

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

AVRIL-MAI 2016
VOLUME 2/2

N° 10

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2^e année -
N°10
Publié le 17 juin 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE - Volume 2/2

Chapitre 4 A l'ordre du jour de la Commission permanente

- décisions de la Commission permanente du 7 mars 2016
(n° CP-2016-0740 à CP-2016-0790) page 1828
- décisions de la Commission permanente du 11 avril 2016
(n° CP-2016-0791 à CP-2016-0854) page 1884
- décisions de la Commission permanente du 23 mai 2016
(n° CP-2016-0855 à CP-2016-0954) page 1948

Chapitre 5 Les procès-verbaux de la Commission permanente

- procès-verbal de la séance du 7 mars 2016 page 2056
- procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 page 2072

Chapitre 6 A l'ordre du jour du Conseil

- délibérations du Conseil de la Métropole du 2 mai 2016
(n° 2016-1146 à 2016-1188) page 2088
- délibérations du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016
(n° 2016-1189 à 2016-1259) page 2180

Chapitre 7 Les procès-verbaux du Conseil

- procès-verbal de la séance publique du 1er février 2016 page 2291
-



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 7 mars 2016 (p.1828)
- les décisions de la Commission permanente du 11 avril 2016 (p.1884)
- les décisions de la Commission permanente du 23 mai 2016 (p.1948)

● Décisions de la Commission permanente du 7 mars 2016

SOMMAIRE

N°CP-2016-0740	<i>Etudes de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.1832)
N°CP-2016-0741	<i>Extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.1832)
N°CP-2016-0742	<i>Vénissieux - Création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1833)
N°CP-2016-0743	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 -</i>	(p.1834)
N°CP-2016-0744	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1835)
N°CP-2016-0745	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1835)
N°CP-2016-0746	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Rambaud auprès du Crédit lyonnais -</i>	(p.1839)
N°CP-2016-0747	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1839)
N°CP-2016-0748	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1840)
N°CP-2016-0749	<i>Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 -</i>	(p.1842)
N°CP-2016-0750	<i>Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.1842)

- N°CP-2016-0751** Maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1843)
- N°CP-2016-0752** Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - (p.1843)
- N°CP-2016-0753** Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n°1 à 19 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - (p.1844)
- N°CP-2016-0754** Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - (p.1846)
- N°CP-2016-0755** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) - (p.1847)
- N°CP-2016-0756** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n°24 et 208 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ibrahim Koc - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0335 du 13 octobre 2014 - (p.1847)
- N°CP-2016-0757** Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange - (p.1848)
- N°CP-2016-0758** Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - (p.1848)
- N°CP-2016-0759** Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux et appartenant aux conjoints Nugues - (p.1849)
- N°CP-2016-0760** Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé chemin des Gorges et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or - (p.1849)
- N°CP-2016-0761** Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Emile Zola et appartenant à la Société Alliage habitat ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.1850)
- N°CP-2016-0762** Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 30, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Badoil - (p.1850)
- N°CP-2016-0763** Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim, de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum - (p.1850)
- N°CP-2016-0764** Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Beniamino Montagna - (p.1851)
- N°CP-2016-0765** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette - (p.1852)
- N°CP-2016-0766** Lyon 7° - Développement urbain - Quartier Gerland - Cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - (p.1853)
- N°CP-2016-0767** Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest - (p.1854)
- N°CP-2016-0768** Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie - (p.1854)
- N°CP-2016-0769** Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille - (p.1855)

- N°CP-2016-0770** *Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention -* (p.1856)
- N°CP-2016-0771** *Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n°1 de prolongation au marché public -* (p.1857)
- N°CP-2016-0772** *Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 -* (p.1857)
- N°CP-2016-0773** *Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018 -* (p.1858)
- N°CP-2016-0774** *Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1859)
- N°CP-2016-0775** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2016 -* (p.1860)
- N°CP-2016-0776** *Mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 - Voyage de Mémoire -* (p.1860)
- N°CP-2016-0777** *Lyon 2°, Villeurbanne, Limonest, Lyon 3°, Tassin l a Demi Lune - Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir -* (p.1861)
- N°CP-2016-0778** *Lyon 2°- Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -* (p.1862)
- N°CP-2016-0779** *Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Lots n°1, 2, 4 et 12 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1863)
- N°CP-2016-0780** *Bron - Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché public -* (p.1865)
- N°CP-2016-0781** *Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Lots n°2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°3 et 16, n°2 pour les lots n°4, 9, 13 et 15 et n°3 pour les lots n° 2, 6, 7, 10 et 11 -* (p.1866)
- N°CP-2016-0782** *Lyon 2°- Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n°1 : alarme et détection incendie - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -* (p.1870)
- N°CP-2016-0783** *Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n°19 : voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM -* (p.1870)
- N°CP-2016-0784** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Demande d'accord sur la modification, et ses conséquences, de la servitude d'usage public grevant la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 pour la mise en oeuvre des autorisations de construire délivrées à Est Métropole habitat -* (p.1873)
- N°CP-2016-0785** *Bron, Lyon 3°, Villeurbanne, Charly, Chassieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Lyon 7°, Meyzieu - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -* (p.1876)
- N°CP-2016-0786** *Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p.1877)
- N°CP-2016-0787** *Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.1879)
- N°CP-2016-0788** *Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre -* (p.1881)

- N°CP-2016-0789** *Lyon - Etudes de stationnement sur la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.1882)
- N°CP-2016-0790** *Assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord et études dans le domaine de l'incinération - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1883)
-
-

N° CP-2016-0740 - Etudes de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'études de jalonnement pour la période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 par reconduction expresse pour un montant minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et montant maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC pour 4 ans.

Ce marché permet de réaliser des études de schéma directeur de jalonnement de niveau communal ou d'agglomération et des projets de définition des carrefours concernés (plans d'implantation et fiches décors des matériels), y compris les projets de définition concernant la signalétique. Elles concernent principalement le jalonnement routier et ses pôles d'agglomération, ainsi que le jalonnement à destination des cyclistes. Elles peuvent également porter sur la signalisation de services d'intérêt local (SIL) tels que des pôles économiques. Enfin, une analyse technique et juridique sur un point particulier peut être demandée.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et pour un montant, sur 4 ans, minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestations d'études de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2016-2017 et éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appels d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, ayant pour objet les études de jalonnement sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et pour un montant, sur 4 ans, minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0741 - Extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 par reconduction expresse pour un montant maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

Le système de commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers (CRITER) est un système d'information et de commande qui produit principalement les services suivants :

- la supervision technique (retour de pannes, résorption de dysfonctionnement, etc.) des équipements raccordés (carrefours à feux, panneaux à messages variables (PMV), caméras vidéos, capteurs trafics et vélos, etc.) pour faciliter la maintenance des équipements et en conséquence la sécurité des bénéficiaires. Le système permet également de réaliser de la télémaintenance et ainsi éviter un grand nombre de déplacements à travers l'agglomération et donc à la fois optimiser les coûts de maintenance et la disponibilité des équipements sur le terrain,

- la régulation du trafic urbain,

- l'information des bénéficiaires en temps réel sur les conditions de déplacement au sein de l'agglomération,

- le partage de l'information trafic avec des tiers institutionnels ou privés dont l'alimentation de l'entrepôt de données ouvertes (Opendata) de la Métropole,

- une boîte à outils pour maintenir, suivre et optimiser les réglages des carrefours à feux, notamment les mécanismes

favorisant le passage des transports en commun (bus à haut niveau de service, tramways),

- l'acquisition et l'historisation de données de trafics pour connaître les trafics et améliorer leurs gestions ou quantifier les résultats de l'application de la politique de déplacement,

- le contrôle de l'accès aux zones piétonnes par commande de bornes escamotables.

Ces services sont possibles en raccordant au système central des contrôleurs de feux, des caméras, des PMV, etc., au travers d'un réseau informatique pour une gestion en temps réel. Ce marché permet le cadre d'achat nécessaire pour le raccordement de nouveaux équipements et les extensions du réseau informatique, afin d'améliorer les services rendus en termes de couverture du territoire de l'agglomération et en termes de qualité (qui est relatif à l'évolution informatique professionnelle : ex numérique, etc.).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum. Il comporterait un engagement de commande annuel maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestations d'extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres compétente de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, ayant pour objet les prestations d'extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

5° - Les dépenses totales au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0742 - Vénissieux - Création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements l'aménagement de la desserte d'un groupe scolaire grâce à la création d'une voie nouvelle reliant les rues Gaspard Picard et Romain Rolland à la rue Billon, à Vénissieux.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la création de ladite nouvelle voie.

Par délibération du Conseil n° 2015-0686 du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 500 000 € TTC pour le budget principal, 90 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, 41 666,67 € HT pour le budget annexe des eaux :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes pour un montant de 209 802,52 € HT, soit 251 763,02 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie ayant pour objet la création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon à Vénissieux et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhone-Alpes pour un montant de 209 802,52 € HT soit 251 763,02 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4957,

le 2 novembre 2015 pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

3° - Le montant à payer en 2016 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, en dépenses - opération n° 0P09O4957 - compte 231 51 - 844

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0743 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 25 logements situés montée de Choulans et montée des Génovéfains à Lyon 5°. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

Ce dossier de demande de garantie a été présenté à la Commission permanente du 11 janvier 2016 par décision n° CP-2016-0638.

Par courrier reçu ultérieurement au dossier de présentation de l'opération, la SA d'HLM 3F Immobilière a informé la Métropole d'une modification du plan de financement de cette opération. Les montants des prêts sollicités ayant été modifiés, cela justifie donc la présente décision modificative.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté passe de 2 620 776 € à 2 612 644 €. Il est donc proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 220 749 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 220 749 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0744 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici, sont concernées les Communes de Quincieux et Vénissieux.

Le montant total du capital emprunté est de 11 439 532 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 9 723 605 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 9 723 605 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0745 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage une opération de construction de 24 logements Résidence Les Figuiers, situés rue Jean-Pierre Lévy à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération a pour but d'accueillir des personnes qui rencontrent des difficultés sur le plan social.

Annexe à la décision n° CP-2016-0743

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	707 335	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	601 235	acquisition en vefa de 17 logements situés montée de Choulans et montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLUS -	17 %
	1 014 423	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	862 260	foncier pour acquisition en vefa de 17 logements situés montée de Choulans et montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet
	473 106	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	402 141	acquisition en vefa de 8 logements situés montée de Choulans et montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLAI -	17 %
	417 780	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	355 113	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés montée de Choulans et montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 621 546 €,
- montant garanti : 528 315 €,
- durée : 40 ans,
- différé d'amortissement : 12 mois,

- amortissement déduit,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,55 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

Annexe à la décision n° CP-2016-0744 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	6 241 098	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	5 304 934	acquisition- amélioration de 179 logements situés résidence « le Kéops » 33 rue des Martyrs de la résistance et 1 à 21 rue Vladimir Komarov à Vénissieux - PLS -	17 %
"	3 629 596	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	3 085 157	foncier pour acquisition- amélioration de 179 logements situés résidence « le Kéops » 33 rue des Martyrs de la résistance et 1 à 21 rue Vladimir Komarov à Vénissieux - PLS foncier -	sans objet
"	463 191	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	393 713	acquisition en vefa de 15 logements situés résidence « Les Jardins du Midi » 8 rue du 8 mai 1945 à Quincieux - PLUS -	17 %
"	738 514	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	627 737	foncier pour acquisition en vefa de 15 logements situés résidence « Les Jardins du Midi » 8 rue du 8 mai 1945 à Quincieux - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0744 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	167 923	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	142 735	acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Les Jardins du Midi » 8 rue du 8 mai 1945 à Quincieux - PLAI -	17 %
"	199 210	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	169 329	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Les Jardins du Midi » 8 rue du 8 mai 1945 à Quincieux - PLAI foncier -	sans objet

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contrac-

ter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 528 315 €.

Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Adoma.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0746 - Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Rambaud auprès du Crédit Lyonnais - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Fondation Rambaud envisage la réalisation d'une opération de réfection et de restructuration de la résidence foyer-logement pour personnes âgées Barthélémy Buyer située au 179, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir à hauteur de 50 % par la présente décision de la Commission permanente un prêt obtenu auprès du Crédit Lyonnais, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt à long terme :

- montant du prêt : 1 428 681 €,
- montant garanti : 714 341 €,
- durée : 22 ans dont 24 mois de franchise partielle (capital),
- remboursement du prêt : amortissements constants, périodicité trimestrielle,
- périodicité des intérêts : trimestrielle à terme échu,
- taux fixe : 2,30 %.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Fondation Rambaud pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Lyonnais au taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 714 341 €.

Au cas où la Fondation Rambaud pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Fondation Rambaud et le Crédit Lyonnais et à signer les conventions à intervenir avec Fondation Rambaud pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Fondation Rambaud.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0747 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation et d'acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Ici, sont concernées les Communes de Décines Charpieu et de Charbonnières les Bains.

Le montant total du capital emprunté est de 1 494 600 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 1 270 410 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 270 410 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0748 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation de 67 logements, situés 43, rue du Tonkin et 2, rue Lakanal à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici, est concernée la Commune de Villeurbanne.

Il est proposé de garantir à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, le prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Prêt éco-prêt :

- montant du prêt : 780 000 €,
- montant garanti : 663 000 €,
- durée : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelles,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 0,45 pdb soit 0,30 % à ce jour,
- amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- taux annuel de progressivité : -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.
- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée

Annexe à la décision n° CP-2016-0747

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	758 900	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	645 065	réhabilitation de 27 pavillons situés ZAC de Bonneveau - du 32 au 52 rue Louise Michel et du 200 au 226 rue Marino Simonetti à Décines-Charpieu - PAM -	17 %
"	235 500	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	200 175	acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements situés route de Paris à Charbonnière-les-Bains - PLS usufuit-	17 %
"	500 200	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	425 170	acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements situés route de Paris à Charbonnière-les-Bains - PLS usufuit Complémentaire -	Sans objet

pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 663 000 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou

des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour

les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0749 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016, la Métropole de Lyon a approuvé pour l'année 2016, le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation à 68 associations.

Suite à une erreur matérielle dans la décision susvisée, le tableau listant les adhésions à renouveler ne comprend pas la ligne relative à l'Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (ATEC ITS France) pour laquelle le montant de cotisation annuelle s'élève à 763 €, étant précisé que le total des cotisations délibéré prenait bien en compte ce montant.

Le présent dossier a pour objet de proposer la modification de la décision n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 en incluant la ligne ci-dessous, mentionnant le nom de l'association et le montant de la cotisation annuelle, au tableau récapitulatif : *(VOIR tableau ci-dessous)*

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (ATEC ITS France) et le versement, en 2016, d'une cotisation d'un montant de 763 €.

2° - Les autres dispositions figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0750 - Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 144-I-1°, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché portant sur la fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et sur la réalisation de prestations de maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données.

Ces détecteurs sont utilisés pour alerter les intervenants de la présence de gaz nocifs, lors d'activités liées au domaine de l'assainissement des eaux usées ou autres en espace confiné.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 480 000 € HT sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et de maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données.

2° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 120 000 € HT,

Sigle	Nom de l'organisme	Montant de la cotisation (en €)
ATEC ITS France	Association pour le développement des techniques de transport d'environnement	763

soit 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 6063, 61558 et 2154 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0751 - Maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les prestations du présent marché sont destinées à assurer la maintenance préventive et curative des équipements mis en place sur le patrimoine géré par le service usines de la direction de l'eau, notamment sur les stations d'épuration et de relèvement ainsi que sur les locaux techniques et associés, en matière de ventilation, chauffage, climatisation et contrôle périodique réglementaire des installations de ventilation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 144-I-2,33, 149, 150, 160 et 161, 58 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 février 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Hervé THERMIQUE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Hervé THERMIQUE, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 61528 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0752 - Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché portant sur des prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Les prestations comprennent les études de faisabilité, les études de calage et de dimensionnement, la vérification et la validation de stations de mesure à réaliser.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 617 et 203.1 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0753 - Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 19 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (19 lots) portant sur les travaux de maintenance du réseau d'assainissement. Les travaux portent notamment sur la protection des bâtiments riverains, la préparation du terrain (démontage des chaussées et trottoirs), la tenue mécanique des ouvrages, la préparation et l'exécution des fouilles (étalements et remblai) les éventuels raccordements aux ouvrages et canalisations existantes, le remblai des fouilles, le transport de matériaux, la remise en état des lieux, la mise en place des déviations de circulation (marquage, signalisation, etc.) et la fourniture du plan des ouvrages exécutés.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 34 600 000 € HT sur 4 ans.

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 19 lots géographiques définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage Meyzieu,
- lot n° 2 : Villeurbanne,
- lot n° 3 : Lyon 6°,
- lot n° 4 : Lyon 3°,
- lot n° 5 : Lyon 7°,
- lot n° 6 : Lyon 8°,
- lot n° 7 : Lyon 5° et 9°,
- lot n° 8 : Lyon 1er, 2° et 4°,
- lot n° 9 : Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize,
- lot n° 10 : Bron, Chassieu, Vaulx en Velin,
- lot n° 11 : Saint Priest, Corbas, Mions,
- lot n° 12 : Charly, Saint Genis Laval, Vernaison, Givors, Grigny,
- lot n° 13 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Sainte Foy lès Lyon,
- lot n° 14 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny,
- lot n° 15 : Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or,
- lot n° 16 : Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or,
- lot n° 17 : Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay,
- lot n° 18 : Cailloux sur Fontaine, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Fontaine sur Saône, Fontaine Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp,
- lot n° 19 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Village.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau page suivante)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de travaux de maintenance du réseau d'assainissement (lots n° 1 à 19).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés bons de commande ayant pour objet les travaux de maintenance du réseau d'assainissement et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage Meyzieu ; pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : Villeurbanne ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 3 : Lyon 6° ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 4 : Lyon 3° ; pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 5 : Lyon 7° ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

Tableau de la décision n° CP-2016-0753

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu	300 000	360 000	900 000	1 080 000
2	Villeurbanne	200 000	240 000	800 000	960 000
3	Lyon 6°	200 000	240 000	800 000	960 000
4	Lyon 3°	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
5	Lyon 7°	200 000	240 000	800 000	960 000
6	Lyon 8°	200 000	240 000	800 000	960 000
7	Lyon 5° et 9°	200 000	240 000	800 000	960 000
8	Lyon 1er, 2° et 4°	200 000	240 000	800 000	960 000
9	Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize	400 000	480 000	1 200 000	1 440 000
10	Bron, Chassieu, Vaulx en Velin	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
11	Saint Priest, Corbas, Mions	200 000	240 000	800 000	960 000
12	Charly, Saint Genis Laval, Vernaison, Givors, Grigny	200 000	240 000	800 000	960 000
13	La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Sainte Foy lès Lyon	200 000	240 000	800 000	960 000
14	Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
15	Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or	300 000	360 000	1 000 000	1 200 000
16	Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or	200 000	240 000	800 000	960 000
17	Poleymieux au Mont D'Or, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay	150 000	180 000	600 000	720 000
18	Cailloux sur Fontaine, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Fontaine sur Saône, Fontaine Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp	200 000	240 000	800 000	960 000
19	Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Village	200 000	240 000	800 000	960 000

- lot n° 6 : Lyon 8° ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 7 : Lyon 5° et 9° ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 8 : Lyon 1er, Lyon 2° et Lyon 4° ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 9 : Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 10 : Bron, Chassieu, Vaulx en Velin ; pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 11 : Saint Priest, Corbas, Mions ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 12 : Charly, Saint Genis Laval, Vernaison, Givors, Grigny ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 13 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Sainte Foy lès Lyon ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 14 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 15 : Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or ; pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 16 : Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 17 : Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, Genay, Montanay ; pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 18 : Cailloux sur Fontaine, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Fontaine sur Saône, Fontaine Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp ; pour un montant

minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 19 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Village ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

5° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2020 - comptes 2315 et 61523 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0754 - Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché portant sur des travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Il convient de poursuivre l'installation de stations de mesures de débit et de qualité, afin de mieux répondre aux objectifs fixés en matière d'autosurveillance.

Ces équipements seront intégrés dans le système de télégestion existant, permettant d'optimiser les fonctionnements de ces équipements de mesure, d'assurer un suivi rigoureux des mesures et de favoriser une utilisation rationnelle (pré-diagnostic des dysfonctionnements).

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 450 000 € HT sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

4° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 2315 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0755 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et spécifiquement du projet de restructuration du centre commercial Terrailon, la Métropole de Lyon a signé le 21 janvier 2011, une convention tripartite avec la commune de Bron et l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), précisant le programme, les conditions de réalisation de ce projet et les engagements techniques et financiers.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 10 avril 2012 et d'un avenant n° 2 le 4 février 2014.

Comme prévu à l'annexe n° 1 de ce dernier avenant, l'EPARECA s'est engagé à céder à la Métropole, le terrain bâti situé 61, avenue Pierre Brossolette et cadastré B 2945.

Sur ce tènement d'une superficie de 571 mètres carrés, est édifiée une maison d'habitation vacante sur 2 niveaux, et datant de 1961. La Métropole envisage sa démolition.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition par la Métropole de cette parcelle, libre de toute occupation ou location, interviendrait moyennant la somme de 219 166,67 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20 % pour un montant de 43 833,33 €, soit un prix total de 263 000 € TTC, conformément à la convention sus nommée ainsi qu'à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 61, avenue Pierre Brossolette à Bron, et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), moyennant la somme de 219 166,67 € HT à laquelle se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 43 833,33 €, soit un prix total de 263 000 € TTC, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 000,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 263 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0756 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 24 et 208 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ibrahim Koc - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0335 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0335 du 13 octobre 2014, l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 24 et 208 de la copropriété Le Terrailon, situés 13, rue Guynemer, et appartenant à monsieur et madame Ibrahim Koc, au prix de 90 000 €.

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, le 19 septembre 2014 par monsieur et madame Ibrahim Koc, et le 20 octobre 2014 par monsieur Roland Crimier, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Or, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours sur le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bron Terrailon, le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu, le 4 décembre 2014, une ordonnance d'expropriation. Cette dernière a pour effet de transférer la propriété des biens immobiliers concernés à la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole.

Les lots de monsieur et madame Ibrahim Koc étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la Métropole en est déjà propriétaire sans qu'il y ait lieu de signer un acte authentique. L'accord des parties sur le montant de l'indemnité sera matérialisé par la signature d'un traité d'adhésion.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0335 du 13 octobre 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 24 et 208 de la copropriété Le Terrailon, situés 13, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Ibrahim Koc.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0757 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un giratoire sur les chemins du Bois Comtal et des Flachères à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AL 134 d'une superficie de 133 mètres carrés, située chemin des Flachères à Charly et appartenant aux époux Degrange.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 134 d'une superficie de 133 mètres carrés, située chemin des Flachères à Charly et appartenant aux époux Degrange, dans le cadre de la création d'un giratoire sur les chemins Bois Comtal et Flachères.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ladite parcelle.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 2112 - fonction 822,
- en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0758 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Grandes Roberdières" à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz à Chassieu et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin départemental n° 29 sur la Commune de Chassieu.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée BA 37 pour une superficie de 81 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par le SYTRAL.

Aux termes du compromis, le SYTRAL céderait ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 81 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée BA 37, située au lieu-dit "Les Grandes Roberdières" à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz à Chassieu et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin départemental n° 29 à Chassieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O3286.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

en dépenses : compte 2111 - fonction 01,
en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0759 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux et appartenant aux consorts Nugues - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux à Corbas, appartenant aux consorts Nugues et nécessaire à la réalisation d'un giratoire et de places de stationnement à l'angle du chemin des Terreaux et de la rue Marie Curie à Corbas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée CA 23 pour une superficie de 160 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par la Métropole.

Aux termes du compromis, les consorts Nugues céderaient ledit terrain au prix de 30 € le mètre carré, soit 4 800 € pour 160 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 4 800 €, soit 30 € le mètre carré de terrain, d'une parcelle de 160 mètres carrés environ, à détacher d'une propriété cadastrée CA 23, située chemin des Terreaux à Corbas, appartenant aux consorts Nugues et nécessaire à la réalisation d'un giratoire et de places de stationnement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0760 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé chemin des Gorges et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit régulariser le foncier qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 62 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il est donc proposé l'acquisition d'un terrain nu d'environ 13 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AI 10, située chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or.

Aux termes du compromis, ladite parcelle de terrain nu serait cédée, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

La Métropole fera procéder, à ses frais, à la construction d'un merlon (digue) pour créer une rétention et canaliser l'eau venant du vallon et l'orienter vers une grille d'évacuation.

Les frais de document d'arpentage estimés à 200 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 13 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AI 10, située chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 200 € pour les frais de document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0761 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Emile Zola et appartenant à la Société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle VN 32 à Saint Fons inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue avant division de la parcelle cadastrée AD 167 d'une superficie d'environ 1 410 mètres carrés, située 55, rue Emile Zola à Saint Fons et appartenant à la Société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AD 167 d'une superficie d'environ 1 410 mètres carrés, située 55, rue Emile Zola à Saint Fons, appartenant à la Société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée, en vue de la création de la voie nouvelle VN 32 inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

en dépenses : compte 2112 - fonction 01,
en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0762 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 30, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Badoil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue Paul Delorme à Sathonay Camp, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 8 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en trottoir, situé 30, rue Paul Delorme à Sathonay Camp.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 15 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grand étendue, cadastrée AH 316.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Badoil céderaient cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 15 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AH 316, située 30, rue Paul Delorme à Sathonay Camp et appartenant aux époux Badoil dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0763 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim, de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits à Villeurbanne réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales.

Il résulte d'un partenariat entre le groupe de cliniques privées Capio (clinique du Tonkin et centre de soins de suite et de réadaptation Bayard à Villeurbanne) et le réseau de santé mutualiste RESAMUT (clinique mutualiste Eugène André à Lyon, clinique mutualiste l'Union à Vaulx en Velin, clinique du Grand Large à Décines Charpieu et centre de soins de suite et de réadaptation Les Ormes à Lyon). Les 2 entités, réunies sous la société civile immobilière (SCI) Bel Air, regrouperont leurs 6 établissements sur un site unique mais chacune des deux gardera son autonomie.

La SCI Bel Air a fait appel à 2 sociétés de crédit-bail, Natixis Lease Immo et Genefim, avec lesquelles la Métropole de Lyon a signé un bail à construction, le 21 décembre 2015, pour réaliser le projet Médipôle sur les parcelles cadastrées CH 187, CH 189 et CH 191, situées à l'angle de la rue Léon Blum et la rue Frédéric Faÿs.

Un permis de construire a été obtenu par la SCI Bel Air, le 30 janvier 2015.

L'assiette du projet porte sur les 3 parcelles mises à bail par la Métropole, 2 parcelles (CH 49 et CH 50) acquises par la SCI Bel Air auprès d'un vendeur privé puis cédées, par elle, à Natixis Lease Immo et Genefim et d'une parcelle formant une bande de terrain d'environ 6 mètres de large bordant le boulevard Laurent Bonnevey, cadastrée CH 194 et appartenant à la Métropole.

La parcelle cadastrée CH 49 est concernée, d'une part, par un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la rue Léon Blum et, d'autre part, par la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey.

Aussi, en marge de la transaction principale portant sur le bail, il a été négocié entre les parties un échange entre :

- d'une part la parcelle cadastrée CH 194, d'une superficie de 1 601 mètres carrés, devant être cédée par la Métropole aux sociétés Natixis Lease Immo à concurrence de 60 % et Genefim à concurrence de 40 %,

- d'autre part une parcelle issue de la parcelle cadastrée CH 49, d'une superficie de 728 mètres carrés, devant être cédée par les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim à la Métropole,

ces 2 parcelles étant situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum.

Il est à noter qu'un mur de soutènement bordant la parcelle CH 194 et la séparant du boulevard Laurent Bonnevey est déclaré exclu de ladite parcelle. Dans le cas où ce mur serait malgré tout situé sur la parcelle, la Métropole réaliserait, à ses frais, un document d'arpentage afin de l'exclure de l'échange, la superficie de la parcelle nouvellement créée et cédée par la Métropole s'en trouvant modifiée sans contrepartie financière.

La valeur des biens échangés a été estimée par France domaine dans le cadre d'une fourchette de valeur unitaire de 75 à 120 € le mètre carré de terrain, pour la parcelle cédée par la Métropole comme pour celle cédée par Natixis Lease Immo et Genefim.

Etant donné la configuration atypique des parcelles, leurs usages envisagés non construits portant sur du stationnement et de la voirie et dans le but de réaliser au mieux les projets en cours, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte, conformément à l'estimation du service France domaine.

Les frais d'actes, estimés à 2 500 €, seront partagés par moitié entre les 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum à Villeurbanne dans le cadre du projet Médipôle, comprenant :

- d'une part, la parcelle cadastrée CH 194, d'une superficie de 1 601 mètres carrés, devant être cédée par la Métropole de Lyon aux sociétés Natixis Lease Immo à concurrence de 60 % et Genefim à concurrence de 40 %,

- d'autre part, une parcelle issue de la parcelle cadastrée CH 49, d'une superficie de 728 mètres carrés, devant être cédée par les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim à la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 54 600 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495,

- pour la partie cédée, évaluée à 120 075 € en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495,

- pour la partie cédée, la valeur historique, estimée à 56 538,05 € en dépenses : compte 21321 - fonction 01 et en recettes : compte 675 - fonction 01 - opération n° 0P07O4495,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 65 475 € : en dépenses : compte 20422 - fonction 01 et en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0764 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Beniamino Montagna - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 2 et 24 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant à monsieur Beniamino Montagna.

Le lot n° 2 correspond à un logement situé en rez-de-chaussée, d'une superficie de 40,38 mètres carrés, ainsi que les 46/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Le lot n° 24 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 84 798 €, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 84 798 €, des lots n° 2 et 24 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant à monsieur Beniamino Montagna, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP1400118, le 15 décembre 2014 pour la somme de 12 000 014,45 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 21321 - fonction 515, pour un montant de 84 798 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0765 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3/Rhôneexpress au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

La Métropole envisage ainsi d'acquérir l'emprise foncière non cadastrée sise à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette, à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BZ 61, dans la perspective de la cession d'une partie de cette emprise à la société Cogédim. Située sur l'îlot C, cette emprise est nécessaire à la réalisation du programme de constructions de logements, de commerces et l'installation de services.

Elle constitue une surface d'environ 373 mètres carrés qui devra être confirmée par un document d'arpentage.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 8 février 2016, la Commune de Villeurbanne a décidé le transfert à titre gratuit de cette emprise à la Métropole.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Villeurbanne intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Aux termes du projet d'acte, la présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit. L'emprise cédée est libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, par la Commune de Villeurbanne à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'emprise foncière située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Ce transfert gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 3555 - fonction 01 et en recettes : compte 71355 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0766 - Lyon 7° - Développement urbain - Quartier Gerland - Cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

Le quartier Gerland fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un réaménagement urbain important. Un plan de renforcement du pôle sportif autour du stade et du palais des sports est imaginé.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon envisage la cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors à Lyon 7°. Ce terrain est composé de plusieurs parcelles issues de la division des parcelles cadastrées CK 47, CK 72 et CK 85, le tout formant une emprise d'environ 14 076 mètres carrés.

La SNC Gerland est constituée de la société Océanis Promotion, représentée par madame Florelle Visentin-Klein et de la société 9 WAP, représentée par monsieur William Anthony Parker.

Elle a le projet, sur ce terrain, de réaliser un ensemble immobilier de logements étudiants et de services dénommé European Campus Life Activities (ECLA) qui a l'ambition d'être un campus étudiant innovant et d'excellence internationale et un espace sportif dédié au basketball dénommé Tony Parker Academy (TP Academy), comportant notamment un centre d'entraînement pour l'équipe professionnelle de l'ASVEL, un centre de formation, une école d'arbitrage et un centre médical ouvert aux sportifs extérieurs à l'académie.

Le programme prévisionnel de construction global est d'environ 15 250 mètres carrés de surface de plancher (SDP), réparti ainsi :

- réalisation d'environ 8 577 mètres carrés de surface de plancher (SDP) de logements étudiants en accession, avec un montant de charges foncières de 675 € HT/mètre carré de SDP,

- réalisation d'environ 2 854 mètres carrés de SDP de logements sociaux étudiants en prêt locatif social (PLS) portés par

un ou plusieurs bailleurs sociaux, avec un montant de charges foncières de 270 € HT/mètre carré de SDP,

- réalisation d'environ 3 819 mètres carrés de SDP correspondant aux espaces sportifs et médicaux de la TP Academy, avec un montant de charges foncières de 150 € HT/mètre carré de SDP.

Le prix estimatif global est donc de 7 132 905 € HT. A ce montant s'ajoute la TVA calculée sur la marge, au taux de 20 %, d'un montant de 596 963,88 €, soit un prix TTC de 7 729 868,88 €.

Un complément de prix basé sur ces mêmes montants serait dû par l'acquéreur dans le cas où les surfaces de plancher réellement construites seraient supérieures à celles indiquées ci-dessus. Cette clause est applicable pour une durée de quinze ans et le montant de ce complément est soumis à une actualisation basée sur l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ce complément serait calculé sur la base des permis de construire ou des permis modificatifs obtenus.

Par contre, le montant de 7 132 905 € HT constitue un prix plancher, quel que soit les surfaces réellement construites.

Un protocole de partenariat relatif à ce projet a été signé entre les parties le 22 septembre 2015.

Par la présente décision et dans l'attente de la finalisation de ce projet de cession, la Métropole, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées CK 47, CK 72 et CK 85 à Lyon 7°, autorise la société en nom collectif (SNC) Gerland à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son programme immobilier.

De même, l'acquéreur ou toute personne mandatée par lui est autorisé à procéder, sur le terrain, à toute étude ou sondage qui seront utiles à son projet, à la condition de remettre le terrain à son état initial dans le cas où la vente ne pourrait se faire.

L'acte de vente comportera des servitudes de passage permettant la gestion des futures circulations publiques sur le terrain d'emprise du projet.

L'acquéreur fournira une garantie bancaire d'achèvement portant sur la totalité du programme de construction assurant ainsi la pleine réalisation du projet.

Il est prévu une réitération de la vente par la signature d'un acte authentique avant le 15 décembre 2016 pour laquelle une faculté de substitution au profit d'une personne morale choisie par la SNC Gerland est possible.

Il est ainsi proposé, par la présente décision, la cession de ce terrain aux conditions définies ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à la société en nom collectif (SNC) Gerland ou à une société substituée à elle, au montant de 675 € HT/mètre carré de surface de plancher pour des logements étudiants en accession, de 270 € HT/mètre carré de surface de plancher pour des logements sociaux étudiants en prêt locatif social et de 150 € HT par mètre carré pour des espaces sportifs et médicaux de la Tony Parker Academy (TP Academy), soit, pour un programme initial de 15 250 mètres carrés de surface de plancher, un prix global estimé à 7 132 905 € HT outre le

montant de la TVA, calculé sur la marge, au taux de 20 %, d'un montant de 596 963,88 €, soit un prix de 7 729 868,88 € TTC, d'un terrain issu des parcelles cadastrées CK 47, CK 72 et CK 85, le tout formant une emprise d'environ 14 076 mètres carrés, situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors à Lyon 7^e, dans le cadre du réaménagement du quartier Gerland,

b) - le complément de prix, basé sur les montants initiaux définis à l'article 1-a ci-dessus et révisable selon l'indice du coût de construction de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), dans le cas où la modification du programme prévisionnel de construction global amènerait un calcul du prix supérieur à 7 132 905 € HT, et ce pour une durée de 15 ans.

2° - Autorise :

a) - la SNC Gerland à déposer une demande de permis de construire portant sur ces parcelles en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements étudiants et de services dénommé European Campus Life Activities (ECLA) et d'un espace sportif dédié au basketball dénommé Tony Parker Academy (TP Academy). Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 7 729 868,88 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 4 148 085,61 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2111 et 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0767 - Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 1er août 2003, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle devenue la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, une parcelle de terrain cadastrée AY 137 d'une superficie de 2 445 mètres carrés.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement de la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, la SCI Saint-Priest a sollicité la Métropole

afin d'obtenir la cession d'une bande de terrain au droit de sa propriété pour l'aménager en parking pour sa société. Cette parcelle constitue un délaissé de terrain hors domaine public non aménagé en voirie, issu de la parcelle cadastrée AY 137 d'une superficie de 785 mètres carrés environ.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce terrain à SCI Saint-Priest au prix de 22 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à SCI Saint-Priest, pour un montant de 22 000 €, d'une parcelle de terrain de 785 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AY 137 située 14, rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, dans le cadre de la gestion du patrimoine métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0071, le 18 mars 2002 pour la somme de 2 032 072,31 € en dépenses et 81 236,78 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 22 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 15 149,51 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0768 - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-10-26-R-0718 du 26 octobre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 68, rue Octavie à Villeurbanne, pour un montant de 273 000 € dont une commission de 13 000 €.

Il s'agit d'une maison principale d'habitation de simple rez-de-chaussée de 61 mètres carrés avec hangar, d'une maison annexe, élevée sur caves, d'une surface approximative de 34 mètres carrés, et de la parcelle de terrain de 488 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout situé 68, rue Octavie à Villeurbanne et cadastré AZ 71.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, qui s'est engagé à acquérir ce bien, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat dans le cadre d'une opération de remembrement avec les parcelles mitoyennes cadastrées AZ 52 et AZ 53, propriétés de la Ville de Villeurbanne et pour lesquelles a été conclu un bail emphytéotique en faveur de l'OPH Est Métropole habitat, pour l'opération de logement social Château-Gaillard.

Le programme prévisionnel de l'OPH Est Métropole habitat pour cette opération comporte 47 logements locatifs sociaux, dont 35 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 273 000 €, dont une commission de 13 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour un montant de 273 000 € dont une commission de 13 000 €, de l'immeuble cédé libre de toute location ou occupation situé 68, rue Octavie à Villeurbanne et cadastré AZ 71, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue d'un remembrement avec l'opération de logement social Château-Gaillard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 15 décembre 2014 pour la somme de 12 000 004,15 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 273 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 270 439,09 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0769 - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2004-1993 du Conseil du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille à Lyon 7°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 1, correspondant à une cave, ainsi que les 2/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 4, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 5, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 6, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 9, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 10, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 15, correspondant à un appartement au 1er étage, d'une surface de 27,70 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 16, correspondant à un appartement au 1er étage, d'une surface de 34,03 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 17, correspondant à un appartement au 1er étage, d'une surface de 80,69 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 18, correspondant à un appartement au 1er étage, d'une surface de 79,48 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 19, correspondant à un appartement au 2° étage, d'une surface de 33,32 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 20, correspondant à un appartement au 2° étage, d'une surface de 28,43 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 21, correspondant à un "local à usage de garnis" au 2° étage, d'une surface de 80,75 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 23, correspondant à un appartement au 3° étage, d'une surface de 12,97 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 24, correspondant à un appartement au 3° étage, d'une surface de 44,61 mètres carrés, ainsi que les 28/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 25, correspondant à un "local à usage de garnis" au 3° étage, d'une surface de 80,72 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 30, correspondant à un "local à usage de garnis" au 4° étage, d'une surface de 80,10 mètres carrés, ainsi que les 63/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé dans un immeuble en copropriété édifié sur une parcelle de terrain de 316 mètres carrés, cadastré AB 37.

Ces lots seraient mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile d'environ 394 mètres carrés, et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 187 mètres carrés.

La mise à disposition de ces lots de copropriété se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 166 572 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant toute la durée du bail (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 698 400 € HT.

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de ces lots de copropriété situés 10, rue de Marseille à Lyon 7°.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55° année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé au 10, rue de Marseille à Lyon 7°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 166 627 € en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P14O0118 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0770 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de permettre l'alimentation en électricité de plusieurs lots de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, la Métropole de Lyon se propose de consentir à Electricité réseau distribution France (ERDF), une servitude pour l'implantation, sur un terrain d'une superficie de 9,12 mètres carrés dépendant de la parcelle métropolitaine cadastrée CE 98, d'un poste de transformation de courant électrique DP X083, d'une puissance de 630 KVa et pour le passage de canalisations électriques.

Aux termes de la convention, la Métropole accepterait l'institution de cette servitude, à titre purement gratuit, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge en totalité par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques sur une parcelle métropolitaine cadastrée CE 98, située ave-

nue Jean Cagne à Vénissieux, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF) concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les frais** d'actes notariés sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0771 - Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation au marché public - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3539 du 17 septembre 2012, le Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature de marché public de prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : TMA gestion.

Ce marché à bons de commande a été notifié le 7 mars 2013 à l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS sous le numéro 2013-158, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 784 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. Ce marché prend fin le 6 mars 2017.

Le présent marché a pour objet des prestations de maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole. Ces prestations s'effectuent dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres, bureautique de la Métropole et comprennent la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils, ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

L'avenant, objet du présent dossier, est rendu nécessaire par le travail de réflexion mené actuellement par la Métropole de Lyon sur son patrimoine applicatif dans l'objectif de :

- améliorer la satisfaction des bénéficiaires,
- réduire les coûts et contribuer activement à l'objectif global de la collectivité sur ses « marges de manœuvre » en fonctionnement,
- optimiser, valoriser et sécuriser les ressources,
- affirmer le rôle de gestionnaire de patrimoine.

Dans ces objectifs, 4 axes d'amélioration :

- axe applicatif : interroger la qualité du patrimoine et produire un plan de rénovation, dans l'objectif de réduction des coûts,

- axe bénéficiaires : objectiver l'usage du patrimoine applicatif et la satisfaction du service rendu,

- axe ressources : objectiver les ressources mobilisées pour la gestion de ce patrimoine (en termes de charges, de coûts financiers pour les éditeurs et pour les prestataires de maintenance),

- axe «sourcing» : réinterroger la stratégie d'externalisation, au regard des 3 axes précédents et des objectifs à atteindre.

L'étude en cours devra identifier les impacts sur le processus d'achat ainsi que sur les prestations externalisées et plus largement, sur l'organisation des services (montée en compétence, internalisation de certaines fonctions, etc.).

Ces changements doivent être pris en compte dans le futur cahier des charges du marché, pour rendre celui-ci cohérent avec les résultats de cette étude.

Dans ce contexte, le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le lot n° 1 - TMA gestion est repoussé pour prendre en compte ces résultats. A titre exceptionnel, et compte tenu de ce contexte et de ces objectifs, une prolongation du marché actuel est donc sollicitée pour une durée supplémentaire de 6 mois fermes, soit un terme au 6 septembre 2017. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2013-158 conclu avec l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS pour des prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion. Cet avenant prolonge la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2017.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0772 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,

- création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Elle vise à outiller la Métropole dans la construction d'une politique énergétique métropolitaine structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie et des concessions de distribution d'électricité, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) est concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, ERDF est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Son fonctionnement s'appuie sur une régulation autour du tarif d'acheminement négocié en lien avec la Commission de régulation de l'énergie et des contrats de concession signés avec les autorités concédantes. Cette spécificité et les connaissances d'ERDF dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à proposer à ERDF un partenariat à but non lucratif de 3 ans, sur la durée du SDE. L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre du SDE incluant un volet de fourniture de données entre la Métropole et ERDF.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- construire un diagnostic énergétique fiable, actuel et projeté à l'horizon 2030

La fiabilité du diagnostic territorial du système énergétique actuel et projeté en 2030 est au fondement de la compréhension et de la construction d'une politique énergétique métropolitaine. Pour assurer un diagnostic pertinent, le SDE doit disposer des données les plus fiables possibles. Le premier axe de partenariat concerne l'élaboration de la vision prospective et des scénarios du SDE. En lien avec cette collaboration, la convention comprend un volet fourniture des données concernant les consommations annuelles d'électricité sur le territoire métropolitain à la maille IRIS (découpage infra-communal construit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), comptant 511 zones sur le territoire métropolitain), ainsi que le réseau de distribution d'électricité. La convention décrit ces données et fixe les modalités de leur fourniture par ERDF et d'utilisation par la Métropole dans le cadre de la démarche du SDE.

- des points d'approfondissements spécifiques

Des collaborations sur les points spécifiques suivants complètent ce premier axe de partenariat. Un premier élément de travail commun concerne l'accompagnement au déve-

loppement de la mobilité électrique dans le territoire de la Métropole. Cet accompagnement pourra concerner la mise en relation, dans le respect du principe de non-discrimination, d'acteurs développant l'électricité dans leur flotte de véhicule ou souhaitant développer des bornes de recharge électrique. Il pourra prévoir une réflexion concernant le déploiement des bornes de recharge électrique.

Le deuxième point concerne le développement des smart grids. La Métropole et ERDF pourront développer, dans le cadre du SDE, une réflexion sur la pré-industrialisation des réseaux électriques intelligents et sur le développement de services énergétiques à partir de données des réseaux électriques intelligents. Cette réflexion s'inscrira en lien avec les différentes expérimentations smart grids menées sur le territoire. Le troisième volet de collaboration spécifique concerne l'information aux citoyens. Dans le cadre de l'outil SDE, la Métropole et ERDF pourront réfléchir conjointement à des leviers d'informations coordonnés aux citoyens, par exemple en lien avec les compteurs communicants. D'autres données pourront être fournies pour approfondir et alimenter ces éléments.

- l'inscription dans la trajectoire définie par le SDE

Le troisième axe du partenariat concerne la prise en compte des résultats du SDE dans les politiques et les actions des 2 partenaires. Les modalités de mise en œuvre seront élaborées au cours de la démarche, en fonction de la relation partenariale qui se construira. Chaque partenaire s'engage à prendre en compte les orientations des résultats du SDE dans leurs politiques et leurs actions.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et ERDF signent une convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des énergies ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF) dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0773 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Il vise à outiller la Métropole dans la construction d'une politique énergétique métropolitaine structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie et des concessions de distribution de gaz, la société Gaz réseau distribution France (GRDF) est concessionnaire du service public de la distribution du gaz naturel. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, GRDF est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Son fonctionnement s'appuie sur une triple régulation : contrat de service public signé avec l'État, tarif d'acheminement négocié en lien avec la Commission de régulation de l'énergie et contrats de concession signés avec les autorités concédantes. Cette spécificité et les connaissances de GRDF dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à proposer à GRDF un partenariat à but non lucratif, de trois ans, sur la durée du SDE.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- construire un diagnostic énergétique fiable, actuel et projeté à l'horizon 2030

La fiabilité du diagnostic territorial du système énergétique actuel et projeté en 2030 est au fondement de la compréhension et de la construction d'une politique énergétique métropolitaine. Pour assurer un diagnostic pertinent, le SDE doit disposer des données les plus fiables possibles. Le premier axe de partenariat concerne l'élaboration de la vision prospective et des scénarios du SDE. En lien avec cette collaboration, la convention comprend un volet fourniture des données concernant les consommations annuelles de gaz naturel sur le territoire métropolitain à la maille IRIS (découpage infra-communal construit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), comptant 511 zones sur le territoire métropolitain) ainsi que sur le réseau de distribution de gaz. La convention décrit ces données et fixe les modalités de leur fourniture par GRDF et d'utilisation par la Métropole dans le cadre de la démarche du SDE.

- des points d'approfondissements spécifiques

Des collaborations sur des points spécifiques complètent ce premier axe de partenariat. Un premier élément de travail

commun concerne l'amont du réseau de distribution de gaz. Il s'agira d'identifier les capacités d'injection de biométhane pour valoriser le potentiel énergie renouvelable lié. Le deuxième point concerne l'aval du réseau de distribution. L'objectif est de nourrir la prospective concernant les solutions gaz innovantes qui pourraient se développer à l'horizon 2030. Cette dimension sera également en lien avec le partenariat engagé entre la Métropole et GRDF sur la mobilité au gaz naturel pour véhicules. Le troisième volet de collaboration spécifique concerne l'information aux citoyens en faveur de la sobriété énergétique. Dans le cadre de l'outil SDE, la Métropole et GRDF pourront réfléchir conjointement à des leviers d'information coordonnés aux citoyens, par exemple en lien avec les compteurs communicants.

Pour approfondir et alimenter ces éléments, d'autres données pourront être fournies, notamment sur les gains de consommation associés aux équipements gaz, sur les zones de contraintes du réseau, des zones de développement prévues ou encore sur les capacités d'injection biométhane.

- l'inscription dans la trajectoire définie par le SDE

Le troisième axe du partenariat concerne la prise en compte des résultats du SDE dans les politiques et les actions des 2 partenaires. Les modalités de mise en œuvre seront élaborées au cours de la démarche, en fonction de la relation partenariale qui se construira. Chaque partenaire s'engage à prendre en compte les orientations des résultats du SDE dans leurs politiques et leurs actions.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et GRDF signent une convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des énergies ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0774 - Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En France, comme sur le plan international, l'agglomération lyonnaise se positionne comme l'un des pôles incontournables de la filière des Sciences de la vie grâce à 4 principaux domaines

d'excellence : les maladies infectieuses, la cancérologie, les neurosciences et la nutrition.

L'adoption d'un nouveau positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies renforce la position de leadership de l'agglomération. Référence nationale, la filière des biotechnologies et de la santé génère dans l'agglomération près de 60 000 emplois et accueille le premier centre de production de vaccins dans le monde. C'est un territoire sans équivalent avec 3 leaders mondiaux sur leurs marchés respectifs présents : Sanofi Pasteur, bioMérieux et Merial.

Bien que la présence des sciences de la vie soit répartie sur l'ensemble du territoire, le quartier de Gerland constitue l'épicentre de la filière et rassemble des leaders mondiaux. En réunissant plus de 50 acteurs majeurs, le seul Institut de recherche technologique (IRT) santé Bioaster et le premier pôle santé français Lyonbiopôle, le Biodistrict Lyon-Gerland est, aujourd'hui, l'épicentre des Sciences de la vie à Lyon.

La Métropole de Lyon, pivot de la filière, en est également l'un des animateurs, avec l'organisation des BioTuesdays (événement de réseautage Sciences de la Vie/Santé, réunissant de façon bimestrielle le mardi, les entrepreneurs de la filière et leurs partenaires financiers, scientifiques et cliniques de la région Rhône-Alpes). L'innovation et l'entrepreneuriat sont également deux spécificités du territoire en Sciences de la vie.

Pour accompagner ces ambitions majeures, la Métropole de Lyon souhaite être accompagnée pour impulser une nouvelle dimension stratégique en marketing et communication des Sciences de la vie.

Cette stratégie doit traduire l'efficacité de la Métropole à porter ce nouveau positionnement. Elle doit permettre d'envisager les Sciences de la vie non plus comme une filière mais l'envisager dans un écosystème, tout en les rapprochant du numérique, de la ville intelligente (avec les notions d'expérimentations urbaines, de e-santé, etc.) ; cette stratégie induisant de nouvelles actions proactives pour un nouveau positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole avec la réalisation d'outils de communication.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EKNO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon et la réalisation des outils de communication, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EKNO, pour un montant minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans, pour les mêmes montants.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 61 - opération n° 0P02O2797.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0775 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 janvier 2016 : (**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 janvier 2016, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0776 - Mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 - Voyage de Mémoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Par délibération n° 2015-0571 du 21 septembre 2015, le Conseil s'est vu confier le rôle de coordinateur d'un voyage de Mémoire à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016. Ce voyage se rattache à l'exercice de ses compétences facultatives en

Tableau de la décision n° CP-2016-0775

Elu	Destination	Dates	Objet
LE FAOU Michel	Paris	5 janvier	Préparation du Comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
DOGNIN-SAUZE Karine	Las Vegas (Etats-Unis)	du 5 au 9 janvier	Salon "Consumer Electronics Show" (CES) de Las Vegas avec une délégation Lyon French Tech.
LE FAOU Michel	Paris	7 janvier	Comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
RUDIGOZ Thomas	Paris	7 janvier	Comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
GALLIANO Alain	Emirats Arabes Unis	du 16 au 21 janvier	Sommet «World Future Energy».
REVEYRAND Anne	Chindrieux	21 janvier	Cérémonie des vœux de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démostication (EIRAD).
CHARLES Bruno	Dunkerque	du 25 au 28 janvier	17° Assises européennes de la transition énergétique.
VESCO Gilles	Paris	26 janvier	Rencontres de la mobilité intelligente organisées par l'Association pour le développement des techniques de transport, d'environnement et de circulation (ATEC ITS France).
SECHERESSE Jean-Yves	Pusignan	26 janvier	Cérémonie des vœux de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).
GEOFFROY Hélène	Dunkerque	du 26 au 28 janvier	17° Assises européennes de la transition énergétique.
BAUME Emeline	Roanne	27 janvier	Rencontre régionale d'échanges du Réseau A3P, organisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

matière d'éducation au travail de mémoire, organisé auparavant chaque année, depuis 1995, par le Département du Rhône.

Le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon ont souhaité organiser conjointement ce voyage, au profit de 150 collégiens scolarisés dans des collèges situés sur leurs territoires, accompagnés de 15 professeurs, 30 personnalités et agents de la Métropole et du Département du Rhône, et 25 personnalités représentants les rescapés et leurs accompagnants. Parmi eux, 6 élus de la Métropole participent au déplacement.

Cette journée «Etudes et mémoire» est organisée en partenariat avec l'association «Les Fils et Filles des déportés Juifs de France». Elle reçoit le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Les collégiens visiteront successivement le camp-musée d'Auschwitz, camp de travail puis d'extermination situé dans l'enceinte d'une ancienne caserne polonaise, puis le camp de Birkenau.

Le but de ce voyage, réservé à 150 collégiens de 3°, est de développer chez eux la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe de la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à messieurs les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, messieurs les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour se rendre à Auschwitz et Birkenau (Pologne) du 9 au 10 mars 2016 dans le cadre d'un voyage de Mémoire organisé conjointement avec le Département du Rhône.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6245 - fonction 221 - opération n° OP3403915A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0777 - Lyon 2°, Villeurbanne, Limonest, Lyon 3°, Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire, des demandes de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Lyon 2°

. cours de Verdun - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Il s'agit de la démolition d'ouvrages liés au déploiement du projet urbain, sur le bâtiment du CELP (désencombrement de l'espace public, piétonisation et mise à l'air libre de la voûte ouest) et de la reconversion d'espaces intérieurs ainsi que la construction d'une extension destinées à accueillir le relogement préalable des activités aujourd'hui installées sur les parties d'ouvrages remaniées.

Permis de construire modificatif :

- Villeurbanne

. angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts - Campus LyonTech La Doua - Il s'agit de modifications de façades sur le bâtiment du module de Villeurbanne qui ne remettent pas en question l'esprit original du bâtiment mais permettent d'optimiser sa fonctionnalité.

Permis de démolir :

- Limonest

. 693, route Puy d'Or - Il s'agit de démolir une maison d'habitation. Le bien est composé d'un rez-de-chaussée sur sous-sol surmonté d'un étage avec une emprise au sol de 165 mètres carrés environ sur un terrain de 2 984 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Lyon 3°

. 190, rue Paul Bert - Il s'agit de démolir une maison d'habitation, d'une surface d'environ 107 mètres carrés au sol, composée d'un rez-de-chaussée sur cave, surmontée d'un étage et mitoyenne aux voies de chemin de fer. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Tassin la Demi Lune

. 28, rue du 11 Novembre - Il s'agit de démolir une maison composée d'un sous-sol surmontée d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec une emprise au sol d'environ 105 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Villeurbanne

. 59, rue Primat - Il s'agit de démolir 2 biens situés sur 2 parcelles mitoyennes. Le premier bien est une maison avec étage et sans cave d'une surface au sol de 130 mètres carrés. Le deuxième bien est un entrepôt d'une surface au sol de 400 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière,

. 64, rue des Bienvenus - Il s'agit de démolir une partie de 13 mètres carrés d'un cabanon sur la parcelle BC 441 (surface de 450 mètres carrés) pour la création d'une future voirie. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la voirie,

. 165, route de Genas - Il s'agit de démolir un immeuble d'habitation R+2 avec caves d'une emprise au sol de 100 mètres carrés afin de réaliser un élargissement de la voirie. L'opération est réalisée à la demande de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer :

- la demande de permis de construire portant sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) situé cours de Verdun à Lyon 2°,

- la demande de permis de construire modificatif sur le module du Campus LyonTech de la Doua situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts à Villeurbanne,

- des demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments situés 693, route Puy d'Or à Limonest, sur le bâtiment situé 190, rue Paul Bert à Lyon 3°, sur le bâtiment situé 28, rue du 11 Novembre à Tassin la Demi Lune et sur les bâtiments situés 59, rue Primat à Villeurbanne, 64, rue des Bienvenus et 165, route de Genas à Villeurbanne,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0778 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des sites de l'ex-Conseil général du Rhône (9 lots géographiques, périmètre hors-collèges), transférés en partie ou en totalité à la Métropole de Lyon, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le marché à bons de commande des prestations de nettoyage des sites de la direction de la propreté (marché n° 2012-795) est également arrivé à échéance le 31 décembre 2015, en raison de sa non-reconduction, le titulaire étant défaillant.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils ont été conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et attribué les lots n° 1 et n° 3 à n° 10.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0614 du 7 décembre 2015, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Pour le lot n° 2, la procédure ayant été déclarée infructueuse par la commission permanente d'appel d'offres du 16 octobre 2015, une consultation par marché négocié a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 du code des marchés publics.

À l'issue de la phase de négociation inhérente à la procédure de marché négocié, et dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 février 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : site avenue Krüger de la direction de la propreté ; entreprise L'Orangerie pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 2 fois une année.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0779 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Lots n° 1, 2, 4 et 12 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus, est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases préindustrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua, il se concrétise par la construction d'un bâtiment d'une surface de 2 000 mètres carrés environ. Ce projet a été identifié par ailleurs dans les projets lyonnais Lyon Cité Campus, adressés en réponse au plan campus national.

La mise en application du projet Lyon Cité Campus a fait l'objet d'une convention de site, qui a été signée le 29 mars 2012 entre l'État, la Région Rhône Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université Lyon.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Rhône Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'État qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Il s'agit concrètement de la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance (90 mètres carrés de surfaces utiles environ), de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables (720 mètres carrés de surfaces utiles environ) et d'espaces communs à vocation technique et logistique (655 mètres carrés de surfaces utiles).

Par délibération du Conseil n° 2012-3395 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé le programme technique détaillé (PTD) de construction de cette plateforme d'innovation collaborative Axel'One Campus et le coût d'opération toutes dépenses confondues y afférents d'un montant total de 5 750 000 €.

L'opération est composée de 15 lots :

- lot n° 1 : terrassements - voirie et réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros œuvre,
- lot n° 2 : charpente métallique,
- lot n° 3 : étanchéité,
- lot n° 4 : menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires,
- lot n° 5 : métallerie - serrurerie,

Tableaux de la décision n° CP-2016-0778

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger)	660 000	792 000	1 320 000	1 584 000
2	site avenue Krüger de la direction de la propreté	180 000	216 000	540 000	648 000
3	Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière	240 000	288 000	720 000	864 000
4	Caluire et Cuire, Ecully, Limonest, Neuville sur Saône, Rillieux La Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville	210 000	252 000	630 000	756 000
5	Vaulx en Velin, Villeurbanne	240 000	288 000	720 000	864 000
6	Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu	240 000	288 000	720 000	864 000
7	Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin	120 000	144 000	360 000	432 000
8	Lyon 5° et Lyon 9°	150 000	180 000	450 000	540 000
9	Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4° et Lyon 6°	240 000	288 000	720 000	864 000
10	Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°	330 000	396 000	990 000	1 188 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2	site avenue Krüger de la direction de la propreté	L'Orangerie

- lot n° 6 : cloisons - doublages - faux plafonds,
- lot n° 7 : menuiserie intérieure,
- lot n° 8 : carrelage - faïences,
- lot n° 9 : sols souples,
- lot n° 10 : peinture,
- lot n° 11 : ascenseur,
- lot n° 12 : courants forts - courants faibles,
- lot n° 13 : CVC - plomberie,
- lot n° 14 : espaces verts,
- lot n° 15 : fluides spéciaux.

Le présent dossier vise les marchés de travaux concernant le lot n° 1 : terrassements - VRD - fondations spéciales - gros oeuvre, le lot n° 2 : charpente métallique, le lot n° 4 : menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires et le lot n° 12 : courants forts - courants faibles.

Ces marchés ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics.

Les marchés concernant le lot n° 1 : terrassements - VRD - fondations spéciales - gros oeuvre, le lot n° 2 : charpente métallique, le lot n° 4 : menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires et le lot n° 12 : courants forts - courants faibles intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 18 janvier 2016, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : terrassements - VRD - fondations spéciales - gros oeuvre ; entreprise VALENTIN SA pour un montant de 598 608,64 € HT, soit 718 330,68 € TTC,

- Lot n° 2 : charpente métallique ; entreprise PERRAUD & ASSOCIÉS pour un montant de 308 580 € HT, soit 370 296 € TTC,

- Lot n° 4 : menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires ; entreprise PROJISOL pour un montant de 560 248 € HT, soit 672 297,60 € TTC,

- Lot n° 12 : courants forts - courants faibles ; entreprise SPIE pour un montant de 395 000 € HT, soit 474 000 € TTC,

2° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° OP03O2816.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0780 - Bron - Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 17/06/2011-CP-061-01 du 17 juin 2011, le Conseil général du Rhône auquel s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2015, a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière à Bron. Ces marchés répartis en 22 lots représentaient un montant total de 6 730 711,06 € HT, soit 8 076 853,27 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, ont dû être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché, mission de maîtrise d'œuvre (MOE).

Il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Ce marché, mission de maîtrise d'œuvre, a été notifié sous le numéro 2011-11132 le 22 août 2011 au groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPEACOUSTIQUE IN-GENIERIE pour un montant de 611 900 € HT, soit 734 280 € TTC.

La signature d'un avenant n° 3 s'explique pour les raisons suivantes :

Les travaux de l'opération de reconstruction devaient initialement commencer le 17 juin 2013. Or, ils ont enregistré 2 reports de démarrage à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Pour le premier, entre le 17 juin et le 23 septembre 2013, cela a eu pour conséquence un arrêt de 12 semaines (3 mois). Pour

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	terrassements - VRD - fondations spéciales - gros oeuvre	Valentin SA	598 608,64	718 330,68
2	charpente métallique	Perraud & Associates	308 580	370 296
4	menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires	Projisol	560 248	672 297,60
12	courants forts - courants faibles	SPIE	395 000	474 000

le second du 28 novembre 2013 au 1er septembre 2014, cela a eu pour conséquence un arrêt de 36 semaines (9 mois).

Pendant la deuxième interruption de chantier, les travaux de construction du nouveau transformateur ont avancé en temps masqué.

De plus, la présence d'un réseau électrique en profondeur non identifié à l'origine a nécessité un dévoiement de réseau et, de ce fait, des prestations complémentaires du maître d'œuvre avec des adaptations.

Durant ces périodes, le maître d'œuvre UNANIME, son sous-traitant SIMAP et son cotraitant KATENE ont dès lors dû assurer des réunions de chantier relatives aux études d'exécution pour avancer sur des sujets techniques avec les entreprises dans le cadre de leurs missions direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et du VISA des études d'exécution.

Le temps passé pendant la première interruption de chantier représente l'équivalent de 6 réunions de chantier et de 6 réunions techniques, soit 10 125 € HT.

Le temps passé pendant la deuxième interruption de chantier représente l'équivalent de 11 réunions de chantier et 11 réunions techniques, soit 18 173 € HT.

L'avenant n° 1 pour un montant de 0 € HT, l'avenant n° 2 pour un montant de 30 100 € HT, soit 36 120 € TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 28 298 € HT, soit 33 957,60 € TTC porteraient le montant total du marché à 670 298 € HT, soit 804 357,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 9,31 % du montant initial du marché.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) lors de la séance du 4 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2011-11132 conclu le 22 août 2011 avec le groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPEACOUSTIQUE INGENIERIE pour la reconstruction de la pouponnière à Bron, mission de maîtrise d'œuvre (MOE). Cet avenant, d'un montant de 28 298 € HT, soit 33 957,60 € TTC porte le montant total du marché à 670 298 € HT, soit 804 357,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la pouponnière et de la crèche multi-accueil-exercices 2016 et suivants - compte 231318 - fonction 4212 - opération n° 0P35O4183A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0781 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Lots n° 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 - Autorisation de signer un avenant n° 1 pour les lots n° 3 et 16, n° 2 pour les lots n° 4, 9, 13 et 15 et n° 3 pour les lots n° 2, 6, 7, 10 et 11 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or. Ces marchés répartis en 16 lots représentaient un montant total de 5 980 400,58 € HT soit 7 176 480,70 € TTC.

Dès le début du chantier, en janvier 2014, des modifications de programme demandées par la nouvelle principale du collège arrivées à l'été 2013, ont fait l'objet d'un travail d'adaptations et de modifications étudié par la maîtrise d'oeuvre en accord avec le Conseil général du Rhône.

Les modifications en plan sont :

- pour le bâtiment B : la création, au rez-de-chaussée, d'un espace projet et de 2 espaces de rencontre au sein du hall d'accueil et la création d'une vitrine d'exposition pour l'enseignement en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). L'organisation de la zone administration a également été largement modifiée et cela a impacté son cloisonnement.

- pour le bâtiment C, au rez-de-chaussée : la création d'une banque d'accueil dans le bureau des assistants d'éducation, la création d'un espace passerelle pour l'accueil des élèves en décrochage, la modification des salles d'études 1 et 2 et du foyer. L'ensemble étant adapté au projet éducatif de l'établissement en matière d'autonomie. De plus, le sol en PVC de la circulation principale des couloirs distribuant tous les locaux du rez-de-chaussée et donnant sur la cour extérieure est remplacé par du carrelage mieux adapté à l'usage « hall d'entrée ».

- au R+3 : la salle de science physique chimie C31 est aménagée en îlots plutôt qu'avec des paillasses positionnées face au tableau du professeur.

- pour le bâtiment SEGPA : la création d'un local entretien dans l'espace vente distribution magasinage, les modifications du réseau d'évacuation des eaux de l'atelier habitat et la suppression des volets roulants en imposte pour les zones d'activités des ateliers.

Enfin, d'autres ajustements techniques et d'autres régularisations de travaux du marché de base non réalisés nécessitent d'être pris en compte par avenants dans chacun des lots concernés.

Il résulte de ces modifications des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés, et notamment ceux correspondant aux lot n° 2 : gros-œuvre - lot n° 3 : étanchéité - lot n° 4 : menuiseries extérieures - lot n° 6 : structure métallique - métallerie - lot n° 7 : menuiseries intérieures

bois - lot n° 9 : plâtrerie peinture - lot n° 10 : sols souples - lot n° 11 : carrelages faïences - lot n° 13 : électricité courant fort & courant faible - lot n° 15 : voirie et réseaux divers (VRD), aménagements extérieurs - lot n° 16 : équipement de cuisine.

Par délibération du Conseil n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, du Département du Rhône à la Métropole.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour chacun des lots suivants :

Lot n° 2 : gros-oeuvre

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13066A-00 le 2 novembre 2013 à l'entreprise Paquien pour un montant de 398 800 € HT soit 478 560 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

Bâtiment C :

- la suppression de la provision pour reprise de tableaux,
- la modification des sous-œuvres y compris élargissement de différents accès ascenseur et salles,
- la suppression des pavés de verre, remplacés par une cloison placote et châssis bois,
- le carottage de grande dimension pour le passage des gaines fluides.

SEGPA

- la suppression de la reprise d'enduit sur parois existantes,
- le carottage de grande dimension pour le passage des gaines fluides,
- la modification de la rampe afin de l'adapter aux personnes à mobilité réduite.

EXTÉRIEURS

- la modification des fondations des extérieures (préau et jardinières suivant le plan du bureau d'études "Structure").

BUNGALOWS

- l'immobilisation des bungalows suite aux travaux de désamiantage et la liquidation judiciaire des entreprises,
- la modification des implantations des bungalows.
- Un avenant antérieur n° 1 a été passé pour un montant de 33 696,99 € HT soit 40 436,39 € TTC.

Un avenant antérieur n° 2 pour un montant de 38 277,73 € HT soit 45 933,28 € TTC, ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 28 523,45 € HT soit 34 228,14 € TTC porteraient le montant total du marché à 499 298,17 € HT soit 599 157,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 25,20 % du montant initial du marché.

Lot n° 3 : étanchéité

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-13067A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Dag Etanchéité pour un montant de 32 221,28 € HT soit 38 665,54 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- le déplacement du réseau asservissement désenfumage situé derrière les portes maintenues ouvertes,
- la reprise d'étanchéité autour du potelet structure supportant la centrale de traitement d'air du bâtiment A,
- la réalisation des abergements et garde-corps prévus au marché et non réalisés,
- l'ajout de 2 boîtes à eaux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de - 871 € HT, soit - 1 045,20 € TTC porterait le montant total du marché à 31 350,28 € HT, soit 37 620,34 € TTC. Il s'ensuit une diminution 2,70 % du montant initial du marché.

Lot n° 4 : menuiseries extérieures

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13068A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise CVI pour un montant de 645 932,64 € HT soit 775 119,17 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- la régularisation de l'avenant n° 1 : réalisation de 2 châssis de désenfumage non réalisés sur les 10 initialement prévus dans le bâtiment B,
- la suppression de 3 châssis remplacés par une entrée d'air bâtiment B : mise en place des 3 châssis par l'entreprise SOCAM pour les amenées d'air pour le désenfumage du hall d'accueil, d'où la suppression de 3 châssis dans le lot de l'entreprise CVI,
- le recalage du nombre de baies et volets roulants au lieu d'ouvrants pompiers pour les bâtiments A, B et C,
- la suppression des volets roulants des ateliers SEGPA sauf pour les 2 salles de travail.

Un avenant antérieur n° 1 pour un montant de 13 782 € HT soit 16 538,40 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de - 4 018 € HT soit - 4 821,60 € TTC porteraient le montant total du marché à 655 696,64 € HT soit 786 835,97 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,51 % du montant initial du marché.

Lot n° 6 : structure métallique - métallerie

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13070A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise SOCAM pour un montant de 506 342,42 € HT soit 607 610,90 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- le changement de prestations des garde-corps : conservation des garde-corps existants avec une simple mise aux normes au lieu du remplacement en totalité,
- la modification du système de désenfumage avec châssis ouvrant à la française dans hall bâtiment B au lieu de trappe dans les ouvrants prévus initialement au CCTP, le désenfumage du hall, était initialement prévu par des portes. Contraint d'être réalisé techniquement, en accord avec le bureau de contrôle, par 3 châssis complètement indépendants des portes et reliés au SSI,
- l'ajout des supports CTA non prévus dans le cahier des charges pour les bâtiments B et C,
- la suppression des grilles et trappes du marché de base non réalisées,
- la mise en place de bancs sous les préaux et la déduction de l'habillage des poteaux non réalisé.

Un avenant antérieur n° 1 a été passé pour un montant de 3 014,65 € HT soit 3 617,58 € TTC.

Un avenant antérieur n° 2 pour un montant de 3 881,26 € HT soit 4 657,51 € TTC, ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de - 3 986,13 € HT soit - 4 783,36 € TTC porteraient le montant total du marché à 509 252,20 € HT soit 611 102,64 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,57 % du montant initial du marché.

Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13071A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Suscillon pour un montant de 493 690,95 € HT soit 592 429,14 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- la modification des châssis fixes pour le nouvel aménagement des locaux rez-de-chaussée du bâtiment C (espace passerelle/ bureau - étude/espace passerelle - bureau surveillant- surveillants études/études 2),

- la modification du niveau acoustique des portes (entre les circulations et les classes) sur avis du bureau de contrôle : l'installation de vantaux Soniphone 39-42 DB au lieu de 28 DB prévu initialement,

- la mise en place de portes coupe feu 1 heure au lieu de 1/2h prévues initialement (espace d'attente sécurisé dans la cage d'escalier).

Un avenant antérieur n° 1 a été conclu pour un montant de 11 271,42 € HT soit 13 525,70 € TTC.

Un avenant antérieur n° 2 pour un montant de - 21 799,80 € HT soit - 26 159,76 € TTC, ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 15 753,85 € HT soit 18 904,62 € TTC porteraient le montant total du marché à 498 916,52 € HT soit 598 699,82 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,06 % du montant initial du marché.

Lot n° 9 : plâtrerie-peinture

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-13073A-00 le 19 février 2014 à l'entreprise Aubonnet & Fils pour un montant de 450 067,35 € HT soit 540 080,82 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu des compléments d'isolation coupe-feu :

- la préparation et l'application produit Milky Wall pour mur écritoire de la salle ECLA du bâtiment A,

- l'installation du complément d'isolation coupe-feu dans la salle polyvalente et dans le local Voix Données Images dans la loge : doublage coupe-feu 1 heure, dépose du faux plafond, doublage 1BA18 dans la salle, reprise des trous dans le plafond béton par flocage plâtre, habillage tuyau fonte dans la halle,

- la suppression de travaux de piquage et la réfection de l'enduit plâtre prévus au marché,

- la suppression de travaux de peinture sur cimaises et caissons de volets roulants prévus au marché.

Un avenant antérieur n° 1 pour un montant de 50 343,68 € HT soit 60 412,42 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de - 8 035,71 € HT, soit - 9 642,85 € TTC porterait le montant total du marché à 492 375,32 € HT, soit 590 850,38 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,40 % du montant initial du marché.

Lot n° 10 : sols souples

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13074A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Aubonnet & Fils pour un montant de 201 157,56 € HT soit 241 389,07 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- la régularisation de travaux non réalisés par l'avenant n° 2 car prévus au marché de base :

la suppression du ragréage fibré, remplacé par une sous-couche de Sporisol, dans les bâtiments A et B, la suppression pose sol dans bâtiment B.

Un avenant antérieur n° 1 a été passé pour un montant de 24 057,60 € HT soit 28 869,12 € TTC

Un avenant antérieur n° 2 d'un montant de 17 598,66 € HT soit 21 118,39 € TTC, ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de - 6 476,33 € HT soit - 7 771,60 € TTC porteraient le montant total du marché à 236 337,49 € HT soit 283 604,99 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 17,49 % du montant initial du marché.

Lot n° 11 : carrelage faïences

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13075A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Rhodanienne de Carrelage pour un montant de 259 986,10 € HT soit 311 983,32 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- la régularisation de travaux non réalisés par l'avenant n° 1 car prévus au marché de base : suppression sous couche acoustique et PVC, Carrelage 30 x 30 dans le bâtiment B,

- la suppression du carrelage dans l'espace projet et rencontre du bâtiment B et remplacement du sol PVC et des caissons pour le passage des canalisations,

- la réalisation de mini chapes et le rebouchage dans le local archives pour recevoir les sols souples,

- la suppression du carrelage dans le foyer du bâtiment C et remplacement par du sol PVC et rajout de carrelage dans le halle en remplacement du sol PVC.

Un avenant antérieur n° 1 a été conclu pour un montant de 6 175 € HT soit 7 410 € TTC.

Un avenant antérieur n° 2 pour un montant de - 6 714 € HT soit - 8 056,80 € TTC, ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de - 20 762,24 € HT soit - 24 914,69 € TTC porteraient le montant total du marché à 238 694,86 € HT soit 286 433,83 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 8,19 % du montant initial du marché.

Lot n° 13 : électricité courant fort & courant faible

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13077A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Reverchon pour un montant de 787 630 € HT soit 945 156 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- l'ajout d'alimentations et modifications de câblage y compris dans l'armoire électrique des équipements suivants : registres motorisés, interrupteurs étanches lumineux, détecteurs de présence, alimentation vidéo projecteurs, une prise sèche-linge et lave-linge, détecteur volumétrique, haut-parleurs 6W, cumulus bâtiment SEGPA, luminaire local entretien SEGPA,

- la suppression de goulotte des paillasses salle sciences et vie de la terre, de luminaires dans locaux du rez-de-chaussée, d'appareillage dans les paillasses et de prises de courant selon plan des locaux modifiés,

- l'alimentation des volets roulants avec commandes et module de gestion pour dans des secteurs initialement non prévus du bâtiment B : demi-pension, salle polyvalente, atelier rez-de-chaussée,

- la reprise de l'alimentation électrique avec mise en place d'une carte supplémentaire sur la centrale incendie suite au constat de panne de l'extracteur ventilation mécanique contrôlée des sanitaires du bâtiment B.

Un avenant antérieur n° 1 d'un montant de 27 215 € HT, soit 32 658,00 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 pour un montant de 5 030,00 € HT soit 6 036,00 € TTC porterait le montant total du marché à 819 875,00 € HT, soit 983 850,00 euros TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,09 % du montant initial du marché.

Lot n° 15 : voirie réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13079A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 125 388,58 € HT soit 150 466,30 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu :

- la modification des clôtures et réseaux,
- la moins-value pour des plantations non réalisées,
- l'ajustement des prestations sur les portails d'entrée rue Rameau (portail coulissant entrée de service).

Un avenant antérieur n° 1 a été conclu pour un montant de 1 389,31 € HT soit 1 667,17 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de - 7 912,35 € HT, soit - 9 494,82 € TTC porterait le montant total du marché à 118 865,54 € HT, soit 142 638,65 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 5,20 % du montant initial du marché.

Lot n° 16 : équipement de cuisine

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13080A-00 le 4 novembre 2013 à l'entreprise Cuny Professionnel pour un montant de 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, il est prévu :

- Les déposes et reposes de fourneau de cuisine pour complètement d'étanchéité non réalisés sous socle.

Cet avenant d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC porterait le montant total du marché à 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,25 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 janvier 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion des avenants des lots n° 2, 9, 10 et 16 (les autres lots n'étant pas soumis au passage en commission).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13066A-00 conclu avec l'entreprise Paquien pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 2 : gros-œuvre. Cet avenant d'un montant de 28 523,45 € HT

soit 34 228,14 € TTC porte le montant total du marché à 499 298,17 € HT soit 599 157,80 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13067A-00 conclu avec l'entreprise Dag Etanchéité pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 3 : étanchéité. Cet avenant d'un montant de - 871,00 € HT soit - 1 045,20 € TTC porte le montant total du marché à 31 350,28 € HT soit 37 620,34 € TTC.

c) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13068A-00 conclu avec l'entreprise CVI pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 4 : menuiseries extérieures. Cet avenant d'un montant de - 4 018,00 € HT, soit - 4 821,60 € TTC porte le montant total du marché à 655 696,64 € HT, soit 786 835,97 € TTC.

d) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13070A-00 conclu avec l'entreprise Socam pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie. Cet avenant d'un montant de - 3 986,13 € HT soit - 4 783,36 € TTC porte le montant total du marché à 509 252,20 € HT soit 611 102,64 € TTC.

e) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13071A-00 conclu avec l'entreprise Susicillon pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois. Cet avenant d'un montant de 15 753,85 € HT soit 18 904,62 € TTC porte le montant total du marché à 498 916,52 € HT soit 598 699,82 € TTC.

f) - l'avenant n° 2 au marché n° 2014-13073A-00 conclu avec l'entreprise Aubonnet & Fils pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 9 : plâtrerie peinture. Cet avenant d'un montant de - 8 035,71 € HT, soit - 9 642,85 € TTC porte le montant total du marché à 492 375,32 € HT, soit 590 850,38 € TTC.

g) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13074A-00 conclu avec l'entreprise Aubonnet & Fils pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 10 : sols souples. Cet avenant d'un montant de - 6 476,33 € HT, soit - 7 771,60 € TTC porte le montant total du marché à 236 337,49 € HT, soit 283 604,99 € TTC.

h) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13075A-00 conclu avec l'entreprise Rhodanienne de Carrelage pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 11 : carrelage faïences. Cet avenant d'un montant de - 20 762,24 € HT, soit - 24 914,69 € TTC porte le montant total du marché à 238 694,86 € HT, soit 286 433,83 € TTC.

i) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13077A-00 conclu avec l'entreprise Reverchon pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 13 : électricité CF & cf. Cet avenant d'un montant de 5 030,00 € HT, soit 6 036,00 € TTC porte le montant total du marché à 819 875,00 € HT, soit 983 850,00 € TTC.

j) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13079A-00 conclu avec l'entreprise Eurovia pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 15 : voirie réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs. Cet avenant d'un montant de - 7 912,35 € HT, soit - 9 494,82 € TTC porte le montant total du marché à 118 865,54 € HT, soit 142 638,65 € TTC.

k) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13080A-00 conclu avec l'entreprise Cuny Professionnel pour la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or - Lot n° 16 : équipement de cuisine. Cet avenant d'un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC porte le montant total du marché à 34 000,00 € HT, soit 40 800,00 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale prélevée sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2317312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0782 - Lyon 2° - Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n° 1 : alarme et détection incendie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0455 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour le remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n° 1 : alarme et détection incendie. Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-451 le 9 décembre 2014 à l'entreprise Siemens pour un montant de 289 973 € HT, soit 347 967,60 € TTC.

Les travaux ont débuté le 2 février 2015 et comprenaient la mise en place du nouveau système de sécurité puis la dépose de l'installation existante.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de :

- de créer 3 zones de compartimentage supplémentaires correspondant au local groupes électrogènes, au local sous station tramway et au local LTS/SIG (Local Technique de Station et Signalisation ferroviaire),

- de ne plus asservir le compartimentage aux déclencheurs manuels ; ces derniers devant n'avoir que la fonction d'alarme. La possibilité et non l'obligation d'asservir le compartimentage aux déclencheurs manuels s'est montrée inacceptable pour l'exploitation du bâtiment au fur et à mesure de la mise en service de l'installation.

Sans ces modifications, tout acte de malveillance sur un déclencheur manuel entraînait l'arrêt de l'exploitation du tramway et la non réalimentation du site en cas de coupure d'électricité.

Ces modifications du marché initial ont engendré des heures de travail de nuit pour effectuer des tests sur les installations du tramway.

Enfin, 2 détecteurs ont dû être rajoutés en cours de chantier à la halte garderie, située au niveau 4 Rhône du bâtiment, du fait de la création d'un nouveau local après l'étude faite par l'entreprise prestataire.

Les travaux objet de ce présent avenant sont les suivants :

- modification du plan de zone (> 1 600 mètres carrés),

- modification du scénario du fait de la création de 3 zones de compartimentage supplémentaires (au local Groupe Electrogène, au local sous station tramway et au Local Technique de Station et Signalisation ferroviaire (LTS/SIG),

- modification du scénario (suppression des asservissements par les Déclencheurs Manuels (DM)),

- essais de nuit (les 15 et 16 septembre 2015),

- mise en place de 2 détecteurs incendie supplémentaires dans la halte-garderie,

- mise à disposition de 2 informations pour Keolis (report d'information au PC tramway et au PC métro de dérangement de la centrale incendie et d'alarme feu),

- asservissements de 15 arrêts ventilations contre 8 prévus au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; 8 ventilations asservies étant l'existant avant travaux. Les 7 ventilations non asservies devaient l'être dans la nouvelle installation pour être conforme.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 18 625,88 € HT, soit 22 351,06 € TTC porterait le montant total du marché à 308 598,88 € HT, soit 370 318,66 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,42 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 214-451 conclu avec l'entreprise Siemens pour les travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Cet avenant d'un montant de 18 625,88 € HT, soit 22 351,06 € TTC porte le montant total du marché à 308 598,88 € HT, soit 370 318,66 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2090, le 17 décembre 2009 pour un montant de 860 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 231 351 - fonction 86, pour un montant de 370 318,66 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0783 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 19 : voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de l'opération de création d'un nouveau collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er, un marché n° 11145 d'un montant de 523 666,87 € HT a été notifié le 31 août 2011 à la société EMB.

Par avenant n° 1 du 25 février 2014, le montant du marché a été porté à 586 541,17 € HT.

Par avenant n° 2 du 28 août 2014, le montant du marché a été porté à 645 206,17 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais au Conseil général du Rhône en qualité de maître d'ouvrage.

Par courrier recommandé daté du 23 juin 2014, la société EBM a adressé, au maître d'œuvre, une réclamation dans laquelle elle sollicitait, outre le paiement du solde de son marché, le règlement de travaux supplémentaires, et l'indemnisation des préjudices subis en raison du rallongement du temps de présence de l'entreprise sur le chantier.

A ce titre, elle réclamait le paiement de :

- 12 680 € HT correspondant à des travaux supplémentaires, au titre des devis 2014-06-070 et 2014-06-072,

- 7 516,67 € au titre de travaux supplémentaires (réalisation des plans d'exécution (EXE) à hauteur de 2 280 € HT) et préjudices subis à raison d'une augmentation des frais au titre du compte prorata liée à l'allongement de délai à hauteur de 5 236,67 €,

- 60 692 € HT au titre du non-amortissement des frais de chantier (encadrement),

- 14 518,86 € HT au titre des surcoûts liés aux amenées-replis (acheminement des personnels, acheminement, déploiement et repli de matériels) sur la période de prolongation du chantier.

Si la maîtrise d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre, ne contestait pas la réalité et le chiffrage des travaux supplémentaires réalisés suite aux devis 2014-06-070 et 2014-06-072, elle a estimé ne devoir faire droit que pour partie aux réclamations portant sur le non-amortissement des frais de chantier (encadrement) et sur les surcoûts liés aux amenées-replis de matériels, et ne pas devoir prendre en charge les frais relevant de travaux supplémentaires liés à la production de plans EXE et préjudices subis à raison d'une augmentation des frais au titre du compte prorata liée à l'allongement de délai.

Compte tenu de leurs prétentions respectives, il était manifeste qu'un litige allait opposer les parties dans le cadre de la clôture des comptes du marché.

Conscients de leur intérêt commun à mettre un terme au litige qui les oppose, les 2 parties se sont rapprochées et ont convenu des engagements et concessions réciproques stipulés ci-après.

Le présent protocole d'accord transactionnel a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet, de mettre un terme au litige opposant, d'une part la Métropole de Lyon, et d'autre part la société EBM relativement aux points exposés ci-après.

À l'issue de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord transactionnel dans les termes ci-après exposés et sont convenues :

- de fixer les montants à verser à l'entreprise par la Métropole de Lyon au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière, mais n'ayant pas fait l'objet d'avenants au marché n° 11145,

- de fixer le montant de l'indemnité à verser à l'entreprise par la Métropole de Lyon au titre du non-amortissement des frais de chantier (encadrement),

- de fixer le montant de l'indemnité à verser à l'entreprise par la Métropole de Lyon au titre des surcoûts liés aux amenées-replis de matériels sur la période de prolongation du chantier,

- d'acter de la renonciation par l'entreprise EBM à demander une partie de l'indemnisation du non-amortissement des frais de chantier (encadrement),

- d'acter de la renonciation par l'entreprise EBM à demander une partie de l'indemnisation des surcoûts liés aux amenées-replis de matériels sur la période de prolongation du chantier,

- d'acter de la renonciation par l'entreprise EBM à demander l'indemnisation de travaux supplémentaires induits par la réalisation de plans EXE,

- d'acter de la renonciation par l'entreprise EBM à demander l'indemnisation des préjudices subis à raison d'une plus-value du compte prorata (augmentation des frais au titre du compte prorata) liée à l'allongement de délai,

- de mettre fin définitivement, sous les réserves exprimées à l'article 6.3 du présent protocole, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Le présent protocole n'a pas vocation à se substituer au décompte général et définitif du marché n° 11135, qui sera établi sur la base des montants contractuels du marché et de ses avenants n° 1 et 2, hors les réclamations ci-après traitées.

Concessions de l'entreprise

L'entreprise renonce à demander l'indemnisation par la Métropole de travaux supplémentaires induits par la réalisation de plans EXE à hauteur de 2 280 € : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

L'entreprise renonce à demander l'indemnisation par la Métropole d'une plus-value du compte prorata pour allongement délai, à hauteur de 5 236,67 € : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

L'entreprise renonce à demander l'indemnisation par la Métropole d'une partie des frais réclamés au titre du non-amortissement des frais de chantier (encadrement), pour un montant de 15 480 € : (**VOIR tableau n° 3 page suivante**)

L'entreprise renonce à demander l'indemnisation par la Métropole d'une partie des frais réclamés au titre des surcoûts liés aux amenées-replis de matériels sur la période de prolongation du chantier pour un montant de 475,63 € : (**VOIR tableau n° 4 page suivante**)

Concessions de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à prendre à sa charge les frais exposés par l'entreprise EBM pour travaux supplémentaires suivants pour un montant total de 12 680 € HT, soit 15 216 € TTC : (**VOIR tableau n° 5 pages suivantes**)

Pour un montant total de La Métropole de Lyon s'engage à indemniser l'entreprise EBM au titre des frais exposés, au titre du non amortissement des frais de chantier (encadrement), pour un montant de 45 212 € net de taxes : (**VOIR tableau n° 6 pages suivantes**)

Tableaux de la décision n° CP-2016-0783**tableau n° 1**

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € TTC)
production de plans d'EXE à la charge de la maîtrise d'oeuvre	production de plans d'EXE dont la charge ne peut relever de l'entreprise mais de la maîtrise d'oeuvre	2 280

tableau n° 2

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € TTC)
plus-value du compte prorata pour allongement délai	plus-value du compte prorata pour allongement délai	5 236,67

tableau n° 3

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € net de taxes)
conducteur de travaux + véhicule	suivi de travaux	12 900
conducteur de travaux + véhicule	réunions de chantier phases 5, 6, 7 et hors délai	2 580
Total		15 480

tableau n° 4

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € net de taxes)
coût des transferts en phase 2, repli puis travaux du 10 octobre 2011 au 13 octobre 2011	frais d'amenée-repli durée des transferts : main d'œuvre (1 chef de chantier + camion) 1 heure	67,36
coût des transferts en phase 8, repli puis travaux du 17 avril 2013 au 12 juillet 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manœuvre), 1 heure matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1 500 L, cylindre type DR70), durée 1 heure	408,27
Total		475,63

tableau n° 5

Prestations	Montant (en € HT)
devis 2014-06-070 - travaux supplémentaires reprise de l'enrobé sous la coursive de l'amphithéâtre (découpe, démolition et évacuation des gravats, réglage en 0/20, transport, fourniture et mise en œuvre d'enrobé 1/10 (environ 15 mètres carrés)	1 230
devis 2014-06-072 - travaux supplémentaires modification de l'entrée côté rue de la Tourette (modification de l'entrée côté rue de la Tourette, modification du mur suite à l'élargissement de l'accès)	11 450
Total	12 680

tableau n° 6

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € net de taxes)
chef de chantier + camionnette	suivi de travaux et réunion de chantier	45 212

S'agissant d'une indemnité, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et n'est pas révisée.

La Métropole s'engage à indemniser l'entreprise EBM de surcoûts suivants liés aux amenées-replis de matériels sur la période de prolongation du chantier : (**VOIR** tableau n° 7 pages suivantes)

Soit un montant total de 14 039,25 € net de taxes.

S'agissant d'une indemnité, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et n'est pas révisée.

Concessions réciproques

Au titre des concessions de l'entreprise (article 2 du protocole d'accord transactionnel) et de la Métropole (article 3 du protocole d'accord transactionnel), les parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel règle leur différend.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM, relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - espaces verts, dans le cadre de la création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les travaux supplémentaires, au titre de l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3666A, compte 231 312, fonction 221 pour la somme de 12 680€ HT, soit 152 16€ TTC en dépenses,

- pour les indemnités, au titre de l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3666A, compte 6711, fonction 221 pour la somme de 59 251,25 € net de taxes en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0784 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Demande d'accord sur la modification, et ses conséquences, de la servitude d'usage public grevant la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 pour la mise en œuvre des autorisations de construire délivrées à Est Métropole habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.5 et 1.6.

Le quartier du Tonkin à Villeurbanne a fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine qui s'est traduite par la mise en œuvre des zones d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin II, III et Charpennes Wilson. Les ZAC ont été concédées par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon

tableau n° 7

Nature de la réclamation	Description	Montant (en € net de taxes)
coût des transferts en phase 1, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 10 octobre 2011 au 13 octobre 2011	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	845,88
coût des transferts en phase 2, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 10 octobre 2011 au 13 octobre 2011	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	671,53
coût des transferts en phase 3, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 16 février 2012 au 16 mars 2012	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 021,69
coût des transferts en phase 4, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 09 mai 2012 au 11 mai 2012	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 010,49
coût des transferts en phase 5, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 07 janvier 2012 au 21 décembre 2012	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 010,49
coût des transferts en phase 6, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 07 janvier 2013 au 21 janvier 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 010,49
coût des transferts en phase 7, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 25 février 2013 au 01 mars 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 001,40
coût des transferts en phase 8, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 17 avril 2013 au 12 juillet 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 531,31

coût des transferts en phase 9, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 15 juillet 2013 au 06 août 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 424,84
coût des transferts en phase 10, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 07 août 2013 au 30 août 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 424,84
coût des transferts en phase 11, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 15 octobre 2013 au 04 novembre 2013	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, cylindre type DR70)	1 027,75
coût des transferts en phase 12, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 26 novembre 2013 au 12 avril 2014	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, Cylindre type DR70)	1 036,85
coût des transferts en phase 13, repli des installations, puis amenées-repli pour travaux du 18 juin 2014 au 07 juillet 2014, repli définitif	frais d'amenée-repli : main d'œuvre (1 chef de chantier+ camion, 1 maçon, 1 aide maçon, 1 manoeuvre), matériel (camion grue 4x2 grue, camion 6x4 grue, pelle 3t avec chauffeur, pelle 5t avec chauffeur, Dumper 1500 L, Cylindre type DR70)	1 021,69
Total		14 039,25

au 1er janvier 2015, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) le 28 mars 1973.

La ZAC du Tonkin II est la plus importante par sa surface, soit 42 hectares sur les 55 hectares du quartier.

Le parti d'aménagement retenu pour cette opération était un urbanisme ouvert, de dalle, représentatif des années 1970.

Le programme de constructions de l'opération s'est développé principalement sur la base du régime des baux à construction : 64 baux dont 58 à construction, 5 baux emphytéotiques, un bail à long terme, qui ont été conclus avec des bailleurs privés et publics et qui arrivent tous à échéance le 31 décembre 2046.

La Communauté urbaine, devenue Métropole, a repris la gestion directe des baux à construction et des baux emphytéotiques depuis le 1er janvier 2009.

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC comporte plusieurs pièces, dont :

- un plan d'aménagement de zone (PAZ) révisé en janvier 1993, intégré au plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2005,

- un cahier des charges de construction et de jouissance (CCCJ) du 5 mars 1974 qui prévoit, notamment, "l'existence d'une

servitude d'usage public et de circulation publique" (article 1) au profit du domaine public et des propriétés voisines grevées de la même servitude.

Cette servitude s'impose dans le cadre de la conclusion des baux à construction et s'applique sur :

- les espaces libres des terrains privés non clos,
- la partie superficielle des dalles privatives et de leurs accès situés aux niveaux où s'effectue la circulation piétonnière générale du quartier,
- les autres parties expressément désignées dans l'acte de location du lot considéré.

La possibilité de modification de cette servitude est inscrite à l'article 11 du CCCJ précité qui précise que "l'assiette de ladite servitude pourra être ultérieurement modifiée sous réserve de l'accord exprès et préalable de la collectivité bénéficiaire et de la SERL jusqu'à la fin de la mission de cette dernière."

La servitude a été conclue au bénéfice de la Métropole à compter du 1er janvier 2015. La SERL ayant terminé sa mission, seule la Métropole est en mesure de donner son accord sur la modification de l'assiette de la servitude sollicitée par Est Métropole habitat.

Il est rappelé que le CCCJ a été annexé aux baux conclus et est donc actuellement opposable aux preneurs à bail et aux tiers cessionnaires, en application des dispositions de l'article L311-6 du code de l'urbanisme et du fait de la contractualisation de son contenu annexé aux baux.

Un des preneurs à bail, le bailleur social Est Métropole habitat, a saisi, le 9 octobre 2014, la Communauté urbaine afin de lui faire part de son projet de travaux sur la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne dans la ZAC du Tonkin II.

En effet, dans les années 2000, la SERL a réalisé des aménagements consistant à retracer des cheminements piétons et à réaliser un ascenseur et un escalier à l'angle de l'avenue Roberto Rossellini et de l'avenue du 11 novembre 1918.

Suite à la réalisation de ces aménagements par la SERL, le projet d'Est Métropole habitat consisterait à :

- démolir l'escalier d'origine et aménager les espaces extérieurs afin d'améliorer la visibilité des entrées de la résidence en pied d'immeuble et résoudre le stationnement anarchique, sachant qu'un nouvel escalier a été reconstruit à un endroit plus adapté dans le cadre de travaux d'aménagement effectués par la SERL,

- supprimer deux passages sous porche traversant et créer deux logements de type T2 et T3 à leur place, afin de résoudre, notamment, le problème des usages déviants de ces passages.

Ces aménagements permettraient ainsi de répondre à l'attente des habitants de la résidence en termes d'amélioration de leurs conditions de vie, de sécurité et d'offre de logement social.

Les 2 permis de construire déposés par Est Métropole habitat pour réaliser ces travaux ont été délivrés respectivement en mars et mai 2015 par la Ville de Villeurbanne et sont purgés de tout recours.

L'examen du projet d'Est Métropole habitat fait apparaître que :

- l'escalier d'origine, objet de la demande de démolition, affecté à la circulation d'accès de la rue à la dalle et donc soumise à la servitude d'usage public et de circulation publique, n'est plus utilisé par les habitants depuis la création, juste à côté, d'un autre escalier plus adapté à cette circulation, sur la même assiette du bail d'Est Métropole habitat,

- la suppression des passages sous porche traversant, permettant la traversée vers l'arrière du quartier, supprime partiellement la servitude d'usage public et de circulation publique, mais n'affecte pas de façon gênante le schéma d'ensemble d'usage public et de circulation publique conçu à l'origine de la ZAC du Tonkin, tant sur le plan du respect de la circulation et l'usage utile à tous, que dans les possibilités d'entretien et de sécurité des espaces concernés par la servitude.

La construction de 2 logements supplémentaires entraînera une augmentation de loyer liée à l'augmentation de la surface hors œuvre nette (SHON) (+ 110 mètres carrés indiqués dans les permis de construire) pour le preneur à bail, Est Métropole habitat. La hausse serait de 2,59 €/mètre carré SHON, soit un total annuel de 284,90 €.

En conclusion, l'assiette de la servitude n'est modifiée par les travaux projetés par Est Métropole habitat que par la suppression des passages sous porche.

Au regard des éléments exposés, de l'intérêt du projet présenté par Est Métropole habitat et ceci compte tenu du faible impact de la modification de l'assiette de la servitude d'usage public, il est demandé à la Commission permanente de se prononcer sur ladite modification ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte :

a) - de la demande faite par le bailleur social Est Métropole habitat d'entreprendre des travaux sur la résidence Bizet située du 12 au 24, boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne induisant une modification de l'assiette de la servitude d'usage public,

b) - que certains des travaux envisagés donneront lieu à une augmentation de la surface des baux et, par conséquent, du montant des loyers.

2° - Approuve :

a) - la modification de l'assiette de la servitude d'usage public induite par le projet d'Est Métropole habitat,

b) - la signature de l'avenant à passer au bail à construction conclu entre la Métropole de Lyon et Est Métropole habitat, y compris sur l'augmentation de loyer afférente.

3° - La dépense inhérente à la passation de cet acte sera prise en charge par le demandeur, Est Métropole habitat.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents pour, notamment, rendre cette modification opposable aux tiers.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0785 - Bron, Lyon 3°, Villeurbanne, Charly, Chassieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Lyon 7°, Meyzieu - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre entre la Métropole et l'Etat.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 4 389 736 €, permettant la réalisation de 289 logements sociaux dont 64 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 198 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), au titre de la délégation des aides à la pierre et 19 PLUS et 8 PLAI au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), conformément aux tableaux ci-après annexés mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 4 389 736 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1404777 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 4 212 904 € au titre de la délégation des aides à la pierre et exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1404777 - compte 20415342 - fonction 552, pour un montant de 176 832 € au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0786 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabili-

tation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés.

Les propriétaires pour les unipropriétés et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures et du calcul thermique TH-C-E ex (calcul réglementaire de la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment existant) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel pour la rénovation énergétique des maisons individuelles -DOREMI-) de la présentation du calcul thermique TH-C-E ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, les subventions correspondantes feront l'objet d'une décision d'annulation par la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 148 000 €, permettant la réhabilitation de 44 logements privés, dont 40 logements financés de façon collective (syndicat de copropriétaires), et 4 logements de façon individuelle (4 maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 148 000 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P1505027 pour un montant de 148 000 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0785

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2015
Commission Permanente du 07 mars 2016

	Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements			
		Adresse	Commune		PLUS	PLUS CD		PLAI
1	Adoma	232 avenue Franklin Roosevelt	Bron	Construction			170	2 720 000,00 €
2	Alliade Habitat	15-33 rue Desaix - Bâtiment A1 Résidence SKY AVENUE	Lyon 3ème	VEFA	17		6	360 000,00 €
3	Alliade Habitat	174 rue Yvonne Chanu	Villeurbanne	Construction	10		4	224 000,00 €
4	Habitat et Humanisme	35 place de la Mairie	Charly	Acquisition Amélioration			1	30 280,00 €
5	Immobilière Rhône Alpes	61 rue Oreste Zenezini	Chassieu	Construction	10		4	216 624,00 €
6	Poste Habitat Rhône Alpes	14 rue Claude Fouilloux	St Cyr au Mont d'Or	Construction	7		4	188 000,00 €
7	SACVL	50 à 54 rue Victor Lagrange 2 rue des Bons Enfants - bâtiment A	Lyon 7ème	VEFA	12		4	248 000,00 €
8	Vilogia	14 rue Charrin - Résidence TERREO	Villeurbanne	VEFA	8		3	174 000,00 €
9	Est Métropole Habitat	13 rue du 4 Août - Résidence GARDEN' UP	Villeurbanne	Logement	0		2	52 000,00 €
TOTAL DELEGATION					64	0	198	4 212 904,00 €
1	Est Métropole Habitat	49-51 rue de la République	Meyzieu	Construction Neuve	19		8	176 832,00 €
TOTAL ANRU					19	0	8	176 832,00 €
TOTAL GENERAL					83	0	206	4 389 736,00 €

Annexe à la décision n° CP-2016-0786

Subvention Ecoreno'v 2016 - liste des bénéficiaires

Bénéficiaire	Opération						Subvention (en €)
	Localisation		Caractéristiques				
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts	lgts individuels ou collectifs	maison	
Madame Samia L'TAIFI	80 RUE GARIBALDI	SAINT PRIEST	Volontaire	1	Individuel	1	2 000,00 €
Monsieur et Madame Yvon PIQUET	991 avenue Victor Hugo	RILLIEUX LA PAPE	Volontaire	1	Individuel	1	2 000,00 €
Madame Estelle FERRAND	1 bis montée du Belvédère	CALUIRE ET CUIRE	Volontaire	1	Individuel	1	2 000,00 €
Monsieur Jocelyn ZAMOR	18 impasse François Mermet	TASSIN LA DEMI LUNE	Volontaire	1	Individuel	1	2 000,00 €
Copropriété "Les Eglantiers"	46 et 48 chemin de la pomme	TASSIN LA DEMI LUNE	Exemplaire	40	Collectifs	0	140 000,00 €
TOTAL				44		4	148 000,00 €

N° CP-2016-0787 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Depuis la fin des années 1980, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, est engagée avec l'appui de ses partenaires, dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriété. Ces interventions lourdes, situées essentiellement en secteurs prioritaires concernés par la politique de la ville, avaient pour objectif principal le redressement global des copropriétés confrontées à de fortes difficultés d'entretien et de dégradation du bâti, une dévalorisation de leur patrimoine et une paupérisation de la population.

Ces copropriétés ont bénéficié de travaux d'entretien d'envergure et des grosses réparations du bâti, également couplés à un travail d'amélioration de leur fonctionnement, de leur environnement proche et d'une nette revalorisation immobilière.

Entre 2001 et 2013, 40 copropriétés ont ainsi fait l'objet d'interventions, soit environ 6 500 logements traités.

Ces interventions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées ont pris un caractère permanent avec le développement d'actions de soutien à la gestion et à la maintenance, ainsi que la mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement auprès des copropriétés récentes et anciennes (dont des

immeubles ayant déjà fait l'objet de traitement sur le bâti). Suite à des dispositifs opérationnels d'intervention lourde (plan de sauvegarde ou opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH-), 4 territoires situés à l'est de l'agglomération en secteurs prioritaires ont été concernés par des missions de veille et d'animation jusqu'en 2015. Les communes concernées sont Vaulx en Velin, Vénissieux et Meyzieu. Le quartier de La Duchère situé dans le 9^e arrondissement de Lyon a été concerné par la mise en place d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), à titre expérimental pour une période de 3 ans entre 2013 et 2015.

Au total, environ 62 copropriétés ont été ciblées à l'échelle de l'ensemble des dispositifs de veille et d'accompagnement existants. Toutes ces copropriétés possèdent déjà un volet «observatoire» et souhaiteraient intégrer les indicateurs de suivi mis en place dans le cadre d'un dispositif de POPAC. Un volet animation a également été mis en œuvre avec une intervention et une implication partenariale plus ou moins forte selon les territoires. Ce volet d'accompagnement comprend notamment des ateliers de formations des copropriétaires, un accompagnement des conseils syndicaux sur les questions de chauffage et des ateliers inter-copropriétés. Le travail d'accompagnement des instances de gestion a permis, pour la plupart des conseils syndicaux, une amélioration de leur organisation interne et une meilleure capacité à exercer leur mission de contrôle et d'assistance à la gestion.

Malgré ce bilan globalement positif des dispositifs territorialisés, les résultats apparaissent cependant inégaux selon les copropriétés et des points de fragilité demeurent au regard de certains indicateurs : taux d'impayés, fonctionnement des conseils syndicaux, gestion du chauffage, mobilisation et formation des copropriétaires, soutenabilité des charges pour les résidents aux ressources fragiles, attractivité du marché immobilier, appropriation par les instances de gestion d'une démarche patrimoniale, etc. Par ailleurs, les caractéristiques de peuplement montrent que les propriétaires occupants restent largement majoritaires avec une part significative de primo-accédants.

Pour ces raisons, dans la continuité des actions conduites sur les copropriétés en difficulté et des résultats positifs de la

démarche expérimentale de POPAC à La Duchère, la Métropole souhaite inscrire les missions de veille et d'accompagnement dont le terme est arrivé fin 2015 dans un cadre partenarial durable avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) avec la mise en place d'un POPAC métropolitain pour la période 2016-2020. Cela permettra d'assurer un suivi fin et régulier du fonctionnement de l'ensemble de ces copropriétés et de réagir efficacement face aux problématiques repérées.

Outre les territoires prioritaires et les copropriétés concernées par la fin de dispositif d'intervention lourde, le POPAC métropolitain doit aussi permettre le développement d'actions de veille et d'accompagnement des copropriétés repérées sur l'ensemble de la Métropole pour répondre à des besoins de prévention des copropriétés fragiles identifiées dans le diffus.

L'ANAH généralise à compter de 2015 le dispositif de POPAC, initié à titre expérimental en 2012, et à ce titre, cofinance la mission sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le POPAC métropolitain pré-cible :

- les copropriétés fragiles en mission de veille et d'accompagnement (La Duchère, Vaulx en Velin Cervelières Sauveteurs, Meyzieu Les Plantées, Vénissieux),
- les copropriétés en sortie de dispositifs d'intervention lourde (plans de sauvegarde, OPAH) : Saint Fons Les Clochettes (2017), Bron Terrailon (2017), Saint Priest (2018),
- les copropriétés en secteur Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans le diffus repérées comme fragiles et prioritaires.

La mission d'assistance technique et administrative doit permettre aux copropriétés fragiles identifiées de renforcer leur fonctionnement et leur gestion afin de :

- soutenir les copropriétés en sortie de dispositif d'intervention lourde et d'asseoir les investissements qui ont été faits par les pouvoirs publics,
- prévenir l'apparition de difficultés irrémédiables nécessitant une intervention lourde des pouvoirs publics.

Confiée à un bureau d'étude spécialisé, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, cette mission, réalisée en lien étroit avec les équipes projet politique de la ville sur les territoires, consiste à apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées, par la mise en place d'un dispositif d'animation et de communication pour la mise en œuvre d'une gestion dynamique des copropriétés, en déployant pour la période 2016-2020 :

- des actions de veille "opérationnelle" par la mise en place d'un observatoire visant à suivre l'évolution des copropriétés à partir de l'analyse d'indicateurs statistiques communs et multicritères (taux d'impayés, analyse de charges, rapport au marché immobilier, etc.).
- des actions d'accompagnement des copropriétés au cas par cas selon les problématiques repérées (appui/conseil à la gestion financière et au fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, information générale ou ciblée, organisation d'ateliers inter-copropriétés, missions d'expertises spécifiques ponctuelles selon les problématiques).

Par ailleurs, les actions de veille et d'accompagnement devront être conduites dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial, adopté en 2012 et de la plateforme éco-rénovation dans le parc privé de logements mise en œuvre par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015. Il pourra également s'agir dans le cadre du POPAC métropolitain d'animer la continuité de cette réflexion

auprès des copropriétés en veillant à sensibiliser les copropriétaires à l'émergence de projets d'éco-rénovation et aux travaux liés aux économies d'énergie pour les copropriétés anciennes en besoin de réhabilitation thermique, notamment par le lancement d'audits énergétiques et techniques en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie.

Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics (pour l'attribution du marché relatif à la mission d'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés ciblées dans le POPAC).

Le marché d'animation fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comportera un engagement de commande annuel de 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et de 200 000 € HT maximum, soit 240 000 € TTC pour la première année du marché. Les montants seront identiques pour la reconduction.

Le coût global prévisionnel des missions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la première année d'animation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole attribuera le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre du POPAC métropolitain et tous les actes y afférents pour une durée de un an, reconductible de manière expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° OP1501172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0788 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre -
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le secteur d'Yvours est un tènement d'environ 22 hectares. L'enjeu principal est de requalifier ce site et de favoriser le développement de ses principales vocations :

- la création d'une halte ferroviaire,
- le développement économique par la création d'une zone d'activités.

Des études de déplacement tous modes réalisées en 2009 et des études de programmation réalisées en 2010 ont permis d'établir un projet de desserte du site pour favoriser son développement.

Le projet d'aménagement du site comporte deux opérations : la réalisation d'une halte ferroviaire sur la ligne Lyon-Givors sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et la création d'infrastructures de desserte et de stationnement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

La superficie concernée par ces aménagements est d'environ 10 hectares et le projet concerne :

- une voirie structurante nord/sud du giratoire de l'Europe jusqu'à la rue du Textile Français,
- des pistes cyclables,
- des infrastructures multi-modales : parc relais de 296 places, gare routière,
- la liaison entre le secteur multimodal et la voirie structurante nord/sud,
- une passerelle « modes doux » qui permet de traverser le ruisseau de la Mouche et une piste cyclable (rue de la chapelle d'Yvours),
- des réseaux et des espaces végétalisés attenants aux voiries, pistes cyclables, parc relais et passerelle.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées le 9 mai 2012 au groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara.

Le marché comporte une tranche ferme, 3 tranches conditionnelles et des missions complémentaires.

La tranche ferme comprend une étude préliminaire afin de définir les connexions de la voirie structurante avec les accès extérieurs et les futures implantations du site, une phase avant-projet sur l'ensemble du périmètre, et une phase projet sur la voirie structurante nord/sud, et ses pistes cyclables, ainsi que sur les 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 1 comprend la phase de réalisation, (Assistance pour la passation de contrats de Travaux (ACT),

études d'exécution (EXE), direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination de chantier (OPC) et assistance réception et période de parfait achèvement (AOR)) de la voirie structurante nord/sud, et ses pistes cyclables ainsi que la réalisation de 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 2 comprend la phase de conception (Projet (PRO)) et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) des infrastructures multimodales (parc relais, gare routière, voirie d'accès et ses pistes cyclables), ainsi que la réalisation du carrefour de liaison entre la voirie structurante nord/sud et le parc relais.

La tranche conditionnelle n° 3 comprend la phase de conception (PRO) sur la passerelle et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) sur la passerelle et ses pistes cyclables sur la rue de la chapelle d'Yvours.

Les missions complémentaires sont les suivantes : élaboration du dossier "enquête publique Bouchardeau" ; rédaction des dossiers "lois sur l'eau" et assistance au maître d'ouvrage en matière de concertation.

Depuis son lancement et du fait de contraintes imprévisibles lors de son démarrage, le marché a fait l'objet de deux avenants.

L'avenant n° 1, notifié le 27 septembre 2012 intégrait les effets de l'évolution de la réglementation "loi sur l'eau" et prenait en compte l'impact du projet de halte ferroviaire située à proximité du projet sous maîtrise d'ouvrage Métropole et supprimait la mission complémentaire "enquête publique Bouchardeau" ce qui a eu pour effet de diminuer le montant de la mission qui passait de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT.

L'avenant n° 2, notifié le 31 décembre 2014, prenait en compte les résultats des études techniques mettant en évidence la forte pollution du sol de la zone concernée, ses conséquences sur le rejet des eaux pluviales et les conditions de libération et de restitution du foncier par la société Eurovia, installation classée qui occupe le site, en vue de réaliser l'aménagement des dessertes d'infrastructures prévues, notamment l'organisation de la connexion du carrefour nord du site avec le giratoire de l'Europe. Cela a eu pour effet d'augmenter le coût de la mission qui passait de 374 522,54 € HT à 392 677,54 € HT.

Le maître d'œuvre ayant réalisé la mission d'avant-projet (AVP), il convient de fixer le montant de sa rémunération définitive. Or, une erreur matérielle ne permet pas d'appliquer les conditions du calcul de la rémunération prévisionnelle définitive du maître d'œuvre.

L'erreur matérielle porte sur l'affichage dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (EFPT-MO), en effet, si le montant global indiqué dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières est correct, la répartition entre les tranches était erronée car la tranche ferme était prévue pour 0 €.

L'avenant consiste donc à rectifier cette erreur pour indiquer la répartition correcte entre toutes les tranches dans le marché de maîtrise d'œuvre et à définir la rémunération définitive du maître d'œuvre, qui elle-même est découpée en tranches,

Le coût prévisionnel des travaux, soit 4 097 000 € HT (4 916 400 € TTC), est identique à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, alors que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre tout élément de mission compris est arrêtée à la somme de 363 027 € HT, soit une diminution de 29 650,54 € HT par rapport au dernier montant de 392 677,54 € HT pour l'avenant

n° 2. Cela représente une moins value de 5,75 % par rapport au montant du marché initial qui était de 385 172,54 € HT.

La nouvelle décomposition du coût prévisionnel des travaux validée par le maître d'œuvre en phase AVP est la suivante :

- tranche ferme : réaliser des travaux d'infrastructures multimodales destinés à desservir la future halte ferroviaire pour un montant de 2 M€ HT ;

- 3 tranches conditionnelles (TC) :

. TC n° 1 : réaliser la voie nord-sud et les aménagements cyclables, pour un montant de 1 565 000 € HT,

. TC n° 2 : réaliser le parking côté zone humide et sa piste cyclable, pour un montant de 250 000 € HT,

. TC n° 3 : réaliser la passerelle, pour un montant de 282 000 € HT.

Par conséquent, est appliquée la répartition décrite dans le tableau fourni par la maîtrise d'œuvre dont les montants sont inférieurs à la rémunération globale prévisionnelle et en cohérence avec la nouvelle décomposition des tranches de travaux. Ce montant devient la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il est précisé que pour l'exécution des nouveaux éléments de mission de la tranche ferme, le maître d'œuvre devra respecter les délais prévus pour la tranche conditionnelle n° 2.

Ce 3° avenant diminue le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'arrêt de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre tout élément de mission compris et conserve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux par le maître d'ouvrage, par la validation du coût prévisionnel des travaux.

Par décision du Bureau n° B-2012-3031 du 5 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours pour un montant de 385 172,54 € HT, soit 460 666,35 € TTC. Le marché a été notifié le 9 mai 2012.

Par décision du Bureau n° B-2012-3566 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 1 diminuant le coût de la mission de 10 650 € HT soit une moins-value de - 2,76 %, le montant du marché passant de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT soit 447 928,96 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2014-0566 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 2 augmentant le coût de la mission de 18 155 € HT, soit 21 786 € TTC portant le montant total du marché à 392 677,54 € HT, soit 471 213,05 € TTC, soit une augmentation de 1,95 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2012-383 conclu avec le groupement d'entreprises JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour l'aménagement des infrastruc-

tures de desserte du site d'Yvours sur les Communes d'Irigny et Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0789 - Lyon - Etudes de stationnement sur la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exerce ses compétences en matière de politique de stationnement pour les parcs en ouvrage concédés, les aires de stationnement, mais aussi pour des normes de stationnement du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Elle veille également à la bonne articulation des politiques de stationnement locales menées par les communes avec la politique de déplacement de l'agglomération définie dans le plan de déplacements urbains (PDU).

L'objectif de ce marché est de fournir à la Métropole des données sur les usages du stationnement et de l'assister dans la conception et la mise en œuvre de sa politique de stationnement.

Le contenu de la mission serait le suivant :

- études de stationnement : expertise des données sectorielles sur le stationnement et proposition de plans de gestion du stationnement (réalisation et analyse d'enquêtes de stationnement : occupation, rotation, temps de recherche, relevés de l'offre, etc.),

- assistance, conseil et expertise auprès de la Métropole dans l'élaboration de sa stratégie de stationnement : éléments prospectifs, définition et mise en œuvre de sa politique de stationnement (réalisation de benchmarking, veille technique et juridique, aide à la définition des normes de stationnement PLU-H, conception de grilles tarifaires, modalités de gestion des aires de stationnement, etc.).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations seront mises en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux études de stationnement sur la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de prestations pour des études de stationnement sur la Métropole de Lyon pour une durée de 4 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'une procédure adaptée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour des études de stationnement sur la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 617 - fonction 820 - opération n° 0P08O2876.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

N° CP-2016-0790 - Assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord et études dans le domaine de l'incinération - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour objet 2 volets :

- l'assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets de Lyon-Nord. La prestation inclut une assistance aux éventuelles négociations contractuelles,

- la réalisation d'études dans les domaines de l'incinération des déchets et de la valorisation énergétique pour le compte de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché précité.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises BERIM/CAP'ECOS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération de Lyon-Nord et les études dans le domaine de l'incinération et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises BERIM/CAP'ECOS pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.

Décisions de la Commission permanente du 11 avril 2016

SOMMAIRE

N°CP-2016-0791	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette -</i>	(p.1888)
N°CP-2016-0792	<i>Villeurbanne - Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n°1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n°2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1888)
N°CP-2016-0793	<i>Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envyls Dev -</i>	(p.1890)
N°CP-2016-0794	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1891)
N°CP-2016-0795	<i>Fusion par absorption de la SA d'HLM Le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle - Transfert des garanties d'emprunts -</i>	(p.1891)
N°CP-2016-0796	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1893)
N°CP-2016-0797	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1894)
N°CP-2016-0798	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1898)
N°CP-2016-0799	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1900)
N°CP-2016-0800	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1900)
N°CP-2016-0801	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1902)
N°CP-2016-0802	<i>Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles -</i>	(p.1904)
N°CP-2016-0803	<i>Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Autorisation de signer l'avenant n°1 -</i>	(p.1908)
N°CP-2016-0804	<i>Albigny sur Saône - Développement urbain - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 13, place de la Gare et appartenant à M. Jérôme Viana -</i>	(p.1909)
N°CP-2016-0805	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron -</i>	(p.1909)
N°CP-2016-0806	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à Mme Marie-Cécile Pernin -</i>	(p.1910)
N°CP-2016-0807	<i>Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 8, rue Capitaine Ferber et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette -</i>	(p.1911)
N°CP-2016-0808	<i>Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Ferratières et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul -</i>	(p.1911)

- N°CP-2016-0809** Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition d'un tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, située 11, route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière HGB - (p.1912)
- N°CP-2016-0810** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 37, rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux - (p.1912)
- N°CP-2016-0811** Limonest - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Alf, à Mme Beauverd et à M. Goursat - (p.1913)
- N°CP-2016-0812** Lyon 7° - Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - (p.1914)
- N°CP-2016-0813** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher - (p.1914)
- N°CP-2016-0814** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale libre Le Bocage située avenue du Carreau - Abrogation de la décision du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°82-4966 F du 19 avril 1982 - (p.1915)
- N°CP-2016-0815** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier - (p.1915)
- N°CP-2016-0816** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38 - (p.1916)
- N°CP-2016-0817** Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à Mme Julie Roussin-Bouchard et M. Mateos Soriano - (p.1916)
- N°CP-2016-0818** Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée - (p.1916)
- N°CP-2016-0819** Saint Priest - Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0153 du 10 juillet 2014 - (p.1617)
- N°CP-2016-0820** Corbas - Habitat logement social - Cession à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - (p.1617)
- N°CP-2016-0821** Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - (p.1918)
- N°CP-2016-0822** Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rasclé d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt - (p.1919)
- N°CP-2016-0823** Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, suite à préemption avec préfinancement à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, à titre onéreux, d'un immeuble situé 305 bis et 307, cours Emile Zola - (p.1919)
- N°CP-2016-0824** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle - (p.1920)
- N°CP-2016-0825** Ecully - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier - (p.1922)
- N°CP-2016-0826** Décines Charpieu - Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention - (p.1922)
- N°CP-2016-0827** Grigny - Institution d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 3, rue Pierre Sémard et appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée - Approbation d'une convention - (p.1923)

- N°CP-2016-0828** *Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillasant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention -* (p.1923)
- N°CP-2016-0829** *Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention -* (p.1924)
- N°CP-2016-0830** *Mission d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1924)
- N°CP-2016-0831** *Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché -* (p.1925)
- N°CP-2016-0832** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires 2016 pour la librairie-boutique -* (p.1927)
- N°CP-2016-0833** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card -* (p.1927)
- N°CP-2016-0834** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 29 février 2016 -* (p.1928)
- N°CP-2016-0835** *Chassieu - Autorisation donnée à la société BLUE GREEN de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon, cadastrées CE 30 et CE 36 -* (p.1929)
- N°CP-2016-0836** *Lyon 7°; Lyon 5°- Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable de travaux -* (p.1930)
- N°CP-2016-0837** *Villeurbanne - Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas -* (p.1930)
- N°CP-2016-0838** *Saint Genis Laval - Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau -* (p.1931)
- N°CP-2016-0839** *Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1931)
- N°CP-2016-0840** *Lyon 2°- Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -* (p.1932)
- N°CP-2016-0841** *Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Lot n°13 - chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie - Lot n°15 - fluides spéciaux - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1932)
- N°CP-2016-0842** *Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public -* (p.1933)
- N°CP-2016-0843** *Lyon 2°- Marché de mission de contrôle technique et de normalisation des risques dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché public -* (p.1934)
- N°CP-2016-0844** *Lyon 2°- Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°7 au marché public -* (p.1935)
- N°CP-2016-0845** *Lyon 2°- Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n°F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -* (p.1936)
- N°CP-2016-0846** *Lyon 7°- Ilot Fontenay et place des pavillons - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -* (p.1936)
- N°CP-2016-0847** *Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1937)

- N°CP-2016-0848** *Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1938)
- N°CP-2016-0849** *Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1938)
- N°CP-2016-0850** *Archives départementales et métropolitaines - Autorisation de faire des dons aux associations patrimoniales de publications antérieures à 2010 -* (p.1939)
- N°CP-2016-0851** *Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière -* (p.1945)
- N°CP-2016-0852** *Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p.1945)
- N°CP-2016-0853** *Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1946)
- N°CP-2016-0854** *Saint Fons - Station d'épuration de Saint Fons - Sinistre Multiflo - Protocole d'accord transactionnel -* (p.1946)
-
-

N° CP-2016-0791 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne, la Métropole de Lyon a été sollicitée pour procéder à la cession de plusieurs terrains au bénéfice de la société COGEDIM qui a en charge la réalisation du programme de constructions de logements, de commerces et de services.

La parcelle cadastrée BZ 59 s'inscrit au sein de l'îlot C au plan d'ensemble de la ZAC Villeurbanne La Soie.

Conformément à la promesse de vente qui a été approuvée par décision du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4362 du 11 juillet 2013, une surface de 758 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BZ 59 doit être cédée à la société COGEDIM libre de toute location ou occupation, le surplus de la parcelle restant propriété de la Métropole.

La société COGEDIM a accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse de vente a par la suite été établie le 22 juillet 2013.

Néanmoins, préalablement à la réitération de la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée BZ 59 appartenant au domaine public métropolitain. Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de la parcelle. Ils appartiennent à Orange, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), SFR, Numéricable (France Télécom), Transports en commun Lyonnais (TCL), Electricité réseau distribution France (ERDF), SOGEDATA (éclairage public), Réseau de transport d'électricité. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette à Villeurbanne, pour une superficie de 1 097 mètres carrés environ, dont une partie est cédée à la société COGEDIM pour une surface d'environ 758 mètres carrés, le surplus restant propriété de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-0792 - Villeurbanne - Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 2 marchés : l'un de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), l'autre de béton architecturé, dans le cadre de la requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

L'opération a pour objet de valoriser l'avenue Saint Exupéry, en cohérence avec les aménagements en cours de réalisation dans le secteur des Maisons Neuves.

Les objectifs particuliers poursuivis par ce projet sont les suivants :

- développer un ensemble d'usages qui confortent les fonctions de cœur de quartier,
- améliorer la qualité paysagère de l'avenue,
- proposer un traitement qualitatif des pieds d'immeuble,
- renforcer l'attractivité du marché et des commerces,
- apaiser la circulation automobile,
- créer un aménagement cyclable, conformément au plan modes doux,
- accompagner la rénovation du quartier des Maisons Neuves.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibérations du Conseil n° 2012-2691 du 9 janvier 2012 et n° 2014-4412 du 13 janvier 2014, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 3 215 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, 234 000 € TTC en dépenses et 39 000 € HT de TVA récupérable pour le budget annexe des eaux et 371 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de VRD, de béton architecturé et de plantations.

Les lots n° 1 et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

En application de la délibération n° 2015-0004 susvisée, seuls les lots n° 1 : VRD et n° 2 : béton architecturé font l'objet d'une décision en Commission permanente en raison de leurs montants.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi :

- pour le lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD), celle du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-

Annexe à la décision n° CP-2016-0791



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Département : RHONE</p> <p>Commune : VILLEURBANNE</p>	<p>Section : BZ</p> <p>Feuille : 000 BZ 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 25/11/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>Lyon Extérieur 165 Rue Garibaldi BP 3195 69401 69401 LYON CEDEX 03 tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20 cdfi.lyon-exterieur@dgif.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>-----</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>
---	--	--	---

Alpes/Coiro, pour un montant de 929 992,11 € HT, soit 1 115 990,53 € TTC,

- pour le lot n° 2 : marché de béton architectural, celle de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 410 885,30 € HT, soit 493 062,36 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés suivants, et tous les actes y afférents, pour les travaux de requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises et entreprises suivants :

- lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) ; avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-Alpes/Coiro, pour un montant de 929 992,11 € HT, soit 1 115 990,53 € TTC,

- lot n° 2 : marché de béton architectural ; avec l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 410 885,30 € HT, soit 493 062,36 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 215 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0793 - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envilys Dev - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.31 et 1.32.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, pour une durée de 7 ans (2016-2022). La mise en œuvre de ce programme nécessite la signature par la Métropole d'une convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires (DDT) du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et d'une convention de recherche et de développement avec Envilys Dev.

1° - La convention d'échanges de données avec les DDT du Rhône, de l'Isère et de l'Ain

Pour évaluer la mise en œuvre du PAEC, il est nécessaire d'accéder aux informations dont disposent les DDT concernées aussi bien sur l'évolution des pratiques agricoles que sur les engagements dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) souscrits par les exploitants agricoles. Afin de pouvoir avoir accès à ces données, ainsi qu'à la liste des exploitants agricoles potentiellement concernés par le projet, il est indispensable de signer une convention d'échanges de données pour une durée de 7 ans avec les DDT du Rhône, de l'Isère et de l'Ain selon le modèle proposé en annexe.

Cette convention d'échanges de données n'appellera pas d'échanges financiers.

2° - La convention de recherche et développement avec Envilys Dev

Lors de la concertation liée à l'élaboration de la politique agro-environnementale de la Métropole, la profession agricole a souhaité la mise en œuvre d'une réflexion visant à la définition de mesures agro-environnementales innovantes adaptées aux spécificités du territoire. La Métropole a, depuis, identifié un projet de recherche-développement permettant d'avancer sur le sujet. Ce projet se déroulera sur 24 mois selon la méthode suivante :

- analyse du contexte territorial,
- proposition de mesures innovantes,
- évaluation ex-ante des mesures sélectionnées et de leur faisabilité technique et financière,
- préparation de la mise en œuvre des mesures innovantes et de leur évaluation ex-post,
- étude du rôle des dimensions comportementales dans l'adoption de nouvelles pratiques agro-environnementales.

Cette convention de recherche et développement permettra à la Métropole de bénéficier gratuitement des résultats de ce projet collaboratif financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui sera passée avec le consortium de recherche représenté par Envilys Dev ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les conventions particulières d'échanges de données sous forme numérique à passer avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain,

b) - la convention de recherche et développement partagés relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux à passer avec le consortium de recherche représenté par Envilys Dev.

2° - Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0794 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation d'opérations d'acquisition de logement en vente en l'état futur d'achèvement pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 143 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 2 671 975 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour les opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts

et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 671 975 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0795 - Fusion par absorption de la SA d'HLM Le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle - Transfert des garanties d'emprunts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

En date du 14 décembre 2015 se sont tenues en session extraordinaire les assemblées générales de la SA d'HLM Le Toit familial et de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Au cours de ces instances, il a été décidé la dissolution de la SA Le Toit familial de plein droit, sans liquidation, et il a été approuvé la fusion par absorption au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle.

La Métropole de Lyon était garante de prêts souscrits par la SA d'HLM Le Toit familial. Du fait de la fusion absorption, l'ensemble des garanties métropolitaines initialement accordées à la SA d'HLM Le Toit familial et figurant en annexes sont maintenues au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle dans les mêmes conditions. Sont également concernées par la présente décision, les décisions de garanties accordées par

Annexe à la décision n° CP-2016-0794 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	207 300	Livret A + 111 pdb annuités progressives de -0,50 % maximum double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	176 205	acquisition en vefa de 4 logements situés rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
"	100 800	Livret A + 111 pdb annuités progressives de -0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	85 680	acquisition en vefa de 4 logements situés rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLS construction -	17 %
"	246 900	Livret A + 111 pdb annuités progressives de -0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	209 865	acquisition en vefa de 4 logements situés rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne - PLS complémentaire -	sans objet
"	1 198 900	Livret A + 60 pdb annuité progressive - 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 019 065	acquisition en vefa de 18 logements situés rue Salvador Allende à Vaulx-en-Velin - PLUS -	17 %
"	795 200	Livret A + 60 pdb annuité progressive - 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	675 920	acquisition en vefa de 18 logements situés rue Salvadore Allende à Vaulx-en-Velin - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0794 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	295 100	Livret A - 20 pdb annuité progressive - 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	250 835	acquisition en vefa de 7 logements situés rue Salvadore Allende à Vaulx-en-Velin - PLAI -	17 %
"	299 300	Livret A - 20 pdb annuité progressive - 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	254 405	acquisition en vefa de 7 logements situés rue Salvadore Allende à Vaulx-en-Velin - PLAI foncier -	sans objet

la Commission permanente non encore formalisées par un contrat de prêt ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde le maintien de ses garanties à la SA d'HLM Cité nouvelle, suite à la dissolution et la fusion par absorption de la SA d'HLM le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle, aux conditions initialement prévues ainsi que le transfert des décisions de garanties accordées par la Commission permanente non encore formalisées par un contrat de prêt.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et les organismes prêteurs concernés pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0796 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'opérations d'acquisition en vente en

l'état futur d'achèvement de logements. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Charbonnières les Bains et Feyzin sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 7 689 068 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 6 535 713 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 6 535 713 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement

en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0797 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage une opération de construction de 72 logements. Il s'agit d'une extension de la résidence sociale Félix Faure située 148, avenue Félix Faure à Lyon 3^e pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération a pour but d'accueillir des personnes en difficultés sociales.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 2 239 204 €,
- montant garanti : 1 903 324 €,
- durée : 40 ans,
- différé d'amortissement : 12 mois,
- amortissement déduit,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,55 % à ce jour,

Annexe à la décision n° CP-2016-0796 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	357 129	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	303 560	acquisition en vefa de 9 logements situés 214 route de Saint Bel à Charbonnières les Bains - PLUS -	17 %
	705 770	Livret A + 43 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	599 905	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés 214 route de Saint Bel à Charbonnières les Bains - PLUS foncier -	sans objet
	190 928	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	162 289	acquisition en vefa de 3 logements situés 214 route de Saint Bel à Charbonnières les Bains - PLAI -	17 %
	190 382	Livret A + 43 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	161 825	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés 214 route de Saint Bel à Charbonnières les Bains - PLAI foncier -	sans objet
	1 180 352	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	1 003 300	acquisition en vefa de 19 logements situés résidence « City Lodge » tranche 2 5 route de Lyon à Feyzin - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0796 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	987 145	Livret A + 39 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	839 074	foncier pour acquisition en vefa de 19 logements situés résidence « City Lodge » tranche 2 5 route de Lyon à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet
	548 500	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	466 225	acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « City Lodge » tranche 2 5 route de Lyon à Feyzin - PLAI -	17 %
	361 151	Livret A + 39 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	306 979	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « City Lodge » tranche 2 5 route de Lyon à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet
	1 176 635	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	1 000 140	acquisition en vefa de 20 logements situés résidence « City Lodge » tranche 1 5 route de Lyon à Feyzin - PLUS -	17 %
	987 214	Livret A + 38 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	839 132	foncier pour acquisition en vefa de 20 logements situés résidence « City Lodge » tranche 1 5 route de Lyon à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0796 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	622 891	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 18 mois maximum	529 458	acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « City Lodge » tranche 1 5 route de Lyon à Feyzin - PLAI -	17 %
	380 971	Livret A + 38 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 18 mois maximum	323 826	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « City Lodge » tranche 1 5 route de Lyon à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet

- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée

pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Adoma pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 903 324 €.

Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité

du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir pour le contrat de prêt qui sera passé entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer la convention à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Adoma.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.*

N° CP-2016-0798 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération de construction pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Meyzieu est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 3 298 369 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 803 615 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période,

sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 803 615 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.*

Annexe à la décision n° CP-2016-0798

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	434 568	- 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	369 383	acquisition en vefa de 6 logements situés au 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu - PLAI -	17 %
"	225 607	40 pdb Annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	191 766	acquisition en vefa de 6 logements situés au 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu - PLAI foncier -	sans objet
"	1 118 315	+ 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	950 568	acquisition en vefa de 16 logements situés au 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu - PLUS	17 %
"	680 248	+ 40 pdb Annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	578 211	acquisition en vefa de 16 logements situés au 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu - PLUS Foncier -	sans objet
"	524 754	+ 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	446 041	acquisition en vefa de 8 logements situés 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu - PLS -	17 %
"	314 877	+ 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	267 646	acquisition en vefa de 8 logements situés 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meysieu -- PLS foncier -	sans objet

N° CP-2016-0799 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration et d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Charly et Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 1 648 054 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 400 849 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 400 849 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0800 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Résidences sociales de France envisage 2 opérations de construction, d'une résidence universitaire de 105 logements, et d'une résidence de jeunes actifs de 39 logements situées avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9°, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 6 897 632 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 862 991 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Annexe à la décision n° CP-2016-0799

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	237 065	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	201 506	acquisition- amélioration de 7 logements situés 10 rue Mulet à Lyon 1° - PLUS complémentaire -	sans objet
"	173 399	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	147 390	acquisition- amélioration de 3 logements situés 10 rue Mulet à Lyon 1° - PLAI complémentaire -	sans objet
"	451 644	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	383 898	acquisition en vefa de 11 logements situés rue du Repos à Charly - PLUS -	17 %
"	378 562	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	321 778	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés rue du Repos à Charly - PLUS foncier -	sans objet
"	282 570	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	240 185	acquisition- amélioration de 4 logements situés rue du Repos à Charly - PLAI -	17 %
"	124 814	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	106 092	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés rue du Repos à Charly - PLAI foncier -	sans objet

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie sur cette opération d'un droit de réservation correspondant sur cette opération à 32 logements pour la résidence universitaire et à 10 logements pour la résidence jeunes actifs, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux.

Les contrats de prêts au nom de la SA d'HLM Résidences sociales de France devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Résidences sociales de France pour les emprunts désignés ci-dessus qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 862 991 €.

Au cas où la SA d'HLM Résidences sociales de France pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Résidences sociales de France et la CDC pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Résidences sociales de France pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Résidences sociales de France.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0801 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration dont 4 dans le cadre de l'usufruit locatif social pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Les Communes de Charbonnières les Bains, Lyon, Sainte Foy lès Lyon et Saint Genis les Ollières sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 4 221 469 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 3 588 251 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Annexe à la décision n° CP-2016-0800 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Résidences sociales de France	1 800 000	Taux fixe : 2,98 % annuité constante	35 ans échéances trimestrielles	1 530 000	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PHARE -	32 logements
"	2 959 040	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	2 515 184	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLS -	32 logements
"	877 445	Livret A + 95 pdb annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	745 829	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLS foncier -	sans objet
"	185 046	Livret A - 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	157 290	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLAI -	10 logements
"	54 970	Livret A 95 pdb annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	46 725	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0800 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Résidences sociales de France	787 878	Livret A 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	669 697	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLUS -	10 logements
"	233 253	Livret A 95 pdb annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois intérêts capitalisés	198 266	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 588 251 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés :

"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0802 - Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2016-0801 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	192 215	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	13 ans échéances annuelles	163 383	acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements situés 69-71 route de Paris à Charbonnière-les- Bains - PLUS usufruit -	17 %
"	92 553	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	13 ans échéances annuelles	78 671	acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements situés 69-71 route de Paris à Charbonnière-les- Bains - PLAI usufruit -	17 %
"	210 800	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	179 180	acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés avenue Foch « Les Balcons du Maréchal » à Sainte- Foy-les-Lyon - PLS usufruit -	17 %
"	447 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	380 545	acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés avenue Foch « Les Balcons du Maréchal » à Sainte- Foy-les-Lyon - PLS usufruit complémentaire -	Sans objet
"	195 300	Livret A +111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	166 005	acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés 12 rue d'Arménie - « Carré de Saxe » à Lyon 3° - PLS usufruit -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0801 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	414 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	352 495	acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements situés 12 rue d'Arménie - «Carré de Saxe» à Lyon 3° - PLS usufruit complémentaire -	sans objet
	727 900	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	618 715	acquisition sans travaux de 47 logements situés 29 rue du Plat à Lyon 2° - PLS usufruit complémentaire -	sans objet
"	1 371 600	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	1 165 860	acquisition sans travaux de 47 logements situés 29 rue du Plat à Lyon 2° - PLS usufruit -	17 %
"	273 336	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans préfinancement de 3 à 24 mois maximum	232 336	acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements situés 7 bis rue Marcel Mérieux « Le Charavay » à Saint-Genis-les-Ollières - PLUS construction -	17 %
"	139 700	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans préfinancement de 3 à 24 mois maximum	118 745	acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements situés 7 bis rue Marcel Mérieux « Le Charavay » à Saint-Genis-les-Ollières - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0801 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	114 965	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	97 721	acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements situés 7 bis rue Marcel Mérieux « Le Charavay » à Saint- Genis-les-Ollières - PLAI -	17 %
"	40 700	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	34 595	acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements situés 7 bis rue Marcel Mérieux « Le Caravay » à Saint- Genis-les-Ollières - PLAI foncier -	sans objet

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération porte sur les contrats de plan des Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains couvrant la période 2016-2020. Le conventionnement 2016-2020 a pour objet de préciser les contributions de chacun des OPH métropolitains à la politique de l'habitat et à la mise en place du pôle public de l'habitat.

La constitution du pôle public de l'habitat vise à répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les coopérations entre les OPH de la Métropole de Lyon au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.),
- améliorer la performance globale (efficience, qualité de service, pratiques),
- développer un leadership et une capacité d'entraînement autour de projets communs, sur des sujets d'intérêt partagé (stratégies communes, expérimentations, etc.).

Dans ce cadre, il est fait appel à 2 assistances à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet de 2 consultations :

- pour information : un marché à bons de commande, appui à la gouvernance du pôle public de l'habitat dont l'autorisation de signature relève de la délégation du Président,

- un accord-cadre multi-attributaire assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social qui donnera lieu à des marchés subséquents à bons de commande qui seraient mono-attributaires.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au prestataire la mission suivante : accompagner la Métropole dans la mise en oeuvre d'une stratégie de l'habitat et du logement qui soit ambitieuse et évolutive, mais aussi qui soit productrice de valeur ajoutée et d'innovation.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Cet accord-cadre multi-attributaires serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait seulement un engagement de commande maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, suite à la publication du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016, il convient de rédiger le 2° du dispositif comme suit :

"2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres"

au lieu de :

"2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres". ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre avec les différents attributaires.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 1er février 2016 à hauteur de 8 255 k€ en dépenses.

6° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale du marché de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - compte 657 382 - fonction 552 - opération n° 0P14O0118.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0803 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est

compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Elle vise à outiller la Métropole dans la construction d'une politique énergétique métropolitaine structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

Conformément au code de l'énergie et des concessions de distribution d'électricité, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) est concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, ERDF est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE.

Dans ce cadre, ERDF et la Métropole ont signé une convention de partenariat à but non lucratif pour la durée du SDE. L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre du SDE incluant un volet de fourniture de données entre la Métropole et ERDF.

Les délais de la démarche du SDE et la nécessité d'obtenir les données contenues dans la convention pour construire le diagnostic du système énergétique métropolitain ont rendu indispensable une signature rapide de la convention. Ainsi, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0772 du 7 mars 2016, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec ERDF.

La Métropole et ERDF ont continué en parallèle d'échanger sur des données complémentaires essentielles pour travailler les dimensions relatives aux « smart grids ». Ces données nécessitaient d'approfondir les discussions. La prolongation de ces discussions a abouti à un résultat particulièrement intéressant pour la Métropole, justifiant pleinement un avenant à la convention.

L'avenant n° 1 à la convention a pour objet de compléter la convention initiale en ajoutant, dans le volet fourniture de données, la puissance maximale à la maille IRIS (découpage infra-communal construit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)) à partir des consommations mesurées sur la zone et des profils de consommations.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et ERDF signent un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SDE ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF) dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies (SDE) sur la période 2016-2018 ayant pour objet d'ajouter, dans le volet fourniture de données, la puissance maximale à la maille IRIS à partir des consommations mesurées sur la zone et des profils de consommations.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0804 - Albigny sur Saône - Développement urbain - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 13, place de la Gare et appartenant à M. Jérôme Viana -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située 13, place de la Gare à Albigny sur Saône.

En effet, ce secteur autour de la gare est amené à connaître des évolutions en lien avec une dynamique résidentielle et un besoin avéré de stationnements liés à la gare.

Pour ce faire, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, supportant une construction légère à démolir, d'une superficie d'environ 1 280 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AA 94, située 13, place de la Gare à Albigny sur Saône et appartenant à monsieur Jérôme Viana.

Aux termes du compromis, ce bien immobilier serait cédé au prix de 310 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine.

La Métropole aurait à sa charge les travaux suivants, nécessaires au recoupement de la propriété et estimés à 130 000 € TTC :

- la réalisation d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété, suite au recoupement de la propriété,

- le déplacement du portail existant ou installation d'un nouveau portail de même type, à la nouvelle limite de propriété.

Par ailleurs, il est prévu :

- la constitution d'une servitude de passage sur le terrain cédé pour permettre l'accès au surplus de la propriété non vendue,

- la constitution d'une servitude de réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, sur la partie de la propriété restant appartenir au vendeur,

- le déplacement des réseaux pour l'aménagement du parking.

Par ailleurs, il est accordé à monsieur Jérôme Viana la jouissance de la parcelle acquise, jusqu'au démarrage des travaux de réalisation du parc de stationnement.

Les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole à hauteur de 1 500 € maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 310 000 €, d'une parcelle de terrain bâti d'une superficie d'environ 1 280 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AA 94, située 13, place de la Gare à Albigny sur Saône et appartenant à monsieur Jérôme Viana, dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 580, pour un montant de 310 000 € correspondant au prix de l'acquisition, pour un montant maximum de 1 500 € au titre de la participation aux frais d'établissement du document d'arpentage et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0805 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et spécifiquement du projet d'aménagement du secteur Lurçat, la Métropole de Lyon est amenée à acquérir :

- des parcelles de terrain nu pour lesquelles une procédure de désaffectation et de déclassement est en cours, et qui relèveront du domaine privé métropolitain après la cession,

- des parcelles de voirie qui seront transférées de domaine public à domaine public conformément à l'article L 312-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Le tout, appartenant à la Commune de Bron, est situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 921, B 926, B 1479, B 920, B 917 ainsi que du lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée B 1052 représentant une superficie totale de 11 264 mètres carrés.

Comme le prévoit le projet d'aménagement, une future voirie sera créée sur une partie des parcelles cadastrées B 921 et B 1052. Le surplus des parcelles cadastrées B 921 et B 1052 ainsi que les parcelles cadastrées B 926, B 1479, B 920 et B 917 seront destinées à des constructions nouvelles.

(VOIR tableau ci-dessous)

Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) du 8 juillet 2013, les parcelles destinées à être aménagées en voirie, soit au total 2 029 mètres carrés seraient acquises par la Métropole, à titre gratuit, et celles destinées aux futures constructions, soit au total 9 235 mètres carrés, le seraient au prix de 51 € le mètre carré.

Aux termes du compromis, la Commune de Bron céderait les biens en cause à la Métropole, libres de toute location ou occupation, au prix de 470 985 €, non assujetti à la TVA, conforme à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, suite à cette cession, la totalité de la parcelle cadastrée B 1052 appartiendrait à un seul copropriétaire, la Métropole. La copropriété qui existait sur cette parcelle n'aura donc plus lieu d'être. En conséquence, ladite copropriété sera annulée dans un acte séparé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon :

a) - à titre onéreux pour un montant de 470 985 €, non assujetti à la TVA, de parcelles de terrain nu, dépendantes du domaine privé communal, cadastrées B 926, B 1479, B 920 et B 917, ainsi que de tènements issus des parcelles cadastrées B 921 et B 1052, lot n° 1, pour une superficie de 9 235 mètres carrés,

b) - par transfert de domaine public à domaine public, à titre gratuit, de voirie située sur les parcelles cadastrées B 921 et B 1052, lot n° 1, pour une superficie de 2 029 mètres carrés.

Le tout pour une superficie totale de 11 264 mètres carrés, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Jean Lurçat à Bron, et appartenant à la Commune de Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - L'acquisition, à titre gratuit, par transfert de domaine public à domaine public, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 470 985 €, non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition à titre onéreux et de 5 800 € au titre des frais estimés pour l'acte notarié qui regroupera les acquisitions à titre gratuit et à titre onéreux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0806 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à Mme Marie-Cécile Pernin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines, figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 03 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 28 mètres carrés située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à madame Marie-Cécile Pernin.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée, avant division, AD 330 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Parcelles	Superficie (en mètres carrés)	Superficie de voirie (en mètres carrés)	Superficie destinée aux constructions (en mètres carrés)
B 921	6 526	1 873	4 653
B 926	1 100		1 100
B 1479	617		617
B 920	1 416		1 416
B 917	986		986
Lot n° 1 de la parcelle B 1052	619	156	463
Totaux	11 264	2 029	9 235

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 15 € le mètre carré, soit 420 € pour 28 mètres carrés à acquérir, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 15 € le mètre carré, soit un montant total de 420 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise d'environ 28 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée, avant division, AD 330, située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame Marie-Cécile Pernin, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 13 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 420 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0807 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 8, rue Capitaine Ferber et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 22 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 8, rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 193 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 475.

Cette acquisition intervient après que la société venderesse, la SNC Abbaye de la Rochette, ait réalisé des travaux de requalification du bâtiment existant restant sa propriété et suite à l'implantation en retrait de la clôture imposée par l'emplacement réservé.

Aux termes du compromis, la SNC Abbaye de la Rochette céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 193 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 475, située 8, rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette, dans le cadre de l'élargissement de cette rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0808 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Ferratières et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Ferratières à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 265 d'une superficie d'environ 98,65 mètres carrés, située chemin des Ferratières à Charly et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 265 d'une superficie d'environ 98,65 mètres carrés, située chemin des Ferratières à Charly et appartenant à l'Association

syndicale du lotissement du Bois Saint Paul, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0809 - Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition d'un tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, située 11, route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière HGB - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Carreau est situé sur les Communes de Corbas et de Vénissieux.

Son périmètre, d'une superficie de 70 hectares, est délimité par le Boulevard urbain est (BUE) au nord et au sud par le Boulevard urbain sud (BUS).

La Métropole de Lyon souhaite ouvrir à l'urbanisation ce site et y développer une nouvelle zone d'activités mixte ayant vocation à accueillir des activités productives. Cette nouvelle zone doit répondre à des enjeux d'agglomération et aux besoins en foncier des entreprises.

Dans ce périmètre, l'objectif est de constituer une réserve foncière en vue de permettre un plan d'aménagement de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon s'est déjà portée acquéreur de parcelles situées dans ce périmètre, notamment un bien contigu à la présente acquisition, par acte du 10 juillet 2014.

La Métropole se propose ainsi d'acquérir le tènement immobilier situé 11, route de Lyon à Corbas, appartenant à la société civile immobilière (SCI) HGB. Ce tènement comprend un local à usage professionnel ainsi que la parcelle de terrain sur lequel il est édifié, cadastrée AD 105. Cette parcelle représente une superficie de 224 mètres carrés.

Le bâtiment d'une surface d'environ 250 mètres carrés est composé d'un showroom, d'un local de stockage au rez-de-chaussée, de bureaux à l'étage et d'une terrasse extérieure de 40 mètres carrés.

Ce bien est la propriété de la SCI HGB représentée par son gérant monsieur Hasan Cihan. Il est actuellement loué à la société PC 2000, société à responsabilité limitée, suivant un bail commercial signé le 30 septembre 2005 d'une durée de 9 ans. Le bail s'est poursuivi tacitement jusqu'à ce jour. Il est précisé que le gérant de la société locataire est également monsieur Hasan Cihan.

Aux termes de la promesse, la SCI HGB accepterait de céder à la Métropole ce tènement, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 180 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition suspensive de résiliation amiable par le vendeur, sans versement d'une indemnité d'éviction, du bail souscrit au profit de la société PC 2000 SARL. Cette résiliation devra intervenir préalablement à la réitération de la présente vente par acte authentique.

Par ailleurs, la société PC 2000 a d'ores et déjà fait part de son souhait de rester dans les lieux. Il a été convenu qu'une convention d'occupation temporaire d'une durée maximale de un an serait établie, concomitamment à la réitération de la présente vente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 180 000 €, du tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, situé 11, route de Lyon à Corbas et appartenant à la SCI HGB, représentant une superficie de 224 mètres carrés, dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle (ZI) du Carreau.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 180 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0810 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 37, rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue André Sabatier à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 76, d'une superficie d'environ 80 mètres carrés, située 37, rue André Sabatier à Grigny et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Le document d'arpentage sera pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 76, d'une superficie d'environ 80 mètres carrés, située 37, André Sabatier à Grigny et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0811 - Limonest - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Alf, à Mme Beauverd et à M. Goursat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose d'acquérir 4 lots dans l'immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest. 2 lots appartiennent à la SCI Alf, représentée par monsieur Bachour, les 2 autres lots appartiennent à madame Beauverd et monsieur Goursat, en indivision.

Il s'agit :

- d'un local commercial formant le lot n° 1 d'une superficie de 36,76 mètres carrés ainsi que les 190/1 000° des parties communes générales du bâtiment A,

- d'un appartement au 1er étage formant le lot n° 2 d'une superficie de 49,16 mètres carrés ainsi que les 254/1 000° des parties générales du bâtiment A,

- d'un appartement au 2ème étage formant le lot n° 3 d'une superficie de 48,34 mètres carrés ainsi que les 251/1 000° des parties communes générales du bâtiment A,

- d'un appartement ainsi que des combles au 3ème étage d'une superficie de 50,24 mètres carrés, ainsi que les 287/1 000° des parties communes générales du bâtiment A,

le tout situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest et cadastré C 738 pour 70 mètres carrés.

De ce fait, la Métropole serait propriétaire de la totalité des lots constituant l'immeuble situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest.

Ce dernier fera l'objet, avec l'immeuble mitoyen situé 294, avenue Général de Gaulle à Limonest dont l'acquisition a été approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0561 du 7 décembre 2015, d'une mise à disposition ultérieure, par bail emphytéotique, à l'organisme de logement social Alliadé.

Le programme d'Alliadé consiste en la réalisation de 6 logements dont 2 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 78,10 mètres carrés et 4 financés en mode prêt locatif social (PLS), d'une surface utile de 184,40 mètres carrés.

En outre, il est précisé que, compte tenu que le projet concerne l'acquisition indissociable de ces 2 immeubles situés 294 et 298, avenue Général de Gaulle à Limonest, la signature de ces actes s'effectuera concomitamment.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait les lots ci-dessus désignés, occupés, pour un montant total de 485 000 € réparti comme suit :

- 235 000 € pour les lots n° 1 et 2, propriété en indivision de madame Beauverd et de monsieur Goursat, conformément à l'avis de France domaine,

- 250 000 € pour les lots n° 3 et 4, propriété de la SCI Alf, représentée par monsieur Bachour, conformément à l'avis de France domaine.

La Métropole aura la jouissance de ce bien au paiement du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 485 000 €, des lots n° 1, 2, 3 et 4 dans l'immeuble en copropriété cadastré C 738, situé 298, avenue Général de Gaulle à Limonest et appartenant à la SCI Alf pour les lots n° 3 et 4 et à madame Beauverd et à monsieur Goursat pour les lots n° 1 et 2, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1765, le

13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 485 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0812 - Lyon 7° - Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective des régularisations foncières à opérer en vue de la liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon devenue la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a accepté par délibération du Conseil n° 2005-2724 du 21 juin 2005, l'incorporation dans le domaine public des espaces publics et voiries futures.

Dans le cadre de ces rétrocessions foncières, la Métropole doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, 11 parcelles de terrain constituées de voiries et d'espaces publics, cadastrées BS 103, BS 123, BS 148, BS 149, BS 150, BS 152, BS 157, BS 160, BS 162, BS 163 et BS 166 d'une superficie totale de 19 505 mètres carrés, situées rues André Bollier, Félix Brun, Clément Marot, Michel Félizat dans la ZAC du Bon Lait à Lyon 7° et qui doivent être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics, cadastrées BS 103, BS 123, BS 148, BS 149, BS 150, BS 152, BS 157, BS 160, BS 162, BS 163 et BS 166, d'une superficie totale de 19 505 mètres carrés, situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait à Lyon 7°, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, dans le cadre des rétrocessions foncières à opérer en vue de la liquidation de ladite ZAC.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain desdites parcelles, lequel prendra effet à la date

de signature de l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O00819, le 14 mars 2005 pour la somme de 3 231 257,50 € en dépenses.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : chapitre 041 - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 515 pour un montant de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0813 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 85, rue de la République, angle de la rue Antoine Vacher à Meyzieu, appartenant à la Commune et nécessaire à la régularisation foncière d'espaces publics.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BY 336 de 38 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Commune céderait ledit terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée BY 336 de 38 mètres carrés, située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher à Meyzieu, appartenant à la Commune et nécessaire à la régularisation foncière d'espaces publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0814 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale libre Le Bocage située avenue du Carreau - Abrogation de la décision du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 82-4966 F du 19 avril 1982 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 82-4966 F du 19 avril 1982, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 640 mètres carrés, cadastrée AV 340 et située avenue du Carreau, lieu-dit Velin Dombes à Meyzieu, appartenant aux propriétaires des lots du lotissement Le Bocage.

Cependant, l'acte destiné à régulariser cette affaire n'a jamais été signé par les parties au dossier.

Aussi, aux termes du nouveau compromis qui a été établi, l'association syndicale libre Le Bocage céderait, à titre purement gratuit, une parcelle de 398 mètres carrés cadastrée DN 198, située avenue du Carreau à Meyzieu, nécessaire à la régularisation foncière d'un terrain en nature de trottoir et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la délibération n° 82-4966 F du 19 avril 1982 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé avenue du Carreau à Meyzieu et appartenant aux propriétaires des lots du lotissement Le Bocage.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 398 mètres carrés cadastrée DN 198, située avenue du Carreau à Meyzieu, appartenant à l'association syndicale libre Le Bocage et nécessaire à la régularisation foncière d'un terrain en nature de trottoir.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0815 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier à Meyzieu, appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public en nature de trottoir et voirie et à l'intégration de ce terrain dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BW 224 d'une superficie de 1 014 mètres carrés.

Aux termes du compromis, les propriétaires indivis de l'Impasse Blaise Pascal céderaient ledit terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 1 014 mètres carrés cadastrée BW 224, appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier à Meyzieu et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public en nature de trottoir piste cyclable et voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0816 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République à Meyzieu, appartenant à la SA Territoires 38 et nécessaires à la régularisation foncière du domaine public sur cette portion de l'avenue Lionel Terray et à l'élargissement de la rue de la République. Les terrains acquis seront intégrés au domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BS 8, d'une superficie de 8 330 mètres carrés, pour l'avenue Lionel Terray,

- d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CB 64, d'une superficie de 2 204 mètres carrés, pour la rue de la République.

Aux termes du compromis, la SA Territoires 38 céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain appartenant à la SA Territoires 38, situées avenue Lionel Terray pour la parcelle cadastrée BS 8 d'une superficie de 8 330 mètres carrés et rue de la République pour la parcelle cadastrée CB 64 d'une superficie de 2 204 mètres carrés. Ces terrains sont nécessaires à la régularisation foncière de l'avenue Lionel Terray et à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0817 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à Mme Julie Roussin-Bouchard et M. Mateos Soriano - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain, concernée par l'emplacement de voirie n° 40 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), nécessaire à l'aménagement du chemin Ferrand et en particulier à la sécurisation du cheminement piéton.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 145 mètres carrés, cadastrée AS 494, située chemin Ferrand à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à madame Julie Roussin-Bouchard et monsieur Mateos Soriano.

Aux termes du compromis, madame Julie Roussin-Bouchard et monsieur Mateos Soriano céderaient ladite parcelle à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 494, située chemin Ferrand à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à madame Julie Roussin-Bouchard et monsieur Mateos Soriano, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0818 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle VN 14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet à Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit des parcelles cadastrées AM 165 et AM 166 d'une superficie totale de 53 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait, à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AM 165 et AM 166 d'une superficie totale de 53 mètres carrés, cédées libres, situées rue Jean Macé à Saint Fons et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée, en vue de la création de la voie nouvelle VN 14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Cette acquisition, pour la partie gratuite, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0819 - Saint Priest - Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Grenoble à Saint Priest, appartenant à la société Total Marketing Services et nécessaire à la création d'une voie nouvelle LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest, selon l'emplacement réservé n° 119 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Cette parcelle, à détacher d'un terrain cadastré AT 6 de 75 mètres carrés environ était acquise au prix de 20 € par mètre carré, soit un prix de 1 500 € hors taxes pour 75 mètres carrés.

Après établissement du document d'arpentage, la superficie exacte de la parcelle acquise serait finalement de 57 mètres carrés au prix de 20 € par mètre carré, soit un prix de 1 140 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 228 €, soit un prix TTC de 1 368 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014 relative à l'acquisition, au prix de 1 500 €, d'un terrain cadastré AT 6 de 75 mètres carrés environ, situé route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing services.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 140 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 228 €, soit un prix TTC de 1 368 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 57 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 6, située 248, route de Grenoble à Saint Priest, et appartenant à la société Total marketing services, dans le cadre de la création de la voie nouvelle LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 18 novembre 2013 pour la somme de 10 025 399,46 € en dépenses et 871 526,58 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 368 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0820 - Corbas - Habitat logement social - Cession à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-12-14-R-0820 du 14 décembre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart à Corbas, pour un montant de 450 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 110 mètres carrés et de la parcelle de terrain de 1 413 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart à Corbas et cadastré CB 127.

Ce bien a été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH), approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour le compte de la Commune de Corbas, en vue de produire une offre de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Corbas qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 450 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Corbas aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Corbas, pour un montant de 450 000 €, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart à Corbas et cadastré CB 127, dans le but de produire une offre de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 450 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0821 - Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Conformément à l'article L240-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité, la Métropole de Lyon a acquis l'immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, cadastré BR 31.

Cette acquisition a été effectuée à titre gratuit, dans le cadre d'une cession à Aralis.

En effet, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux, a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Après examen du dossier déposé par Aralis et Dynacité (maître d'œuvre de l'opération) par les services de l'Etat, le Directeur régional des finances publiques a autorisé la cession à la Métropole de la parcelle avec une décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI, du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle est cadastrée BR 31 et estimée à 2 357 600 €, selon l'avis de France domaine.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait ce bien à Aralis dans les mêmes conditions que celles relatives à l'acquisition.

En conséquence, la cession de cet immeuble, destiné à la démolition, s'effectuerait à titre gratuit. Aralis prendrait en charge les frais liés à l'acquisition par la Métropole de cet immeuble dont ce montant est estimé à environ 30 000 €.

Le programme d'Aralis consiste en la réalisation de 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface de plancher totale de 7 624 mètres carrés, consistant en 225 studios (51 T1, 137 T1' et 37 T1 bis), 9 T2 et 5 T3.

En outre, ce programme intègre l'acquisition par Aralis de 2 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Lyon, cadastrées BR 81 et BR 82 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Aralis, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, à titre gratuit, suite à la décote à 100 % prévue par l'article R 3211-15, VI, du code général de la propriété des personnes publiques, et destiné à la démolition.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une réalisation d'un programme de logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 2 387 600 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01,

- en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759.

4° - La recette correspondant à la prise en charge des frais liés à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7788 - fonction 552 - opération n° 0P14O4501, pour un montant estimé à 30 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0822 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rasclé d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis, par actes des 3 décembre 2008 et 21 décembre 2009, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V 29, boulevard urbain est (BUE), les terrains situés chemin du Catupolan et avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, cadastrés BO 141 et BO 367.

Dans le cadre d'un remembrement foncier et pour permettre l'ouverture d'un accès sur le boulevard urbain est, la société Financière Rasclé a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession d'un terrain de 354 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées BO 141 et BO 367.

Ce terrain constitue un délaissé hors emprise de la voirie du BUE et serait cédé dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole.

Aux termes du compromis, la société Financière Rasclé a accepté d'acquiescer ledit terrain, libre de toute occupation ou location, au prix de 60 € le mètre carré, soit 21 240 € pour 354 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société Financière Rasclé ou de toute société à elle substituée, au prix de 21 240 €, soit 60 € le mètre carré pour 354 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 354 mètres carrés environ, située 70, avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, à détacher des terrains cadastrés BO 141 et BO 367, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 11 mai 2015 pour la somme de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 579 556,09 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 21 240 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 20 663,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0823 - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, suite à préemption avec préfinancement à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, à titre onéreux, d'un immeuble situé 305 bis et 307, cours Emile Zola - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêtés n° 2015-12-22-R-0831 et n° 2015-12-22-R-0832 du 22 décembre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'immeubles (terrains + bâtis) situés 305 bis et 307, cours Emile Zola à Villeurbanne, pour un montant total de 805 000 €.

Il s'agit :

- d'un bâtiment à usage commercial d'un seul niveau, d'une surface utile d'environ 255 mètres carrés, situé au n° 305 bis, cours Emile Zola à Villeurbanne, le tout constituant une propriété bâtie de 293 mètres carrés au sol, édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée AT 286, préempté pour un montant de 600 000 €, plus une commission d'agence de 19 230 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 619 230 €,

- d'une maison à usage d'habitation de 2 niveaux, sur sous-sol ainsi qu'une construction annexe d'un seul niveau avec terrasse, situées au n° 307, cours Emile Zola à Villeurbanne, le tout constituant une propriété bâtie de 114 mètres carrés au sol, édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée AT 286, préempté pour un montant de 180 000 €, plus une commission d'agence de 5 770 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 185 770 €.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, en vue d'une opération de démolition-construction, afin de produire une nouvelle offre de logement social d'une capacité de 15 à 20 logements avec un rez-de-chaussée à vocation commerciale.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, qui préfinance ces acquisitions, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ces biens, cédés occupés, au prix de 805 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à ces acquisitions.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes aura la jouissance des biens à compter du jour du paiement du prix des acquisitions par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession globale à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, pour un montant total de 805 000 € (commissions comprises), des biens cadastrés AT 286 et situés 305 bis et 307, cours Emile Zola à Villeurbanne, en vue d'une opération de démolition-construction afin de produire une nouvelle offre de logement social d'une capacité de 15 à 20 logements avec un rez-de-chaussée à vocation commerciale.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant total de 805 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente globale seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0824 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) sur les secteurs de Terrailon et de Caravelle à Bron, la Métropole de Lyon a acquis, par un acte notarié du 19 mars 2012, une parcelle de terrain située 356, route de Genas à Bron, cadastrée B 2832p, d'une superficie de 14 787 mètres carrés, moyennant la somme de 700 000 €.

La réorganisation spatiale et fonctionnelle du quartier a entraîné une modification du parcellaire permettant ainsi d'envisager un échange sans soulte entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, comme cela avait été acté dans la convention du 7 octobre 2015. En effet, le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle souhaite acquérir un tènement afin d'agrandir une aire de retournement devant des garages et de créer des parkings résidentiels. La Métropole, quant à elle, envisage l'acquisition d'un terrain nu qui permettrait l'intégration d'une voie privée dans l'espace public facilitant ainsi la desserte de la résidence. Aussi, il est soumis à la Commission permanente le projet d'échange sans soulte des parcelles suivantes :

- une emprise de 704 mètres carrés de terrain nu au sud-est de la parcelle cadastrée B 2832p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant à la Métropole, ainsi qu'une emprise de 84 mètres carrés de terrain nu à l'ouest de la même parcelle, le tout évalué par France domaine à 78 000 €,

- une emprise de 604 mètres carrés de terrain nu sur la parcelle cadastrée B 2829p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, évaluée par France domaine à 48 000 €.

La copropriété Caravelle étant occupée principalement par des familles très modestes, elle est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé, et bénéficie d'un plan de sauvegarde.

En conséquence, il a été convenu et accepté par France domaine, que l'échange serait conclu sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, d'une emprise de 704 mètres carrés de terrain nu au sud-est de la parcelle cadastrée B 2832p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant à la Métropole, ainsi qu'une emprise de 84 mètres carrés de terrain nu à l'ouest de la même parcelle, en contrepartie d'une emprise de 604 mètres carrés de terrain nu sur la parcelle cadastrée B 2829p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Caravelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 48 000 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827,

- pour la partie cédée, évaluée à 78 000 €, en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Concernant la partie cédée, la valeur historique est évaluée à 37 303,04 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2111 - fonction 01,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 30 000 €, en dépenses : compte 204 22 - fonction 515 et en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

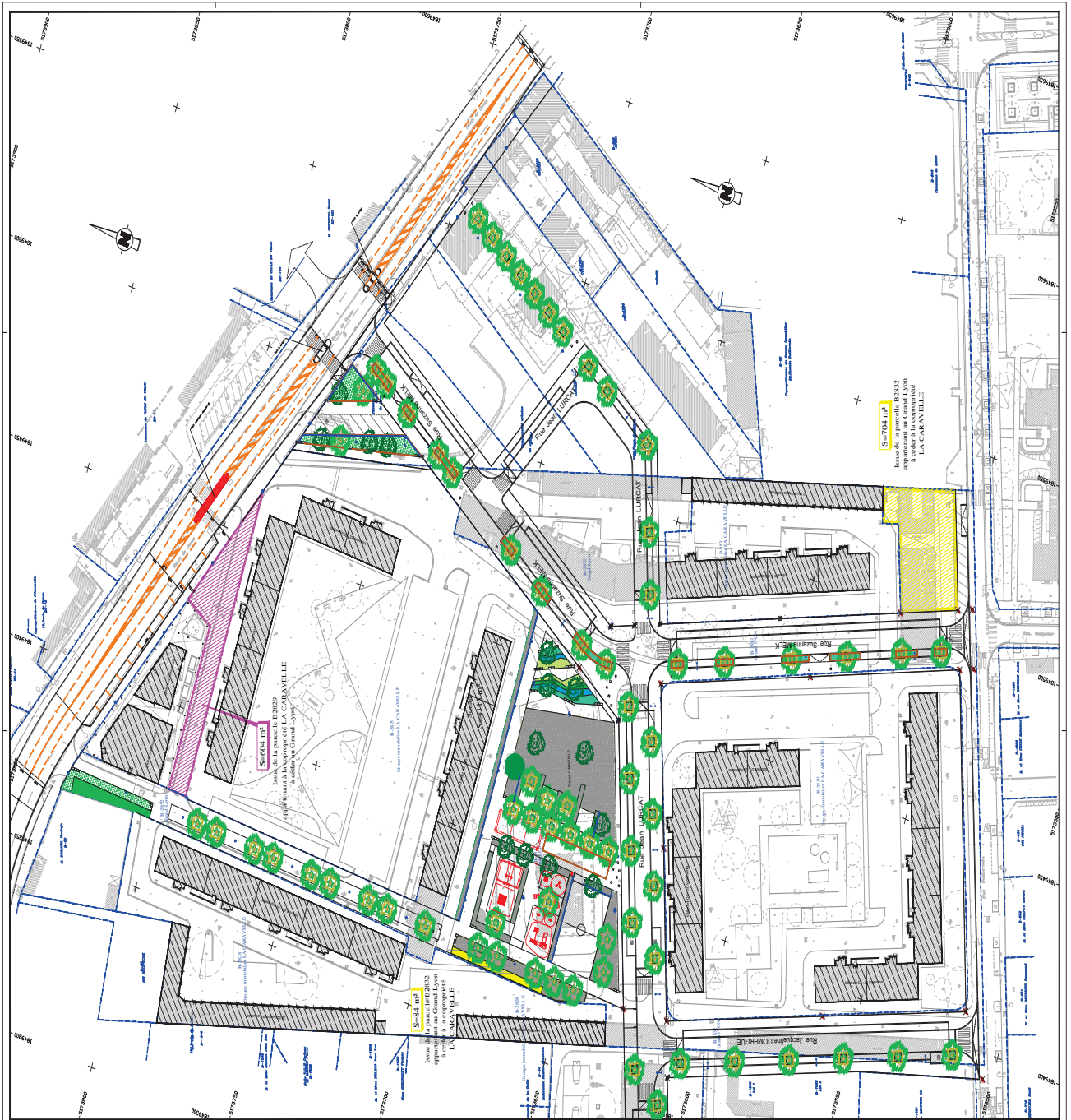
5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 700 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0824



Techniques TOPO
 SOCIÉTÉ DE GÉNÉRIE EXPERTS
 15, rue de la République - 69001 LYON
 Tél : 04 78 22 22 22 - Fax : 04 78 22 22 21
 www.techniques-topo.com

Commune de BRON
 Secteur Caravelle
 Route de GENAS
 PLAN PROJET DE DIVISION
 Copropriété "LA CARAVELLE"
 Echelle 1/500

dessiné par: GD Vérifié par: SW Indices: 1
 Observations: Affaire No: 20157 Date: 12 Avril 2014

* Attention: ce document est réservé à l'usage de la protection.
 * Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la TOPO est formellement interdite.
 * Les droits de copie, de reproduction et de diffusion sont réservés à l'éditeur.

TOPO - SOCIÉTÉ DE GÉNÉRIE EXPERTS - 15, rue de la République - 69001 LYON - FRANCE
 SIREN 332 072 123 - RCS LYON - N° de TVA Intracommunautaire: FR200332072123

N° CP-2016-0825 - Ecully - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis gratuitement, à la copropriété Le Parc des Cèdres, par acte du 9 mai 1972, une parcelle de terrain nu de 2 500 mètres carrés, en vue de l'aménagement d'un carrefour qui n'a été réalisé qu'en partie.

La copropriété a gardé la jouissance privative d'une partie de cette parcelle et en a assuré l'entretien.

Aujourd'hui, pour réaliser un aménagement en modes doux entre le chemin de Charrière Blanche et le chemin du Chancelier, mais également pour conserver un chêne remarquable, un échange de parcelles est envisagé.

La copropriété céderait donc une parcelle d'environ 73 mètres carrés cadastrée D 758. En échange, la Métropole céderait environ 223 mètres carrés de la parcelle non cadastrée dont la copropriété avait gardé la jouissance dans l'attente des travaux.

Aux termes du compromis, l'échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre. La valeur des biens échangés a été estimée par France domaine à 44 000 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à 15 000 € pour la parcelle cédée par la copropriété.

En outre, une clôture sera reconstituée au nouvel alignement : grillage (sans portail) et plantation d'une haie vive. Ces travaux seront pris en charge par la Commune d'Ecully.

Les frais de document d'arpentage estimés à 158,96 € seront pris en charge par la Métropole.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie respective de 223 mètres carrés environ non cadastrée et 73 mètres carrés environ cadastrée D 758, situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier à Ecully, dans le cadre du projet d'un aménagement en modes doux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 15 000 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4364,

- pour la partie cédée, évaluée à 44 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 285,44 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 29 000 € en dépenses : compte 204 22 - fonction 01 - et en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4364.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 158,96 € environ pour les frais de document d'arpentage et pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0826 - Décines Charpieu - Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès au Grand Stade, et plus précisément pour l'opération «accessibilité nord», la section de l'avenue Jean Jaurès comprise entre la rue Sully et la rocade «est» a été totalement réaménagée.

La parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 851 mètres carrés, cadastrée BC 117 située au nord de l'avenue Jean Jaurès au lieu-dit le Réservoir à Décines Charpieu, en limite de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 de la rocade "est", se trouve enclavée, suite à la réalisation de ces aménagements. La création d'une entrée charretière directe sur l'avenue Jean Jaurès en sortie du giratoire de l'échangeur s'avère trop dangereuse.

Cette parcelle appartient à madame Ginot qui a sollicité la Métropole de Lyon afin que lui soit consentie, à titre gratuit et perpétuel, une servitude de passage sur les parcelles métropolitaines, lui permettant d'avoir un accès direct sur l'avenue Jean Jaurès.

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée BC 117, il a été convenu d'instituer une servitude, au profit de madame Ginot, permettant le passage sur les propriétés métropolitaines voisines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir et cadastrées BC 56 et BC 57. Cette servitude s'exercera sur une bande de terrain de 7 mètres de large en limite sud des 2 parcelles métropolitaines. Il a été convenu que l'accès à la

voie publique se ferait par un portail installé sur la parcelle cadastrée BC 57.

Aux termes du projet de convention, la Métropole accepte l'institution de cette servitude de passage à titre gratuit, étant précisé que les frais relatifs à l'acte notarié devant être publié au service de la publicité foncière seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117 d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir à Décines Charpieu, cadastrées BC 56 et BC 57,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et madame Ginet concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président, à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2086, le 26 janvier 2015 pour la somme de 34 800 166,80 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0827 - Grigny - Institution d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 3, rue Pierre Séward et appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La SCI Guidani est propriétaire d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée AP 717 située 3, rue Pierre Séward à Grigny, sous laquelle passe un réseau de canalisations publiques souterrain pour l'évacuation des eaux pluviales.

Un plan de récolement du 8 décembre 2015 matérialise ce réseau composé d'une canalisation d'un diamètre de 400 millimètres sur un linéaire de 52 mètres environ, de 2 canalisations parallèles d'un diamètre de 250 millimètres sur un linéaire de 25 mètres environ et d'une canalisation d'un diamètre de 500 millimètres sur un linéaire de 9 mètres environ suivi d'un branchement d'eaux pluviales, dans une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum. Une hauteur minimum de

1 mètre environ sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée, cette dernière consentirait une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous sa propriété au profit de la Métropole, en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € au titre de ladite servitude de passage instaurée sur sa parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AP 717, appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée, située 3, rue Pierre Séward à Grigny, dans le cadre d'une régularisation de ce réseau de canalisations existant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P21O2189 - compte 6227 - fonction 734 pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0828 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La SARL THEMIS est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BO 27, située chemin de Fouillusant à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan du réseau assainissement, établi par le cabinet Brocas-Souny - géomètres experts, le 4 décembre 2015, positionne cette canalisation.

Aux termes de la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SARL THEMIS, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 600 millimètres sur un linéaire de 32 mètres, dans une bande de terrain d'une

largeur de 1 mètre. Une hauteur minimum de 0,60 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La SARL THEMIS consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BO 27 appartenant à la SARL THEMIS et située chemin de Fouillusant à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de ce réseau de canalisations existant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SARL THEMIS concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 -Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 314 900 € en dépenses et 7 709 000 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0829 - Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Une canalisation souterraine doit être installée afin d'évacuer les eaux usées de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54, située chemin de la Chênaie à Tassin la Demi Lune.

La canalisation, d'une longueur de 35 mètres, de 160 mm maximum de diamètre, sera enterrée à une profondeur minimale de 1 mètre. Elle part de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée BA 54, traverse une parcelle cadastrée

BA51 et aboutit au collecteur d'égout présent sur une parcelle de terrain nu appartenant à la Métropole de Lyon, cadastré AK 24 sur la Commune mitoyenne de Saint Genis les Ollières.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage d'une canalisation souterraine, sur la parcelle cadastrée AK 24 (fonds servant), située rue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières et appartenant à la Métropole.

Cette servitude s'exercera au profit de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54 (fonds dominant), sise chemin de la Chênaie à Tassin la Demi Lune et appartenant aux co-indivisaires, mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié seront supportés par les propriétaires bénéficiaires de la servitude ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation évacuant les eaux usées, sur un terrain non bâti appartenant à la Métropole de Lyon et cadastré AK 24, sur la Commune de Saint Genis les Ollières, au profit de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54, sur la Commune de Tassin la Demi Lune et appartenant en indivision à mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0830 - Mission d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet urbain du Carré de soie, initié par les collectivités à partir des années 2000, a permis la mutation urbaine d'un vaste secteur du centre-est de l'agglomération, situé sur les Villes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin. Après l'ouverture du pôle de commerces et de loisirs et la mise en service du pôle multimodal de transports en commun, des opérations d'aménagements ont été lancées afin de contribuer à l'émergence de nouveaux quartiers offrant des équipements, des logements et des activités.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite poursuivre les expertises en concluant un marché d'études et d'expertises afin de décliner des thématiques aux différentes échelles d'intervention : le grand territoire, les secteurs d'aménagement et l'échelle de l'îlot.

Pour le grand territoire, cela se traduit par la mise en place d'une stratégie et d'un schéma directeur visant notamment :

- à poursuivre, approfondir, décliner, préciser le projet urbain élaboré en 2006 et actualisé en 2014-2015 dans le cadre de la démarche Second Souffle et poursuivre la définition du cadre du projet urbain sur les 500 hectares (précision et déclinaison trame urbaine et paysagère, réseau d'espaces publics, programmation de l'ensemble des fonctions urbaines, etc.),

- à mettre en place un document plan de référence permettant de lire les problématiques à l'échelle des 500 hectares et de guider les développements des sous-secteurs.

Au niveau des secteurs d'aménagement, il s'agit, entre autre, d'accompagner l'évolution du territoire par des études urbaines sur des secteurs identifiés qui intègrent l'ensemble des volets thématiques (trame paysagère, trame d'espaces publics, volet environnemental, analyse sociologique, programmation urbaine, organisation des déplacements, etc.).

A l'échelle de l'îlot, il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement des opérations lancées par la production de certains éléments (notamment production des fiches de lots, cahier des charges de cession des terrains, participation aux commissions sur les concours privés, etc.).

Ce dispositif vise à assurer une cohérence des projets (sous-maîtrise d'ouvrage publique ou privée) sur l'ensemble du territoire et en assurant l'interface avec l'ensemble des champs concernés (développement durable, paysage et programmation urbaine).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 160 000 € HT, soit 1 392 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mars 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises DUMETIER DESIGN, HYL, TRIBU LYON, ALPAVILLE, SEMAPHORES, WZ ET ASSOCIES, ROLAND RIBI ET ASSOCIES, LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, SAFEGE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant le marché d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie et tous

les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises DUMETIER DESIGN, HYL, TRIBU LYON, ALPAVILLE, SEMAPHORES, WZ ET ASSOCIES, ROLAND RIBI ET ASSOCIES, LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, SAFEGE pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 160 000 € HT, soit 1 392 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 000 € TTC pour 2 années renouvelables une fois, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal-exercices 2016 et suivants - compte 617 - fonction 510 - opération n° 0P06O0984 mission Carré de Soie, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2016,
- 260 000 € TTC en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0831 - Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon est dotée du logiciel spécifique de gestion "Vigilance" qui constitue le cœur du système d'information (SI) de la direction de l'eau. Il fournit notamment des indicateurs relatifs au pilotage du système d'assainissement de la Métropole (réseau et usines) et permet de gérer :

- la production des résultats d'analyses par le laboratoire de Pierre Bénite,
- les dossiers relatifs aux industriels connectés au système d'assainissement,
- les « évènements significatifs » : arrêts usines,
- les « rejets non-conformes »,
- les anomalies ou les situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.).

"Vigilance" facilite par ailleurs :

- l'intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- la production de rapports mensuels et annuels d'autosurveillance,

- la transmission des rapports périodiques à l'agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Cet environnement est incontournable pour répondre aux obligations réglementaires de la Métropole (police de l'eau, agence de l'eau, etc.).

«Vigilance» est totalement intégré dans le SI de la Métropole et, à ce titre, il est maintenu par la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI).

Aujourd'hui, la maintenance de la solution fait apparaître l'obsolescence des technologies mises en œuvre lors de l'élaboration du logiciel développé spécifiquement à l'époque et mis en production en 2002. Ce vieillissement va entraîner des coûts et une complexité à réaliser les actions de maintenance applicative. A court terme, il apparaît impossible de faire évoluer ces composants.

De plus, «Vigilance» doit s'adapter aux évolutions :

- de la réglementation (mesures, formats de transmission, etc.) et des normes (limites de quantification d'analyse, nouveaux paramètres à analyser comme les micropolluants, etc.),

- du système d'assainissement (évolution des systèmes informatiques sources, évolution des équipements d'assainissement, etc.),

- des procédures et modes de faire (processus relation clientèle, procédure «rejets non-conformes», etc.).

Un projet de refonte de l'outil nommé «Camélé'eau» a donc été entrepris par la DINSI et la direction de l'eau.

Les objectifs du projet sont :

- pérenniser l'environnement Vigilance,

- produire un système homogène et performant, répondant aux besoins «indispensables», «nécessaires» et «utiles» identifiés par le comité projet en phase de rédaction du cahier des charges, et notamment des fonctionnalités qui n'ont pu être intégrées du fait des limitations actuelles de l'outil,

- profiter de ce projet pour harmoniser les règles métiers, le paramétrage et le traitement des données,

- produire une documentation complète (manuels utilisateurs, manuels d'administration, documents techniques, etc.) à jour, des sous-systèmes recréés, ainsi qu'une description des chaînes de consommations des données (données sources, traitements Extract - Transform - Load (ETL), production des sous-systèmes recréés, infocentre, etc.),

- mettre en place des briques logicielles robustes, évolutives, pérennes et peu coûteuses à maintenir.

Afin de répondre à ces impératifs, il est proposé d'acquérir une nouvelle solution logicielle ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées.

Ainsi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation. En effet, le programme fonctionnel met en évidence la nécessité de développer une solution logicielle complexe sur la base

de technologies actuelles, afin de permettre des évolutions plus rapides et moins coûteuses à l'avenir. Cette refonte est aussi l'opportunité de faire évoluer les processus métiers de l'outil, qui ne sont plus suffisamment adaptés aux méthodes de travail actuelles, ainsi que le paramétrage et l'intelligence de calcul qui permet de mettre en œuvre l'autosurveillance du système d'assainissement.

La Métropole n'est pas en capacité d'imaginer l'architecture fonctionnelle et technique de la solution qui permettra d'associer la gestion des processus métiers et l'intelligence de calcul nécessaire à l'autosurveillance. De ce fait, il est impératif de co-construire la solution avec les candidats, afin que leurs solutions techniques soient en adéquation avec la complexité de calcul demandé.

Les solutions techniques sont nombreuses et peuvent avoir un impact très différent sur le système d'information de la Métropole.

La procédure de dialogue compétitif est donc particulièrement adaptée à la problématique des systèmes d'information complexes en permettant d'élaborer un cahier des charges offrant la meilleure solution technique et financière pour répondre au besoin fonctionnel.

Dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, une prime serait allouée aux candidats participant au dialogue, soit 8 000 € nets de taxes, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu, qui aura participé à la totalité du dialogue et remis une offre finale à l'issue des cycles de dialogue.

Le nombre minimum de candidat admis à participer au dialogue est fixé à 3 et le nombre maximum également à 3.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais un engagement de commande maximum de 859 000 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, suite à la publication du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016 :

Il convient, dans l'exposé des motifs, de lire :

«Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans».

au lieu de :

«Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans».

Il convient de rédiger le 5° du dispositif comme suit :

5° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations

associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans”.

au lieu de :

“5° - **Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans” ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de service relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées,

c) - le programme fonctionnel de la consultation.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'un dialogue compétitif, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

3° - **Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - **Autorise** le paiement de la prime de 8 000 € nets de taxes pour chaque candidat non retenu qui participerait à la totalité du dialogue et fournirait une offre finale.

5° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

6° - **La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Métropole - en investissement - exercices 2017 et suivants, pour un montant de 875 000 € HT en dépenses sur l'opération individualisée n° 2P28O5059 relative au projet Camélé'eau (ex-Vigilance) sur les comptes 2051 -fonctions 020 et 2031 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0832 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires 2016 pour la librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

La librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière étant gérée en régie directe, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le prix des articles mis en vente auprès du public.

La librairie-boutique souhaite acquérir et proposer aux visiteurs de nouveaux ouvrages et objets thématiques, en lien avec plusieurs événements de la programmation culturelle du musée, et qui rejoignent une actualité en termes de publications.

Il s'agit plus particulièrement de :

- l'ouvrage bande-dessinée *Démocratie* d'Aleco Papadatos, dont l'auteur sera l'un des intervenants à la conférence organisée autour de la citoyenneté, et qui sera suivie d'une séance de dédicace par ce dernier,

- dans le cadre du Festival Quais du Polar, une mise en lumière sur le crime dans l'antiquité et les romans policiers historiques sera effectuée avec l'achat de nouvelles références en lien avec ces thèmes (livres jeux d'énigme, BD, essais),

- dans le cadre du mois des mystères, un focus sur les jeux de magie et casse-tête sera proposé avec l'achat de jeux reprenant des thèmes antiques ou de magie.

Il est proposé à la Commission permanente de fixer le prix de vente au public de ces articles acquis en lien avec cette programmation.

La liste des articles est annexée à la présente décision et vient compléter la tarification 2016 approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0738 du 8 février 2016 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** la mise à jour de la tarification 2016 des articles en vente à la librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, selon le tableau ci-annexé.

2° - **Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0833 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon entretiennent depuis plusieurs années des liens privilégiés visant au développement de la diffusion de la culture au plus grand nombre. L'Office du tourisme de la Métropole propose, dans le cadre de sa mission

Annexe à la décision n° CP-2016-0832

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

ANNEXE N°1 À LA TARIFICATION 2016

NOUVEAUX PRODUITS Programmation 2016	Prix de vente public en euros TTC
OUVRAGES	
ROUGE SANG CRIMES ET SENTIMENTS	15,00
L'AFFAIRE CAIUS	5,90
CAIUS ET LE GLADIATEUR	5,90
LES MYSTERES DE LYON	14,90
ENIGME A ROME	8,00
CASSE-TETE ET JEUX MAGIQUES	17,50
LE SCEPTRE D OR	8,50
70 TOURS DE MAGIE	9,99
DEMOCRATIE	21,00
LIVRES JEUX	
LES ENIGMES DU SPHINX	12,50
A FAIRE PEUR !	12,50
LA BOITE A MAGIE	6,95
LA BOITE DE LA MYTHOLOGIE	16,90

de développement du tourisme, une carte Lyon City card. Elle permet à son détenteur de bénéficier d'un certain nombre de prestations gratuites ou de réductions dans un grand nombre d'établissements culturels publics ou privés.

En 2014, 30 000 cartes ont été vendues par l'Office du tourisme de la Métropole et plus de 60 000 entrées ont été enregistrées chez les partenaires dont notamment les musées de l'agglomération lyonnaise. Le Musée gallo-romain arrive en sixième position des lieux les plus visités par les possesseurs de la carte Lyon City card. Sur l'année 2015, les visiteurs munis de cette carte ont représenté 5,6 % de la fréquentation totale du musée.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette collaboration, par voie de convention entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année. Les détenteurs de la carte Lyon City card pourront accéder gratuitement, une seule fois, au Musée gallo-romain. L'Office du tourisme de la Métropole prendra à sa charge le coût de ces entrées au musée sur la base de tarifs remisés : 50 % du tarif public pour les entrées adultes/étudiants et gratuité pour les moins de 18 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes générées par les entrées délivrées aux porteurs de la carte Lyon City Card seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P3303056A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0834 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 29 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 12 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 29 février 2016 :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 29 février 2016, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

Tableau de la décision n° CP-2016-0834

Elu	Destination	Dates	Objet
BAUME Emeline	Grenoble	5 février	Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	5 février	Conseil d'administration de la Fondation internet nouvelle génération (FING).
DOGNIN-SAUZE Karine	Boston (Etats-Unis)	7 au 12 février	Consolidation du partenariat institutionnel avec la Ville de Boston et rencontres des acteurs clés de l'écosystème local, suite au lancement du dispositif "Big Booster".
KIMELFELD David	Paris	9 février	Déjeuner de presse de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).
GALLIANO Alain	Emirats Arabes Unis	9 au 11 février	Session dédiée aux Villes du Monde en marge de la 4° édition du United Arabic Emirates Government Summit.
BAUME Emeline	Paris	10 février	9° rencontres "AMORCE - Eco-organismes" sur le thème des filières de Responsabilité élargie du producteur (REP).
LE FAOU Michel	Paris	11 février	Table ronde sur la "Territorialisation des politiques de logement et à la dimension régionale", organisée par le Crédit Foncier.
SECHERESSE Jean-Yves	Turin (Italie)	11 et 12 février	2° Sommet des Autorités métropolitaines européennes (EMA).
VINCENT Max	O u a g a d o u g o u (Burkina Faso)	12 au 18 février	Festival "Rendez-vous chez vous" et suivi des actions du partenariat en cours avec la Ville de Ouagadougou.
VINCENT Max	Rabat (Maroc)	22 au 25 février	Renouvellement des objectifs de coopération entre la Ville de Rabat et la Métropole de Lyon.
GALLIANO Alain	Bruxelles (Belgique)	22 et 23 février	Célébrations des 30 ans de Eurocities.
GALLIANO Alain	Paris	29 février et 1er mars	Célébration des 5 ans de l'inscription du repas gastronomique des français au patrimoine immatériel de l'United nations educational scientific and cultural organization (UNESCO).

N° CP-2016-0835 - Chassieu - Autorisation donnée à la société BLUE GREEN de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon, cadastrées CE 30 et CE 36 -
 Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées CE 30 et CE 36, situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon à Chassieu constituant le golf de Chassieu.

Il est proposé que la Métropole autorise la société BLUE GREEN ou toute personne se substituant à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces terrains métropolitains, afin de mettre en œuvre toute obligation prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public dont la signature a été autorisée, en vertu de la délibération n° 2015-0579 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société BLUE GREEN ou toute personne se substituant à elle, à :

a) - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon à Chassieu, cadastrées CE 30 et CE 36,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0836 - Lyon 7°, Lyon 5° - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable de travaux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclaration préalable de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Lyon 7° - 76, rue Challemel Lacour - Collège Gabriel Rosset - Il s'agit de l'extension du collège nécessaire à l'accueil de 750 élèves représentant une surface de 1 480 mètres carrés et comportant 6 salles d'enseignement général, une salle de sciences, 2 salles de permanence, 2 dépôts, des sanitaires de proximité, des locaux de ménage à chaque étage, 2 bureaux liés à l'accompagnement pédagogique, des archives mortes, des réserves pour l'agent technique, un local déchet spécifique au collège, une lingerie, un agrandissement des sanitaires élèves en rez-de-chaussée, des vestiaires d'éducation physique sportive (EPS), un bureau des professeurs d'EPS, un agrandissement de 250 mètres carrés du préau, un agrandissement de la demi-pension et un foyer d'élèves. L'établissement sera en outre remis complètement en conformité vis-à-vis de la réglementation handicapée. Les travaux comprendront l'intégration des prescriptions de l'article GN8 du règlement de sécurité incendie. Des dispositifs de sous-comptage pour les consommations de fluides (eau, chauffage, électricité, gaz) seront installés pour la demi-pension et pour les logements de fonction.

Déclaration préalable de travaux :

- Lyon 5° - 1, place des Minimes - Collège Jean Moulin - Il s'agit de l'aménagement (sols, murs et plafonds) d'une surface d'environ 320 mètres carrés en deux salles de technologie et une salle de science au 2° étage du bâtiment principal ainsi que l'aménagement d'une surface d'environ 50 mètres carrés en salles des casiers au rez-de-chaussée de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire portant sur le Collège Gabriel Rosset situé 76, rue Challemel Lacour à Lyon 7°,

b) - déposer la demande de déclaration préalable de travaux portant sur le Collège Jean Moulin situé 1, place des Minimes à Lyon 5°,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0837 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée CM 101 et copropriétaire de la parcelle cadastrée CM 102, situées au 95-97, route de Genas à Villeurbanne.

Ces parcelles doivent être cédées à la société ALILA, pour la réalisation d'une opération de logements neufs d'environ 43 logements, dans le cadre d'un programme de construction en cours de finalisation qui pourrait comprendre de l'accession sociale et du logement locatif social.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire et copropriétaire et dans l'attente de la cession à venir d'autoriser la société ALILA ou toute personne se substituant, à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société ALILA ou toute personne se substituant à :

a) - déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102, situées 95-97, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre d'un programme de construction en cours de finalisation qui pourrait comprendre de l'accession sociale et du logement locatif social,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0838 - Saint Genis Laval - Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire, sur la Commune de Saint Genis Laval, d'une parcelle cadastrée AT 131 située 6, avenue Clémenceau.

Cette parcelle fait partie d'un ancien lotissement comprenant 4 lots n° 96, 97, 131 et 132, approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 1959, publié au 4ème bureau des hypothèques de Lyon, le 21 décembre 1959, volume 2865, n° 8126.

Le cahier des charges de ce lotissement approuvé, par arrêté de monsieur le Préfet du Rhône du 15 décembre 1959, apportait à l'utilisation de ces terrains la réserve suivante : le pavillon d'habitation prévu sur chacun des lots n° 1 à 3 ne pourra comporter qu'un seul logement, en précisant que les lots n° 1 à 3 sont les parcelles cadastrées AT 96, AT 97 et AT 132.

La société dénommée école Rudolphe Steiner, association Raphaël, est locataire de la parcelle cadastrée AT 131 appartenant à la Métropole.

Dans le cadre de son agrandissement, cette société s'est portée acquéreur de la maison voisine appartenant aux consorts Allain, cadastrée AT 132 comprenant actuellement une maison à usage d'habitation et a obtenu un permis de construire permettant la transformation et l'extension de cette maison d'habitation en local à usage d'enseignement.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le cahier des charges du lotissement n'autorise, sur la parcelle cadastrée AT 132, qu'un seul pavillon d'habitation ne comportant qu'un logement.

C'est la raison pour laquelle, par l'intermédiaire du géomètre, Cabinet Perraud, situé 56, avenue Chanoine Cartelier à Saint Genis Laval, il a été demandé aux colotis l'annulation du cahier des charges de ce lotissement.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, approuve la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval et donne tout pouvoir à monsieur le Président, aux effets si besoin était, d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Boutonnet, notaire à Saint Genis Laval ou maître Latour, notaire à Trévoux, aux fins de constater la suppression de ce cahier des charges ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer tous les actes liés à la suppression de ce cahier des charges,

b) - aux effets si besoin était d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Boutonnet ou maître Latour, aux fins de constater la suppression de ce cahier des charges.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0839 - Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet de confier à une entreprise de gardiennage des rondes de surveillance sur des tènements, bâtiments et terrain désaffectés appartenant à la Métropole de Lyon.

Ces prestations figuraient antérieurement dans le marché de télésurveillance et d'interventions sur alarmes. Il a été décidé de dissocier ces prestations du marché de télésurveillance pour travailler directement avec le prestataire de gardiennage (le télésurveilleur sous-traite les prestations) et d'ouvrir le marché à plusieurs entreprises de gardiennage mobile afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 février 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SECURITAS FRANCE ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SECURITAS FRANCE sans montant minimum mais maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - section de fonctionnement, sur les comptes et fonctions correspondants à la nature et à la destination des prestations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0840 - Lyon 2° - Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique de type sprinklers. Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées. Ces normes imposent une remise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

L'installation du CELP bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance incendie (APSAI), conformément aux règles de 1957. Néanmoins, ce certificat a plus de 30 ans et c'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'impose.

Par décision du Bureau n° B-2014-5037 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de prestations pour la remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du CELP et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI.

Cet accord-cadre fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- un marché subséquent n° 1 "études et diagnostics" qui a eu pour objet les études de faisabilité, les investigations détaillées, la rédaction du cahier des charges et l'établissement de listes de travaux à effectuer,
- un marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire".

Le présent marché concerne le marché subséquent n° 2 "prestations de remise en conformité trentenaire". Il a pour objet la réalisation des prestations et travaux qui ont été déclarés indispensables à l'issue de la première étape, et notamment, les études d'exécution, l'ensemble des fournitures nécessaire à la mise en conformité, la pose complète du nouveau réseau et de l'ensemble de l'installation, la dépose et l'évacuation de l'ancien réseau et des anciens postes, la fourniture, la pose et le raccordement des alarmes, etc.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation de l'accord-cadre et de la lettre de consultation du marché subséquent, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 29 février 2016 a attribué le marché au groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent n° 2 pour les prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises AXIMA CONCEPT/EXSPRI pour un montant de 1 078 400 € HT, soit 1 294 080 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2819, le 10 décembre 2015 pour un montant de 1 600 000 € TTC à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 351 - fonction 86.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0841 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Lot n° 13 - chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie - Lot n° 15 - fluides spéciaux - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus, est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases pré-industrielles. Situé sur le campus LyonTech La Doua, il se concrétise par la construction d'un bâtiment d'une surface de 2 000 mètres carrés environ. Ce projet a été identifié par ailleurs dans les projets lyonnais Lyon Cité Campus, adressés en réponse au plan campus national.

La mise en application du projet Lyon Cité Campus a fait l'objet d'une convention de site, qui a été signée le 29 mars 2012 entre l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université Lyon.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'État. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'État qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association

Axel'One, au travers d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Il s'agit concrètement de la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance (90 mètres carrés de surfaces utiles environ), de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables (720 mètres carrés de surfaces utiles environ) et d'espaces communs à vocation technique et logistique (655 mètres carrés de surfaces utiles).

Par délibération du Conseil n° 2012-3395 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé le programme technique détaillé (PTD) de construction de cette plateforme d'innovation collaborative Axel'One Campus et le coût d'opération toutes dépenses confondues y afférents d'un montant total de 5 750 000 €.

L'opération est composée de 15 lots :

- lot n° 1 : "terrassements - voirie-réseaux divers (VRD) - fondations spéciales - gros oeuvre",
- lot n° 2 : "charpente métallique",
- lot n° 3 : "étanchéité",
- lot n° 4 : "menuiseries extérieures - murs rideaux - bardage - occultations solaires",
- lot n° 5 : "métallerie - serrurerie",
- lot n° 6 : "cloisons - doublages - faux plafonds",
- lot n° 7 : "menuiserie intérieure",
- lot n° 8 : "carrelage - faïences",
- lot n° 9 : "sols souples",
- lot n° 10 : "peinture",
- lot n° 11 : "ascenseur",
- lot n° 12 : "courants forts - courants faibles",
- lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie",
- lot n° 14 : "espaces verts",
- lot n° 15 : "fluides spéciaux".

Le présent dossier vise les marchés de travaux concernant le lot n° 13 "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie" et le lot n° 15 "fluides spéciaux".

Ces marchés ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics.

Le marché concernant le lot n° 13 "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie" intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 mars 2016, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et groupements d'entreprises suivants : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents, avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 13 : "chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie" : groupement d'entreprises SIFFERT/EREA pour un montant de 849 585,45 € HT, soit 1 019 502,54 € TTC,

- lot n° 15 : "fluides spéciaux" : entreprise RMI (Réalizations médicales et industrielles) pour un montant de 230 986,58 € HT, soit 277 183,90 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2816 le 10 décembre 2012 pour un montant de 5 750 000 € TTC à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercice 2016 et suivants - compte 4581061 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0842 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or, le Conseil général du Rhône, maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2014, a engagé en fin d'année 2013 des modifications du programme initial et des prestations complémentaires au marché de travaux.

Les modifications de programme et prestations complémentaires, objet du présent avenant, sont :

- bâtiment A

. des modifications des locaux de la salle Ecole pour l'avenir (ECLA) et du niveau rez-de-chaussée.

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
13	Chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie	Groupement d'entreprises SIFFERT/EREA	849 585,45	1 019 502,54
15	Fluides spéciaux	RMI (Réalizations médicales et industrielles)	230 986,58	277 183,90

- bâtiment B

. une reprise de l'aménagement du pôle administration et de la salle polyvalente,

. la création des locaux dans le hall d'entrée (espaces rencontres, espace projet, espace repos) et d'un local pour l'agent technique en rez-de-jardin,

. l'étude du restaurant scolaire avec le nouveau système de distribution des aliments (plusieurs variantes ont été proposées avec des plans et un chiffrage).

- bâtiment C

. les modifications des locaux du rez-de-chaussée (études 1 et 2, foyer), la création d'un espace passerelle et d'une banque d'accueil de l'assistant d'éducation,

. la reprise des locaux des étages.

- bâtiment Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

. la reprise des locaux au rez-de-chaussée avec étude des machines et équipements de l'atelier habitat ayant des incidences sur la conception de la ventilation des locaux,

. l'étude de reprise du réseau de distribution de chauffage en sous-sol, initialement hors périmètre de l'opération.

Par ailleurs, les modifications du calendrier initial, objet du présent avenant, sont :

Outre les modifications de programme occasionnant une reprise des études en cours de réalisation des travaux, la découverte de matériaux amiantés non repérés dans le diagnostic d'origine, a engendré des modifications importantes de la planification initiale de chantier et du montant des travaux de désamiantage à réaliser. Par conséquent, un délai supplémentaire de réalisation de 2 mois a été constaté par ordre de service en octobre 2015 (la réception du chantier initialement prévue fin janvier 2016 et a été repoussée fin mars 2016).

De plus, l'entreprise de plomberie chauffage TFM2P a été placée en procédure de liquidation judiciaire par un jugement du 24 novembre 2015. Cette liquidation a occasionné, dès le mois de septembre 2015, d'importantes perturbations sur l'ordonnement des travaux : les autres corps d'état ont poursuivi les travaux de manière dégradée, adaptant leur programme à l'absence de plombier jusqu'au mois de janvier 2016. Par conséquence, un délai supplémentaire de réalisation de 3 mois a été constaté par ordre de service en février 2016.

Il a été convenu durant ces périodes de ne pas arrêter le chantier et de poursuivre également les missions des prestataires intellectuelles (pas d'ajournement).

Aussi, l'ensemble des modifications décrites ci-dessus ont une incidence technique et financière sur le présent marché de maîtrise d'œuvre transféré depuis le 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon.

Ce marché a été notifié sous le numéro 08372A le 23 janvier 2009 au groupement ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT/PAILLASSON & ASSOCIES/KORELL/ITEE FLUDES pour un montant de 484 100 € HT, soit 578 983,60 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu un accroissement des prestations d'études liées aux modifications de programme ainsi que l'allongement de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu d'une durée de travaux prolongée.

Ce marché avait déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 sans incidence financière et d'un avenant n° 2 pour un montant de 39 738,43 € HT, soit 47 686,12 € TTC. Ainsi cet avenant n° 3 d'un montant de 56 440 € HT, soit 67 728 € TTC porterait le montant total du marché à 580 278,43 € HT soit 696 334,12 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,87 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mars 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 08372A du 23 janvier 2009 conclu avec le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT/PAILLASSON & ASSOCIES/KORELL/ITEE FLUDES pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or, maîtrise d'œuvre. Cet avenant d'un montant de 56 440 € HT, soit 67 728 € TTC, porte le montant total du marché à 580 278,43 € HT, soit 696 334,12 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0843 - Lyon 2° - Marché de mission de contrôle technique et de normalisation des risques dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département au 1er janvier 2015 et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Pour la réalisation de cette opération, un marché "mission de contrôle technique et de normalisation des risques" a été notifié sous le numéro 09-03158 le 3 juillet 2009 au groupement BUREAU VERITAS/APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant de 1 817 460 € HT, soit 2 180 952 € TTC.

Contenu de l'avenant n° 5

Le présent avenant n° 5 a pour objet de fixer le nouveau prix global et forfaitaire du marché relatif au contrôle technique :

Après la signature de l'avenant n° 4, le montant du marché est de 2 111 874,98 € HT.

Pour terminer sa mission et du fait du retard pris par les entreprises, le groupement de contrôle technique a continué ses interventions entre le 7 novembre 2014 et mi-avril 2015, soit une prolongation de 5 mois. Une rémunération complémentaire doit lui être accordée sur une base mensuelle de 12 005,90 € HT par mois, soit pour 5 mois 60 029,50 € HT.

Des avenants antérieurs pour un montant de 294 414,98 € HT, soit 353 297,98 € TTC, ainsi que cet avenant n° 5 d'un montant de 60 029,50 € HT, soit 72 035,40 € TTC, porteraient le montant total du marché à 2 171 904,48 € HT, soit 2 606 285,38 € TTC. Il s'ensuit une augmentation (tous avenants confondus) de 19,5 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres de la Métropole, lors de sa séance du 25 mars 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL représentée par son Directeur général à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 5 concernant le marché n° 09-03158 relatif à la "mission de contrôle technique et de normalisation des risques" pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, à conclure avec le groupement BUREAU VERITAS/APAVE SUD EUROPE SAS.

Cet avenant n° 5 conclu avec le groupement BUREAU VERITAS/APAVE SUD EUROPE SAS d'un montant de 60 029,50 € HT, soit 72 035,40 € TTC porterait le montant total du marché à 2 171 904,48 € HT, soit 2 606 285,38 € TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0844 - Lyon 2° - Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n° 7 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône

de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais, depuis le 1er janvier 2015, au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le marché assurance Tous Risques Chantier (TRC) :

Ce marché a été notifié sous le numéro 01-07274 les 27 juin et 24 octobre 2007 au groupement ZURICH INSURANCE/ ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE pour un montant de 747 738,29 € TTC.

Le contenu de l'avenant n° 7 est le suivant :

Dans le cadre de la construction du Musée des Confluences, l'assiette de l'assurance TRC a été modifiée pour tenir compte de l'évolution des différents marchés. Le présent avenant a précisément pour objet d'adapter en conséquence la police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) conclue les 27 juin et 24 octobre 2007 et correspondant au marché de prestations d'assurances n° 01-07274.

Le document dénommé « proposition tarifaire » annexé à l'acte d'engagement du marché n° 01-7274 de prestations de services d'assurance TRC du bâtiment du futur Musée des Confluences est modifié comme suit :

- la durée des travaux (durée résultant de la conclusion de l'avenant n° 6) est maintenue à 55,5 mois,

- le taux de prime arrêté à l'avenant n° 6 est maintenu à 5,258 pour mille,

- le montant de la prime provisionnelle, arrêté dans l'avenant n° 6 à la somme de 1 348 718,84 € TTC, est porté à 1 468 735,15 € TTC et se décompose comme suit :

- . montant HT de la prime nette : 1 006 877,56 €,
- . prime HT attentats/terrorisme : 221 513,06 €,
- . prime HT catastrophe naturelle : 120 825,31 € HT,
- . montant total HT : 1 349 215,92 € HT,
- . taxes sur primes : 119 415,68 € HT,
- . montant TTC de la prime (frais de compagnie compris) : 1 468 735,15 € TTC.

Soit un avenant d'un montant de 120 016,31 € TTC, se décomposant comme suit :

- montant HT du complément de prime nette : 82 281,85 €,
- complément de prime attentats/terrorisme : 18 102,01 €,
- complément de prime catastrophes naturelles : 9 873,82 €,
- montant total HT du complément de prime : 110 257,68 €,
- taxes : 9 758,63 €.

Il est expressément convenu que le montant de la prime définitive, fixé à 1 468 735,15 € TTC ne comprend pas la somme de 7 300 € TTC versée au groupement titulaire du marché au titre de la garantie dite de "stand by", objet de l'avenant n° 1. Cette dernière somme étant, en tant qu'elle correspond à la rémunération d'une garantie temporaire de couverture de chantier, définitivement acquise audit groupement.

De plus, la date de fin de la période de construction, fixée au 11 juillet 2014, est remplacée par celle du 15 décembre 2014, tous corps d'état, hors lot J01 (jardins).

Des avenants antérieurs pour un montant de 600 980,55 € TTC ainsi que cet avenant n° 7 d'un montant de 120 016,31 € TTC, porteraient le montant total du marché à 1 468 735,15 € TTC. Il s'ensuit une augmentation (tous avenants confondus) de 96,42 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 25 mars 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 7 concernant le marché n° 01-07274 relatif à l'assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, à conclure avec le groupement ZURICH INSURANCE/ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE :

Cet avenant n° 7 conclu avec le groupement ZURICH INSURANCE/ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE d'un montant de 120 016,31 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 468 735,15 € TTC.

2° - Autorise le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confiée à la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0845 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais, depuis le 1er janvier 2015, au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

A l'issue de cette consultation a été attribué, notamment, le marché n° F07 : chapes - dalles flottantes armées.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11-06854 le 29 août 2011 au groupement GREPI/SADE pour un montant de 4 793 569,45 € HT, soit 5 752 283,34 € TTC.

Suite à différentes évolutions, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à ce marché.

Ces évolutions portent sur :

- les modifications de programme ou autres, demandées par le maître d'ouvrage : 101 474,10 € HT,

- les modifications techniques qui résultent soit d'erreurs ou d'oublis dans le cahier des charges des différents lots, soit d'adaptations devenues nécessaires à la suite des études d'exécution ou à la suite de demandes du bureau de contrôle : 237 943,24 € HT,

- les modifications résultant de l'évolution de certaines réglementations imposées ou non à l'opération et aléas de chantier : 57 396,48 € HT,

- les recherches d'économies sur proposition de la maîtrise d'œuvre (MOE) : - 178 882,37 € HT,

soit un montant total de l'avenant n° 1 de 217 931,45 € HT.

Cet avenant n° 1 porterait donc le montant total du marché à 5 011 500,90 € HT, soit 6 013 801,08 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,55 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 concernant le marché n° 11-06854 relatif au marché lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées, pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, à conclure avec le groupement GREPI/SADE.

Cet avenant n° 1 conclu avec le groupement GREPI/SADE d'un montant de 217 931,45 € HT, soit 261 517,74 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 011 500,90 € HT, soit 6 013 801,08 € TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confiée à la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0846 - Lyon 7° - Ilot Fontenay et place des pavillons - Aménagement - Maîtrise d'œuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2013-4176 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'aménagement de l'îlot Fontenay et de la place des pavillons à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-344 le 13 juin 2013 au groupement d'entreprises Ingérop/Gautier+Conquet et Associés pour un montant de 686 070,00 € HT, soit 820 539,72 € TTC.

Le projet d'aménagement îlot Fontenay est situé, à la fois dans la centralité historique du sud de Gerland mais également depuis peu dans celle du biodistrict, émergeant comme l'un des sites majeurs d'implantation d'activités économiques et d'innovation en santé et biotechnologies au niveau international.

Le marché, décomposé en une tranche ferme de réalisation et de 6 tranches conditionnelles, prévoyait un démarrage opérationnel par la réalisation concomitante des travaux de la rue Monod et de l'allée Fontenay pour asseoir l'accessibilité de 2 îlots à bâtir et par ceux de la requalification de la rue Marcel Mérieux et de la place des pavillons.

Or, le développement du biodistrict étant prévu sur une temporalité plus longue que celle du projet d'aménagement, il est nécessaire de revoir la temporalité prévue dans le marché en modifiant le phasage du projet de la tranche ferme.

Ces changements n'impliquent pas de modification du programme initial.

Le présent avenant a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles va se dérouler ce nouveau phasage, notamment en ce qui concerne les impacts financiers sur la rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 30 442,66 € HT, soit 36 531,19 € TTC porterait le montant total du marché à 716 512,66 € HT, soit 859 815,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,44 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-344 conclu avec le groupement d'entreprises Ingérop/Gautier+Conquet et Associés pour le marché de prestations intellectuelles concernant l'aménagement de l'îlot Fontenay et la place des pavillons à Lyon 7°.

Cet avenant d'un montant de 30 442,66 € HT, soit 36 531,19 € TTC porte le montant total du marché à 716 512,66 € HT, soit 859 815,19 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 51 - fonction 515 - opération n° 0P06O2716.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0847 - Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la fourniture de pneumatiques neufs de toutes marques pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon. Des prestations de rechapage de pneumatiques poids lourds sont également demandées au titre du présent marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché précité.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EUROMASTER.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture de pneumatiques neufs de toutes marques pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EUROMASTER pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 60632 et 61551 - fonctions 7212, 7222 et 844 - opérations n° 0P24O2478, 0P25O2499 et 0P28O2501.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0848 - Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement, destinés aux agents de la Métropole de Lyon afin de leur permettre d'assurer toutes les missions d'entretien et de maintenance des véhicules métropolitains (ex. lavage, lustrage, efface rayures, etc.), d'entretien de divers petits outillages (ex. graissage de souffleurs et de débroussailleurs, peinture des chariots de propreté, nettoyage des pièces mécaniques, etc.), et d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux, des dépôts et des bâtiments métropolitains et tout particulièrement des sanitaires (débouchage des canalisations, détartrage des sanitaires, désinfection des climatisations, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage ; entreprise REICO pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain ; entreprise REICO pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6068 - fonction 7222 - opérations n° 0P24O2457, 0P24O2458, 0P25O2499, 0P24O2478, 0P24O2501 et 0P24O2477.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0849 - Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En charge de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets pour l'ensemble du territoire, la Métropole de Lyon a collecté, en 2013, 394 512 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA), dont 26 200 tonnes de verre. Pour permettre cette collecte du verre en apport volontaire, la Métropole dispose de 2 285 conteneurs à verre dont 2 184 colonnes aériennes au 1er avril 2015. Ainsi, la Métropole compte un conteneur à verre pour 569 habitants. Ces silos à verre étaient propriété de la Métropole par l'intermédiaire d'un marché arrivé à échéance le 5 juillet 2015. Un nouveau marché a été lancé comprenant la conception, la fabrication, la fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre ménager répondant à des caractéristiques techniques et esthétiques ainsi que l'enlèvement et le traitement des colonnes aériennes usagées de l'ensemble du parc de la Métropole dans des sites agréés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception, la fabrication et l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 5 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 4 650 000 € HT, soit 5 580 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise PLASTIC OMINUM SYSTEMES URBAINS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour la conception, la fabrication et l'acquisition

Tableaux de la décision n° CP-2016-0848

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage	100 000	120 000	250 000	300 000
2	produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain	100 000	120 000	250 000	300 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage	REICO
2	produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain	REICO

de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PLASTIC OMINUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 4 650 000 € HT, soit 5 580 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

2° - Les dépenses d'investissement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2051, 215738 - fonction 7212 - opération n° 0P25O4630.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0850 - Archives départementales et métropolitaines - Autorisation de faire des dons aux associations patrimoniales de publications antérieures à 2010 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Pendant de nombreuses années, les archives départementales du Rhône, le service du pré-inventaire des monuments et richesses artistiques du Rhône (de 1975 à 2007) et la conservation du patrimoine (depuis 2008), service rattaché aux archives départementales et métropolitaines, ont publié des ouvrages scientifiques d'intérêt général : inventaires d'archives ou brochures relatives au patrimoine des communes dont il subsiste, aujourd'hui, des stocks très importants.

Malgré des opérations promotionnelles régulières, notamment lors des Journées européennes du patrimoine, et un faible prix de vente (certains ouvrages sont proposés à 2 € seulement), ces stocks ne diminuent que très faiblement et occupent encore un métrage très important de plus de 100 mètres linéaires.

Pour participer à la gestion de ce stock, il est proposé de faire don gracieusement des exemplaires antérieurs à 2010 aux associations patrimoniales intéressées, qui œuvrent avec efficacité et désintéressement à la conservation et à la valorisation du patrimoine du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cette libéralité serait l'expression du soutien des archives du Département et de la Métropole aux travaux d'érudition locale menés par des personnes bénévoles investies et dont les recherches sont particulièrement précieuses pour la connaissance et la valorisation de l'histoire et du patrimoine.

La liste des ouvrages concernés et des associations intéressées est annexée à la décision (annexes 1 et 2), étant précisé qu'un stock de sécurité de 50 ouvrages par titre sera conservé pour la vente.

Le service des archives départementales et métropolitaines étant un service unifié des 2 collectivités, un dossier analogue est soumis au Conseil départemental du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise les archives départementales et métropolitaines à faire don aux associations patrimoniales du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon figurant à l'annexe 1, de publications antérieures à 2010 et existant en stock, publiées par les archives départementales, par le service du pré inventaire des monuments et richesses artistiques du Rhône (entre 1980 et 2007) et par la conservation du patrimoine (depuis 2008), sous réserve de conserver au minimum 50 exemplaires de chacune des publications (annexe 2). (VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0850 (1/5)

Annexe 1 - Principales associations patrimoniales de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône concernées par la remise d'ouvrages

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE CONCERNEE
Association La Roue	ALIX
Groupe de recherches archéologiques et historiques d'Amplepuis	AMPLEPUIIS
Fondation du patrimoine	AMPUIS
Association Mémoire et Patrimoine	BAGNOLS
Amis du Musée Marius Audin	BEAUJEU
Histoire et Généalogie du canton de Belleville	BELLEVILLE
Association L'ALBARELLE	BELLEVILLE CEDEX
Association Les Amis du Patrimoine et de l'environnement	BESSEY
Association La Demeure Historique	BLACE
Association Amis du Vieux Brignais	BRIGNAIS
Groupe de Recherches "Le Vieux Brindas"	BRINDAS
Association du Fort de Bron	BRON
Association Dauphi - Bron	BRON
Société Lyonnaise d'Histoire de l'Aviation et de Documentation Aéronautique (La SHALDA)	BRON
Ass-on Échange, Patrimoine, Culture technique (EPACTE)	BRON cedex
Ass-on Patrimoine et actualité de Cailloux sur Fontaines et ses environs	CAILLOUX-SUR-FONTAINES
Association Pour la Promotion de l'Histoire de Caluire et Cuire	CALUIRE
Association Chambost et son patrimoine	CHAMBOST-ALLIERES
Association A la découverte de Chaponnay	CHAPONNAY
Association Histoire et Patrimoine de Chaponost	CHAPONOST
Amis d'André Marie Ampère	CHARBONNIERES-LES-BAINS
Groupe de Recherches Historiques	CHARBONNIERES-LES-BAINS
Association Charly Patrimoine	CHARLY
Association Amis de Charnay	CHARNAY
Association Chasselay autrefois	CHASSELAY
Association S.O.S. des Fraternités et Solidarités	CHASSELAY
Association Amis du Vieux Chazay	CHAZAY-D'AZERGUES
Association La Vigneronne	CHESSY
Association Mémoires Corbasiennes	CORBAS
Fédération du patrimoine de l'Est Lyonnais	CORBAS
Groupe de Recherches Historiques et Archéologiques	COURS LA VILLE
Association Patrimoine de Courzieu	COURZIEU
Groupe de Recherches et d'Étude de l'Histoire de Craponne	CRAPONNE
Association Cublize et son histoire	CUBLIZE
Association Les Amis de Parsonge	DARDILLY
Association Araped	DOMMARTIN
Groupe Histoire d'Echallas	ECHALLAS
Vieilles Maisons Françaises	ECULLY
Groupe d'Histoire et d'Archéologie d'Écully	ECULLY
Association Eveux et son Patrimoine	EVEUX
Société d'Histoire Sauvegarde du patrimoine	FEYZIN

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0850 (2/5)

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE CONCERNEE
Association Fontaines Patrimoine Art et Tradition	FONTAINES-SUR-SAONE
Association Patrimoine de Francheville	FRANCHEVILLE
Association Vivre en Pierres Dorées	FRONTENAS
Association La GIANA	GENAY
Association Les Amis du patrimoine de Grezieu-la-Varenne	GREZIEU-LA-VARENNE
Association Les amis du Vieux Grigny	GRIGNY
Association	HAUTE-RIVOIRE
Association ASPAL	IRIGNY
Association Louis DUNAND	IRIGNY
Association A l'Ombre du Chêne	JARNIOUX
Association Amis de la Garine	JONS
Association Histoire et Patrimoine Tourelois	LA-TOUR-DE-SALVAGNY
Association L'ARAIRE	LA-TOUR-DE-SALVAGNY
Association Bien vivre au Bois d'Oingt	LE-BOIS-D'OINGT
Association Vieilles Pierres lentilloises	LENTILLY
Association Les Amis de la Salette	LETRA
Comité Consultatif Communal Histoire et Patrimoine	LIMAS
Association Limonest Patrimoine	LIMONEST
Association de sauvegarde des lavoirs	LIMONEST
Association Les Amis de Loire	LOIRE-SUR-RHONE
Ass-on Amis du Musée de l'Imprimerie et de la Banque	LYON
Association des amis des musées gallo-romains (GAROM)	LYON
Fondation du Patrimoine	LYON
Association ARHOLY	LYON
Ass-on Renaissance du Vieux Lyon	LYON
Ass-on culturelle des sanctuaires de St Irénée et St Just	LYON
Société Généalogique du Lyonnais et du Beaujolais	LYON
Amis de l'église St Paul	LYON
Ass-on Amis du Musée de Fourvière	LYON
Association Soierie Vivante	LYON
Commission patrimoniale de Villechenève	LYON
Association Fort du Paillet	LYON
Ass-on des sites de Loyasse	LYON
Musée d'Histoire Militaire de Lyon et de sa région	LYON
Association L'ARAIRE	LYON
Maison Rhodanienne de l'Environnement	LYON
SPEF délégation Rhône-Alpes	LYON
Fondation Renaud	LYON
Association ALPARA	LYON
Ass-on Amis du Musée des Beaux-arts de Lyon	LYON
Maison Rhodanienne de l'Environnement	LYON
Ass-on Amis de Lyon et de Guignol	LYON
Ass-on Amis du Musée de Gadagne	LYON
Association Amis de l'église St Paul	LYON
Ass-on des sites de Loyasse	LYON
Association "Côté Tour"	MARCY
Association Patrimoine Haut-Beaujolais	MARNAND
Écomusée du Haut Beaujolais	MARNAND-THIZY
Association L'ARAIRE	MESSIMY
Association de Promotion Rurale d'Art et de Culture	MESSIMY
Association Patrimoine et Traditions	MILLERY

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0850 (3/5)

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE CONCERNEE
Association Sauvons nos murs de pierres	MILLERY
Association Mémoire Miolande	MIONS
Association Amis du Vieux Montagny	MONTAGNY
Commission Patrimoine	MONTANAY
Maisons Paysannes de France	MONTROTTIER
Association Patrimoine en Pays Mornantais	MORNANT
Association Amis du Vieux Neuville	NEUVILLE
Association Pour l'Histoire d'Oullins	OULLINS
Association Visages de notre Pilat	PELUSSIN
Association Pierre-Bénite et son histoire	PIERRE-BENITE
Association le Pomerium	POMMIERS
Association Histoire et patrimoine	PONTCHARRA-SUR-TURDINE
Association Le Patrimoine en Haut-Sornin	PROPIERES
Association Mémoire de Riverie	RIVERIE
Ass-on Les Amis du village Rochetaillée	ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE
Association Sainbeloise de défense du patrimoine, de l'environnement et de cadre de vie	SAIN-BEL
Groupe d'études historiques de la contrée de Meyzieu "Évocations"	SAINT-BONNET-DE-MURE
Association Amis de Saint Christophe	SAINT-CHRISTOPHE-LA MONTAGNE
Association du patrimoine	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
Association La Vie en Couleurs	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Association Sauvegarde du château de la Motte	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Association Vivre Saint Fortunat	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Association Les Amis du Musée Antoine Brun	SAINTE-CONSORCE
Association Chemin de Fer Touristique de la Brévenne	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Association VALPASTI	SAINTE-FOY-LES-LYON
Association La Fontanière	SAINTE-FOY-LES-LYON
Groupe de recherches TABAGNON	SAINT-GENIS-LES-OLLIERES
Association sauvegarde du Beaujolais	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
Maisons Paysannes de France	SAINT-GERMAIN-NUELLE
Association Patrimoine de St Julien sur Bibost	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
Association Les amis du moulin du Tallot	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
Association "Les amis de Saint-Just-d'Avray	SAINT-JUST-D'AVRAY
Association Commission Histoire	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
Association Déambule	SAINT-LAURENT-D'OINGT
Association "Groupe mémoire Saint-Laurent-d'Oingt"	SAINT-LAURENT-D'OINGT
Association Amis du Musée de la Mine	SAINT-PIERRE-LA-PALUD
Association Cercle Julius Victor	SAINT-PRIEST
Association "La sanpriode" les Amis du vieux St-Priest	SAINT-PRIEST

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0850 (4/5)

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE CONCERNEE
Association Mémoire d'Ozon	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
Association Amis de Salles-en-Beaujolais	SALLES-ARBUISSONAS-EN-BEAUJOLAIS
Association SATH'NA Histoire et Patrimoine	SATHONAY-CAMP
Association patrimoine d'hier et de demain	SAVIGNY
Association Zérézin d'hier	SEREZIN
Association Origines et Patrimoine	SOLAISE
Association Les Amis des boiseries de Cluny	SOUCIEU-EN-JARREST
Association Cercle Amical de Sourcieux	SOURCIEUX-LES-MINES
Société d'Histoire et d'Archéologie	TARARE
Ass-on Amis du Musée d'Histoire militaire de Lyon et sa région	TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Groupe de recherches historiques	TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Association Patrimoine de Ternay	TERNAY
Association Groupe Arc-en-Ciel	THIZY
Groupe de recherches	THURINS
Association La Maison du Patrimoine	TOUSSIEU
Association Parce que Parilly	VENISSIEUX
Association Viniciacum	VENISSIEUX
Académie de Villefranche	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Le Pays Beaujolais	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Association Patrimoine et Traditions de Ville	VILLE-SUR-JARNIOUX
Association Cadre de Vie et Patrimoine	VILLEURBANNE
Association Chemins et Racines	VILLIÉ-MORGON
Association Amis de la chapelle de Chateaufieux	YZERON

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0850 (5/5)

**Annexe 2 - Ouvrages conservés en stock aux Archives départementales et métropolitaines
publiés sous l'égide de l'ancien
« Pré-inventaire des Monuments et richesses artistiques de France »**

NUMERO	SUJET	PRIX DE VENTE	ETAT DES STOCKS
N°28	THURINS	5,00 €	80
N°32	LA MULATIERE	10,00 €	60
N°33	CHARNAY	10,00 €	108
N°34	BRON	10,00 €	109
N°35	COURZIEU	10,00 €	200
N°301	AQUEDUC ROMAIN DU MONT D'OR	10,00 €	774
N°302	MARIANNE DANS LES MAIRIES DU RHONE	7,00 €	694
N°304	LES MAIRIES DU RHONE	7,00 €	359
N°305	AQUEDUC ROMAIN DE LA BREVENNE	10,00 €	930
N°306	LES CROIX DU CANTON DE L'ARBRESLE	7,00 €	123
N°307	AQUEDUC ROMAIN DU GIER	10,00 €	509
N°308	LES CROIX DU PAYS MORNANTAIS	7,00 €	120
N°309	GLACIERES ET CAVES A NEIGE DU RHONE	7,00 €	161
N°310	FOURS A CHAUX DU RHONE	7,00 €	60
N°311	CHAPELLES DES COMMUNES DU RHONE	20,00 €	387
N°501	LA JUSTICE A LYON, D'UN PALAIS A L'AUTRE	10,00 €	778
N°502	LE CIMETIERE DE LOYASSE	10,00 €	690
N° 601	LE PAYS DE L'ARBRESLE, 2009	12,00 €	260
N° 602	AU CŒUR DU BEAUJOLAIS, 2011	12,00 €	240

N° CP-2016-0851 - Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a mis à la disposition du Département du Rhône, puis de la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, certains équipements culturels dont le Musée gallo-romain et le domaine archéologique de Fourvière, sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains.

Dans ce cadre, la Ville confie à la Métropole l'exploitation de l'ensemble du site ainsi que la prise en charge de toute autorisation nécessaire à cette exploitation. À ce titre, elle doit déposer toute demande d'autorisation nécessaire à l'organisation de manifestations ou événements, notamment pour le Festival des Nuits de Fourvière.

En effet, chaque année, de juin à août, la Métropole organise, par l'intermédiaire d'une régie autonome personnalisée, le Festival des Nuits de Fourvière dans les théâtres gallo-romains de Fourvière.

Dans ce cadre, la régie des Nuits de Fourvière aménage de manière temporaire une scène, une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient donc de déposer chaque année une demande auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à déposer, pour l'année 2016, la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer, pour l'année 2016, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar dans le cadre de l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0852 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés.

Les propriétaires pour les unipropriétés et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures et du calcul thermique TH-C-E ex (calcul réglementaire de la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment existant) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel pour la rénovation énergétique des maisons individuelles -DOREMI-) de la présentation du calcul thermique TH-C-E ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, les subventions correspondantes feront l'objet d'une décision d'annulation par la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 7 500 €, permettant la réhabilitation de 3 logements privés individuels (maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 7 500 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre

d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P15O5027 pour un montant de 7 500 €, au titre de l'éco-rénovation.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0853 - Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information de la Métropole de Lyon est un ensemble informatique complexe par la multiplicité des éléments composant son parc applicatif, son infrastructure technique et la variété des profils d'utilisateurs. On nomme bénéficiaires tous les utilisateurs du système d'information. Il s'agit d'agents métropolitains, d'agents dans les collèges, de prestataires externes, d'agents dans les communes, de partenaires extérieurs, d'élus des communes et d'élus métropolitains. Du fait de la création de la Métropole, le nombre de bénéficiaires et le volume du parc informatique et téléphonique ont significativement augmenté. Un travail de fiabilisation intitulé Métropole phase 2 est en cours. Son objectif est d'uniformiser les accès au système d'information pour tous les agents métropolitains. Ce travail devrait aboutir mi-2016.

Le centre de formation informatique (CFI) reçoit, analyse et traite l'ensemble des demandes de formations à la bureautique communicante, la publication assistée par ordinateur (PAO), la conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), voire quelques outils plus spécifiques (bases de données, décisionnel, gestion de projet). Prestataire interne, le CFI met en œuvre les plans de formation et d'accompagnement des utilisateurs d'outils informatiques de la Métropole, et assure la gestion du centre, à savoir :

- la gestion de la logistique de formation (analyse, traitement des demandes de formations, inscriptions, convocations, accueil des stagiaires, suivi des parcours individuels et des participations, etc.),

- la gestion de l'animation des formations (aspects pédagogiques, techniques, etc.),

- la collecte et le traitement de l'ensemble des évaluations pour optimisation, ajustements ou actions correctives dans une logique d'amélioration continue,

- les relations transversales avec l'ensemble des interlocuteurs : formateurs internes et externes, chefs de projet informatiques et utilisateurs, direction des ressources humaines (DRH), etc.

L'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché sera placé sous la responsabilité du CFI.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 25 mars 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise ARKESYS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, la publication assistée par ordinateur (PAO), la conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ARKESYS pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - opération n° 0P28O2408 - compte 6184 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

N° CP-2016-0854 - Saint Fons - Station d'épuration de Saint Fons - Sinistre Multiflo - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 31 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Annexe à la décision n° CP-2016-0852

Subvention Ecoreno'v 2016 - liste des bénéficiaires

Bénéficiaire	Opération						Subvention (en €)
	Localisation		Caractéristiques				
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts	lgts individuels ou collectifs	maison	
Madame Emmanuelle PAYET	203 rue Francis de Préssensé	VILLEURBANNE	Exemplaire	1	Individuel	1	3 500 €
Monsieur Anthony CURTY	15 chemin des Garennes	SAINT CYR AU MONT D'OR	Volontaire	1	Individuel	1	2 000 €
Monsieur Julien BERNARD	1 impasse du Nord	OULLINS	Volontaire	1	Individuel	1	2 000 €
TOTAL				3		3	7 500 €

La Métropole de Lyon est maître d'ouvrage de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons ayant pour objet, notamment, la création d'un traitement complémentaire des excédents d'eaux usées par temps de pluie. Ces travaux prévoyaient, notamment, la mise en œuvre de 4 décanteurs équipés de modules lamellaires (Multiflo).

Le cabinet MERLIN et la société DHA, constitués en groupement conjoint de maîtrise d'œuvre dont MERLIN est mandataire, et la Métropole, ont conclu un marché de maîtrise d'œuvre le 26 février 2007 ayant pour objet : «La mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons».

Les sociétés OTV France et LEON GROSSE, constitués en groupement conjoint dont OTV est mandataire solidaire, et la Métropole ont signé, le 21 janvier 2008, un marché de travaux ayant pour objet : «La mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons».

Les travaux objet du marché précité ont été réceptionnés avec réserves, portant notamment sur les essais de conformité, par procès-verbal de réception du 24 mai 2011 avec effet au 15 avril 2011. Ces performances n'ont pu, à ce jour, être vérifiées, les conditions pour le faire n'ayant pas été réunies.

Le 10 décembre 2012, l'exploitant de la station d'épuration (il s'agit du groupement solidaire composé des sociétés ECOSTATION et STEREAU titulaire du marché d'exploitation de la station) a constaté, lors d'une opération de nettoyage de 2 des 4 décanteurs lamellaires constituant le traitement des excédents de temps de pluie, le soulèvement des modules lamellaires.

Par requête en référé du 2 janvier 2013, la Métropole prenait l'initiative de solliciter auprès du Tribunal administratif de Lyon la désignation d'un expert judiciaire. Il était fait droit à cette demande par ordonnance du 5 février 2013, monsieur COMBES étant ainsi désigné en qualité d'expert judiciaire.

Les opérations d'expertise judiciaire se sont poursuivies au contradictoire du cabinet MERLIN, des sociétés DHA, OTV France, LEON GROSSE, ECOSTATION, STEREAU et de la Métropole. Le rapport d'expertise judiciaire a été déposé le 10 février 2015.

Cependant, sans approuver à ce stade les conclusions expertales ni reconnaître les parts de responsabilité respectives, le cabinet MERLIN, les sociétés DHA, OTV France, LEON

GROSSE et la Métropole ont constaté le caractère difficilement exploitable du rapport pour remédier concrètement aux désordres sur les Multiflo, objets des opérations d'expertise judiciaire.

En cet état, et afin de permettre à la Métropole de retrouver dans les meilleurs délais l'usage des équipements objets de l'opération susvisée, les parties au protocole faisant l'objet de la présente décision se sont rapprochées pour rechercher une issue amiable à leur différend.

Dans ce contexte, après discussions et concessions réciproques, elles sont convenues de mettre un terme amiable au différend dans les termes et conditions du protocole transactionnel joint au dossier.

La Métropole renonce au bénéfice du rapport d'expertise judiciaire et de ses conclusions. Le cabinet MERLIN et les sociétés OTV France, LEON GROSSE, DHA renoncent quant à elles à contester les termes dudit rapport.

Le protocole d'accord a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre le groupement de maîtrise d'œuvre cabinet MERLIN/DHA, le groupement de travaux OTV France/LEON GROSSE et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.

Décisions de la Commission permanente du 23 mai 2016

SOMMAIRE

- N°CP-2016-0855** *Saint Fons, Vénissieux - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrain nu constituant l'assiette foncière de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal à Vénissieux -* (p.1954)
- N°CP-2016-0856** *Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à Mme Virginie Caggiu -* (p.1954)
- N°CP-2016-0857** *Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à M. Georges Mellard -* (p.1956)
- N°CP-2016-0858** *Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère -* (p.1956)
- N°CP-2016-0859** *Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle cadastrée CL 211 située 14, impasse Amblard et d'une parcelle de terrain nu cadastrée CL 212, située 127, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône avec faculté de substitution -* (p.1959)
- N°CP-2016-0860** *Villeurbanne - Aménagement - Projet urbain partenarial Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée CL 57 et des parcelles de terrain nu cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 situées 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou toute société se substituant -* (p.1961)
- N°CP-2016-0861** *Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc -* (p.1963)
- N°CP-2016-0862** *Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1964)
- N°CP-2016-0863** *Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.1964)
- N°CP-2016-0864** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM -* (p.1966)
- N°CP-2016-0865** *Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sainte Foy lès Lyon - Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes -* (p.1966)
- N°CP-2016-0866** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.1968)
- N°CP-2016-0867** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.1969)
- N°CP-2016-0868** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.1972)
- N°CP-2016-0869** *Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.1972)
- N°CP-2016-0870** *Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.1974)
- N°CP-2016-0871** *Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde auprès de la Société générale -* (p.1974)

- N°CP-2016-0872** Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n°38954 - (p.1977)
- N°CP-2016-0873** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1979)
- N°CP-2016-0874** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.1989)
- N°CP-2016-0875** Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Erilia auprès du Crédit foncier - (p.1990)
- N°CP-2016-0876** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - (p.1992)
- N°CP-2016-0877** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 - (p.1993)
- N°CP-2016-0878** Défense extérieure et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.1994)
- N°CP-2016-0879** Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.1995)
- N°CP-2016-0880** Albigny sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean Chirat et appartenant à Lyon Métropole habitat - (p.1997)
- N°CP-2016-0881** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Rabiha Tchier - (p.1997)
- N°CP-2016-0882** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Blanche Roibet - (p.1998)
- N°CP-2016-0883** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Catherine Giraud - (p.1998)
- N°CP-2016-0884** Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 43, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Ludovic Benoit - (p.1999)
- N°CP-2016-0885** Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain appartenant à l'Etat Français et situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus - (p.1999)
- N°CP-2016-0886** Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 210, rue des Fours et appartenant à Mme Céline Vallat - (p.1999)
- N°CP-2016-0887** Francheville - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de divers espaces publics situés allée de l'Hôtel de Ville à l'angle du 1, rue Robert et appartenant à la Commune - (p.2000)
- N°CP-2016-0888** Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal - (p.2000)
- N°CP-2016-0889** Lyon 3^e; Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain - (p.2001)
- N°CP-2016-0890** Lyon 3^e- Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlaoui - (p.2001)
- N°CP-2016-0891** Lyon 3^e- Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Gael Picard - (p.2004)
- N°CP-2016-0892** Lyon 7^e- Développement urbain - Projet urbain par tenarial (PUP) de Gerland - Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland et appartenant à la société GECINA ou à toute autre société substituée à elle - (p.2004)

- N°CP-2016-0893** Lyon 8°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AN 158, située place des Frères Voisin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - (p.2005)
- N°CP-2016-0894** Lyon 9°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon - (p.2006)
- N°CP-2016-0895** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République et appartenant à la société Bouygues Immobilier - (p.2006)
- N°CP-2016-0896** Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou et appartenant à Mme et M. Antonio Martos Montalban - (p.2006)
- N°CP-2016-0897** Rillieux la Pape - Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux consorts Pedrini - (p.2007)
- N°CP-2016-0898** Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigues, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations - (p.2007)
- N°CP-2016-0899** Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro et appartenant à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) - (p.2008)
- N°CP-2016-0900** Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n°4 situé 4, allée du Textile et appartenant aux Consorts Pimenta - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SARL Pimenta et Meireles pour une éviction commerciale - (p.2009)
- N°CP-2016-0901** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, située 30, rue de la Poudrette et appartenant à la société INEO - (p.2010)
- N°CP-2016-0902** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma - (p.2012)
- N°CP-2016-0903** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession à M. Mostafa Adib et Mme Romila Barouchi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrières - Bâtiment D - escalier 11 - (p.2012)
- N°CP-2016-0904** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à Mme Radia Abdelhadi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°1204 et 1195 de l'ensemble immobilier La Caravelle, situés 7, rue Jacqueline Domergue - Bâtiment E - escalier 6 - (p.2013)
- N°CP-2016-0905** Caluire et Cuire - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier - (p.2015)
- N°CP-2016-0906** Givors - Développement urbain - Aménagement des ilots Zola - Salengro - Cession, à titre onéreux, du lot n°1 situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert à la société Bouygues Immobilier - (p.2016)
- N°CP-2016-0907** Lyon 8°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, des lots 1 et 2 à la société Nacarat - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - (p.2017)
- N°CP-2016-0908** Lyon 8°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'ilot 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 - (p.2019)
- N°CP-2016-0909** Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contigues à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz - (p.2020)

- N°CP-2016-0910** *Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc -* (p.2020)
- N°CP-2016-0911** *Vaulx en Velin - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -* (p.2021)
- N°CP-2016-0912** *Vénissieux - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry -* (p.2022)
- N°CP-2016-0913** *Villeurbanne - Habitat logement social - Quartier des Buers - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, situés au 59, rue du 8 mai 1945, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat -* (p.2023)
- N°CP-2016-0914** *Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu situé 157, cours Emile Zola -* (p.2023)
- N°CP-2016-0915** *Lyon 2°- Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2°phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer -* (p.2024)
- N°CP-2016-0916** *Lyon 4°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11, rue Dumont -* (p.2025)
- N°CP-2016-0917** *Lyon 7°- Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -* (p.2026)
- N°CP-2016-0918** *Lyon 7°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu -* (p.2027)
- N°CP-2016-0919** *Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vermique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention -* (p.2028)
- N°CP-2016-0920** *Feyzin - Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention -* (p.2029)
- N°CP-2016-0921** *Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018 -* (p.2029)
- N°CP-2016-0922** *Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -* (p.2031)
- N°CP-2016-0923** *Travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.2032)
- N°CP-2016-0924** *Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.2033)
- N°CP-2016-0925** *Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.2033)
- N°CP-2016-0926** *Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.2034)
- N°CP-2016-0927** *Réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2035)

- N°CP-2016-0928** Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n°2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - (p.2035)
- N°CP-2016-0929** Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2036)
- N°CP-2016-0930** Mise en oeuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2037)
- N°CP-2016-0931** Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.2038)
- N°CP-2016-0932** Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Librairie-boutique - Destockage d'ouvrages et catalogues anciens - (p.2038)
- N°CP-2016-0933** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2016 - (p.2039)
- N°CP-2016-0934** Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb et Mme la Vice-Présidente Myriam Picot pour un déplacement à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016 - (p.2039)
- N°CP-2016-0935** Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et-ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - (p.2041)
- N°CP-2016-0936** Fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres - (p.2043)
- N°CP-2016-0937** Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p.2043)
- N°CP-2016-0938** Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - Lancement des accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande - (p.2044)
- N°CP-2016-0939** Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p.2044)
- N°CP-2016-0940** Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.2045)
- N°CP-2016-0941** Lyon 2°- Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p.2046)
- N°CP-2016-0942** Lyon 2°- Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.2046)
- N°CP-2016-0943** Oullins - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.2047)
- N°CP-2016-0944** Lyon 2°- Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n°F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - (p.2047)
- N°CP-2016-0945** Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n°2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.2048)
- N°CP-2016-0946** Saint Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel - (p.2049)

- N°CP-2016-0947** *Albigny sur Saône - Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n°1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n°5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.2049)
- N°CP-2016-0948** *Lyon - Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n°1 : Ville de Lyon et lot n°2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention -* (p.2051)
- N°CP-2016-0949** *Lyon 2°- Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché pu blic -* (p.2052)
- N°CP-2016-0950** *Maintenance, fourniture de pièces de rechange et évolution du système numérique de contrôle - Commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2053)
- N°CP-2016-0951** *Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics -* (p.2053)
- N°CP-2016-0952** *Maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesures des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié avec mise en concurrence -* (p.2054)
- N°CP-2016-0953** *Prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre avec les différents attributaires -* (p.2054)
- N°CP-2016-0954** *Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n°1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -* (p.2055)
-
-

N° CP-2016-0855 - Saint Fons, Vénissieux - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrain nu constituant l'assiette foncière de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal à Vénissieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Le promoteur de la société par actions simplifiée (SAS) du parc d'activité Lyon Sud a sollicité la Métropole de Lyon pour la cession à titre gratuit et le classement dans le domaine public métropolitain du prolongement de la rue Mathieu Dussurgey située à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal située à Vénissieux.

L'assiette de l'emprise située rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons est constituée de la parcelle cadastrée AD 182 pour une superficie de 4 409 mètres carrés. L'assiette de l'emprise située rue de l'Arsenal à Vénissieux est constituée des parcelles cadastrées BC 3 et BC 4 d'une superficie totale de 2 783 mètres carrés (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public métropolitain.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies précitées, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise située rue Mathieu Dussurgey sur la Commune de Saint Fons, cadastrée AD 182 pour une superficie de 4 409 mètres carrés et d'une emprise située rue de l'Arsenal sur la Commune de Vénissieux, cadastrée BC 3 et BC 4 pour une surface totale de 2 783 mètres carrés, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) du parc d'activité Lyon Sud.

2° - Prononce, le classement dans le domaine public métropolitain de ces parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses :

2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0856 - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à Mme Virginie Caggiu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Madame Virginie Caggiu (propriétaire riverain) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir une bande de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain d'une superficie de 258 mètres carrés (lot A figurant sur le plan ci-annexé) située rue de Serrières à Irigny.

Il s'agit d'un délaissé de voirie qui fait l'objet de fréquents dépôts d'objets altérant la propreté du site, d'une superficie totale de 516 mètres carrés dont madame Virginie Caggiu souhaite acquérir la moitié, soit une surface de 258 mètres carrés, le déclassement et la cession de la seconde moitié faisant l'objet d'une décision séparée.

Plusieurs réseaux se trouvent sous ou à proximité de l'emprise : éclairage public Serpillet, Electricité réseau distribution France (ERDF), Eau de la Métropole de Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon, Orange.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Aux termes du compromis, la cession à madame Virginie Caggiu interviendrait au prix de 13 000 € pour un terrain de 258 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine du 9 mars 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie de 258 mètres carrés située rue de Serrières à Irigny.

2° - Approuve la cession à madame Virginie Caggiu pour un montant de 13 000 €, de l'emprise d'une superficie de terrain de 258 mètres carrés située rue de Serrières à Irigny.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 13 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0857 - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à M. Georges Mellard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Georges Mellard (propriétaire riverain) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir une bande de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain d'une superficie de 258 mètres carrés (lot B figurant sur le plan ci-annexé) située rue de Serrières à Irigny.

Il s'agit d'un délaissé de voirie qui fait l'objet de fréquents dépôts d'objets altérant la propreté du site, d'une superficie totale de 516 mètres carrés dont monsieur Georges Mellard souhaite acquérir la moitié, soit une surface de 258 mètres carrés, le déclassement et la cession de la seconde moitié faisant l'objet d'une décision séparée.

Plusieurs réseaux se trouvent sous ou à proximité de l'emprise : éclairage public Serpollet, Electricité réseau distribution France (ERDF), Eau de la Métropole de Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon, Orange.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur Georges Mellard interviendrait au prix de 13 000 € pour un terrain de 258 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine du 9 mars 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie de 258 mètres carrés située rue de Serrières à Irigny.

2° - Approuve la cession à monsieur Georges Mellard pour un montant de 13 000 €, de l'emprise d'une superficie de terrain de 258 mètres carrés située rue de Serrières à Irigny.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits du budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 13 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0858 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, une concession d'aménagement a été signée le 24 mai 2004 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). A ce titre, et afin de poursuivre l'aménagement de la 2° phase de la ZAC, partie sud, la Métropole de Lyon a cédé à la SERL par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0322 du 7 septembre 2015,

Annexe à la décision n° CP-2016-0856



Annexe à la décision n° CP-2016-0857



16 emprises de terrain nu situées dans le périmètre de la ZAC boulevard de la Duchère.

Les terrains composant ce projet d'aménagement sont aujourd'hui maîtrisés par la SERL, à l'exception de la parcelle cadastrée AS 249 d'une surface totale de 253 mètres carrés, qui fait aujourd'hui partie du domaine public de voirie métropolitain.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette parcelle, située boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a permis de déterminer l'existence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise à déclasser, appartenant à la ELYDE (réseaux de chauffage urbain), Métropole (collecteur d'assainissement et réseaux d'assainissement), Eau du Grand Lyon, Électricité réseau distribution France (ErDF), Gaz réseau distribution France (GrDF) la Ville de Lyon (éclairage public), Numéricable FT, SFR.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du projet d'acte, la cession à la SERL de la parcelle de terrain métropolitain cadastrée AS 249 d'une superficie totale de 253 mètres carrés, interviendrait au prix de 150 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un prix de 37 950 € HT, prix admis par France domaine, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 7 590 €, soit un montant total de 45 540 € TTC.

Le versement du prix aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016 et, en cas de non paiement à cette échéance, la somme sera productive d'un intérêt à taux légal.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie totale de 253 mètres carrés, située boulevard de la Duchère à Lyon 9° et cadastrée AS 249.

2° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 37 950 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 7 590 € soit un montant total de 45 540 € TTC, de la parcelle cadastrée AS 249, d'une superficie totale de 253 mètres carrés, située boulevard de la Duchère à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur

l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et de 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 45 540 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1928,48 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0859 - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle cadastrée CL 211 située 14, impasse Amblard et d'une parcelle de terrain nu cadastrée CL 212, située 127, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône avec faculté de substitution - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Par actes des 19 juillet 2002 et 28 octobre 2002, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1er janvier 2015, a acquis, en vue de l'élargissement de la route de Genas, respectivement des époux Chellit et de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, les biens ci-dessous désignés :

- une maison d'habitation et 2 petits garages ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 563 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, cadastrée CL 212,

le tout situé 127, route de Genas, à Villeurbanne.

- une maison d'habitation ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 97 mètres carrés, cadastrée CL 211,

le tout situé 14, impasse Amblard et 127, route de Genas à Villeurbanne.

Depuis lors, la construction située sur la parcelle CL 211 a été démolie.

La société civile immobilière (SCI) Rhône, ou toute société se substituant, se propose d'acquérir une partie des biens ci-dessus désignés, soit une parcelle de terrain nu et une parcelle sur laquelle est édifiée une construction, à savoir :

- 31 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CL 211, à déclasser du domaine public métropolitain ;

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à la Métropole (réseaux mutualisés de communication, feux tricolores), la Ville de Villeurbanne (éclairage public), Électricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable FT, SFR, Orange et Véolia Eau.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est précisé que l'acquisition, par ladite société de ces biens, s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier plus vaste autour de l'Impasse Amblard. Ce dernier permettra la réalisation d'un programme de construction neuve de logements en accession libre et des logements sociaux plafonnés à 25 % de la surface de plancher (SDP). Cette opération d'ensemble fera l'objet d'un projet urbain partenarial entre la Ville de Villeurbanne, la SCI Rhône et la Métropole.

Par ailleurs, il est ici indiqué que par décision séparée, est également soumise la cession à la société SCI Rhône, de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204, ainsi qu'une parcelle de terrain cadastrée CL 257 de 8 mètres carrés issue du domaine public métropolitain.

En effet, le programme de ladite société consiste en l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la Métropole ainsi que des biens appartenant à des particuliers.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à la société SCI Rhône, avec faculté de substitution, au prix de 650 € le mètre carré de SDP admis par France domaine, soit pour une SDP d'environ 982,43 mètres carrés pour une surface de terrain cédée d'environ 594 mètres carrés.

Toutefois, il est convenu que la société SCI Rhône rétrocèdera à la Métropole, environ 280,65 mètres carrés gracieusement à détacher de la parcelle cadastrée CL 212 et après démolition du bâtiment existant, dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas. A cet effet, un compromis sera signé entre la SCI Rhône, ou toute société se substituant, et la Métropole.

Ladite cession aurait lieu moyennant un prix prévisionnel pour une SDP d'environ 982,43 mètres carrés représentant 31,25 % de l'emprise au sol du programme de construction totale (la SDP totale de l'opération est de 3 143,79 mètres carrés), à, savoir :

- CL 212 : environ 888,74 mètres carrés X 650 = 577 687,12 €

- CL 211 : environ 93,68 mètres carrés X 650 = 60 895,21 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 12 179,04 €, soit un total de 73 074,25 €.

Soit un montant global prévisionnel de 638 582,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 12 179,04 €, soit un montant total de 650 761,37 € TTC.

Le montant de cession se répartirait de la manière suivante : (VOIR tableau ci-dessous)

Toutefois, ce montant pourra être revu à la hausse si la SDP autorisée dans le cadre du permis de construire était supérieure à 3 143,79 mètres carrés, pour la totalité du programme de construction. Le prix sera augmenté en fonction du mètre carré de SDP supplémentaire construit sur les parcelles cédées par la Métropole. Ces dernières représentent 1,25 % de l'emprise au sol, du programme de construction total.

En outre, pour le cas où la surface de terrain définitivement arpenté cédée par la Métropole serait supérieure à 94 mètres carrés, la répartition du prix de vente sur la globalité de l'assiette du programme de construction sera recalculée.

Cette cession interviendrait dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CL 211 située impasse Amblard à Villeurbanne, pour une superficie de 31 mètres carrés environ, au profit de la société SCI Rhône.

2° - Approuve la cession à la société SCI Rhône, avec faculté de substitution, au prix de 650 € le mètre carré de surface de plancher (SDP), soit pour une SDP d'environ 982,43 mètres carrés, un montant d'environ 638 582,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (20%) qui s'élève à 12 179,04 €, soit un montant total d'environ 650 761,37 € TTC, d'une maison d'habitation et d'une parcelle de terrain nu, cadastrés respectivement CL 212 et CL 211 et situés 14, impasse Amblard et 127, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Amblard. La surface de terrain cédée d'environ 594 mètres carrés représente 31,25 % de l'emprise au sol du programme de construction totale.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 650 761,37 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

Emprise totale de terrain	Mètre carré SDP	€ par mètre carré	Prix de cession (en € HT)	TVA	Montant total de la cession (en € TTC)
CL 212	environ 888,74	650	577 687,12		577 687,12
CL 211	environ 93,68	650	60 895,21	12179 ,04	73 074,25
Total	environ 982,43		638 582,33		650 761,37

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 237 053,92 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0860 - Villeurbanne - Aménagement - Projet urbain partenarial Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée CL 57 et des parcelles de terrain nu cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 situées 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou toute société se substituant -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2016, a acquis, dans le cadre des aménagements annexes au tramway Léa (T3), les 12 février 1993, 25 avril 2005 et 13 février 1989, les biens ci-dessous désignés, appartenant respectivement aux conjoints Terrasson, aux époux Ascensio et à monsieur Paoli :

- une maison d'habitation ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 192 mètres carrés, cadastrée CL 203 et située 3, impasse Amblard à Villeurbanne,

- une maison d'habitation ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 208 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, le tout cadastré CL 204,

- une maison d'habitation et un garage ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 380 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout cadastré CL 202.

Il est ici précisé que toutes ces constructions ont été démolies.

La société civile immobilière (SCI) Rhône, ou toute société se substituant à elle, se propose d'acquérir une partie des biens ci-dessus désignés, soit 4 parcelles de terrain nu représentant environ 450 mètres carrés, le tout situé 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas à Villeurbanne, à savoir :

- 281 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CL 202,

- 98 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CL 203,

- 63 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CL 204,

- 8 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CL 257 et à déclasser du domaine public métropolitain.

Pour ce déclassement, suite à la réalisation de l'enquête technique, il ressort que plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à la Métropole (réseaux mutualisés de communication, feux tricolores), la

Ville de Villeurbanne (éclairage public), Électricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable FT, SFR, Orange et Véolia Eau.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En outre, lesdites parcelles sont concernées par un lotissement de 1926, avec un cahier des charges opposable à la Métropole et aux différents co-lotés

De ce fait, la Métropole sera amenée à signer l'acte relatif à la modification ou à l'annulation dudit cahier des charges.

Il est indiqué que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier plus vaste autour de l'impasse Amblard. Ce dernier permettra la réalisation d'un programme de construction neuve de logements en accession libre et des logements sociaux plafonnés à 25 % de la surface de plancher (SDP). Cette opération d'ensemble fera l'objet d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Villeurbanne, la SCI Rhône et la Métropole.

Par ailleurs, il est ici spécifié que par décision séparée, est également soumise la cession à la société SCI Rhône, d'autres parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées CL 211 et CL 212.

En effet, le programme de ladite société consiste en l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la Métropole ainsi que des biens appartenant à des particuliers.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée CL 257 de 8 mètres carrés issue du domaine public métropolitain ainsi que les parcelles cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204, susvisées, représentent environ 1 358,53 mètres carrés de SDP, soit 24,33 % de l'emprise au sol du programme de construction totale (la surface de plancher totale de l'opération est de 5 583,80 mètres carrés).

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à la société SCI Rhône, ou toute société se substituant à elle, environ 1 358,53 mètres carrés de SDP, au prix de 700 € le mètre carré de SDP, soit un montant d'environ 950 976,97 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 190 195,40 €, soit un montant total d'environ 1 141 172,37 € admis par France domaine.

Toutefois, ce montant pourra être revu à la hausse si la SDP, autorisée dans le cadre du permis de construire, était supérieure à 5 583,80 mètres carrés, pour la totalité du programme de construction. Le prix de vente sera augmenté en fonction du nombre de mètres carrés de SDP supplémentaire, construit sur les parcelles cédées par la Métropole. Ces dernières représentent 24,33 % de l'emprise au sol du programme de construction total.

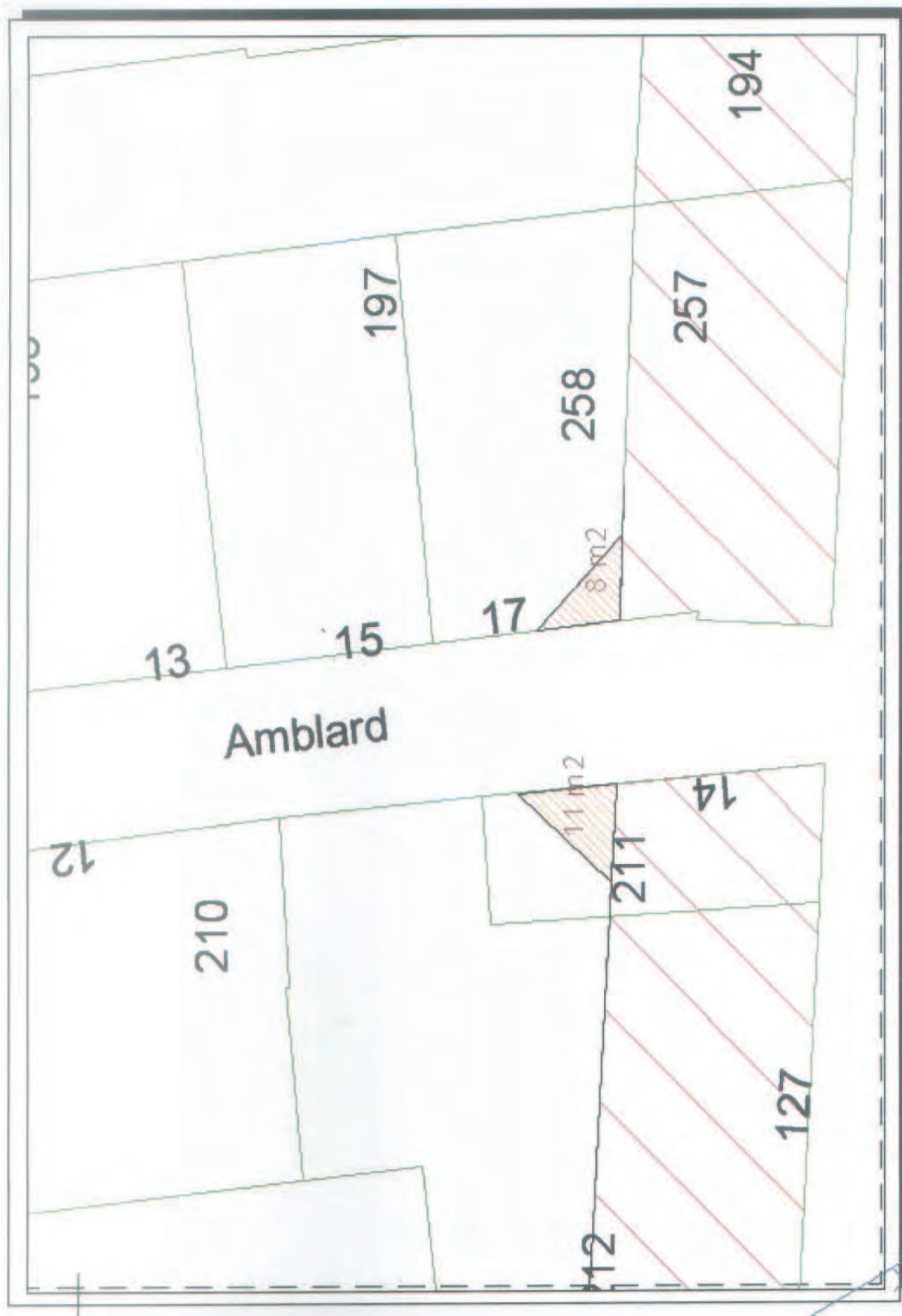
En outre, pour le cas où la surface définitivement arpentée de terrain, cédée par la Métropole serait supérieure à 450 mètres carrés, la répartition du prix de vente sur la globalité de l'assiette du programme de construction sera recalculée.

Cette cession interviendrait dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 27 janvier et 15 février 2016, figurant en pièce jointe ;

Annexe à la décision n° CP-2016-0859



DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CL 257 située impasse Amblard à Villeurbanne, pour une superficie de 8 mètres carrés environ, au profit de la société civile immobilière (SCI) Rhône.

2° - Approuve la cession à la SCI Rhône, avec faculté de substitution, d'environ 1 358,53 mètres carrés de surface de plancher (SDP), au prix de 700 euros le mètre carré de SDP soit un montant d'environ 950 976,97 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 190 195,40 €, soit un montant total d'environ 1 141 172,37 € TTC admis par France domaines, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Amblard.

Il est précisé que les 1 358,53 mètres carrés, susvisés, situés 1,3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas à Villeurbanne, correspondent aux parcelles de terrain cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 pour une surface totale d'environ 450 mètres carrés intégrant la parcelle déclassée de 8 mètres carrés environ, issue du domaine public métropolitain.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession d'une part, et tout acte relatif à la modification ou à l'annulation du cahier des charges concernant le lotissement créé en 1926, pour les parcelles cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204, d'autre part.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière et P08 - Transports urbains, individualisées sur les opérations n° 0P07O4496 et n° 0P08O0914, le 11 septembre 2006 pour la somme de 5 089,28 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 141 172,37 € en recettes - compte 775 - fonction 581 et 844 sur les opérations n° 0P07O4496 et 0P08O0914,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 206 536,72 euros en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2112 et 2118 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0861 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et

l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération du Conseil n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté par délibération du Conseil n° 2006-3634 du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de Lyon Métropole habitat a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre.

Dans ce contexte, Est Métropole habitat (EMH) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317, d'une surface d'environ 790 mètres carrés, pour réaliser les travaux de résidentialisation préalablement à son acquisition.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Grand Lyon réseaux exploitant de la Métropole de Lyon, Orange, Numéricâble, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Electricité réseau distribution France (ERDF).

L'aménageur a fait réaliser les travaux de dévoiement des réseaux de la section nord de la rue Maréchal Leclerc. Les réseaux laissés en place sous cette emprise desservent exclusivement les immeubles de logements de la résidence d'EMH.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

La cession s'effectuera après désaffectation et déclassement de l'emprise située sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317, d'une surface d'environ 790 mètres carrés, entre la Métropole et EMH. Il est précisé que cette cession est présentée par décision séparée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise située sur la section nord de la

rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317 à Saint Priest, d'une surface d'environ 790 mètres carrés.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-0862 - Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le renouvellement d'un marché de service, passé sous la forme de bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans éventuellement renouvelable une fois 2 années et relatif à la maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution dudit marché.

Ce marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Locacomte.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents relatif à la maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon, avec l'entreprise Locacomte pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

2° - La dépense, au titre de ce marché, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017 à 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0863 - Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché industriel de fabrication et de fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte (potelets, barrières, bancs, chaises, bornes, etc.) pour la Métropole de Lyon. La conception et le design ont fait l'objet d'un contrat spécifique.

Des échantillons sont demandés dans ce marché et font l'objet d'une indemnité de 3 000 € par entreprise. Le versement de cette indemnité est assujéti à la livraison effective des échantillons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et un maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché industriel de fabrication et de fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision du pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Annexe à la décision n° CP-2016-0861



est
METROPOLE
HABITAT

69 SAINT PRIEST
rue de Maréchal LECLERC

PLAN DE DIVISION
Déclassement du Domaine Public

D.P.
Domaine Public
(proche de la parcelle DH 269)

Superficie arpentée:
790 m²

Echelle : 1/200°

Coordonnées LAMBERT II *
Nivellement IGN 69

Plan de Situation
Echelle : 1/10 000°

* Rattachement planimétrique effectué par mesurages GPS.

Date	Intervenant(s)	Opération(s)	Référence:
21/05/10	JLB	Plan topographique	D48
02/09/10	JLB	Plan des domanialités	
15/06/15	MLG	Mise à jour du plan des domanialités	
04/12/15	MLG	Plan de division - Déclassement du Domaine Public	

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Groupement ICAD
S.C.P. GUICHARDON - ROCHET
Géomètres-Experts associés
41 rue Camille Desmoulins - 69800 SAINT-PRIEST
322 chemin de Cul de Boeuf - 38440 BEAUVOIR DE MARC

Téléphone : 04 78 20 10 79
Télécopieur : 04 78 20 14 34
E-mail : guichardon@bol.com
Site web : www.guichardon.fr

Réf : 10060-D48 04/12/15



3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la fabrication et la fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC et un maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

5° - Fixe l'indemnisation des échantillons à 3 000 € par entreprise candidate.

6° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections d'investissement et de fonctionnement - exercices 2017-2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0864 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Au titre du lot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie, il est prévu la réalisation d'un programme de constructions de logements, de commerces et de service. Dans ce contexte, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à Villeurbanne (à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BZ 61), d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, pour être cédée à la société COGEDIM.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à : Numéricâble, Gaz réseau distribution France (GRDF), RTE GMR Lyonnais, Electricité réseau distribution France (ERDF), Grand Lyon Réseau Exploitant, Orange, Mairie de Villeurbanne chez SOGEDATA, Eau du Grand Lyon.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis signé avec COGEDIM le 22 juillet 2013, la parcelle de terrain d'une superficie de 11 mètres carrés environ serait cédée à la société COGEDIM pour un montant global de 2 200 € environ, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise d'une superficie de 11 mètres carrés environ située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à Villeurbanne, qui est cédée à la société COGEDIM.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-0865 - Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sainte Foy lès Lyon - Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses outils dont les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Quatre ZPENS avaient été créées par délibérations du Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, avec son approbation :

- ZPENS du Ratier (créée en 2005) sur les Communes de Saint Genis les Ollières et Craponne,

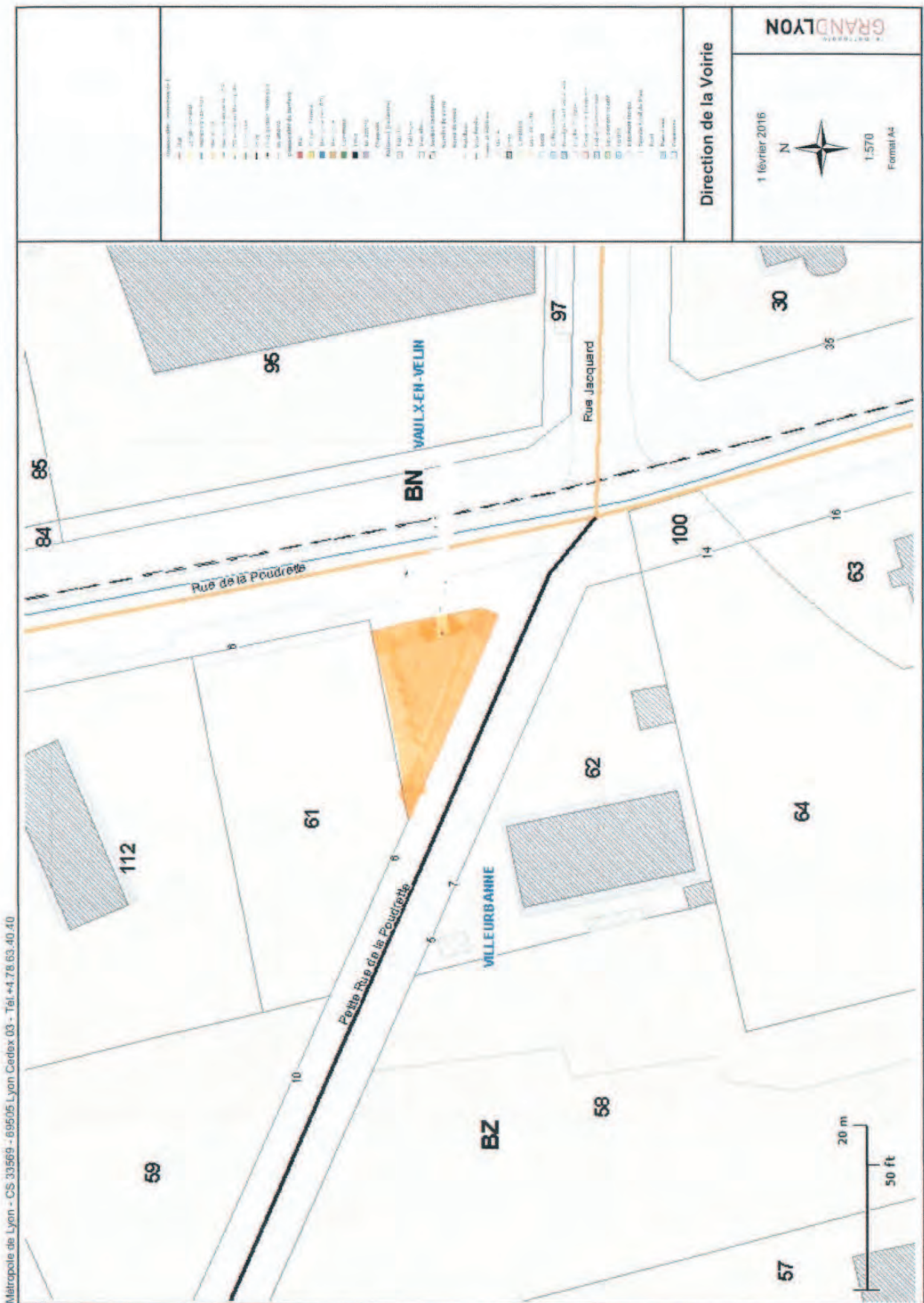
- ZPENS de la vallée de l'Yzeron (2005) sur les Communes de Craponne et Francheville,

- ZPENS Yzeron aval (2004), ceinture verte de la Commune de Sainte Foy lès Lyon,

- ZPENS du Vallon des Echets (2004) sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Ce droit de préemption constitue un instrument de veille et d'acquisition foncière pour la mise en œuvre d'une politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels. Les zones de préemption s'inscrivent nécessairement dans les périmètres des ENS définis par le Département et transférés au 1er janvier 2015 à la Métropole. Ces zones correspondent à des secteurs où les enjeux écologiques sont particulièrement importants.

Annexe à la décision n° CP-2016-0864



Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés - Plan figuratif domé à titre indicatif

Les 4 ZPENS situées sur le territoire de la Métropole comportent, chacune, 2 zonages distincts, précisés sur des plans parcellaires. Il s'agit de zones prioritaires (enjeux écologiques forts) où la Métropole peut exercer son droit de préemption et de zones non prioritaires où la préemption est déléguée à la Commune.

Lors de la création de chacune de ces 4 zones de préemption, le Département du Rhône a acté, dans chaque délibération, un soutien à l'acquisition foncière par les Communes, à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre ce cofinancement Communes/Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence ENS et de son corollaire, le droit de préemption. Les Communes de Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Sainte Foy lès Lyon, participant chacune à un projet nature - ENS et étant concernées par une zone de préemption ENS, sollicitent la Métropole pour les soutenir dans l'achat de parcelles en zone naturelle.

Conformément à l'article L 215-21 du code de l'urbanisme, les terrains acquis dans ce cadre seront aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. La Commune en tant que propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis et s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

1° - ZPENS du Vallon des Echets - Rochetaillée sur Saône

La Commune de Rochetaillée sur Saône participe au projet nature - ENS du Vallon du Ruisseau des Echets piloté par la Commune de Fontaines Saint Martin. Par délibération du 24 septembre 2015, son Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 166 d'une surface de 969 mètres carrés, située au sein de la ZPENS du Vallon des Echets. Le coût de la parcelle s'élève à 1 000 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

Cette acquisition permettrait, dans le cadre du projet nature, de renforcer les accès pédestres au Vallon des Echets. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 500 €.

2° - ZPENS du Vallon des Echets - Fleurieu sur Saône

La Commune de Fleurieu sur Saône participe également au projet nature - ENS du Vallon du Ruisseau des Echets. Par courrier du 11 mars 2016, le Maire de Fleurieu sur Saône a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AI 56, AI 57 et AL 95 d'une surface totale de 2 890 mètres carrés, situées au sein de la ZPENS du Vallon des Echets. Le montant de l'acquisition s'élève à 1 445 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

Cette acquisition permettrait, dans le cadre du projet nature, de renforcer les accès pédestres au Vallon des Echets. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 722,50 €.

3° - ZPENS Yzeron aval - Sainte Foy lès Lyon

La Commune de Sainte Foy lès Lyon pilote le projet nature - ENS d'Yzeron aval. Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 85 d'une surface de 8 940 mètres carrés, située principalement (pour 8 445 mètres carrés) au sein de la ZPENS d'Yzeron Aval. Le coût de la parcelle

s'élève à 40 000 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

En effet, la Commune de Sainte Foy lès Lyon souhaite poursuivre l'ouverture au public de sa ceinture verte, notamment par la création d'un accès supplémentaire permettant de mieux gérer l'espace boisé. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 500 € au profit de la Commune de Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 166 située dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 722,50 € au profit de la Commune de Fleurieu sur Saône, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AI 56, AI 57 et AL 95 situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 20 000 € au profit de la Commune de Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 85, située dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Rochetaillée sur Saône, la Commune de Fleurieu sur Saône et la Commune de Sainte Foy lès Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O4977A pour un montant de 380 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 21 222,50 € au maximum, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 204 1412 - fonction 76.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0866 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur achèvement de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole

de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Sathonay Camp est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 353 173 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 300 198 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 300 198 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0867 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logement pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 949 740 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 807 281 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période

Annexe à la décision n° CP-2016-0866

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	222 370	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	189 015	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Boticcelli » avenue de Pérouges à Sathonay-Camp - PLS -	17 %
"	130 803	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	111 183	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Boticcelli » avenue de Pérouges à Sathonay-Camp - PLS foncier -	sans objet

de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'exécède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 807 281 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0867

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Cité Nouvelle	208 445	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à - 1 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	177 179	acquisition- amélioration de 3 logements situés 44 avenue Blanqui à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	126 841	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à - 1 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	107 815	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 44 avenue Blanqui à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	370 838	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à - 1 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	315 213	acquisition- amélioration de 6 logements situés 44 avenue Blanqui à Villeurbanne - PLUS -	17 %
"	243 616	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à - 1 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	207 074	foncier pour acquisition- amélioration de 6 logements situés 44 avenue Blanqui à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

N° CP-2016-0868 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes envisage une opération de construction en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou Office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 972 303 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 826 459 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 826 459 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0869 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH Lyon Métropole habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le financement d'opérations d'acquisition en l'état futur d'achèvement. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %. Le montant total du capital emprunté est de 13 981 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 13 981 500 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable

Annexe à la décision n° CP-2016-0868

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	518 078	Livret A + 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement 24 mois	440 367	acquisition-en vefa de 12 logements de la résidence « Organza » rue Jean Bertin à Villeurbanne - PLS -	17 %
"	454 225	Livret A + 111 pdb annuités progressives 1 % simple révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	386 092	acquisition-en vefa de 12 logements de la résidence « Organza » rue Jean Bertin à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet

pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et

consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 13 981 500 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0870 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. La Commune de Saint Romain au Mont d'Or est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 057 100 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 898 535 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 898 535 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0871 - Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde auprès de la Société générale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2016-0869 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignation à l'OPH de Lyon Métropole Habitat	1 308 256	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	40 ans échéances annuelles	1 308 256	acquisition en vefa de 36 logements situés 6-8 avenue Lanessan à Champagne au Mont d'Or - PLS -	20 %
"	1 343 744	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 343 744	acquisition en vefa de 36 logements situés 6-8 avenue Lanessan à Champagne au Mont d'Or - PLS foncier -	sans objet
"	948 000	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	40 ans échéances annuelles	948 000	acquisition en vefa de 36 logements situés 6-8 avenue Lanessan à Champagne au Mont d'Or - PLS complémentaire -	sans objet
"	678 075	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	678 075	acquisition en vefa de 14 logements situés angle chemin de la forestière et boulevard du Valvert à Écully - PLS -	20 %
"	407 050	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	407 050	acquisition en vefa de 14 logements situés angle chemin de la forestière et boulevard du Valvert à Écully - PLS Complémentaire -	sans objet
"	396 000	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	396 000	acquisition en vefa de 9 logements situés 37 chemin du chancelier à Écully - PLS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0869 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignation à l'OPH de Lyon Métropole Habitat	219 000	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	219 000	acquisition en vefa de 9 logements situés 37 chemin du chancelier à Écully - PLS complémentaire -	sans objet
"	329 556	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	40 ans	329 556	construction de 5 logements situés rue du 8 mai 1945 à Fontaines sur Saône - PLS -	20 %
"	302 068	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	50 ans	302 068	construction de 5 logements situés rue du 8 mai 1945 à Fontaines sur Saône - PLS foncier -	sans objet
"	229 750	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	40 ans	229 750	construction de 5 logements situés rue du 8 mai 1945 à Fontaines sur Saône - PLS complémentaire -	sans objet
"	7 260 145	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	40 ans	7 260 145	acquisition en vefa de 247 logements situés 29 rue du Professeur Nicolas à Lyon 8° - PLS -	20 %
"	354 274	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	354 274	acquisition en vefa de 6 logements situés 144 route de Genas à Lyon 3° - PLS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0869 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignation à l'OPH de Lyon Métropole Habitat	205 582	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité	15 ans échéances annuelles	205 582	acquisition en vefa de 6 logements situés 144 route de Genas à Lyon 3° - PLS Complémentaire -	Sans objet

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association scolaire Deborde, organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), envisage la réalisation d'une opération de rénovation et de mise aux normes de son établissement situé 72, rue Ney à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 80 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Société générale, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 1 500 000 €,
- montant garanti : 1 200 000 €,
- durée : 12 ans,
- taux fixe : 1,05 % hors assurance et frais.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 200 000 €.

Au cas où l'OGEC association scolaire Deborde pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OGEC association scolaire Deborde et la Société générale et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC association scolaire Deborde pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OGEC association scolaire Deborde.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0872 - Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 38954 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône a bénéficié de la garantie de la Métropole de Lyon par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0443 du 12 octobre 2015, concernant le remboursement d'une enveloppe

Annexe à la décision n° CP-2016-0870

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	337 500	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	286 875	acquisition amélioration de 7 logements situés place de l'Église à Saint Romain au Mont d'Or - PLS construction -	17 %
"	374 200	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	318 070	acquisition amélioration de 7 logements situés Place de l'Église à Saint Romain au Mont d'Or - PLS foncier -	sans objet
"	345 400	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	293 590	acquisition amélioration de 7 logements situés Place de l'Église à Saint Romain au Mont d'Or - PLS complémentaire -	sans objet

d'emprunts (contrat de prêt global - CPG) de 29 044 210 €. L'OPH du Département du Rhône avait jusqu'au 31 décembre 2015 pour l'utiliser, la Métropole prend acte, par la présente décision, des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il est donc proposé de confirmer, par la présente décision de la Commission permanente, la garantie accordée antérieurement au titre du contrat de prêt global n° 38954, les tirages d'un montant total de 29 015 134 €, selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH communautaire, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône pour les lignes de prêts contractées, au titre du contrat de prêt global n° 38954, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 29 015 134 €.

Au cas où l'OPH du Département du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Département du Rhône et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH du Département du Rhône.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.*

N° CP-2016-0873 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation d'opérations d'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Les Communes de Lyon, Meyzieu, Villeurbanne, Collonges au Mont d'Or sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 2 519 100 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 2 141 235 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A

en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 141 235 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.*

Annexe à la décision n° CP-2016-0872 (1/7)

Mio.ns	21763	733 387,00	PLAI	
Vénissieux	21765	1 558 012,00	PLAI	
Vénissieux	21767	2 023 994,00	PLAI	
		4 315 393,00		
BRON	21722	102 049,00	PLUS	123 793,00 delib du 12/10/15
CALUIRE	21724	328 572,00	PLUS	
CALUIRE	21728	2 856 072,00	PLUS	
FEYZIN	21730	425 114,00	PLUS	
LYON 1	21734	61 534,00	PLUS	68 866,00 delib du 12/10/15
LYON 3	21738	59 363,00	PLUS	
		3 832 704,00		
BRON	21723	60 203,00	PLUS FONCIER	
CALUIRE	21725	187 072,00	PLUS FONCIER	
CALUIRE	21729	679 689,00	PLUS FONCIER	
FEYZIN	21731	422 327,00	PLUS FONCIER	
LYON 1	21735	30 478,00	PLUS FONCIER	
LYON 3	21739	27 163,00	PLUS FONCIER	
		1 406 932,00		
Mio.ns	21764	188 905,00	PLAI FONCIER	
Vénissieux	21766	482 690,00	PLAI FONCIER	
Vénissieux	21768	379 043,00	PLAI FONCIER	
		1 050 638,00		
CALUIRE	21727	436 357,00	PLAI FONCIER	
FEYZIN	21733	189 985,00	PLAI FONCIER	
LYON 1	21737	17 647,00	PLAI FONCIER	
		643 989,00		
CALUIRE	21726	2 799 248,00	PLAI	
FEYZIN	21732	416 812,00	PLAI	
LYON 1	21736	35 311,00	PLAI	
		3 251 371,00		
LYON 3	21743	326 697,00	PLAI FONCIER	
LYON 3	21747	192 984,00	PLAI FONCIER	
LYON 4	21750	260 674,00	PLAI FONCIER	
PIERRE BENITE	21752	199 163,00	PLAI FONCIER	
VILLEURBANNE	21758	15 493,00	PLAI FONCIER	
		995 011,00		
LYON 3	21742	787 630,00	PLAI	
LYON 3	21746	587 069,00	PLAI	
LYON 4	21749	616 408,00	PLAI	
PIERRE BENITE	21751	406 722,00	PLAI	
VILLEURBANNE	21757	33 649,00	PLAI	
		2 431 478,00		
LYON 3	21741	994 603,00	PLUS FONCIER	
LYON 3	21745	1 131 502,00	PLUS FONCIER	
PIERRE BENITE	21754	392 133,00	PLUS FONCIER	
RILLIEUX LA PAPE	21756	291 054,00	PLUS FONCIER	
VILLEURBANNE	21760	68 402,00	PLUS FONCIER	
LYON 8	21762	17 528,00	PLUS FONCIER	
		2 895 222,00		
LYON 3	21740	496 714,00	PLUS	
LYON 3	21744	3 878 544,00	PLUS	
LYON 4	21748	1 655 368,00	PLUS	
PIERRE BENITE	21753	513 194,00	PLUS	
RILLIEUX LA PAPE	21755	1 563 492,00	PLUS	
VILLEURBANNE	21759	44 187,00	PLUS	
LYON 8	21761	40 897,00	PLUS	
		8 192 396,00		
		29 015 134,00		

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (2/7)

ANNEXE 1**Utilisation du contrat de prêt global n° 38954 OPAC du Rhône/Caisse des dépôts et consignations/Métropole lyonnaise portant sur une enveloppe d'emprunts de 29 044 210 € valable jusqu'au 31 décembre 2015.**

Le remboursement de ce contrat de prêt global n° 38954 a été garanti par la Métropole de Lyon en application de la délibération de sa Commission permanente du 12 octobre 2015.

Lignes du prêt tirées dans le cadre du contrat de prêt global finançant des logements sociaux.**Opérations financées :**

Ligne du prêt	Nom et adresse des opérations	Type d'opération et nombre de logements concernés
N° 1 - PLUS FONCIER Contrat N° 5125818	- Lyon 3 ^{ème} : 17 rue Desaix - Lyon 3 ^{ème} : 46 rue Saint Isidore - Lyon 8 ^{ème} : 9 place du 11 novembre 1918 - Pierre Bénite : 101 Bd de l'Europe - Rillieux-la-Pape: 2518 route de Strasbourg - Villeurbanne : 8 rue H. Kahn	- Acquisition amélioration : 28 logements -NEUF : 56 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - VEFA : 15 logements - NEUF : 18 logements - Acquisition amélioration : 5 logements
N° 2 - PLUS Contrat N° 5125894	- Lyon 3 ^{ème} : 17 rue Desaix - Lyon 3 ^{ème} : rue Saint Isidore - Lyon 4 ^{ème} : 73/75 rue Deleuvre - Lyon 8 ^{ème} : 9 place du 11 novembre 1918 - Pierre Bénite : 101 Bd de l'Europe - Rillieux-la-Pape: 2518 route de Strasbourg - Villeurbanne : 8 rue H. Kahn	- Acquisition amélioration : 28 logements -NEUF : 56 logements - VEFA : 23 logements - Acquisition amélioration : 1 logement - VEFA : 15 logements - NEUF : 18 logements - Acquisition amélioration : 5 logements

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (3/7)

Ligne du prêt	Nom et adresse des opérations	Type d'opération et nombre de logements concernés
N° 3 – PLAII Contrat N° 5125903	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 3^{ème} : 17 rue Desaix - Lyon 3^{ème} : rue Saint Isidore - Lyon 4^{ème} : 73/75 rue Deleuvre - Pierre Bénite : 101 Bd de l'Europe - Villeurbanne : 8 rue H. Kahn 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition amélioration : 28 logements - NEUF : 56 logements - VEFA : 23 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 5 logements
N° 4 – PLAII FONCIER Contrat N° 5125944	<ul style="list-style-type: none"> - Lyon 3^{ème} : 17 rue Desaix - Lyon 3^{ème} : rue Saint Isidore - Lyon 4^{ème} : 73/75 rue Deleuvre - Pierre Bénite : 101 Bd de l'Europe - Villeurbanne : 8 rue H. Kahn 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition amélioration : 28 logements - NEUF : 56 logements - VEFA : 23 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 5 logements
N° 5 – PLAII Contrat N° 5125962	<ul style="list-style-type: none"> - Caluire et Cuire : Montessuy Ilots Abc - Feyzin : Route de la Lyon - Lyon 1^{er} : rue Sainte Marie - Terreaux - Jolinon 1 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 69 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 2 logements
N° 6 – PLAII FONCIER Contrat N° 5126063	<ul style="list-style-type: none"> - Caluire et Cuire : Montessuy Ilots Abc - Feyzin : Route de la Lyon - Lyon 1^{er} : rue Sainte Marie - Terreaux - Jolinon 1 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 69 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 2 logements
N° 7 – PLUS Contrat N° 5126064	<ul style="list-style-type: none"> - Bron : 9 rue de la Pagère - Caluire : 6 Bis rue Édouard Branly - Caluire et Cuire : Montessuy Ilots Abc - Feyzin : Route de la Lyon - Lyon 1^{er} : rue Sainte Marie - Terreaux - Jolinon 1 - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition amélioration : 2 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 69 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 2 logements - Acquisition amélioration : 1 logement

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (4/7)

<p>N° 8 – PLUS FONCIER</p> <p>Contrat N° 5126065</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bron : 9 rue de la Pagère - Caluire : 6 Bis rue Édouard Branly - Caluire et Cuire : Montessuy Ilots Abc - Feyzin : Route de la Lyon - Lyon 1^{er} : rue Sainte Marie - Terreaux - Jolinon 1 - Lyon 3^{ème} : 42 rue de la Cité 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition amélioration : 2 logements - VEFA : 5 logements - NEUF : 69 logements - VEFA : 15 logements - Acquisition amélioration : 2 logements - Acquisition amélioration : 1 logement
<p>N° 9 – PLAI</p> <p>Contrat N° 5126066</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mions : rue Joliot Curie / logements instituteurs - Vénissieux : avenue Viviani et Pressensé - Vénissieux : ZAc Armstrong 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 26 logements - NEUF : 72 logements - NEUF : 72 logements
<p>N° 10 – PLAI FONCIER</p> <p>Contrat N° 5126073</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mions : rue Joliot Curie / logements instituteurs - Vénissieux : avenue Viviani et Pressensé - Vénissieux : ZAc Armstrong 	<ul style="list-style-type: none"> - NEUF : 26 logements - NEUF : 72 logements - NEUF : 72 logements

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (5/7)**Caractéristiques des lignes du prêt :****Ligne du prêt N°1 : PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)**

Montant de la ligne du prêt : 2 895 222 € (deux millions huit cent quatre vingt quinze mille et deux cent vingt deux euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°2 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 8 192 396 € (huit millions cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt seize euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°3 : PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 2 431 478 € (deux millions quatre cent trente et un mille quatre cent soixante dix huit euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°4 : PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 995 011 € (neuf cent quatre vingt quinze mille et onze euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (6/7)

Différé d'amortissement : Sans différé
Périodicité des échéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
Index : Livret A :
Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°5 : PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 3 251 371 € (trois millions deux cent cinquante et un mille trois cent soixante et onze euros)
Durée : 40 ans
Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement
Différé d'amortissement : Sans différé
Périodicité des échéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
Index : Livret A :
Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°6 : PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 643 989 € (six cent quarante trois mille neuf cent quatre vingt neuf euros)
Durée : 50 ans
Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement
Différé d'amortissement : Sans différé
Périodicité des échéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
Index : Livret A :
Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°7 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant de la ligne du prêt : 3 832 704 € (trois millions huit cent trente deux mille sept cent quatre euros)
Durée : 40 ans
Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement
Différé d'amortissement : Sans différé
Périodicité des échéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Index : Livret A :
Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Progressivité : 0%

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0872 (7/7)**Ligne du prêt N°8 : PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)**

Montant de la ligne du prêt : 1 406 932 € (un million quatre cent six mille et neuf cent trente deux euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limitée, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°9 : PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 4 315 393 € (quatre millions trois cent quinze mille et trois cent quatre vingt treize euros)

Durée : 40 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Ligne du prêt N°10 : PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidés d'Intégration)

Montant de la ligne du prêt : 1 050 638 € (un million cinquante mille six cent trente huit euros)

Durée : 50 ans

Durée de la période de préfinancement : pas de préfinancement

Différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Index : Livret A :

Révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limité, à chaque échéance en fonction de la variabilité du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Progressivité : 0%

Annexe à la décision n° CP-2016-0873 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	560 800	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	476 680	acquisition en vefa de 9 logements situés 69 rue de Montagny à Lyon 8° - PLS foncier -	sans objet
	272 500	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	231 625	acquisition en vefa de 9 logements situés 69 rue de Montagny à Lyon 8° - PLS construction -	17 %
	264 000	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	224 400	acquisition en vefa de 9 logements situés 69 rue de Montagny à Lyon 8° - PLS Complémentaire -	sans objet
	282 700	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	240 295	acquisition en vefa de 5 logements situés rue de la République à Mezzieu - PLS foncier -	sans objet
	207 500	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	176 375	acquisition en vefa de 5 logements situés rue de la République à Mezzieu - PLS construction -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0873 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	276 300	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	234 855	acquisition en vefa de 5 logements situés rue de la République à Meysieu - PLS complémentaire -	sans objet
"	172 000	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité limité	50 ans échéances annuelles	146 200	acquisition en vefa de 3 logements situés 47,49 rue Paul Lafargue à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
"	83 700	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	71 145	acquisition en vefa de 3 logements situés 47,49 rue Paul Lafargue à Villeurbanne - PLS construction -	17 %
"	126 900	Livret A + 111 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	107 865	acquisition en vefa de 3 logements situés 47,49 rue Paul Lafargue à Villeurbanne - PLS complémentaire -	sans objet
"	53 000	Livret A + 60 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	45 050	acquisition en vefa de 1 logement situé 43 chemin de l'Écully à Collonges au Mont d'Or - PLUS Foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0873 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	80 500	Livret A + 60 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	68 425	acquisition en vefa de 1 logement situé 43 chemin de l'Écully à Collonges au Mont d'Or - PLUS	17 %
	60 200	Livret A - 20 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	51 170	acquisition en vefa de 1 logement situé 43 chemin de l'Écully à Collonges au Mont d'Or - PLAI Foncier -	sans objet
	79 000	Livret A - 20 pdb annuités progressives de - 0,50 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	67 150	acquisition en vefa de 1 logement situé 43 chemin de l'Écully à Collonges au Mont d'Or - PLAI -	17 %

N° CP-2016-0874 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et d'acquisition-amélioration pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM sous réserve

de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 8 294 136 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 7 050 019 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période

de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 7 050 019 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0875 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Erilia auprès du Crédit foncier - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Erilia souhaite réaménager un prêt souscrit auprès du Crédit foncier. Cet emprunt finance l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements locatifs rue du Pré-Gaudry à Lyon 7°. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Prêt libre :

- montant du capital : 2 042 753,11 €
- montant garanti : 1 736 341 €,
- durée : 17 ans sans phase de mobilisation,
- point de départ du prêt : 30 octobre 2015,
- date de 1ère échéance : 30 octobre 2016,
- date d'extinction du prêt : 30 octobre 2032,
- amortissement du capital : progressif calculé selon le principe des échéances constantes,
- périodicité des échéances : annuelle,
- base de calcul des intérêts : 30/360,
- conditions financières : taux fixe de 2,20 % l'an,
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € et maximum : 3 000 €).

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 ayant accordé sa garantie à hauteur de 85 % lors de la contraction initiale de ce prêt, par décision du Bureau n° B-2002-0463 du 11 mars 2002, ce pourcentage est maintenu par la Métropole de Lyon.

La Métropole est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le montant total refinancé est de : 2 042 753,11 €, soit une garantie de 1 736 341 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Erilia pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit foncier aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total refinancé est de 2 042 753,11 €

Le montant total garanti est de 1 736 341 €.

Au cas où la SA d'HLM Erilia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Annexe à la décision n° CP-2016-0874 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée	955 454	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	812 136	acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « Le Clos des Cèdres » rue Edmond Locard à Lyon 5° - PLAI -	17 %
"	1 313 472	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	1 116 452	acquisition en vefa de 17 logements situés résidence « Le Clos des Cèdres » rue Edmond Locard à Lyon 5° - PLUS -	17 %
"	1 858 884	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	1 580 052	acquisition- amélioration de 35 logements situés 118 rue Chaponnay à Lyon 8° - PLAI -	17 %
"	1 485 800	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	30 ans échéances annuelles	1 262 930	acquisition- amélioration de 35 logements situés 118 rue Chaponnay à Lyon 8° - PLS -	17 %
"	1 747 622	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	1 485 479	acquisition- amélioration de 48 logements situés 118 rue Chaponnay à Lyon 8° - PLUS -	17 %
"	281 033	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	238 879	acquisition en vefa de 3 logements situés rue Centrale à Craponne - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0874 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée	176 264	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	30 ans échéances annuelles	149 825	acquisition en vefa de 2 logements situés rue Centrale à Craponne - PLS -	17 %
"	475 607	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	404 266	acquisition en vefa de 5 logements situés rue Centrale à Craponne - PLUS -	17 %

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Erilia et le Crédit foncier pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Erilia.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0876 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour 2 prêts sociaux de location accession (PSLA) contractés auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 31 logements situés résidence Follement Gerland, îlot 8-19 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7° et 30 logements situés résidence L'altana ZAC Castellane à Sathonay Camp.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Sathonay Camp ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts PSLA selon les caractéristiques suivantes :

- opération ZAC des Girondins à Lyon 7°
 - . montant du capital : 3 614 100 €,
 - . montant garanti : 3 071 985 €,
- opération ZAC Castellane à Sathonay Camp
 - . montant du capital : 2 752 359 €,
 - . montant garanti : 2 339 506 €,
- caractéristiques financières communes
 - . durée totale : 5 ans + 2 ans de préfinancement :
 - phase de préfinancement : 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds

au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,30 %. Le paiement des intérêts est trimestriel à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours,

- phase d'amortissement :

- . durée : 5 ans,
- . périodicité des intérêts : trimestrielle,
- . amortissement du capital : in fine,
- . remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité,
- . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,30 %.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible, ne devra pas excéder 5 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements, elle sera toutefois maintenue sur les logements invendus qui seront loués par la SA d'HLM Alliade habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 5 411 491 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la SA d'HLM Alliade habitat et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.*

N° CP-2016-0877 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a été présentée, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015. Cependant, des échanges ultérieurs avec la commune et l'établissement bancaire amènent à apporter une modification à la garantie de la Métropole. En effet, l'emprunt comportait 2 lignes de prêt, finance l'acquisition de 76 logements et de 3 commerces. Or, les commerces peuvent être garantis à hauteur de 50 % maximum. La Commune apportant une garantie à hauteur de 7,50 %, la Métropole est amenée à garantir à hauteur du pourcentage restant, soit 42,5 %. Cela justifie l'établissement de la présente décision modificative.

Il est donc proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un emprunt comportant 2 lignes de prêt, selon la répartition suivante :

Ligne de prêt pour 76 logements et 69 places de stationnement :

- montant du capital : 4 085 335 €,
- montant garanti : 3 472 535 €,
- durée 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- progressivité des échéances : constante,
- taux fixe : 2,29 %.

Ligne de prêt pour les 3 commerces :

- montant du capital : 123 586 €,
- montant garanti : 52 525 €,
- durée 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- progressivité des échéances : constante,
- taux fixe : 2,29 %.

Le montant total du capital emprunté est de 4 208 921 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 525 060 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 3 525 060 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la Société générale pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0878 - Défense extérieure et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet les travaux d'entretien, d'extension, de renforcement du parc des appareils d'incendie publics branchés sur le réseau d'eau potable propriété de la Métropole de Lyon, des autres points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), ainsi que des points d'eau (privés) mis à disposition du service de défense incendie.

Le montant global des travaux s'élève à 9 600 000 € HT sur 4 ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés (4 lots) portant sur la défense extérieure et la lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations à réaliser font l'objet de 4 lots géographiques définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils sont conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comportent un engagement de commande selon le détail suivant : (**VOIR** tableau n° 1 pages suivantes)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 avril 2016, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des groupements d'entreprises suivants : (**VOIR** tableau n° 2 pages suivantes)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux et tous les actes y afférents pour la défense extérieure et la lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants, avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : secteur nord comprenant les Communes d'Albigny sur Saône - Cailloux sur Saône - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay (sauf zone industrielle (ZI) - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 5° - Lyon 4° - Lyon 9° - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Village - Quincieux - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or ; RAMPA TP/CARRION pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum

Annexe à la décision n° CP-2016-0877

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux fixe	Durée			
Société générale à la SA d'HLM Vilogia	4 085 335	2,29 %	30 ans échéances annuelles constantes	3 472 535	acquisition amélioration de 76 logements, 69 places de stationnements situés au 4,6,8 et 10 rue Bat Yam à Villeurbanne -	17 %
"	123 586	2,29 %	30 ans échéances annuelles constantes	52 525	acquisition amélioration de 3 commerces situés au 4,6,8 et 10 rue Bat Yam à Villeurbanne -	sans objet

de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : secteur centre comprenant les Communes de Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Villeurbanne ; RAMPA TP/CARRION pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

-lot n° 3: secteur "est" comprenant les Communes de Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Vaulx en Velin ; SOGEA RHONE ALPES/ ROCHE/SEEA TP pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 4 : secteur sud comprenant les Communes de Bron - Charly - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas (sauf ZI) - Craponne - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Marcy l'Etoile - Mions - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Priest - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vernaison - Vénissieux ; STRACCHI/ALBERTAZZI pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 231538 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0879 - Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La station d'épuration de Saint Fons comprend 4 files (unités de traitement biologique). La recirculation des boues se fait à l'aide de 3 pompes immergées de débits différents et l'extraction des boues se fait par seuil de déversement.

Actuellement, la commande des pompes ne permet pas une variation linéaire du débit. De plus, les mesures de débits sont obsolètes, voire inadaptées pour la mesure de recirculation.

Le présent dossier a pour objet le remplacement des dispositifs de pompage, avec la mise en œuvre de nouvelles mesures et la régularisation des débits de recirculation et d'extraction.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration de Saint Fons.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 19 avril 2016, a classé première et choisi

Tableaux de la décision n° CP-2016-0878

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché (2 ans)		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché (2 ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	secteur nord comprenant les Communes d'Albigny sur Saône - Cailloux sur Saône - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay (sauf zone industrielle (ZI) - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 5° - Lyon 4° - Lyon 9° - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Village - Quincieux - Saint Germain au Mont d'or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
2	secteur centre comprenant les Communes de Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Villeurbanne	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
3	secteur est comprenant les Communes de Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Vaulx en Velin	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
4	secteur sud comprenant les Communes de Bron - Charly - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas (sauf ZI) - Craponne - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Marcy l'Etoile - Mions La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Priest - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vernaison - Vénissieux	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	secteur nord	RAMPA TP/CARRION
2	secteur centre	RAMPA TP/CARRION
3	secteur est	SOGEA RHONE ALPES/ROCHE/SEEA TP
4	secteur sud	STRACCHI/ALBERTAZZI

l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/EIFFAGE Energie Industrie et tertiaire pour un montant de 1 292 824 € HT, soit 1 551 388,80 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration de Saint Fons et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/EIFFAGE Energie Industrie et tertiaire pour un montant de 1 292 824 € HT, soit 1 551 388,80 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2988 - station d'épuration, le 21 mars 2016 pour un montant de 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer, au titre du présent marché, de 1 292 824 € HT, soit 1 551 388,80 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 à 2018 - compte 2313 - opération n° 2P19O2988.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0880 - Albigny sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean Chirat et appartenant à Lyon Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lyon Métropole habitat est propriétaire des parcelles cadastrées AC 102 et AC 103, situées 10, rue Jean Chirat à Albigny sur Saône.

Cet organisme de logement social a réalisé, sur la parcelle cadastrée AC 103, un programme de logements et commerces.

Lyon Métropole habitat ayant obtenu des subventions de l'Etat et de diverses collectivités locales et territoriales pour la réalisation dudit programme sur cette parcelle, il céderait, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AC 102 à la Métropole de Lyon.

Cette acquisition s'effectuerait pour la réalisation d'une place publique prévue dans le cadre du projet d'aménagement du centre Bourg d'Albigny sur Saône.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait, à titre gratuit, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 294 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AC 102, située 10, rue Jean Chirat à Albigny sur Saône ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 102 d'une superficie de 2 294 mètres carrés, située 10, rue Jean Chirat à Albigny sur Saône et appartenant à Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'une place publique.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2507, le 21 mars 2016 pour la somme de 2 210 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2111, fonction 01,
- pour ordre en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 515, pour un montant de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0881 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Rabiha Tchier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Rabiha Tchier et nécessaire à la régularisation foncière de l'avenue de l'Aviation à Bron et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 428 pour une superficie de 133 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait acquise à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 428 pour une superficie de 133 mètres carrés environ, située 12 avenue de l'Aviation à Bron, appartenant

à madame Rabiha Tchier et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0882 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Blanche Roibet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Blanche Roibet et nécessaire à la régularisation foncière de l'avenue de l'Aviation à Bron et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 427 pour une superficie de 122 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait acquise à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 427 pour une superficie de 122 mètres carrés environ, située 14, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Blanche Roibet et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0883 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Catherine Giraud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Catherine Giraud et nécessaire à la régularisation foncière de l'avenue de l'Aviation à Bron et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 2813 pour une superficie de 144 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait acquise à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 2813 pour une superficie de 144 mètres carrés environ, située 7, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Catherine Giraud et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0884 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 43, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Ludovic Benoit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Paix à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 62 mètres carrés située 43, rue de la Paix à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame et monsieur Ludovic Benoit.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 404 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation, de la parcelle cadastrée AH 404, située 43, rue de la Paix à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame et monsieur Ludovic Benoit, dans le cadre du projet de réaménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de un euro correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0885 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain appartenant à l'Etat Français et situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées lieu-dit les Terres Noires, chemin aux cent écus à Décines Charpieu, appartenant à l'Etat Français et nécessaires à la régularisation foncière de cette voie déjà classée dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées AH 200 pour 826 mètres carrés, AH 206 pour 190 mètres carrés et AH 223 pour 1 676 mètres carrés, soit un total de 2 694 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'Etat Français céderait lesdits terrains à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain cadastrées AH 200, AH 206 et AH 223 situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus à Décines Charpieu pour une superficie totale de 2 694 mètres carrés et appartenant à l'Etat Français et nécessaires à la régularisation foncière de ce chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0886 - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 210, rue des Fours et appartenant à Mme Céline Vallat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue des Fours à Fontaines Saint Martin, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en trottoir, situé 210, rue des Fours à Fontaines Saint Martin.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 88 mètres carrés, cadastrée AC 443.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Céline Vallat céderait cette parcelle de terrain au prix de 5 € le mètre carré, soit un montant de 440 € pour une superficie totale de 88 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 440 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 88 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AC 443 située 210, rue des Fours à Fontaines Saint Martin et appartenant à madame Céline Vallat, dans le cadre de l'élargissement de cette rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 440 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0887 - Francheville - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de divers espaces publics situés allée de l'Hôtel de Ville à l'angle du 1, rue Robert et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la suite de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Francheville, il convient aujourd'hui de régulariser la propriété foncière des nouveaux espaces publics aménagés.

La Métropole de Lyon doit acquérir, afin de les intégrer dans son domaine public, un espace à usage de voirie pour une superficie d'environ 1 192 mètres carrés et des espaces à usage de stationnement pour une superficie d'environ 2 315 mètres carrés, qui actuellement font partie du domaine public de la Commune de Francheville.

Aux termes du compromis, la Commune de Francheville céderait, à titre gratuit, l'ensemble de ces espaces publics d'une superficie totale d'environ 3 507 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées BR 66, BR 67 et BR 47 situés rue Robert à Francheville.

Les frais d'établissement d'arpentage, estimés à 464,66 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de divers espaces publics pour une superficie d'environ 3 507 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées BR 66, BR 67 et BR 47, situés allée de l'Hôtel de Ville, à l'angle du 1, rue Robert à Francheville et appartenant à la Commune de Francheville, dans le cadre de la régularisation de la propriété foncière des nouveaux espaces publics aménagés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0888 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement, suite à l'effondrement de la voirie chemin des Molières à Givors au droit des parcelles cadastrées BI 307 et BI 308, situées 59, chemin des Molières à Givors, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain dont une bâtie mais actuellement en état de ruine, cadastrées BI 306, BI 307 et BI 308 d'une superficie respective de 320 mètres carrés, 94 mètres carrés et 2 320 mètres carrés, situées 59, chemin des Molières à Givors et appartenant aux époux Kabal.

Ces parcelles devront être intégrées pour partie dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie et de démolition du bâtiment à l'état de ruine.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix de 80 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 80 000 €, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie mais actuellement en état de ruine, cadastrées BI 306, BI 307 et BI 308 d'une superficie respective de 320 mètres carrés, 94 mètres carrés et 2 320 mètres carrés, situées 59, chemin des Molières à Givors et appartenant aux époux Kabal, dans le cadre de la réalisation de travaux de confortement de la voirie suite à un effondrement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0889 - Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T3 reliant la Part-Dieu à Meyzieu et d'une piste cyclable longeant la plate-forme du tramway, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a procédé à l'acquisition de divers fonciers nécessaires à l'élargissement des voiries départementales, qui devaient être rétrocédés au Département du Rhône une fois les travaux achevés conformément à la convention 04-224 du 1er juin 2004.

Par l'effet des dispositions de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée, depuis le 1er janvier 2015, au Département du Rhône, sur le périmètre géographique et administratif de la Métropole, dans l'ensemble des contrats que ce dernier avait conclus antérieurement.

Les emprises foncières acquises par le SYTRAL, dans le cadre de ce projet, en vue de l'élargissement des voiries départementales, sont par conséquent destinées à être

rétrocédées à la Métropole pour intégrer le domaine public de voirie métropolitain.

Il convient à présent, pour la Métropole, d'acquérir les terrains correspondant à l'assiette de ces différents aménagements de voirie réalisés représentant une superficie totale de 5 030 mètres carrés, pour un montant total de 526 087,61 €, admis par France domaine.

La liste détaillée des emprises à acquérir est présentée dans le tableau ci-après : (**VOIR** tableau page suivante)

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait les tènements immobiliers susvisés pour un montant de 526 087,61 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 526 087,61 €, de diverses parcelles de terrain situées sur les Communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu, reprises dans le tableau ci-dessus, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour une superficie totale de 5 030 mètres carrés, nécessaires à la régularisation foncière des espaces publics de voiries départementales devenues espaces publics de voiries métropolitaines, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de tramway T3.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 526 087,61 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0890 - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlouli - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition du lot n° 21 dans l'immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Nizar Fadhlouli.

Tableau de la décision n° CP-2016-0889

Commune	Lieudit	Référence Cadastre	Superficie en mètres carrés
Lyon 3°	15, rue de l'Est	DK 106	43
	86, rue du Dauphiné	DM 141	20
Villeurbanne	36, rue Emile Descorps	CK 190	12
	107, route de Genas	CL 314	89
	109, route de Genas	CL 333	60
	1, rue Charny	CL 393	155
Villeurbanne	6, rue Charrin	CL 396	20
Vaulx en Velin	Rue Jacquard	BL 156	905
	Rue du Rail	BN 152	374
	Rue du Rail	BR 365	482
	Rue du Rail	BR 616	263
	32, avenue Franklin Roosevelt	BO 396	40
	32, avenue Franklin Roosevelt	BO 399	200
Décines Charpieu	24, avenue Jean Jaurès	AY 347	270
	27, avenue Franklin Roosevelt	AY 349	102
	27, avenue Franklin Roosevelt	AY 394	42
	Rue Wilson	AY 392	34
	26 B, rue Francisco Ferrer	BC 137	17
	35, route de Jonage	BC 210	23
Meyzieu	33, rue Maréchal Juin	BY 367	4
	31, rue Maréchal Juin	BY 373	6
	29, rue Maréchal Juin	BY 375	4
	19, rue Maréchal Juin	BY 421	2
	21, rue Maréchal Juin	BY 423	3

Commune	Lieudit	Référence Cadastrale	Superficie en mètre carré
	23, rue Maréchal Juin	BY 425	2
	25, rue Maréchal Juin	BY 427	3
	27, rue Maréchal Juin	BY 429	2
	17, rue Jean Jaurès	BY 383	27
	19, rue Jean Jaurès	BY 385	44
	15, rue Jean Jaurès	BY 430	32
	11, rue Jean Jaurès	BY 443	44
	6, rue Jean Jaurès	CA 29	766
	2, avenue Lionel Terray	CA 27	144
	2, avenue Lionel Terray	CA 31	482
	Boulevard Monge	CC 24	31
	Avenue du Docteur Schweitzer	CC 29	91
	Avenue du Docteur Schweitzer	CD 125	143
Meyzieu	Boulevard Ambroise Paré	DM 407	7
	Boulevard Ambroise Paré	DM 409	28
	36, avenue du Carreau	DN 290	6
	34, avenue du Carreau	DN 292	8
Total			5 030

Cet immeuble fait l'objet d'une procédure d'expropriation dite «carence».

Cette dernière est initiée lorsque le syndicat des copropriétaires est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité des habitants. La décision d'engagement a été prise par la Communauté urbaine de Lyon, par décision du Bureau n° B-2014-0230 du 10 juillet 2014.

Le lot objet de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable.

Le lot n° 21 constitue un logement de 31,93 mètres carrés, situé au 3° étage, ainsi que les 10/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 47 000 €, valeur vénale admise par France domaine, outre

les indemnités de emploi et de préjudice s'élevant à 10 400 €, soit un montant total de 57 400 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de Lyon Métropole habitat après maîtrise totale des lots, en vue d'un projet global comportant la réalisation de 18 logements en construction neuve en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et de 6 logements en acquisition-amélioration ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 57 400 €, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Nizar Fadhlaoui, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour la somme de 6 900 000,54 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 57 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0891 - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Gaël Picard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition du lot n° 15 dans l'immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Gaël Picard.

Cet immeuble fait l'objet d'une procédure d'expropriation dite «carence».

Cette dernière est initiée lorsque le syndicat des copropriétaires est dans l'incapacité d'assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité des habitants. La décision d'engagement a été prise par la Communauté urbaine de Lyon, par décision du Bureau n° B-2014-0230 du 10 juillet 2014.

Le lot objet de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable.

Le lot n° 15 constitue un logement de 32,90 mètres carrés, situé au 2° étage, ainsi que les 19/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 49 000 €, valeur vénale admise par France domaine, outre les indemnités de emploi et de préjudice s'élevant à 10 800 €, soit un montant total de 59 800 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de Lyon Métropole

habitat après maîtrise totale des lots, en vue d'un projet global comportant la réalisation de 18 logements en construction neuve en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et de 6 logements en acquisition-amélioration ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 59 800 €, du lot n° 15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à monsieur Gaël Picard, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour la somme de 6 900 000,54 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 59 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0892 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland et appartenant à la société GECINA ou à toute autre société substituée à elle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) du 75, rue de Gerland à Lyon 7° dont la convention a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2013-4041 du 24 juin 2013, la société GECINA a projeté d'aménager un tènement de 27 000 mètres carrés, lui appartenant, cadastré initialement BM 1 et situé 75, rue de Gerland à Lyon 7°, en vue de la réalisation d'un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher, comprenant environ 245 logements dont 35 % de logements sociaux, des bureaux, des commerces ainsi qu'une crèche privée.

Compte tenu de l'importance de cette opération portée par la société GECINA, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont accepté de programmer la réalisation des espaces publics et des réseaux associés.

Dans cette optique, et dans le cadre de la deuxième tranche d'acquisitions foncières, la Métropole doit acquérir de la société GECINA une emprise de 4 parcelles de terrain nu

cadastrées BM 127, BM 130, BM 132 et BM 133, d'une superficie respective de 17, 330, 1 047 et 1 830 mètres carrés, soit une superficie totale de 3 224 mètres carrés, situées 75, rue de Gerland à Lyon 7°, et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement.

Les parcelles à acquérir correspondent en partie aux emplacements réservés (ER) n° 16, 17 et 99 prévus au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en vue de l'élargissement des voies de desserte principale et secondaire de ce programme.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 138 328,16 € HT, majoré d'une TVA de 92 868,96 € calculée sur la base de la valorisation du terrain telle qu'elle résulte du projet urbain partenarial (PUP) et estimée à 464 344,80 €, soit un prix de 231 197,12 € TTC, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 231 197,12 € TTC, de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland à Lyon 7°, cadastrées BM 127, BM 130, BM 132 et BM 133, d'une superficie respective de 17, 330, 1 047 et 1 830 mètres carrés, soit une superficie totale de 3 224 mètres carrés, situées 75, rue de Gerland à Lyon 7°, et appartenant à société GECINA ou à toute autre société substituée à elle, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) du 75, rue de Gerland à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856, le 11 mai 2015 pour la somme de 2 480 624,82 € en dépenses et 2 287 549 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 231 197,12 € TTC au titre de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0893 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AN 158, située place des Frères Voisin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord à Lyon 8°, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec

les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

En 2006, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Mermoz nord dont le mode de gestion est en régie directe par la Métropole de Lyon, venant au droit de la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention le 15 février 2007 entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

A ce jour, l'aménagement de la ZAC a bien avancé. Des îlots ont déjà été aménagés et des voies ont été tracées. Dans le cadre de la poursuite de ce programme, il est proposé, par la présente décision, l'acquisition à l'amiable, par la Métropole de Lyon, d'une parcelle de terrain, située place des Frères Voisin, à l'intersection de la rue du Professeur Ranvier, de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel.

Ce bien appartient au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il s'agit d'une parcelle de 1 331 mètres carrés, cadastrée AN 158, destinée à intégrer le domaine public métropolitain sur laquelle se trouve l'accès à la station de métro Mermoz-Pinel et sur laquelle se trouvait l'ancien parc-relais avant que celui-ci soit relocalisé près des Galeries Lafayette.

Il a été négocié, entre les parties, une acquisition au montant de 75 € par mètre carré, soit 99 825 €, non assujéti à la TVA, par acte de transfert sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 99 825 €, de la parcelle cadastrée AN 158, d'une superficie de 1 331 mètres carrés, située place des Frères Voisin à Lyon 8° et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1388, le 10 janvier 2011 pour la somme de 24 622 000 € en dépenses et 17 107 025,66 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 99 825 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0894 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les voies et leurs dépendances font partie du domaine public. Un mur de soutènement de la voie publique constitue donc un accessoire du domaine public routier indissociable de la voie, il contribue au maintien de la chaussée et à la protection des usagers.

Par conséquent, le mur de soutènement situé 24-26, rue de Montauban à Lyon 9°, qui soutient la voie publique au droit des parcelles de terrain cadastrées CH 89 et CH 91 (issues des parcelles cadastrées CH 49 et CH 50), doit donc être regardé comme un accessoire de la voie.

La Ville de Lyon, propriétaire desdites parcelles, qu'elle envisage de céder, a demandé à la Métropole de Lyon d'acquérir l'assiette de l'ouvrage, cadastré CH 88 et CH 90, pour une superficie totale de 50 mètres carrés, constitué par le mur de soutènement avec ses contreforts et ses massifs en béton.

Aux termes du compromis, le mur de soutènement, ainsi que ses contreforts et ses massifs en béton, serait cédé à titre gratuit.

Les frais d'établissement d'acte notarié sont à la charge de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a fait prendre, par le futur acquéreur, des parcelles cadastrées CH 89 et CH 91, l'engagement de consentir une servitude de passage et de tour d'échelle au profit de la Métropole de Lyon, pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage de soutènement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique, ainsi que ses contreforts et ses massifs en béton, le tout cadastré CH 88 et CH 90, situé 24-26, rue de Montauban à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, afin de régulariser la situation foncière de cet accessoire du domaine public de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP12O4461, le 26 janvier 2015 pour la somme de 2 683 799,94 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844, pour la somme de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0895 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République à Meyzieu, appartenant à la société Bouygues Immobilier et nécessaires à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, selon l'emplacement réservé n° 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées DI 265 pour 105 mètres carrés, DI 269 pour 195 mètres carrés et DI 272 pour 67 mètres carrés, soit un total de 367 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République à Meyzieu, cadastrées DI 265, DI 269 et DI 272 pour une superficie totale de 367 mètres carrés, appartenant à la société Bouygues Immobilier et nécessaires à l'élargissement de ladite rue, selon l'emplacement réservé n° 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0896 - Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou et appartenant à Mme et M. Antonio Martos Montalban - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse du Thou à Poleymieux au Mont d'Or, des travaux ont été réalisés il y a quelques années et la parcelle cadastrée AE 74, d'une superficie de 55 mètres carrés, a été intégrée de fait à la voirie métropolitaine.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation foncière de cette parcelle appartenant à madame et monsieur Antonio Martos Montalban.

Aux termes du compromis, ladite parcelle de terrain nu serait cédée à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Les travaux étant déjà réalisés, la taxe foncière sera remboursée aux époux Martos Montalban pour la totalité de l'année 2016.

La parcelle ainsi acquise sera versée au domaine public de voirie métropolitain.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou à Poleymieux au Mont d'Or cadastrée AE 74 et appartenant à madame et monsieur Antonio Martos Montalban, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - comptes 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0897 - Rillieux la Pape - Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux conjoints Pedrini - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Métropole de Lyon finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis, les conjoints Pedrini céderaient l'immeuble ci-dessous désigné, moyennant la somme de 326,70 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée BO 99 d'une superficie de 242 mètres carrés, située lieu-dit Terre du Creux à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 326,70 €, d'une parcelle de terrain cadastrée BO 99 d'une superficie de 242 mètres carrés, située lieu-dit Terres du Creux à Rillieux la Pape et appartenant aux conjoints Pedrini, dans le cadre de l'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O1269, le 14 mars 2005 pour la somme de 3 320 784,76 € en dépenses et 1 418 521,44 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 734 pour un montant de 326,70 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0898 - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigues, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'échange de fonciers avec la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

Ainsi, il a été décidé l'acquisition, auprès de cette société, de 6 parcelles de terrain nu non contiguës, d'une superficie globale de 418 mètres carrés, toutes situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons :

- une parcelle issue de la parcelle d'origine cadastrée AL 27, d'une superficie de 35 mètres carrés,

- 2 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 65, d'une superficie de 2 mètres carrés et 29 mètres carrés,

- 3 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 68, d'une superficie de 8 mètres carrés, 37 mètres carrés et 307 mètres carrés.

Ces parcelles forment des régularisations de voiries consécutives aux travaux effectués sur l'avenue Albert Ramboz.

Un accord est intervenu sur la base de 30 € HT par mètre carré, soit un montant total de 12 540 €, auquel se rajoute la TVA, au taux actuel de 20 %, représentant 2 508 €, ce qui donne un prix de 15 048 € TTC, conforme à l'avis de France domaine.

Parallèlement à cette acquisition, il est envisagé la cession de terrains par la Métropole à la société Rhodia Opérations, à un montant identique par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 12 540 € HT, auquel se rajoute la TVA représentant 2 508 €, soit 15 048 € TTC, de 6 parcelles de terrain nu non contiguës, issues des parcelles d'origine cadastrées AL 27, AL 65 et AL 68, d'une superficie globale de 418 mètres carrés, situées avenue Albert Ramboz à Saint-Fons et appartenant à la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O4816, le 21 septembre 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 15 048 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0899 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro et appartenant à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole a sollicité l'OPH Est Métropole habitat (EMH), afin d'obtenir la cession de parcelles en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit de 3 emprises de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196. Les parcelles cadastrées DH 309 et DH 315 sont issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées DH 183 et DH 182. Au vu des documents d'arpentage établis par le géomètre, elles représentent une superficie totale de 707 mètres carrés : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est précisé que concomitamment à la présente acquisition, par décision séparée, la Métropole s'est engagée à céder à l'OPH EMH les emprises cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269 incluses dans le domaine public métropolitain. Cette

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DH 309	Avenue Jean Jaurès	5
DH 315	Al'angle de l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot	13
DH 196	Rue Joan Miro	689
Total		707

cession intervient dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Triangle et du programme de réalisation par l'OPH EMH des travaux de résidentialisation.

Aux termes du projet d'acte, la présente acquisition est consentie, à l'euro symbolique, l'OPH EMH acceptant de céder les dites parcelles, libres de toute location ou occupation, à un prix inférieur à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro à Saint Priest et appartenant à l'Office public habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de un euro au titre de l'acquisition à l'euro symbolique et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0900 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n° 4 situé 4, allée du Textile et appartenant aux Consorts Pimenta - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SARL Pimenta et Meireles pour une éviction commerciale -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase ainsi que son mode de réalisation sous forme de concession d'aménagement.

Le périmètre, d'une superficie de 7,5 hectares environ, est délimité par le prolongement de la rue Nelli au nord, l'avenue Roger Salengro à l'est, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au sud et le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à l'ouest et au sud-ouest.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont notamment d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre de logements, d'équipements et de commerces. Cette opération d'aménagement doit, en outre, prendre en compte la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel existant dont en particulier le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase situé à proximité immédiate de la ZAC, dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire ainsi qu'une esplanade et des voiries dont l'assiette foncière globale nécessite la maîtrise foncière de l'emprise des parties communes de l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin.

La Métropole s'est ainsi rapprochée de madame Palmira Da Silva Pimenta et de monsieur Manuel Da Costa Pimenta, propriétaires d'un bien situé dans l'ensemble immobilier sus-décrié.

Il s'agit d'un local industriel, d'une superficie de 408 mètres carrés au sol ainsi qu'une mezzanine, formant le lot n° 4 de l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin et cadastré BR 428 ainsi que les 87/1 000° des parties communes générales.

Aux termes du compromis, madame Palmira Da Silva Pimenta et monsieur Manuel Da Costa Pimenta acceptent de céder le local au prix de 260 000 €, -bien valeur occupé-, conforme à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée Pimenta & Meireles qui occupe le local doit en conséquence être indemnisée pour le transfert de son activité.

Cette société représentée par ses gérants, messieurs Manuel Bernardes Meireles et Joao Pimenta, occupe ce local industriel d'une emprise au sol de 408 mètres carrés, par bail commercial, depuis le 1er janvier 2002.

Par la présente décision, il est également proposé l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SARL, fixant le montant de l'indemnité de résiliation de bail commercial ainsi que les modalités de libération des lieux.

Ce protocole prévoit que la société devra laisser les locaux entièrement libres de toutes occupations ou encombrements et aura quitté les lieux dans les 7 mois au plus tard de la signature de l'acte authentique, en contrepartie d'une indemnisation d'un montant de 200 000 € au titre de la résiliation du bail commercial.

Cette indemnité d'éviction commerciale sera versée en 2 fois : 80 % du montant à la signature de l'acte authentique et 20 % à la libération effective des lieux.

La Métropole s'est également engagée à prendre en charge, pendant la durée du transfert de l'activité, le montant de la cotisation de l'assurance contractée par la société pour le local ainsi que 60 % des sommes correspondant aux charges courantes d'eau et de gaz durant la période de maintien dans les lieux de la société. Il est précisé que ces indemnités seront versées sur la base de justificatifs fournis par la SARL.

Il est à noter qu'un périmètre de non-réinstallation a été imposé pendant les 10 années suivant la signature de l'acte

authentique. Il est délimité par la rue de Pierrefitte au nord, le boulevard périphérique Laurent Bonnevey à l'ouest, le boulevard urbain ouest à l'est et les rues Nicolas Garnier et Bataillon Carmagnole Liberté au sud ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 260 000 €, du lot n° 4 de l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant aux conjoints Pimenta, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase,

b) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la Société dénommée Pimenta & Meireles pour une éviction commerciale et un transfert de son activité, en échange d'une indemnité de résiliation de bail commercial d'un montant de 200 000 € augmentée d'une indemnité relative au remboursement des charges d'assurance et une partie des charges courantes au 4, allée du Textile à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local - Carré de Soie - secteur Tase, individualisée sur l'opération n° 0P01O2113, le 12 février 2010 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant total de 460 000 € correspondant au prix de l'acquisition et aux indemnités de résiliation de bail commercial et de transfert d'activité et de 7 300 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0901 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, située 30, rue de la Poudrette et appartenant à la société INEO - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie consistent en une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et des voiries. Le réseau de voiries permettra la desserte des îlots de la ZAC et facilitera la circulation interne à la ZAC.

Dans le cadre du projet de création de la voie dénommée est-ouest dont l'emprise foncière se situe en limite sud des îlots I et F et en limite nord des îlots G et H, la Métropole se propose d'acquérir la parcelle de terrain nu, située 30, rue de la Poudrette, en bordure sud de l'îlot F et appartenant à la société INEO. Cette parcelle cadastrée BZ 149, d'une superficie de 414 mètres carrés, est issue de la division de la parcelle cadastrée BZ 64.

Aux termes de la promesse, la société INEO accepterait de céder à la Métropole cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € HT le mètre carré, soit un prix de 31 050 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % sur le prix total qui s'élève à 6 210 €, soit un prix total de 37 260 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 31 050 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 6 210 €, soit un prix total de 37 260 € TTC, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, d'une superficie de 414 mètres carrés, et appartenant à la société INEO, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 37 260 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0902 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie consistent en une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et des voiries. Le réseau de voiries permettra la desserte des îlots et facilitera la circulation interne à la ZAC.

Le projet urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières qui représentent une superficie totale de 468 mètres carrés qui sera confirmée par l'établissement des documents d'arpentage.

La Métropole se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées suivantes : **(VOIR tableau page suivante)**

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie dénommée "est-ouest" dont l'emprise foncière se situe en limite sud des îlots I et F et en limite nord des îlots G et H, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles de terrain nu issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées BZ 66 et BZ 65, situées 80, rue de la Poudrette en bordure nord de l'îlot G, et appartenant à la société Adoma. Il s'agit des parcelles cadastrées BZ 65p1, BZ 66p1 et BZ 66p2.

La Métropole s'est également rapprochée de la société Adoma, pour acquérir les parcelles nécessaires à la création des espaces publics : l'installation d'un abribus sur la rue de la Poudrette nécessite l'acquisition d'une emprise de 10 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 66 et la réalisation de l'Esplanade de la Soie à l'extrémité sud de l'îlot G requiert la maîtrise foncière d'une emprise de 101 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 66p4.

Enfin, l'acquisition des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées BZ 103 et BZ 67, représentant une superficie totale de 28 mètres carrés, sont nécessaires à l'aménagement de la rue de la Soie.

Aux termes de la promesse, la société Adoma accepterait de céder à la Métropole ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € par mètre carré HT, soit un montant total de 35 100 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, qui s'élève à un montant de 5 560,26 €, soit un montant total de 40 660,26 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 75 € HT par mètre carré, soit un prix total de 35 100 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, d'un montant de 5 560,26 €, soit un prix total de 40 660,26 € TTC, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66, BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma, représentant une superficie totale de 413 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 40 660,26 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0903 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à M. Mostafa Adib et Mme Romila Barouchi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1220 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrières - Bâtiment D - escalier 11 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Tableau de la décision n° CP-2016-0902

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
BZ 65p1	80, rue de la Poudrette	7
BZ 66p1	80, rue de la Poudrette	258
BZ 66p2	80, rue de la Poudrette	9
BZ 66p3	80, rue de la Poudrette	10
BZ 66p4	80, rue de la Poudrette	156
BZ 103	Angle rue de la Soie et rue de la Poudrette	26
BZ 67	Rue de la Soie	2
Total		468

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions.

En prévision de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à monsieur Mostafa Adib et madame Romila Barouchi des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 55 mètres carrés, situé au 1er étage du bâtiment D, escalier 11, formant le lot n° 1210 avec les 285/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 353/26 284° des parties communes particulières au bâtiment D,

- une cave, portant le n° 3, formant le lot n° 1120 avec les 3/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 3/26 284° des parties communes particulières au bâtiment D,

le tout, situé au 11, rue Jules Védrières à Bron.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait les biens en cause à monsieur Mostafa Adib et madame Romila Barouchi au prix de 66 500 €, -libres de toute location ou occupation-, et prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Mostafa Adib et madame Romila Barouchi, pour un montant de 66 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrières - Bâtiment D à Bron, dans le cadre

d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour un montant de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 66 500 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 43 600,11 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 600 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0904 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à Mme Radia Abdelhadi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1204 et 1195 de l'ensemble immobilier La Caravelle, situés 7, rue Jacqueline Domergue - Bâtiment E - escalier 6 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions.

En prévision de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole le 1er janvier 2015, a acquis des appartements dans l'ensemble immobilier La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à madame Radia Abdelhadi, au prix de 70 000 €, -libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, situé au 3° étage du bâtiment E, escalier 6, formant le lot n° 1204 avec les 255/100 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol dudit bâtiment, portant le numéro 9, formant le lot n° 1195 avec les 5/100 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 7, rue Jacqueline Domergue à Bron.

La Métropole de Lyon prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Radia Abdelhadi, pour un montant de 70 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1204 et 1195 de la copropriété La Caravelle, situés au 7, rue Jacqueline Domergue, bâtiment E, escalier 6, à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour un montant de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 42 684,68 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 950 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0905 - Caluire et Cuire - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-01-R-0081 du 1er février 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, pour un montant de 950 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment à usage professionnel correspondant à une ancienne usine composée de 3 parties avec des bureaux en R+2, un entrepôt en rez-de-chaussée dont une partie imprimerie, une partie école et une partie usine, -bien cédé en partie occupé-,

le tout, situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, est cadastré AD 145.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire qui s'engage à préfinancer cette acquisition. Cette parcelle est située en zonage UI1 et s'inscrit dans le périmètre d'un projet visant l'extension du centre technique municipal jouxtant, en fond de parcelle, la propriété objet de cette vente. Cette extension permettra le regroupement en un lieu unique de sites actuellement disséminés, une réorganisation du fonctionnement de ce centre et une sécurisation des flux véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée à racheter à la Métropole les biens partiellement occupés, au prix de 950 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Caluire et Cuire, pour un montant de 950 000 €, d'un bâtiment à usage professionnel correspondant à une ancienne usine composée de 3 parties avec des bureaux en R+2, un entrepôt en rez-de-chaussée dont une partie imprimerie, une partie école et une partie usine, partiellement occupé, cadastré AD 145 et situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement

pour la réalisation d'un projet d'extension du centre technique municipal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 950 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0906 - Givors - Développement urbain - Aménagement des îlots Zola - Salengro - Cession, à titre onéreux, du lot n° 1 situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) du secteur centre de Givors, une opération d'aménagement sur les îlots Salengro et Zola a été engagée en 2012 par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

Dans cette perspective, le centre ancien de Givors a fait l'objet d'une convention portant sur 6 axes prioritaires tels qu'ainsi définis :

- la restructuration des espaces publics, place et voie,
- la requalification d'îlots dégradés pour la réalisation de logements sociaux,
- la réalisation de logements neufs,
- la réhabilitation de logements sociaux,
- la réhabilitation de logements privés dans le cadre d'un programme d'intérêt général d'habitat dégradé,
- la redynamisation de la structure commerciale.

En sa qualité d'aménageur de l'opération de requalification, la Métropole est à la fois le maître d'ouvrage unique des aménagements de voiries et des espaces publics et assure la cession des charges foncières sur les îlots Zola et Salengro, composés de 3 lots.

Ainsi, et à l'issue d'une consultation organisée en 2014 par la Communauté urbaine, dans le cadre de sa mission de commercialisation des charges foncières, la société Bouygues Immobilier, a été désignée en février 2015 comme lauréate pour l'attribution du lot n° 1.

En conséquence, la société Bouygues Immobilier a déposé un permis de construire le 9 novembre 2015 complété le

15 février 2016 et l'a obtenu de la Commune de Givors par arrêté du 23 mars 2016.

L'aménagement de ce lot n° 1, d'une superficie totale de 1 332 mètres carrés est situé dans le périmètre dont les voies sont la rue Jacques Prévert au sud et la rue Emile Zola à l'est. Il est composé de 5 parcelles représentant une superficie totale de 971 mètres carrés, acquises par acte en date du 4 avril 2016 auprès de la Commune de Givors et ainsi définies :

- AR 549 pour une superficie de 18 mètres carrés,
- AR 555 pour une superficie de 515 mètres carrés,
- AR 552 pour une superficie de 111 mètres carrés,
- AR 546 pour une superficie de 169 mètres carrés,
- AR 544 pour une superficie de 158 mètres carrés,

Ainsi que de 2 parcelles représentant une superficie totale de 361 mètres carrés acquises par acte du 12 décembre 2013 auprès de la société d'économie mixte (SEM) Givors Développement et ainsi définies :

- AR 536 pour une superficie de un mètre carré,
- AR 537 pour une superficie de 360 mètres carrés

L'acquéreur, la société Bouygues Immobilier a, sur ce lot, le projet de réaliser un programme immobilier à usage principal d'habitation et commerce qui sera situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert et composé de 2 bâtiments en R+3 répartis en 2 halles séparés par une faille nord/sud, avec un sous-sol généralisé dont 70 % sont destinés à l'accession libre à la propriété et 30 % au logement locatif à caractère social et à usage de locaux d'activités sur une partie du rez-de-chaussée :

- 38 logements développant une surface de plancher de 2 830 mètres carrés au maximum, représentant 2 485 mètres carrés de surface habitable, dont 26 destinés à l'accession à la propriété de résidences principales et 12 cédés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à un bailleur social, dont 9 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). 8 places de stationnement seront également cédées dans ce cadre au bailleur social. Par ailleurs, il est convenu que l'offre de logement de grandes tailles et de petites tailles en accession libre, devra être limitée, soit 2 logements de type T5 maximum et 2 logements de type T1 maximum,

- 345 mètres carrés destinés, à l'installation de 2 locaux tertiaires en rez-de-chaussée, cédés en VEFA à la SEM Givors Développement,

- un local de 48 mètres carrés dédié aux 2 roues,

- 34 emplacements de stationnement en sous-sol.

Il a été convenu, entre les parties, et afin de favoriser la mixité sociale ainsi que l'accession à la propriété de personnes disposant de revenus modestes, d'un prix minimum de 175 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements en accession libre et au prix minimum de 130 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements en locatif social, soit un prix moyen de sortie des logements hors stationnement d'un montant de 2 085 € HT par mètre carré habitable indexé sur l'indice INSEE de la construction.

Ainsi, pour une surface de plancher maximum de 2 830 mètres carrés, la cession interviendrait pour un montant total de 350 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA à la marge de 20 % s'élevant à 11 327,65 €, soit un montant total de 361 327,65 € TTC.

Ce prix, inférieur à l'estimation de France domaine en raison du coût des travaux de dépollution estimé à 100 000 € est accepté

par la Métropole, la société Bouygues Immobilier prenant à sa charge le surcoût éventuel de ces travaux.

Par ailleurs, un complément de prix serait versé en fonction de la surface de plancher réelle déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, dans le cas où cette surface serait supérieure à 2 830 mètres carrés. Son montant serait de 130 € HT par mètre carré de la surface de plancher supplémentaire pour le locatif social et les locaux autres que ceux de l'accession à la propriété et de 175 € HT par mètre carré de surface de plancher supplémentaire pour l'accession à la propriété.

En outre, la société Bouygues Immobilier devra commercialiser au moins 70 % des logements à des personnes s'engageant à faire leur acquisition leur logement principal pendant une durée minimale de 5 ans. En cas de non respect de ce dispositif, le futur acquéreur serait redevable à la Métropole d'une somme équivalente à la moitié de la différence entre le prix de vente du bien et la somme de 2 085 € HT par mètre carré de surface habitable, hors locaux annexes, ce dernier montant représentant le prix de vente moyen sur ce secteur.

La réitération de cette vente est prévue au plus tard le 30 septembre 2016, dans le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées, dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours. Une faculté de substitution est possible au profit d'une personne morale contrôlée par la société Bouygues Immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Bouygues Immobilier ou toute personne se substituant à elle, pour un montant de 350 000 € HT auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge de 20 %, s'élevant à 11 327,65 € soit un montant total de 361 327,65 € TTC d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, formant le lot n° 1, issu des parcelles cadastrées AR 549, AR 555, AR 552, AR 546 et AR 544 pour une superficie de 971 mètres carrés et des parcelles cadastrées AR 536 et AR 537 pour une superficie de 361 mètres carrés, soit une superficie totale de 1 332 mètres carrés situées rue Emile Zola et rue Jacques Prévert, dans le cadre de l'opération de requalification du secteur centre ancien de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée sur l'opération n° 0P06O2242, le 21 septembre 2015 pour la somme de 4 499 320 € en dépenses et 1 306 077,89 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 361 327,65 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 411 804,09 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0907 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, des lots 1 et 2 à la société Nacarat - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord à Lyon 8°, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartenait alors dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, constituait un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de voies nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,

- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites, avec la création d'un mail piéton est-ouest, l'aménagement d'un espace public au cœur du quartier, le réaménagement du Clos Rigal et la réalisation d'un verger collectif,

- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 320 logements permettant la construction d'environ 360 logements et la réhabilitation de 170 autres,

- la diversification du parc immobilier, avec 47 % de logements libres contre aucun actuellement, l'élargissement des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée « Mermoz nord » a donc été créée en 2006 sur un périmètre défini par la rue du Professeur Ranvier, la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz. Cette ZAC est réalisée en régie directe.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés en 2007 par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'OPH Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Il est proposé, par la présente décision, de céder les lots n° 1 et 2 de la ZAC à la société Nacarat.

Ces lots contigus, situés dans un périmètre dont les voies sont l'avenue Jean Mermoz au sud, la rue Genton à l'est, la promenade Andrée Dupeyron au nord et la rue Berthe Morisot à l'ouest, d'une superficie globale de 1 693 mètres carrés, sont composés de 4 parcelles :

- la parcelle cadastrée AN 277, d'une superficie de 187 mètres carrés, issue du domaine public déclassé,

- la parcelle cadastrée AN 285, d'une superficie de 178 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 263, acquise par acte du 11 avril 2016 auprès de Grand Lyon habitat,

- la parcelle cadastrée AN 288, d'une superficie de 193 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 264, acquise par acte du 10 août 2015 auprès de Grand Lyon habitat,

- la parcelle cadastrée AN 337, d'une superficie de 1 135 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 272, acquise par acte du 5 décembre 2011 auprès de Grand Lyon habitat.

L'acquéreur a, sur ces lots, le projet de construire 3 bâtiments dont 2 reliés par une passerelle, en R+5 et R+6, comprenant environ 56 logements, des locaux d'activités et des places de stationnement.

Il est prévu un minimum de 30 % de grands logements dont au minimum 10 % de T5. 20 % au moins des logements seront adaptés aux personnes âgées.

La société Nacarat devra réaliser un programme de construction faisant au minimum 3 842 mètres carrés de surface de plancher, dont 3 461 mètres carrés affectés aux logements et 381 mètres carrés affectés aux locaux d'activités et au maximum 3 890 mètres carrés de surface de plancher.

Il a été convenu, entre les parties, un prix de 400 € HT par mètre carré pour les logements comme pour les locaux d'activités, calculé sur une surface de plancher prévisionnelle de 3 877 mètres carrés. Ainsi, le prix de la vente est estimé à 1 550 800 € HT, qui constitue un montant minimum. A ce montant, s'ajoute la TVA au taux actuel de 20 %, représentant 310 160 €, soit une somme TTC de 1 860 960 €, conforme à l'avis de France domaine.

Un complément de prix d'un montant de 400 € HT par mètre carré supplémentaire serait versé en fonction de la surface de plancher réelle déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, dans le cas où cette surface serait supérieure à 3 877 mètres carrés.

Ce prix de vente, inférieur à celui normalement admis sur ce secteur, doit permettre à l'acquéreur de commercialiser les surfaces habitables réservées au logement principal à un prix de vente moyen ne devant pas dépasser le plafond pour l'accession sociale permettant de bénéficier de la TVA à taux réduit en «périmètre ANRU», dont le montant est à ce jour de 2 741 € HT par mètre carré utile hors stationnement. En cas de non-respect de ce dispositif, l'acquéreur serait redevable à la Métropole d'un dédommagement fixé à la différence entre le prix de vente HT constatée pour la partie du programme ne respectant pas cet engagement et le plafond précité.

La société Nacarat devra commercialiser au moins 70 % de la surface habitable des logements à des personnes s'engageant à faire de leur acquisition leur logement principal pendant une durée minimale de 5 ans. En cas de non respect de ce dispositif, le futur acquéreur serait redevable à la Métropole d'un dédommagement représentant une somme équivalente à la moitié de la différence entre le prix de vente du bien, hors stationnement, et la somme de 3 104 € HT par mètre carré, ce dernier montant représentant le prix de vente moyen sur ce secteur.

En cas de mutation de son bien dans le délai de 5 ans, le futur acquéreur serait soumis aux mêmes obligations. Il est toutefois convenu que cette somme ne serait pas exigible si le prix de revente était inférieur à son prix d'acquisition additionné du dédommagement calculé selon la formule précitée.

Dans le cas où une pénalité s'appliquerait à un futur acquéreur dans le cadre du plan 3A, qui est un dispositif qui vise à aider les ménages à revenus modestes et moyens à devenir propriétaire d'un appartement neuf dans le périmètre immobilier de la Métropole de Lyon, c'est la pénalité liée à ce plan qui serait prépondérante et la pénalité décrite ci-dessus ne s'appliquerait pas.

L'acquéreur est autorisé à déposer sur ces lots une demande de permis de construire en vue de réaliser son programme immobilier. De plus, il est prévu, dans la promesse, l'autorisation donnée à l'acquéreur de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, les études sur le terrain et le sous le sol nécessaires à la préparation de la réalisation du programme immobilier projeté.

La réitération de cette vente est prévue au plus tard le 15 décembre 2017, dans le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et la commercialisation à hauteur de 50 % du programme.

Une faculté de substitution est possible au profit d'une personne morale contrôlée par le groupe Rabot Dutilleul dont dépend la société Nacarat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à la société Nacarat, pour un montant de 400 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher prévisionnelle de 3 877 mètres carrés, un montant estimé à 1 550 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA, au taux actuel de 20 %, représentant 310 160 €, soit un prix TTC de 1 860 960 €, d'un terrain nu formant les lots n° 1 et 2 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord, constitué des parcelles cadastrées AN 277, AN 285, AN 288 et AN 337, d'une surface globale de 1 693 mètres carrés, situé rue Berthe Morisot à Lyon 8°,

b) - l'éventuel complément de prix, dans le cas où la surface de plancher, obtenue sur la base du permis de construire ou des éventuels permis de construire modificatifs, serait supérieure à 3 877 mètres carrés. Dans ce cas, le supplément de prix serait calculé sur la base indiquée, soit 400 € HT par mètre carré de surface de plancher.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Nacarat à déposer une demande de permis de construire portant sur ces lots en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements, de locaux d'activités et de places de stationnement. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1388,

le 11 janvier 2010 pour la somme de 24 622 000 € en dépenses et 17 106 479,93 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 550 800 € en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 441 668 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0908 - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'îlot 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord à Lyon 8°, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

En 2006, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Mermoz nord dont le mode de gestion est en régie directe par la Métropole de Lyon, venant au droit de la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention le 15 février 2007 entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

A ce jour, l'aménagement de la ZAC a bien avancé. Des îlots ont déjà été aménagés et des voies ont été tracées.

Ainsi, la Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016, la cession du lot n° 3 de la ZAC à l'OPH Grand Lyon habitat.

Ce lot, situé rue Berthe Morisot, d'une superficie globale de 1 118 mètres carrés, est composé de 3 parcelles :

- la parcelle cadastrée AN 287, d'une superficie de 303 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 264,

- la parcelle cadastrée AN 292, d'une superficie de 188 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 267,

- la parcelle cadastrée AN 339, d'une superficie de 627 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 272.

L'acquéreur a, sur ce lot, le projet de construire 2 bâtiments, en R+4 et R+5 plus attique, reliés par une galerie, abritant 37 logements, des locaux d'activité et 20 places de stationnement. Il a déposé une demande de permis de construire le 23 décembre 2014.

Le montant de cette cession s'élève à 235 900 € HT, représentant un prix de 75 € HT par mètre carré pour les logements, d'une surface de plancher programmée de 3 020 mètres carrés et un prix de 200 € HT par mètre carré pour les locaux d'activité, d'une surface de plancher programmée de 47 mètres carrés.

A ce montant s'ajoute la TVA au taux réduit de 5,5 %, représentant 12 974,50 €, soit une somme TTC de 248 874,50 €.

Un complément de prix serait versé en fonction de la surface de plancher réelle, déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, aux montants par mètres carrés et destinations indiqués ci-dessus.

Cependant, il était prévu, dans la décision précitée, que ce complément de prix serait versé dans le cas où la surface de plancher, obtenue sur la base du permis de construire et les éventuels permis de construire modificatifs serait supérieure à 3 020 mètres carrés de surface de plancher pour les logements et de 47 mètres carrés de surface de plancher pour les locaux d'activité.

Il était prévu également une actualisation de ces montants selon les variations du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Or, l'additif au cahier des charges de cession (CCCT) du lot ne prévoit pas cette indexation et prévoit une franchise de quelques mètres carrés puisque le complément de prix ne serait dû que dans le cas où la surface affectée aux logements serait supérieure à 3 030 mètres carrés et la surface affectée aux locaux d'activité serait supérieure à 50 mètres carrés. Dans le cas où la surface supplémentaire serait inférieure ou égale à 10 mètres carrés pour les logements et 3 mètres carrés pour les locaux d'activité, aucun complément de prix ne serait dû par l'acquéreur.

Il est donc proposé, par la présente décision, de modifier celle précitée et votée le 11 janvier 2016 afin de la coordonner avec l'additif au CCCT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 :

il convient de remplacer le b) de l'article 1° - Approuve, dans le dispositif, comme suit :

b) - l'éventuel complément de prix, dans le cas où la surface de plancher, obtenue sur la base du permis de construire et les éventuels permis de construire modificatifs serait supérieure à 3 030 mètres carrés de surface de plancher pour la part réservée aux logements et 50 mètres carrés de surface de plancher pour la part réservée aux locaux d'activité. Dans ce cas, le supplément de prix serait calculé sur les bases indiquées, soit 75 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements et 200 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les locaux d'activité.

au lieu de :

b) - l'éventuel complément de prix, dans le cas où la surface de plancher, obtenue sur la base du permis de construire ou et les éventuels permis de construire modificatifs serait supérieure à celle définie à l'alinéa a). Dans ce cas, le supplément de prix serait calculé sur les bases indiquées, soit 75 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements et 200 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les locaux d'activité. Il est prévu une actualisation de ces montants selon les variations du coût de la construction établi par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE).

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0909 - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contiguës à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'échange de fonciers avec la société Rhodia Opérations, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

Ainsi, il a été décidé la cession, à cette société, de 5 parcelles de terrain nu non contiguës, d'une superficie globale de 2 140 mètres carrés, toutes situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons :

- 4 parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée AL 64, d'une superficie de 3 mètres carrés, 8 mètres carrés, 873 mètres carrés et 1 230 mètres carrés,

- une parcelle issue de la parcelle d'origine cadastrée AL 69, d'une superficie de 26 mètres carrés.

Ces parcelles, qui sont des délaissés consécutifs aux travaux effectués sur l'avenue Albert Ramboz, appartiennent au domaine privé de la Métropole et seront intégrées à une cession future au profit de la société Jontrans, société de transport de conteneurs qui développera un projet de levage, gestion, stockage de produits chimiques en conteneurs, en lien avec l'activité économique du secteur.

Un accord est intervenu sur la base de 30 € HT par mètre carré, soit un montant total de 64 200 €, auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge, au taux actuel de 20 %, représentant 4 280 €, ce qui donne un prix de 68 480 € TTC, conforme à l'avis de France domaine.

Parallèlement à cette cession, il est envisagé l'acquisition de terrain par la Métropole auprès de la société Rhodia Opérations, à un montant identique par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Rhodia Opérations, pour un montant total de 64 200 € HT, auquel se rajoute la TVA (20 %) calculée sur la marge représentant 4 280 €, soit 68 480 € TTC de 5 parcelles de terrain nu non contiguës, issues des parcelles d'origine cadastrées AL 64 et AL 69, d'une superficie globale de 2 140 mètres carrés, situées avenue Albert Ramboz à Saint Fons, dans le cadre du projet de réaménagement de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° OP01O0891, le 18 février 2013 pour la somme de 1 689 186,21 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 68 480 € en recettes - compte 775 - fonction 61,

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 42 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0910 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers où se concentre l'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion

alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

Dans le cadre du projet urbain, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de parcelles nécessaires à son opération de résidentialisation.

Il s'agit de 3 emprises de terrain nu dont deux sont issues du domaine public de voirie métropolitain qui représentent, au vu des documents d'arpentage établis par le géomètre, une superficie totale de 1 831 mètres carrés : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Les parcelles cadastrées DH 316 et DH 317 sont issues du domaine public de voirie métropolitain. Préalablement à leur acquisition, EMH a sollicité la Métropole afin d'obtenir, à son profit, le déclassement de ces 2 parties du domaine public situées sur la rue Boileau et sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc. Le déclassement de la parcelle cadastrée DH 316, après constatation de sa désaffectation, a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0442 du 12 octobre 2015. Celui relatif à la parcelle cadastrée DH 317 est présenté conjointement à la présente décision de cession.

La Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, est devenue, par actes des 13 février et 4 mars 1986, propriétaire de la parcelle cadastrée DH 115 dont est issue la parcelle cadastrée DH 269. Cette acquisition était réalisée dans le cadre de l'élargissement de la rue Maréchal Leclerc à Saint Priest.

Il est rappelé que, concomitamment à la présente cession, EMH s'est engagé à céder à l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Métropole.

En contrepartie de l'engagement d'EMH à céder à la Métropole, à l'euro symbolique, les parcelles précédemment citées, il a été convenu que la parcelle cadastrée DH 317 correspondant à une emprise de voirie sera cédée à l'euro symbolique, prix non conforme à l'avis de France domaine.

Les parcelles cadastrées DH 316 et DH 269 seront cédées, conformément au traité de concession de la ZAC du Triangle et à l'avis de France domaine, au prix de 55 € HT le mètre carré.

La cession s'effectuera de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée DH 317 : à l'euro symbolique,

- les parcelles cadastrées DH 316 et DH 269 : pour un montant de 57 255 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux réduit de 5,5 % qui s'élève à 3 149,03 €, soit un montant total de 60 404,03 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) :

- à titre onéreux pour un montant de 57 255 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 5,5 % qui s'élève à un montant de 3 149,03 €, soit un prix total de 60 404,03 € TTC des parcelles cadastrées DH 316 et DH 269,

- à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée DH 317,

situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale, à titre onéreux, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal -exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 404,03 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 13 080 ,57 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

5° - La cession patrimoniale à l'euro symbolique sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 790 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0911 - Vaulx en Velin - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DH 316	rue Boileau	220
DH 317	rue Maréchal Leclerc (section nord)	790
DH 269	rue Maréchal Leclerc	821
Total		1 831

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-22-R-0108 du 22 février 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble situé à Vaulx en Velin, pour un montant de 72 000 €.

Le bien dont il s'agit est situé dans un ensemble en copropriété 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, cadastré AT 688. Il est constitué :

- du lot de copropriété n° 11, correspondant à un logement en rez-de-chaussée dans le bâtiment C, d'une surface utile de 28,21 mètres carrés, ainsi que les 588/10 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 22, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000° des parties communes attachées à ce lot.

Ce bien a été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du Conseil de Communauté n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 pour le compte de la Commune de Vaulx en Velin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de diversifier l'offre de logements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 72 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 72 000 €, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, en vue de diversifier son offre de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 72 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0912 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-01-04-R-0009 du 4 janvier 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, pour un montant de 120 400 € plus une commission d'agence d'un montant de 9 600 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 130 000 €.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile ou habitable de 75 mètres carrés environ, composée d'un appartement de 3 pièces et d'une cuisine, -libre de toute location ou occupation-,

le tout, situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, est cadastré CK 32.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vénissieux qui s'engage à préfinancer cette acquisition. Cette parcelle est située en zonage UA2 et s'inscrit dans le périmètre d'un projet global d'aménagement visant à étendre le centre-ville au sud dans la continuité urbaine et à densifier des îlots de la mairie et de la médiathèque tout en veillant à organiser les déplacements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vénissieux s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien -cédé libre de toute location ou occupation- au prix de 120 400 € plus une commission d'agence d'un montant de 9 600 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 130 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Vénissieux, pour un montant total de 130 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée CK 32 sur lequel est édifiée une maison d'habitation, -bien cédé libre de toute location ou occupation-situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, dans le cadre d'un projet d'un projet global d'aménagement visant à étendre le centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507,

le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 130 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0913 - Villeurbanne - Habitat logement social - Quartier des Buers - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, situés au 59, rue du 8 mai 1945, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-29-R-0145 du 29 février 2016, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), auprès des conjoints Maretti et Derain, les biens immobiliers situés au 59, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne.

Cette vente avait fait l'objet d'une adjudication forcée aux enchères publiques en audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon.

Ces biens sont composés :

- d'une maison sur 3 niveaux comprenant une partie habitation et une partie ancien local à usage de magasin,
- d'un local industriel,
- de la parcelle de terrain supportant ces bâtiments, cadastrée BA 119, d'une superficie de 2 504 mètres carrés.

L'OPH EMH, par lettre du 25 février 2016, avait fait part de sa volonté d'acquiescer les biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le quartier des Buers, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, est classé en zone urbaine sensible et est inscrit au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Villeurbanne.

Ils sont en voisinage immédiat de la résidence Pranard, propriété de l'OPH EMH, qui fait l'objet, en collaboration avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une réhabilitation comprenant la démolition partielle de la grande barre, la création d'une voie nouvelle pour désenclaver le quartier puis la reconstruction potentielle de 40 à 50 logements au sud de cette nouvelle voirie.

L'espace résiduel au sud de cette nouvelle voirie est très contraint. L'acquisition par l'OPH de cette parcelle adjacente permettra d'élargir l'assise foncière de ce futur programme de logements (envisagé en accession abordable), de garantir sa faisabilité et d'assurer une recomposition urbaine de qualité en constituant un front bâti sur la rue du 8 mai 1945, dans la continuité des autres opérations programmées sur les Buers.

Elle permettra ainsi de réaliser complètement les scénarii d'aménagement privilégiés dans ce quartier.

L'OPH EMH assure le préfinancement et prend en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à la préemption.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Métropole et l'OPH EMH, permettant la revente à ce dernier des biens acquis par préemption.

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 375 100 €, biens cédés occupés par un locataire, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), pour un montant de 375 100 €, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, cadastrée BA 119, situés au 59, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, suite à préemption.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 11 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 375 100 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0914 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu situé 157, cours Emile Zola - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une réflexion s'est engagée depuis plusieurs années sur le devenir et la mutation du secteur centre de Villeurbanne, compris entre le cours Emile Zola et l'avenue Francis de Pressensé, en prolongement du quartier des Gratte-Ciel.

En 2007, la nécessité de mettre en œuvre un grand projet de développement et de requalification du centre-ville s'est confirmée et la formulation de ce projet a été confiée à un

architecte - urbaniste. Parallèlement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit, dans son programme lié à l'éducation, la reconstruction sur site du lycée Pierre Brossolette, élément qui conditionne la réalisation de l'opération.

Ainsi, et dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon a procédé à des acquisitions foncières amiables dès le début des années 2000. Compte tenu de la complexité de la maîtrise foncière, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée, par décision du Bureau n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012.

A ce titre, par arrêté n° 2013-350-0009 du 16 décembre 2013, la Préfecture du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la Communauté urbaine a approuvé, par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011, le dossier de la création de la ZAC Gratte-Ciel nord ainsi que le mode de réalisation de cette opération, sous forme de concession d'aménagement. Ainsi, et par convention de concession du 27 janvier 2014, la Métropole a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

Aujourd'hui, et afin d'apporter un meilleur éclairage sur ce vaste projet urbain, il convient de mettre en place la réalisation d'une Maison du projet. Cet équipement au service de la politique de la ville et de nature à promouvoir cette opération d'envergure, permettra une meilleure visibilité du projet à réaliser favorisant le dialogue avec les habitants et permettant de tisser des liens dans la durée, de la conception à la livraison jusqu'aux usages.

En outre, cette réalisation participerait à l'identification des enjeux et des principes d'aménagements structurants, tels que le développement des espaces publics, le renforcement des équipements de proximité, le développement de l'offre commerciale, la production d'une offre de logements diversifiée et le renforcement de la place du végétal, tout en favorisant la promotion d'une ambition forte de développement durable.

A ce titre, et dans cette perspective, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, a acquis par arrêté de préemption n° 2006-03-20-R-0089 du 20 mars 2006, et jugement du 18 avril 2007, rendu par le Tribunal de grande instance de Lyon, une parcelle de terrain cadastrée BD 54, située 157, cours Emile Zola à Villeurbanne, d'une superficie de 1 754 mètres carrés, propriété de la Société des pétroles Shell, sur laquelle était édifié un immeuble anciennement à usage de station service, à ce jour entièrement démoli.

Par ailleurs, et afin de réaliser ce programme de construction, la SERL a été autorisée par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0078 du 30 mars 2015 à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur cette parcelle.

Ainsi, et dans ce cadre, la Métropole céderait ce bien à la SERL au prix de 775 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA (20 %) sur prix total d'un montant de 155 160 €, soit un prix total de 930 960 € TTC, -libre de toute location ou occupation-, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant de 775 800 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 155 160 €, soit un total de 930 960 € TTC, de la parcelle de terrain cadastrée BD 54 située 157, cours Emile Zola à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la Maison du projet, au titre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 930 960 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 473 500 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0915 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 20 novembre 1996, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a mis à bail au profit de la Ville de Lyon, un immeuble à usage de gymnase, édifié sur les parcelles cadastrées BC 40 et BC 51, rue Casimir Périer, à l'angle de la rue Seguin à Lyon 2°.

Ce bail a été consenti pour une durée de 99 ans à compter du 26 septembre 1994 pour se terminer le 25 septembre 2093. Le gymnase concerné a été dénommé gymnase Louis Chanfray.

L'objet de ce bail est à l'usage exclusif de gymnase puisqu'il précise que les locaux édifiés ainsi que le terrain présentement donné à bail ne pourront être utilisés que pour des activités liées directement ou indirectement à l'usage de gymnase.

Dans le cadre de la démarche EcoCité, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé par délibération du Conseil n° 2013-3945 du 27 mai 2013, un programme d'investissements d'avenir Ville de demain. Celui-ci prévoit, entre autre, la possibilité de

pose de panneaux photovoltaïques sur ce gymnase permettant de mener une expérimentation de recharge de véhicules électriques grâce au stockage de l'énergie produite par cette installation dans des batteries.

Afin de mener à bien ce programme, il a été nécessaire d'instaurer une division en volumes du bâtiment pour distinguer la partie à usage de gymnase de la partie sur laquelle sont posés les panneaux. De même, les parties des parcelles bordant le terrain et formant une partie de la rue seront intégrées au domaine public.

Ainsi, un document d'arpentage a permis la division des 2 parcelles précitées, pour séparer d'une part le terrain sur lequel est édifié le bâtiment à l'intérieur des façades, et d'autre part le terrain à l'extérieur des façades et ne comportant que le débord de la casquette du bâtiment surplombant les voies.

Pour permettre ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, il est proposé, par la présente décision, d'approuver un avenant au bail précité, portant sur les 2 points suivants :

- la réduction de l'emprise foncière du bien objet du bail :

La parcelle cadastrée BC 40 est divisée en 2 nouvelles parcelles : la parcelle cadastrée BC 332, d'une superficie de 2 105 mètres carrés, qui sera divisée en volumes et qui continue de faire partie de l'emprise du bail, et la parcelle cadastrée BC 333, d'une superficie de 446 mètres carrés, à l'angle de la rue Casimir Périer et de la rue Seguin, qui sera classée dans le domaine public.

La parcelle cadastrée BC 51 est divisée également en 2 nouvelles parcelles : la parcelle cadastrée BC 334, d'une superficie de 576 mètres carrés, qui sera divisée en volumes et qui continue de faire partie de l'emprise du bail, et la parcelle cadastrée BC 335, d'une superficie de 78 mètres carrés, rue Seguin, qui sera classée dans le domaine public.

Ainsi, l'emprise foncière du bail emphytéotique sera composée des seules parcelles cadastrées BC 332 et BC 334.

- l'objet du bail :

Il est proposé de rajouter dans le bail une phrase permettant, par dérogation, que la toiture du bâtiment pourra être affectée par le preneur, c'est-à-dire la Ville de Lyon ou l'un de ses ayants-droits, à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique du 20 novembre 1996 avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer à Lyon 2°, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase, portant sur la réduction de l'emprise foncière et la modification de l'objet du bail, afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les autres dispositions du bail emphytéotiques restent inchangées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0916 - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11, rue Dumont -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à la disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-03-07-R-0184 en date du 7 mars 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 11, rue Dumont à Lyon 4°, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

Il s'agit d'un immeuble à dominante d'habitation composé de 2 corps de bâtiments, l'un en R + 1 sur rue et R + 2 sur cour, donnant sur le 11, rue Dumont et l'autre, en R + 1 portant sur le 10, passage Dumont. L'ensemble comprenant 6 logements, d'une surface habitable totale d'environ 153 mètres carrés et d'un local professionnel en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 42 mètres carrés. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 151 mètres carrés, cadastrée AT 108.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 84,41 mètres carrés et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 68,24 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 392 700 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 12 056 € à partir de la 41° année, indexé à compter de la 42° année, en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 103 812 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle le Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 11, rue Dumont à Lyon 4°.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer

annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^e année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue Dumont à Lyon 4^e, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 392 740 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P14O4502 - compte 752 - fonction 581.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0917 - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition

d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-01-25-R-0049 du 25 janvier 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille à Lyon 7^e, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit du lot de copropriété n° 22, correspondant à un appartement au 2^e étage, d'une surface de 78,08 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000^e des parties communes attachées à ce lot,

le tout, situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7^e, édifié sur une parcelle de terrain de 316 mètres carrés, est cadastré AB 37.

Ce lot serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile d'environ 78 mètres carrés.

La mise à disposition de ce lot de copropriété se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 20 318 € ,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 3 062 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 98 849 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille à Lyon 7^e.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail, et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^e année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

Considérant que, dans la même copropriété, la Métropole a exercé son droit de préemption, par arrêté n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015 à l'occasion de la vente de 17 lots (totalisant 546/1 000° des parties communes) afin de les mettre à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille à Lyon 7°, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 20 358 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° OP14O0118 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0918 - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon préconise dans son action 13 « d'innover pour développer du logement aidé en proposant à titre expérimental de nouveaux montages » tels que les coopératives d'habitants.

C'est dans ce cadre là que la Métropole entend mettre à disposition par bail emphytéotique le bien situé 73, rue Montesquieu à Lyon 7°, dont elle est propriétaire. La désignation est la suivante :

Au sous-sol :

- lot n° 101 : une cave et les 5/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au rez-de-chaussée :

- lot n° 102 : un local sur rue et les 103/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 103 : un local à usage d'entrepôt, et les 110/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 104 : un local à usage d'entrepôt et les 110/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

A l'entresol :

- lot n° 105 : une chambre et les 12/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 106 : un cellier et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au 1er étage :

- lot n° 107 : un studio et les 168/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 108 : un appartement et les 100/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 109 : un couloir d'accès aux lots n° 107 et 108, indivis entre ceux-ci, compris entre la montée d'escaliers et l'accès au lot n° 108 et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 110 : un cellier et 1 /1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au 2° étage :

- lot n° 111 : un studio et les 68/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 112 : un appartement et les 100/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 113 : un couloir commun, indivis entre les lots n° 111 et 112, compris entre la montée d'escaliers et l'accès au lot n° 112 et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 114 : un cellier et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au 3° étage :

- lot n° 115 : un studio et les 168/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 116 : un appartement et les 100/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 117 : un couloir d'accès aux lots n° 115 et 116, indivis entre ceux-ci, compris entre la montée d'escaliers et l'accès au lot n° 116 et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 118 : un cellier et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au 4° étage :

- lot n° 119 : un studio et les 168/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 120 : un appartement et les 100/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- lot n° 121 : un couloir d'accès aux lots n° 119 et 120, indivis entre ceux-ci, compris entre la montée d'escaliers et l'accès au lot n° 120 et 1/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au 5° étage :

- lot n° 122 : une chambre et les 12/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 123 : un appartement et les 168/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 124 : un appartement et les 100/1 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Cet immeuble serait mis à la disposition de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 6 logements en mode de prêt locatif social (PLS), d'une surface habitable d'environ 492 mètres carrés comprenant une salle publique, une salle pour la coopérative et un atelier en rez-de-chaussée.

L'objectif recherché par la Coopérative d'habitants est d'intégrer ce projet dans le quartier et d'établir un partenariat solidaire avec les acteurs du développement social et solidaire du quartier.

Ce projet se réalisera en lien avec la société Rhône Saône habitat, laquelle se substituera à la Coopérative d'habitants dans le cas de la défaillance de cette dernière.

Ainsi, pour le cas où pour quelque motif que ce soit, la SAS Coopérative La Gargousse n'aurait pas honoré l'une des échéances du prêt destiné au financement du projet envisagé, celle-ci s'oblige à vendre tout ou partie des constructions et le droit au bail y attaché à la société dénommée Rhône Saône habitat, intervenant aux présentes. Ces conditions sont reprises dans la convention contractée entre la SAS Coopérative La Gargousse et la société Rhône Saône habitat.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 70 ans, selon les conditions suivantes :

- le bail est consenti à titre gratuit, compte tenu de l'importance :

. des travaux à réaliser qui seront à la charge exclusive de la SAS Coopérative la Gargousse (une démolition partielle, réhabilitation du bâti, et construction de nouveaux appentis en rez-de-chaussée, pour un coût d'environ 572 500 € HT), lesquels seront financés au moyen d'un prêt PLS,

. des coûts liés à tous travaux de dépollution éventuels, de désamiantage, de suppression au plomb et autres mises en conformité.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

Al'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 21 octobre 1980.

La Métropole, venant aux droits de la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, et étant seule propriétaire de la totalité des lots de copropriété dépendant de l'immeuble, le régime de la copropriété cesse de s'appliquer de plein droit à l'ensemble immobilier précité.

Par conséquent, il convient de procéder à l'annulation de cet état descriptif de division et règlement de copropriété, celui-ci n'ayant plus de justification ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative la Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu à Lyon 7°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre d'une opération de type coopérative d'habitants,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du 21 octobre 1980.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0919 - Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la rue Juliette Récamier à Ecully, une canalisation de 100 millimètres de diamètre, en fonte ductile (alliage de fer et de carbone), a été posée sous la voie privée desservant un lotissement, comme indiqué au plan de récolement annexé, pour aboutir au réseau situé chemin de la Vernique.

La voie privée est cadastrée C 522 et appartient à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence « Les Demeures d'Ecully ».

L'emprise nécessaire à l'installation de la canalisation concerne une bande de terrain nu d'une longueur de 53 mètres et d'une largeur de 1,50 mètre. Une hauteur minimum de 0,60 mètre est respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage d'une canalisation souterraine de distribution d'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain nu appartenant à l'ASL de la résidence "Les Demeures d'Ecully", cadastré C 522, et située rue Juliette Récamier à Ecully.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution de l'eau potable, sur un terrain nu privé cadastré C 522, situé rue Juliette Récamier à Ecully et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence "Les Demeures d'Ecully",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL de la résidence "Les Demeures d'Ecully" concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6227 - opération n° 1P20O2192.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0920 - Feyzin - Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le secteur du Couloud à Feyzin et Vénissieux est classé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en zone AUSP et AUJ. Il est destiné à recevoir un pôle d'équipements.

La viabilisation de l'ensemble des terrains a nécessité la réalisation d'un réseau d'assainissement sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, évacuant les eaux usées et pluviales de diamètres 400, 500 et 600 millimètres sur une longueur totale d'environ 310 mètres. Une profondeur comprise entre 4,60 mètres et 9,60 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. Cet ouvrage public doit se raccorder sur l'égoût existant le long de la RD 307 (ex RN 7).

Il convient donc de régulariser la servitude d'égoût public existante avec les propriétaires concernés dont la société EM2C Promotion Aménagement ou toute société à elle substituée, en vue de l'exploitation des ouvrages d'assainissement au profit de la Métropole de Lyon, compte tenu du passage de canalisations sur les parcelles de terrain appartenant à ladite société.

Aux termes de la convention, la société EM2C Promotion Aménagement ou toute société à elle substituée consentirait une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement au profit de la Métropole sur les parcelles cadastrées

AO 149, 164, 168 et 171 (anciennement cadastrées AO 1, 83, 87 et 89), en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 €. La Métropole, maître d'ouvrage, n'est, en effet, pas en mesure de s'engager sur la gratuité du branchement futur des canalisations privées de la parcelle concernée compte tenu du manque de visibilité sur le projet d'aménagement envisagé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous les parcelles cadastrées AO 149, 164, 168 et 171, appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute société à elle substituée et situées lieudit "Le Couloud" à Feyzin, dans le cadre de la viabilisation des terrains du secteur,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société EM2C Promotion Aménagement relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 314 900 € en dépenses et 7 709 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0921 - Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie par :

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,

- la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Elle vise à outiller la Métropole dans la construction de sa politique énergétique structurée autour d'arbitrages territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques, tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie, Réseau de transport d'électricité (RTE) est titulaire de la concession du réseau public de transport d'électricité accordée par l'Etat. Son fonctionnement s'appuie sur une régulation autour du tarif d'acheminement négocié avec la Commission de régulation de l'énergie. Acteur central du système énergétique français, RTE est partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, il est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Cette spécificité et les connaissances de RTE dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à lui demander de fournir des données pour construire le diagnostic du SDE. L'objet de la convention est de définir les données que fournit RTE pour l'élaboration du SDE ainsi que les modalités techniques, juridiques et financières de la communication de ces données. Celles-ci comprennent des cartographies des infrastructures du réseau public de transport d'électricité ainsi que des données de production et de consommation d'électricité des clients raccordés à ce réseau.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et RTE signent une convention de fourniture de données destinées à élaborer le SDE pour la période 2016-2018 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de fourniture de données à passer entre la Métropole de Lyon et Réseau de transport d'électricité (RTE) pour l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0922 - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1 - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) font l'objet des articles L 515-15 et suivants et R 515-39 et suivants du code de l'environnement.

C'est l'article L 515-15 du code de l'environnement qui impose l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques pour certains sites : "*L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. L'Etat peut élaborer et mettre en œuvre des plans pour les installations mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste de l'article L 515-36 postérieurement à cette date. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre*".

Ces plans sont approuvés après enquête publique et permettent de délimiter des secteurs dans lesquels (article L 515-16 du code de l'environnement) :

- des mesures d'expropriation pourront être actées par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine,
- les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter des biens à l'occasion de transferts de propriété,
- des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- des recommandations pourront également être faites sur le même sujet.

Ces zones sont définies en fonction du type de risque, de leur intensité, de leur probabilité, de leur cinétique et des contributions des acteurs du PPRT.

2 - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

D'après la note de présentation d'octobre 2014 du PPRT en cause, l'entreprise à l'origine du risque est la société d'Application des Gaz (ADG) située sur la Commune de Saint Genis Laval, le long de la RD 342. L'entreprise, existant depuis 1949, exploite des installations de réception et de stockage de gaz inflammables en vue de les conditionner en réservoir de petite capacité unitaire. Le site ADG est classé SEVESO seuil haut, rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées. Les risques de l'activité d'ADG résident dans l'apparition d'effets thermiques et de surpression hors des limites de l'établissement.

Le PPRT autour de l'établissement Application des Gaz à Saint Genis Laval a été prescrit le 31 août 2009 et approuvé le 12 décembre 2014 par arrêté préfectoral n° 2014261-001. Il porte sur les Communes de Saint Genis Laval et de Chaponost. De plus, conformément à l'article L 515-19-1 du code de l'environnement, une convention de financement a été signée suite à la prolongation du délai par arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_2015_10_12_06 du 26 octobre 2015.

Le règlement annexé à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toute activité, à tous travaux, à toutes constructions et installations destinées à limiter les conséquences d'accidents susceptibles de survenir au sein de l'établissement ADG.

Le dossier d'expropriation porte sur un secteur d'expropriation dénommé Ex1 situé dans la zone R, secteur où des mesures d'expropriation sont possibles, donc où une diminution de la population totale exposée est recherchée, l'inconstructibilité étant le principe dominant.

Ainsi, le règlement précité dispose en sa page 22 : *“En application de l'article L 515-16 III du code de l'environnement, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine, un secteur a été défini comme pouvant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, secteur dénommé Ex1 inscrit dans les zones R et recouvrant les parcelles cadastrales CO 13, CO 19 et CO 35 à Saint Genis Laval. Le secteur d'expropriation pour cause d'utilité publique (Ex1) est délimité sur le plan de zonage réglementaire par un trait pointillé violet. Après l'approbation du PPRT, ce secteur devra faire l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique par l'Etat au profit de la Communauté urbaine de Lyon avant que l'expropriation puisse être mise en œuvre”.*

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12 décembre 2014 portant approbation du PPRT pour l'établissement Application des Gaz à Saint Genis Laval, le PPRT est tenu à disposition du public en mairie de Saint Genis Laval, en mairie de Chaponost, au siège de la Métropole de Lyon, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône.

L'objectif de la présente procédure et du présent dossier est donc de mettre en œuvre cette mesure prévue au règlement du PPRT prévoyant l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact.

En effet, non seulement un dossier de DUP pour PPRT ne nécessite ni mise en compatibilité du Plan local de l'urbanisme (PLU), ni d'étude d'impact, mais en plus il est constitué conformément à l'article R 112-5 du code de l'expropriation (dossier simplifié).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, portant, en ce qui concerne un dossier simplifié, sur les acquisitions foncières et les indemnités d'éviction, estimée dans le cas présent à la somme de 3 320 000 €, toutes indemnités comprises et confondues ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques sur la Commune de Saint Genis Laval.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2895 le 21 mars 2016 pour un montant de 3 798 631 € en dépenses à la charge du budget principal.

5° - Le montant à payer correspondant aux acquisitions foncières, soit 3 320 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 2111 et 2138 fonction 515 - opération n° 0P26O2895.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0923 - Travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon.

La Métropole assure l'exploitation et la maintenance des ouvrages et infrastructures suivants :

- tunnel sous Fourvière,
- tunnel de la Croix-Rousse,
- tunnel Brotteaux-Servient,
- tunnel Vivier-Merle,
- tunnel des Tchécoslovaques,
- voûte ouest de Perrache,
- tunnel de la rue Terme,
- dépose minute de la Part-Dieu,
- boulevard Laurent Bonnevey,
- boulevard urbain sud,
- contournement sud de Meyzieu.

Les tunnels sont soumis au respect de l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO) du 19 octobre 1979 et sa révision par la circulaire du 12 décembre 1995, qui décrit les principes et les modalités de surveillance et de l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la

règlementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-11-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - section d'investissement - fonction 844 - comptes 23151 et 2152.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0924 - Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et au contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et au contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision du pouvoir adjudicateur ou son représentant.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les prestations d'entretien et de contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 à 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0925 - Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 456 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 760 000 € HT, soit 912 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 456 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 760 000 € HT, soit 912 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017 à 2020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0926 - Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC et maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu, pour un montant minimum de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC et maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017 à 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0927 - Réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est dotée, depuis 2003, d'applications métiers de type systèmes d'informations géographiques (SIG), bureautiques et web, développées en surcouches de produits ArcGIS de la société ESRI. Ces applications, basées sur des technologies aujourd'hui obsolètes (Windows XP, VB6, ArcGIS Desktop 9.2, Flash/Flex, ArcGIS Server 9.3.1), et pour certaines, non supportées par les éditeurs, constituent néanmoins un patrimoine applicatif considérable de part sa richesse fonctionnelle, et essentiel pour les directions métiers qui les utilisent (eau, voirie, propreté).

Par ailleurs, l'offre SIG de la Métropole à destination de ses utilisateurs internes et externes (communes, partenaires, grand public) s'appuie également sur d'autres solutions SIG (Autodesk MapGuide Infrastructure Server, gamme STAR-APIC, logiciels Opensource), qui s'interfacent avec les applications ESRI.

L'enjeu est donc d'être en capacité de proposer aux utilisateurs du SIG des stratégies d'évolutions vers des solutions modernes, capables de garantir une couverture fonctionnelle équivalente ainsi que la continuité de service (notamment en ce qui concerne l'accès aux données). Il s'agit aussi d'améliorer la cohérence du SIG.

Pour cela, des cibles fonctionnelles générales pour les nouvelles applications ArcGIS web, mobiles et bureautiques, ainsi que les cibles fonctionnelles et logicielles détaillées par direction métier (eau, voirie, propreté, urbanisme, etc.) ont été établies.

L'accord-cadre inclut :

- l'expertise et l'assistance technique sur les produits SIG ArcGIS ainsi que les architectures matérielles et logicielles associées,
- le développement de maquettes et d'applications SIG ArcGIS,
- la formation et les transferts de compétences sur les outils développés,
- la conduite de projet.

Afin de répondre à ces besoins, une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires

relatif à la «réalisation des développements pour l'évolution du SIG ARGIS de la Métropole».

Cet accord-cadre, conclu pour une durée de 4 ans ferme, ferait l'objet de marchés subséquents à bons de commande en fonction de la survenance du besoin.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle des 4 entreprises suivantes :

- la société "ARX IT",
- la société "SWORD SA",
- la société "Magellium",
- la société "ESRI France".

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre multi-attributaire avec ces 4 entreprises, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestation concernant la réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises ARX IT, SWORD SA, Magellium et ESRI France, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense d'investissement en résultant, soit 1 080 000 € TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal -exercices 2016 et suivants - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0928 - Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est dotée d'un patrimoine web et numérique composé d'applications informatiques. Pour maintenir et faire évoluer l'ensemble de ces outils dans les meilleures

conditions de qualité, de coût et de délai, la Métropole doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatique, appelées "entreprises de services numériques", spécialisées dans plusieurs domaines de compétences.

2 marchés à bons de commande affectés à la partie web et numérique de ce parc applicatif sont en cours d'exécution. Ils arrivent à échéance en mars 2017. Il s'agit des marchés suivants :

- marché n° 2013-155-00 relatif à la tierce maintenance applicative Sharepoint,
- marché n° 2014-252 relatif à la tierce maintenance des sites internet.

Les prestations relatives à la maintenance applicative dans les domaines des systèmes d'information ont une cohérence de gestion et de pilotage. Cependant, certaines prestations ayant leurs propres spécificités, il est proposé de recourir à l'allotissement afin de permettre aux candidats de dimensionner leur réponse en fonction de leur compétence. L'allotissement proposé est le suivant :

- lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint,
- lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques.

Le lot n° 1 aura pour objet :

- la tierce maintenance applicative de la plateforme Microsoft Sharepoint : portails intranet, extranet, collaboratifs et de gestion de documents (GED),
- la gestion des incidents et de l'assistance utilisateurs,
- la réalisation des évolutions fonctionnelles et techniques dans le cadre d'une maintenance préventive, corrective et évolutive,
- la réalisation de projets de nouveaux services Sharepoint et les missions d'expertise technique sur ces environnements.

Le lot n° 2 aura pour objet :

- la tierce maintenance applicative des sites Web et services numériques de la Métropole,
- la gestion des incidents, l'assistance aux utilisateurs et la réalisation des évolutions fonctionnelles et techniques dans le cadre d'une maintenance préventive, corrective et évolutive,
- la réalisation de projets de nouveaux sites ou services, les missions d'expertise sur les technologies Web (Responsive Web Design notamment), l'ergonomie et l'accessibilité.

Chaque lot ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation pour une durée ferme de 4 années.

Le lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint comporterait un engagement de commande minimum de 330 000 € HT (396 000 € TTC) et maximum de 1 320 000 € HT (1 584 000 € TTC).

Le lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques comporterait un engagement de commande minimum de 675 000 € HT (810 000 € TTC) et maximum de 2 700 000 € HT (3 240 000 € TTC).

La présente décision a pour objet d'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de service relatifs aux prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon, lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole, lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC et maximum de 1 320 000 € HT, soit 1 584 000 € TTC avec une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 1, pour un montant global minimum de 675 000 € HT, soit 810 000 € TTC et maximum de 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC avec une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 2.

5° - Les dépenses en résultant, soit 1 584 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché pour le lot n° 1, et 3 240 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché pour le lot n° 2, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international - section investissement - opération n° OPO204944 - compte 2051 - fonction 020 - et section fonctionnement - opération n° OPO204984 - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0929 - Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'application dédiée à la conduite de projet appelée Phyfi (pour gestion PHYsique et FInancière des projets) a été déployée sur l'ensemble des directions de la Métropole de Lyon depuis décembre 2002. Cette application a été développée à partir du progiciel OPX2 édité par la société Planisware. Un intégrateur a réalisé les paramètres et développements spécifiques de l'application.

En parallèle, une version Phyfi IT a été développée spécifiquement pour les projets informatiques portés par la direction innovation numérique et systèmes d'information.

Le marché n° 2012-635 de tierce maintenance applicative des applications OPX2 et prestations associées avait été passé avec la société BULL SAS en 2012, avec une échéance au 26 septembre 2016.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

Les prestations attendues concernent les 2 applications Phyfi et Phyfi IT, basées sur OPX2, de la Métropole de Lyon et l'infocentre associé.

Elles comprennent :

- la maintenance corrective des applications précitées et l'assistance utilisateurs,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- des prestations complémentaires d'ingénierie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la tierce maintenance applicative des applications OPX2 et prestations associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ATOS INFOGERANCE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ATOS INFOGERANCE pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 années.

2° - La dépense en résultant, soit 2 400 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020 - et compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0930 - Mise en oeuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre du projet Optimod'Lyon, la Métropole de Lyon a mis en place, avec son partenaire Cityway, un calculateur d'itinéraires multimodaux.

Le calculateur est un outil qui reçoit une demande d'itinéraires, avec les critères "lieu de départ, lieu d'arrivée, modes de déplacement souhaités, heure de départ ou d'arrivée, distance de marche maximum, distance vélo maximum, etc.", et qui fournit, en réponse, une liste d'itinéraires possibles. Les modes de déplacement peuvent être la marche, le vélo, le vélo libre-service, la voiture ou les transports en commun.

Ce calculateur est actuellement utilisé par Onlymoov et par l'application Optymod. Le site Onlymoov est la propriété de la Métropole. L'application Optymod est la propriété de Cityway.

Le partenariat entre la Métropole de Lyon et Cityway s'arrêtera fin décembre 2016. Le but du marché, objet de la présente décision, est de choisir l'outil "calculateur d'itinéraires" qui prendra la suite du calculateur actuel.

Le marché inclut la mise en oeuvre, l'hébergement, l'exploitation technique, la maintenance et l'évolution du calculateur d'itinéraires multimodaux. Ce nouveau calculateur sera proposé en «services ouverts». Il sera utilisé par Onlymoov mais pourra également être utilisé par d'autres sites web ou applications hors de la Métropole.

Les développements à réaliser sur le site Onlymoov, pour l'adapter au nouveau calculateur, seront effectués par la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la «mise en oeuvre, l'hébergement, l'exploitation technique, la maintenance et les évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux».

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cityway.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique, la maintenance et les évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Cityway pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant, soit 960 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0931 - Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Utilisé depuis une vingtaine d'années par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, le logiciel standard APIC-ELYX sert à gérer des données géographiques pour les différentes applications des services métropolitains.

La Métropole dispose actuellement des versions 4, Elyx et Elyx web (dernière version) de ce produit.

La société 1SPATIAL est éditrice du logiciel standard. Elle est titulaire du marché n° 2012-512 : maintenance du logiciel APIC-ELYX, acquisition de licences et prestations complémentaires qui se termine le 25 juillet 2016. L'éditeur a attesté qu'il détenait, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations objet du marché.

Les prestations du marché existant consistent en la concession de droit d'usage, la fourniture de licences 1spatial et prestations complémentaires (formation, assistance), la maintenance du logiciel standard APIC-ELYX et les prestations d'évolutions spécifiques.

Il est donc nécessaire de renouveler le marché. Celui-ci ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation et conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum sur la totalité du marché de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société 1SPATIAL sur le territoire français et européen, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Ainsi, la présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de maintenance du logiciel standard APIC-ELYX, acquisition de licences et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC avec une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense en résultant, soit 960 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0932 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Librairie-boutique - Destockage d'ouvrages et catalogues anciens - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière conserve depuis de nombreuses années un stock dormant d'ouvrages et de catalogues d'exposition.

Afin d'apurer ce stock et, conformément à la législation en vigueur, il est proposé de mettre en vente, par l'intermédiaire de la librairie-boutique, ces ouvrages à prix remisé.

La remise consentie sur le prix de vente public original est de l'ordre de 55 à 80 %.

L'offre débutera pour la première fois les 18 et 19 juin 2016 lors des Journées nationales de l'archéologie qui drainent un public éclairé en la matière.

Cette opération perdurera jusqu'à l'épuisement des ouvrages dont le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière souhaite se défaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise en vente à prix réduits, par la librairie-boutique, des anciennes publications du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, selon le détail suivant : (VOIR tableau ci-dessous)

2° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0933 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 mars 2016 : (VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 mars 2016, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0934 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb et Mme la Vice-Présidente Myriam Picot pour un déplacement à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Président Gérard Collomb et madame la Vice-Présidente Myriam Picot ont été invités à prendre part à une délégation commune entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon qui se rendra à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016.

Ce déplacement est effectué dans le cadre du Forum "La route culturelle de la soie, le chemin vers l'autre" afin de promouvoir

Liste des publications du Musée	Date de parution	Quantité	Prix de vente public initial (en € TTC)	Prix de vente public remisé (en € TTC)
Catalogues d'exposition				
La Fascination de l'Antique	1998	230	57,50	25,00
Romains de Hongrie	2001	74	23,00	5,00
Images d'argile, Images de papier	2003	405	26,00	10,00
Le Vin, Nectar des Dieux, Génie des Hommes	2004	255	33,25	15,00
Rencontres en Gaule romaine	2005	240	36,99	15,00
Rites funéraires à Lugdunum	2009	388	32,50	15,00
Péplum, l'Antiquité spectacle	2012	320	29,50	10,00
Ouvrages thématiques				
Lyon, Métropole des Gaules	1953	37	12,00	5,00
Objects Lugdunum (version anglaise de : Des objets qui racontent l'Histoire, Lugdunum)	2000	213	12,00	5,00

Tableau de la décision n° CP-2016-0933

Elu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	Paris	2 mars	Commission consacrée au développement durable et à la transition énergétique de l'association France urbaine.
COLIN Jean-Paul	Paris	8 mars	Conseil d'administration du Programme solidarité eau (ps-Eau).
COLLOMB Gérard	Cannes	15 au 17 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
LE FAOU Michel	Cannes	15 au 18 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
GALLIANO Alain	Cannes	15 au 18 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).
BAUME Emeline	Grenoble	15 mars	Atelier de travail sur la remanufacturation des objets du quotidien organisé par le réseau de l'économie circulaire en Rhône-Alpes (ECLAIRA) et le réseau français et européen sur l'industrie du remanufacturing (EPR).
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	16 mars	Assemblée générale et Conseil d'administration des Interconnectés.
VESCO Gilles	Paris	18 mars	Rencontres organisées par la société Citiway sur le thème de l'amélioration de l'intermodalité.
BARRAL Guy	Bordeaux	18 mars	Conseil d'administration du Club des Villes Hôtes de l'Euro 2016 de football.
FRIH Sandrine	Marseille	22 mars	Cycle "Concertation et Numérique", organisé par l'Institut de la concertation sur le thème de l'inclusion par le numérique dans les dispositifs participatifs.
GALLIANO Alain	Paris	23 mars	Entretien avec le Cabinet de la Présidence de la République, sur les enjeux de la desserte du territoire métropolitain par l'entreprise Emirates.
CHARLES Bruno	Paris	24 mars	Groupe de travail "Ville et Energie" organisé par l'association de maîtres d'ouvrages d'opérations urbaines "Club Ville Aménagement".
DOGNIN-SAUZE Karine	Dubaï	28 au 31 mars	Atelier sur la Smart City lors de la 2° édition de la conférence "Internet of things Expo" (IOTX).
BRUMM Richard	Paris	31 mars	Conseil d'administration de l'Agence France locale.

voir les échanges entre les principales institutions culturelles françaises et chinoises et les représentants de grandes villes des 2 pays.

La délégation sera composée d'élus et d'experts de la Métropole, de la Ville de Lyon, de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et de l'Université de Lyon. Elle rencontrera des représentants du monde économique et académique chinois, contribuant ainsi au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire métropolitain dans un pays partenaire majeur.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Président Gérard Collomb et madame la Vice-Présidente Myriam Picot pour se rendre à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opérations n° 0P28O4667 et n° 0P28O3000A - compte 65312 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0935 - Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la diversité de ses activités et de son patrimoine, la Métropole de Lyon a décidé de souscrire des contrats d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques assurables (dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, etc.).

En application du code des assurances, certaines polices d'assurances sont obligatoires (ex : assurance flotte automobile, responsabilité civile (RC) d'exploitant d'aérodrome).

Les marchés d'assurances actuels arrivent à échéance au 30 juin 2016.

Cette procédure a ainsi pour finalité de procéder au renouvellement du placement et de la gestion des risques de la Métropole auprès de professionnels d'assurances (assureur direct et/ou intermédiaires d'assurances).

Cela concerne 9 lots légèrement différents des contrats actuels puisque les lots relatifs à l'assurance construction n'ont pas

été renouvelés (lors de la rédaction de cette procédure, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) n'avait pas encore été votée et il n'était pas possible d'avoir une visibilité sur les chantiers de construction d'immeubles sur les 6 ans à venir pour donner un prévisionnel aux candidats).

Une procédure négociée après publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-I-2, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des prestations d'assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

Le lot n° 3, assurances responsabilité civile générale de ces présents marchés, intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le lot n° 6, assurance tout risque exposition, relève de la compétence du Conseil de la Métropole.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres :

- a déclaré, lors de sa séance du 8 avril 2016, le lot n° 7 infructueux et a attribué le marché pour les lots n° 1, 3, 4, 5 et 8 aux entreprises et groupements d'entreprises suivants : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

- a attribué, lors de sa séance du 29 avril 2016, le lot n° 2 au groupement d'entreprises AON/FACTORY MUTUAL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame Murielle Laurent, rapporteur du projet, précisant que le lot n° 3 correspond à l'assurance responsabilité civile générale au lieu de l'assurance dommages aux biens risques simples ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens risques simples ; groupement d'entreprises AON/AFM pour un montant annuel de 516 402 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels ; groupement d'entreprises AON/FACTORY MUTUAL pour un montant annuel de 708 734 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale ; entreprise SMACL pour un montant annuel de 845 404,04 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 4 : assurance flotte automobile et missions ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/SMACL pour un montant annuel de 634 133,03 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

Tableaux de la décision n° CP-2016-0935

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot
1	assurances dommages aux biens risques simples
2	assurances dommages aux biens risques industriels
3	assurances responsabilité civile générale
4	assurance flotte automobile et missions
5	assurance individuelle accidents (Conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon)
6	assurance tout risque exposition
7	assurance responsabilité civile décennale
8	assurance Musée des Confluences
9	assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	assurances dommages aux biens risques simples	AON / AFM
3	assurances responsabilité civile générale	SMACL
4	assurance flotte automobile et missions	GRAS SAVOYE / SMACL
5	assurance individuelle accidents (conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon)	GRAS SAVOY / ALBINGIA
8	assurance Musée des Confluences	GRAS SAVOYE / ACE EUROPE
9	assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome	GRAS SAVOYE / ALLIANZ

- lot n° 5 : assurance individuelle accidents (conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALBINGIA pour un montant annuel de 7 939,80 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 8 : assurance Musée des Confluences ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ACE EUROPE pour un montant de 77 489,80 € TTC et une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année,

- lot n° 9 : assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome ; groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALLIANZ pour un montant annuel de 1 041,19 € TTC et une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 5 fois une année.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour une année renouvelable 5 fois, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant administratif - exercices 2016 et suivants - comptes 6161 et 6168 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0936 - Fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon.

Par décision du pouvoir adjudicateur, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise DESAUTEL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et la pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DESAUTEL pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0937 - Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure, en vue de l'attribution d'un marché public, a été lancée afin de réaliser des structures avec couverture en membrane textile, sur le territoire de la Métropole (préau en kit, etc.). Il s'agit d'un bâtiment constitué d'une charpente métallique ou bois sur laquelle est posée une membrane textile en toiture ou sur la totalité du bâtiment (façade).

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché concernant les ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 11 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise SMC2.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation d'ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SMC2 sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0938 - Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques) - Lancement des accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les précédents marchés à bons de commande relatifs à l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - lot n° 4 : assistance technique pour structures et lot n° 5 : assistance technique pour l'acoustique, sont arrivés à échéance le 11 avril 2016. Il convient donc de renouveler ces cadres d'achat.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces prestations feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément à l'article 78 du décret susvisé, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Chaque lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais seulement des engagements de commande maximum : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Lot n°	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC
4	assistance technique pour structures	400 000	480 000
5	assistance technique pour l'acoustique	80 000	96 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres de prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de procédure négociée prévue à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande suivants, et tous les actes y afférents :

- lot n° 4 : assistance technique pour structures, pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 5 : assistance technique pour l'acoustique, pour un montant maximum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses au titre de ces accords-cadres seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants, sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0939 - Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à la maintenance des postes de transformation électrique de l'Hôtel de Métropole et du centre d'échanges de Lyon Perrache prend fin le 16 janvier 2017.

Afin de renouveler le cadre d'achat de ces prestations de maintenance, intégrant les bâtiments issus de l'ancien Conseil général du Rhône et tenant compte de l'intégration de bâtiments supplémentaires durant les 4 prochaines années, une procédure d'appel d'offres ouvert est lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole.

Cet accord-cadre à bons de commande serait conclu conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour sa durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, prévu aux articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0940 - Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'éléments de signalétique pour équiper les différents bâtiments de la Métropole de Lyon, conformément à la charte graphique de la Métropole et la fourniture et pose d'éléments de signalétique spécifique pour l'accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP : document de programmation financière de travaux d'accessibilité permettant de poursuivre, de compléter et d'améliorer le volet accessibilité de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Par décision du pouvoir adjudicateur, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la "fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole".

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible expressément une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour sa durée ferme. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise TECHNIMAT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise TECHNIMAT pour un montant maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années reconductibles expressément une fois 2 années. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0941 - Lyon 2° - Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Représentant une surface d'environ 100 000 mètres carrés et abritant une partie des services de la Métropole de Lyon, le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est équipé d'un nouveau système de sécurité incendie (SSI) mis en place à la suite de travaux réalisés en 2015. Ce système est de catégorie A (sévérité la plus haute) imposé par le règlement de sécurité contre l'incendie et par la commission de sécurité. Il convient de le maintenir en état de fonctionner. Un contrat d'entretien est d'ailleurs rendu obligatoire par le règlement de sécurité contre l'incendie.

L'année de garantie de parfait achèvement suite aux travaux prenant fin en décembre 2016, il convient de mettre en place un cadre d'achat à bons de commande ayant pour objet la maintenance des installations de détection et d'alarme incendie du CELP.

Les prestations comprendraient :

- les opérations de maintenance préventive et curative,
- les interventions de dépannage dans le cadre d'une astreinte 24/24 heures et 365 jours par an.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant modification du code des marchés publics.

Ces prestations feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article 78 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la période ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de procédure négociée prévue à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre concernant les prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du CELP et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses, au titre de cet accord-cadre, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0942 - Lyon 2° - Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein coeur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône.

Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas-ports les plus larges de l'ensemble de la Saône grand lyonnaise.

Son remplacement par un parc souterrain nouvelle génération, sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permettra de retrouver un bas-port libéré de 8 500 mètres carrés et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

Pour cela, il est nécessaire de démolir et de désamianter le parking Saint Antoine. La surface à démolir est de 25 000 mètres carrés environ.

Cette démolition aura lieu dès la mise en service du nouveau parking en cours de construction. La date prévisionnelle de livraison est fixée à début 2019.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SAFEGE pour un montant de 116 100 € HT, soit 139 320 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 116 100 € HT, soit 139 320 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2043, le 12 novembre 2012 pour un montant de 3 500 000 € sur l'opération n° OP06O2043 - Aménagements urbains.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2312 - fonction 515 - opérations d'aménagement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0943 - Oullins - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché porte sur les travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé au 58, rue Jacquard à Oullins.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de troisième catégorie recevant 400 élèves et personnels.

Le collège construit en 1969 est composé de plusieurs bâtiments :

- un bâtiment demi-pension sur 2 niveaux (sous-sol chaufferie ; rez-de-chaussée, restaurant),
- un bâtiment de 5 logements et une loge accueil,
- un bâtiment externat et administration sur 3 niveaux et un vide-sanitaire,
- un bâtiment atelier sur un niveau de plein pied et un préau.

Ces travaux porteront sur les installations thermiques du bâtiment, du restaurant et du bâtiment externat et plus précisément :

Pour le bâtiment restaurant :

- la réfection complète de la chaufferie,
- la réfection du réseau de distribution du chauffage,
- le remplacement des émetteurs et leurs équipements,
- la réfection du système de compensation d'air en cuisine,
- la réfection du traitement d'air des salles de restaurant,
- l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée dans les sanitaires,
- la réfection du réseau de distribution sanitaire.

Pour le bâtiment externat :

- l'isolation du réseau radiateur du rez-de-chaussée, du reste des étages, avec la création d'un nouveau départ-chauffage en chaufferie pour son alimentation.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics 2006 pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard à Oullins.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 25 avril 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise CEME-CERNIAUT pour un montant de 272 170,40 € HT, soit 326 604,48 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard à Oullins et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CEME-CERNIAUT pour un montant de 272 170,40 € HT, soit 326 604,48 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° OP34O4723A.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 351 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0944 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le marché n° F07 : chapes-dalles flottantes armées, il a été notifié sous le numéro 11-06854 le 29 août 2011 au groupement GREPI/SARE ETANCHEITE pour un montant de 4 793 569,45 € HT, soit 5 752 283,34 € TTC.

Dans le cadre de l'opération Musée des Confluences, le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer le nouveau prix global et forfaitaire du marché de travaux n° 11-06854 du lot n° F07 notifié le 29 août 2011.

Le montant initial du marché, soit 4 793 569,45 € HT, a été porté à 5 011 500,90 € HT par l'avenant n° 1 et est porté à 5 123 487,66 € HT par le présent avenant n° 2, en tenant compte notamment de ses conditions d'exécution et des travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

- étanchéité des locaux techniques du nuage (FTMO 467, OS n° 16 - 26 - 46 et complément de prix suite à réclamation de GREPI à hauteur de 32 788,88 € HT). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 104 134,59 € HT,

- sciage des marches escaliers E19 et E23 (devis GREPI en date du 26 novembre 2014). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 4 250 € HT,

- fourniture et pose de clous podotactiles inox grain 220 (devis GREPI du 16 juillet 2015). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 3 602,17 € HT.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 111 986,76 € HT, soit 134 380,11 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 123 487,66 € HT, soit 6 146 185,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation tous avenants confondus de 6,88 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11-06854 conclu avec le groupement d'entre-prises GREPI/SARE ETANCHEITE pour le marché n° F07 : chapes-dalles flottantes armées concernant les travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 111 986,76 € HT, soit 134 380,11 € TTC, porte le montant total du marché à 5 123 487,66 € HT, soit 6 146 185,19 € TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0945 - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0423 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-365 le 2 novembre 2015 à la société VASSIVIERE pour un montant de 285 994,50 € HT, soit 343 193,40 € TTC.

Au cours de l'exécution du marché, des modifications se sont révélées nécessaires, à savoir l'agrandissement de la section des caniveaux pour un meilleur entretien, un meilleur franchissement des caniveaux pour les personnes à mobilité réduite et la modification du ferrailage au droit des caniveaux. Ces modifications induisent d'une part des travaux de maçonnerie supplémentaires et d'autre part la suppression d'une prestation de mise en œuvre de seuils de portes "roncin" en acier galvanisé au droit des portes d'accès à l'issue de secours.

Il en résulte un montant global supplémentaire de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC devant faire l'objet d'un avenant n° 1 qui porterait le montant total du marché à 299 819,50 € HT, soit 359 783,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,83 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-365 conclu avec la société VASSIVIERE pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie. Cet avenant d'un montant de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC porte le montant total du marché à 299 819,50 € HT, soit 359 783,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement

supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 21 octobre 2013.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 61.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0946 - Saint Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole de Lyon, en sa qualité de maître d'ouvrage de la station d'épuration de Saint Fons, a réalisé aux cours des dernières années la mise aux normes de ses ouvrages.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 26 février 2007 entre la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et le Cabinet Merlin, mandataire du groupement momentané d'entreprises conjoint MERLIN - DOUAT-HARLAND ET ASSOCIES.

Un marché de travaux a été passé le 5 mars 2008 entre la Communauté urbaine et le groupement momentané d'entreprises conjoint OTV France - LEON GROSSE, la société OTV France étant mandataire et réalisant le process.

Dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, la société OTV France a passé un contrat d'achat à la société EMO, en date du 7 janvier 2009, pour la fourniture et la mise en service de 4 dégrilleurs. Ces équipements ont été livrés et mis en service conformément aux spécifications validées par OTV et MERLIN.

Les prestations objet du marché de mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons susvisé ont été réceptionnées sous réserves par procès-verbal signé le 24 mai 2011 avec effet au 15 avril 2011.

Un marché de prestations de services a été conclu le 5 août 2010 et notifié le 12 janvier 2011 au groupement momentané d'entreprises solidaire composé des sociétés SAUR SAS, mandataire, et STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration. Par avenant de transfert en date du 28 mars 2013, la société SAUR a été substituée par la société dédiée ECOSTATION.

Depuis leur mise en service, les 4 dégrilleurs ont subi un certain nombre de désordres ayant entraîné des interventions d'EMO et d'ECOSTATION dans le cadre de la garantie des équipements et du service après-vente. A ce jour, deux des 4 appareils sont hors d'usage.

Les 2 réunions d'expertise amiable initiées par la Métropole n'ont pas permis de déterminer avec certitude les causes et l'origine des désordres constatés car pouvant être multiples (conception des appareils, adaptation de ces appareils à hydraulique de fonctionnement, exploitation et entretien de ces appareils, limite hydraulique de fonctionnement, gestion des débits aval des dégrilleurs, etc.).

Néanmoins, pour pallier aux désordres précités, les sociétés MERLIN, OTV, EMO, ECOSTATION et la Métropole sont convenues du remplacement des 4 dégrilleurs existants par quatre nouveaux dégrilleurs neufs d'un nouveau modèle (modèle qui n'existait pas au moment de la réalisation des travaux). Cette solution technique a été validée à l'unanimité.

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties sont convenues, de conclure le protocole transactionnel en annexe qui a pour objet de mettre fin au différend concernant les désordres constatés sur les 4 dégrilleurs existants en actant le remplacement de ces derniers par des nouveaux dégrilleurs de modèle différent et en définissant les engagements et concessions réciproques de chaque partie pour y parvenir ainsi que les conditions techniques et financières de la solution transactionnelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés MERLIN, OTV, EMO, ECOSTATION et la Métropole de Lyon,

b) - le versement par la Métropole d'un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, au titre des travaux réalisés sur les dégrilleurs à verser à la société ECOSTATION, en sa qualité de mandataire du groupement titulaire du marché d'exploitation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord entre les parties.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée sur l'opération n° 2P19O2988 le 21 mars 2016 pour un montant de 3 600 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2313 pour un montant de 25 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0947 - Albigny sur Saône - Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le centre-bourg d'Albigny sur Saône est situé entre un espace rural, naturel collinaire et boisé à l'ouest et une voie ferrée à l'est. Au sud, une première tranche d'aménagement a été réalisée sur la friche hospitalière du centre de longs et moyens séjours (CLMS) créant un nouveau quartier mixte composé d'activités, de logements et d'équipements communaux, d'espaces publics, d'une voie nouvelle et d'un centre hospitalier gériatrique privé.

Le bourg historique est constitué d'un tissu ancien à forte densité dont la continuité se fait sans rupture au nord par le prolongement d'éléments bâtis. Les relations entre le centre-bourg et le sud sont peu lisibles, voire absentes.

Malgré la traversée de 2 axes structurants constitués par la voie de chemin de fer et la route départementale (RD) 51, la Commune jouit d'un paysage naturel exceptionnel : points de vue sur la Saône, le château et le centre-bourg.

L'objet de la requalification du centre-bourg consiste à dégager un espace central ouvert entre l'église au nord et la maison de l'accueil au sud en créant un mail généreux (large) et un square de détente.

Le projet s'attache à répondre aux objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités du patrimoine végétal et des bâtiments anciens en ouvrant des perspectives visuelles,
- redonner une place prédominante aux piétons et modes doux en partageant l'espace public et en assurant une qualité des cheminements,
- favoriser les pratiques sociales en créant des espaces de rencontre convivial.

Ce projet accompagne une restructuration du bâti pour retrouver un alignement cohérent :

- la Commune cédera à un promoteur privé un bâtiment communal situé à l'angle de la rue Jean Chirat et de la rue Germain afin de réaliser un immeuble de 15 logements en accession libre,
- Lyon Métropole habitat (LMH) réalise une démolition-reconstruction sur son patrimoine situé rue Jean Chirat,
- des garages constitués en boxes, véritable obstacle à l'unité du site, ont été démolis.

Le périmètre opérationnel inclut :

- la rue Jean Chirat depuis l'église jusqu'au parc public de la maison de l'accueil,
- les parcelles et parties de parcelles constituées par les boxes de garages,
- le patrimoine de LMH principalement, soit une surface d'environ 7 000 mètres carrés.

Compte tenu de l'urgence de réaliser le chemin d'accès aux entrées du programme d'habitation de LMH dont la livraison est prévue fin juin 2016, d'une part, et l'attente du devenir de la parcelle de la Commune destinée à la construction d'un immeuble d'habitation de 15 logements, d'autre part, les travaux des espaces publics sont prévus en 2 tranches :

- tranche ferme constituée de l'espace central et de la rue Jean Chirat,
- tranche conditionnelle concernant l'accès depuis la rue Jean Chirat au centre du bourg.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 26 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Albigny sur Saône, lesquels sont les suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassements,
- lot n° 2 : maçonnerie, travaux spéciaux,
- lot n° 3 : sols béton,
- lot n° 4 : plantations et mobiliers urbains,
- lot n° 5 : serrurerie et métallerie.

La présente décision concerne la signature des marchés pour les lots n° 1 : VRD et terrassement et n° 5 : serrurerie et métallerie.

Les lots n° 1 et n° 4 comportent des conditions d'exécution à caractère social détaillées à l'article 28.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les marchés feraient l'objet de marchés à tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, et seraient décomposés comme suit :

- une tranche ferme,
- une tranche conditionnelle dont la consistance est définie dans le CCAP et l'annexe technique.

. pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 25 mars 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Axima Centre pour un montant 392 081,20 € HT, soit 470 497,44 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 359 642,00 € HT, soit 431 570,40 € TTC,
- tranche conditionnelle : 32 439,20 € HT, soit 38 927,04 € TTC.

. pour le lot n° 5 : serrurerie et métallerie

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 25 mars 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Munoz pour un montant 327 715,00 € HT, soit 393 258,00 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 324 955,00 € HT, soit 389 946,00 € TTC,
- tranche conditionnelle : 2 760,00 € HT, soit 3 312,00 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Albigny sur Saône et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Axima Centre pour un montant de 392 081,20 € HT, soit 470 497,44 € TTC,

- lot n° 5 : serrurerie et métallerie ; entreprise Munoz pour un montant de 327 715,00 € HT, soit 393 258,00 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2507, le 21 mars 2016 pour un montant de 2 210 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 23151 et 23152 - fonction 515 - opération n° 0P06O2507.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0948 - Lyon - Mission d'animation du programme d'intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.19 et 1.22.

Ce dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés d'animation du programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de la Ville de Villeurbanne (lot n° 2).

La lutte contre l'habitat indigne (recouvrant les situations d'insalubrité, péril et indécence) s'inscrit dans les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon et constitue une réponse à la volonté d'améliorer la qualité de l'habitat privé.

1 - Pour la Ville de Lyon :

Une politique volontariste est menée depuis la signature, en 2002, du protocole pour l'éradication de l'habitat indigne. C'est dans ce cadre qu'a été engagé, en 2011, un PIG sur les immeubles dégradés ou très vétustes situés dans les 2°, 3° est (délimité à l'est par la rue Garibaldi et au nord par la voie de chemin de fer), 5°, 6° (au sud de la voie ferrée), 8° et 9° arrondissements de Lyon.

Le PIG habitat dégradé a fait l'objet d'une convention dont le terme est prévu pour fin 2017 et qui a été signée par l'ensemble des partenaires : la Métropole, l'Etat, l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et la Ville de Lyon. Elle prévoit les modalités de gouvernance, définit les objectifs et fixe les interventions de chaque partenaire tant sur les aides aux travaux en faveur des propriétaires que sur le financement de l'équipe d'animation dédiée.

L'objectif de ce PIG est de contribuer activement à la rénovation de l'habitat dégradé par des réhabilitations globales devant intégrer également, dès lors que cela est possible, les questions d'accessibilité et de rénovation thermique.

La poursuite du présent PIG habitat dégradé doit permettre, en complément du PIG habitat indigne, que l'ensemble de la Ville de Lyon soit couvert par des dispositifs publics de lutte contre l'habitat indigne.

Actuellement, et depuis le 7 octobre 2011, le suivi-animation de ce PIG est assuré par le groupement Urbanis-Alpil. Le marché, qui arrive à échéance le 7 octobre 2016, doit être relancé.

2 - Pour la Ville de Villeurbanne :

Une politique volontariste est menée depuis 2005 en matière de lutte contre l'habitat indigne. Mais malgré cette intervention, des situations complexes et diffuses de mal logement demeurent encore. Il a donc été décidé de poursuivre l'action et les partenaires (Etat, ANAH, Commune, Métropole) ont

décidé de mettre en place un nouveau PIG en 2011 centré sur un nombre restreint d'immeubles.

Une convention, liant l'ensemble des partenaires et prévue jusqu'à fin 2017, avait alors identifié les objectifs de l'opération, les périmètres et volumes d'intervention, ainsi que les moyens mis à disposition et les enveloppes financières mobilisées par chaque partenaire.

L'objectif principal du PIG est de traiter les situations d'habitat indigne par des réhabilitations globales devant intégrer également, dès lors que cela est possible, les questions d'accessibilité et de rénovation thermique. Le dispositif propose 2 types d'outils permettant de traiter ces situations complexes :

- un volet incitatif qui consiste à proposer aux propriétaires un accompagnement global (réalisation d'un diagnostic global, aide au montage technique et financier du projet de rénovation) et des aides financières aux travaux,

- un volet coercitif mis en œuvre en partenariat avec les services compétents de l'Etat et de la Ville (santé, hygiène et sécurité) pouvant conduire à la prise d'arrêtés d'insalubrité ou péril. De manière plus affirmée, peuvent être mises en place une ou plusieurs opérations de restauration immobilière (ORI) ou de procédures de déclarations d'utilité publiques (DUP).

Le PIG permet également d'assurer un rôle de veille sur les copropriétés en voie de fragilisation, que ce soit en termes de bâti ou de fonctionnement.

Le suivi-animation du PIG de Villeurbanne est quant à lui assuré par le PACT ARIM Rhône depuis le 10 octobre 2011. Le marché, qui arrive à échéance au 10 octobre 2016, doit être, lui aussi, relancé.

3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres :

Le présent dossier concerne l'autorisation d'engagement d'une procédure de marché afin de poursuivre la mission d'animation du PIG habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de Villeurbanne (lot n° 2). Les prestations, visées par les marchés, concerneront prioritairement le suivi et l'accompagnement des immeubles actuellement en cours d'opération dans le cadre du PIG actuel.

Ces accords cadres à bons de commande seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Ils comporteront des engagements de commande annuels suivants conclus pour une durée de 1 an reconductible 2 fois :

- pour la Ville de Lyon : minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et au maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et au maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

- pour la Ville de Villeurbanne : minimum de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC, et au maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 97 500 € HT, soit 117 000 € TTC et au maximum de 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

Les conventions-cadre relatives aux PIG prévoient une participation au coût de l'équipe d'animation de l'ANAH, des Villes de Lyon et de Villeurbanne, selon les modalités suivantes :

- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT,

- les Villes de Lyon et Villeurbanne prennent en charge 20 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH,
- la Métropole prend en charge 80 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH.

Ces règlements financiers ont été précisés dans une convention financière conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et chacune des Communes : avec Villeurbanne jusqu'à fin 2017 et Lyon jusqu'à fin 2016. La convention-cadre relative au PIG expirant fin 2017, la convention de participation financière conclue avec la Ville de Lyon doit être prolongée d'une année ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de la Ville de Villeurbanne (lot n° 2).

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-1-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) (si travaux supérieurs à 209 000 € HT et MAPA "petit lot" envisageable) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : PIG habitat dégradé Ville de Lyon ; pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et un maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

- lot n° 2 : PIG habitat dégradé Ville de Villeurbanne ; pour un montant global minimum de 97 500 € HT, soit 117 000 € TTC et un maximum de 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

5° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation financière dans le cadre de l'élaboration et de l'animation du PIG immeubles sensibles habitat dégradé de Lyon 2°, 3°, 5°, 6°, 8° et 9° arrondissements avec la Ville de Lyon.

6° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

7° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

8° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0949 - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre du projet de reconversion de l'Hôtel Dieu, la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage des projets de requalification des espaces publics attenants à ce bâtiment et de création d'une halte fluviale. Le périmètre opérationnel d'environ 11 100 mètres carrés, comprend :

- le secteur du quai Jules Courmont en façade de l'Hôtel Dieu,
- le secteur des rues de la Barre, Bellecordière, Paufique et Rivière, et place de l'Hôpital,
- le secteur en lien avec le Rhône pour la halte fluviale.

Le programme d'aménagement prévoit :

- le réaménagement des rues Bellecordière, Paufique et Rivière ainsi que la place de l'Hôpital avec, pour principal objectif, l'apaisement de la circulation pour redonner une place aux piétons,
- le réaménagement du trottoir rue de la Barre au droit de l'Hôtel Dieu en lien avec la rue Bellecordière,
- la création d'un parvis quai Jules Courmont, au droit de l'Hôtel Dieu. Pour ce faire, les places de stationnement en épi au droit de l'Hôtel Dieu ainsi qu'une des voies de circulation de la contre-allée du quai Jules Courmont seront supprimées,
- la création d'une halte fluviale sur la rive droite du Rhône, dans l'axe du grand dôme Soufflot, et le réaménagement du quai haut pour permettre une déambulation piétonne de l'Hôtel Dieu jusqu'à la halte.

Sur la base de ce programme de création et de requalification d'espaces publics, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Par décision du Bureau n° B-2014-4994 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature de ce marché qui a été notifié sous le numéro 2014-149 le 7 mars 2014 au groupement d'entreprises Dumetier Design/Cap Vert/Les Eclairagistes Associés/Artelia Ville et Transports, pour un montant total de 609 738,55 € HT, soit 731 686,26 € TTC.

Ce marché comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles : (**VOIR** tableau page suivante)

Aujourd'hui, à la demande du groupement prestataire, la passation d'un avenant à ce marché est nécessaire. Il porterait sur la répartition des prestations entre les cotraitants Cap Vert et Artelia pour les éléments de mission de conception de la tranche ferme : le cotraitant Cap Vert assurerait la réalisation de la part des éléments "Projet/Assistance" à la passation des contrats de travaux et "Visa" initialement dévolue à Artelia.

Cette nouvelle répartition est sans incidence sur le coût global du marché. Ainsi, le montant global de mission du cotraitant Cap Vert sur la partie conception de la tranche ferme serait de 58 229,80 € HT au lieu de 48 209,37 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Tableau de la décision n° CP-2016-0949

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché	
		en € HT	en € TTC
1	tranche ferme : missions de conception (EP + AVP + PRO + ACT) + missions de réalisation (VISA + DET + AOR + OPC) + mission complémentaire de concertation, sur les secteurs 1 et 2	306 953,76	368 344,51
2	TC1 : études préliminaires, sur le secteur 3	18 539,73	22 247,68
3	TC2 : missions complémentaires comprenant l'étude d'impact et l'enquête publique, sur les secteurs 1 et 2	17 400,00	20 880,00
4	TC3 : missions de conception (AVP + PRO + ACT) + missions de réalisation (VISA + DET + AOR + OPC) + missions complémentaires études d'impact + enquête publique + dossier loi sur l'eau, sur le secteur 3	266 845,05	320 214,06

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 214-149 conclu avec le groupement Dumetier Design/Cap Vert/Les Eclairagistes Associés/Artelia Ville et Transports.

Cet avenant modifie la répartition des prestations et de la rémunération entre les cotraitants mais le montant global initial du marché, soit 609 738,55 € HT, soit 731 686,26 € TTC, est inchangé.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0950 - Maintenance, fourniture de pièces de rechange et évolution du système numérique de contrôle - Commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la maintenance courante, les évolutions et la fourniture sur le système de contrôle, commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance, évolution et fourniture de pièces de rechange du système numérique de contrôle, commande PCS7 de l'UTVE Lyon Sud.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de EREC TECHNOLOGIES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché fractionné à bons de commande pour la maintenance courante, les évolutions et la fourniture sur le système de contrôle, commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EREC TECHNOLOGIES pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses d'investissement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 21318 - fonction 7213 - opération n° 0P25O4623.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0951 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composants, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour vocation de confier à des structures d'insertion professionnelle des prestations d'insertion de publics en difficulté en lien à l'activité de fourniture de matériels de compostage de la Métropole de Lyon.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation d'insertion professionnelle, ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires en lien avec les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le but est valoriser les biodéchets par compostage. Ces composteurs et lombricomposteurs seront d'usage partagé (habitants d'une même résidence ou au sein d'un même quartier).

Le présent marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 15 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché fractionné à bons de commande pour la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6188 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0952 - Maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesures des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché comprend l'entretien (maintenance préventive), l'assistance à prestations de qualification des analyseurs (QAL2, AST), le dépannage (maintenance curative), la formation et la fourniture de pièces de rechange pour les dispositifs en fonctionnement continu de mesure des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud de la Métropole de Lyon.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-I-1°alinéa 3, 39, 40, 65, 66 du codes des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesure des effluents gazeux de l'UTVE Lyon-Sud et la fourniture de pièces de rechange.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 avril 2016, a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise SICK FRANCE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché fractionné à bons de commande pour la maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesure des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et la fourniture de pièces de rechange, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SICK FRANCE pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 60628 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492T07.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0953 - Prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre avec les différents attributaires - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au prestataire la mission suivante : la réalisation de prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Cet accord-cadre multi-attributaires serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre conclu serait exécuté par bons de commande et par marchés subséquents.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre avec les différents attributaires.

5° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale du marché de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - section fonctionnement - compte 6238 - opération n° 0P28O2083 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.

N° CP-2016-0954 - Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel a fait l'objet d'un appel d'offres constitué de 3 lots :

- lot n° 1 : épicerie (maximum de 320 000 € HT),
- lot n° 2 : pâtisserie (maximum de 48 000 € HT),
- lot n° 3 : café et thé issus du commerce équitable (maximum de 40 000 € HT).

Par décision du Bureau n° B 2013-4309 du 10 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie.

Ce lot n° 1, relatif à la fourniture d'épicerie, a été notifié sous le numéro 2013-393 le 2 juillet 2013 à l'entreprise TRANSGOURMET pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 84 400 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 337 600 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Suite à la création de la Métropole, la fréquentation du restaurant ainsi que les besoins des autres services (centre de formation, etc.) ont sensiblement augmenté par rapport à 2012.

Afin de les satisfaire, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 d'un montant de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC qui porterait le montant maximum du marché à 368 000 € HT, soit 441 600 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15 % du montant initial du marché.

Un nouveau marché sera ensuite relancé, intégrant ces nouveaux besoins.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-393 conclu avec l'entreprise TRANSGOURMET pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie.

Cet avenant d'un montant de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC porte le montant maximum du marché à 368 000 € HT, soit 441 600 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant - exercice 2016 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 7 mars 2016 (p.2056)
- la Commission permanente du 11 avril 2016 (p.2072)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 7 mars 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.2060)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p.2060)	
Appel nominal	(p.2060)	
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 8 février 2016	(p.2060)	
N°CP-2016-0740	<i>Etudes de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2060)
N°CP-2016-0741	<i>Extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2060)
N°CP-2016-0742	<i>Vénissieux - Création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2060)
N°CP-2016-0743	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0744	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0745	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0746	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Rambaud auprès du Crédit lyonnais -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0747	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.2061)

N°CP-2016-0748	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0749	<i>Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 -</i>	(p.2061)
N°CP-2016-0750	<i>Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2062)
N°CP-2016-0751	<i>Maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2062)
N°CP-2016-0752	<i>Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2062)
N°CP-2016-0753	<i>Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n°1 à 19 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0754	<i>Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0755	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0756	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°24 et 208 dépendant d'un im meuble de la copropriété Le Terrailon situé 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ibrahim Koc - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0335 du 13 octobre 2014 -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0757	<i>Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0758	<i>Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0759	<i>Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux et appartenant aux conjoints Nugues -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0760	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé chemin des Gorges et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or -</i>	(p.2063)
N°CP-2016-0761	<i>Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Emile Zola et appartenant à la Société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0762	<i>Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 30, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Badoil -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0763	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim, de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0764	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Beniamino Montagna -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0765	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette -</i>	(p.2064)

N°CP-2016-0766	<i>Lyon 7°- Développement urbain - Quartier Gerland - Cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0767	<i>Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0768	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0769	<i>Lyon 7°- Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0770	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention -</i>	(p.2064)
N°CP-2016-0771	<i>Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n°1 de prolongation au marché public -</i>	(p.2065)
N°CP-2016-0772	<i>Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 -</i>	(p.2066)
N°CP-2016-0773	<i>Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018 -</i>	(p.2066)
N°CP-2016-0774	<i>Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2066)
N°CP-2016-0775	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2016 -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0776	<i>Mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 - Voyage de Mémoire -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0777	<i>Lyon 2°- Villeurbanne - Limonest - Lyon 3°- Tass in la Demi Lune - Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0778	<i>Lyon 2°- Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0779	<i>Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Lots n°1, 2, 4 et 12 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0780	<i>Bron - Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché public -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0781	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Lots n°2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°3 et 16, n°2 pour les lots n°4, 9, 13 et 15 et n°3 pour les lots n°2, 6, 7, 10 et 11 -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0782	<i>Lyon 2°- Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n°1 : alarme et détection incendie - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0783	<i>Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n°19 : voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM -</i>	(p.2067)

N°CP-2016-0784	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Demande d'accord sur la modification, et ses conséquences, de la servitude d'usage public grevant la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 pour la mise en œuvre des autorisations de construire délivrées à Est Métropole habitat -</i>	(p.2067)
N°CP-2016-0785	<i>Bron - Lyon 3°- Villeurbanne - Charly - Chassieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Lyon 7°- Meyzieu - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p.2068)
N°CP-2016-0786	<i>Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -</i>	(p.2069)
N°CP-2016-0787	<i>Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2069)
N°CP-2016-0788	<i>Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre -</i>	(p.2069)
N°CP-2016-0789	<i>Lyon - Etudes de stationnement sur la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2070)
N°CP-2016-0790 -	<i>Assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord et études dans le domaine de l'incinération - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2070)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le 7 mars 2016 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 26 février 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Lebuhotel, Gouverneyre

Absent non excusé : M. Chabrier

Absents excusés : Mme Runel, M. Longueval

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 8 février 2016**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 8 février 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2016-0740 - Etudes de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0741 - Extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0742 - Vénissieux - Création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte les dossiers n°CP-2016-0740 à CP-2016-0742. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je rapporte en fait les dossiers de monsieur Abadie. Il ne m'a pas laissé de pouvoir parce que je pense que, dans son esprit, le fait de me donner les dossiers me donnait le pouvoir mais formellement je n'ai pas de pouvoir.

Le dossier n° CP-2016-0740 concerne un marché annuel à bons de commande pour des études de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à signer le marché. Ce dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'études de jalonnement pour la période 2016-2017 et, éventuellement 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 par reconduction expresse pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT, soit un montant minimum de 240 000 € HT et maximum de 960 000 € HT pour 4 ans.

Le dossier n° CP-2016-0741 concerne l'extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert. Le système de commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers (CRITER) est un système d'information et de commande qui produit principalement des services de supervision technique, régulation du trafic urbain, information des bénéficiaires en temps réel sur les conditions de déplacement au sein de l'agglomération, acquisition et historisation de données de trafics pour connaître les trafics et améliorer leurs gestions. C'est absolument indispensable pour Onlymoov ou d'autres applications. Le marché porte sur une commande annuelle maximum de 1 200 000 € HT et maximum de 4 800 000 € HT.

Le dossier n° CP-2016-0742 à Vénissieux concerne la création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon (travaux de voirie). Il s'agit d'une autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes pour un montant de 209 802,52 € HT. La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale individualisée le 2 novembre 2015 pour un montant de 500 000 € TTC.

Voilà monsieur le Président, les 3 dossiers que j'avais l'honneur de présenter.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Vullien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° CP-2016-0743 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0744 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0745 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0746 - Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Rambaud auprès du Crédit lyonnais - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0747 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0748 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0749 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Frih rapporte les dossiers n°CP-2016-0743 à CP-2016-0749. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je rapporte les dossiers de Gérard Claisse.

Les dossiers n° CP-2016-0743 à CP-2016-0748 concernent des garanties d'emprunts pour diverses opérations concernant 351 logements et un montant total garanti de 15 120 420 €.

Le dossier n° CP-2016-0743 est une décision modificative à la Commission permanente du 11 janvier dernier. La SA d'HLM 3F Immobilière a informé la Métropole d'une modification du plan de financement de cette opération. Les montants des prêts sollicités ayant été modifiés, il convient d'en prendre acte. Pour cette opération concernant l'acquisition en VEFA de 25 logements situés à Lyon 5°, il est donc proposé de garantir un montant total de 2 220 749 €.

Le dossier n° CP-2016-0744 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour des opérations d'acquisitions-améliorations de 179 logements à Vénissieux et l'acquisition en VEFA de 19 logements à Quincieux. Le montant total garanti est de 9 723 605 €.

Le dossier n° CP-2016-0745 concerne une garantie d'emprunt accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma pour la construction de 24 logements rue Jean-Pierre Lévy à Lyon 3°. Le montant total garanti est de 528 315 €.

Le dossier n° CP-2016-0746 concerne une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la Fondation Rambaud pour son opération de rénovation et de restructuration de la résidence foyer-logement pour personnes âgées Barthélémy Buyer située au 179, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9°. Le montant total garanti est de 714 341 €.

Le dossier n° CP-2016-0747 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour la réhabilitation de 27 pavillons rue Louise Michel à Décines Charpieu et l'acquisition de 10 logements route de Paris à Charbonnières les Bains. Le montant total garanti est de 1 270 410 €.

Le dossier n° CP-2016-0748 concerne une garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour des opérations de réhabilitation de 67 logements à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 663 000 €.

Le dossier n° CP-2016-0749 est une décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes.

Une erreur matérielle a conduit à l'omission du renouvellement de notre adhésion à l'Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (ATEC ITS France). Le montant de l'adhésion, en revanche, figurait bien dans le montant total délibéré. Il est proposé de délibérer le renouvellement de l'adhésion à ATEC ITS France.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2016-0743 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*). M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2016-0744 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N° CP-2016-0750 - Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-0751 - Maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-0752 - Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-0754 - Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-0753 - Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n°1 à 19 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n°CP-2016-0750 à CP-2016-0754. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° CP-2016-0750 concerne la fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées pour la maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données. Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 480 000 € HT sur 4 ans. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le dossier n° CP-2016-0751 concerne la maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement. Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 4 ans pour un montant total maximum de 600 000 € HT.

Le dossier n°CP-2016-0752 concerne les études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement. Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 300 000 € HT sur 4 ans.

Le dossier n° CP-2016-0754 concerne des travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement. Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 450 000 € HT pour la durée ferme de 4 ans.

Le dossier n°CP-2016-0753 concerne les travaux de maintenance du réseau d'assainissement. Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés pour 19 lots. Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 34 600 000 € HT sur 4 ans.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2016-0755 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0756 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n°24 et 208 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ibrahim Koc - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0335 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0757 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0758 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0759 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux et appartenant aux conjoints Nugues - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0760 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Gorges et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0761 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Emile Zola et appartenant à la Société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0762 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 30, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Badoil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0763 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim, de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0764 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Beniamino Montagna - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0765 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0766 - Lyon 7° - Développement urbain - Quartier Gerland - Cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0767 - Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0768 - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0769 - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0770 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2016-0755 à CP-2016-0770. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je vous présente 16 dossiers relatifs à l'action foncière de la Métropole.

Les dossiers n°CP-2016-0757, CP-2016-0758, CP-2016-0760 à CP-2016-0762 concernent des acquisitions sur les communes de Charly, Chassieu, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons et Sathonay Camp. Il s'agit d'opérations de voirie de proximité et d'acquisitions de terrains nus à titre gratuit pour des élargissements de voirie. La surface acquise totale est de 1 652 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2016-0759, à Corbas concerne l'acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de 160 mètres carrés environ pour la réalisation de sens giratoires et de places de stationnement pour un montant de 4 800 €,

Le dossier n°CP-2016-0755, à Bron Terraillon concerne une opération de renouvellement urbain (ORU). Il s'agit d'une acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) pour un montant de 263 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0764, à Villeurbanne concerne l'acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble. Ce bien serait acquis en vue d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tenements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social pour un montant de 84 798 €.

Le montant total de ces acquisitions représente 352 598 €.

Le dossier n° CP-2016-0766 à Lyon 7°, quartier Gerland concerne une cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de logements étudiants et de services dénommé European Campus Life Activities (ECLA) qui a l'ambition d'être un campus étudiant innovant et d'excellence internationale et un espace sportif dédié au basketball dénommé Tony Parker Academy (TP Academy).

Le programme prévisionnel de construction global est d'environ 15 250 mètres carrés de surface de plancher (SDP), réparti ainsi :

- réalisation d'environ 8 577 mètres carrés de logements étudiants,
- réalisation d'environ 2 854 mètres carrés de logements sociaux étudiants,
- réalisation d'environ 3 819 mètres carrés dédiés aux espaces sportifs et médicaux.

Sur le total de cette opération, il y aura 399 logements étudiants dont 120 logements locatifs sociaux étudiants. Le terrain nu est cédé pour un montant de 9 729 868,88 €.

Le dossier n° CP-2016-0768, à Villeurbanne, rue Octavie, concerne une cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat. Il s'agit d'une opération de remembrement pour la réalisation de 47 logements sociaux pour une surface de 488 mètres carrés et un montant de 273 000 €.

Le dossier n° CP-2016-0767 à Saint Priest, concerne une cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest pour la réalisation d'un parking. Il s'agit d'une surface de 785 mètres carrés pour un montant de 22 000 €.

Le total des cessions pour ces 3 dossiers représente un montant de 8 024 868,88 €.

Le dossier n° CP-2016-0756 à Bron Terraillon, concerne une opération de renouvellement urbain (ORU). Il s'agit de l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0335 du 13 octobre 2014 concernant l'acquisition de 2 lots, un appartement et une cave. Après une ordonnance d'expropriation, nous rentrons dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). C'est un dossier sans dépense.

Le dossier n° CP-2016-0765 à Villeurbanne, concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie. Il s'agit du transfert, à titre gratuit, d'une partie du domaine public communal pour un programme de construction dans l'îlot C.

Le dossier n° CP-2016-0763 à Villeurbanne concerne un échange sans soulte, de 2 parcelles de terrain nu pour l'élargissement de la rue Léon Blum.

Le dossier n° CP-2016-0770 à Vénissieux, concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong. Il s'agit de l'institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2016-0769 à Lyon 7° concerne la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble pour faire 6 PLUS et 3 PLAI pour une recette de 166 572 €.

J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien monsieur Crimier. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité. M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2016-0761 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2016-0771 - Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n°1 de prolongation au marché public - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte le dossier n° CP-2016-0771. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier porte sur un avenant permettant la prolongation de 6 mois d'un marché de prestations de maintenance et d'aide à l'utilisation de serveurs et de progiciels pour la Métropole. Il s'agit d'un marché entre 1 M€ HT et 4 M€ HT.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2016-0774 - Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte le dossier n°CP-2016-0774. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de vous autoriser à signer un marché à bons de commandes sur les outils de communication et le positionnement marketing des Sciences de la vie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2016-0772 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° CP-2016-0773 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz rapporte les dossiers n°CP-2016-0772 et CP-2016-0773. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, les 2 dossiers qui sont présentés consistent à accepter dans la continuité de l'élaboration du schéma directeur des énergies engagé depuis janvier 2015, 2 conventions de partenariat, l'une avec Electricité réseau distribution France (ERDF), l'autre avec Gaz réseau distribution France (GRDF) pour la période 2016-2018.

ERDF et GRDF sont devenus aujourd'hui 2 acteurs incontournables de la transition énergétique en tant que gestionnaires du service public des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur lesquels nous devons nous appuyer pour la construction de notre politique énergétique métropolitaine. Ces 2 partenariats doivent permettre de construire ensemble la vision prospective et stratégique de l'organisation de notre territoire en matière énergétique à l'horizon 2030.

Les conventions à établir en préciseront les axes. L'échange de données énergétiques dont disposent ces 2 partenaires nous sera nécessaire pour appréhender les enjeux de production et de consommation ainsi que la connaissance des réseaux d'alimentation et de distribution d'électricité et de gaz sur notre territoire. Ces partenariats seront formalisés par leur représentation au Conseil scientifique, leurs présences en tant que partenaires privilégiés au séminaire d'ensemble et leurs présences aux groupes de travail spécifiques en bilatéral avec la Métropole ou en instances élargies entre eux ou avec d'autres partenaires.

Merci monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ.

N° CP-2016-0775 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-0776 - Mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 - Voyage de Mémoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-0777 - Lyon 2° - Villeurbanne - Limonest - Lyon 3° - Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0778 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0779 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Lots n°1, 2, 4 et 12 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0780 - Bron - Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0781 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Lots n°2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 - Autorisation de signer un avenant n°1 pour les lots n°3 et 16, n°2 pour les lots n°4, 9, 13 et 15 et n°3 pour les lots n°2, 6, 7, 10 et 11 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0782 - Lyon 2° - Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n°1 : alarme et détection incendie - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0783 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n°19 : voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0784 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Demande d'accord sur la modification, et ses conséquences, de la servitude d'usage public grevant la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 pour la mise en œuvre des autorisations de construire délivrées à Est Métropole habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2016-0775 à CP-2016-0784. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier n° CP-2016-0775 concerne les déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 janvier 2016. Ils sont détaillés dans le projet de décision.

Le dossier n° CP-2016-0776 vise à accorder un mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 dans le cadre d'un voyage de Mémoire. Celui-ci est organisé conjointement avec le Département du Rhône, au profit de 150 collégiens. L'objectif étant de développer chez les collégiens la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée et de leur faire prendre conscience des risques engendrés par le racisme et la xénophobie.

Le dossier n° CP-2016-0777 à Lyon 2°, Villeurbanne, Limonest, Lyon 3° et Tassin la Demi Lune concerne l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). Il s'agit de la démolition d'ouvrages liés au déploiement du projet urbain, sur le bâtiment du CELP et de la reconversion d'espaces intérieurs, une demande de permis de construire modificatif pour le Campus LyonTech La Doua. Il s'agit de modifications de façades sur le bâtiment. Et enfin, des demandes de permis de démolir portant sur une maison d'habitation, une partie d'un cabanon pour la création d'une future voirie et d'un immeuble pour un élargissement de voirie.

Le dossier n° CP-2016-0778 à Lyon 2° vise à autoriser la signature du marché à bons de commandes et des prestations de nettoyage de bâtiments du site avenue Krüger de la direction de la propreté avec l'entreprise L'Orangerie.

Le dossier n° CP-2016-0779 à Villeurbanne vise à autoriser la signature de marchés de travaux dans le cadre de la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua destinée à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle. Le montant de ce marché s'élève à 2 234 924 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0780 à Bron concerne l'autorisation de signer un avenant n°3 au marché public de mission de maîtrise d'ouvrages dans le cadre de la reconstruction de la pouponnière, avec le groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE. Cet avenant est nécessaire à cause de 2 reports de démarrage de travaux de l'opération de reconstruction qui ont eu lieu à la demande de la maîtrise d'ouvrages et de la présence d'un réseau électrique, en profondeur, non identifié à l'origine, ce qui a nécessité un dévoiement de réseaux.

Le dossier n° CP-2016-0781 à Champagne au Mont d'Or concerne la restructuration du collège Jean Philippe Rameau. Il s'agit d'autoriser la signature de plusieurs avenants au marché de travaux.

Le dossier n° CP-2016-0782 à Lyon 2° concerne les travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux publics.

Le dossier n° CP-2016-0783 à Lyon 1^{er} concerne la création d'un collège sur le site de la Tourette. Il s'agit d'autoriser de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs, afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

Le dossier n° CP-2016-0784 à Villeurbanne concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II. Il s'agit de prendre acte de la demande du bailleur social Est Métropole habitat d'entreprendre des travaux qui comprennent la démolition d'escaliers en pied d'immeuble ainsi que sa reconstruction dans un lieu plus adapté et la suppression de 2 passages sous porche afin de résoudre les problèmes déviants de ceux-ci. 2 logements supplémentaires seront aussi construits et la surface SHON sera ainsi augmentée entraînant une augmentation de loyer de 2,59 € par mètre carré, prix fixé par la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 1986. Ces travaux entraînent également une modification de l'assiette d'usage public induite par Est Métropole habitat. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes se référant à cette modification.

J'en ai terminé, merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2016-0785 - Bron - Lyon 3° - Villeurbanne - Charly - Chassieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Lyon 7° - Meyzieu - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung rapporte le dossier n° CP-2016-0785. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° CP-2016-0785 à Bron, Lyon 3°, Villeurbanne, Charly, Chassieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Lyon 7° et Meyzieu concerne la délégation donnée par le Conseil de la Métropole le 16 janvier dernier. Il s'agit de décider des attributions des subventions d'aide à la pierre, soit au titre de la Métropole, soit au titre de l'Etat.

Le principe est toujours le même, les bailleurs décident et proposent leurs opérations. Nous décidons au titre de l'Etat ou de la Métropole, des aides qui sont accordées. La décision faisant état des différentes modalités qui concernent les acomptes et le solde. La réalisation doit être faite dans les 18 mois sinon c'est une annulation. Les décisions qui concernent aujourd'hui les aides à la pierre comptent pour 4,4 M€ environ. Elles concernent 289 logements sociaux dont 64 en PLUS et 198 en PLAI, au titre de la Métropole, 19 PLUS et 8 PLAI au titre de l'ANRU pour 176 000 €. En annexe il y a le tableau qui récapitule toutes les opérations ainsi que leur localisation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0785 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*). M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0785 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° CP-2016-0786 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller rapporte le dossier n°CP-2016-0786. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Merci. Le dossier n°CP-2016-0786 concerne la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés suite à la délibération du Conseil n°2015-0639 du 21 septembre 2015. Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 148 000 €, permettant la réhabilitation de 44 logements privés à Tassin la Demi Lune, dont 40 logements financés de façon collective (syndicat de copropriétaires), et 4 logements de façon individuelle (4 maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation.

Je rappelle qu'une campagne d'information sur l'éco-rénovation a lieu actuellement dans les lieux publics et que si les communes ont besoin de documentation ou d'information, les services sont à votre disposition. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je pense que cela va marcher. Il faut que cela marche. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° CP-2016-0787 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2016-0788 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2016-0787 et CP-2016-0788. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier n°CP-2016-0787 concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain. Une action a été réalisée à titre expérimental sur le secteur de La Duchère que la Métropole souhaite élargir en termes de territoire, notamment aux secteurs de copropriétés fragiles et qui font l'objet de plan de sauvegarde. Il s'agit d'autoriser le Président à signer le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché à bons de commande pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT. Sachant que pour la première année du marché, il est envisagé une consommation de crédit à hauteur de 100 000 € HT.

Le dossier n° CP-2016-0788 à Irigny, site d'Yvours concerne l'autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvres, sur ce secteur, ont été confiées au groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara. L'objet de cet avenant est de régulariser une erreur matérielle intervenue dans l'avenant n°2. Au regard du montant des honoraires de ce groupement d'entreprises, il est fait état d'une diminution de ceux-ci de 29 650,54 € HT. Il s'agit donc d'approuver cet avenant n°3 qui baisse le montant des prestations.

M. LE PRESIDENT : Bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2016-0789 - Lyon - Etudes de stationnement sur la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco rapporte le dossier n°CP-2016-0789. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci monsieur le Président. Le dossier n°CP-2016-0789 concerne une relance du marché d'études de stationnement. Il s'agit d'un marché à bons de commande dans le cadre de la triple compétence exercée par la Métropole dans le domaine du stationnement (parcs en ouvrages concédés, aires de stationnement, définition des normes de stationnement dans le cadre du PLUH).

L'objectif de ce marché est de fournir des données sur les usages du stationnement ainsi qu'une assistance dans l'élaboration de la stratégie de stationnement, notamment dans le cadre de projets urbains, comme la Part-Dieu ou le Carré de Soie. En cours, il y a l'assistance à la définition des normes de stationnement en PLUH ainsi que l'étude sur la prise de compétence des aires de stationnement (30 000 places sur le Grand Lyon). Il faut définir une stratégie. Ces places génèrent actuellement un certain nombre de ressources financières pour les communes importantes.

Il s'agit donc d'approuver le lancement de la procédure et d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande. Merci monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° CP-2016-0790 - Assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord et études dans le domaine de l'incinération - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte le dossier n°CP-2016-0790. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, le dossier n°CP-2016-0790 concerne un marché à bons de commande pour l'assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord (Rillieux la Pape) et des études dans le domaine de l'incinération préparatoires au renouvellement du contrat prévu en 2019. Il s'agit d'autoriser le Président à signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions diverses ? Monsieur Charles ?

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, je vais me faire le porte-parole de quelques collègues, il y a actuellement une réorganisation des services qui est passée au CHSCT et on entend des choses diverses et variées, les services nous interrogent mais comme elle nous a jamais été présentée, il est bien difficile de répondre. Ce serait une bonne idée que cette réorganisation soit présentée aux élus.

M. LE PRESIDENT : D'accord, à la prochaine réunion de l'exécutif peut-être. C'est quand ?

M. NYS : ce qui est présenté en mars aux instances paritaires est sinon la régularisation du moins la "traduction" en droit de la fonction publique territoriale de ce qui a été acté et mis en œuvre. L'organisation des services est dans une situation transitoire depuis début janvier, par exemple avec la suppression de la délégation DTCM, pilotée par Jérôme Maillard.

Il était essentiel que nous puissions présenter aux instances paritaires cette situation de fait. A partir de cette première étape, toutes les délégations vont écrire leur projet de délégation jusqu'à l'automne permettant d'aboutir à une nouvelle organisation cible, qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2017.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : La demande de monsieur Charles est tout à fait légitime. Il faut à un moment donné dire les choses telles qu'elles sont. A midi, il y aura une présentation de cette réorganisation au pôle ressources. Il serait en effet opportun que, lors d'une prochaine réunion, il y ait une présentation à l'ensemble des Vice-Présidents et Conseillers délégués. Des réunions bilatérales avec l'ensemble des organisations syndicales ont eu lieu. Les agents sont en attente et dans une dynamique. Ne cassons pas cette dynamique et mettons l'ensemble des collègues au même niveau d'information. Je pense que c'est indispensable.

M. LE PRESIDENT : Je suis tout à fait d'accord pour qu'une présentation ait lieu ici. J'ajoute que j'ai donné un cadrage pour les temps futurs aux 100 cadres de la Métropole qui ont maintenant une feuille de route. Le directeur général des services a réuni 400 cadres pour leur donner une direction claire. On mettra ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine Commission permanente.

Chers collègues, merci beaucoup et travaillez bien.

La séance est levée à 11 heures 25.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 avril 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

● Procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 2076)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 2076)	
Appel nominal	(p. 2076)	
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 7 mars 2016	(p. 2076)	
N°CP-2016-0791	Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette -	(p.2076)
N°CP-2016-0792	Villeurbanne - Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n°1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n°2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -	(p.2076)
N°CP-2016-0793	Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envilys Dev -	(p.2077)
N°CP-2016-0794	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.2077)
N°CP-2016-0795	Fusion par absorption de la SA d'HLM Le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle - Transfert des garanties d'emprunts -	(p. 2078)
N°CP-2016-0796	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.2078)
N°CP-2016-0797	Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.2078)
N°CP-2016-0798	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.2078)
N°CP-2016-0799	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.2078)
N°CP-2016-0800	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p. 2078)
N°CP-2016-0801	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p. 2078)
N°CP-2016-0802	Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles -	(p. 2078)
N°CP-2016-0803	Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Autorisation de signer l'avenant n°1 -	(p.2079)
N°CP-2016-0804	Albigny sur Saône - Développement urbain - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 13, place de la Gare et appartenant à M. Jérôme Viana -	(p.2079)
N°CP-2016-0805	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron -	(p.2079)
N°CP-2016-0806	Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à Mme Marie-Cécile Pernin -	(p.2079)
N°CP-2016-0807	Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 8, rue Capitaine Ferber et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette -	(p.2079)

N°CP-2016-0808	<i>Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Ferratières et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0809	<i>Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition d'un tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, située 11, route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière HGB -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0810	<i>Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 37, rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0811	<i>Limonest - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Alf, à Mme Beauverd et à M. Goursat -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0812	<i>Lyon 7° - Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0813	<i>Meysieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0814	<i>Meysieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale libre Le Bocage située avenue du Carreau - Abrogation de la décision du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°82-4 966 F du 19 avril 1982 -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0815	<i>Meysieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0816	<i>Meysieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38 -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0817	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à Mme Julie Roussin-Bouchard et M. Mateos Soriano -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0818	<i>Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0819	<i>Saint Priest - Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0153 du 10 juillet 2014 -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0820	<i>Corbas - Habitat logement social - Cession à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0821	<i>Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0822	<i>Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rasclé d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0823	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, suite à préemption avec préfinancement à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, à titre onéreux, d'un immeuble situé 305 bis et 307, cours Emile Zola -</i>	(p.2080)
N°CP-2016-0824	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle -</i>	(p.2081)
N°CP-2016-0825	<i>Ecully - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier -</i>	(p.2081)
N°CP-2016-0826	<i>Décines Charpieu - Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention -</i>	(p.2081)
N°CP-2016-0827	<i>Grigny - Institution d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 3, rue Pierre Sémard et appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée - Approbation d'une convention -</i>	(p.2081)

N°CP-2016-0828	<i>Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention -</i>	(p.2081)
N°CP-2016-0829	<i>Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention -</i>	(p.2081)
N°CP-2016-0830	<i>Mission d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2082)
N°CP-2016-0831	<i>Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2083)
N°CP-2016-0832	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires 2016 pour la librairie-boutique -</i>	(p.2083)
N°CP-2016-0833	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0834	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 29 février 2016 -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0835	<i>Chassieu - Autorisation donnée à la société BLUE GREEN de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon, cadastrées CE 30 et CE 36 -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0836	<i>Lyon 7°- Lyon 5°- Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable de travaux -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0837	<i>Villeurbanne - Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0838	<i>Saint Genis Laval - Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0839	<i>Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0840	<i>Lyon 2°- Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0841	<i>Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Lot n°13 - chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie - Lot n°15 - fluides spéciaux - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0842	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0843	<i>Lyon 2°- Marché de mission de contrôle technique et de normalisation des risques dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché public -</i>	(p.2084)
N°CP-2016-0844	<i>Lyon 2°- Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°7 au marché public -</i>	(p.2085)
N°CP-2016-0845	<i>Lyon 2°- Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n°F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p.2085)
N°CP-2016-0846	<i>Lyon 7°- Ilot Fontenay et place des pavillons - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.2086)
N°CP-2016-0847	<i>Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2086)
N°CP-2016-0848	<i>Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2086)

N°CP-2016-0849	<i>Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2086)
N°CP-2016-0850	<i>Archives départementales et métropolitaines - Autorisation de faire des dons aux associations patrimoniales de publications antérieures à 2010 -</i>	(p.2083)
N°CP-2016-0851	<i>Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière -</i>	(p.2083)
N°CP-2016-0852	<i>Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -</i>	(p.2086)
N°CP-2016-0853	<i>Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.2087)
N°CP-2016-0854	<i>Saint Fons - Station d'épuration de Saint Fons - Sinistre Multiflo - Protocole d'accord transactionnel -</i>	(p.2085)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le 11 avril 2016 à 10 heures 30 mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 1er avril 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absent non excusé : M. Vesco.

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Gouverneyre, Lebuhotel, Longueval, Mme Runel

Absent non excusé : M. Chabrier

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 7 mars 2016**

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 7 mars 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N°CP-2016-0791 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0792 - Villeurbanne - Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n°1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n°2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2016-0791 et CP-2016-0792. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai deux dossiers à vous présenter.

Le premier concerne la Commune de Villeurbanne. Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne, la Métropole de Lyon a été sollicitée pour procéder à la cession de plusieurs terrains au bénéfice de la société COGEDIM.

La parcelle cadastrée BZ 59 s'inscrit au sein de l'îlot C sur le plan d'ensemble de cette ZAC. Une surface de 758 mètres carrés environ à détacher de la parcelle doit être cédée à la société COGEDIM.

La société COGEDIM a accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées. Néanmoins, préalablement à la réitération de la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle. L'ensemble des services consultés est favorable à ce déclassement. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Le deuxième dossier concerne encore la Commune de Villeurbanne et, notamment, 2 marchés : l'un de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), l'autre de béton architecturé, dans le cadre de la requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Les lots n°1 et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi :

- pour le lot n°1 : marché de voirie et réseaux divers, celle du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-Alpes/Coiro, pour un montant de 1 115 990,53 € TTC,
- pour le lot n°2 : marché de béton architecturé, celle de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 493 062,36 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces 2 marchés.

Voilà monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°CP-2016-0793 - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envilys Dev - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n°CP-2016-0793. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une délibération un peu technique, en application de la délibération de l'assemblée plénière que nous avons eue récemment pour la mise en œuvre du programme agro-environnemental et climatique. Il s'agit de vous autoriser à signer 2 conventions, la première avec les Directions départementales des territoires (DDT) de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, simplement pour permettre les échanges de données pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique, qui s'appelait avant les "mesures agro-environnementales" de la PAEC tout simplement.

La deuxième, c'est pour bénéficier d'un programme de recherches qui est financé par le FEDER et c'est une convention avec le consortium de recherche Envilys Dev qui va suivre pendant 24 mois et faire des propositions dans le cadre du projet agro-environnemental et dont nous pourrions bénéficier des résultats.

Ces deux conventions n'appellent pas d'échange financier puisque, dans un cas, c'est juste un échange de données et, dans l'autre cas, c'est financé par le FEDER.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°CP-2016-0794 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0795 - Fusion par absorption de la SA d'HLM Le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle - Transfert des garanties d'emprunts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0796 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0797 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0798 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0799 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0800 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0801 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0802 - Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2016-0794 à CP-2016-0802. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, pour commencer, j'ai 8 dossiers de garanties d'emprunts pour diverses opérations qui concernent 407 logements et un montant total garanti de 24 766 718 €.

Le premier dossier concerne l'OPH de l'Ain Dynacité pour des opérations d'acquisition en Vefa de 4 logements rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et de 25 logements rue Salvador Allende à Vaulx en Velin. Le montant total garanti est de 2 671 975 €.

Le dossier suivant, n°CP-2016-0795, consiste à prendre acte de la fusion par absorption de la SA d'HLM le Toit familial par la SA d'HLM Cité nouvelle et, en conséquence, de transférer les garanties correspondantes au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Le dossier n°CP-2016-0796 concerne des garanties au profit de 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour des opérations d'acquisition en Vefa de 12 logements à Charbonnières les Bains et de 55 logements route de Lyon à Feyzin. Le montant total garanti est de 6 535 713 €.

Le dossier suivant concerne des garanties au profit de la SA Adoma pour la construction d'une extension de 72 logements à la résidence sociale Les Figuiers, avenue Félix Faure à Lyon 3°. Le montant total garanti est de 1 903 324 €.

Le dossier n°CP-2016-0798 concerne des garanties accordées à la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en Vefa de 30 logements rue du 8 mai 1945 à Meyzieu. Le montant total garanti est de 2 803 615 €.

Le dossier n°CP-2016-0799 concerne des garanties accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour des opérations d'acquisition-amélioration de 10 logements rue Mulet à Lyon 1er et de 15 logements à Charly. Le montant total garanti est de 1 400 849 €.

Le dossier n°CP-2016-0800 concerne des garanties accordées au profit de la SA d'HLM Résidences sociales pour des opérations de construction de 105 logements étudiants et de 39 logements pour une résidence de jeunes actifs à Lyon 9°. Le montant total garanti est de 5 862 991 €.

Le dossier n°CP-2016-0801 concerne des garanties accordées au profit de la Semcoda pour diverses opérations, acquisition en Vefa de 5 logements à Saint Genis les Ollières, acquisition en usufruit de 4 logements à Charbonnières les Bains, de 9 logements à Sainte Foy lès Lyon, de 9 logements à Lyon 3° et de 47 logements rue du Plat à Lyon 2°. Le montant total garanti est de 3 588 251 €.

Voilà pour les garanties d'emprunts. Le dernier dossier n°CP-2016-0802 concerne le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre de prestations d'AMO en appui à la mise en place du pôle public de l'habitat et l'autorisation de signer le marché correspondant. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et un montant maximum de 320 000 € HT, période de reconduction comprise.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres. Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec le dernier décret relatif aux marchés publics qui est paru le 25 mars dernier, qui s'applique à compter du 1er avril 2016 et donc, le dossier n'avait bien évidemment, au moment de sa rédaction, pas pu prendre en compte ce nouveau décret qui vient tout juste de sortir.

"Suite à la publication du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016, il convient de rédiger le 2° du dispositif comme suit :

"2°- Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres"

au lieu de :

"2°- Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres".

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien monsieur Claisse. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0796 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*). M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0799 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°CP-2016-0803 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Autorisation de signer l'avenant n°1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Je rapporte le dossier n°CP-2016-0803. Il comporte une autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Electricité réseau distribution de France (ERDF).

Il y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

N°CP-2016-0804 - Albigny sur Saône - Développement urbain - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 13, place de la Gare et appartenant à M. Jérôme Viana - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0805 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0806 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à Mme Marie-Cécile Pernin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0807 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 8, rue Capitaine Ferber et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

- N°CP-2016-0808** - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Ferratières et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0809** - Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition d'un tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, située 11, route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière HGB - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0810** - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 37, rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0811** - Limonest - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Alf, à Mme Beauverd et à M. Goursat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0812** - Lyon 7° - Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0813** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0814** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale libre Le Bocage située avenue du Carreau - Abrogation de la décision du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°82-4966 F du 19 avril 1982 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0815** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0816** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0817** - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à Mme Julie Roussin-Bouchard et M. Mateos Soriano - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0818** - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0819** - Saint Priest - Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0153 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0820** - Corbas - Habitat logement social - Cession à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0821** - Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0822** - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rascle d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -
- N°CP-2016-0823** - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, suite à préemption avec préfinancement à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, à titre onéreux, d'un immeuble situé 305 bis et 307, cours Emile Zola - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0824 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0825 - Ecully - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0826 - Décines Charpieu - Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0827 - Grigny - Institution d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 3, rue Pierre Sémard et appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0828 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0829 - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0830 - Mission d'études et d'expertises pour la mise en oeuvre du projet urbain Carré de Soie - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2016-0804 à CP-2016-0830. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai 23 dossiers ce matin, relatifs à l'action foncière. Ne vous y trompez pas, le rythme sera plus soutenu à partir de la prochaine Commission permanente en raison de l'activation de la PPI. Nous doublerons ce nombre de dossiers et je vous remercie d'avance pour votre patience, sachant que ce sont aussi les réalisations de la Métropole que nous votons en préalable sur l'action foncière.

M. LE PRESIDENT : Mais on ne doublera pas le temps de parole !

M. le Vice-Président CRIMIER : Il faudra allonger un peu sinon je ne saurai pas faire. Je vais essayer de vous présenter cela de la façon la plus synthétique possible.

Les dossiers n°CP-2016-0807, CP-2016-0808, CP-2016-0810, CP-2016-0813 à CP-2016-0817 et CP-2016-0825 concernent les Communes de Caluire et Cuire, Charly, Grigny, Meyzieu, Saint Didier au Mont d'Or et Ecully. Il s'agit d'acquisitions, à titre gratuit, pour de la voirie de proximité, pour une surface totale de 12 573,65 mètres carrés.

Les dossiers n°CP-2016-0806, CP-2016-0818 et CP-2016-0819 sont relatifs à des opérations de voirie également, sur les Communes de Cailloux sur Fontaines, Saint Fons et Saint Priest, pour des achats de terrain de 138 mètres carrés pour 1 788 €.

Les dossiers n°CP-2016-0804, CP-2016-0809 et CP-2016-0805 concernent les Communes d'Albigny sur Saône, Corbas et Bron. Il s'agit essentiellement de deux réserves foncières, notamment pour Albigny sur Saône, ce sont des parkings connexes à la gare, donc un achat de terrain de 1 280 mètres carrés pour 310 000 €, c'est un terrain nu. Sur Corbas, c'est l'extension de la zone du Carreau, une réserve foncière, par l'achat d'un bâtiment de 250 mètres carrés pour 180 000 € et sur Bron, il s'agit d'une opération dans le cadre de l'ORU de Bron, ce sont les acquisitions de surfaces de voirie appartenant à la Commune, pour une surface de 9 235 mètres carrés payants plus 2 029 mètres carrés, à titre gratuit, pour un montant total de 985 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0824 concerne la Commune de Bron et de l'ORU de Bron Terraillon. Il s'agit de l'intégration d'une voirie privée route de Genas, c'est un échange avec un syndic de copropriété La Caravelle. C'est une surface de 604 mètres carrés et c'est une acquisition à titre gratuit.

Le dossier n°CP-2016-0812 concerne Lyon 7°- Dével oppement urbain. Il s'agit de la liquidation de la ZAC du Bon Lait, c'est la régularisation foncière de voirie et d'espace public pour une surface de 19 505 mètres carrés, toujours pour 0 € d'acquisition.

Enfin, le dossier n°CP-2016-0811 concerne Limonest - Habitat. Il s'agit du logement social, c'est l'acquisition d'un immeuble en copropriété en vue d'un bail emphytéotique à Alliage habitat pour 6 logements pour un montant de 485 000 €.

Le total des acquisitions, pour ces dossiers, s'élève à 975 000 €, le total des acquisitions faisant 976 788 €, il y a une différence de surface mais le total des acquisitions est bien de 976 788 €.

Je passe maintenant aux cessions. Le dossier n°CP- 2016-0820 concerne la Commune de Corbas. Il s'agit d'une opération de logements sociaux, des cessions à la Commune suite à un préfinancement, pour une surface de 1 413 mètres carrés, une maison de 2 niveaux, pour un montant de 450 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0821 concerne Lyon 7°, l'acquéreur est la société Aralis, suite à l'acquisition, par la Métropole, du terrain d'Etat avec décote à 100 % pour réaliser du logement social, 225 studios en PLAI, boulevard Yves Farge, ce sont des remboursements de frais de notaire pour 30 000 €, la surface est de 1 356 mètres carrés, c'est un terrain nu pour un montant, donc à 0 €.

Le dossier n°CP-2016-0823 concerne Villeurbanne et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes. C'est une cession, suite à préemption, préfinancement pour 20 logements, 305, cours Emile Zola. Il s'agit d'un terrain de 354 mètres carrés pour un montant de 21 240 €.

Le total des cessions s'élève à 1 276 240 €. Pour rappel, le plan de cessions depuis le début de l'année, s'élève à 5 539 248 € dont Merck Lacassagne qui était une opération exceptionnelle de 5 000 000 €. Je rappelle que les objectifs de l'année 2016 sont fixés à 5 500 000 €.

Ensuite, les quatre derniers dossiers, n°CP-2016-0826 à 2016-0829 concernent des servitudes de diverses canalisations ou de passages sur les Communes de Grigny, Décines Charpieu, Rillieux la Pape, Saint Genis Ollières et Tassin la Demi Lune, en général, à titre gratuit sauf une, pour Grigny, où la dépense est de 100 € pour une servitude de canalisation pour un particulier.

Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliage habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0811 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*). Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Batigère, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2016-0823 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N°CP-2016-0831 - Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte le dossier n°CP-2016-0831. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier propose d'ouvrir une procédure de dialogue compétitif pour l'acquisition d'une nouvelle solution logicielle, nécessaire à la mise à jour du pilotage et de la surveillance du système d'assainissement de l'eau de la Métropole.

En effet, nous avons un logiciel spécifique, appelé "Vigilance", qui avait été mis en place en 2002, qui est aujourd'hui obsolète et qui nécessite une refonte de l'outil. Les solutions possibles sont multiples et complexes donc il est proposé de commencer par ce dialogue compétitif autour de 3 candidats sans engagement de commande minimum et avec un défraiement des participants à hauteur de 3 000 €. Ce projet porte le nom de Camélé'eau.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Suite à la publication du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016 :

Il convient, dans l'exposé des motifs, de lire :

"Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans".

au lieu de :

"Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans".

Il convient de rédiger le 5° du dispositif comme su it :

"5°- Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans".

au lieu de :

"5°- Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans".

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N°CP-2016-0832 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires 2016 pour la librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N°CP-2016-0833 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N°CP-2016-0850 - Archives départementales et métropolitaines - Autorisation de faire des dons aux associations patrimoniales de publications antérieures à 2010 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N°CP-2016-0851 - Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte les dossiers n°CP-2016-0832, CP-2016-0833, CP-2016-0850 et CP-2016-0851. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai d'abord deux dossiers concernant le Musée gallo-romain. La première, n°CP-2016-0832, est une décision récurrente portant sur la mise à jour de la tarification de la librairie-boutique du Musée gallo-romain géré en régie directe selon le tableau annexé au projet de décision. Il vous est proposé d'approuver cette mise à jour.

Le deuxième dossier concerne également le Musée gallo-romain à propos d'une convention avec l'Office du tourisme de la Métropole qui propose, avec la Lyon City card, des gratuités ou des réductions pour une offre de loisirs à destination des touristes nationaux ou internationaux. Il est proposé le renouvellement de la collaboration, d'une part, en approuvant la convention à intervenir entre ces deux organismes et, d'autre part, en autorisant monsieur le Président à signer ladite convention.

Les deux autres dossiers concernent, pour le premier, n°CP-2016-0850, les Archives métropolitaines et départementales et le service rattaché de la conservation du patrimoine qui éditent des ouvrages et publications scientifiques. Ces ouvrages sont proposés à la vente avec des offres promotionnelles régulières. Cependant, des stocks demeurent conséquents. Le projet de décision vous invite à autoriser la cession gratuite des publications antérieures à 2010 à des associations œuvrant dans le champ de la conservation et de la valorisation du patrimoine, dont la liste est annexée à la décision. 50 exemplaires de chaque publication seront néanmoins conservés.

Enfin, le dernier projet de décision, n°CP-2016-0851, concerne le site de Fourvière. Chaque année, les Nuits de Fourvière investissent le site archéologique de Fourvière en mettant en place plusieurs installations temporaires. S'agissant d'un site classé au titre des Monuments historiques, il appartient ainsi à la Métropole, qui exploite le site, de procéder à une demande d'autorisation de travaux auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine afin de permettre ces installations.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer cette demande d'autorisation de travaux. J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ces dossiers aux voix. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°CP-2016-0834 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 29 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N°CP-2016-0835 - Chassieu - Autorisation donnée à la société BLUE GREEN de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon, cadastrées CE 30 et CE 36 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0836 - Lyon 7°- Lyon 5°- Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable de travaux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0837 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0838 - Saint Genis Laval - Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0839 - Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0840 - Lyon 2°- Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0841 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche AxelOne sur le Campus LyonTech La Doua - Lot n°13 - chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie - Lot n°15 - fluides spéciaux - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0842 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0843 - Lyon 2°- Marché de mission de contrôle technique et de normalisation des risques dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0844 - Lyon 2° - Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n°7 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0845 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n°F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0854 - Saint Fons - Station d'épuration de Saint Fons - Sinistre Multiflo - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2016-0834 à CP-2016-0845 et CP-2016-0854. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci monsieur le Président, mes chers collègues, pour le dossier n°CP-2016-0834, il s'agit de prendre acte des différents déplacements des Vice-Présidents et Conseillers délégués présentés dans la décision.

Sur le dossier n°CP-2016-0835, il s'agit d'autoriser la société BLUE GREEN à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur des parcelles appartenant à la Métropole et constituant le golf de Chassieu.

Pour le dossier n°CP-2016-0836, il s'agit d'autoriser le dépôt du permis de construire relatif à l'extension du collège Gabriel Rosset à Lyon 7° ainsi que la déclaration préalable de travaux pour des aménagements concernant le collège Jean Moulin à Lyon 5°.

Sur le dossier n°CP-2016-0837, il s'agit d'autoriser la société ALILA à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur les parcelles métropolitaines situées à Villeurbanne, route de Genas.

Pour le dossier n°CP-2016-0838, il s'agit d'approuver la sortie du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval qui ne permettait qu'un seul logement. Cette parcelle sera cédée à l'école Rodolphe Steiner, dans le but de son extension. La sortie de cette parcelle du cahier des charges du lotissement permettra la construction de locaux adaptés à l'enseignement.

Concernant le dossier n°CP-2016-0839, il s'agit d'autoriser la signature du marché de prestations de rondes de surveillance sur l'ensemble des tenements, bâtiments et terrains désaffectés de la Métropole.

Quant au dossier n°CP-2016-0840, il s'agit de signer un marché de prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache pour un montant de 1 295 000 €.

Sur le dossier n°CP-2016-0841, il s'agit d'autoriser la signature d'un marché pour des travaux de construction de la plateforme AxelOne pour un montant de 1 296 000 €.

Pour le dossier n°CP-2016-0842, il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au marché dans le cadre de la restructuration du collège Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or.

Les dossiers n°CP-2016-0843, CP-2016-0844 et CP-2016-0845 concernent le Musée des Confluences. Il s'agit, dans un premier temps, d'autoriser la signature de 2 avenants au marché concernant les missions de contrôle technique et concernant les dalles flottantes pour des montants de 72 000 € et de 261 000 € et de signer un avenant sur le marché d'assurance Tous Risques Chantier pour un montant de 120 000 €.

Enfin, sur le dernier dossier, n°CP-2016-0854, il s'agit d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre le groupement de maîtrise d'œuvre, le groupement de travaux et la Métropole de Lyon, dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons. Ce protocole d'accord transactionnel porte sur le constat de travaux supplémentaires à effectuer suite à la découverte de défauts non prévus dans le marché.

Merci mes chers collègues, monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°CP-2016-0846 - Lyon 7°- Ilot Fontenay et place des pavillons - Aménagement - Maîtrise d'œuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung rapporte le dossier n°CP-2016-0846. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre qui concerne l'îlot Fontenay et la place des Pavillons à Lyon 7°, le marché datant de 2013. Les périmètres nord et sud de l'îlot correspondent aussi au territoire de développement du biodistrict et il y a une différence de temporalité entre les deux développements de ces projets donc l'avenant permettrait de mieux coordonner les aménagements.

Cela implique de revoir le phasage, sans changer le programme et de revoir évidemment les modalités avec le maître d'œuvre. L'avenant s'élève à 36 531,19 € et le marché serait ainsi porté à la somme de 859 815,19 € TTC.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N°CP-2016-0847 - Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°CP-2016-0848 - Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°CP-2016-0849 - Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n°CP-2016-0847 à CP-2016-0849. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président. Le dossier n°CP-2016-0847 concerne des fournitures pour les pneumatiques du parc de la Métropole. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché après la réponse de la commission d'appel d'offres.

Le dossier n°CP-2016-0848 concerne la fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement pour les véhicules métropolitains. Il y avait deux lots et il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Enfin, le dossier n°CP-2016-0849 concerne le marché des colonnes aériennes, c'est-à-dire des silos à verre, qui est arrivé à échéance le 5 juillet 2015 et donc il y a eu un nouveau marché attribué à l'entreprise Plastic Omnium Systèmes Urbains et il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer ce marché.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N°CP-2016-0852 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller rapporte le dossier n°CP-2016-0852. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur en remplacement de madame la Vice-Présidente Vessiller, empêchée : C'est un dossier qui concerne l'attribution de subventions à des propriétaires privés pour la réhabilitation de leur logement dans le cadre de la politique d'éco-rénovation votée par la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT, en remplacement de Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N°CP-2016-0853 - Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte le dossier n°CP-2016-0853. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Il s'agit simplement de la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunications. Il s'agit d'une autorisation pour que monsieur le Président signe un marché suite à une procédure adaptée. Ce marché, après avis de la commission permanente d'appel d'offres, a été attribué à la société ARKESYS pour un montant minimum de 160 000 € HT et maximum de 480 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années supplémentaires.

Voilà monsieur le Président, mes chers collègues, pour terminer cette séance.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, à bientôt.

La séance est levée à 12 heures.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 23 mai 2016

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Damien Berthilier



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les délibérations du Conseil de la Métropole du 2 mai 2016 (p. 2088)
- les délibérations du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016 (p. 2290)

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 2 mai 2016

SOMMAIRE

N°2016-1146	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	<i>(p.2091)</i>
N°2016-1147	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 29 février 2016 -</i>	<i>(p.2093)</i>
COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE		
N°2016-1148	<i>Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre -</i>	<i>(p.2093)</i>
N°2016-1149	<i>Plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2095)</i>
N°2016-1150	<i>Lyon 2°- Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage -</i>	<i>(p.2101)</i>
N°2016-1151	<i>Agglomération - Stratégie de régulation de trafic - Capteurs - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2103)</i>
N°2016-1152	<i>Limonest - Chemin du Vallon de la Sablière - Travaux de soutènement de voirie dans le cadre de la construction d'un pôle culturel communal - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2105)</i>
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI		
N°2016-1153	<i>Mise en place du programme des bénévoles de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'accueil des supporters de l'UEFA Euro 2016 - Charte d'accueil des bénévoles -</i>	<i>(p.2106)</i>
N°2016-1154	<i>Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.2107)</i>
N°2016-1155	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, ADIE, Sport dans la Ville, CIDFF du Rhône, Action'elles et Fondation EDC, SCOP Elycoop et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour leurs programmes d'actions en entrepreneuriat et proximité - Année 2016 -</i>	<i>(p.2108)</i>

N°2016-1156	<i>Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, à la FPUL, à l'AESCRA, au RER et à l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2016 -</i>	(p.2115)
N°2016-1157	<i>Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur le parrainage, la qualité et la transmission reprise - Année 2016 -</i>	(p.2119)
N°2016-1158	<i>Pôles de compétitivité Techtera, Axelera et Tenerrdis - Attribution de subventions à l'INSA pour son programme de R&D INCREASE, à la société PROCESSION pour son programme de R&D DEEPER, à la société HTH pour son programme de R&D MINT et à la société CRMT pour son programme de R&D MOGAS -</i>	(p.2122)
N°2016-1159	<i>Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster cleantech pour leur programme d'action 2016 -</i>	(p.2126)
N°2016-1160	<i>Programmation relative à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2015 - Rectificatif -</i>	(p.2132)
N°2016-1161	<i>Attribution d'une subvention à l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2133)
N°2016-1162	<i>Lyon 7°- Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org au titre de l'année 2016 -</i>	retiré
N°2016-1163	<i>Les rendez-vous Carnot - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 9ème édition du salon Les Rendez-Vous Carnot à Lyon du 5 au 6 octobre 2016 -</i>	(p.2135)
N°2016-1164	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Design Arena du 26 mai au 3 juin 2016 -</i>	(p.2136)
N°2016-1165	<i>Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international -</i>	(p.2138)
N°2016-1166	<i>Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca (Roumanie) - Année 2016 -</i>	(p.2139)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1167	<i>Saint Genis Laval - Conseil d'administration de la Fondation Champagnat - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2141)
N°2016-1168	<i>Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) - Adhésion au dispositif - Contribution 2016 -</i>	(p.2142)
N°2016-1188	<i>Protection de l'enfance - Internats expérimentaux -</i>	(p.2143)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1169	<i>Pôle métropolitain - Organisation d'événements en résonance : Jazz à Vienne et Biennale des arts du cirque -</i>	(p.2144)
N°2016-1170	<i>Demi-pensions des collèges publics - Procédure de traitement des compensations financières - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2015 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2015 -</i>	(p.2146)
N°2016-1171	<i>Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement -</i>	(p.2147)
N°2016-1172	<i>Collèges publics - Dotations pour le transport d'élèves vers les demi-pensions extérieures pour 2016 -</i>	(p.2151)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2016-1173** *Givors, Grigny - Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation -* (p.2155)
- N°2016-1174** *Rillieux la Pape, Vaulx en Velin - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour son programme d'études 2016 dans le domaine de la ressource en eau potable -* (p.2155)
- N°2016-1175** *Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Valorisation du biogaz - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.2156)
- N°2016-1176** *Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2016 -* (p.2157)
- N°2016-1177** *Transport, élaboration et valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.2158)
- N°2016-1178** *Neuville sur Saône, Genay, Vénissieux, Lyon 7^e, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Saint Fons - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution de subventions à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour leurs programmes d'actions 2016 -* (p.2159)
- N°2016-1179** *Saint Genis Laval, Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Conventions particulières de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution de subventions aux sociétés ADG et CREALIS -* (p.2161)
- N°2016-1180** *Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016 -* (p.2163)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2016-1181** *Neuville sur Saône, Genay - Zone d'activités (ZA) en Champagne - Aménagement - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable -* (p.2163)
- N°2016-1182** *Lyon 8^e - Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture de la concertation préalable -* (p.2164)
- N°2016-1183** *Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable -* (p.2167)
- N°2016-1184** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase -* (p.2170)
- N°2016-1185** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Karré - Convention financière avec la Commune de Vaulx en Velin -* (p.2171)
- N°2016-1186** *Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2015 - Avenant n°1 à la convention de délégation et objectifs 2016 - Parc public et parc privé - Convention de mise à disposition des services de l'Etat - Convention de gestion des aides de l'ANAH pour 2016 - Individualisations totales d'autorisations de programme -* (p.2175)
- N°2016-1187** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Régularisation de TVA - Remboursement aux preneurs à bail -* (p.2178)

N° 2016-1146 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 mars 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 7 mars 2016.

N° CP-2016-0740 - Etudes de jalonnement sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0741 - Extension du réseau et raccordement d'équipements du poste de commandement régulation et du poste de commandement (PC) bornes sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0742 - Vénissieux - Création d'une voie nouvelle reliant les rues Picard et Rolland à la rue Billon - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0743 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2016-0744 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0745 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0746 - Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Rambaud auprès du Crédit lyonnais -

N° CP-2016-0747 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0748 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0749 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0648 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2016-0750 - Fourniture de détecteurs de gaz portatifs et de pièces détachées connexes à ce matériel et maintenance sur détecteurs et outils d'exploitation des données - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0751 - Maintenance, réparations et contrôles des installations de ventilations, chaufferies et climatisations des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0752 - Etudes de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0753 - Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 19 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2016-0754 - Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0755 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle bâtie cadastrée B 2945, située 6, avenue Pierre Brossolette et appartenant à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) -

N° CP-2016-0756 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 24 et 208 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ibrahim Koc - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0335 du 13 octobre 2014 -

N° CP-2016-0757 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flachères et appartenant aux époux Degrange -

N° CP-2016-0758 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Grandes Roberdières à l'intersection de la route de Lyon et de l'avenue Jean Mermoz et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2016-0759 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin des Terreaux et appartenant aux conjoints Nugues -

N° CP-2016-0760 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé chemin des Gorges et appartenant au Syndicat mixte des Monts d'Or -

N° CP-2016-0761 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Emile Zola et appartenant à la Société Alliage habitat ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2016-0762 - Sathonay Camp - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 30, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Badoil -

N° CP-2016-0763 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et les sociétés Natixis Lease Immo et Genefim, de 2 parcelles de terrain nu situées au droit des 160 à 186, rue Léon Blum -

N° CP-2016-0764 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots de copropriété dans un immeuble situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Beniamino Montagna -

N° CP-2016-0765 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette -

N° CP-2016-0766 - Lyon 7° - Développement urbain - Quartier Gerland - Cession, à la société en nom collectif (SNC) Gerland, à titre onéreux, d'un terrain situé allée Pierre de Coubertin et rue du Vercors - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2016-0767 - Saint Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest -

N° CP-2016-0768 - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 68, rue Octavie -

N° CP-2016-0769 - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 17 lots de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -

N° CP-2016-0770 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Institution d'une servitude d'implantation d'un transformateur et de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain métropolitaine située avenue Jean Cagne - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0771 - Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation au marché public -

N° CP-2016-0772 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 -

N° CP-2016-0773 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018 -

N° CP-2016-0774 - Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0775 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2016 -

N° CP-2016-0776 - Mandat spécial accordé à MM. les Conseillers délégués Renaud George et Damien Berthilier, MM. les Conseillers Claude Cohen, Alexandre Vincendet, Gilbert-Luc Devinaz et Romain Blachier pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 9 au 10 mars 2016 - Voyage de Mémoire -

N° CP-2016-0777 - Lyon 2°, Villeurbanne, Limonest, Lyon 3°, Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir -

N° CP-2016-0778 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -

N° CP-2016-0779 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Lots n° 1, 2, 4 et 12 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0780 - Bron - Reconstruction de la pouponnière - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public -

N° CP-2016-0781 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Lots n° 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 - Autorisation de signer un avenant n° 1 pour les lots n° 3 et 16, n° 2 pour les lots n° 4, 9, 13 et 15 et n° 3 pour les lots n° 2, 6, 7, 10 et 11 -

N° CP-2016-0782 - Lyon 2° - Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - lot n° 1 : alarme et détection incendie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0783 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 19 : voirie et réseaux divers (VRD) aménagements extérieurs - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EBM -

N° CP-2016-0784 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Demande d'accord sur la modification, et ses conséquences, de la servitude d'usage public grevant la résidence Bizet située 12 à 24, boulevard du 11 novembre 1918 pour la mise en oeuvre des autorisations de construire délivrées à Est Métropole habitat -

N° CP-2016-0785 - Bron, Lyon 3°, Villeurbanne, Charly, Chassieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Lyon 7°, Meyzieu - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-0786 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

N° CP-2016-0787 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0788 - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2016-0789 - Lyon - Etudes de stationnement sur la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0790 - Assistance au contrôle de l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-Nord et études dans le domaine de l'incinération - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 7 mars 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1147 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 29 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er février au 29 février 2016, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-02-01-R-0081 - Caluire et Cuire - 19, avenue Barthélémy Thimonnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la Sarl Neuvimousse

N° 2016-02-01-R-0082 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand - Retrait de l'arrêté n° 2015-10-05-R-0682 du 5 octobre 2015

N° 2016-02-08-R-0083 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 226 et 207 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Xavier Chopy

N° 2016-02-15-R-0099 - Villeurbanne - 30, avenue Monin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean-Claude Pagan

N° 2016-02-19-R-0106 - Villeurbanne - 40, rue de Bruxelles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente, au sein d'un ensemble immobilier complexe, des lots en volume numéro 24 et 28 - Propriété de la SARL BH

N° 2016-02-22-R-0108 - Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de Mme Adeline Agavios

N° 2016-02-29-R-0145 - Villeurbanne - Quartier des Buers - 59, rue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison et d'un local industriel, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété des consorts Marette et Derain

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole*

de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique *Vie institutionnelle* - Arrêtés. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 29 février 2016 citées ci-dessus en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1148 - déplacements et voirie - Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le terme "modes actifs" permet de regrouper tous les modes de déplacement dans la rue sans apport d'énergie autre qu'humaine, à savoir, principalement : la marche et le vélo. Ces modes doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs, le covoiturage, l'autopartage ou l'utilisation du taxi avec lesquels ils sont complémentaires.

I. Contexte et bilan des actions passées

La Communauté urbaine de Lyon s'était engagée depuis plusieurs années dans une politique visant à inciter l'usage du vélo et à faciliter la marche sur l'agglomération, notamment, à travers ses 2 précédents plans modes doux. Il convient de noter en particulier sur le mandat écoulé un bilan particulièrement positif.

1 - Pour la marche à pied

- certaines réalisations emblématiques ont rencontré un grand succès populaire : berges du Rhône, rives de Saône, tube modes doux, passerelles de la Paix, de Décines-Charpieu et Mazaryck, pont Raymond Barre, rue Garibaldi, cours Émile Zola, etc.,

- parallèlement, la Communauté urbaine de Lyon avait conduit de nombreuses actions ponctuelles d'amélioration des cheminements sur l'ensemble du territoire : avancées de trottoirs, plateaux traversants accompagnant souvent une réglementation de limitation de vitesse (zone 30, etc.), mise en accessibilité (abaissement et élargissement de trottoirs, accessibilité des arrêts de transport public, etc.),

- valorisation de la marche dans l'information voyageur (carte des temps de parcours piétons sur OnlyMoov, intégration de la marche dans le navigateur multimodal Optymod'Lyon),

- pérennisation du dispositif Pédibus, etc.

La pratique de la marche reste ainsi très élevée dans l'agglomération et représente environ un tiers des déplacements. La Métropole de Lyon est parmi les agglomérations les plus "marchées" de France avec plus de 35 % de part modale et 45 % dans le périmètre Lyon/Villeurbanne.

2 - Pour le vélo

- le réseau cyclable a triplé depuis 2001 et atteint désormais près de 670 km,

- le service Vélo'v continue de progresser : 64 000 abonnés longue durée et plus de 8,5 millions de trajets en 2015. Avec près de 6,5 trajets / vélo / jour : c'est le service le plus utilisé en France,

- le stationnement vélo s'est fortement développé : près de 10 000 arceaux ont été implantés dans l'espace public (+1 000 / an) et 2 100 places de stationnement sécurisé ont été aménagées dans les parkings concédés à la société Lyon Parc auto (LPA) ou dans les parkings relais des réseaux Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Transports en commun lyonnais (TCL),

- les services d'information se sont diversifiés et étoffés : calculateurs d'itinéraires, carte interactive Onlymoov, application Géovélo, Optymod'Lyon.

Il est constaté que la pratique du vélo a explosé avec une multiplication par plus de 3 du trafic cycliste depuis 2005 en centre ville et un rythme de croissance de + 15 à 20 % / an en moyenne.

Sur certains axes, le vélo représente une part significative du trafic global de véhicules comme en attestent ces quelques chiffres de comptage (données historisées issues des capteurs en temps réel du poste central de gestion des trafics, commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers -CRITER-) :

- berges du Rhône : 7 500 vélos/jour soit 30 % de la circulation générale sur l'axe,
- cours Gambetta : 4 800 vélos/jour soit 26 % de la circulation générale sur l'axe,
- pont Morand : 4 700 vélos/ jour soit 26 % de la circulation générale sur l'axe,
- pont Lafayette : 4 100 vélos/ jour soit 17 % de la circulation générale sur l'axe,
- rue de la Part-Dieu : 3 800 vélos/ jour soit 66 % de la circulation générale sur l'axe,
- Bellecour Nord : 2 900 vélos/ jour soit 22 % de la circulation générale sur l'axe.

II. Poursuite de la politique de soutien au développement de la marche et du vélo

70 % des déplacements de l'agglomération sont inférieurs à 3 km, ce qui est le cœur de cible et le domaine de pertinence de la marche et du vélo.

Par ailleurs, il est constaté que :

- 30 % des déplacements inférieurs à 1 km se font en voiture ou en transports collectifs (25 % des déplacements sur la ligne A du métro en Presqu'île concernent des voyages de seulement une station, il en va de même sur la ligne C3),
- plus de 50 % des déplacements de 3 km se font en voiture.

Il est à noter que d'importantes marges de manœuvre existent pour un système de mobilité plus efficace et économe, recourant davantage aux mobilités actives.

Le développement de la marche et du vélo est ainsi un levier important pour rationaliser les réseaux de mobilité, désaturer le réseau de transports en commun et soulager le trafic automobile aux heures de pointe.

Révéléateur d'une ville plus douce où il fait bon vivre, la pratique des modes actifs comporte de nombreux atouts. A la différence

des modes motorisés (voitures, scooters, etc.) qui produisent en général des externalités négatives comme la congestion, le bruit ou la pollution atmosphérique, la marche et le vélo offrent un grand nombre d'externalités positives :

- environnement : réduction des pollutions (air, bruit) et des émissions de CO₂. L'impact du plan modes doux 2009 a ainsi été évalué à 66 000 tonnes de CO₂ économisées/an dans le plan climat énergie territorial du Grand Lyon,

- santé publique : la pratique d'une activité physique régulière est préconisée pour rester en bonne santé,

- démographique : face au vieillissement de la population française, considéré comme inéluctable par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la mise en accessibilité et plus largement, l'amélioration des conditions de déplacement des piétons, permet d'accompagner ce vieillissement et de limiter la dépendance des personnes âgées ou en situation de handicap, en leur permettant de continuer de se déplacer en toute autonomie,

- sécurité routière : avec l'apaisement des circulations induit par le développement de la pratique des modes actifs, comme le montrent de nombreuses études nationales et internationales,

- qualité de vie et image de la ville : aménager l'espace public pour la marche et le vélo concourt fortement au confort et à l'agrément des espaces publics, la cohésion et la continuité territoriale, et ainsi à l'image d'une ville agréable à vivre,

- tourisme : les randonnées et le tourisme à vélo répondent à une véritable demande sociale. Ils incarnent des valeurs auxquelles les citoyens-touristes sont de plus en plus attachés : l'authenticité, la liberté, le bien-être et le respect de la nature, etc. Les grands itinéraires cyclables tels que la Viarhona sont, par ailleurs, porteurs de retombées économiques importantes,

- économique : les mobilités actives sont peu onéreuses tant pour les individus que pour la collectivité (faible coût d'investissement et surtout très faible coût de fonctionnement),

- intermodalité : levier important pour désaturer le réseau de transports en commun et le trafic automobile aux heures de pointe. Combinés aux autres modes, en particulier les transports publics, la marche et le vélo sont aussi très performants en termes de temps de parcours.

III. Plan d'actions pour les mobilités actives

1 - Objet et démarche

Ce plan d'actions pour les mobilités actives inscrit cette dynamique de reconquête par les modes actifs dans une stratégie d'action globale et partagée. Il rassemble ainsi le plan modes doux dédié essentiellement au vélo et engagé lors du précédent mandat et le plan piéton dont le principe a été délibéré le 13 janvier 2014 "vers une stratégie piéton à la Communauté Urbaine de Lyon". Les opérations de la programmation pluriannuelle des investissements votée le 6 juillet 2015 contribuent d'ailleurs à hauteur de 160 M € à la réalisation d'aménagements favorisant la marche et le vélo.

2 - Objectifs stratégiques

Trois objectifs stratégiques sont proposés pour guider la mise en place du PAMA :

- un objectif de part modale "modes actifs" sera à fixer dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) tout en confirmant l'ambition actée en 2009. Objectif à atteindre, notamment, à travers le développement d'un réseau cyclable de 1 000 km en 2020, comparable à celui des autres grandes

agglomérations européennes de plus d'un million d'habitants, soit + 350 km par rapport à la situation à fin 2015,

- augmenter la portée moyenne des déplacements piétons à 1 km, soit 15 minutes de marche, pour 650 m actuellement,
- mobiliser 160 M € sur le mandat pour le développement des mobilités actives.

IV. Contenu du plan d'actions pour les mobilités actives

Le plan d'actions pour les mobilités actives est structuré en 3 volets : infrastructures, services, communication et concertation, dont le contenu plus détaillé est annexé à la présente délibération.

Ces 3 volets sont structurés comme suit :

- volet infrastructures du plan d'actions pour les mobilités actives :

- . définition du réseau cible du réseau cyclable métropolitain et diagnostics communaux de la marche à pied,

- . réalisation d'aménagements piétons et cyclables,

- . élaboration et mise à jour des guides de référence afin de faciliter l'intégration des modes actifs dans toutes les opérations d'aménagements et de voiries,

- . apaisement des vitesses automobiles et développement des doubles sens cyclables,

- . facilitation de l'usage du vélo (cédez-le-passage cycliste aux feux, couloirs bus-vélos, sas vélos, etc.),

- volet services du plan d'actions pour les mobilités actives :

- . renouvellement du service Velo'v,

- . améliorer et sécuriser l'offre de stationnement vélo (dans les parcs-relais et sur l'espace public),

- . améliorer le guidage de l'usager (applications numériques, plans de quartiers, jalonnement vélo, etc.),

- . nouveaux services vélo (location longue durée, vélo à assistance électrique, ateliers de réparations, etc.),

- volet communication et concertation du plan d'actions pour les mobilités actives :

- . recueil de données de comptage et d'accidentologie mobilité plus complètes,

- . communication auprès du grand public,

- . concertation avec les associations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve les orientations et les objectifs poursuivis du plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1149 - déplacements et voirie - Plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon s'était dotée, le 28 septembre 2009, d'un plan modes doux de l'agglomération lyonnaise pour la période 2009-2020. Suite à la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, ce document va évoluer vers un plan d'actions pour les mobilités actives articulé autour du développement conjoint de la marche et du vélo, proposé par délibération séparée.

Le présent rapport porte sur le lancement des travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant dans le cadre de ce plan d'actions pour les mobilités actives.

Concernant le développement de l'usage du vélo, le plan d'actions pour les mobilités actives fixe l'objectif d'atteindre 1 000 km de réseau cyclable à l'horizon 2020 dans l'agglomération lyonnaise. Cela suppose d'étendre le réseau cyclable de 350 km sur la période 2016-2020.

Une première partie de ce développement, estimée à environ 100 km de réseau cyclable principalement structurant, sera assurée dans le cadre des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020.

Une seconde partie, évaluée à 200 km correspondant à l'aménagement d'axes secondaires, majoritairement en double-sens cyclables, sera réalisée au travers des opérations de proximité et notamment des opérations globalisées vélo.

Dans un premier temps, une individualisation partielle d'autorisation de programme est sollicitée à hauteur de 7 M€ pour réaliser plusieurs axes cyclables structurants, notamment ceux qui ont été retenus pour être cofinancés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) et dont la réalisation doit être impérativement engagée avant le 20 octobre 2016. La recette attendue dans le cadre de la CFAC est de 2 335 000 €.

Cette première phase d'extension du réseau cyclable structurant comprend 6 projets d'aménagement représentant un linéaire d'environ 11 km.

Il s'agit d'aménager 6 liaisons cyclables majeures, essentielles au maillage et à la cohérence du réseau cyclable de l'agglomération, dont 4 sont cofinancées par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la CFAC au titre de l'intermodalité vélo-train (desserte et rabattement vers les gares de la Métropole) et de l'aménagement des rives de Saône :

Communes / arrondissements	Projets	Longueur mètres linéaires (ml)
Feyzin	Blum - Berlioz (desserte de la gare de Feyzin)	1 220
Lyon 4° / 6°	Brotteaux - Belges - Churchill (desserte de la gare de la Part-Dieu)	2 270
Lyon 1er / 4°	Gillet - Saint-Vincent (desserte des rives de Saône et de la gare Saint-Paul)	1 860
Lyon 5°	Bondy-Fulchiron (desserte des rives de Saône et des gares de Perrache et Saint-Paul)	1 220
Saint Genis Laval	Collonges - République - Joffre	1 340
Vénissieux	Liaison Feyzin - Vénissieux	2 980

Annexe à la délibération n° 2016-1148 (1/5)

ANNEXE: Détail du contenu du Plan d'Action pour les Mobilités Actives

Le Plan d'Action pour les Mobilités Actives est structuré en 3 volets : Infrastructures, Services et Communication / Concertation.

I. Volet INFRASTRUCTURES du PLAN D'ACTION POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

I. 1. REALISER DES AMENAGEMENTS PIETONS ET CYCLABLES

De nombreux travaux seront réalisés dans le cadre du Plan d'Action pour les Mobilités Actives. Ainsi au regard des différents projets présentés pour ce mandat, et sous réserves des délibérations inhérente à chacun de ces projets, voici une liste non-exhaustive des aménagements qui pourraient être réalisés :

→ **Amélioration des déplacements piétons.** Sur le périmètre central, on peut d'ores et déjà identifier les opérations PPI emblématiques suivantes : piétonisation voûte ouest de Perrache, espaces publics du secteur Part-Dieu, promenade Moncey, cœur Presqu'île, cours E. Zola, rue Garibaldi...

→ **Finalisation du réseau cyclable des grands axes,** notamment sur les ex-départementales, et mise en évidence des grands itinéraires permettant de traverser l'agglomération.

→ **Etudier les coupures urbaines majeures** pour la marche et le vélo : franchissement des fleuves, des voies rapides et des voies de chemin de fer, îlots urbains spécifiques. voute ouest Perrache, passerelle de la Mulatière et pont Kitchener Marchand sur la Saône, passages du périphérique : au niveau de la route de Vienne, dans le secteur du Puisoz et au niveau de Cusset, franchissement du Boulevard Urbain Sud avec la voie verte Feyzin-Vénissieux, traversée de l'A43 à St-Priest et du chemin du Lortaret, 3 traversées du Rhône : Pont Gallieni, Pont de Chasse et Pont W. Churchill, traversées de la voie ferrée Lyon - Grenoble au niveau de la gare de Vénissieux, franchissement de la rocade Est / A46 par le réaménagement du chemin du Rambion...

I. 2. INTEGRER SYSTEMATIQUEMENT LES MODES ACTIFS DANS L'ENSEMBLE DES PROJETS (URBAINS ET VOIRIES)

I.2.1 Documents de planification stratégiques et transversaux

Le développement des modes actifs doit être porté par les deux documents de planification stratégiques que sont le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Local d'Urbanisme et Habitat.

Ces deux documents sont en cours d'élaboration. Ainsi, la Métropole de Lyon veillera à ce que ceux-ci prennent en compte la marche et le vélo à la hauteur des importants enjeux qu'ils portent, dans les politiques globales d'urbanisme et de déplacements menée par la Métropole et ses partenaires, notamment le SYTRAL.

I.2.2 Réalisation de documents de référence internes

Le Plan d'action pour les Mobilités Actives étant constitué d'un nombre très important de projets, impliquant de nombreux services, des documents de référence seront réalisés afin d'aider les porteurs de projets dans la conception de leurs aménagements.

→ **Actualisation du « Guide de conception des aménagements cyclables »**

Produit en 2013, ce document de référence pour la conception des aménagements cyclables doit être complété par les évolutions réglementaires et de nouveaux thèmes émergents.

→ **Élaboration d'un guide des aménagements piétons**

Ce document opérationnel guidera la réalisation des travaux des espaces publics, afin de prendre en compte la marche dans l'ensemble des projets de la Métropole. Ce guide permettra, la concrétisation, sur le terrain, des engagements pris en faveur des piétons, notamment en application des nouvelles dispositions du Code de la Rue (décret du 4 juillet 2015).

→ **Établissement de Diagnostics « Communaux » sur la marche ciblant les secteurs à enjeux** permettant d'identifier les itinéraires où il existe de réels besoins en termes d'amélioration des conditions de marchabilité.

→ **Mise à jour de la cartographie du réseau « cible » pour la réalisation des aménagements cyclables.** Au regard des évolutions sur le terrain, de l'intégration de 2 nouvelles communes depuis 2009 (Lissieu et Quincieu), de la prise en compétence sur les voies de l'ex-Conseil général du Rhône, de l'émergence de grandes voies cyclo-touristiques (ViaRhôna, Voie Bleue le long de la Saône, voie verte des Confluences), de l'opportunité et de la faisabilité d'aménager certains axes, la cartographie des axes structurants doit être mise à jour en concertation avec les communes de la Métropole.

Annexe à la délibération n° 2016-1148 (2/5)**I.3. APAISER LES VITESSES**

L'abaissement de la vitesse est toujours favorable à la sécurité des usagers vulnérables, piétons et cyclistes et donc au développement des modes actifs. La création de nombreuses zones apaisées viendra d'ailleurs entériner les pratiques existantes dans les centres-villes et les quartiers résidentiels (Lyon, Villeurbanne, Oullins, St Genis-Laval, Charly...), sans avoir besoin d'aménagements lourds.

→ **Développer les doubles sens cyclables et des zones apaisées** : Les doubles sens cyclables, en permettant des itinéraires plus courts, améliorent la sécurité des cyclistes tout en générant un effet ralentisseur des véhicules motorisés. Il est proposé d'étendre la généralisation du double sens cyclable dans les zones résidentielles et îlots urbains ne comportant que des axes de niveaux 1 et 2 du Plan de Déplacement de Secteur (hiérarchie du réseau viaire de l'agglomération), à l'instar de ce qui se pratique dans la plupart des autres métropoles.

→ **Identification des secteurs potentiels de zones apaisées** : Analyse cartographique sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon des potentialités pour le développement des zones à circulation apaisées sur chaque commune.

I.4. FACILITER LES DEPLACEMENTS EN MODES ACTIFS

→ **Développer le cédez-le-passage cycliste aux feux (CPC)** : Le gouvernement a élargi le domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste au feu à de nombreux mouvements. A l'instar des autres grandes métropoles françaises, il est proposé de généraliser le déploiement des cédez-le-passage cyclistes sur l'ensemble des carrefours à feux de la Métropole.

→ Développer les couloirs-bus ouverts aux vélos

Actuellement, moins d'un tiers des couloirs de bus de la métropole sont ouverts aux vélos (32 km sur 110 km). Afin de favoriser le maillage du réseau et d'améliorer la sécurité des cyclistes, le Grand Lyon étudiera plus en détail les impacts d'une ouverture aux vélos de plusieurs couloirs bus existants.

→ Poursuivre la création de sas vélo dans la rénovation de carrefour

Les sas permettent aux cyclistes de s'extraire du flux de la circulation générale et d'éviter le phénomène de l'angle mort. La création de sas vélo est maintenant intégrée dans chaque rénovation de carrefour. Grâce à eux les cyclistes peuvent se placer devant les véhicules motorisés pour démarrer en toute sécurité à un carrefour à feux, notamment pour tourner à gauche lorsqu'il y a plusieurs files de circulation. Ils obligent par ailleurs les véhicules motorisés à s'arrêter en amont du sas en les éloignant ainsi des passages piétons, ce qui rassure les personnes ayant le plus de difficulté pour se déplacer (personnes âgées ou en situation de handicap...)

→ Développer les « facilités piétons et vélos »

De part sa topographie et la présence de nombreux escaliers pour franchir les pentes des collines et des balmes, la partie ouest du Grand Lyon présente de nombreux obstacles à l'usage du vélo, mais également des piétons. De ce fait, il convient d'aménager des goulottes et rampes dans ses escaliers, afin de permettre le passage des cyclistes, vélo à la main, et d'améliorer le confort et l'accessibilité des piétons (poussettes, valises...).

Les espaces de repos sur un cheminement, tels que les bancs ou les « assis/debout », sont également des facilités à développer pour accompagner les déplacements à pied des personnes ayant des difficultés.

L'effort de maintien en état des mobiliers urbains et marquages au sol (bandes cyclables, passages piétons) sera pérennisé.

La prise en compte du piéton peut aussi passer par les choix en matière de programmation des feux, en privilégiant des cycles courts par exemple pour augmenter la fréquence des phases pour les piétons, ou des cycles longs quand les flux sont importants.

Annexe à la délibération n° 2016-1148 (3/5)

II. Volet « SERVICES » du PLAN D'ACTION POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

II.1. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE VELO'V

Le service Vélo'v est un marqueur fort de l'identité du Grand Lyon, et constitue le service de vélo libre services le plus utilisé de France : 4000 vélos, 348 stations, 62 000 abonnés longue durée et plus de 6,5 utilisations / vélov / jour en moyenne. Le renouvellement du service se fera en 2017 au travers du nouveau marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité.

II.2. AMELIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT VELO

→ **Poursuite de la pose d'arceaux de stationnement supplémentaires.**

Chaque année pose de 1000 arceaux, soit 2000 places de stationnement en surface. Ceci représente sur le mandat 10 000 nouvelles places de stationnement vélo.

→ **Développement du stationnement sécurisé vélo dans les P+R**

Poursuite du déploiement de ce service avec le souhait de quadrupler sa capacité à l'horizon 2020, soit passer de 6 à 24 P+R vélo, et atteindre près de 2500 places au total. Cette ambition devra être confirmée avec le Sytral.

→ **Encourager le développement et la mise en place de stationnements sécurisés sur l'espace public à l'initiative des communes**

II.3 GUIDER ET ORIENTER L'USAGER

L'amélioration du guidage et de l'orientation des vélos et piétons est un point important pour faciliter leurs usages. Il s'agit ici de s'appuyer sur les outils de la Métropole, en lien avec les communes.

→ **Accompagner la dynamique de la mobilité active grâce à l'apport des nouvelles technologies comme l'infomobilité :**

- **Maintenir les services d'information multimodaux OnlyMoov / Optymod, et accompagner l'évolution de Géovélo**

- **Mise en place d'un « calculateur » d'itinéraire ludique pour les Piéton**

→ **Signalétique piéton sur le mobilier urbain à intégrer au nouveau marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité, en lien avec les initiatives et compétences des communes.**

→ **Déploiement du Jalonnement cyclable** La création d'un jalonnement cyclable à l'échelle de l'agglomération a été étudiée au cours du précédent mandat (2009-2014). Il a fait l'objet d'un schéma directeur et de premiers projets de définition sur les axes cyclables du réseau structurant déjà aménagés. L'objectif est désormais de le déployer sur 180 carrefours, en commençant par l'équipement de la ViaRhôna.

→ **Développement des itinéraires cyclotouristiques et randonnées** pour encourager cette forme émergente de tourisme durable

II.4 PREVOIR LA POSSIBILITE DE NOUVEAUX SERVICES VELO

Trois services sont envisagés, selon disponibilité des crédits. Il s'agira donc de saisir les opportunités.

→ **Mise en place d'une offre de location longue durée**

Cette offre est présente dans d'autres agglomérations françaises (Bordeaux, Lille ...) et coexiste avec un système vélo en libre service dédié à de la courte durée. Son expérimentation en 2011 dans les zones industrielles du Grand Lyon avec des vélos à assistance électrique a donné des résultats encourageants (« pariez sur le vélo »).

→ **Mise en place de « vélo-station »**

Les « Vélo-stations » regroupent un ensemble de services et facilités à destination des cyclistes : stationnement sécurisé, location de vélos, entretien et réparation, achats d'accessoires ... Ce service est présent dans toutes les métropoles européennes qui souhaitent développer la part des déplacements vélo. Il s'agit de profiter des opportunités sur les sites comme les PEM Part Dieu et Perrache, ou le parking mutualisé de Confluence.

→ **Réactivation de la subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique**

Véritable succès en 2012 avec plus de 1600 subventions accordées, il pourrait être opportun de réactiver cette subvention, sollicitée régulièrement par les habitants et vecteur fort de promotion du vélo. Cette aide peut être complétée en adaptant le dispositif pour les publics en insertion, leur offrant aussi de manière privilégiée une solution de mobilité pour l'accès à l'emploi.

Annexe à la délibération n° 2016-1148 (4/5)

II.5 POURSUIVRE LE SOUTIEN AUX ATELIERS DE REPARATION VELO ET DE RECYCLAGE DE VELOS

→ La mise à disposition de locaux inoccupés appartenant à la Métropole de Lyon pour les ateliers de réparation vélo

On décompte aujourd'hui près d'une dizaine d'ateliers de réparation vélos sur l'agglomération. Ces ateliers permettent aux particuliers d'apprendre à gérer l'entretien et les opérations de réparation courantes de leurs vélos. De nombreux projets peinent cependant à émerger, ou se pérenniser, faute d'avoir accès à des locaux suffisamment grands.

→ Aider au recyclage des vélos usagers

En complément de la réparation des vélos, il s'agit ici de permettre de bénéficier d'une bicyclette fiable à prix modeste.

On estime qu'environ sept vélos récupérés sur dix pourront être réparés et vendus, les autres étant démontées afin d'alimenter un stock de pièces détachées d'occasion.

Ainsi des zones de réemploi (« donneries ») sont mises en place au sein de 9 déchèteries de la Métropole de Lyon. Un espace de collecte dans les déchetteries sera mis en place, au bénéfice de la structure sélectionnée par appel à projet en 2015 (Foyer Notre Dame des Sans-abris), la structure assurant le transfert sur son site pour procéder au recyclage des vélos.

III. Volet « COMMUNICATION et CONCERTATION » du PLAN D'ACTION POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

III.1 MIEUX CONNAITRE LES PRATIQUES

→ Élargir les comptages vélos et le développement d'indicateurs

Le Grand Lyon dispose actuellement de 36 points de comptages permanents, positionnés sur 4 grands cordons constituant des points de passages obligés (franchissements de la Saône, du Rhône, des voies ferrées et du boulevard périphérique), gérés par le PC de circulation CRITER. L'enjeu pour le mandat 2015-2020 est d'achever ce système de comptage en équipant l'ensemble des points de franchissement positionnés sur ces 4 cordons, soit environ 60 points de mesures.

→ **Mettre en place de comptages « piéton »** permanent permettant de suivre l'évolution (actuellement aucun sur l'agglomération), en interface avec la DINSI qui étudie en complément l'usage des données de téléphonie mobile.

→ Poursuivre la réalisation de bilan sur les accidents piéton et vélo

Ces bilans sont diffusés à l'ensemble des communes et acteurs partenaires de la sécurité routière (Préfecture, Forces de l'ordre, communes...). Ils permettent de mieux connaître les contextes des accidents afin d'adapter de manière efficace les dispositifs de lutte contre l'insécurité routière.

→ Partager les données vélos

Depuis mi-2013, les données relatives au réseau cyclable, au stationnement vélo et aux stations Vélo'v sont disponibles en open data sur le site Data Grand Lyon. Elles font d'ailleurs partie des données les plus téléchargées.

La Métropole de Lyon partage depuis début 2015 ses données de comptage vélo sur la Plateforme nationale des fréquentations vélos (PNF) développée par l'association des Départements et Région Cyclables.

L'enjeu de ce partage de données est de contribuer à l'échelle nationale et européenne à une meilleure connaissance des pratiques cyclistes et de pouvoir comparer la métropole lyonnaise aux autres grandes agglomérations.

→ Exploiter les données de l'Enquête Ménage Déplacement de 2015 pour mieux connaître les pratiques.

Une attention particulière pourra être portée aux « nouveaux engins de déplacements » (trottinettes, solowheel, giroscopes, overboard...), qui sont aujourd'hui perçus comme une pratique ludique, mais qui se développent dans la pratique quotidienne. Ils contribuent à l'intermodalité et à la « marche augmentée », mais ne doivent pas être vecteur de problèmes de cohabitation sur l'espace public..

III.2 COMMUNIQUER AUPRES DU GRAND PUBLIC

→ Mettre en place un Plan de communication « Modes actifs » porté par la Métropole de Lyon

La reconnaissance publique des modes actifs, de leurs atouts et des services qu'ils peuvent rendre sont à renforcer auprès de l'ensemble de la population.

Pour promouvoir les mobilités actives, la communication est une action clef, en complément de l'infrastructure et des services. Il s'agit de faire évoluer les comportements pour utiliser le bon mode selon la nature et la portée du déplacement. Chaque chantier d'aménagement par exemple est l'occasion de promouvoir l'amélioration apportée pour ces modes de déplacements. Par ailleurs, dans une logique de partage de l'espace et la promotion du

Annexe à la délibération n° 2016-1148 (5/5)

respect mutuel, des actions de sensibilisation sont à mettre en place notamment auprès des jeunes publics, en lien avec la politique d'éducation de la Métropole de Lyon.

Ce plan de communication serait constitué par exemple d'événements, de campagnes d'affichage, diffusion de plaquettes, affichage sur les chantiers, accueil de conférences ou séminaires sur ce thème, amélioration et enrichissement des informations sur internet.

→ Diffuser une culture « Modes Actifs » au travers des associations

En complément des actions de communication de la Métropole de Lyon, nous proposons de poursuivre le soutien aux actions de communication des associations agissant pour les modes actifs. Ce soutien passe par la réalisation d'activités de promotion et de soutien du vélo, de la marche et notamment des Pédibus.

III.3 DEVELOPPEMENT DE LA CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS

→ Poursuivre le suivi régulier des réunions d'échanges avec les associations Modes doux, ainsi que les associations de personnes en situation de handicap dans le cadre de deux instances : les réunions « associations Modes doux » et les réunions de la nouvelle Commission Métropolitaine d'Accessibilité (CMA).

→ Poursuivre les réunions techniques avec les associations Modes doux sur le volet infrastructures vélo du Plan d'Action pour les Mobilités Actives.

Les études de maîtrise d'œuvre de ces 6 projets sont achevées.

Ces projets ne créent pas de coûts de fonctionnement supplémentaires, s'agissant de réaménagements de voiries existantes sans extension de leur assiette foncière.

Les travaux d'aménagement de ces 6 projets seront conduits sur 2016 et 2017, sachant que les 4 premiers doivent impérativement démarrer avant octobre 2016 pour percevoir les recettes de la CFAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant dans le cadre du plan d'actions pour les mobilités actives de la Métropole de Lyon.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 800 000 € TTC et 200 000 € HT en dépenses ainsi que 2 335 000 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 6 800 000 € TTC en dépenses et 2 335 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 300 000 € TTC en dépenses en 2016 ; 5 500 000 € TTC en dépenses et 2 335 000 € en recettes en 2017, sur l'opération n° 0P09O5048,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € HT en dépenses en 2016 sur l'opération n° 2P09O5048.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1150 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise, pour développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

Le PEM de Lyon-Perrache cumule aujourd'hui 100 000 utilisateurs quotidiens des transports en commun, de la gare SNCF ainsi que des cheminements piétons entre le nord et le sud de la Presqu'île. Un doublement de cette fréquentation est prévu en 2030.

Le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs de la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise et, plus particulièrement, dans l'amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare. Il s'agit aussi d'un projet urbain structurant pour le quartier Perrache devant permettre la sim-

plification des liaisons nord-sud et sud-nord afin de supprimer le verrou que représente l'ensemble du secteur compris entre la place Carnot et la place des Archives. C'est aussi une meilleure mise en relation du quartier Confluence avec Perrache et la Presqu'île tout en inscrivant la requalification des espaces publics présents ou à créer. C'est aussi l'amélioration de l'intermodalité avec la mise en accessibilité de la gare, l'amélioration de l'accès au métro, le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et sa piétonnisation jusqu'au cours Suchet. C'est aussi un projet architectural devant permettre de retrouver la lecture de la façade de la gare Perrache, par la démolition de la passerelle gare / Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). C'est un projet fonctionnel et commercial revisité afin de répondre au besoin d'une clientèle en attente de nouveaux services. C'est enfin le réaménagement de la voirie devant permettre d'assurer la fluidité des circulations automobiles.

C'est dans ce contexte urbain en mutation que la SPL Lyon Confluence a conduit en 2009 et 2010 une étude urbaine et de préféabilité. Ces réflexions ont été présentées en réunion publique en juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été engagé avec les acteurs partenaires du projet :

- État et Région Rhône-Alpes, partenaires financeurs du projet de PEM,

- SNCF Mobilités gares et connexions et SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage sur le projet de gare SNCF,

- Métropole de Lyon, maître d'ouvrage sur le projet urbain (espaces publics et Centre d'échanges),

- Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage des projets de transports collectifs urbains,

- Ville de Lyon, maître d'ouvrage pour les projets relevant de sa compétence.

La Métropole a confié à la SPL Lyon Confluence, la maîtrise d'ouvrage des espaces publics sur le secteur (cours Charlemagne, place des Archives, voûte ouest, place Carnot ouest).

La SPL Lyon Confluence assure la coordination générale du projet de PEM Perrache ainsi que la coordination de la procédure de concertation préalable au titre des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette gouvernance est inscrite dans la convention de financement des études d'avant-projet du projet de requalification du PEM Perrache notifiée le 15 septembre 2014 et modifiée par avenant n° 1 notifié le 18 novembre 2015.

Cette démarche partenariale a permis de valider un scénario cible d'aménagement du PEM Perrache en avril 2013.

Des rendez-vous d'information sur le projet ont eu lieu depuis 2010 :

- conférences de presse de juillet 2013 et août 2015,
- exposition à la maison de la Confluence en 2014.

Des supports de communication ont été développés : présentation du projet dans le journal de la Confluence, information sur le site www.lyon-confluence.fr.

Les partenaires ont défini en 2015 un phasage du projet cible et une première enveloppe financière.

Les objectifs des partenaires seront partagés dans le cadre d'une concertation préalable lancée par la Métropole, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre de cette concertation est délimité par les voies ci-après :

- à l'est : le quai Perrache,
- au sud : le cours Suchet,
- à l'ouest : le quai Rambaud,
- au nord : la place Carnot.

L'objectif de cette concertation est de partager les enjeux et les grandes orientations du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, usagers et associations et autres personnes concernées, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation préalable est due au titre des aménagements suivants :

- les aménagements de voiries relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole déléguée à la SPL Lyon Confluence portant sur la transformation de la voûte ouest en voie mode doux imposent une procédure de concertation préalable. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

. la transformation d'une voie existante en aire piétonne supérieure à 3000 mètres carrés,

. la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

- les aménagements des infrastructures tramway dus à l'extension de la ligne T2 relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

. la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

- l'extension de la gare au sud et la création d'un accès depuis la place des Archives relevant des maîtrises d'ouvrage de SNCF Mobilités gares et connexions et de SNCF Réseau. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

. la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €.

Compte tenu de la cohérence des calendriers de ces différents aménagements envisagés dans un même secteur géographique et pour des raisons d'opportunité et de compréhensibilité, la participation du public sera sollicitée sur l'ensemble d'opérations ayant pour effet de modifier le cadre de vie et l'activité économique du territoire concerné. Aussi les différents maîtres d'ouvrage sont convenus, d'une part, d'organiser une concertation préalable commune selon l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et, d'autre part, de confier le pilotage de la procédure à la Métropole. Toutefois, les maîtres d'ouvrage restent associés à la conduite de cette procédure, conformément au processus organisationnel décrit ci-après.

Les objectifs de cette concertation sont :

- de partager les enjeux du projet PEM Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, les associations et les autres personnes concernées,

- de leur présenter les intentions de chacun des maîtres d'ouvrage concernant ces différents aménagements,

- de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions,

- de préciser et finaliser le programme des aménagements en tenant compte de l'expression des besoins.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera mi-mai 2016 et se déroulera jusqu'à mi-juillet 2016, elle aura une durée minimale de 2 mois,

- l'information du public sur la date précise d'ouverture sera assurée au minimum 15 jours avant le lancement effectif de cette concertation, par voie de presse et d'affichage en gare, ainsi que par une insertion sur les sites internet officiels de chacun des maîtres d'ouvrage,

- un dossier de concertation établi sur la base des éléments fournis par chaque maîtrise d'ouvrage et un registre seront laissés à disposition du public à la mairie de Lyon, la mairie du 2^e arrondissement, en gare de Lyon Perrache et à la Maison de la Confluence. Le dossier de concertation pourra être éventuellement complété ultérieurement, le public en sera informé par voie de presse. Il sera également consultable et téléchargeable sur les sites internet des maîtres d'ouvrage. Des informations seront également disponibles dans le périmètre du pôle d'échanges,

- une page dédiée sur le site internet de la SPL Lyon Confluence sera mise en ligne pour présenter le projet intégrant les différentes opérations des maîtres d'ouvrage partenaires et recueillir les observations du public. Le dossier de concertation sera téléchargeable sur ces sites,

- la clôture de la concertation sera annoncée selon les mêmes modalités que pour l'ouverture, la publicité devant intervenir néanmoins 15 jours avant la date de clôture effective.

Le processus d'organisation entre SNCF Mobilités gares et connexions, SNCF Réseau, le SYTRAL et la Métropole est le suivant :

- chaque maître d'ouvrage délibère/approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

- SNCF Réseau, SNCF Mobilités gares et connexions et SYTRAL confient à la Métropole le soin de piloter et d'organiser la concertation préalable commune en leurs noms selon les modalités définies ci-avant,

- la Métropole délibère au vu des décisions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par la concertation,

- la Métropole met en œuvre la concertation selon les modalités fixées et confie à la SPL Lyon Confluence la mission de coordination générale de la concertation,

- à l'issue de la concertation, chaque maître d'ouvrage approuve le bilan sur l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage,

- la Métropole délibère sur un bilan synthétisant les bilans de chaque maître d'ouvrage en sa qualité de maître d'ouvrage et de coordonnateur de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation commune préalable aux projets du pôle d'échanges multimodal

(PEM) de Lyon-Perrache, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

- le périmètre de la concertation ci-après annexé,
- le processus organisationnel entre les maîtres d'ouvrage.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer ladite concertation préalable.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1151 - déplacements et voirie - Agglomération - Stratégie de régulation de trafic - Capteurs - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Garantir de bonnes conditions d'accessibilité à l'agglomération est nécessaire pour le dynamisme économique du territoire et le cadre de vie de ses habitants. Le maintien de l'accessibilité à la ville en attendant les investissements en infrastructures nécessite de renforcer l'optimisation de l'existant qui constitue le principe même de la gestion de trafic. Les fortes perturbations générées par les projets (Projet Part-Dieu phase 1 notamment dès 2017, fermeture du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), etc.) et la croissance de l'agglomération renforcent encore ce besoin.

Le réseau de voirie métropolitain, hors voies rapides urbaines, représente depuis le 1er janvier 2015 près de 3 000 kilomètres. Le mode de gestion des flux dans la quasi totalité des métropoles est basé sur le carrefour à feux. On en dénombre 1 600 sur l'agglomération quasiment tous raccordés au PC CRITER de gestion du trafic routier de la Métropole. Ce système permet également de piloter les feux à distance pour adapter leurs cycles aux conditions de circulation et donne la priorité absolue aux tramways, ainsi qu'à certaines lignes de bus. Les stratégies de gestion de trafic mises en œuvre grâce au PC CRITER ont d'ores et déjà un impact significatif sur les conditions de circulation : il a été mesuré que l'effet du système CRITER entraîne une division par 2 des congestions sur le réseau routier urbain et a permis - outre la priorité absolue aux feux des lignes de tramway et donc la fiabilité des horaires - une augmentation de 5 % de l'offre tramway.

Par ailleurs, ce système a permis de limiter les perturbations induites par les grands chantiers du mandat 2008-2014 et notamment la fermeture du Tunnel de la Croix-Rousse (55 000 véhicules/jour) entre novembre 2012 et août 2013 : plus de 100 carrefours à feux ont été modifiés pour prendre en compte les reports de trafic. Enfin, le système CRITER assure une surveillance automatisée du bon fonctionnement des équipements (capteurs du trafic en temps réel, réseau de télécommunication, contrôleurs des carrefours à feux) et aussi une meilleure efficacité des moyens d'exploitation mis en œuvre (meilleurs pré-diagnostic, déplacements optimisés sur site des agents, moins de tâches d'exécution et plus de tâches d'analyse et d'expertise de la part des personnels en charge de la surveillance et du pilotage des équipements) pour un meilleur service rendu aux usagers.

Comme évoqué ci-avant, les enjeux de gestion de trafic ne résident pas tant aujourd'hui sur les villes de Lyon et Villeurbanne, que pour accéder au cœur d'agglomération (l'intra péri-phérique). Or, si les efforts se sont concentrés dans le passé sur celui-ci, il est constaté un manque d'information au-delà du périphérique faute à un manque d'équipements en données temps réel, empêchant de mieux gérer l'interface avec le réseau Coraly et les pénétrantes dans l'agglomération, qui accueillent l'ensemble des modes de transport. Aujourd'hui, l'agglomération est équipée de près de 700 capteurs alors qu'il en faudrait 2 000 pour intégrer la première et la seconde couronne, en lien avec les voies rapides urbaines (Rocade Est, A432).

Stratégie de régulation

La stratégie de régulation de trafic proposée vise à améliorer le fonctionnement du système CRITER. Il s'agit concrètement de :

- renforcer les moyens de collecte pour disposer d'une vision complète du trafic en temps réel sur l'agglomération (soit 1 300 capteurs supplémentaires),
- faire évoluer le PC CRITER par l'intégration de nouvelles sources de données, la gestion en temps réel avec la prédiction à 1 heure et le lien avec le PC de l'Etat et des sociétés d'autoroutes, Coraly,
- optimiser la gestion de trafic de l'agglomération en adaptant les plans de feux pour être au plus près du temps réel, protéger les zones d'habitats, maximiser les débits sur des artères stratégiques, améliorer la gestion en heures creuses,
- optimiser encore la priorité aux transports en commun (TC) aux carrefours à feux,
- optimiser l'usage de la voirie pour permettre l'allocation plus équilibrée de l'espace public aux modes alternatifs à la voiture,
- tester l'usage de couloir bus dynamique en lien étroit avec le Syndicat mixte des transports (SYTRAL) pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, visant à n'ouvrir un couloir bus que lorsqu'un bus est en approche,
- améliorer l'information usager, notamment pour les accès au cœur de ville, en amont de celui-ci, pour inciter au report modal et optimiser l'usage du réseau maillé à l'est de l'agglomération.

Les apports du projet sont importants :

- environnementaux : une gestion de trafic optimisée conduit à une diminution de la saturation globale du trafic et une régulation organisée réduit l'usage immodéré de la voiture automobile pour confirmer et consolider les tendances observées au travers la dernière enquête-ménage. Elle permet une plus grande régularité des transports en commun. L'information multimodale associée, en amont des points de choix et avant le départ, renforce le recours à des parcours intermodaux (voiture + TC avec l'usage des parcs relais),
- efficacité de l'écosystème de mobilité : une gestion de trafic optimisée se traduit, pour l'utilisateur, par des temps de parcours fiabilisés sur les différents modes de déplacements, des zones d'habitats ou de loisirs mieux protégées et apaisées.

En continuité de travaux déjà entrepris depuis des années, ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. Ce projet est financé par les opérations récurrentes et l'opération individualisée, objet du présent rapport.

Pour cette opération, la Métropole a sollicité et obtenu un financement de la Commission européenne pour un montant de 2 428 000 € pour le dossier TIMELY (décision de

Annexe à la délibération n° 2016-1150



novembre 2015) qui fait l'objet de la présente individualisation de recettes.

Ce montant prend en compte la réalisation des projets indiqués ci-dessus ainsi que la valorisation du temps de travail des agents de la Métropole, incluant les dépenses liées aux déplacements sur la base des frais réels, selon les règles de financement de la Commission européenne.

Par ailleurs, cette opération a également obtenu un financement par la Caisse des dépôts et consignations / Fonds ville de demain - dossier Ecocités 2 pour un montant de 2 996 000 € (décision de janvier 2016), qui fera l'objet d'une individualisation ultérieure d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les orientations et les objectifs de la stratégie de régulation de trafic - Capteurs.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses et 2 428 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis sur l'opération n° 0P08O5066 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en dépenses et 720 000 € en recettes en 2016,
- 1 200 000 € en dépenses et 800 000 € en recettes en 2017,
- 1 000 000 € en dépenses et 908 000 € en recettes en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1152 - déplacements et voirie - Limonest - Chemin du Vallon de la Sablière - Travaux de soutènement de voirie dans le cadre de la construction d'un pôle culturel communal - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Objectifs, programme et enveloppe prévisionnelle

L'aménagement du site de l'ancienne ferme Sandar, propriété de la Commune de Limonest, prévoit la réalisation d'un programme de construction d'un pôle culturel, accueillant les activités associatives à caractère culturel et festif.

L'aménagement du site, après démolition des bâtiments existants, prend en compte la nécessité d'élargissement du chemin du Vallon de la Sablière. Cette voirie métropolitaine étant très étroite au droit du futur projet, il a été convenu de reculer la limite actuelle du domaine public de 3 mètres à l'intérieur de la parcelle communale, afin de permettre, à terme, un élargissement de chaussée visant à créer des trottoirs et sécuriser les traversées piétonnes.

Le futur soutènement du chemin du Vallon de la Sablière sera constitué par le mur porteur du pôle culturel façade Est et son prolongement donnant sur la cour de service et son accès depuis le parvis principal.

L'enveloppe prévisionnelle du projet est estimée à 300 000 € pour la Métropole de Lyon correspondant à la construction du mur de soutènement de la voirie.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet de mur de soutènement d'accessibilité relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines,
- la Ville de Limonest au titre de ses compétences en matière de création et entretien des bâtiments communaux.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Limonest, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

En ce qui concerne la réalisation du mur de soutènement de voirie, la Métropole de Lyon prend à sa charge la somme qui sera actualisée en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés dans un plafond de 300 000 € TTC. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux selon le détail suivant :

- quote-part frais de maîtrise d'œuvre : 38 400 € TTC,
- travaux : 261 600 € TTC.

L'échéancier de versement de la participation à la Ville de Limonest sera le suivant :

- 20 % à la signature de la convention, soit : 60 000 € TTC,
- 50 % au démarrage des travaux du mur de soutènement, soit : 150 000 € TTC,
- 30 % à l'achèvement des travaux, soit : 90 000 € TTC.

Le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin du Vallon de la Sablière est en cours d'étude et fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme des travaux de soutènement de voirie à réaliser dans le cadre de la construction, par la Commune de Limonest, d'un pôle culturel,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € en 2016,
- 90 000 € en 2017 sur l'opération n° 0P09O5065.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1153 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mise en place du programme des bénévoles de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'accueil des supporters de l'UEFA Euro 2016 - Charte d'accueil des bénévoles - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le championnat d'Europe de football masculin - Euro 2016 aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Lyon est l'une des 10 villes hôtes de ce championnat et 6 matchs seront organisés au Stade des Lumières à Décines Charpieu (4 matchs de poule, un match de huitième de finale, un match de demi-finale).

L'UEFA, organisateur de l'événement, met en place un programme de volontaires au niveau national, dont la principale mission est de contribuer à la qualité de l'organisation dans l'enceinte des stades et des installations sportives mobilisées.

En complément de ce programme, la Métropole de Lyon souhaite déployer un dispositif spécifique sur son territoire, s'appuyant sur le bénévolat, afin de proposer un accueil de qualité et de veiller à l'information des supporters et des visiteurs pendant l'événement.

1° - Objectifs du programme des bénévoles de la Métropole

Le programme des bénévoles de la Métropole a pour objectif de faciliter le séjour des visiteurs français et étrangers sur le territoire pendant l'événement en leur offrant un accueil "sur mesure".

Ce programme doit permettre de faciliter le séjour dans l'agglomération et d'informer sur l'offre touristique afin d'inciter ces visiteurs à découvrir les atouts touristiques de la Métropole et à revenir pour de plus longs séjours.

Les bénévoles mobilisés dans ce programme d'accueil sont de véritables ambassadeurs de la Métropole, à l'instar des ambassadeurs Only Lyon.

Ils sont les premiers interlocuteurs des touristes et supporters, dans la ville et à ses "portes d'entrée".

La mise en place de ce programme nécessite le recrutement et la mobilisation de 350 bénévoles locaux.

2° - Présentation du programme des bénévoles de la Métropole

Les bénévoles de la Métropole seront mobilisés pendant toute la période de la compétition, sur les différentes missions suivantes :

- l'accueil et l'information des visiteurs,
- l'orientation des visiteurs,
- l'animation et la sensibilisation au développement durable,
- l'observation et la coordination,
- la gestion de centre de vie des bénévoles, l'intendance et la logistique,
- l'encadrement d'équipes de bénévoles.

Communication et recrutement des bénévoles

Une campagne de communication a été mise en place auprès des habitants de la Métropole pour les inciter à postuler au programme.

Les candidats au programme sont tous reçus individuellement dans le cadre d'entretiens de recrutement, organisés à partir de mars 2016.

Pour postuler au programme, les candidats bénévoles doivent être majeurs et présenter de bonnes notions d'anglais.

Formation des bénévoles

La Métropole organise un programme de formation des bénévoles, afin de permettre à ceux-ci de disposer des connaissances préalables et compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Cette formation comprend, notamment, les informations relatives aux techniques d'accueil, à l'offre touristique, aux comportements éco-responsables, mais aussi des consignes de sécurité et les gestes de premiers secours.

Des ateliers seront organisés en relais et en lien avec différents acteurs locaux dont l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

Dotations et moyens affectés

La Métropole prendra en charge les repas rendus nécessaires par l'exercice des missions des bénévoles, les jours où ils sont en activité (par le biais de marchés de prestation).

Les frais de transports seront également pris en charge, si nécessaire, par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Une dotation vestimentaire spécifique est fournie par la Française des Jeux dans le cadre d'un partenariat national avec toutes les villes hôtes.

Enfin, des démarches sont effectuées auprès des sponsors de l'UEFA afin que d'autres dotations puissent être fournies dans le cadre du programme (approvisionnement en eau, équipements divers pour la "maison des bénévoles").

3° - Statut de collaborateur occasionnel du service public et charte d'accueil des bénévoles de la Métropole

Les bénévoles recrutés pour l'occasion auront le statut de collaborateur occasionnel du service public sur la période considérée, au sens où ils apporteront, en qualité de particulier, une contribution effective à une mission d'intérêt général et qu'ils agiront de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité publique.

Pour cela, une charte d'accueil du "collaborateur occasionnel du service public" de la Métropole, dans le cadre du programme des bénévoles Euro 2016, décrit les missions, les engagements et les bons comportements que les bénévoles acceptent dans le cadre de leurs missions.

Cette charte sera remise à chaque bénévole et signée par celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Approuve :

a) - la mise en place, dans le cadre de l'accueil du championnat d'Europe de football 2016, du programme des bénévoles de la Métropole de Lyon ayant statut de collaborateur occasionnel du service public,

b) - la charte d'accueil des bénévoles qui sera remise aux bénévoles dans le cadre de leurs missions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1154 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises - Requalification des zones d'activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Enjeux et objectifs

Le Schéma d'accueil des entreprises (SAE) est l'outil dont la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée en 2009 pour assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur le territoire, ce qui constitue un enjeu majeur des grandes métropoles.

Ce Schéma permet une meilleure anticipation dans la production de l'offre et la régulation du marché foncier et immobilier pour les entreprises, afin d'apporter aux entreprises un environnement adapté à leurs besoins, de les accompagner dans leur développement et leur implantation et ainsi, de maintenir un socle productif dynamique sur le territoire métropolitain.

Outil d'anticipation, de programmation et de gestion, le SAE contribue à la lisibilité de l'offre économique de l'agglomération lyonnaise en identifiant des territoires stratégiques, en apportant une réponse foncière et/ou immobilière adaptée à la demande diversifiée des entreprises et en hiérarchisant et phasant les opérations d'aménagement dans le temps et sur le territoire.

Dans sa déclinaison opérationnelle, le SAE comprend un dispositif de requalification et de gestion des zones industrielles et d'activités économiques, dont la finalité est d'accompagner le renouvellement de ces sites et le maintien de leur attractivité en garantissant des conditions d'accessibilité et d'entretien adaptés aux usagers.

b) - Programme de requalification pour la période 2015-2020

Les zones industrielles existantes couvrent environ 6 640 hectares du territoire métropolitain ; parmi elles, 9 grandes zones industrielles (ZI) concentrent près de 120 000 emplois et représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (6 000 hectares).

La Métropole y déploie, depuis 1997, un dispositif de requalification. Grâce à ce dispositif, ce sont plus de 35 opérations nouvelles de voirie et de signalétique qui ont ainsi été achevées entre 2009 et 2014 pour un montant d'investissement de 16,5 M€.

Afin de poursuivre cette politique de requalification et de remise à niveau de l'offre d'accueil économique sur les zones industrielles, un programme d'interventions a été défini pour la période 2015-2020, en concertation avec les représentants des entreprises bénéficiaires et des communes partenaires.

Ce programme d'interventions tient compte des problématiques rencontrées par les entreprises et leurs salariés, des enjeux métropolitains et de la capacité des services de la Métropole

à prendre en charge les travaux, dans un contexte financier contraint.

Ce programme est complété d'une enveloppe dite "non territorialisée" qui permet à la collectivité d'intervenir de manière rapide et réactive aux sollicitations d'entreprises situées en dehors des zones industrielles majeures du territoire. Cet ensemble s'intègre dans une offre de services complète et qualitative et fait l'objet d'un suivi précis et d'une évaluation régulière.

Par délibération n° 2015-0475 du Conseil du 6 juillet 2015 relative à la programmation pluriannuelle des investissements, la Métropole a approuvé un programme d'interventions sur l'espace public de ses zones industrielles ou d'activités économiques ; ce programme d'interventions sur les zones existantes étant complémentaire des projets d'aménagement de zones nouvelles.

Ce programme comprend les sites suivants : rue Blériot Mongolfier - ZI Mi-Plaine, carrefour Mérieux-Montmartin - ZI Lyon sud-est, avenue des Frères Lumière - ZI Lyon-nord, avenue du Docteur Schweitzer - ZI Meyzieu Jonage, avenue Karl Marx - ZI La Rize, rue des Frères Amadéo - ZI Lyon sud-est.

La présente délibération concerne la programmation des interventions sur l'année 2016, qui nécessite une individualisation complémentaire d'autorisations de programme d'un montant de 3 200 000 € pour l'enveloppe territorialisée et de 1 220 000 € pour l'enveloppe non-territorialisée.

Ces interventions cibleront plus particulièrement :

- la requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer, sur la ZI Meyzieu Jonage, qui crée la limite physique entre la zone historique et son extension sur la ZAC des Gaulnes et qui constitue, de fait, l'une des entrées de la zone,

- 3 interventions hors zones industrielles, identifiées comme particulièrement importantes.

A travers la requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer, il s'agit notamment de remettre à niveau l'accessibilité et l'image de la zone historique, particulièrement dégradées, d'assurer des conditions d'exploitation acceptables pour les entreprises et maintenir leur installation sur site, d'assurer la sécurisation de tous les déplacements et apaiser la circulation poids lourds. Compte tenu de l'emprise de la voie (1,1 kilomètre sur une largeur de 18-20 mètres selon les secteurs), plusieurs éléments ont été étudiés (voie double sens 1x1 voie, bande plantée, cheminement piétons et modes doux).

Les interventions hors zones industrielles concerneront :

- l'accessibilité du site en construction de BioMérieux à Marcy l'Etoile : création, depuis le boulevard des Alpes, d'un accès au siège, qui doit accueillir 300 salariés en septembre 2016,

- la création d'un accès poids lourds rue Max Borel à Villeurbanne, pour la desserte de l'entreprise Alstom-General Electric,

- la création d'un plateau piétonnier rue Henri Barbusse à Pierre Bénite, afin de sécuriser les accès et traversées piétons au pourtour de l'entreprise Hermès.

L'autorisation de programme sollicitée sur les interventions non territorialisées doit aussi permettre de répondre à d'autres sollicitations, venant compléter ce programme, si nécessaire.

Pour information, par délibération séparée, le Conseil est amené à se prononcer sur les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la nouvelle zone d'activité en Champagne, à Neuville sur Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'intervention métropolitaine en matière de requalification et de remise à niveau de l'offre d'accueil dans et hors des zones d'activités économiques de la Métropole de Lyon et le programme d'interventions sur la zone industrielle Meyzieu Jonage.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant 4 420 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- n° 0P01O0895 : 3 200 000 € TTC répartis selon l'échéancier suivant : 75 000 € en 2016, 45 000 € en 2017, 2 280 000 € en 2018 et 800 000 € en 2019. L'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 5 653 384,52 €,

- n° 0P01O2115 : 1 220 000 € TTC répartis selon l'échéancier suivant : 300 000 € en 2016, 460 000 € en 2017 et 460 000 € en 2018. L'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 2 029 434,17 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1155 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, ADIE, Sport dans la Ville, CIDFF du Rhône, Action'elles et Fondation EDC, SCOP Elycoop et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour leurs programmes d'actions en entrepreneuriat et proximité - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années. Celle-ci s'exprime à travers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprises "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat" (L_VE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération.

Depuis sa mise en œuvre, il y a plus de 10 ans, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises. C'est un levier important pour garantir le renouvellement du tissu économique local et le développement de l'emploi sur l'agglomération.

b) - Objectifs

Les ambitions du réseau L_VE pour l'année 2016 sont de continuer à mettre l'entrepreneur au cœur de son action et de mobiliser le territoire pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. L'accessibilité, l'efficacité et la qualité de l'offre de services du réseau contribuent à faire de Lyon une référence

européenne en matière d'entrepreneuriat. Le réseau s'engage à soutenir chaque entrepreneur par une offre de proximité et souhaite faire émerger les entrepreneurs à potentiel, notamment dans le cadre des filières d'excellence du territoire.

En outre, l'appui des projets issus des quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération constitue un objectif de diversité nécessaire au développement équilibré de l'agglomération. Dans le cadre du CUCS, un soutien particulier est apporté aux actions mettant en œuvre un dispositif global d'insertion professionnelle, c'est-à-dire dont la finalité peut être la création d'entreprises, l'emploi ou la formation (amorçage, structure de test, autre structure ante création).

Au sein du réseau L_VE, les associations, les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et les chambres consulaires sont des éléments structurants de soutien à l'accompagnement des créateurs d'entreprise, en ante et post création.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite renouveler son soutien aux structures suivantes pour leur programme d'actions 2016 en matière d'accompagnement à la création d'entreprise : Association San Priote pour l'insertion et l'emploi (ASPIE), Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne), Sport dans la Ville, Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône, Action'elles, Fondation entrepreneurs de la cité, ainsi qu'à la Société coopérative ouvrière de production (SCOP) Elycoop, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône.

c) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Accompagnement des créateurs dans la phase ante création

- Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE)

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2015. Le bilan de l'activité de l'ASPIE, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- concernant l'accompagnement sur le site de Saint Priest, 178 porteurs de projets ont été accueillis (l'objectif était fixé à 205), 36 entreprises ont été créées : 8 dans le domaine de l'artisanat, 10 dans le domaine du commerce, un dans le domaine des professions libérales et 17 dans le domaine des services,

- concernant l'accompagnement sur le site de Mions, 28 porteurs de projets ont été accueillis, 5 entreprises ont été créées : 3 dans le domaine de l'artisanat, une dans le domaine du commerce, une dans le domaine des services.

Les actions poursuivies par l'ASPIE sur les sites de Saint Priest et de Mions présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

- SCOP Elycoop

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2015. Au 31 décembre 2015, le bilan de l'activité d'Elycoop, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- 172 porteurs de projets ont été accueillis sur un objectif initial de 75. Une grande majorité des porteurs de projets reçus sur les permanences sont des demandeurs d'emploi (75 %), 9 % des personnes reçues à Meyzieu et Décines Charpieu habitent dans une zone en politique de la ville, 31 % des porteurs de projet ont entre 30 et 40 ans et environ 27 % ont moins de 30 ans. 29 entreprises ont été créées en 2015 et 5 personnes ont rejoint une coopérative d'activités.

Les permanences d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises à Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage répondent bien à des besoins de conseil, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activités. Ce dispositif permet de garantir la qualité et la proximité du service aux créateurs d'entreprises.

Accompagnement des créateurs dans les phases ante et post création

- Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne)

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2015. Au 30 septembre 2015, le bilan de l'activité d'ADL Villeurbanne dans le cadre de ce financement est le suivant :

- action d'accompagnement post-crédation avec parrainage : accompagnement individuel de 27 personnes et 12 binômes parrainage constitués,

- accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitants des quartiers en politique de la ville : 159 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic (objectif : 80), 66 personnes accompagnées en ante-crédation, 6 personnes accompagnées en suivi post création,

- 7 séances collectives organisées, 11 entrepreneurs y ont participé.

- Association Sport dans la Ville

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la Ville (EDV) 2015. Les publics ciblés sont des jeunes, âgés de 20 à 35 ans habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprises et qui présentent une logique et un potentiel entrepreneuriaux.

Le bilan de l'activité de Sport dans la Ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- constitution d'une nouvelle promotion de 23 candidats au programme d'aide à la création d'entreprises "Entrepreneurs dans la ville" (4 mois de formation dispensée à l'Ecole de management de Lyon (EMLYON) business school complétés par l'accompagnement ante création et post création),

- accompagnement de 24 entrepreneurs dans le cadre d'un suivi post création ou de projets en cours de développement (0 à 3 ans),

- création d'un espace de co-working pouvant accueillir jusqu'à 40 entrepreneurs,

- Campus Pro, la pépinière de Sport dans la ville, siège de l'incubateur EDV dédié aux entrepreneurs du programme pouvant héberger jusqu'à 20 entrepreneurs de façon permanente dans des bureaux équipés.

L'action poursuivie par l'association présente un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales. Cette action permet à des publics en difficulté et issus des quartiers inscrits en CUCS de bénéficier d'une formation ante création à l'EMLYON, puis d'un accompagnement renforcé pour concrétiser et démarrer leur entreprise.

Cette action s'inscrit en complémentarité des actions en politique de la ville et renforce l'offre d'appui post-crédation de l'agglomération. De plus, Sport dans la ville diffuse de l'information sur l'entrepreneuriat au cœur des quartiers sensibles, en rappelant que son action est inscrite dans la démarche plus large de L_VE.

- Association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 200 € au profit du CIDFF. Le bilan du CIDFF (au 30 novembre 2015) dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 640 femmes ont été accueillies et informées, 159 ont été accompagnées en phase ante création, 29 d'entre elles ont créé leur activité, et 17 entrepreneuses ont intégré une coopérative d'activité. Le taux de création est de 29 %,

- concernant l'action dans les quartiers en politique de la ville, 204 femmes ont été reçues en collectif dans le cadre des antennes et des permanences (Lyon, Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Lyon-La Duchère et Pierre Bénite). 94 femmes ont été accueillies et accompagnées dans les 6 permanences du dispositif,

- concernant le suivi post création, celui-ci est composé d'offres individuelles et collectives : 103 femmes chefs d'entreprises ont été suivies (30 suivis dans le cadre du dispositif Réussite au féminin et 73 suivis dans le cadre du parcours Nacre). Le taux de pérennité à 3 ans est de 92,6 %.

- Association Action'elles

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Action'elles pour son programme d'actions 2015. Le bilan de l'activité d'Action'elles, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- en 2015, l'association a accueilli 79 nouvelles créatrices d'entreprises (l'objectif était fixé à 80). Le nombre de porteurs de projet informés/passés par l'action est de 151. Elle a organisé 13 ateliers de sensibilisation et de formation auxquels 63 créatrices ont participé. 48 rencontres réseaux ont été organisées comptant plus de 311 participantes. Ce sont aussi 4 parcours de création qui ont été suivis et 51 femmes chefs d'entreprises ont été accompagnées dans le cadre du suivi post-crédation (objectif initial de 50), pour 32 entreprises effectivement créées après un appui en ante création.

- Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

Par délibération n° 2015-0299 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2015. Le bilan de l'activité (au 30 novembre 2015) de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- accueil et accompagnement des créateurs-repreneurs : 7 196 contacts, 83 réunions d'informations, 253 entretiens de positionnement (20 à 45 minutes) et 204 rendez-vous

individuels de niveau 2 (plus d'une heure), 3 405 porteurs de projets accompagnés (parcours création-reprise),

- action reprise d'entreprise : 6 réunions spécifiques reprise d'entreprise, 94 inscrits, 97 rendez-vous spécifiques reprise (analyse de l'adéquation homme/entreprise à reprendre),

- suivi de la jeune entreprise : organisation de 4 ateliers, 66 inscrits, 19 entreprises suivies,

- implication dans le réseau L_VE : la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône poursuit sa forte implication dans le réseau (présence aux comités, alimentation de la base de données, communication, etc.).

Accompagnement des créateurs sur les axes "financement de la création" et "assurances"

- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Par délibération n° 2015-0300 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2015. Le bilan de l'activité de l'ADIE (au 17 novembre 2015), dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- l'ADIE a octroyé 303 microcrédits sur le territoire de la Métropole : 30 % des bénéficiaires sont des femmes, 85 % étaient demandeurs d'emplois ou bénéficiaires des minimas sociaux, 40 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 37 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Avec 3 antennes à Vaulx en Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (permanences à la Maison de la création d'entreprise) et une permanence à Givors (quartier des Vernes), l'ADIE est présente sur les zones franches urbaines de l'agglomération et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

- Fondation Entrepreneurs de la cité

Par délibération n° 2015-0300 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2015.

Le bilan de l'activité de la fondation Entrepreneurs de la cité (au 30 novembre 2015) dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 588 nouveaux assurés en France et un portefeuille total de 4 379 micro-entrepreneurs assurés en France dont 1 050 assurés depuis la création sur le territoire de la Métropole,

- accueil, en 2015, de 386 micro-entrepreneurs pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole, 147 adhérents (dont 29 en décennale),

- en 2015, 2 844 visites/mois du guide web de l'assurance à l'échelle nationale, dont 238 à l'échelle de la Métropole,

- 15 visites "local secur" (action de prévention des risques),

- un taux de transformation (pourcentage de personnes qui appellent et qui finissent par adhérer à la micro-assurance) sur le territoire de la Métropole de 38 %,

- concernant la typologie des demandeurs, 39 % des micro-assurés sont installés en zones urbaines sensibles et 45,5 % des micro-assurés sont des femmes.

Professionnalisation, démarche qualité et travail en réseau des structures d'accompagnement à la création d'entreprise

L'ASPIE, la SCOP Elycoop, l'ADL Villeurbanne, l'ADIE, la fondation Entrepreneurs de la cité, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, Sport dans la Ville, le CIDFF et Action'elles ont poursuivi leur implication dans le réseau L_VE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien sur le long terme du label L_VE,

- alimentation de la base de données commune L_VE Pro,

- réorientation systématique des créateurs vers les autres membres du réseau si besoin,

- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par les associations (affiches, plaquettes et kakémono),

- participation à l'animation du réseau par la participation à des réunions de travail et aux grands événements structurant la vie du réseau : concours, forum, salon des entrepreneurs.

Les actions poursuivies par l'ASPIE, la SCOP Elycoop, l'ADL Villeurbanne, l'ADIE, la fondation Entrepreneurs de la cité, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, Sport dans la Ville, le CIDFF et Action'elles présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales et ont permis de garantir la qualité et la proximité du service auprès des différents publics.

d) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels

Accompagnement des créateurs dans la phase ante création

- ASPIE

En 2016, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la création d'activités ou d'entreprises sur les 2 Communes de Saint Priest et de Mions.

Elle souhaite pouvoir enrichir son accompagnement et apporter aux porteurs de projets une expertise sur leur rôle de dirigeant. Ce nouveau type d'accompagnement demande un temps plus important, tant sur la préparation des ateliers, événements que sur le temps de leurs réalisations. A ce titre, l'ASPIE projette d'accueillir au moins 120 personnes sur Saint Priest et 20 personnes sur Mions.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant) en €)
achats	496	politique de la ville - CUCS	5 500
services extérieurs	3 542	Métropole de Lyon	17 820
autres services extérieurs	10 509	Ville de Saint Priest	44 196
charges de personnel	52 763	Ville de Mions	1 184

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
emploi des contributions volontaires en nature	9 765	Fonds social européen (FSE) - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	1 500
impôts et taxes	2 890	contributions volontaires en nature	9 765
Total	79 965	Total	79 965

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 820 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015).

- SCOP Elycoop

Pour l'année 2016, Elycoop reconduit les 3 objectifs poursuivis en 2015 pour son action d'accompagnement de proximité du public prioritaire :

- participer à l'émergence de projets individuels ou collectifs en assurant la promotion de la création d'entreprise pour le compte du territoire et de tous les acteurs locaux,

- poursuivre les permanences de proximité sur les territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage et être un facilitateur du parcours de la création d'entreprises pour les porteurs de projets (premier accueil, présentation des outils de parcours de la création : outils financiers et accompagnement pré et post création). Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis dont 35 issus de Meyzieu, 35 issus de Décines Charpieu, et 5 de Jonage pour 20 créations d'activité au total.

En outre, en 2016, des actions spécifiques supplémentaires seront menées pour sensibiliser à l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire ; mettre en place des partenariats avec les structures d'emploi et d'insertion de la commune de Meyzieu : organisation de visites de terrain dans les quartiers politique de la ville afin d'informer sur les services d'accompagnement à la création d'entreprises.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	51	Agence nationale pour la cohésion sociale et d'égalité des chances (ACSE)	8 600
services extérieurs	622	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	15 000
autres services extérieurs	700	Ville de Meyzieu	9 020
charges de personnel	36 372	Ville de Jonage	2 100
charges indirectes	15 868	Ville de Décines Charpieu	7 500
emploi des contributions volontaires en nature	622	Métropole de Lyon	10 890
		contributions volontaires en nature	622
		autofinancement	503
Total	54 235	Total	54 235

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 890 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2016 dans le cadre de son dispositif d'appui à la création d'entreprises sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015).

S'agissant d'une entreprise privée, ce financement est accordé à la SCOP Elycoop dans le respect du règlement européen (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit *de minimis*.

Accompagnement des créateurs dans les phases ante et post création

- Association de développement local (ADL) Villeurbanne

Les 3 grands objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne en 2015 sont reproduits sur 2016.

- Action d'accompagnement post-crédation avec parrainage :

. renforcer et développer la qualité de service au créateur par un accompagnement contractualisé, adapté à ses besoins dans la durée, de la phase post immatriculation de l'entreprise et jusqu'à 3 ans après, dont l'action complémentaire de parrainage,

. fluidifier et sécuriser les parcours par l'action de parrainage,

. valider et renforcer les capacités d'autonomie et de pilotage entrepreneurial,

. ouvrir le "champ des possibles" et les mises en réseaux, développer des relations avec des pairs.

L'objectif est d'accompagner annuellement 24 entreprises, soit 24 binômes parrain-parrainé ;

- Accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitant des quartiers en politique de la ville :

. faciliter l'accès à l'information et aux droits liés à la création d'entreprises : dispositifs de droit commun, boîtes à outils, aides publiques,

. réduire les écarts dans l'accès à l'accompagnement à la création d'entreprise et à une offre de service adaptée des publics en situation précaire,

. valoriser les savoir-faire et initiatives individuelles et/ou collectives, renforcer les connaissances des candidats à la création d'entreprise et contribuer ainsi à améliorer la capacité des porteurs de projets à agir et décider,

. contribuer à une meilleure connaissance/accessibilité aux offres de services du réseau L_VE.

Sur cet axe, les résultats attendus sont 85 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic, 40 personnes accompagnées en ante création, 7 à 15 créations d'entreprises, et 2 à 7 personnes accompagnées en suivi post création. Par ailleurs, ADL dispose d'un financement spécifique de la Métropole pour l'accompagnement d'au moins 60 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

- Action "effet synergie" (action collective) :

Cette action consistera à constituer un groupe de 7 à 10 entrepreneurs demandeurs de rencontres et désireux de s'engager dans la démarche. Ce travail en groupe se déclinera sous la forme de 7 séances collectives sur la base prévisionnelle d'une séquence par mois. La durée prévisionnelle de chaque séance

est de 2 à 3 heures. Ces séances sont destinées à coproduire des solutions adaptées à des problématiques/préoccupations qui seraient exposées par des participants du groupe.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
parrainage	23 900	Métropole de Lyon (L_VE)	23 265
accompagnement ante-post	74 700	Métropole de Lyon (RSA)	30 000
action "effet synergie"	6 445	Région Auvergne-Rhône-Alpes (convention de fonctions d'agglomération et de centralité -CFAC-)	14 000
		État (politique de la Ville)	13 000
		FSE	13 400
		CDC	6 000
		Ville de Villeurbanne	5 380
Total	105 045	Total	105 045

Le plan d'actions représente un budget total de 105 045 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 23 265 € (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015). Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (à hauteur de 14 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

- Association Sport dans la Ville

Les 3 grands objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de son programme Entrepreneurs dans la Ville pour l'année 2016 sont les suivants :

- constituer une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (10° promotion), qui suivront une formation de 4 mois à l'EM-LYON business school (208 heures) à la création d'entreprises. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan,

- accompagner 25 entrepreneurs en post création, dans le cadre de l'incubateur EDV. Cela sous-tend le renforcement des services proposés par l'incubateur afin de favoriser la création d'emplois induits par le développement des activités créées : parrainage, pool d'experts, hébergement et incubation (suivi post création), club des EDV,

- assurer la viabilité et la pérennité du financement du programme.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	30 000	vente de produits finis, prestations de services, marchandises	22 700
services extérieurs	100 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	28 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	87 000	Métropole de Lyon	42 300
charges de personnel	80 000	Apicil	50 000
impôts et taxes	5 000	Anber	15 000
charges fixes de fonctionnement	37 000	Fiducial	15 000
		autres donateurs	165 500
Total	339 000	Total	339 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action EDV pour l'année 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Les missions du CIDFF permettent de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et d'accompagner les femmes chefs d'entreprises lors des premières années d'existence de leur entreprise.

Les 3 grands objectifs poursuivis par le CIDFF en 2015 sont reproduits sur l'année 2016 :

- poursuite de la mission de porte d'entrée spécifique "femmes" au sein de L_VE et d'accompagnement général à la création d'entreprises "femmes" sur l'agglomération lyonnaise, et plus largement, sur le département. Objectifs : 500 femmes informées en collectifs et en individuels, 150 accompagnements dont les permanences politique de la ville ; poursuite des actions de communication et de valorisation de l'entrepreneuriat au féminin,

- accompagnement des femmes issues des quartiers : poursuite des 6 permanences politique de la ville, adaptation de l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques, appui technique aux acteurs locaux des quartiers en politique de la ville, actions de sensibilisation et de valorisation des projets féminins dans les quartiers,

- le suivi post-crédation, en complémentarité des dispositifs L_VE existants : suivi individualisé et collectif post-crédation de 70 porteurs de projets, dont mise en place de parrainage.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 999	Métropole de Lyon	50 688
services extérieurs	7 555	Région Auvergne-Rhône-Alpes (CFAC)	33 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	8 897	Région Auvergne-Rhône-Alpes : initiatives locales pour la permanence à Pierre Bénite	9 200
impôts et taxes	11 072	Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI-RECCTE)	20 000
charges de personnel	128 107	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	45 000
charges financières	1 016	Agence de services et de paiement	3 687
dotations aux amortissements	2 591	Communes (politique de la ville)	3 000
autres charges de gestion courante	2 338		
Total	164 575	Total	164 575

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 688 € au profit du CIDFF pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015). Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (à hauteur de 33 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

- Association Action'elles

Les 2 grands objectifs poursuivis par Action'elles en 2015 sont reproduits sur l'année 2016.

- Suivi des jeunes dirigeantes d'entreprises :

. 80 nouvelles inscriptions,

. pérennisation des rencontres réseaux complétées par 2 nouvelles offres : les déjeuners d'intégration et les rencontres B to B (destinées à renforcer les recommandations d'affaires entre créatrices),

. organisation de 10 ateliers d'échanges et de formation réunissant au moins 50 participantes,

. accompagnement de 50 dirigeantes d'entreprises avec la poursuite des entretiens diagnostic post création,

. pérennisation du parcours création pour les porteuses de projet ;

- Actions de sensibilisation et de communication :

. assurer une présence renforcée d'Action'elles dans l'ensemble des manifestations relatives à l'entrepreneuriat féminin,

. développer la notoriété d'Action'elles.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	700	prestations de services	15 600
services extérieurs	16 000	Métropole de Lyon	9 900
autres services extérieurs	800	autres recettes	8 500
charges de personnel	16 500		
Total	34 000	Total	34 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 900 € au profit de l'association Action'elles pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015).

- Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

Pour l'année 2016, les 3 grands objectifs poursuivis par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône sont :

- poursuite des activités d'accueil et d'accompagnement : 7 000 visites et 7 000 appels téléphoniques, 2 700 porteurs de projet accompagnés dont 1 200 à 1 500 inscrits aux stages,

- poursuite du parcours spécifique repreneur : 6 réunions pour 30 à 70 inscrits, 100 à 120 rendez-vous individuels,

- poursuite de l'action de suivi des jeunes entreprises : 4 ateliers mutualisés pour 25 à 30 inscrits et 15 à 18 participants, 35 jeunes entreprises suivies.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	6 360	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	311 419
services extérieurs	31 952	Métropole de Lyon (L_VE)	44 100
autres services extérieurs	27 504	Etat	44 741
impôts et taxes	2 510	partenaires privés	22 500
charges de personnel	356 661	Région Auvergne-Rhône-Alpes (spécifiquement dans le cadre de la CFAC pour l'appui à la post création)	8 000
dotations aux amortissements	5 773		
Total	430 760	Total	430 760

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 44 100 € au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 2 % par rapport à 2015). Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (à hauteur de 8 000 €), dans le cadre

de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

Accompagnement des créateurs sur les axes "financement de la création" et "assurances"

- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

En 2016, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Elle projette de financer 370 nouvelles entreprises et d'en accompagner durablement la moitié.

Elle poursuivra, par ailleurs, son investissement auprès des publics issus des quartiers sensibles. Elle poursuivra également son investissement dans le réseau L_VE.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	11 645	Europe	74 063
services extérieurs	98 609	Etat	25 000
autres services extérieurs	20 645	Région Auvergne-Rhône-Alpes	67 858
impôts et taxes	444	Commune de Vaulx en Velin	10 000
charges de personnel	418 552	Commune de Vénissieux	10 000
autres charges de gestion courante	86 220	Métropole de Lyon (L_VE)	70 500
		Métropole de Lyon (réfèrent RSA)	56 016
		entreprises privées	121 000
		Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)	15 000
		Pôle emploi	20 000
		fonds de dotation ADIE	20 000
		Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	12 828
		Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)	40 000
		autres	38 755
		produits financiers	55 095
Total	636 115	Total	636 115

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

- Fondation Entrepreneurs de la cité (EDC)

Les 3 grands objectifs poursuivis par la fondation Entrepreneurs de la cité en 2016 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance : les objectifs sont d'accueillir 425 prospects sur l'année sur le territoire de la Métropole (325 pour la "trousse de première assurance" et 100 pour le produit décennal). 165 contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 130 pour la "trousse de première assurance" et 35 pour le produit décennal),

- développer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs sur les questions d'assurance : poursuite du guide web de l'assurance, avec un article par mois. Objectif : 270 visites par mois sur le territoire de la Métropole,

- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "local secur". Objectif : faire bénéficier 30 entrepreneurs du territoire de la Métropole.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 681	Métropole de Lyon	18 800
services extérieurs	8 106	mécénat privé	42 600
autres services	15 987	produits financiers	20 690
impôts et taxes	392	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)	9 500
charges de personnel	68 144	prestations de service	3 720
charges indirectes	5 000	prestations en nature - dons en nature	5 000
Total	100 310	Total	100 310

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

Le montant total des subventions attribuées en 2016 sur la thématique de l'entrepreneuriat de proximité est de 288 263 € contre 298 700 € en 2015.

Toutes les associations et structures ainsi financées ont prévu de continuer à s'impliquer dans le réseau L_VE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien du label "L_VE" sur le long terme,

- alimentation de la base de données L_VE Pro,
- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par la structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement des créateurs ante et post pour l'année 2016 :

- d'un montant de 17 820 € au profit de l'Association San Priote pour l'insertion et l'emploi pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 23 265 € au profit de l'Association de développement local pour l'emploi et la formation de Villeurbanne pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action Entrepreneurs dans la Ville pour l'année 2016,

- d'un montant de 50 688 € au profit du Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles du Rhône pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 9 900 € au profit de l'association Action'Elles pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 10 890 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2016 dans le cadre de son dispositif d'appui à la création d'entreprises sur les Communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage,

- d'un montant de 18 800 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 44 100 € au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2016,

- d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association pour le droit à l'initiative économique pour son programme d'actions 2016,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : ASPIE, ADIEADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, CIDFF, Action'Elles, la fondation Entrepreneurs de la cité ainsi que la SCOP Elycoop et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291 :

- compte 6574 pour un montant de 244 163 €,
- compte 657382 pour un montant de 44 100 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1156 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, à la FPUL, à l'AES-CRA, au RER et à l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour leurs programmes en faveur de l'entrepreneuriat à potentiel - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années.

Les acteurs économiques du territoire, réunis sous une gouvernance commune (Grand Lyon l'esprit d'entreprise) ont décidé, il y a plus de 10 ans, de créer le réseau Lyon ville de l'entrepreneuriat (LVE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération. Depuis sa mise en œuvre, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises.

Fort de ces résultats, la Métropole souhaite intensifier sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel.

Campus création, les incubateurs EM Lyon et Rhône-Alpes Pionnières, le Réseau entreprendre Rhône, Lyon Startup, Novacité et Pépites, sont des actions phares au service de cette stratégie qui vise à sensibiliser à l'entrepreneuriat et à faire émerger des entreprises innovantes et les grandes entreprises lyonnaises de demain. Leur articulation dans le temps permet de répondre aux attentes des entrepreneurs tout au long de leur parcours de croissance :

- "Campus création" est un parcours global d'initiation et de soutien à l'entrepreneuriat composé de 3 concours : challenge idée, concours campus création et concours jeune entrepreneur de l'année. L'incubateur EM Lyon participe à la même dynamique de formation et d'accompagnement de projets à potentiel,

- "Lyon Startup", nouveau programme du réseau LVE, a pour vocation de détecter et de faire émerger les projets les plus prometteurs. L'incubateur Rhône-Alpes Pionnières accompagne spécifiquement les femmes porteuses de projets innovants,

- le programme "Novacité" prend le relais en accompagnant les entrepreneurs innovants pour leur permettre d'accélérer leur déploiement sur les 3 premières années,

- le programme "Pépites" offre un accompagnement sur mesure aux PME qui connaissent une phase d'hypercroissance.

Enfin, le Réseau entreprendre Rhône finance la création et le développement d'entreprises à potentiel.

a) - Objectifs

La Métropole souhaite accélérer le développement des entreprises à fort potentiel de l'agglomération et les ancrer sur le territoire. Pour cela, elle souhaite une intégration des différents leviers d'action, dans une double logique d'offre de services spécifiques et de concentration des moyens sur une cible particulière. L'objectif est de permettre aux très petites

entreprises (TPE) de devenir petites et moyennes entreprises (PME), puis entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans une logique de croissance maîtrisée.

Au regard de leurs rôles en matière d'accompagnement des entreprises sur l'agglomération, la Métropole souhaite soutenir la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, l'AESCRA, L'Incubateur au féminin en Rhône-Alpes, le Réseau entreprendre Rhône et la FPUL dans leurs actions spécifiques auprès des entrepreneurs et des entreprises : Campus création, Incubateur EM Lyon, Incubateur Rhône-Alpes Pionnières, Lyon Startup, Novacité, Pépites et l'offre d'accompagnement et de financement du Réseau entreprendre Rhône.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Campus création

Par délibération du Conseil n° 2015-0212 du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'action "Campus création" 2015.

Concernant le concours Campus création 2015, le bilan de l'activité de la FPUL, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- 529 étudiants issus de 24 établissements différents ont participé. 103 projets de création virtuelle ont été déposés, dont 46 par des équipes interdisciplinaires. Chaque équipe projet a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de 20 séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseaux et coaching (510 heures),

- 139 dossiers ont été présentés au concours Jeune entrepreneur de l'année. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprise portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement pendant 5 mois (ateliers, séminaires, coaching et partage d'expérience),

- 139 étudiants ont participé au Challenge de l'idée, concours d'idéation donnant lieu à un atelier de créativité. Ce concours, ouvert à tous les étudiants, constitue une sensibilisation à l'entrepreneuriat et une première approche du portage de projets.

Le programme Campus Création conserve ainsi son dynamisme et la qualité de ses modules pédagogiques a pu se renforcer au cours de l'année 2015.

Incubateur EM Lyon

Par délibération du Conseil n° 2015-0698 du 2 novembre 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour l'action incubateur 2015.

Par son action, l'AESCRA a participé à l'émergence et au suivi de jeunes entreprises à potentiel. En 2015, ce sont ainsi 22 projets qui ont participé au programme Start Up, 11 au programme Boost, 15 au programme Start Up Junior et 26 ont fait l'objet d'un mentorat.

Lyon Startup

Par délibération du conseil n° 2015-0212 du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de la FPUL pour l'action de soutien à la création de start up en 2015.

Le bilan de l'activité de la FPUL, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 245 candidatures provenant de la

France entière et quelques unes à l'international. Après la phase de sélection, 100 projets ont pu suivre le programme d'accompagnement. La négociation de nouveaux partenariats a permis d'enrichir le programme.

Incubateur Rhône-Alpes Pionnières

Par délibération du Conseil n° 2015-0299 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2015.

Le bilan de l'activité de L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 230 contacts,
- 11 réunions d'informations et 87 participantes,
- 51 projets accueillis pour un premier entretien,
- 33 projets accompagnés dans la phase ante-création : 12 en émergence et 21 pré-incubés,
- 8 projets accompagnés en phase post-création,
- 54 créatrices accompagnées, 2 créateurs accompagnés,
- 12 sociétés créées, 29 emplois directs créés et 54 créations d'activités induites,
- 8 hébergements dans les locaux de l'incubateur,
- taux de transformation 1er rendez-vous/incubation : 43 %.

L'incubateur a rejoint le réseau LVE, et a fait l'objet d'une labellisation en 2015.

Novacité

Par délibération du Conseil n° 2015-0212 du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de la CCI pour l'action Novacité en 2015.

Le bilan de l'activité Novacité dans le cadre de ce financement est le suivant :

- premier accueil : 108 rendez-vous,
- 11 nouvelles entreprises labélisées,
- 36 entreprises accompagnées,
- 183 rendez-vous de suivi post-labellisation,

Pépites

Par délibération du Conseil n° 2015-0212 du 23 mars 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € au profit de la CCI pour l'accompagnement du programme "Pépites" pour 2015.

L'objectif est d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant 2 ans et ainsi de maintenir à 20 le nombre d'entreprises suivies chaque année, l'objectif étant de lever les "freins" à leurs projets de développement.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter 10 nouvelles entreprises par an, d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI).

Au terme de la quatrième année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 10 nouvelles entreprises ont été labélisées. Chacune d'entre-elles a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 46 entreprises ont été labélisées, qui représentent 300 millions de chiffre d'affaires et 2 000 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités repré-

sentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (moins de 10 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 1 M€ à plus de 30 M€ de chiffre d'affaires).

Enfin, on peut noter que le label "Pépites" constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

Réseau entreprendre Rhône (RER)

Par délibération du Conseil n° 2015-0300 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2015.

Le bilan de l'activité de RER, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- depuis sa création, 405 entreprises ont été créées ou reprises. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées est de 89 %,

- 3 627 emplois ont ainsi été créés ou préservés, répartis sur l'ensemble des secteurs d'activités. 10,3 M€ ont été prêtés depuis 20 ans. Le chiffre d'affaires moyen des entreprises lauréates de moins de 3 ans ayant clôturé au moins un bilan est de 650 000 €,

- en 2015, 116 lauréats, soit 80 entreprises lauréates, étaient en cours d'accompagnement. Parmi eux, on compte 29 nouvelles entreprises représentant 37 créateurs ou repreneurs lauréats, qui représentent un engagement de prêts d'honneur de 922 000 €.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Campus création

Outre le maintien du dynamisme de Campus création (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la FPUL en 2016 sont :

- élargir la cible d'étudiants et d'établissements,
- devenir un événement référence en matière d'entrepreneuriat étudiant,
- mobiliser davantage d'entreprises partenaires,
- favoriser l'exploitation des idées issues du concours virtuel pour permettre la concrétisation de véritables projets,
- développer un suivi des participants sur le long terme,
- articuler l'offre Campus création avec les programmes développés dans le cadre de l'appel à projet national déployé localement sous l'appellation BEELYS (Booster l'entrepreneuriat étudiant à Lyon et à Saint-Etienne).

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action "Campus création"

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
manifestation	38 000	Métropole de Lyon	94 000
appui pédagogique	44 000	mécénat	87 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
communication	35 000	Région Auvergne - Rhône-Alpes	60 000
équipe dédiée	140 000	programme d'avenir Lyon Saint-Etienne	40 000
dotation des prix	27 000	BEELYS (Booster l'entrepreneuriat étudiant à Lyon et Saint-Etienne, appel à projets national)	51 000
campagne de sensibilisation	10 000	Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	19 000
locaux	22 000		
frais de gestion	30 000		
frais de fonctionnement	5 000		
Total	351 000	Total	351 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 94 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre du programme "Campus création" en 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

Incubateur EM Lyon

En 2016, l'AESCRA va poursuivre et développer les actions suivantes :

- la formation (programmes "start-up" et "relève") : l'objectif est de développer ses compétences et connaissances entrepreneuriales afin d'optimiser les chances de succès du projet (20 bénéficiaires prévus),
- le dispositif d'accompagnement et d'incubation : aide à la conception et au lancement de projets de start-up, programme "Boost" (30 bénéficiaires prévus),
- le mentorat et la mise en réseau avec les acteurs clés de l'innovation et de l'entrepreneuriat en général (40 bénéficiaires prévus).

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action Incubateur

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 200	ventes de produits finis	270 625
services extérieurs	317 000	mécénat	328 000
autres services extérieurs	153 000	Métropole de Lyon	35 344
impôts et taxes	4 850	EM Lyon	
charges de personnel	267 610		
Total	743 660	Total	743 660

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 344 € au profit de l'AESCRA pour la mise en œuvre du programme Incubateur en 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

Lyon Startup

Les objectifs fixés par la FPUL en 2016 sont les suivants :

- maintenir au moins le même nombre de candidats par session,
- poursuite du fonctionnement avec deux sessions de 4 mois par an,
- le développement de nouveaux partenariats avec l'écosystème d'entrepreneuriat et d'innovation.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action Lyon Startup

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
communication & événementiel	124 000	Métropole de Lyon	141 000
dotations	90 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000
salaires et charges	160 000	partenariats privés - mécénat d'entreprises	195 000
formations	67 000		
frais généraux	45 000		
Total	486 000	Total	486 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la FPUL pour la réalisation de cette action d'appui à la création de start up en 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015). Ce financement est apporté dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité entre la Métropole et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016, la Région étant sollicitée pour sa part à hauteur de 150 000 €.

Incubateur Rhône-Alpes Pionnières

L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes poursuivra son développement en 2016 en augmentant le nombre de projets accompagnés par rapport à 2015, en améliorant le ciblage des projets (innovants et créateurs d'emploi), en poursuivant l'accompagnement collectif, en renforçant les partenariats et en consolidant la communication.

Les objectifs quantitatifs proposés par l'association sont les suivants :

- 250 contacts,
- 60 projets accueillis,
- 22 projets pré-incubés, 10 projets incubés,
- 12 créations d'entreprises,
- 10 entreprises hébergées.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 500	prestations de services	34 890
services extérieurs	25 150	Région Auvergne-Rhône-Alpes (CFAC)	20 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	49 540	Métropole de Lyon	19 800
charges de personnel	53 350	mécénat et sponsoring	54 850
Total	129 540	Total	129 540

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 19 800 € au profit de l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015). Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 20 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

Novacité

En 2016, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne poursuivra ses actions dans le cadre du programme Novacité en faveur du développement d'entreprises génératrices de fortes valeurs ajoutées.

Les objectifs 2016 sont les suivants :

- 70 rendez-vous de premier accueil,
- 80 rendez-vous de conseil, avant label,
- 10 entreprises labellisées,
- 30 entreprises accompagnées,
- 300 rendez-vous de suivi (après label)

La CCI met en place, depuis janvier 2016, une nouvelle offre "Business first" dédiée à l'accélération commerciale.

La CCI continuera à s'impliquer au sein du réseau LVE par sa participation active aux groupes de travail, évènements, actions, etc.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action Novacité

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	256 475	Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	203 931
achats de prestations	87 024	Métropole de Lyon	56 400
événement	10 000	Région Rhône-Alpes /DIRECCTE	73 668
animation communauté	5 000	vente de prestations	17 500
fonctionnement	3 000	subvention APICIL	10 000
Total	361 499	Total	361 499

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son action dans le cadre de Novacité (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

Pépites

En 2016, 10 nouvelles pépites seront labellisées et accompagnées pendant 2 ans.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action "Pépites"

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination de la mission	43 619	Métropole de Lyon	257 400
accompagnement par des interlocuteurs uniques	212 534	Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (temps valorisé)	245 055
frais de mission	12 938		
conseils experts	233 364		
Total	502 455	Total	502 455

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 en faveur des entreprises "Pépites" du territoire (soit une baisse de 1 % par rapport à 2015).

Réseau Entreprendre Rhône (RER)

En 2016, l'association RER souhaite poursuivre son développement et étoffer son offre de services : hausse du nombre de sociétés lauréates, accompagnement des entrepreneurs, déploiement du programme croissance, mise en place du programme développement, renouvellement de la formation accompagnateurs et implication dans le dispositif LVE.

Les objectifs 2016, en lien avec le constat précédent, sont donc les suivants :

- accompagner 40 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats,
- poursuivre le développement du programme croissance destiné à accompagner les entreprises à fort potentiel,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité,
- maintenir son implication dans le réseau LVE.

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action RER

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
loyers	28 000	cotisations	275 000
masse salariale	270 000	sponsoring	60 000
communication	51 400	Métropole de Lyon	56 400
autres charges	80 000	Caisse d'épargne	10 000
honoraires	15 000	fonds de dotation de la société RAISE	30 000
		produits financiers	11 000
		transfert de charges	2 000
Total	448 000	Total	448 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 400 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2016 (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour ses programmes d'actions 2016 en faveur des entrepreneurs Campus Création et Lyon Startup,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 313 800 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 en faveur des entreprises Novacité et Pépites du territoire,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 800 € au profit de l'association L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes pour son programme d'actions Rhône-Alpes Pionnières 2016,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) pour son programme d'actions 2016,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 344 € au profit de l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour son programme incubateur EM Lyon en 2016,

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la FPUL, la CCI, L'incubateur au féminin en Rhône-Alpes, le RER et l'AESCRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 :

- opération n° 0P0102291 - fonction 62 - compte 6574 pour un montant de 252 544 €, compte 657382 pour un montant de 56 400 €,

- opération n° 0P0302232 - fonction 67 - compte 6574 pour un montant de 94 000 €,

- opération n° 0P0100851 - fonction 62 - compte 657382 pour un montant de 257 400 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1157 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur le parrainage, la qualité et la transmission reprise - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a 3 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- représenter les entreprises et les commerçants et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,

- accompagner les entreprises de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement : création/reprise transmission, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement durable, veille et intelligence économique, international,

- contribuer à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité des territoires : aéroports de Lyon, Eurexpo, école de management de Lyon (EMLYON) Business School, musée des tissus, musée des arts décoratifs.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années.

Les acteurs économiques du territoire, réunis sous une gouvernance commune (Grand Lyon l'esprit d'entreprise) ont décidé, il y a plus de 10 ans, de créer le réseau Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération. Depuis sa mise en œuvre, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et il a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises.

C'est dans le cadre de ces activités que la CCI sollicite un soutien financier de la Métropole.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibérations du Conseil n° 2015-0299 et n° 2015-0301 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué à la CCI des subventions de fonctionnement d'un montant de 105 000 € pour la mise en œuvre du programme post-crédation, de 80 000 € pour la mise en œuvre du programme qualité et de 18 500 € pour la mise en œuvre du programme transmission-reprise. En complément, la Région Rhône-Alpes, au titre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), attribuait à la CCI des financements à hauteur respectivement de 110 212 €, 82 610 € et de 18 500 € sur ces mêmes programmes.

Le bilan 2015 de l'activité de la CCI dans le cadre de ce financement est le suivant :

Programme Parrainage post-crédation

- programme parrainage d'entrepreneurs : 101 demandes ont été formulées, 106 binômes constitués (objectif 120), le taux de satisfaction enregistré lors de l'enquête annuelle LVE est de 95 %,

- programme pacte petite et moyenne entreprise (PME) : bilan du besoin des entreprises, identification d'outils existants et ingénierie de programme, identification d'opportunités et mise en place d'une gouvernance, 340 très petite et entreprise

(TPE) et PME et 5 grands comptes ont été concernés par ce programme en 2015,

- pack croissance : 20 nouveaux bénéficiaires d'un suivi renforcé.

Programme LVE qualité

1° - Les audits de maintien de labellisation débutés en 2014 se sont finalisés en 2015 avec la reconduction du label pour Novacité et Pulsalys. En parallèle, la démarche de première labellisation a été finalisée pour Rhône-Alpes Pionnières et le CitésLab Lyon 7° et Lyon 8°, devenus officiellement membres du réseau LVE. Cette même démarche a été entreprise en 2015 pour 3 nouveaux candidats. Enfin, l'enquête annuelle de satisfaction réalisée auprès d'un échantillon de 1 204 entrepreneurs accompagnés par le réseau LVE a été renouvelée. 31 structures du réseau ont participé à cette enquête, le taux de satisfaction global s'élève à 89,3 %.

2° - Le programme de professionnalisation des membres du réseau s'est poursuivi. Il s'est traduit par la mise en place d'un programme de formation à la construction et à l'analyse de modèles économiques : "Business Model Canvas" et "Design Thinking". Une formation à l'usage professionnel des réseaux sociaux a également été mise en œuvre. Enfin, les "RDV de l'entrepreneuriat" ont été organisés chaque mois à partir du second semestre 2015. Ces nouveaux RDV réunissent à échéances régulières les acteurs de l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial lyonnais, l'objectif est de mieux connecter ces derniers pour faciliter les parcours des créateurs d'entreprises au gré de l'évolution de leurs besoins.

3° - L'optimisation des outils informatiques existants s'est poursuivie en 2015 afin de mieux suivre l'activité du réseau et d'en améliorer la qualité.

Programme LVE transmission-reprise

En 2015, 3 actions ont été mises en œuvre :

1° - Renouvellement de l'Observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise (9° réalisation) : un millier d'entretiens a été réalisé auprès de chefs d'entreprises, la synthèse de ces entretiens a été largement diffusée. Elle est complétée par des témoignages de chefs d'entreprises et constitue un outil pédagogique.

2° - Organisation collective d'un événement (conférences et ateliers) dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat : information et sensibilisation des cédants et repreneurs à la réalité de la transmission d'entreprises (375 participants en 2015 contre 71 en 2014).

3° - Mise en œuvre de bourses d'échanges pour répondre aux attentes exprimées par les cédants (4 bourses) : 203 cédants et repreneurs ont participé aux 3 premières bourses et 736 offres de cession/reprise ont été affichées lors de ces 3 bourses.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Pour permettre la mise en œuvre des programmes LVE portés par la CCI, il est proposé de soutenir, en 2016, les actions suivantes :

Programme Parrainage post-crédation

La CCI poursuivra ce programme en 2016 et aura pour objectif de renforcer la qualité du programme et d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Objectif quantitatif : 140 binômes en 2016.

Programme LVE qualité

Les 3 axes historiques du programme (labellisation, professionnalisation et informatique) seront réarticulés pour laisser place à 2 axes nouveaux en cohérence avec les orientations stratégiques de la Métropole en faveur de l'entrepreneuriat :

1° - Pilotage de la performance : la démarche historique de labellisation sera renouvelée en 2016. Une mission nouvelle d'observation et d'évaluation de la performance des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises sera mise en place. Cette dernière concernera tous les dispositifs, y compris ceux qui ne relèvent pas du périmètre historique du réseau LVE,

2° - Professionnalisation : son périmètre sera élargi au-delà du réseau historique LVE, l'objectif étant de mieux connecter ce dernier avec l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial qui s'est fortement densifié au cours des derniers mois.

Outre ces 2 axes, le responsable du programme qualité continuera à s'impliquer activement dans l'animation de l'écosystème entrepreneurial.

Programme LVE transmission-reprise

Le programme est poursuivi à l'identique : poursuite de l'observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise (1 000 entretiens), organisation d'une manifestation transmission reprise en novembre 2016 dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat, mise en œuvre de bourses d'échanges (4 bourses, soit une par trimestre, accueillant en moyenne 50 personnes, diffusion de plus de 300 offres de cession reprise).

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre de l'action parrainage post-crédation

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	(Montant en €)
rémunération intermédiaire et honoraires, déplacements, missions et réceptions	125 422	Métropole de Lyon	47 000
charges de personnel	5 230	Région Auvergne - Rhône-Alpes convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	57 000
		CCI	26 652
Total	130 652	Total	130 652

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre du programme qualité

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
rémunération intermédiaire et honoraires, déplacements, missions et réceptions	183 051	Métropole de Lyon	75 200

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	4 000	Région Auvergne - Rhône-Alpes convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	95 200
		CCI	16 651
Total	187 051	Total	187 051

Budget prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre du programme transmission-reprise

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 000	Métropole de Lyon	17 390
services extérieurs	12 445	Région Auvergne - Rhône-Alpes convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	17 390
autres services extérieurs	23 900	partenariats privés	30 465
charges de personnel	29 600	prestations de services	2 200
		valorisation CCI	7 500
Total	74 945	Total	74 945

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 139 590 € au profit de la CCI dans le cadre de ses programmes d'actions LVE parrainage post-crédation pour un montant de 47 000 €, LVE qualité pour 75 200 € et LVE transmission-reprise pour 17 390 € (soit une baisse de 31 % par rapport à 2015). La Région Rhône-Alpes apporte elle aussi son soutien à la CCI pour un montant de 169 590 €, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 139 590 €, au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions sur le parrainage post-crédation, la qualité et la transmission-reprise pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° OP01O2291.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1158 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Techtera, Axelera et Tenerrdis - Attribution de subventions à l'INSA pour son programme de R&D INCREASE, à la société PROCESSION pour son programme de R&D DEEPER, à la société HTH pour son programme de R&D MINT et à la société CRMT pour son programme de R&D MOGAS - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au premier rang desquels figure la capacité d'innovation, et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

A partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment auprès du Fonds unique interministériel (FUI).

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

Dans le domaine des cleantech, la Métropole apporte son soutien aux 3 pôles de compétitivité suivants :

- Axelera pour la filière chimie-environnement,
- Techtera pour la filière des textiles techniques, matériaux souples innovants,
- Tenerrdis pour la filière des énergies renouvelables.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité, portée par les pôles de compétitivité de son territoire, en soutenant :

- la réalisation des plans d'action annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets, accompagnement

des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),

- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation Axel'One, etc.),

- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

b) - Modalités de soutien de la Métropole aux projets collaboratifs de R&D

Les projets collaboratifs de R&D sont des projets menés entre plusieurs entreprises et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement d'un ou de nouveaux services ou produits à fort contenu innovant conduisant à une mise sur le marché à 5 ans à compter de la fin de programme. Ces projets se déroulent sur une durée moyenne de 3 ans et doivent présenter un intérêt certain en termes de retombées économiques et d'emplois pour le territoire.

Chaque année, les pôles labellent de nouveaux projets de recherche et de développement qu'ils soumettent à l'État et aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets biannuel. La Métropole est appelée à cofinancer ces projets labellisés, en particulier pour soutenir les acteurs économiques et/ou académiques de son territoire.

Depuis 2005, l'ensemble des appels à projets des pôles de compétitivité ont permis au total de soutenir 1 565 projets, pour un montant de dépenses de R&D de près de 6,8 milliards d'euros un financement public de plus de 2,7 milliards d'euros dont plus de 1,1 milliard d'euros par les collectivités territoriales.

Par délibération n° 2015-1643 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de soutenir financièrement les projets de R&D et autres projets d'investissement des pôles de compétitivité et a voté l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 4 000 000 €.

L'éligibilité des projets de R&D au soutien de la Métropole, est analysée de la manière suivante :

- labellisation effective par un pôle de compétitivité,
- soutien de l'État au titre du FUI ou via Banque publique d'investissement (BPI) France,
- participation d'entreprises, laboratoires de recherche ou universités implantés dans l'agglomération,
- affectation du soutien financier aux petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI), très petites entreprises (TPE) et laboratoires publics en priorité,
- présence de sites de R&D des partenaires du consortium sur l'agglomération,
- montant des investissements prévus pour la réalisation du projet (relocalisation d'équipes de recherche, création de plateformes technologiques, etc.),
- retombées économiques prévisionnelles pour l'agglomération en termes de création de valeur, d'activité et d'emploi, ou structuration de la filière dans le tissu local.

Enfin, l'instruction technique et le suivi de la gestion des projets de R&D sont délégués aux services du Ministère de l'économie et de BPI France. Ce mode opératoire présente plusieurs avantages pour la Métropole : sécurité dans l'instruction technique du dossier par expertise, suivi de la valorisation technique des projets, de l'exécution budgétaire et de la réalisation des

engagements, connaissance du secteur technologique et industriel concerné qui permet une analyse stratégique des projets.

c) - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 20ème appel à projets du FUI

Pour le 20ème appel à projets du FUI, 4 projets labellisés par Axelera, Techtera et Tenerrdis, Viaméca et Capenergies ont été retenus officiellement par l'État : les projets DEEPER, INCREASE, MINT et MOGAS.

1 - Le projet DEEPER

Le projet DEEPER, labellisé par le pôle de compétitivité Axelera, dont l'objectif est le développement d'une nouvelle offre de service pour la conception de procédés industriels intégrant des technologies innovantes dans les domaines de la chimie de spécialité et la chimie fine. La filière chimie est en retard quant à l'intégration de nouvelles technologies. Ce projet cible donc l'adoption de méthodes de développement de procédés plus efficaces et l'intégration de l'intensification des procédés, levier important pour permettre au secteur de la chimie de réaliser sa mutation économique. Cette approche innovante réduira les délais de développement et facilitera l'utilisation de technologies plus performantes tout en limitant l'impact environnemental.

Il regroupe 7 partenaires : 2 PME, 2 grands groupes et 3 laboratoires de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

Tableau n° 1

Partenaire	Financier et montant (€)			Total (en €)
	Etat (FUI)	Métropole de Lyon	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	
PROCESSIUM		277 294,23		277 294,23
Partenaire 1	113 057			113 057,00
Partenaire 2			157 725	157 725,00
Partenaire 3	130 266			130 266,00
Partenaire 4	142 787			142 787,00
Partenaire 5	146 755			146 755,00
Partenaire 6			110 456	110 456,00
Total	532 865	277 294,23	268 181	1 078 340,23

Tableau n° 2

Partenaire	Financier et montant (€)				Total (en €)
	Etat (FUI)	Métropole de Lyon	Conseil général de l'Ain	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	
				dont FEDER	
Partenaire 1			31 858	197 091	228 949
Partenaire 2	397 722				397 722
Partenaire 3	158 917				158 917
Partenaire 4	87 643				87 643
Partenaire 5			48 142	297 832	345 974

Le projet DEEPER constitue pour PROCESSIUM une opportunité d'accroissement d'activité commerciale et permettra de commercialiser de nouveaux services dans les domaines de la chimie de spécialités, la chimie de consommation et la pharmaceutique. A horizon 2023, Le chiffre d'affaires cumulé attendu pour PROCESSIUM est de 2 150 k€ et le nombre d'emploi associé de 14. Au niveau global, le projet DEEPER devrait permettre de générer un chiffre d'affaires de 38 M€ et la création de 34 emplois.

2 - Le projet INCREASE

Le projet INCREASE, co-labellisé par les pôles de compétitivité Plastipolis, Axelera et Techtera, propose une approche industrielle innovante complète de la réalisation de pièces composites de structure s'appuyant sur l'injection thermoplastique, technologie éprouvée en termes de cadence, coût et processabilité pour des produits grandes séries pour le marché du transport. Le projet INCREASE permettra également à la filière des transformateurs de matières d'être plus compétitif sur le marché en croissance des composites thermoplastiques. De plus, grâce au développement de concepts techniques et d'une technologie de surmoulage, le projet permettra notamment de réduire le poids des véhicules et l'augmentation de la part des composants recyclés des véhicules.

Il regroupe 9 partenaires : 2 grands groupes, 3 PME, une association, un centre technique et 2 laboratoires.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous et page suivante)

Partenaire	Financier et montant (€)					Total (en €)
	Etat (FUI)	Métropole de Lyon	Conseil général de l'Ain	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes		
					dont FEDER	
Partenaire 6	216 663					216 663
Partenaire 7					172 459	172 459
INSAVALOR		197 536				197 536
Partenaire 8	89 008					89 008
Total	949 953	197 536	80 000	494 923	172 459	1 894 871

Le projet INCREASE va participer aux travaux actuels de réduction du poids des véhicules, élément important pour la réduction de la consommation de carburant, mais va également permettre une augmentation de la part des composants recyclés dans les véhicules.

Les partenaires, par la commercialisation des résultats du projet, vont aboutir, dans les 5 ans suivant la fin du projet, à un chiffre d'affaires cumulé de 26 M€ et à la création de 45 emplois.

Les résultats obtenus dans le cadre des travaux du projet pourront faire l'objet de communications scientifiques écrites comme orales et le cas échéant d'une protection juridique dont le brevet si la situation rencontrée le nécessite.

3 - Le projet MINT

Le projet MINT, co-labellisé par les pôles de compétitivité Viaméca et Techtera, a pour objectifs le développement et l'industrialisation des matériaux et procédés pour l'impression 3D sur surfaces textiles. Ce projet doit aboutir à des prototypes hybrides textiles 3D qui valideront les choix technologiques pour les marchés ciblés. Les surfaces textiles hybridées avec des éléments 3D, fonctionnels (domaine de la santé) et décoratifs (domaine de l'habillement et du packaging) répondront ainsi aux attentes du consommateur en quête de produits "sur-mesure" et personnalisés.

Il regroupe 6 partenaires : 2 grands groupes, 3 PME et un laboratoire de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau n° 3 ci-dessous)

Tableau n° 3

Partenaires	Financier et montant (€)						Total (en €)
	Etat (FUI)	Métropole de Lyon	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes		Conseil général de la Loire	Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes	
				dont FEDER			
HTH	82 238	80 000					162 238,03
Partenaire 1	54 587				50 000		104 587,00
Partenaire 2				291 440			291 440,00
Partenaire 3	47 294					47 300	94 594,00
Partenaire 4	46 729					46 600	93 329,00
Partenaire 5			104 463				104 463,00
Total	230 847	80 000	104 463	291 440	50 000	93 900	850 651,03

Le projet permettra de créer une quinzaine d'emplois et de générer un chiffre d'affaires de près de 5 M € 3 ans après la fin du projet. Le projet devrait également permettre de générer de la propriété intellectuelle puisque les partenaires ont évalué à 7 brevets qui pourraient être déposés.

La société HTH prévoit 2 créations d'emplois après le projet, 2 développements brevetés, et une entreprise créée, afin d'assurer la valorisation des sérícines pour ses marchés et ses clients externes, le marché des textiles de sérícine imprimés en 3D n'existe pas actuellement.

4 - Le projet MOGAS

Le projet MOGAS, co-labellisé par les pôles de compétitivité Viaméca, Capenergies et Tenerdis, a pour objet le développement d'un moteur à gaz, de composants et technologies à faible empreinte carbone, peu polluant et qui permettront de maintenir de hautes performances sans que celles-ci ne soient réduites par les conditions ambiantes des sites (température, altitude, qualité du gaz) afin de réduire la consommation et le coût d'exploitation du moteur. Ainsi, le principal marché visé se situe dans les pays émergents et chauds pour l'exploitation du gaz naturel et du biogaz, pour apporter des solutions vertes décentralisées et autonomes aux besoins croissants d'énergies, répondre aux problèmes d'infrastructures énergétiques et contribuer aux objectifs de réduction de l'impact environnemental. Chacun des partenaires développera, à terme, ses propres technologies.

Il regroupe 5 partenaires : 4 PME et un laboratoire de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (**VOIR** tableau n° 4 page suivante)

Tableau n° 4 de la délibération n° 2016-1158

Partenaires	Financeur et montant en €						Total (en €)
	Etat (FUI)	Métropole de Lyon	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	Conseil général de la Drôme	Conseil régional de PACA	Métropole d'Aix - Marseille - Provence	
Partenaire 1	771 437		200 000				971 437
Partenaire 2	30 019				100 000	50 000	180 019
Partenaire 3			464 376				464 376
CRMT	242 593	250 000					492 593
Partenaire 4	64 749			80 000			144 749
Total	1 108 798	250 000	664 376	80 000	100 000	50 000	2 253 174

Le projet MOGAS porte des innovations technologiques et scientifiques à travers son objectif de développement d'un moteur à gaz innovant, simple et robuste, qui permettra de réduire les émissions de polluants gazeux et d'être compétitif économiquement pour vendre le produit dans les pays émergents et en particulier les pays chauds. Le projet MOGAS devrait permettre la création de plus de 90 emplois d'ici 2023 et de forts impacts économiques générés chez les entreprises sous-traitantes de la région.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir les projets suivants, dans le cadre du 20ème appel à projets du FUI :

- DEEPER en attribuant une subvention d'équipement de 277 294,23 € à la société PROCESSION,
- INCREASE en attribuant une subvention d'équipement de 197 536 € à INSAVALOR,
- MINT en attribuant une subvention d'équipement de 80 000 € à la société HTH,
- MOGAS en attribuant une subvention d'équipement de 250 000 € à la société CRMT.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions-cadre respectives des projets et dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Un comité de suivi animé par l'Etat sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Axelera (chimie environnement), Techtera (textiles) et Tenerrdis (énergies renouvelables).

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 277 294,23 € au profit de la société PROCESSION dans le cadre du projet de recherche et développement DEEPER labellisé par le pôle de compétitivité Axelera pour la période 2016-2019,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 197 536 € au profit de la société INSAVALOR dans le cadre du projet de recherche et développement INCREASE labellisé par les pôles de compétitivité Axelera et Techtera pour la période 2016-2019,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € au profit de la société HTH dans le cadre du projet de recherche et développement MINT labellisé par le pôle de compétitivité Techtera pour la période 2016-2019,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € au profit de la société CRMT dans le cadre du projet de recherche et développement MOGAS labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis pour la période 2016-2019,

e) - les conventions-cadre à signer entre l'Etat et les collectivités locales partenaires des projets DEEPER, INCREASE, MINT et MOGAS portant sur leurs engagements,

f) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole et PROCESSION, INSAVALOR, HTH et CRMT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P0202864 :

a) - pour la société PROCESSION : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 110 917 € en 2016, 55 459 € en 2017, 83 188 € en 2018, 27 730,23 € en 2019,

b) - pour la société INSAVALOR : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 59 261 € en 2016, 79 014 € en 2017, 59 261 € en 2019,

c) - pour la société HTH : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 24 000 € en 2016, 32 000 € en 2017, 24 000 € en 2019,

d) - pour la société CRMT : compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 75 000 € en 2016, 125 000 € en 2017, 50 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1159 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières cleantech - Attribution de subventions aux pôles de compétitivité et cluster cleantech pour leur programme d'action 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les "cleantech" se définissent comme les produits et services permettant d'optimiser les consommations de ressources naturelles, et/ou de mesurer et réduire les impacts environnementaux des activités humaines. Plusieurs filières industrielles ou secteurs d'activités sont aujourd'hui identifiés comme tel et connaissent un dynamisme fort.

Depuis 10 ans, certains pôles de compétitivité et clusters, comme Axelera, LUTB Transport and Mobility Systems, Tenerrdis, Techtera, Cluster Lumière, animent cet écosystème local composé d'un tissu académique d'excellence (CNRS, INSA, IRSTEA, etc.) ainsi que des équipements structurants labellisés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (plateformes mutualisées d'innovation, instituts de transitions énergétiques, etc.) en matière de technologies environnementales.

Les actions poursuivies par les pôles de compétitivité Axelera, LUTB TMS, Techtera ainsi que le Cluster Lumière, depuis leur création en 2005 pour les pôles de compétitivité et en 2008 pour le cluster Lumière, présentent les principaux résultats suivants pour le territoire :

- le soutien à des projets collaboratifs de recherche et développement, l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) vers l'innovation, la structuration de projets labellisés dans le cadre du programme d'investissement d'avenir qui permettent de mobiliser les facteurs principaux de la compétitivité et de générer de la croissance et des emplois au sein des adhérents des pôles,
- une forte implication des grands groupes et une plus grande proximité avec la Métropole de Lyon avec des objectifs partagés au titre de la politique de développement économique,
- une plus grande reconnaissance de l'image de Lyon, dans les filières soutenues,
- le renforcement de l'attractivité de la Métropole lyonnaise via de nombreuses implantations d'entreprises et d'établissements,
- la création de grands projets structurants, avec notamment les plateformes d'innovation Axel'One, l'institut de transition énergétique SuperGrid, les projets d'équipements scientifiques dans le cadre du CPER (SYSPROD, TRANSPOLIS, etc.).

Ces différentes structures sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions pour l'année 2016.

1 - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a identifié, depuis 2008, les cleantech

comme un ensemble de filières d'excellence, soutenant la création d'emplois et de valeurs pour le territoire.

Son appui à ces filières "cleantech" s'est progressivement structuré à travers le soutien aux pôles de compétitivité, le soutien aux projets collaboratifs de recherche et développement labellisés par ces pôles dans le cadre du fonds unique interministériel (FUI), le soutien aux projets d'équipements de recherche dans le cadre du contrat de plan État Région, ainsi que le soutien aux plateformes, autant de projets issus de la dynamique impulsée par les pôles de compétitivité.

Pour cela, on été fixés 3 niveaux de priorité relatifs aux filières soutenues : les filières chimie, mobilité, et énergie ; les filières matériaux, métrologie et recyclage ; les filières ingénierie, bâtiment durable, sites et sols pollués ainsi qu'eau et assainissement.

Le soutien aux cleantech vise notamment à :

- contribuer au développement de ces filières ayant un poids économique considérable sur le territoire,
- promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement,
- soutenir les technologies innovantes qui permettront à l'industrie de se renouveler et de perdurer, assurant ainsi la pérennité du tissu économique local,
- encourager les actions visant à réussir la transition énergétique vers des énergies décarbonnées,
- se positionner au plus près des technologies pouvant permettre de répondre aux défis sociétaux dans le cadre des compétences de la collectivité,
- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et de les mettre au service du tissu économique local,
- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

Les actions conduites par les pôles de compétitivité Axelera, LUTB TMS, Tenerrdis, Techtera et le Cluster Lumière s'accordent pleinement avec les priorités sectorielles de la stratégie Cleantech de la Métropole. Leur action renforce les liens entre les milieux académiques et industriels, stimule les collaborations notamment en matière de recherche et développement (R&D) et concourt à développer l'innovation et la collaboration entre grands groupes et petites et moyennes entreprises et à accompagner la croissance des PME, renforçant ainsi leur ancrage territorial et la création d'emplois.

2 - Propositions de financement pour l'année 2016

Pôle de compétitivité Axelera

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se place au premier rang français de production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de 82,4 milliards €. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre. Fin 2015, le pôle compte 318 adhérents, dont 245 entreprises parmi lesquelles 123 PME et 64 acteurs académiques de recherche et /ou formation.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0202 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2015.

Le plan d'actions 2015 s'est traduit par :

- l'émergence, la labellisation et le financement de projets de R&D, la labellisation et l'accompagnement à la mobilisation de financements pour 29 projets de R&D collaboratifs, dont 9 projets financés dans le cadre du FUI, ainsi que l'organisation de journées de valorisation et de promotion de projets terminés et en cours,

- le développement de l'offre de services aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) comprenant l'accompagnement des start-up à la levée de fonds (via l'Axelera Invest Club), l'organisation de séances de sensibilisation et formation sur les leviers de l'innovation et sur la propriété intellectuelle, l'accompagnement à l'export, la mise en réseau (jeudis d'Axelera),

- le développement d'actions orientées vers le développement de liens commerciaux entre PME et grands groupes via notamment plusieurs réunions de l'Axelera business club,

- l'intensification des relations avec le milieu académique : mise en place de contacts avec les sociétés d'accélération et de transfert de technologie (SATT) et les instituts Carnot,

- des liens renforcés avec les territoires, notamment La Métropole, dans le cadre de la promotion de l'Appel des 30 et de l'organisation de BigBooster,

- la conduite d'actions de développement à l'international notamment en Europe avec la participation à plusieurs projets et partenariats public-privés européens, ainsi que via l'approfondissement des relations avec les clusters partenaires, l'organisation de missions collectives à l'étranger,

- des actions de mise en visibilité du pôle et de la filière.

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le pôle continuera en 2016 à déployer sa feuille de route stratégique, finalisée en 2013. Les efforts porteront notamment sur la création de valeur et le développement à l'international. Les actions du pôle se déclineront comme suit :

- un accompagnement à la structuration et à la mise en œuvre de projets de R&D ainsi que missions d'appui stratégique à l'innovation,

- une étude auprès des adhérents afin de recueillir leurs attentes et adapter l'offre de services du pôle,

- la conduite d'un travail sur l'élaboration d'un livret de compétences pour les entreprises du pôle à des fins commerciales (en partenariat avec l'EM Lyon),

- la poursuite du travail autour de la formation et de l'évolution des compétences à travers la mise en place d'un groupement d'employeurs pour la filière chimie environnement et en lien avec la filière santé et la diffusion du guide de l'accompagnement de l'encadrant de thèse,

- le renforcement des actions du pôle en matière de développement économique : déploiement de l'Axelera Invest Club pour réunir les investisseurs et sensibiliser les PME sur les levées de fonds, la poursuite de l'Axelera Business Club,

- le renforcement des actions à l'international notamment en Europe (Belgique, Allemagne, Suisse) pour ainsi augmenter la visibilité de la filière chimie environnement,

- la contribution du pôle au développement du territoire rhônalpin, en s'impliquant dans les thématiques territoriales liées à la filière et en contribuant à la promotion et aux événements du territoire en complémentarité avec les acteurs existants.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2016, d'un montant de 1 741 841 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais généraux	65 000	cotisations	427 900
personnel salarié	521 131	prestations	62 200
personnel détaché	297 750	participation adhérents et partenaires	137 984
locations	49 912	personnel détaché / part chargée membres fondateurs	117 000
honoraires prestataires	20 000	partenariats	10 000
impôts et taxes	10 000		
actions stratégie	104 100	État	276 000
actions innovation, écosystèmes	70 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	154 000
actions adhérents et compétences	70 000	Métropole de Lyon	107 000
développement international	442 948	Communauté d'agglomération de Grenoble Métro	25 000
promotion et communication	91 000	Conseils départementaux (26, 42, 38)	25 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan de développement international, Fiches, Projet "groupement d'employeurs")	326 007
		projet Européen SCOT (Smart CO2 Transformation)	73 750
Total	1 741 841	Total	1 741 841

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit de l'association Axelera pour l'année 2016 (soit une baisse de 3 % par rapport à 2015). Ce financement est destiné à soutenir les actions d'animation et de promotion locales et internationales du pôle ainsi que les actions de soutien au développement des PME mises en œuvre par l'association Axelera.

Pôle de compétitivité LUTB Transport & Mobility Systems

Le secteur du véhicule industriel et de l'automobile représente 31 000 emplois sur le territoire de la Métropole. Renault Trucks et Iveco sont les 2 plus gros employeurs du secteur avec un ensemble de près de 6 000 salariés sur le territoire de la Métropole.

LUTB TMS est une association créée fin 2005. Elle regroupe un pôle de compétitivité, LUTB Transport & Mobility Systems (anciennement Lyon Urban Trucks and Bus), axé sur les transports collectifs de personnes et de marchandises ainsi que le cluster régional visant à promouvoir et fédérer les acteurs de la filière automobile de la Région Rhône-Alpes. Ayant participé activement à la création du pôle, la Communauté urbaine, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, est l'un de ses membres fondateurs.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Fin 2014, le pôle comptait 185 adhérents contre 180 fin 2013. Par délibération n° 2015-0202 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de LUTB dans le cadre de son programme d'actions 2015. Les principales actions du pôle ont permis en 2015 de :

- poursuivre le travail d'émergence et de labellisation de projets de R&D, via les réunions régulières de la commission scientifique et technique, ainsi que les 15 think tanks organisés sur l'année. 15 projets collaboratifs ont été labellisés en 2015,
- poursuivre le travail d'animation du réseau via les rendez-vous LUTB RAAC (3 organisés en 2015),
- conforter la visibilité et la reconnaissance nationale et internationale du pôle et de ses adhérents, via la participation à des salons et à des réseaux européens (Polis) ainsi que l'organisation des Automotive Techdays,
- travailler sur l'émergence de démonstrateurs, notamment dans le cadre de partenariats avec des territoires (Grand Genève, la Métropole, etc.) ainsi que sur la mise en place de démonstrateurs passant en phase opérationnelle (le démarrage du projet City Logistics sur la logistique du dernier kilomètre, les premiers véhicules testés dans le cadre du projet Equilibre qui concerne l'expérimentation de transport de marchandises avec des véhicules au gaz démarreront leurs tests en 2015),
- d'intensifier les efforts du pôle en matière de transport de marchandises et particulièrement de logistique urbaine via le rapprochement avec les pôles et clusters travaillant sur ces domaines.

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

En 2016, le pôle poursuivra son action de déploiement stratégique. Le plan d'actions se décline comme suit :

- renforcer l'usine à produits et stimuler l'innovation via la mise en place de 15 think tanks annuels sur les 5 programmes de recherche, la labellisation des projets en comité scientifique et technique, des appels à projets innovation, des sessions de sensibilisation à la propriété industrielle,
- animer le réseau des membres et partenaires via 3 "rendez-vous LUTB-RAAC" et les actions de sensibilisation,
- concevoir et organiser les journées scientifiques du pôle LUTB-TMS afin de valoriser les compétences des membres du pôle auprès des clients et institutionnels,

- organiser les "Automotive Techdays" au mois de novembre afin de promouvoir l'innovation partenariale, la performance industrielle du territoire,

- animer l'écosystème du pôle et son ancrage territorial en relation avec les pôles de compétitivités français actifs sur les thématiques de la logistique et des transports,

- renforcer les actions relatives au transport de marchandises, via :

. la mise en place de démonstrateurs, tels que le projet Equilibre, des actions de valorisation des projets sur les briques applicables, par les actions communes avec des acteurs de la logistique, des infrastructures, des collectivités,

. l'implication dans des projets territoriaux relatifs à cette thématique : expérimentation dans le cadre du projet Equilibre, candidature à des projets européens sur la thématique du transport de marchandises,

. le développement de partenariats avec des clusters et pôles actifs dans le transport de marchandises ;

- poursuivre et renforcer les actions en matière de formation et notamment la mise en place de l'Institut du transport et de la mobilité urbaine,

- participer à la mise en œuvre de divers projets sur le territoire : soutien à CityLogistics, suivi de Transpolis, candidatures à des projets européens, etc.

Le budget prévisionnel de LUTB TMS pour l'année 2016, d'un montant de 1 592 600 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions de pilotage, gouvernance, reporting	317 080	cotisations	172 800
innovation et animation du réseau	790 641	valorisations	852 525
accompagnement de groupes d'entreprises	484 879	État	125 855
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	385 020
		Métropole de Lyon	56 400
Total	1 592 600	Total	1 592 600

Il est proposé d'accorder une subvention, à l'association LUTB-TMS, à hauteur de 56 400 € (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015). Ce financement est destiné à soutenir le plan d'action 2016 de l'association, notamment les actions d'animation et de montage de projets du pôle ainsi que ses actions de promotion locale et internationale et le renforcement des actions dans le transport de marchandises.

Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la région Rhône-Alpes sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 milliards d'euros et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader euro-

péen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus : l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH), l'Institut textile et chimique de Lyon (ITECH), l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA), l'Université Claude Bernard.

L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché ; faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les toutes petites entreprises (TPE) et PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur ; porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0202 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2015.

Au 31 décembre 2015, Techtera comptait 116 membres contre 105 fin 2013. Les principales actions du pôle se sont traduites par :

- l'organisation de 10 ateliers compétitivité autour notamment des thématiques suivantes : le textile dans les programmes de financement européen, le sport et l'électronique (textile instrumenté),

- l'organisation d'atelier innovation autour des LEDs (en partenariat avec le cluster Lumière), autour des capteurs, et des technologies de transmission d'information sans contact (RFID),

- l'organisation d'ateliers grands comptes, dont un avec Transdev au cours duquel 5 entreprises textiles ont proposé leur offre de services,

- l'organisation d'un atelier de valorisation autour du programme "Toucher-crée" (découverte sensorielle des œuvres des musées) qui s'est terminé,

- la signature d'un accord de coopération entre les gouvernements français et japonais consacrant les collaborations entamées depuis la création du pôle avec le Japon,

- des actions de communication : la diffusion de lettres d'informations, l'alimentation du blog en français et anglais, la diffusion des communiqués de presse liés aux projets de recherche et développement,

- la participation à des salons tels que le salon INDEX en Suisse,

- la participation à l'événement de la filière organisé par Unitex : Textival,

- l'obtention du label gold des clusters,

- l'organisation d'une mission au Japon dans le cadre du projet européen Textile 2020.

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité des actions portées en 2015, le pôle Techtera interviendra en 2016 sur :

- la gestion de la propriété industrielle pour la filière textile à travers ECOLASTANE avec la mise en place d'un plan d'exploitation de cette propriété industrielle et notamment la participation au salon KUNSTOFF,

- le renforcement des plateformes régionales permettant le développement de nouveaux matériaux (tels qu'Axel'One) et permettant de faciliter l'implantation d'entreprises,

- l'accompagnement de projets collaboratifs de recherche et développement du montage jusqu'au financement,

- la sensibilisation des adhérents aux guichets européens avec un objectif de 5 bénéficiaires en 2016,

- des actions de communication et de valorisation : la refonte du site internet, la diffusion de lettres d'informations en anglais, rapports d'activité et success stories en anglais,

- l'organisation d'une dizaine d'"ateliers " répartis sur les thématiques des axes stratégiques du pôle et en partenariat avec les autres pôles de compétitivité et clusters de l'agglomération : atelier innovation (dont un autour de la valorisation des déchets textiles), ateliers valorisation de projets terminés, ateliers grands comptes, atelier compétitivité,

- l'appui à l'organisation de l'événement Textival, la convention d'affaires régionale des entreprises textiles,

- le lancement d'actions qui accompagnent les entreprises pour porter leurs innovations sur des marchés en développement : lancement des ateliers réseau textile, appréhensions et conseils autour des marchés du textile, accompagnement sur la mise en marchés des produits issus de la recherche et développement collaborative (Crédit impôt innovation).

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2016, d'un montant de 1 251 410 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
budget de fonctionnement		produits de gestion	
salaires et charges	640 302	cotisations	260 000
frais généraux	111 600	Success fees (prime de succès)	58 212
actions spécifiques	69 880	prestations (dont part Entreprises du Plan de développement international)	104 540
plan de développement international	292 090	Unitex	70 000
Ecolastane	17 538		
contributions volontaires en nature	120 000	contribution volontaire en nature	120 000
		État	161 200
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	391 842
		Métropole de Lyon	70 500
		Ecolastane	4 766
		Eurotech	7 350
		Conseil général 26	3 000
Total	1 251 410	Total	1 251 410

Il est proposé d'accorder à l'association Techtera une subvention à hauteur de 70 500 € (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015). Ce financement est destiné à soutenir le plan d'action 2016 de l'association, notamment les actions d'animation et de montage de projets de recherche et développement du pôle ainsi que les actions d'accompagnement à la mise sur le marché via le crédit d'impôt innovation.

Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis (Technologies énergies nouvelles énergies renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère Savoie) est le pôle de compétitivité des nouvelles technologies de l'énergie labellisé en 2005. Le pôle accompagne les entreprises rhônalpines sur les marchés des énergies décarbonnées. En tant que pôle de compétitivité, Tenerrdis encourage les partenariats entre les entreprises, les centres de recherche et de formation et les acteurs institutionnels pour développer des projets créateurs de compétences, d'activités et d'emplois. La stratégie de Tenerrdis repose sur 3 objectifs majeurs : l'accompagnement des projets collaboratifs innovants de recherche et développement (dans le cadre des appels à projet du FUI notamment), l'insertion des PME dans les écosystèmes existants des nouvelles technologies de l'énergie (réseaux partenariaux, etc.), la valorisation des atouts technologiques du pôle et de ses adhérents à l'international.

Tenerrdis agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, de la production à la gestion, en passant par le stockage autour des 6 filières industrielles suivantes : solaire, efficacité énergétique dans le bâtiment, hydrogène énergie, hydraulique, biomasse, gestion des réseaux et stockage électrique.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0202 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2015.

Au 31 décembre 2015, Tenerrdis comptait 192 adhérents. Les principales actions du pôle se sont traduites par :

- l'accompagnement des entreprises dans le montage de projets de recherche et développement collaboratifs,
- la mise en œuvre de projets démonstrateurs, notamment le projet Hyway et le suivi des projets régionaux tels que GreenLys, Smart Electric Lyon,
- la sensibilisation des adhérents aux aspects non technologiques de l'innovation en s'appuyant sur les offres d'autres réseaux (pôles, clusters, KIC, ARDI, etc.) et en s'appuyant si nécessaire sur les outils existants, comme le plan PME de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Tenerrdis prévoit notamment d'organiser une journée commune avec le pôle Axelera sur la biomasse,
- l'organisation d'événements de réseaux tels que la journée open innovation, les rencontres adhérents afin de renforcer la mise en relation des entreprises avec d'autres entreprises et avec les donneurs d'ordre,
- le développement et la structuration d'un réseau d'acteurs financiers (banques, Business angels, KIC, sociétés de capital-risque, SATT) pour conseiller et orienter les entreprises dans leurs projets, contribuer aux réflexions nationales telles que le plan industriel "Réseaux électriques intelligents",
- en 2015, Tenerrdis a obtenu la labellisation gold,
- dans le cadre de sa stratégie "internationale" : Tenerrdis réalise une veille technologique dans les pays à haut niveau de maturité technologique, propose des missions collectives

de veille, la mobilisation du réseau international cleantech network (ICN), la mise en œuvre d'une offre globale à l'export dans les pays du Maghreb, l'accueil de délégations étrangères, la participation collective à des salons tels que le salon EUW (en Autriche).

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2016 du pôle Tenerrdis portera notamment sur les aspects suivants :

- suite aux conclusions de la COP21 en décembre 2015, le pôle souhaite tisser des liens durables avec les territoires dans l'objectif de créer de la valeur durable afin d'apporter des solutions innovantes aux problématiques de la transition énergétique,
- l'accélération du déploiement de l'Enernet (internet de l'énergie) : l'Enernet doit permettre de conjuguer économie d'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables. L'objectif pour Tenerrdis est de rassembler les acteurs autour d'une vision commune, de développer et diffuser l'expertise Enernet du pôle, de se mobiliser autour de projets structurants (Institut Smart Grid, etc.),
- le développement international afin d'améliorer la visibilité et la notoriété du pôle et de ses membres sur la scène internationale et d'augmenter la capacité du pôle à créer de la valeur,
- plus généralement, la poursuite des missions classiques de mise en réseaux, d'accompagnement au montage de projets collaboratifs sur les filières solaire, efficacité énergétique, biomasse, hydrogène, hydraulique, réseaux et stockage de l'énergie et s'emploiera à explorer les nouvelles opportunités que sont le power-to-gas et l'éolien.

Le budget prévisionnel du pôle Tenerrdis pour l'année 2016, d'un montant de 1 119 470 € est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Budget de fonctionnement		Produits de gestion	
salaires et charges	541 618	cotisations	470 000
achats	100 670	prestations par-rainage	23 693
services extérieurs	53 000	subvention État	167 920
autres services extérieurs	410 682	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	236 374
impôts et taxes	7 500	subvention Métropole de Lyon	37 600
		subvention Conseils départementaux 26, 38, 73, 74	50 000
dotations aux amortissements	6 000	subvention Communes	71 200
		autres projet	52 683
		subvention Commission européenne	10 000
Total	1 119 470	Total	1 119 470

En 2015, la Métropole avait soutenu le plan d'actions du pôle Tenerrdis à hauteur de 40 000 €. Compte tenu des enjeux liés à la thématique énergie actuellement, il est proposé de soutenir le pôle de compétitivité Tenerrdis en lui apportant une subvention de 37 600 € au profit de l'association porteuse du pôle (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015).

Cluster Lumière

Le Cluster Lumière, association loi 1901 qui compte plus de 160 adhérents contre 150 fin 2013, a été créé en mai 2008 à Lyon à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de Philips France, du Comptoir Lyonnais d'électricité (SONEPAR), de l'École nationale des travaux publics d'État (ENTPE) et de CDO (organisateur du salon Lumiville).

Le Cluster Lumière est l'unique cluster en France qui se positionne sur la filière de l'éclairage. Il a pour objet de réunir et fédérer les compétences et savoir-faire locaux et régionaux dans ce domaine et de les diffuser à une échelle nationale. Il compte parmi ses membres des métiers très différents : fabricants de modules d'éclairage, des bureaux d'études, des concepteurs éclairagistes, des maîtres d'œuvre, des installateurs, des distributeurs, s'impliquant dans le développement urbain (édifices, voirie, éclairage public, signalétique, etc.), dans le développement commercial et dans le développement immobilier de bureaux.

Le Cluster Lumière répond aux enjeux majeurs que la filière de l'éclairage rencontre actuellement, soit l'efficacité énergétique, la révolution technologique des LED (diodes électroluminescentes), l'approche de l'éclairage par les usages et l'émergence de "l'éclairage intelligent" (confort, bien-être, santé pour l'homme). Le cluster permet ainsi aux entreprises de se structurer et de mener des réflexions communes pour appréhender ces évolutions technologiques et apporter des réponses conjointes répondant aux besoins des nouveaux marchés.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

En 2015, par délibération n° 2015-0202 le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € au profit du Cluster Lumière dans le cadre de son programme d'actions 2015. Le pôle comptait 167 adhérents en décembre 2015.

Le programme d'actions pour 2015 a porté sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises : la diffusion de 10 lettres d'informations, de 12 flashes info et de 6 numéros de "génération Led" (veille technique et économique), l'organisation de 3 soirées du cluster et l'enrichissement du site internet dans sa version française,

- la participation du cluster à des événements nationaux et internationaux tels que le salon LUMIVILLE en juin 2015, le Forum LED en novembre 2015, la convention d'affaires "Light Festival Forum" en décembre 2015. L'année 2015 a été l'année mondiale de la Lumière, à cette occasion, le cluster a organisé des expositions afin de sensibiliser le grand public sur l'importance de la lumière dans l'environnement quotidien et de présenter les métiers et les formations de l'éclairage. Le cluster a lancé également des actions de communication et presse autour de ces événements,

- le développement international : la promotion à l'international du cluster à travers notamment une mission collective sur le salon Big 5 à Dubaï, l'accompagnement des entreprises : missions collectives sur des salons, veille marché, soutien à la prospection et à l'implantation via le "club export", la représen-

tation du cluster dans les instances européennes notamment dans le cadre du projet "SSL Erate",

- la structuration du projet LUMEN : identifier des entreprises intéressées pour travailler le contenu du projet, déterminer le modèle économique, identifier un promoteur qui puisse porter le projet, engager la commercialisation des espaces, engager les premiers projets de recherche et développement.

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour 2016 s'inscrit dans la continuité des actions conduites en 2015. Il portera notamment sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises : la diffusion de 10 lettres d'informations, l'alimentation de la plateforme d'échange et de veille, la diffusion de 6 documents d'information sur les normes et la réglementation en matière de LED en partenariat avec PISEO, l'organisation de 3 soirées du cluster, l'enrichissement du site internet, la participation collective à CAPURBA en juin 2016, la participation à Forum LED au Village des partenaires de la Fête des Lumières,

- la continuité des actions sur le projet LUMEN : prospecter les entreprises, travailler le modèle économique, engager la promotion / commercialisation des surfaces, engager les premiers projets de R&D,

- le développement à l'international à travers l'export et l'interclustering via une mission de prospection aux Emirats Arabes Unis, la continuité du programme SSL Erate, l'invitation de donneurs d'ordre étrangers sur le village des partenaires de la Fête des Lumières, un déplacement à Bruxelles avec le réseau ELCA,

- l'appui à l'innovation technologique à travers l'animation des "ateliers techno", de think tank sur des thématiques telles que "l'internet des objets lumière",

- l'innovation par les usages, les nouveaux produits et nouveaux services : l'animation d'un comité de pilotage autour des groupes "projets collaboratifs applications marchés" visant à proposer des solutions d'éclairages innovantes fonctionnelles et permettant d'économiser de l'énergie aux maîtres d'ouvrages publics et privés, aux prescripteurs (architectes, promoteurs) afin d'encourager des démonstrations et des expérimentations ; l'animation de journées de conférences nationales, de rencontres inter-métiers par exemple : Éclairage dans les locaux d'enseignement,

- le développement des compétences et le dialogue social : les mutations induites par l'apparition de l'éclairage électronique demandent de nouvelles compétences et une évolution forte des métiers. Le cluster joue un rôle de relais et de prescription sur ce volet formation entre les entreprises et les centres de formation : Association française de l'éclairage, École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), Institut d'administration des entreprises (IAE), Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, Institut d'optique de Saint Etienne,

- entrepreneuriat et financement des entreprises : assurer une veille pour les adhérents sur les opportunités et les outils de financement, intégrer les jeunes entrepreneurs dans le réseau du cluster via une intégration dans les groupes projets collaboratifs.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2016, d'un montant de 711 584 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projet collaboratifs et Innovation	97 620	Métropole de Lyon	44 180
événementiel - dynamisation du réseau	65 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	238 604
communication Cluster	47 000	Commission européenne (programme SSL Erate)	60 000
actions internationales	110 964	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne + Membres fondateurs	192 000
charges de personnel	159 000	produits du cluster (cotisations, missions export, plateforme grappe)	176 800
stagiaire	10 000		
participation CCI et industriels	192 000		
frais de fonctionnement	25 000		
taxes et impôts	5 000		
Total	711 584		

Il est proposé d'accorder à l'association Cluster Lumière une subvention à hauteur de 44 180 €. Ce financement est destiné à soutenir le plan d'actions 2016 de l'association (soit une baisse de 6 % par rapport à 2015) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 315 680 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association LUTB Transport & Mobility Systems (TMS),
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 37 600 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 44 180 € au profit de l'association Cluster Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Axelera, LUTB TMS, Techtera, Tenerrdis et Cluster Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P0202864.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1160 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programmation relative à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour l'année 2015 - Rectificatif - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0704 du 2 novembre 2015, le Conseil de Métropole de Lyon a approuvé la programmation de 6 opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole pour l'exercice 2015.

Une erreur, portant sur le montant et le taux de la subvention FSE sollicitée, s'est glissée au point 1 consacré à l'opération "PLIE ALLIES - Assistance à maîtrise d'ouvrage clauses d'insertion dans les marchés de l'État, de la Ville de Lyon et de leurs établissements".

Il convient donc de rectifier comme suit le point 1, les autres points de ladite délibération restant inchangés :

N° opération	201504492
Libellé opération	Assistance à maîtrise d'ouvrage insertion des services de l'État et de ses établissements publics
Organisme porteur	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9.1.2.617 – Renforcement des dispositifs de clauses d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
Coût total prévisionnel	124 609,20 €
Subvention FSE sollicitée	66 000 € soit un taux d'intervention de 52,97 %

Pour rappel, cette action d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) est portée par le PLIE ALLIES et vise à accompagner, sur le bassin d'emploi de Lyon, les services de l'État, ses établissements publics et la Ville de Lyon dans la mise en œuvre de leur politique d'achats et, notamment, leur objectif de développement d'achats socialement responsables.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proprement dite,
- l'accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de leurs engagements,
- l'animation et la mobilisation du service public de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) autour de la clause d'insertion.

L'objectif du projet est d'assurer le développement des clauses sociales dans la commande publique, d'aider à la mutualisation des savoirs, des compétences et des moyens, de proposer un meilleur accompagnement des entreprises et de procéder à la

professionnalisation du dispositif et des acteurs via le réseau des acheteurs socialement responsables.

Sur le bassin d'emploi de Lyon, une quinzaine d'acheteurs publics accompagnés par ALLIES utilisent ce dispositif comme outil préparant l'accès et le retour à l'emploi des publics en difficulté ainsi que le développement de nouvelles compétences au sein des entreprises soumissionnaires.

En 2013, 864 personnes ont été embauchées dans le cadre de l'exécution d'une clause sociale. 55 % de ces personnes sont à l'emploi 6 mois après une mission effectuée grâce à ce dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - *la rectificatif apporté à la programmation de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) 2015 de la Métropole de Lyon, portant sur le montant et le taux de la subvention sollicitée par l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion des services de l'État, de la Ville de Lyon et de leurs établissements publics portée par l'association ALLIES,*

b) - *l'avenant de régularisation à la convention portant attribution à ladite association d'une subvention FSE dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- *montant prévisionnel de l'opération : 124 609,20 €*

- *montant prévisionnel FSE : 66 000 €.*

2°- Autorise monsieur le Président à signer l'avenant de régularisation à la convention entre la Métropole et l'association ALLIES notifiée en date du 20 janvier 2016.

3°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4726A à hauteur de 66 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1161 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Village des Créateurs du passage Thiaffait" est la structure de développement économique des entreprises de mode, décoration, design de Rhône-Alpes. Elle fédère les marques et créateurs installés dans la région et a été créée en 2001 avec l'aide des professionnels de l'habillement et du textile.

Ses missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du passage Thiaffait accueillant en résidence pendant 23 mois renouvelable 12 mois, 12 créateurs dans des ateliers et ateliers-show-room,

- le développement économique des entreprises adhérentes (installées en région Auvergne-Rhône-Alpes) par un accompagnement au développement commercial, à la production d'événements, de la stratégie communication, et la mise en réseau.

L'association, composée de 5 personnes, accompagne chaque créateur dans son développement régional, national et international.

L'objectif poursuivi par l'association est de favoriser en toute indépendance et dans le respect des créations de chacun, le développement de marques en phase avec les secteurs du textile, de l'habillement, de la mode et du design (industries créatives).

Grâce au concours "Talents de mode" qu'il organise depuis 2007, Le Village des Créateurs détecte les nouvelles marques de mode, encourage l'implantation des entreprises sur Lyon et contribue à leur évolution. Le Village des Créateurs est labellisé par le réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique appuyée sur le levier de la créativité. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières.

L'association est un acteur clé de l'approche liée à la créativité conduite par la Métropole.

La Métropole, en subventionnant cette association, souhaite apporter un accompagnement qualifié aux entreprises des secteurs de la mode et du design mais également identifier les pentes de la Croix Rousse comme pôle dédié aux industries créatives.

b) - Compte-rendu des actions réalisées et bilan 2015

Par délibération n° 2015-0201 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 200 000 € au profit de cette association.

En 2015, l'association a développé des actions en relations presse notamment par l'intermédiaire d'un attaché de presse parisien et également des événements pour donner plus de notoriété aux marques accompagnées. Le Village des Créateurs a ainsi été organisateur d'opérations partenariales avec les Galeries Lafayette Part Dieu, Bron, Id D'art, Lyon City Design, Marché des Soies, exposition chez Bensimon, Paris Design Week, exposition au Palais Royal à Paris, Designers's Days, etc.

Dans sa 15ème année d'existence et soutenu par la Communauté urbaine de Lyon puis par la Métropole de Lyon depuis ses débuts, Le Village des Créateurs a accompagné en 2015, 86 entreprises, dont 12 en résidence au passage Thiaffait, et 74 adhérents.

De plus, une quarantaine de porteurs de projets a été reçue et orientée dans le cadre de Lyon Ville de l'Entrepreneuriat.

Les chiffres d'affaires cumulés des entreprises accompagnées (résidents et adhérents) représentent 3,813 M€ en 2014 (2015 est en cours de comptabilisation) et 126 emplois cumulés, 2 263 points de vente en France et 251 à l'étranger, 4 968 articles de presse web papier et TV confondus pour les marques accompagnées et 295 concernant uniquement Le Village des Créateurs.

La pérennisation des entreprises accompagnées depuis 2001 est de 66 % sur plus de 230 entreprises accompagnées, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale.

Le concours "Talents de mode" également organisé depuis 9 ans par Le Village des Créateurs est destiné à découvrir et à lancer les talents de la mode de demain. Il offre aux créateurs une mise en réseau optimale et un accompagnement personnalisé tant au niveau entrepreneurial qu'en matière de gestion de communication ou commerciale.

Le Village des Créateurs réalise aussi un travail qui a un impact avéré et reconnu sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les locaux vacants des pentes de la Croix Rousse. C'est un élément d'attractivité très important pour le quartier qui commence à avoir une identité de quartier créatif et qui sera renforcé par l'arrivée imminente de l'Ecole Esmod à proximité du Village des Créateurs.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

En 2016, Le Village des Créateurs développera son offre de services, notamment en stratégie de marque, commercial et export pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises.

La majorité des actions menées par Le Village des Créateurs sera reconduite : accompagnement entrepreneurial, mode/métier, juridique, communication, appui à la stratégie et au développement commercial des entreprises, etc.

La proposition du Village des Créateurs se renforcera sur le sujet du développement commercial et notamment de l'export à travers l'intervention de 3 experts aux compétences complémentaires : techniques d'import/export, stratégie de marque, développement commercial. Dans le cadre de cette offre "développement commercial", sera proposée aux marques accompagnées une liste de boutiques multimarques nationales.

Une offre de services comprenant des rendez-vous d'accompagnement individualisés sera également mise en place à l'attention des résidents et adhérents pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises.

Le Village des Créateurs poursuivra son effort d'accompagnement des entreprises qui sortent de la pépinière notamment en indiquant les locaux vacants disponibles.

Un accompagnement pour la visibilité des marques au niveau régional et national est également proposé. Pour ce faire, Le Village des Créateurs travaille avec un attaché de presse parisien, organise des événements et des expositions à Lyon (Galeries Lafayette, Marché des Soies, ID d'art, Lyon City Design, etc.) et à Paris (Palais Royal, Designer's Days, Paris Design Week, partenariats avec des salons professionnels, etc.) ainsi qu'un show room presse thématique à Paris afin que les marques soient mieux relayées par les médias.

Le Village des Créateurs participe également au Développement de l'emploi et de la formation dans l'industrie (DEFI) en tant qu'expert jeunes créateurs.

Enfin, Le Village des Créateurs continuera à développer la part de financements privés dans ses ressources. Un club des partenaires a été créé en 2012. En 2015, il compte 25 membres et génère une ressource propre de 24 000 €.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en € HT)
personnel (salaires chargés)	226 000
fournitures administratives, loyers, entretien, assurances, téléphone et timbres, expert comptable et commissaire aux comptes	74 300
communication (nom de domaine, site internet, mailing, documents de communication, newsletter, relations presse)	40 500
talents de mode (organisation, jury, communication, newsletter, relations presse, loyers et charges SERL lauréat, prix numériques)	34 500
honoraires consultants (consultants, formation, tables rondes et échanges d'expériences, argus de la presse)	44 500
missions, déplacements, réceptions	10 500
documentation et abonnement	1 500
divers	6 700
valorisations en nature (partenariats)	166 600
Total	605 100

Recettes	Montant (en € HT)
mécénat	24 000
subvention Ville de Lyon	24 000
subvention Métropole de Lyon	197 000
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	140 000
contribution des créateurs résidents	21 000
contribution des créateurs non résidents	15 000
contributions complémentaires	4 500
événementiel - mode - services externes	5 000
divers	8 000
valorisations en nature (partenariats)	166 600
Total produits	605 100

L'évaluation de l'action de l'association portera sur le développement de l'activité économique des entreprises résidentes : évolution du chiffre d'affaires et des emplois, pérennité des entreprises, recherche et développement de financements privés de l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 197 000 € au profit de l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'action 2016 (soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2015), en complément d'une aide du Conseil régional à hauteur de 140 000 €. Ce financement est accordé dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité conclue entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2010-2016.

Une convention est établie avec l'association, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention et

prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 197 000 € au profit de l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Le Village des Créateurs du passage Thiaffait définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° OP0201574.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1162 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 7° - Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1163 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Les rendez-vous Carnot - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 9ème édition du salon Les Rendez-Vous Carnot à Lyon du 5 au 6 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le label Carnot, créé en 2006, est attribué par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition de l'Agence nationale de la recherche, à des structures de recherche existantes particulièrement performantes en matière de transfert de technologies et de valorisation des savoirs.

L'objectif est de favoriser la conduite des travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques. Les Instituts Carnot ont pour mission de répondre aux besoins d'innovation des entreprises afin de contribuer à dynamiser leurs activités et à soutenir leur compétitivité.

L'Association des Instituts Carnot (AiCarnot) regroupe, aujourd'hui, 34 Instituts et organise, chaque année, le salon "Les Rendez-vous Carnot".

Accueillis à Lyon pour la première fois en 2010, Les Rendez-vous Carnot sont une convention d'affaires permettant aux entreprises, et tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME), au travers de rendez-vous en grande partie préprogrammés, de trouver un accompagnement en recherche et développement en réponse à leur besoin d'innovation.

Ce salon, sans équivalent en Europe, a pour ambition de devenir la rencontre incontournable des laboratoires innovants dans des domaines scientifiques variés.

a) - Objectifs

Les Rendez-vous Carnot entrent en cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon qui vise à renforcer l'excellence académique, à la transformer en valeur économique pour le territoire mais également à restaurer la compétitivité des entreprises et dynamiser leur croissance. Devant la nécessité de créer du lien et des synergies entre les acteurs du territoire, les manifestations de type "Rendez-vous Carnot" constituent l'un des maillons de la création d'écosystèmes favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. De plus, ils s'inscrivent dans l'offre à l'innovation présente sur le campus LyonTech-La Doua.

D'autre part, dans un objectif d'attractivité au travers de grands événements scientifiques ou à vocation économique, les Rendez-vous Carnot participent au rayonnement du territoire métropolitain et à celui de ses acteurs, notamment des 7 Instituts Carnot présents.

b) - Compte-rendu des actions réalisées et bilan 2014 et 2015

Par délibération n° 2014-0109 du 23 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de 80 000 € pour l'édition 2014 des Rendez-vous Carnot.

L'édition 2014 des Rendez-Vous Carnot s'est déroulée les 8 et 9 octobre au Double Mixte sur le campus de LyonTech-La Doua et a rassemblé 2 500 participants.

Plus de 9 000 rendez-vous ont ainsi permis à des porteurs de projets d'innovation, dont 46 % sont issus de PME et 18 % d'entreprises de taille intermédiaire, de rencontrer les exposants présentant l'offre de 800 laboratoires et structures de soutien à la recherche et au développement (R&D).

Les porteurs des projets innovation ont pu bénéficier de l'offre de R&D et de technologies des 34 Instituts Carnot, mais aussi de celle des sociétés de recherche contractuelle, des centres techniques industriels, des pôles de compétitivité et clusters, des sociétés agréées en matière de crédit d'impôt recherche (CIR), des laboratoires de recherche et des structures de transfert nationaux (Universités de Lyon, Grenoble, Pau, etc., l'ensemble des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SAAT), CNRS FIST, etc.) et internationaux (Centre spatial de Liège, ESA, KIC InnoEnergy, etc.).

Le programme de conférences a permis de présenter :

- en partenariat avec Techniques de l'ingénieur, des visions prospectives et des réponses aux grands défis technologiques et économiques avec des spécialistes de grands secteurs et des témoignages de partenariats public/privé de recherche et d'innovation,

- les dispositifs de soutien à l'innovation des PME illustrés de retours d'expériences d'entreprises.

Après 5 éditions consécutives à Lyon, l'Association des Instituts Carnot a souhaité faire évoluer le format de son événement en mettant en place une alternance entre Lyon (année paire) et Paris (année impaire) et ainsi l'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement.

Ce fonctionnement, entré en vigueur en 2015, vise un rapprochement au plus près des entreprises et porteurs de projets d'innovation franciliens dans un objectif de fidélisation à long terme aux Rendez-vous Carnot.

Les Rendez-vous Carnot se sont déroulés, les 18 et 19 novembre 2015, à Paris. Cette première édition francilienne a représenté un réel succès, tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des contacts initiés.

Les Rendez-vous Carnot 2015 ont confirmé leur rôle de rendez-vous majeur et incontournable du secteur de la recherche et développement pour les entreprises.

La 8^{ème} édition de l'événement a rassemblé 2 500 participants et a permis l'organisation de 9 200 rendez-vous d'affaires. Ces chiffres sont dans la lignée de ceux de 2014, dans un contexte où les manifestations professionnelles enregistrent des baisses de fréquentation.

Plus de 800 laboratoires étaient présents. Les secteurs d'activité majoritairement représentés étaient l'électronique et l'énergie. Des structures nationales ou régionales de soutien et d'accompagnement à la recherche partenariale et à l'innovation étaient également présentes.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Les Rendez-vous Carnot se tiendront du 5 au 6 octobre 2016 à l'Espace double mixte, sur le campus LyonTech-La Doua à Villeurbanne.

La vocation de l'événement reste de créer un lien entre des acteurs de la recherche et du développement et des porteurs de projet d'innovation.

L'ambition de l'édition 2016 est de confirmer le positionnement du salon comme l'événement de référence en France dans le domaine de la recherche et de l'innovation en poursuivant l'objectif d'augmenter le nombre de visiteurs et de rendez-vous d'affaires. Il est prévu également des nouveautés comme :

- la création d'un "Village des grands donneurs d'ordre", permettant aux start-up et PME présentes d'avoir accès aux grands groupes,

- la "Tribune de l'innovation" : des présentations en format court par les porteurs d'un service ou d'un produit nouveau, facilitant le repérage de "pépites" pour des investisseurs,

- une "free meeting zone" permettant, dans un espace détente, des rendez-vous informels entre les participants.

Pour la Métropole, ce soutien représente l'occasion de valoriser l'excellence de la recherche locale et de mobiliser le monde universitaire autour d'un projet fédérateur dont les retombées économiques prévisionnelles sont significatives.

Budget prévisionnel de l'édition 2016

Recettes	Montant (€)	Dépenses	Montant (€)
vente de produits	345 000	services extérieurs	535 000
subvention d'exploitation	160 500		
Région Auvergne Rhône-Alpes	90 000	publicité et publication	15 000
Métropole de Lyon	70 500		
autres produits	397 600	charges de personnel	353 100
Total	903 100	Total	903 100

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des Instituts Carnot dans le cadre des Rendez-vous Carnot pour son édition 2016 (soit une baisse de 12 % par rapport à la dernière édition). Une convention est établie avec l'association, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Pour rappel, la Communauté urbaine de Lyon a soutenu l'organisation des Rendez-vous Carnot depuis 2010, selon des modalités dégressives (150 k€ en 2010 à 80 k€ en 2014) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des instituts Carnot dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition du Salon Rendez-vous Carnot se déroulant du 5 au 6 octobre 2016 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association des Instituts Carnot, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - opération n° 0P02O2797 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1164 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Design Arena du 26 mai au 3 juin 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Lyon Design !" est une association créée en novembre 2012. Elle représente des designers, des fabricants et des professionnels liés au design. L'association "Lyon Design !" a pour objectif la promotion de la Métropole de Lyon comme place emblématique du design urbain.

À cette fin, elle organise chaque année un événement autour de cette discipline. Les années impaires, Lyon City Design urban forum, en résonance à la Biennale internationale du design de Saint Etienne, investit un lieu en mutation de l'agglomération lyonnaise. Des designers présentent leurs projets lauréats de l'appel à projets lancé par l'association. Des conférences, des animations, etc, sont proposées à tous les publics. Les années paires, Lyon City Design Arena fait un focus sur une thématique du design urbain et se déroule, pendant 3 jours, dans un lieu en lien avec le thème.

a) - Objectifs

La Métropole conduit une politique de développement économique visant à accélérer les processus d'innovation par la créativité, le design, le numérique et le croisement entre filières. Cette démarche s'inscrit dans une vision plus globale d'attractivité territoriale visant à positionner Lyon comme une Métropole créative.

Dans le cadre de cette politique et pour affirmer ce positionnement de Métropole créative, le design est un levier important. La Métropole souhaite, par conséquent, encourager la promotion et l'utilisation du design sur son territoire comme levier de compétitivité, de créativité et d'innovation des entreprises et ce, en partenariat et en cohérence avec la Cité du design de Saint Etienne et les acteurs du pôle métropolitain.

La Métropole est déjà partenaire de l'opération "Lyon shop and design", du "Design tour", et a apporté son soutien aux 3 premières éditions de "Lyon City Design".

b) - Bilan des éditions précédentes et présentation des futures éditions

Lyon City Design a déjà connu 3 éditions :

- Lyon City Design urban forum 2013 dans l'enceinte du Grand Hôtel Dieu qui a attiré 15 000 visiteurs en 4 jours. La Communauté urbaine de Lyon a soutenu cet événement à hauteur de 140 000 €,

- Lyon City Design Arena 2014, conférence sur "Design et eau en ville" qui a réuni 3 000 professionnels à la Confluence. La Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association "Lyon Design !" pour l'organisation de cette deuxième édition de l'événement "Lyon City Design",

- Lyon City Design urban forum 2015 dans le quartier de la Part Dieu sur un parcours urbain reliant la gare à la tour Incity, sur lequel plus de 500 000 citoyens ont apprécié les créations de designers dont 30 000 ont exploré un village urbain éphémère. La Métropole a soutenu cet événement à hauteur de 100 000 €.

Les prochaines éditions seront :

- Lyon City Design Arena 2016 qui organisera 10 conférences dans 10 lieux différents dont l'école de Condé CREAD, l'école d'architecture de la Confluence, le siège social de Bouygues Immobilier, etc autour d'un seul thème fédérateur : Design et lumières urbaines,

- Lyon City Design urban forum 2017 dans le quartier de Gerland autour de la santé et du bien-être en ville.

c) - Présentation détaillée de l'édition 2016 et plan de financement prévisionnel

Du 26 mai au 3 juin 2016, Lyon City Design Arena proposera 10 conférences et animations sur le thème de la lumière et du design urbain. L'événement se déroulera "hors les murs" : en effet, les conférences se tiendront en plusieurs lieux dans Lyon et sa périphérie. Ces lieux ont été choisis pour leur lien avec le design et la thématique de cette année (écoles d'architecture et de design, entreprises, clusters, etc.). Des intervenants pluridisciplinaires (historiens, designers, anthropologues, architectes, sociologues, philosophes, etc.) évoqueront, dans des conférences de formats différents, les liens entre la lumière et le design urbain : le rôle de la lumière dans la construction des villes, l'évolution de l'éclairage urbain, la différence de rapport à la lumière en ville selon les pays, par exemple.

Le public visé est constitué d'amateurs de design et de professionnels de la ville, mais également de particuliers, d'étudiants.

Plusieurs écoles ou organismes de formation régionaux seront, comme pour chaque édition, associés au projet : l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) master "éclairage urbain", école de Condé, programme IDEA, etc.

"Lyon Design !" a également lancé, fin 2015, un appel à projets international qui permettra de sélectionner les projets qui seront développés dans la perspective de l'INSA master "éclairage urbain" urban forum puis exposés lors de l'événement, en 2017. Ces projets lauréats recevront, en 2016, une subvention de la part de l'association leur permettant de financer les phases d'études et de prototypage de leurs projets INSA master "éclairage urbain" arena qui sera l'occasion d'une première communication sur ces projets.

Budget prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)
location et aménagement d'espaces	15 000
technique, sécurité	30 000
communication - édition - plan média	75 000
intervenants - conférenciers	15 000
inauguration - dîner de gala	10 000
organisation (frais de personnel)	70 000
appel à projets Lyon City Design urban forum 2017 (lancement de l'appel à projets et réalisation des prototypes)	210 000
Total	425 000
Recettes	Montant (en €)
sponsors privés de l'événement	181 000
Métropole de Lyon	94 000
partenariats privés appel à projet	150 000
Total	425 000

L'évaluation de l'action de l'association portera sur la mobilisation des partenaires privés et publics, la mobilisation des designers, la fréquentation de l'événement par les professionnels et le grand public, le nombre d'articles parus dans la presse et les médias.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 €, en baisse de 6 % par rapport à 2015, au profit de l'association "Lyon Design !" pour l'organisation de l'événement "Lyon City Design Arena 2016" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'association "Lyon Design !" pour l'organisation de l'événement "Lyon City Design Arena" du 26 mai au 3 juin 2016 et de l'appel à projets Lyon City Design 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association "Lyon Design !" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657 4 - fonction 64 - opération n° OP02O0866.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1165 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Métropole de Lyon pour les années 2016 à 2018 - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon a été initiée en 1994. Une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

a) - Bilan de la coopération 2013-2015

La précédente convention de coopération 2013-2015 a été l'occasion de consolider les projets de coopération existants et de poursuivre la collaboration avec l'Agence française de développement (AFD) initiée en 2007.

La coopération, qui s'est développée plus particulièrement au cours de ces 3 dernières années autour des questions de la mobilité urbaine, a permis aux services de la voirie de la Métropole et à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise d'accompagner la création du service de la mobilité urbaine de la Ville de Ouagadougou pour définir, à la fois, une vision stratégique et mener des actions concrètes d'aménagement de voirie.

En termes de bilan quantitatif, 24 missions d'experts lyonnais ont été effectuées auprès des services techniques de la Ville de Ouagadougou et 34 accueils d'agents de la Ville de Ouagadougou dans les services de la Ville de Lyon ont été réalisés au cours de cette convention. En outre, la Métropole a également procédé à l'expédition de 8 camions et 7 conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de la Ville de Ouagadougou.

La coopération décentralisée avec la Ville de Ouagadougou a évolué à la fois vers une approche multi-partenaire, cherchant à fédérer sur chacun des territoires, et des acteurs locaux, mais également vers le renforcement de la coopération sud-sud entre villes africaines.

Par ailleurs, il est à noter que le Burkina Faso a connu, au cours de cette période, une phase de transition avec le départ du Président Blaise Compaoré en octobre 2014 et la mise en place d'un gouvernement de transition jusqu'aux élections présidentielles de novembre 2015. Cette conjoncture a eu pour conséquence de ralentir et de différer la mise en œuvre du programme de coopération tel qu'initialement prévu.

D'un point de vue financier, le budget de cette convention, initialement de 650 100 €, a été réalisé à hauteur de 503 900 €, décomposés en 233 100 € en numéraire, pour un prévisionnel de 240 000 €, et de 270 800 € en prestations valorisées, sur un prévisionnel de 242 100 €. Ceci s'explique, d'une part, par un certain nombre d'actions différées et, d'autre part, par la valorisation d'un nombre plus important de véhicules que ce qui avait été prévu initialement.

Enfin, cette convention de coopération a bénéficié du soutien financier du Ministère des affaires étrangères et du développement international à hauteur de 106 000 €.

b) - Plan d'actions proposé pour la période 2016-2018

La nouvelle convention, objet de la présente délibération, formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2016-2018.

Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

- gestion municipale, notamment pour la Ville de Lyon, dans les domaines de l'éclairage public, de la police municipale et des espaces verts et, pour la Métropole, de l'administration générale, de la propreté, de la voirie, de l'eau et des déplacements urbains,

- transport urbain avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour accompagner la mise en place d'un programme de mobilité urbaine,

- développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès

de la Ville de Ouagadougou dans les domaines retenus. 9 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole. La Ville de Ouagadougou mettra à disposition des experts et un véhicule pendant la durée de chaque mission,

- par ailleurs, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année, dans leurs services ou dans des organismes de formation du Burkina Faso (Centre de formation aux métiers urbains de Ouagadougou), 8 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Ouagadougou. La durée des sessions de formation sera de 15 jours, pour 2 stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole,

- enfin, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à réparer, à donner et à expédier à la Ville de Ouagadougou, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis. Ainsi, 2 conteneurs et 2 véhicules en moyenne seront acheminés chaque année à la Ville de Ouagadougou.

c) - Budget prévisionnel pour la période 2016-2018

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou-Métropole de Lyon-Ville de Lyon s'élève, pour la période 2016-2018, au montant total de 650 100 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant 3 ans les contributions suivantes :

	En valorisation (en €)	En numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	80 700	70 000	150 700
Ville de Lyon	36 500	23 500	60 000
Ville de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	123 200	93 500	216 700

La contribution totale de la Métropole s'élève à un total de 452 100 € pour les 3 années de la convention (à l'identique de la précédente convention), se répartissant, chaque année, comme suit :

- 70 000 € en prestations directes dont :

. 15 000 € pour le financement de 6 missions techniques de 8 jours à Ouagadougou,
 . 12 500 € pour le financement de 5 stages de techniciens de la Ville de Ouagadougou pendant 15 jours à la Métropole,
 . 42 500 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;

- 80 700 € de prestations indirectes correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 30 000 €) et des salaires des agents de la Métropole (estimés à 50 700 €).

Cette action de coopération est éligible au cofinancement du Ministère des affaires étrangères et du développement international. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international. Cette demande s'élève à 60 000 € pour les 3 ans de coopération (soit 20 000 € par an) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2016-2018, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles, pour la Métropole, de 452 100 € dont 242 100 € de prestations indirectes et 210 000 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les recettes provenant du Ministère des affaires étrangères et du développement international, d'un montant prévisionnel de 60 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 74718 - fonction 048 - opération n° 0P02O1544, à raison de 20 000 € en 2016, 2017 et 2018.

4° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 210 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1544.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1166 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca (Roumanie) - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

L'association Villes en Transition - ITD Monde a été créée en 1996 avec un double objectif : la mise en œuvre de projets de développement intégrés au niveau international et l'intervention sur les problèmes du développement social urbain en France.

L'association Villes en Transition - ITD Monde s'appuie sur un réseau de professionnels du développement afin de répondre au mieux aux besoins des territoires et des populations les plus pauvres à travers le monde. Elle intervient, entre autres, en Europe centrale, et spécifiquement en Roumanie où elle a acquis une bonne connaissance des problématiques liées aux conditions de vie des populations les plus précaires de ce pays.

Sur la base de son expertise en matière de développement urbain et social, l'association est associée au projet de développement de la Ville de Tinca en Roumanie qu'elle accompagne depuis 2011.

Dans un contexte politique national et européen posant la question de l'intégration des populations en situation très précaires sur les territoires européens, une première convention de coopération décentralisée a été mise en place en 2011 visant à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées de Tinca en Roumanie, ville d'origine d'une grande partie de cette communauté présente sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre du renforcement de la solidarité entre la France et la Roumanie, le partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Commune de Tinca en Roumanie (Judet de Bihor) a été mis en place avec des objectifs très concrets d'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées et notamment des populations Roms, dans la Commune de Tinca, avec la création du centre social multifonctionnel ouvert depuis 2014.

Une nouvelle convention de coopération décentralisée d'une durée de 3 ans, pour la période 2015-2017, fixant les objectifs, les modalités d'exécution du projet et d'engagements des parties a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0290 du 11 mai 2015.

L'activité de l'association s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Métropole de Lyon et celle-ci sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2016 en faveur de l'inclusion sociale des populations de Tinca.

b) - Objectifs

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement international en s'appuyant à la fois sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et par un soutien aux acteurs de la solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques. Relier la politique de solidarité internationale aux acteurs de la société civile permet à la fois de mieux informer la population sur ces actions de coopération et de l'impliquer plus fortement dans les programmes de coopération.

Les activités de l'association Villes en Transition - ITD Monde trouvent leur cohérence dans la tradition humaniste de notre territoire qui a donné naissance à de grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationalement reconnues dans le domaine de la solidarité internationale et de la coopération au développement. Ces ONG ainsi qu'un tissu d'acteurs locaux, par leurs innovations sociales et techniques, contribuent de façon significative au développement humain durable localement et sur des territoires extérieurs. Ce tissu associatif de la Métropole apporte également une contribution particulièrement significative au rayonnement international de notre territoire.

c) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération du Conseil n° 2015-0290 du 11 mai 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € a été attribuée à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour le programme d'actions 2015 en faveur des populations défavorisées de la Ville de Tinca dont le projet contribue aux objectifs de la nouvelle convention de coopération décentralisée entre la Métropole et la Ville de Tinca pour la période 2015-2017.

Les actions suivantes ont été mises en oeuvre :

- pérennisation du fonctionnement du centre social multifonctionnel ouvert en 2014 garantissant l'accès aux services d'hygiène de base (douches, toilettes et laverie), développement des activités de point d'accueil et de médiation pour la population locale : 2 emplois ont été créés par l'association pour la gestion du fonctionnement de base et pour l'accueil du public,

- développement d'activités visant à favoriser l'intégration des habitants du quartier, installation de salles de réunions ouvertes à tous les habitants afin d'apporter l'information et l'assistance nécessaire aux démarches sociales, sur les questions d'accès au dispositif de santé. Durant l'été, une expérimentation d'animation avec des activités ludiques et éducatives a permis d'accueillir 30 enfants,

- programme de soutien à la scolarisation : installation de salles pour l'école après l'école et pour des activités de préscolarisation. Plusieurs groupes d'enfants et de jeunes pour la première année de fonctionnement sont accueillis régulièrement en période scolaire, 3 professeures et 1 animatrice ont été recrutées par l'association pour mener à bien ces actions,

- accompagnement dans la mise en place d'un dispositif public pour l'insertion sociale et économique afin de soutenir l'accès à l'alphabétisation et à la formation pour les adultes, à l'éducation pour les jeunes, à l'accès à l'emploi et en général l'accès au droit commun. Ces actions sont conduites en partenariat avec plusieurs associations roumaines et françaises dont Emmaüs et la Fondation Abbé Pierre. Dans le cadre du premier chantier d'auto-rénovation des habitations avec les habitants, 28 foyers ont été rénovés,

- production de données et de connaissances sur la situation et les besoins des plus vulnérables à Tinca, grâce à une enquête sur les conditions de vie des habitants. 150 questionnaires ont été traités dans le quartier pour approfondir l'information sur les foyers, leurs conditions de vie, leurs besoins, avec un focus sur l'habitat et la scolarisation des enfants.

d) - Bilan

Le programme d'actions réalisé par l'association Villes en Transition - ITD Monde bénéficie à la population précaire de la Ville de Tinca présentant les problématiques suivantes : analphabétisme, manque d'accès aux services de base, accès difficile à l'emploi, contexte de discrimination et stigmatisation.

Le centre social multifonctionnel est aujourd'hui un véritable établissement public sur le territoire de Tinca. Il offre un éventail de services opérationnels répondant prioritairement aux besoins des populations les plus précaires de Tinca.

Sa fréquentation par les habitants est en constante hausse du fait de l'important travail de médiation et d'information réalisé dans la commune. Environ 600 personnes fréquentent le centre et bénéficient de l'accompagnement et des services proposés. L'accès aux services de base qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie de ces populations qui en résulte peut leur permettre de mieux envisager leur intégration sur leur territoire, par exemple de fréquenter l'école durablement pour les plus jeunes.

Les relations entretenues sur place auprès des communautés, des associations et les autorités locales ont permis un travail de médiation qui a un impact favorable sur la cohésion sociale de cette commune. La mise en place de ces actions en partenariat a des effets concrets et mesurables à l'échelle de la Commune de Tinca qui compte près de 8 500 habitants. 6 emplois durables ont été créés pour la mise en place et le suivi du programme de développement du centre. Des activités génératrices de ressources grâce au programme d'auto-réhabilitation de l'habitat ont permis à plusieurs familles de voir s'améliorer leur niveau de vie.

Le programme d'actions bénéficie d'un réel engagement de la mairie de Tinca qui accompagne son développement et est très attentive à la réussite du projet au profit de la population. La construction d'une nouvelle station d'épuration grâce à des financements européens qui sera opérationnelle courant 2016 amène la Ville de Tinca à mettre en place un nouveau réseau

d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

e) - Programme d'actions prévisionnel et plan de financement pour l'année 2016

Le programme d'actions 2016 vise à la consolidation du dispositif public pour l'insertion sociale et le développement économique proposé dans le cadre du centre social multifonctionnel de Tinca par :

- la structuration et le développement des compétences par un plan de formation pour les membres de l'équipe salariés au nombre de 6 sur la gestion administrative et financière afin de mieux accompagner le développement des activités d'un équipement tel que le centre. La diversification des actions auprès des jeunes, en particulier, demande à être soutenue par des formations en technique d'animation,

- l'élargissement de la population bénéficiaire des services du centre social multifonctionnel grâce à une diffusion plus large de l'information afin d'accompagner le développement de la mixité sociale sur le territoire de Tinca,

- le renforcement des activités dans le domaine du développement communautaire par l'organisation d'activités dans le quartier et dans la commune pour améliorer le vivre ensemble et favoriser le lien social, par exemple des temps d'activités pour les jeunes seront mis en place par des animateurs,

- la poursuite du développement des activités du centre multifonctionnel pour renforcer son offre dans le domaine de l'alphabétisation et de la formation des jeunes et des adultes pour favoriser l'accès à l'emploi en lien avec :

- . les administrations publiques roumaines de l'emploi (agence nationale pour l'emploi, organismes de formation certifiés, etc.),

- . des associations partenaires et des entreprises roumaines et françaises,

- . les établissements scolaires pour un travail sur l'orientation professionnelle,

- . des jeunes inscrits dans le cadre d'un programme plus vaste d'auto-réhabilitation de l'habitat,

- le développement d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier par la rénovation de l'habitat, l'amélioration et l'entretien de l'espace public (traitement du ruissellement et collecte des déchets),

- le développement d'actions visant à créer des activités génératrices de ressources et créatrices d'emploi, avec la mise en place d'une structure de type chantiers d'insertion, le développement de la formation professionnelle pour les métiers du bâtiment et travaux publics (BTP),

- la diversification des ressources financières avec la recherche de financements nationaux roumains et européens, en particulier pour développer la dimension économique du projet avec la création d'une entreprise d'insertion,

- la contribution à la création d'un observatoire des besoins et des conditions de vie, en partenariat avec l'Université Lyon 2 et l'Université d'Oradea (Roumanie) pour mener des études et enquêtes dans le quartier et auprès des bénéficiaires du centre à des fins de production de connaissance.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi et accompagnement du Centre social multifonctionnel	66 500	subventions d'exploitation publiques : - Métropole de Lyon - Commune de Tinca	50 000 10 000
programme d'actions pour l'amélioration des conditions de vie et de l'habitat	88 600	Fondation Abbé Pierre	100 000
observatoire des conditions de vie des populations précaires	9 900	fonds propres	5 000
Total	165 000	Total	165 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Villes en Transition - ITD Monde, dans le cadre du projet d'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca, pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Villes en Transition - ITD Monde, dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Villes en Transition-ITD Monde définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O2522.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1167 - développement solidaire et action sociale - Saint Genis Laval - Conseil d'administration de la Fondation Champagnat - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Fondation Champagnat, reconnue d'utilité publique par décret du 28 juillet 1976, a son siège au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet 9, rue Francisque Darcioux à Saint Genis Laval. Elle a pour objet principal l'aide aux frères enseignants âgés, notamment au travers de la mise à disposition d'un habitat adapté au sein de différents types de structures.

Outre cette mission d'accompagnement, la Fondation assure la gestion immobilière de différents biens dont l'EHPAD précité et le collège Saint-Thomas d'Aquin, également situé à Saint Genis Laval, ainsi que le versement de bourses à destination de personnes assurant la promotion de la culture et de la langue française au sein de structures d'inspiration chrétienne.

Modalités de représentation

L'article 3 des statuts modifiés par l'association et validés par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 juillet 2013 prévoit 3 collèges de membres au sein de son Conseil d'administration :

- le collège des fondateurs, soit 4 personnes ayant fait partie de l'association immobilière du Montet et de l'association dite du Foyer Champagnat, fondatrices de la Fondation,
- le collège des personnes qualifiées, soit 4 personnes cooptées au regard de leur compétence dans le champ d'action de la Fondation,
- le collège des membres de droit comprenant, outre le Ministre de l'Intérieur, le Maire de Beaucamps-Ligny (Nord) et le Provincial de la Province de France des frères Maristes, le Président du Conseil général.

La Fondation a saisi, fin 2015, monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône qui a décliné sa compétence au regard de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014. En effet, au regard de la localisation du siège de la Fondation, la Métropole de Lyon a vocation à être représentée.

A ce titre, il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Fondation Champagnat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Roland CRIMIER pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation Champagnat à Saint Genis Laval.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1168 - développement solidaire et action sociale - Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) - Adhésion au dispositif - Contribution 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) a pour objet de réunir les différents acteurs du secteur sanitaire et médico-social à l'échelle de la région. Il porte plusieurs projets informatiques visant le développement de la dématérialisation, le partage d'informations entre professionnels et l'information sur l'offre sanitaire et médico-sociale.

Le GCS SISRA est en lien avec plusieurs directions de la direction générale déléguée en charge du développement solidaire et de l'habitat pour le développement de projets en santé.

Tout particulièrement, au long de l'année 2015, a été développé l'outil Trajectoire Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce logiciel, développé par le GSC en lien avec les Hospices civils de Lyon et avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS), propose via Internet, de manière gratuite et sécurisée, aux particuliers, aux médecins libéraux et aux professionnels du secteur médico-social une aide à l'orientation personnalisée en structure d'hébergement pour personnes âgées. Cet outil d'envergure nationale est déjà déployé, en Rhône-Alpes, sur le territoire de la Drôme, et devrait l'être prochainement en Isère, dans l'Ardèche et dans la Loire.

Ce portail permet aux usagers et leur famille de saisir directement en ligne leurs demandes d'admission auprès d'établissements recensés au sein d'un annuaire comportant pour chacun la localisation géographique, les tarifs, les types d'hébergement, les prestations hôtelières, les prises en charge médicale, etc. Cette demande est ensuite adressée automatiquement au médecin traitant ainsi qu'aux établissements choisis lors de la demande.

L'intérêt de cet outil est multiple : une meilleure appréhension des besoins en places d'hébergement sur le territoire, une optimisation de la gestion des listes d'attente, une clarification de l'offre et des disponibilités pour les usagers et une fluidification des parcours entre les différents acteurs (ARS, Métropole, usagers, médecins, établissements).

1° - Signature de la convention de partenariat avec le GCS SISRA

Au titre de ce partenariat, il est donc proposé de conclure avec le GCS SISRA une convention d'une durée de 5 ans fixant les modalités selon lesquelles la collectivité pourra :

- participer à la gouvernance de tout projet développé par le groupement en lien avec la Métropole,
- participer aux travaux du GCS SISRA par une représentation au sein du comité des utilisateurs et la présence d'un représentant à l'assemblée générale en tant qu'observateur,
- bénéficier des services d'ores et déjà développés par le groupement.

2° - Adhésion à la convention régionale de partage d'objectifs pour le développement et le déploiement des systèmes d'information de santé

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre stratégique des projets liés au système d'information (SI) de santé régional est assurée au sein d'un comité de pilotage animé par l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS-Rhône-Alpes).

La gouvernance stratégique des projets et leur mise en œuvre est prévue dans la convention de partage d'objectifs pour le développement et le déploiement des systèmes d'information

de santé. Cette convention associe l'ARS-Rhône-Alpes, les unions régionales de professionnels de santé, le Conseil régional et les Conseils départementaux de la Drôme et de l'Isère. La mise en œuvre opérationnelle des projets, sur la base des orientations définies par le comité de pilotage, est assurée par le GCS SISRA en tant que maître d'ouvrage délégué.

Eu égard aux enjeux liés aux projets développés, il est nécessaire que la Métropole participe aux travaux du comité de pilotage SI-Santé, et adhère donc à la convention de partage d'objectifs selon les modalités prévues dans la convention de partenariat entre le GCS SISRA et la Métropole. Le montant de l'adhésion est ainsi déterminé annuellement par le comité de pilotage (COPIL) SI Santé et a été fixé, pour l'année 2016, à 15 000 €.

Dans l'attente de la refonte de cette convention pour tenir compte des modifications liées au nouveau découpage régional, l'ARS a proposé à la Métropole de parapher un document annexe, lui permettant d'adhérer dès à présent aux objectifs de la convention et de participer aux travaux du comité de pilotage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat avec le Groupement de coopération sanitaire plate-forme système d'information de santé Rhône-Alpes (GCS SISRA),

b) - l'annexe à la convention régionale de partage d'objectifs pour le développement et le déploiement de systèmes d'information de santé,

c) - le versement, pour l'année 2016, de la contribution résultant de l'adhésion au GCS SISRA, d'un montant de 15 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ladite annexe.

3° - La dépense de fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - pour un montant de 15 000 € - opération n° 0P28O2303A - compte 6281 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1188 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Internats expérimentaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat est engagé avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône. Le Département du Rhône avait habilité l'Internat social expérimental (ISE) Mauchamp situé à Vernay et signé une convention avec l'association pour le financement

de l'internat scolaire La Farge situé à Propières. Ces établissements, implantés sur le territoire du Conseil départemental du Rhône, reçoivent des enfants mineurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, scolarisés en primaire et au collège, issus de familles en difficultés sociales et familiales, et bénéficiant pour une majorité d'entre eux de mesures éducatives de l'aide sociale à l'enfance (ASE), administratives (AEA) ou judiciaires en milieu ouvert (AEMO).

Au regard des besoins de ce type d'accueil sur la Métropole, un projet d'ouverture d'une structure située à Lyon 4° (rue Chazière) sur le site de l'ancien internat municipal Adolphe Favre a été élaboré avec l'ADPEP. En effet, la Métropole a la volonté d'offrir aux enfants en difficultés sociales et familiales, résidant sur son territoire, un soutien et un accompagnement dans un objectif de prévention et d'appui à la parentalité.

Le financement de l'internat Mauchamp sera maintenu pour les adolescents dont la situation familiale nécessite un éloignement géographique.

Internat Chazière

L'ADPEP a formalisé le projet d'ouverture d'un internat métropolitain et ne poursuivra pas l'activité de l'internat La Farge au-delà de la fin de l'année scolaire 2015-2016. La précédente convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'en établir une nouvelle pour permettre le financement jusqu'à la fin de cette période.

Le projet de l'internat Chazière (ex-Adolphe Favre) prévoit l'accueil d'enfants scolarisés en primaire et secondaire sur les établissements scolaires de proximité, bénéficiant de mesures éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert. Une capacité de 36 places est prévue à l'ouverture avec une montée progressive de l'activité si besoin, pour atteindre au maximum 48 places dont 12 réservées à d'autres collectivités.

La dotation de la Métropole pour l'internat Mauchamp sera ramenée au financement de 25 places pour le même public.

Le budget prévisionnel 2016 est chiffré à :

- internat La Farge : fermeture fin de l'année scolaire 2015-2016, financement de 350 000 € pour 2016,
- internat Mauchamp : financement de 25 places, soit 450 000 €,
- internat Chazière : ouverture en septembre 2016 pour 36 places, soit 260 000 €,

pour un total de 1 060 000 € en 2016.

Pour l'année 2017, "année pleine", le budget est évalué à 780 000 € pour l'internat Chazière et 450 000 € pour l'internat Mauchamp, soit un total de 1 230 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le financement 2016 à hauteur de 1 060 000 €, la gestion des internats étant confiée à l'ADPEP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le financement du fonctionnement de l'internat Chazière à Lyon 4°,

b) - la convention à passer avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) pour le finan-

cement de la fin de l'année scolaire 2015-2016 de l'internat La Farge à Propières.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6568 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3119A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1169 - éducation, culture, patrimoine et sport - Pôle métropolitain - Organisation d'événements en résonance : Jazz à Vienne et Biennale des arts du cirque -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Initiateur d'une identité territoriale partagée par les habitants au travers d'événements métropolitains, le Pôle métropolitain, composé de Saint-Étienne Métropole, de la Métropole de Lyon, de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), de ViennAgglo et, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), coordonne, en matière de culture, une offre d'excellence, diversifiée et accessible à tous les citoyens métropolitains.

Dans ce cadre et de manière à faire rayonner sur l'ensemble du territoire du pôle métropolitain les grands événements que sont les Biennales de la danse et d'art contemporain pour la Métropole, Jazz à Vienne pour ViennAgglo, la Biennale du design pour Saint-Etienne Métropole et la Biennale des arts du cirque pour la CAPI, chaque agglomération organise des manifestations en résonance.

Ainsi en 2016, la Métropole souhaite soutenir les résonances au Festival Jazz à Vienne et à la Biennale des arts du cirque de la CAPI.

1) Résonance à Jazz à Vienne

Régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association RESEAU (Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique) a pour objectif de favoriser la diffusion et la promotion de différents modes d'expression culturelle et artistique. L'objet de l'association se réalise notamment par l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" et l'organisation d'événements culturels et musicaux.

Né en 2007 à l'initiative de 2 collectifs de musiciens (le Grolektif et le Collectif Polycarpe) et de l'Université populaire de Lyon, le Périscope, situé à Lyon 2^e, est ouvert à tous les styles de musiques, avec une dominante des esthétiques jazz et musiques improvisées.

Avec une salle de diffusion de 96 places et des locaux de répétition au sous-sol, le Périscope se veut un espace de rencontres et de découvertes, accessible au plus grand nombre, avec pour objectifs principaux :

- de favoriser la diffusion et l'écoute de différents modes d'expressions artistiques ,
- de permettre aux artistes de se rencontrer, d'être reconnus et rémunérés.

Il organise environ 130 concerts par an, une vingtaine de résidences d'artistes ainsi que des conférences, des cabarets poétiques ou encore des ateliers.

a) - Objectifs

Jazz à Vienne est la principale manifestation jazz du territoire, réunissant depuis plus de 30 ans et durant 15 jours, de grands musiciens de jazz dans le site du théâtre antique de Vienne (8 000 places). Plus grand festival de Rhône-Alpes, avec 175 000 spectateurs, membre d'International Jazz Festival Organisation, il fait partie du patrimoine mondial du jazz.

Dans cette optique, la Métropole souhaite soutenir, comme en 2015, un projet porté par l'association RESEAU pour son animation du Périscope, scène de musiques innovantes, visant à offrir aux habitants et aux touristes une résonance à l'édition 2016 de Jazz à Vienne qui se tiendra du 26 juin au 13 juillet.

b) - Bilan de la résonance 2015

En résonance au festival Jazz à Vienne, l'édition 2015 s'est déroulée au Périscope du 1^{er} au 10 juillet 2015. Six soirées de concert ont été organisées en 3 temps (un concert solo, une playlist créée en relation avec l'artiste et un second concert), avec une carte blanche offerte à des artistes français dont le travail représente une face originale et singulière du jazz actuel. Les nombreux artistes et groupes étaient pour moitié d'entre eux de la région Rhône-Alpes et un groupe (Carl Lacroix Quintet) venait du Canada.

À l'occasion de ces 6 soirées, des textes et biographies des différents artistes et projets ont été produits ou rassemblés et largement diffusés sur internet, par les réseaux sociaux et le site web du Périscope.

La fréquentation totale des soirées a été d'environ 350 personnes dont une partie était composée d'un public de non-avertis. À cette fréquentation physique s'ajoutent les accès internet pour la lecture des différents textes mis en ligne. Cela a représenté 1 000 personnes pour chaque texte sur Facebook qui s'ajoutent aux 6 200 visites du site sur la période.

À l'occasion de cet événement, le Périscope, ouvert au maximum sur l'extérieur, a été transformé en café culture avec la mise en place d'un partenariat avec les librairies "Le livre en pente" et "Musique à l'âme".

L'accès gratuit à l'ensemble des soirées a renforcé cet esprit d'ouverture et d'accessibilité.

Des articles sur le jazz actuel ont aussi été commandés à 6 chercheurs ou journalistes, 3 d'entre eux ayant été présents lors des concerts pour échanger avec le public et les artistes sur l'actualité du jazz ainsi que sur les propositions musicales faites durant la Résonance.

c) - Programme de la résonance de Jazz à Vienne 2016 au Périscope de Lyon du 5 au 9 juillet 2016

Pour l'édition 2016, l'espace du Périscope sera repensé en café culture autour du jazz avec un aménagement spécifique de l'intérieur et de la terrasse ouvert vers l'extérieur et au public de passage. Des concerts seront proposés mais aussi de la diffusion de "playlist" spécifiquement conçues pour l'événement et la création d'articles sur le jazz par des journalistes et sociologues.

Concerts en direct

Pour la partie live, le Périscope envisage de donner, comme en 2015, des cartes blanches d'artistes français dont le travail actuel représente une face originale et singulière du jazz d'aujourd'hui. Ces concerts se dérouleront à partir de 19 heures

dans un Péricope ouvert sur l'extérieur, avec une terrasse, fenêtre et portes ouvertes.

À la différence de 2015, les soirées seront regroupées sur une seule période du 5 au 9 juillet 2016 (soit 5 soirées). La programmation, encore à définir, restera axée sur des jeunes artistes français plus reconnus afin de toucher un public plus large.

Playlist

Les concerts en direct seront complétés par des playlist musicales proposées par les artistes pour prolonger l'esprit "carte blanche" ainsi que pour découvrir et comprendre leurs univers, références et sources d'inspiration. L'artiste producteur Lucas Garnier avait programmé ces playlist en 2015 ; en 2016, plusieurs contributeurs pourraient être sollicités pour cette action. Ces sélections musicales seront également diffusées en ligne après l'évènement sur le site du Péricope afin de prolonger l'évènement.

Regards critiques

Seront sollicités 5 nouveaux chercheurs ou journalistes concernés par le jazz ; il leur sera demandé de produire 5 nouveaux articles en réaction à une nouvelle question sur cette musique et son actualité. Cette question fera le lien entre le festival Jazz à Vienne et le Péricope mais aussi entre la tradition et le jazz actuel. La diffusion de ces articles se fera dans le déroulé des soirées 1 jour - 1 concert - 1 texte, sur place au Péricope (affichage en grand format) et sur internet via le site du Péricope et les réseaux sociaux.

Invitation de programmeurs étrangers

Le Péricope est investi depuis plusieurs années dans le soutien à l'export des groupes français et notamment régionaux, dans le cadre du programme du ministère de la culture ou de programmes européens. Dans cette optique, une dizaine de programmeurs étrangers seront invités en coordination avec Jazz à Vienne. Un programme entre les scènes de Jazz à Vienne (par exemple Cybèle et le Club de Minuit) et le Péricope pourrait leur être proposé afin de découvrir et promouvoir les artistes français programmés.

Budget réalisé 2015 et budget prévisionnel 2016 de la résonance de Jazz à Vienne au Péricope

Charges	2015 (en €)	2016 (en €)
achat de spectacles	2 450	6 000
salaires bruts artistes / techniciens + charges sociales	2 965	799
repas, voyages, hébergement artistes	2 193	1 640
locations matériel technique et fournitures Bar catering	1 014	1 050
fournitures production et documentation	503	0
frais de communication (graphisme, impressions...)	621	621
taxe SACEM	390	390
Total des charges	10 136	10 500
Produits	2015	2016
vente bar sur les soirées de concert	2 086	2 500
subvention de la Métropole de Lyon	8 000	8 000
Total produits	10 086	10 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Péricope" pour l'organisation d'une résonance de Jazz à Vienne pour l'année 2016, montant de subvention identique à 2015.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières.

2) Résonance à la Biennale des arts du cirque de la CAPI

En 2016, la CAPI organisera la cinquième édition de la Biennale des arts du cirque du 17 au 29 mai.

Portée par le Théâtre du Vellein, la Biennale propose une programmation qui se déploie sur 23 communes de la CAPI. Internationale et diversifiée, la programmation regroupe toutes les pratiques du cirque contemporain : aérien, jonglage, acrobatie, trampoline, trapézistes.

Populaire, ludique et conviviale, la Biennale du cirque est devenue un rendez-vous incontournable du territoire, offrant nombre de spectacles gratuits en plein air et rendez-vous payants qui se déroulent sous chapiteau ou au théâtre du Vellein. Dans ce cadre, une résonance à la Biennale est organisée par la Compagnie MPTA (Mains Pieds Tête Aussi).

Créé en 2011, le festival biennal Les UtoPistes est porté par la Compagnie MPTA dirigée par Mathurin Bolze. Dédié aux arts du cirque, ce festival soutient depuis sa première édition une création qui cherche à dépasser les cadres de jeu habituels en réinventant l'espace urbain et théâtral.

Du 2 au 11 juin, l'édition 2016 se déroulera dans 5 théâtres de la Métropole, à Lyon aux Célestins, à la Maison de la danse, au Théâtre Nouvelle Génération, aux Ateliers, aux Subsistances, à Décines au Toboggan, et dans 2 théâtres de la région, la scène nationale de Chambéry et le centre dramatique national de Valence. Une collaboration avec les Nuits de Fourvière est également programmée dans la cour du lycée St Just. Dans la Métropole, ce sont 14 spectacles, pour 28 représentations qui seront présentés.

La Biennale des arts du cirque de la CAPI accueille le spectacle sous chapiteau *Le repas* de la compagnie Le cheptel Aleïkoum, spectacle également programmé et coproduit à Chambéry par le Festival les utoPistes. En résonance à la biennale de la CAPI, le Festival les utoPistes a souhaité poursuivre ce compagnonnage et a proposé à la compagnie Le Cheptel Aleïkoum de créer avec Mathurin Bolze, un spectacle in situ dedans dehors. Il se déroulera du 8 au 11 juin dans la grande salle du théâtre des Célestins et sur la place des Célestins.

Budget prévisionnel 2016

Détail des charges	Total (en € HT)	Détail des produits	Total (en € HT)
achats	267 943	recettes propres	109 342
coproductions	70 918		
achats de spectacle	196 092	théâtres partenaires	258 944
fourniture administrative	300	Célestins	86 890
autre administratif	200	Ateliers	3 552
frais de régie, fournitures techniques	433	Décines	5 000
		Théâtre Nouvelle Génération	20 160

Détail des charges	Total (en € HT)	Détail des produits	Total (en € HT)
Services extérieurs	52 959	Maison de la danse	1 020
		Les Nuits de Fourvière	14 100
		Les Subsistances	360
Autres services extérieurs	152 318	Espace Malraux - SN Chambéry	90 309
		La comédie de Valence - CDN	37 554
Charges de personnel	47 913	Subventions d'exploitations	86 366
		Ministère aide itinérance	3 000
		quote part convention Drac	10 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes réseau de villes	44 026
		Métropole de Lyon	8 000
		quote part subvention Ville de Lyon	10 000
		Office national diffusion artistique	11 340
		Mécénat	30 000
Autofinancement MPTA	36 481		
Total des charges HT	521 133	Total des produits HT	521 133

Il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de la compagnie MPTA pour l'organisation dans le cadre du Festival utoPistes d'un spectacle in situ dans dehors au théâtre des Célestins, résonance à la Biennale des arts du cirque de la CAPI pour l'année 2016.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" pour l'organisation d'une résonance de l'édition 2016 du festival Jazz à Vienne,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de la compagnie MPTA pour l'organisation dans le cadre du Festival utoPistes de la résonance à la Bien-

nale des arts du cirque de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'année 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, d'une part, l'association RESEAU et, d'autre part, l'association MPTA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° OP0200939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1170 - éducation, culture, patrimoine et sport - Demi-pensions des collèges publics - Procédure de traitement des compensations financières - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2015 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, sont assurés par les Départements dans les collèges dont ils ont la charge. Dans ce cadre, il est, par ailleurs, précisé que les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public, doivent être fixés par la collectivité qui en a la charge.

Ainsi, en 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. En parallèle, afin d'éviter que cette politique tarifaire d'aide aux familles ne déséquilibre le budget des collèges, un système de compensation tarifaire avait été mis en place.

La modalité de compensation diffère selon qu'il s'agit d'un collège :

- en régie c'est-à-dire disposant d'une demi-pension,
- hébergé, c'est-à-dire ne disposant pas de demi-pension sur site, les élèves se restaurant dans un établissement d'accueil,
- disposant d'une demi-pension dont la gestion est confiée à un délégataire de service public.

Par souci d'équité, cette politique d'aide sociale pour l'accès des collégiens à la demi-pension, avait été étendue à partir de 2010 aux familles des enfants fréquentant les demi-pensions des collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Par délibération du Conseil n° 2015-0400 du 29 juin 2015, pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État et par délibération n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 pour les collèges publics, la Métropole de Lyon a approuvé les règles de calcul concernant la tarification sociale pour les collèges de son territoire et les modalités de la compensation tarifaire.

La présente délibération a pour objet de simplifier, à compter de l'année 2016, l'exécution de ce dispositif de compensation

pour les collèges publics en régie et hébergés ; les règles de calcul adoptées restant inchangées.

Au préalable, il est proposé au Conseil d'exécuter les dernières compensations financières au titre de l'année 2015 pour les collèges en régie et pour les collèges hébergés, selon les modalités mises en œuvre jusqu'alors par le Département du Rhône (délibération n° 006-02 du 28 octobre 2014).

a) - Compensations et versements à effectuer au titre de l'année scolaire 2015

La présente délibération a pour objet de permettre les paiements pour les collèges disposant d'une demi-pension (annexes 1 et 2) et pour les collèges hébergés dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension (annexe 3).

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 445 077,41 € et se décomposent de la façon suivante :

- pour 28 collèges publics en régie : 308 766,80 € (annexe 1),
- pour 16 collèges publics hébergés : 136 310,61 € (annexe 3).

Les versements (contributions) à demander aux collèges s'élèvent à 389 295,72 € et se décomposent de la façon suivante :

- pour 18 collèges publics en régie : 387 039,50 € (annexe 2),
- pour un collège public hébergé : 2 256,22 € (annexe 3).

b) - Procédure de traitement des compensations pour les collèges publics

Au terme de cette première année de fonctionnement, il apparaît opportun de simplifier la procédure de traitement des compensations pour les collèges publics en régie et hébergés.

Pour cela, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à attribuer les compensations, par arrêté, en application des modalités de calcul définies dans la présente délibération et selon la périodicité suivante :

- attribution annuelle des compensations à verser ou à percevoir pour les collèges publics en régie,
- attribution trimestrielle des compensations à verser ou à percevoir pour les collèges publics hébergés.

1° - Modalités de calcul des compensations financières pour les collèges en régie

Pour les collèges en régie, ce mécanisme de compensation permet de prendre en compte la différence entre les prix payés par les familles (tarification sociale) et le prix de vente moyen des repas.

La compensation est calculée par rapport au coût de revient prévisionnel du repas. Il est fixé en fin d'année civile N-1, appliqué durant l'année civile N et sert au calcul de la compensation en début d'année civile N+1. La compensation s'effectue une fois par an.

Pour l'année 2016, ce coût est encadré et ne peut pas excéder le seuil de 2,90 €, fixé par la délibération précitée du 21 septembre 2015, laquelle approuve également les tarifs des repas servis aux collégiens.

Ces derniers sont calculés en fonction du quotient familial. Ils s'élèvent à 1 €, 2 €, 3 € ou 3,90 € et supposent une inscription forfaitaire de l'élève à la demi-pension. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Les versements s'opèrent des collèges à la Métropole lorsque le prix de vente moyen est supérieur au coût de revient prévisionnel. Dans les autres cas, la compensation s'effectue au profit des collèges.

2° - Modalités de calcul des compensations financières pour les collèges hébergés

Pour les collèges hébergés, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple). Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil et aux tarifs consentis par la Métropole aux collégiens dans le cadre de sa politique de tarification sociale. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle procédure d'exécution des compensations financières pour la restauration scolaire des collèges publics en régie ou hébergés.

2° - Autorise monsieur le Président à attribuer les compensations correspondantes, selon les principes et modalités de calcul définis.

3° - Décide d'allouer une dotation de compensation pour l'année 2015 pour les 44 collèges désignés, pour un montant total de 445 077,41 € (soit 308 766,80 € + 136 310,61 €).

4° - Décide de demander une contribution, au titre de l'année 2015, aux 19 collèges excédentaires désignés, pour un montant total de 389 295,72 € (soit 387 039,50 € + 2 256,22 €).

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 445 077,41 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P3403601A pour 308 766,80 € (annexe 1) et opération n° 0P3404016A pour 136 310,61 € (annexe 3).

6° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 389 295,72 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P3403601A pour 387 039,50 € (annexe 2) et opération n° 0P3404016A pour 2 256,22 € (annexe 3).

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1171 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif d'aide aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon prévoit l'attribution de subventions aux

Annexe à la délibération n° 2016-1170 (1/3)

Annexe 1

Compensations aux collègues en régie au titre du SRH 2015 (à verser)

COMMUNE	NOM	Dotations compensatoire accordée (en €)
BRON	Théodore Monod	3 602,80
DECINES CHARPIEU	Maryse Bastié	22 983,90
DECINES CHARPIEU	Georges Brassens	31 166,60
FEYZIN	Frédéric Mistral	2 828,70
GIVORS	Paul Vallon	4 366,60
LYON 3e	Raoul Dufy	41 445,90
LYON 5e	Jean Charcot	1 572,30
LYON 5e	Les Battières	1 377,50
LYON 7e	Georges Clemenceau	6 003,00
LYON 7e	Gabriel Rosset	19 207,60
LYON 8e	Victor Grignard	34 728,40
LYON 8e	Henri Longchambon	37 873,60
LYON 9e	Jean de Verrazane	7 272,80
LYON 9e	Victor Schoelcher	2 949,30
MEYZIEU	Olivier de Serres	11 533,00
OULLINS	Pierre Brossolette	5 031,10
OULLINS	La Clavelière	3 443,60
PIERRE BENITE	Marcel Pagnol	14 101,40
RILLIEUX LA PAPE	Paul-Émile Victor	8 217,10
ST FONS	Alain	9 264,50
ST PRIEST	Boris Vian	1 899,20
VENISSIEUX	Honoré de Balzac	6 143,20
VENISSIEUX	Paul Éluard	9 370,50
VENISSIEUX	Louis Aragon	10 030,20
VILLEURBANNE	Gratte-ciel Môrce Leroux	7 133,00
VILLEURBANNE	Jean Jaurès	1 042,10
VILLEURBANNE	Louis Jovet	996,60
VILLEURBANNE	Le Tonkin	3 182,30
	TOTAL	308 766,80

Annexe à la délibération n° 2016-1170 (2/3)

Annexe 2

Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2015 (à recevoir)

COMMUNE	NOM	Contribution du collège demandée (en €)
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Jean-Philippe Rameau	29 041,90
CHASSIEU	Léonard de Vinci	33 833,50
CORBAS	René Cassin	19 097,30
CRAPONNE	Jean Rostand	42 937,20
ÉCULLY	Laurent Mourguet	18 604,80
FONTAINES SUR SAONE	Jean de Tournes	35 263,20
IRIGNY	Daisy Georges Martin	31 289,30
LYON 2e	Jean Monnet	3 291,90
LYON 3e	Professeur Dargent	2 370,90
LYON 6e	Bellecombe	48 547,80
MEYZIEU	Les Servièzières	23 789,70
MIONS	Martin Luther King	17 936,70
STE FOY LES LYON	Le Plan du Loup	13 031,50
ST GENIS LAVAL	Paul D'Aubarède	8 299,10
ST GENIS LAVAL	Jean Giono	16 777,80
ST PRIEST	Gérard Philipe	7 397,90
TASSIN LA DEMI LUNE	J.J. Rousseau	33 169,80
VILLEURBANNE	Les Iris	2 359,20
	TOTAL	387 039,50

Annexe à la délibération n° 2016-1170 (3/3)

Annexe 3
Compensations des écarts de recettes des collèges hébergés

Trimestre septembre à décembre 2015

COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotations compensatoires accordées (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
BRON	Joliot Curie	Lycée Tony Garnier (Bron)	5 788,50	
CALUIRE	Elie Vignal	Cité Scolaire St Exupéry (Lyon 7e)	893,60	
LYON	Jean Perrin	Lycée Jean Perrin (Lyon 9e)	28 017,13	
LYON	Vendôme	Lycée Herriot (Lyon 6e) et collège Le Tonkin (Villeurbanne)		2 256,22
LYON 02	Ampère	Cité Scolaire Ampère (Lyon 3e)	28 394,13	
LYON 03	Lacassagne	Cité scolaire Lacassagne (Lyon 3e)	3 687,24	
LYON 04	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry (Lyon 7e)	2 310,15	
LYON 08	Jean Mermoz	Lycée Marcel Sembat (Vénissieux)	4 177,92	
RILLIEUX LA PAPE	Maria Casarès	Lycée Albert Camus (Rillieux la Pape)	5 297,89	
VAULX EN VELIN	Henri Barbusse	Lycée Les Canuts (Vaulx en Velin)	5 325,00	
VAULX EN VELIN	Jacques Duclos	Lycée Emile Béjuit (Bron)	7 746,20	
VAULX EN VELIN	Aimé Césaire	Lycée les Canuts (Vaulx en Velin)	5 429,80	
VAULX EN VELIN	Pierre Valdo	Lycée Robert Doisneau (Vaulx en Velin)	3 227,70	
VENISSIEUX	Jules Michelet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	2 698,10	
VENISSIEUX	Elsa Triolet	Collège Paul Eluard (Vénissieux)	1 301,80	
VILLEURBANNE	Lamartine	Lycée Emile Béjuit (Bron)	4 681,00	
TOTAL			108 976,16	2 256,22

Trimestres janvier à mars 2015, avril à juin 2015, septembre à décembre 2015

COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotations compensatoires accordées (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
ST PRIEST	Colette	Lycée Condorcet (St Priest)	8 060,54	
ST PRIEST	Colette	lycée Condorcet (St Priest)	8 242,01	
ST PRIEST	Colette	lycée Condorcet (St Priest)	11 031,90	
TOTAL			27 334,45	0,00

	A verser	A recevoir
TOTAL	136 310,61	2 256,22

collèges possédant des sections sportives ou des sections à horaires aménagés à vocation sportive, en vue d'apporter un soutien au fonctionnement de celles-ci et de permettre leur développement.

Dans le cadre de ce dispositif, la délibération n° 2015-0398 approuvée par le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015, fixait les conditions d'octroi d'une aide à un collège de son territoire, pour une ou plusieurs sections sportives.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 14 collèges ont ainsi bénéficié d'une subvention de la Métropole, ce qui équivaut à 18 sections sportives aidées pour un montant total de 16 600 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016, un renforcement du soutien au sport scolaire est envisagé. Pour ce faire, il est proposé de modifier les modalités d'intervention du dispositif comme suit :

- la section sportive ou à horaires aménagés doit comporter au moins 10 élèves (contre 15 auparavant),
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental du sport concernant la section,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs, achat de petits matériels, coût du transport, location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

Le versement de ces subventions sera effectif après transmission par le collège des dépenses réalisées ainsi que de la copie de la convention avec un club local ou le comité départemental du sport, et du formulaire de demande de subvention précisant le nombre d'élèves concernés et signé par le principal du collège.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 11 établissements ont adressé à la Métropole une demande de subvention pour bénéficier d'une aide pour le fonctionnement de leurs sections sportives.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dispositif d'aide aux sections sportives des collèges publics et privés tel que modifié et l'attribution de subventions de fonctionnement selon les modalités déterminées ci-dessus aux 17 sections sportives des collèges dont la liste figure en annexe pour l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 20 234 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modalités d'attribution et de paiement pour soutenir les collèges à sections sportives telles que décrites ci-dessus,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés à sections sportives, au titre de l'année scolaire 2015-2016, selon la répartition décrite dans l'annexe ci-jointe, pour un montant de 20 234 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657382 et 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O3132A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1172 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Dotations pour le transport d'élèves vers les demi-pensions extérieures pour 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

Attribuées pour une année civile, ces dotations sont déterminées à partir des devis établis par les transporteurs. La Métropole verse d'abord un acompte de 80 % puis un solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les dépenses constatées, au-delà de la dotation initiale, font l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1. En effet, les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations étant attribuées pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires du fait d'éléments nouveaux à la rentrée de septembre (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.).

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2016, les dotations prévisionnelles à verser aux 11 collèges s'élèvent à 177 696 €, selon le détail défini en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de calcul et d'attribution des dotations de fonctionnement relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2016.

2° - Décide d'attribuer une dotation aux 11 collèges publics désignés en annexe pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires au titre de l'année 2016, de leur verser un acompte correspondant à 80 % de la dotation et de procéder en fin d'année au versement du solde sur justificatifs.

3° - La dépense correspondant à la dotation pour le transport des élèves demi-pensionnaires sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4710A pour un montant total de 177 696 €.

(VOIR annexe page 67)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1171 (1/2)

DEMANDES DE SUBVENTIONS COLLÈGES À SECTIONS SPORTIVES ANNEE 2015/2016

Collège	Lieu	Sections sportives	Nb élèves	Objet de la demande	Sub accordée pour 2014/2015	Sub demandée pour 2015/2016	Nom du comité et/ou club conventionné	Montant proposé
Collège Joliot Curie	Bron	Escrime	13	Rémunération éducateur et achat de matériel	1 500 €	1 200 €	Académie d'escrime de Bron	1 500 €
		Natation	17	Rémunération éducateur		300 €	EMS Bron Natation	
Collège Colette	St Priest	Lutte	32	Achat d'équipements	1 200 €	1 800 €	AS St Priest Lutte	1 500 €
Collège Georges Brassens	Décines	Voile	27	Location et achat de matériel	1 200 €	1 019 €	Comité départemental de Voile Métropole de Lyon et Rhône	2 519 €
		Football	16	Rémunération éducateur		3 000 €	Chassieu Décines Football Club	
Collège Laurent Mourguet	Ecully	Rugby	36	Achat d'équipements	Pas de demande	1 225 €	Comité départementale de Rugby du Rhône & ARCOL Rugby	1 225 €
Collège des Gratte-ciel Morice Leroux	Villeurbanne	Rugby	19	Transports + achat de matériel	Pas de demande	1 898 €	Comité départementale de Rugby du Rhône & ASVEL Rugby	5 701 €
			10	Transports + achat de matériel		1 201 €	Villeurbanne Natation	
		Judo	11	Rémunération éducateur + achat de matériel		3 107 €	Comité du Rhône de Judo	
		Lutte	13	Rémunération éducateur + achat de matériel		2 120 €	ASVEL Lutte	
Collège St Louis/St Bruno	Lyon 1er	Foot	45	Achat de petits matériels	1 100 €	1 500 €	District du Rhône de Football & Club Lyon Croix-rousse Football & Club FC Croix Roussien	1 500 €
Collège Aragon	Vénissieux	Basket	36	Achat de petits matériels	600 €	700 €	AL Vénissieux Parilly	700 €

Annexe à la délibération n° 2016-1171 (2/2)

DEMANDES DE SUBVENTIONS COLLÈGES À SECTIONS SPORTIVES ANNEE 2015/2016

Collège	Lieu	Sections sportives	Nb élèves	Objet de la demande	Sub accordée pour 2014/2015	Sub demandée pour 2015/2016	Nom du comité et/ou club conventionné	Montant proposé
Collège Marcel Pagnol	Pierre Bénite	Basket	10	Rémunération d'educateur sportif	1 500 €	850 €	Comité Départemental du Rhône de Basket & USM Pierre Bénite Basket	1 870 €
		Athlétisme	20	Rémunération d'educateur sportif		1 020 €		
Collège St Thomas D'Aquin	Oullins	Foot	51	Transport	1 500 €	1 500 €	District du Rhône de Football & CASCOL Oullins	1 500 €
Collège les Battières	Lyon 5ème	Basket	31	Achat de petits matériels + transport	Pas de demande	1 219 €	ASUL Volley	1 219 €
Collège Pierre Brossolette	Oullins	Tennis	18	Rémunération d'educateur sportif	1 000 €	1 000 €	Club tennis Oullin (TCO)	1 000 €
							Total	20 234 €

Annexe à la délibération n° 2016-1172

Annexe - Dotation 2016 transports demi-pensions

Collège	Etablissement d'accueil	Dotation 2016	Engagement
Joliot-Curie (Bron)	Collège Théodore Monod (Bron)	22 572,00 €	015925
Jean Monnet (Lyon 2e)	Transport vers annexe collège	10 845,00 €	015991
Vendôme (Lyon 6e)	Collège du Tonkin (Villeurbanne)	19 596,00 €	016013
Jean Mermoz (Lyon 8e)	Lycée Marcel Sambat (Vénissieux)	12 420,00 €	016023
Maria Casarès (Rillieux-la-pape)	Lycée Albert Camus (Rillieux-la-pape)	21 556,00 €	016042
Henri Barbusse (Vaulx-en-Velin)	Lycée des canuts (Vaulx-en-Velin)	8 497,00 €	016050
Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin)	Lycée Doisneau (Vaulx-en-Velin)	11 178,00 €	016064
Aimé Césaire (Vaulx-en-Velin)	Lycée des canuts (Vaulx-en-Velin)	9 900,00 €	016089
Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)	Lycée Emile Béjuit (Bron)	24 702,00 €	016110
Jules Michelet Vénissieux	Collège Paul Eluard Vénissieux	12 906,00 €	016112
Lamartine (Villeurbanne)	Lycée Emile Béjuit (Bron)	23 524,00 €	016114
Total		177 696,00 €	

N° 2016-1173 - proximité, environnement et agriculture - Givors, Grigny - Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage entre la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) et la Métropole de Lyon pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Grigny et Givors entré en vigueur le 1er janvier 2012 a pris fin le 2 février 2015.

Depuis cette date, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable est à la charge de la Société Eau du Grand Lyon, dans le cadre d'un contrat d'affermage sur le périmètre de la Métropole à l'exclusion des Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu, Marcy l'Etoile, Quincieux et Solaize.

En application de l'article 63.7 de la convention avec la Société des eaux de Givors et Grigny, la Métropole et son délégataire doivent solder les comptes liés à l'exécution du contrat échu, d'un commun accord, acté dans le cadre d'un protocole de fin de contrat.

Un état des dépenses de renouvellement ainsi que des investissements à la charge du délégataire a été réalisé par les parties de manière contradictoire et a fait apparaître :

- un solde créditeur pour un montant de 179 402 € correspondant à des dépenses de renouvellement prévisionnelles qui n'ont pas été engagées par le délégataire, qui doit être restitué à la Métropole en application de l'article 29.8 du contrat,

- un solde créditeur pour un montant de 7 100 € devant être restitué à la Métropole, correspondant à des investissements contractuels n'ayant pas été rendus nécessaires compte tenu des conditions d'exploitation du réseau et qui n'ont pas été réalisés par le délégataire.

La Société des eaux de Givors et Grigny est donc redevable d'une somme de 186 502 €. Les parties conviennent alors de solder ces comptes dans le cadre d'un protocole d'accord de fin de contrat qui met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à passer entre la Métropole de Lyon et la Société des eaux de Givors et Grigny.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1174 - proximité, environnement et agriculture - Rillieux la Pape, Vaulx en Velin - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour son programme d'études 2016 dans le domaine de la ressource en eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Laboratoire d'écologie des hydro-systèmes naturels et anthropisés (LEHNA) est une unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), associant des équipes de l'université de Lyon 1 et de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE). Ce laboratoire a initié en 2010 un programme de recherche dans le domaine de la ressource en eau, avec ses équipes écologie, évolution, écosystèmes souterrains et impact des polluants sur les écosystèmes. Pour le présent dossier de subvention, l'ENTPE, agit au nom et pour le compte du LEHNA.

Objectifs de la politique publique relative au cycle de l'eau

Les objectifs de la politique publique relative au cycle de l'eau (court, moyen, long terme) sont :

- protéger la ressource en eau potable de la Métropole de Lyon, reconquérir la qualité des nappes et pérenniser le champ captant de Crépieux Charmy,

- garantir l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais.

Le programme de recherche du LEHNA, initié en 2010, et relatif au domaine de la ressource en eau, est en totale cohérence avec ces objectifs.

Rappel du programme de recherche du LEHNA 2010-2014

Le programme de recherche réalisé entre 2010 et 2014 a eu pour objectif la compréhension du fonctionnement du champ captant de Crépieux Charmy. Ce programme a permis de montrer :

- l'influence de l'hétérogénéité sédimentaire sur le fonctionnement d'un banc de gravier reliant le vieux Rhône et le champ captant. Les résultats montrent clairement que les différentes structures sédimentaires déterminent les écoulements entre la rivière et la berge, mais aussi le transport de la matière organique, l'activité des micro-organismes et la diversité biologique,

- une influence déterminante du tapis algal développé à l'interface eau-sédiment des bassins d'infiltration sur les performances hydrauliques de ces derniers,

- les fortes potentialités de techniques d'ingénierie écologique pour réduire le développement des tapis algaux aux interfaces eau-sédiment et, de fait, pour préserver ou restaurer les performances hydrauliques des bassins d'infiltration (étude sur 1 bassin).

Ce bilan répond aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

Programme d'actions 2015-2018 du LEHNA : compte-rendu et bilans des actions réalisées au titre de l'année 2015

Le programme 2015-2018 a pour objectif la poursuite des travaux 2010-2014.

Par délibération n° 2015-0617 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole la procédera à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 540 € pour l'année 2015 dans le cadre de la première année de recherche du programme 2015-2018 concernant la compréhension du fonctionnement des bassins d'infiltration de la barrière hydraulique du champ captant de Crépieux Charmy.

Les travaux de recherche réalisés en 2015 ont permis de :

- réaliser la caractérisation géophysique et géochimique de la zone non saturée d'un bassin d'infiltration colmaté,
- démontrer les effets positifs et significatifs du gastéropode viviparus viviparus sur la réduction de la biomasse algale des biofilms à la surface des sédiments dans différents bassins d'infiltration. Ces travaux ont permis de généraliser les effets précédemment observés sur un seul bassin (2014) et de confirmer la pertinence de ce processus écologique (herbivorie) pour la gestion des bassins d'infiltration.

Le bilan de ces travaux de recherche est également positif et répond également aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

Programme d'actions pour 2016 du LEHNA

Les projets de recherche proposés découlent des conclusions du bilan des années précédentes. Le LEHNA propose de poursuivre ces travaux à grande échelle afin d'approfondir et confirmer ces premiers éléments de compréhension du fonctionnement de certaines zones du champ captant.

Un nouveau programme d'études est proposé pour l'année 2016 dont les principaux objectifs portent :

- sur l'approfondissement de l'efficacité des 2 techniques d'ingénierie écologique précédemment testées par la prise en compte de la dynamique saisonnière des biofilms (étude de plus long terme) d'une part, et de la dynamique des interactions biologiques, d'autre part (biofilm-gastéropode/biofilm-macrophyte). En effet au vu des résultats très encourageants sur l'utilisation d'un processus de décolmatage écologique, l'année 2016 permettra la validation de ce traitement par l'étude de sa pertinence et de sa faisabilité sur le long terme (étude sur plusieurs saisons dans des conditions expérimentales identiques),

- sur la compréhension des échanges entre le Rhône et le champ captant. L'étude du fonctionnement des échanges nappe/rivière est nécessaire à la compréhension de l'alimentation du champ captant par la rivière (canal de Miribel et le vieux Rhône) et à l'influence du dôme hydraulique créé par les bassins au niveau des berges. Cette étude fait suite aux travaux menés en 2013 et 2014.

Au regard de l'enjeu de ces recherches en matière de préservation de la ressource en eau, la Métropole propose de soutenir financièrement l'ENTPE, agissant au nom et pour le compte du LEHNA.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 49 972 € dans le cadre du projet d'étude pour l'année 2016 sur un bilan financier d'un total de 248 333 €, soit un subventionnement à hauteur de 20 %. Pour l'année 2015, la Métropole a approuvé un subventionnement à hauteur de 18 540 €, soit 22 % sur un bilan financier de 84 340 €. L'écart financier entre cette première année d'étude et l'année 2016 s'explique notamment par le financement d'un doctorant par l'ENTPE. Ce dernier travaillera à 100 % de son temps sur les études menées par le LEHNA sur Crépieux Charmy. L'année 2015 a permis la réalisation d'études ponctuelles sur des zones réduites de prospection.

Pour l'année 2016, l'étude s'inscrit dans une dynamique temporelle sur zones stratégiques afin de réaliser l'ébauche d'un modèle d'interprétation cohérent où toutes les variables de l'étude seront prises en compte. Ce fait augmente considérablement le nombre de campagnes réalisées, engendrant ainsi des moyens humains et analytiques plus importants.

La répartition des sources de financement pour l'année 2016 est la suivante :

- Métropole de Lyon :	49 972 €,
- Eau du Grand Lyon :	34 900 €,
- LEHNA :	163 461 €.

A noter que les subventions annuelles versées par la direction de l'eau à plusieurs laboratoires sur les années antérieures ont été concentrées sur l'ENTPE pour l'année 2016 au regard de l'intérêt du programme d'études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 972 € au profit de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) dans le cadre du programme de recherche 2015-2018 pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002196.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1175 - proximité, environnement et agriculture - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feysine - Valorisation du biogaz - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les eaux usées de la Métropole de Lyon sont traitées majoritairement par les 3 grandes stations d'épuration de la Métropole : Pierre Bénite, Saint Fons et La Feysine.

À Pierre Bénite et à Saint Fons, les boues d'épurations (résidus du traitement) sont incinérées.

À La Feysine, les boues d'épurations sont méthanisées dans un digesteur, avant d'être séchées et valorisées.

Lors de la méthanisation, du biogaz est produit, contenant environ 60 % de méthane, 40 % de CO2 et des impuretés.

Ce biogaz est aujourd'hui principalement utilisé comme combustible pour le séchage des boues.

Néanmoins, le séchage des boues ne fonctionnant pas en continu et le stockage du biogaz étant limité physiquement et réglementairement, environ 25 % du biogaz produit est perdu et brûlé inutilement (torchage), ce qui représente une quantité d'énergie d'environ 2 gWh par an.

Pour valoriser l'ensemble du biogaz produit, il est envisagé de purifier le biogaz en biométhane et de l'injecter dans le réseau de gaz naturel.

Cela est possible depuis le 26 juin 2014, date à laquelle le cadre réglementaire a évolué, autorisant l'injection du biométhane issu de l'épuration du biogaz produit lors de la digestion des boues de stations d'épuration dans le réseau de gaz naturel.

Dans le contexte de la transition énergétique, la France s'est engagée à produire 10 % de gaz vert par rapport au gaz consommé d'ici à 2030. La valorisation de l'ensemble du biogaz produit par l'injection dans le réseau participerait à l'atteinte de cet objectif.

L'injection du biométhane dans le réseau nécessite la mise en place des équipements suivants :

- un prétraitement des impuretés :
 - . par adsorption sur oxyde de fer,
 - . ou par adsorption sur charbon actif,
 - . ou par lavage à l'eau ou au solvant organique,
 - . ou par lavage à la soude avec ou sans régénération biologique,
- un module d'épuration du biogaz (procédé envisagé : séparation membranaire),
- un système de contrôle du biogaz,
- une injection dans le réseau.

En dimensionnant l'installation à environ 180 nNm³/h de biogaz, soit 110 nNm³/h de biométhane, on injectera dans le réseau du biométhane à hauteur de 6 gWh de pouvoir calorifique supérieur (PCS) par an environ, soit l'équivalent de la consommation de 450 foyers chauffés au gaz.

En parallèle, il faudra acheter un supplément de gaz naturel pour compenser le biogaz qui ne serait plus utilisé sur site, pour environ 4 gWh PCS/ an.

Cette opération permet de vendre la totalité de la production de biogaz à un tarif plus avantageux que celui auquel la Métropole le rachète et de mieux valoriser le gaz utilisé sur la station.

Les objectifs recherchés du projet sont les suivants :

- augmenter la part valorisée du biogaz produit sur la station d'épuration de La Feyssine (limiter le torchage du biogaz),
- épurer le biogaz en le transformant en biométhane,
- injecter le biométhane produit dans le réseau de gaz réseau distribution de France (GRDF),
- contractualiser avec obligation d'achat du biométhane produit,
- obtenir des certificats d'origine (énergie verte),
- obtenir un retour sur investissement rapide.

Financements

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 000 000 € HT et se décompose comme suit :

- 1 650 000 € HT pour les travaux,
- 170 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre externe,
- 20 000 € HT pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),
- 160 000 € HT pour les frais de raccordement au réseau GRDF.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre du contrat métropolitain en cours de finalisation, est susceptible de subventionner le projet à hauteur de 50 %.

Une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) pourrait être obtenue à hauteur de 15 %.

Ces recettes feront l'objet d'une proposition d'individualisation ultérieure lors de la notification des aides attendues.

Prix de rachat du biométhane

Le rachat du biométhane produit est contracté après appel d'offres auprès d'un gazier via un contrat d'achat reprenant les conditions et le prix défini par arrêté ministériel du 24 juin 2014.

Pour le dimensionnement actuellement envisagé, il serait de l'ordre de 0,118 €/kWh PCS à comparer avec les 0,042 €/kWh PCS auxquels la Métropole l'achète actuellement.

Il est cependant important de noter que le cours du gaz est fluctuant et que le tarif de rachat sera fixé pour une durée de 15 ans.

L'analyse financière conclut que :

- le retour sur investissement est atteint en 4^e et 5^e années,
- le bénéfice sur les 15 ans du contrat d'obligation d'achat est de l'ordre de 1 500 000 € HT. Ce chiffre doit être précisé dans le cadre des études qui seront confiées au maître d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la valorisation du biogaz sur le site de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne.

2° - Décide de l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, à hauteur de 2 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 75 000 € HT en 2016,
- 45 000 € HT en 2017,
- 1 605 000 € HT en 2018,
- 275 000 € HT en 2019,

sur l'opération n° 2P19O5067.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1176 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes ont développé en 1999, en concertation avec les collectivités territoriales, le système d'information des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA). Cet

outil assure la collecte et la gestion des données relatives à la production et à la gestion des déchets. À cette fin, l'opérateur en charge de son animation réalise des enquêtes annuelles auprès de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de toutes les entreprises de la gestion des déchets sur le territoire régional.

Le SINDRA est utilisé, depuis 2007, par les Départements rhônalpins en charge de la compétence relative à la planification des déchets pour assurer le suivi des plans dont ils ont la charge.

Cet observatoire a été retenu pour évaluer la mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon, co-animé depuis 2015 par les 2 collectivités. Le SINDRA fournit à cette fin les informations nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce plan et propose, après exploitation et analyse des données, des supports d'information synthétiques.

En 2016, l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage de l'observatoire, a sollicité les collectivités afin de participer au financement et à la co-animation de cet observatoire dont le coût pour cette année est de 278 813,76 €. La Métropole, compétente en matière de planification, est mobilisée sur ce dossier au même titre que les autres départements rhônalpins. La répartition de financement est proposée à raison d'un tiers (soit 92 937,92 € pour 2016) pour chacune des entités :

- Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ADEME.

La part relevant des Départements et de la Métropole est répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des collectivités. La contribution de la Métropole pour 2016 ainsi calculée serait de 16 012 €, contre 22 107,18 € en 2015.

Cet observatoire permet à la Métropole d'assurer l'animation du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole jusqu'au transfert effectif de cette compétence à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette contribution conforterait, en outre, le rôle de copilotage de l'observatoire et permettrait de peser sur les décisions concernant son devenir dans la future configuration institutionnelle.

Elle donnerait enfin un droit d'accès aux données concernant les déchets produits et traités sur le territoire de la Métropole, au moment où la collectivité travaille à la valorisation de ces données pour des réflexions stratégiques. Des données seront notamment utilisées pour l'élaboration en cours du Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le financement par la Métropole de Lyon du système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 16 012 € pour l'année 2016,*

b) - *la convention à passer entre la Métropole et l'ADEME fixant les conditions et modalités de la participation financière de la Métropole.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 16 012 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6568 - fonction 7213 - opération n° 0P2503173A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1177 - proximité, environnement et agriculture - Transport, élaboration et valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) sont des scories résultant de l'extraction des matières solides en sortie de four des installations de traitement thermique de déchets non dangereux (ordures ménagères, refus de tri des collectes sélectives des emballages).

Ils se présentent sous la forme de granules de couleur grise, mélange de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau. La production maximale est de 52 000 tonnes par an, soit une production hebdomadaire de 1 000 tonnes. Les arrêts techniques des fours font varier le tonnage hebdomadaire entre 800 et 1 200 tonnes.

Le présent marché a pour objet le transport, l'élaboration et la valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché précité.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 18 mois reconductible de façon expresse 3 fois 18 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 tonnes et maximum de 100 000 tonnes pour la période ferme du marché. Les quantités relatives à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le montant prévisionnel du marché, pour une période de 18 mois, est estimé à 3 460 000 € HT.

Ce marché serait un marché multi attributaires : les titulaires, dans une limite de 4 comme spécifié à l'article 2.1 du règlement de consultation, s'engagent dans leur offre sur une capacité annuelle maximale de prise en charge de mâchefers en provenance du site de l'UTVE Lyon sud. Cette capacité doit être cohérente avec les capacités de stockage maximales telles que définies dans l'arrêté d'exploitation délivré par monsieur le Préfet à chaque entreprise.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi celles des trois sociétés suivantes :

- attributaire n° 1 : entreprise SITA LYON,
- attributaire n° 2 : entreprise LELY ENVIRONNEMENT,
- attributaire n° 3 : le groupement d'entreprises MODUS VALORIS / MOULIN TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de transport, d'élaboration et de valorisation du matériau de technique routière des mâchefers issus de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud et tous les actes y afférents, avec les entreprises SITA LYON, LELY ENVIRONNEMENT et le groupement d'entreprises MODUS VALORIS / MOULIN TP pour un tonnage minimum de 25 000 tonnes et maximum de 100 000 tonnes pour une durée ferme de 18 mois, pour un montant prévisionnel estimé à 3 460 000 € HT, reconductible de façon expresse 3 fois 18 mois.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P2502494.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1178 - proximité, environnement et agriculture - Neuville sur Saône, Genay, Vénissieux, Lyon 7°, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Saint Fons - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution de subventions à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour leurs programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire de la Métropole de Lyon, qui concentre 1,3 million d'habitants, est exposé à plusieurs aléas technologiques, géologiques, sismiques ou hydrologiques. Ils concernent notamment l'inondation par débordement du Rhône, de la Saône ou de leurs affluents. À ces risques naturels, s'ajoutent les aléas technologiques, de natures variées, liés à la présence de nombreux établissements industriels, notamment classés Seveso, en particulier dans la Vallée de la Chimie au sud de Lyon.

Ce sont environ 20 % du territoire de la Métropole qui sont en zones inondables. 31 % des habitants de l'agglomération (soit 396 000 personnes) habitent dans une zone de risque inondation identifiée par les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) et 2 % de la population dans un secteur exposé à un risque industriel (31 000 habitants). Au total, 33 % des résidents de la Métropole sont exposés à au moins un de ces 2 risques.

Divers évènements marquants de ces dernières années ont montré la vulnérabilité des populations et des équipements face aux risques majeurs et l'importance d'une préparation en amont. Un accident majeur d'origine industrielle ou naturelle peut provoquer une situation exceptionnelle qui doit être gérée rapidement par les acteurs locaux parfois sous contraintes (réseaux d'énergie ou de communication inopérants, intervention des secours différée, etc.).

Dans ce contexte, plusieurs communes de la Métropole ont exprimé leur souhait de mieux prendre en compte les risques majeurs sur leur périmètre. Cela peut se traduire dans des opérations concrètes comme la mise à jour de leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou en testant leur dispositif de gestion de crise en conditions réelles lors d'exercices.

1° - Institut des risques majeurs (IRMA)

L'Institut des risques majeurs (IRMA), créé il y a plus de 25 ans, possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les communes de la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs. Cette association a pour mission de développer tout particulièrement en Rhône-Alpes, mais aussi au niveau national, des actions :

- d'assistance technique aux territoires afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets innovants favorisant l'intégration des risques naturels et technologiques dans les politiques locales de prévention,

- de transfert, de promotion et de diffusion des outils techniques et managériaux développés auprès des acteurs du territoire,

- de responsabilisation du grand public, des entreprises, des responsables et décideurs des autorités locales dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Pour l'année 2016, l'IRMA sollicite une subvention auprès de la Métropole sur 2 actions qui bénéficieront au territoire métropolitain :

- soutien à la veille informationnelle permettant aux 59 communes ainsi qu'aux publics visés d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,

- assistance et mise en réseau des communes de la Métropole de Lyon en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires.

Il est rappelé que l'IRMA bénéficie du soutien d'autres partenaires financiers : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes et Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ces actions. Afin de compléter le financement, l'aide financière demandée auprès de la Métropole s'élève à 22 200 € soit environ 30 % du montant total prévisionnel de 73 339 €.

Il faut souligner que l'IRMA se plie à l'effort de diminution de budget demandé par la Métropole avec une aide 2016 en diminution de 6 % par rapport à l'année 2015 où le montant s'élevait à 23 600 €.

2° - Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque. Seules les installations classées

pour la protection de l'environnement soumises au régime d'autorisation avec servitudes sont concernées par l'élaboration des PPRT. 10 PPRT ont été prescrits sur le territoire de la Métropole. 9 ont d'ores et déjà été approuvés par arrêté préfectoral. Le dernier PPRT sur la Vallée de la Chimie sera approuvé au second semestre 2016.

Les PPRT ont des effets réglementaires sur l'urbanisation existante et future. A ce titre, ils créent une servitude qui s'impose au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Par ailleurs, les PPRT approuvés peuvent, le cas échéant, imposer diverses mesures :

- mesures supplémentaires de réductions des risques à la source que l'industriel générant les risques doit mettre en œuvre,
- mesures foncières mises en œuvre par la collectivité compétente en matière d'urbanisme,
- protection des logements selon les modalités de financement prévues par le code de l'environnement.

Les dispositifs d'accompagnement de ces mesures sont en cours de formalisation par l'Etat, en concertation avec les collectivités et les partenaires concernés tel que l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) sur le logement. En revanche, aucun dispositif n'est actuellement prévu par l'Etat pour l'accompagnement des activités industrielles et économiques existantes dans les périmètres de risques et impactées par les PPRT.

Dans ce contexte, de nombreuses collectivités ont exprimé leurs inquiétudes face aux risques d'abandons progressifs des zones d'activités soumises aux risques, et en corolaire, la crainte d'une perte d'attractivité économique pour nos territoires. Par ailleurs, l'exigence de sécurité et de protection des personnes travaillant sur ces territoires appelle de nombreuses questions sur la gestion des risques et leur prise en compte dans les projets de territoire.

L'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pris conscience de cette difficulté et a engagé depuis 2014 un programme de recherche-actions dénommé "RESIRISK" pour accompagner les collectivités confrontées à cette situation.

Le programme s'appuie sur des sites pilotes en France (Métropole, Communauté urbaine de Bordeaux, Arras, Ville de Salaise sur Sanne) et sur des échanges entre acteurs européens. Il tire bénéfice de l'expérience et de l'expertise partagées des parties prenantes de la gestion des risques industriels et des zones d'activités (collectivités, entreprises, services de l'État, partenaires économiques et consulaires).

Ce programme se caractérise par les objectifs suivants :

- co-construire avec les parties prenantes des outils techniques de référence (guides, fiches pratiques, référentiels) permettant d'aborder l'aménagement, le développement et l'adaptation des entreprises économiques en zones de risques technologiques,
- organiser une information pratique à destination des acteurs économiques, à travers l'exposé d'études de cas sur lesquels les collectivités pourront s'appuyer (modalités d'aménagement des zones économiques, dispositions constructives des bâtiments conformes aux objectifs de résistances et de confinement, création ou renouvellement des activités économiques et de commerces, etc.),
- former les techniciens des collectivités et les partenaires du projet, à une méthode de travail qui s'appuie sur l'identification des ressources mobilisables dans une optique de réduction de la vulnérabilité et dans une démarche de résilience,

- s'approprier les conditions réglementaires au niveau national (loi risque, amendement, ordonnance) et les règlements locaux fixés par les PPRT approuvés ou en cours d'élaboration,

- identifier les leviers d'action en matière de développement, d'aménagement paysager, de qualité du bâti, de composition urbaine, d'aménagement interne des locaux d'activité dans le but de sécuriser les personnes travaillant en zones de risques,

- développer des cas concrets d'aménagement et d'implantation de sites d'activités en zones de risques dans des conditions économiques acceptables.

Par délibération du Conseil n° 2014-0241 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a apporté son soutien au programme RESIRISK à hauteur de 23 500 € pour initier la démarche en 2014 et 2015 sur 2 sites pilotes :

- le site du PPRT de Saint Genis Laval sur lequel une démarche d'animation territoriale a permis de rassembler autour d'ateliers thématiques les acteurs du territoire confrontés aux risques technologiques. La capitalisation de ce travail permettra d'apporter aux développeurs économiques, urbanistes, opérateurs fonciers, techniciens mais aussi aux acteurs économiques des outils opérationnels pour appréhender la gestion des risques technologiques dans leurs métiers,

- le site de l'aménagement de la future zone d'activités "En Champagne" à Genay, concerné par les prescriptions du PPRT approuvé en novembre 2014. L'accompagnement proposé par la démarche RESIRISK a permis de fixer les principales orientations d'aménagement de la future zone, et d'alimenter un guide des bonnes pratiques pour la prise en compte des risques technologiques.

Par ailleurs, 2 sessions à l'international ont été organisées dans le cadre de RESIRISK à Rotterdam et à Bâle, auxquelles la Métropole a pu participer et confronter ses expériences en matière de gestion des risques industriels à celles de nos voisins européens. L'ensemble du travail réalisé dans le cadre de RESIRISK a été présenté aux acteurs du territoire métropolitain concernés (élus, techniciens, acteurs économiques) lors d'un séminaire de restitution organisé sur le site de la Mission de la Vallée de la Chimie le 17 décembre 2015.

Pour l'année 2016, 2 sites d'études sur le territoire métropolitain sont proposés sur des thématiques nouvelles :

- le site de la Vallée de la Chimie, pour lequel le PPRT sera approuvé mi-2016 avec des enjeux économiques considérables : mesures foncières touchant des activités économiques, impacts du règlement sur les activités en place et sur les projets futurs. RESIRISK permettrait de préfigurer l'accompagnement nécessaire des acteurs économiques présents ou souhaitant s'implanter sur la Vallée de la Chimie en lien notamment avec les projets soutenus par la Mission Vallée de la Chimie et les Communes,

- le site du PPRT de Neuville-Genay et, plus particulièrement, de la zone industrielle (ZI) Nord. En lien avec les acteurs de ce territoire (collectivités, acteurs économiques, associations d'entreprises), RESIRISK permettrait de structurer un accompagnement des entreprises impactées par les risques technologiques : information sur les évolutions réglementaires, formations, échanges de bonnes pratiques sur la gestion des risques au sein des entreprises.

Il est rappelé que RESIRISK rassemble autour d'AMARIS de nombreux partenaires techniques et financiers : Ministère de l'écologie (direction générale de la prévention des risques), collectivités (Région Auvergne - Rhône-Alpes, Communauté urbaine de Bordeaux, Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Ville de Salaise sur Sanne), experts (INERIS, CERE-

MA), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), fédérations d'industriels et instituts de recherche et de formations (Ecole nationale des travaux publics de l'État, Sciences Po Lyon).

Le montant prévisionnel du programme 2016 est de 60 300 €, financé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
charges de personnel	37 000	Etat ministère de l'écologie (DGPR)	17 000
services extérieurs	3 500	Métropole de Lyon	20 000
achats de fournitures	1 700	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	10 000
déplacements, missions	2 300	Fédération des industriels	7 300
honoraires	12 400	participation AMARIS	6 000
documentation	600		
impression documentaire	2 800		
Total	60 300	Total	60 300

Compte tenu des enjeux identifiés sur le site pilote de la Vallée de la Chimie, la subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Métropole est de 20 000 € (soit 33,1 % du coût total). Elle permettrait de poursuivre le développement et l'animation du programme RESIRISK sur une durée de 12 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le "2° - Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- le site de l'aménagement de la future zone d'activités "En Champagne" à Neuville sur Saône et Genay, etc."

au lieu de :

"- le site de l'aménagement de la future zone d'activités "En Champagne" à Genay, etc." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement.

- de 20 000 € au profit de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) dans le cadre de la poursuite du programme de recherche-action RESIRISK pour l'année 2016,

- de 22 200 € au profit de l'Institut des risques majeurs (IRMA) dans le cadre de la poursuite de ses actions 2016 en matière de prévention et de gestion des risques majeurs ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association AMARIS et l'association IRMA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 78 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1179 - proximité, environnement et agriculture - Saint Genis Laval, Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Conventions particulières de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Attribution de subventions aux sociétés ADG et CREALIS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et de Saint Priest ont été approuvés respectivement le 12 décembre 2014 et le 24 juillet 2015.

Outre les obligations mises à la charge de l'exploitant à l'origine des risques par l'autorité administrative compétente en application des articles L 512-1 à L 512-5 et de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ces PPRT prescrivent des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ces mesures supplémentaires permet de réduire les périmètres des zones et secteurs de prescription des PPRT, et de réduire le coût de mise en œuvre des PPRT en particulier sur les mesures foncières identifiées (expropriation et/ou délaissement). Ces mesures supplémentaires bénéficient des conditions de financement précisées à l'article L 515-19-3 du code de l'environnement, lorsque le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures foncières qu'elles permettent d'éviter.

Conformément à l'article L 515-17 du code de l'environnement, les mesures supplémentaires identifiées dans le PPRT de Saint Genis Laval et dans le PPRT de Saint Priest ont fait l'objet de conventions-cadres tripartites fixant les contributions financières respectives de l'État, de l'exploitant et des collectivités territoriales concernées. Ce financement est établi de la manière suivante : un tiers à la charge de l'Etat, un tiers à la charge de l'industriel et un tiers à la charge des collectivités (au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue par chaque collectivité).

Par délibération du Conseil n° 2013-4191 du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de mise en œuvre des mesures supplémentaires pour ces 2 PPRT et autorisé monsieur le Président à signer lesdites conventions cadrant leur financement.

Ces conventions ont été signées par l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine et les exploitants, le 14 janvier 2014 pour le PPRT de Saint Genis Laval, et le 3 décembre 2014 pour le PPRT de Saint Priest.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon et au Département

du Rhône. Conformément aux conventions-cadres, et particulièrement à leurs articles 6.2 "changement de collectivités compétentes", il ressort que tous les droits et obligations nés desdites conventions sont alors transférés à la Métropole ayant récupéré les compétences du Département du Rhône.

Les projets de conventions particulières joints à la présente délibération permettent, d'une part, d'actualiser la part de la subvention dont la Métropole devra s'acquitter auprès de chacun des industriels concernés et, d'autre part, de fixer les modalités de versement de ces subventions.

Pour les mesures supplémentaires du PPRT de Saint Genis Laval, le montant total des travaux estimé par l'exploitant est de 1 800 000 €. La part à financer par la Métropole, sous la forme d'une subvention à l'exploitant, la société ADG, est de 484 755 € soit 26,93 % du montant total (correspondant à la part ex-Communauté urbaine de Lyon de 261 180 € plus la part ex-Département du Rhône de 223 575 €).

Pour les mesures supplémentaires du PPRT de Saint Priest, le montant total des travaux estimé par l'exploitant est de 1 350 000 €. La part à financer par la Métropole de Lyon, sous la forme d'une subvention à l'exploitant, la société CREALIS, est de 355 237 € soit 26,32 % du montant total (correspondant à la part ex-Communauté urbaine de Lyon de 171 401 € plus la part ex-Département du Rhône de 183 836 €).

Il est rappelé, par ailleurs, qu'en cas de dépassement au maximum de 10 % des montants estimés des travaux visés ci-dessus, la Métropole s'engage à réactualiser automatiquement son versement en tenant compte de ce dépassement sur la base de la répartition initiale. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le montant plafond de la subvention de la Métropole à verser à la société ADG (Saint Genis Laval) est ainsi de 533 231 € et la subvention plafond à verser à la société CREALIS (Saint Priest) est ainsi de 390 761 €.

Il est rappelé dans chaque convention que le versement de la totalité des subventions allouées par la Métropole sera effectué au vu d'une demande des exploitants accompagnée

d'un certificat de "service fait" établi par les services de l'État en charge de l'inspection des sites industriels classés.

Enfin, chaque exploitant s'engage à maintenir son activité sur le site concerné pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral lui prescrivant les mesures supplémentaires. Si l'exploitant met fin à son activité pendant cette période, pour une cause autre que la faillite ou la liquidation, il s'engage à reverser à la Métropole la somme reçue, et ce au prorata du temps restant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et Saint Priest :

a) - l'attribution de subventions pour un montant total plafond de 923 992 € dans le cadre de la mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source par les exploitants, répartis comme suit :

- 533 231 € au maximum pour la société ADG,
- 390 761 € au maximum pour la société CREALIS,

b) - les conventions particulières à passer entre la Métropole de Lyon et la société ADG, d'une part, et la Métropole et la société CREALIS, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 20422 - fonction 515 - opération n° 0P26O2895, pour un montant de 475 840 €.

	Convention-cadre 2014		Convention particulière 2016		
	Financeurs	Montant (en €)	Financeurs	Montant (en €)	Montant plafond à financer (en €) (+ 10 %)
Mesures supplémentaires PPRT de Saint Genis Laval	Etat	600 000	Etat	600 000	660 000
	Exploitant (ADG)	600 000	Exploitant (ADG)	600 000	660 000
	Communauté urbaine de Lyon	261 180	Métropole de Lyon	484 755	533 231
	Département du Rhône	223 575			
	Région Rhône-Alpes	115 245	Région Auvergne Rhône-Alpes	115 245	126 769
	Total	1 800 000	Total	1 800 000	1 980 000
Mesures supplémentaires PPRT de Saint Priest	Etat	450 000	Etat	450 000	495 000
	Exploitant (CREALIS)	450 000	Exploitant (CREALIS)	450 000	495 000
	Communauté urbaine de Lyon	171 401	Métropole de Lyon	355 237	390 761
	Département du Rhône	183 836	Région Auvergne Rhône-Alpes	94 763	104 239
	Région Rhône-Alpes	94 763			
	Total	1 350 000	Total	1 350 000	1 485 000

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 20422 - fonction 76 - opération n° 0P26O3084A, pour un montant de 448 152 €.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1180 - proximité, environnement et agriculture - Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la gestion de 2 parcs :

- le parc de Lacroix-Laval situé sur la Commune de Marcy l'Etoile,
- le parc de Parilly situé sur les Communes de Bron et Vénissieux.

La Direction départementale des parcs et jardins du Conseil général du Rhône avait pour mission, notamment, d'assurer la décoration florale intérieure de la Préfecture du Rhône dans le cadre des fêtes et cérémonies. Cette mission permet la valorisation des variétés d'origines locales issues des conservatoires ou des productions faites en interne dans les parcs métropolitains. Il a été décidé, d'un commun accord entre la Métropole et les services de la Préfecture du Rhône, de poursuivre cette activité. A cette fin, une convention de coopération entre personnes publiques doit être signée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Préfecture du Rhône confie à la Métropole la décoration florale intérieure dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans le cadre défini par l'article 14 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE transposée en droit français par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016. Elle donnera lieu au versement d'une participation financière annuelle de la Préfecture du Rhône à la Métropole, d'un montant de 8 500 € TTC. Ce montant est déterminé en fonction des frais associés de personnel, déplacement et matériel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône pour la gestion de la décoration florale de la Préfecture du Rhône par les services de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 8 500 € TTC pour l'année 2016, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 70878 - fonction 76 - opération n° 0P27O3131A.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1181 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Neuville sur Saône, Genay - Zone d'activités (ZA) en Champagne - Aménagement - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone industrielle (ZI) Lyon Nord, principale polarité du Val de Saône, est une zone d'activité intercommunale située sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay. Celle-ci constitue l'un des derniers sites économiques dédiés du nord de l'agglomération présentant des potentialités urbaines aussi bien en extension qu'en renouvellement urbain.

La zone d'activité en Champagne, située sur la Commune de Neuville sur Saône au sud de la ZI Lyon Nord, constitue le dernier véritable potentiel de développement de la ZI.

L'objectif de cette opération consiste à réaliser une zone d'activité mixte, sur un terrain maîtrisé par la Métropole de Lyon, répondant aux besoins de la ZI Lyon Nord à destination du secteur de l'artisanat et de l'industrie.

Ce site est particulièrement contraint au niveau réglementaire car soumis à des contraintes issues de la coexistence des multirisques suivants :

- un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de COATEX, installation classée pour la protection de l'environnement de type SEVESO combinant 3 types d'effets : zone d'aléa faible pour les effets de surpression et thermique, et zone d'aléa moyen pour l'effet toxique en hauteur,

- un plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) du Rhône et de la Saône situé en zone B2 pour la crue exceptionnelle et B1 pour la crue centennale en aléa faible et moyen, avec des prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales,

- la problématique de ruissellement lié au Val de Saône en zone d'écoulement et d'accumulation, avec présence de nombreux talwegs orientant les écoulements vers la Saône.

Les terrains, sous maîtrise foncière de la Métropole acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière avec pour objet le développement économique du site, sont classés au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en secteurs AUI1 et UI1. Il s'agit de terrains agricoles actuellement en friche.

L'aménagement de ce secteur est conditionné par la réalisation d'équipements, notamment en termes de desserte et d'accès.

Le projet d'aménagement de la ZA en Champagne poursuit les objectifs suivants :

- urbaniser le secteur en vue d'accueillir des activités économiques :

. un parc d'activités mixte, petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI), locaux d'activité en rez de chaussée et tertiaire en R+1,

. un pôle entrepreneurial de 2 hectares constitué d'une pépinière d'entreprises en remplacement de l'existante sur la ZI contigüe et d'immobilier dédié de type hôtel et village d'entreprises pour permettre un parcours résidentiel aux jeunes entreprises sur un même site ;

- créer une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD433) par la construction d'un parc d'activités économiques ;

- réaliser une voie de liaison en prolongement de la rue de la Champagne avec une sortie sur la RD433 et une trame viaire destinée à la desserte de la zone ;

- intégrer le transfert de la pépinière d'entreprises actuellement implantée à proximité immédiate ;

- prendre en compte les PPRT de Genay-Neuville, du PPRNI de la Saône et des contraintes de ruissellement.

Les études préalables réalisées par la collectivité ont permis d'élaborer un projet d'aménagement intégrant une offre d'accueil pour le développement économique.

Suite à l'abandon du projet d'extension de Sanofi fin 2013, l'opération ZI en Champagne s'étend désormais sur une surface d'environ 17 hectares au lieu de 7,7 hectares initialement prévus, dédiée à une opération publique d'aménagement à vocation économique.

Cette modification substantielle du périmètre de l'opération d'aménagement conduit à la réouverture d'une nouvelle concertation.

Une première concertation préalable organisée sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 19 décembre 2011 au 13 février 2012 pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement.

Par délibération n° 2012-2941 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le bilan de cette concertation et la poursuite des objectifs de cette opération.

Le présent projet de délibération concerne l'ouverture et les modalités pour la concertation préalable prévue par les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Le nouveau périmètre de la concertation est délimité par les rues citées ci-après :

- à l'est, est délimité sur la RD433 dite "route de Trévoux" et Neuville Industrie,
- au sud, est délimité par une voie ferrée dédiée au fret pour partie en service,
- à l'ouest, délimité par des terrains agricoles jouxtant COATEX,
- au nord, délimité par la ZI, desservie par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- . en Mairie de Neuville sur Saône,
- . en Mairie de Genay,
- . à la Métropole de Lyon ;

- ce dossier comprendra notamment :

- . la présente délibération,
- . un plan de situation,

- . un plan de périmètre de la concertation,
- . un document explicatif rappelant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à accueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de cette concertation.

La concertation sera ouverte à compter du 9 mai 2016. Un avis administratif annonçant les dates de cette concertation préalable sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, en Mairie de Neuville sur Saône et en Mairie de Genay. Cet avis sera par ailleurs publié dans le journal Le Progrès, afin d'informer la population de ce projet et la tenue de cette concertation. La fin de la concertation préalable sera annoncée ultérieurement, suivant la même procédure, 15 jours avant la date effective de clôture.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation et il donnera lieu à une délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de la zone d'activité en Champagne à Neuville sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable à l'opération d'aménagement zone d'activité en Champagne à Neuville sur Saône selon les modalités définies ci-dessus.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1182 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur stratégique et en pleine mutation de l'entrée "est" de la ville de Lyon.

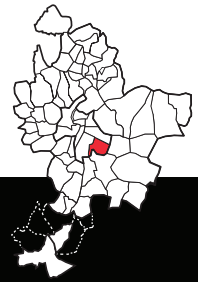
La requalification urbaine de l'entrée "est" a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles.

Depuis 2003, la partie nord de Mermoz bénéficie d'une opération de rénovation urbaine (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui a permis la diversification de l'offre de logements, la recombinaison des espaces publics et la création de nouvelles voiries permettant

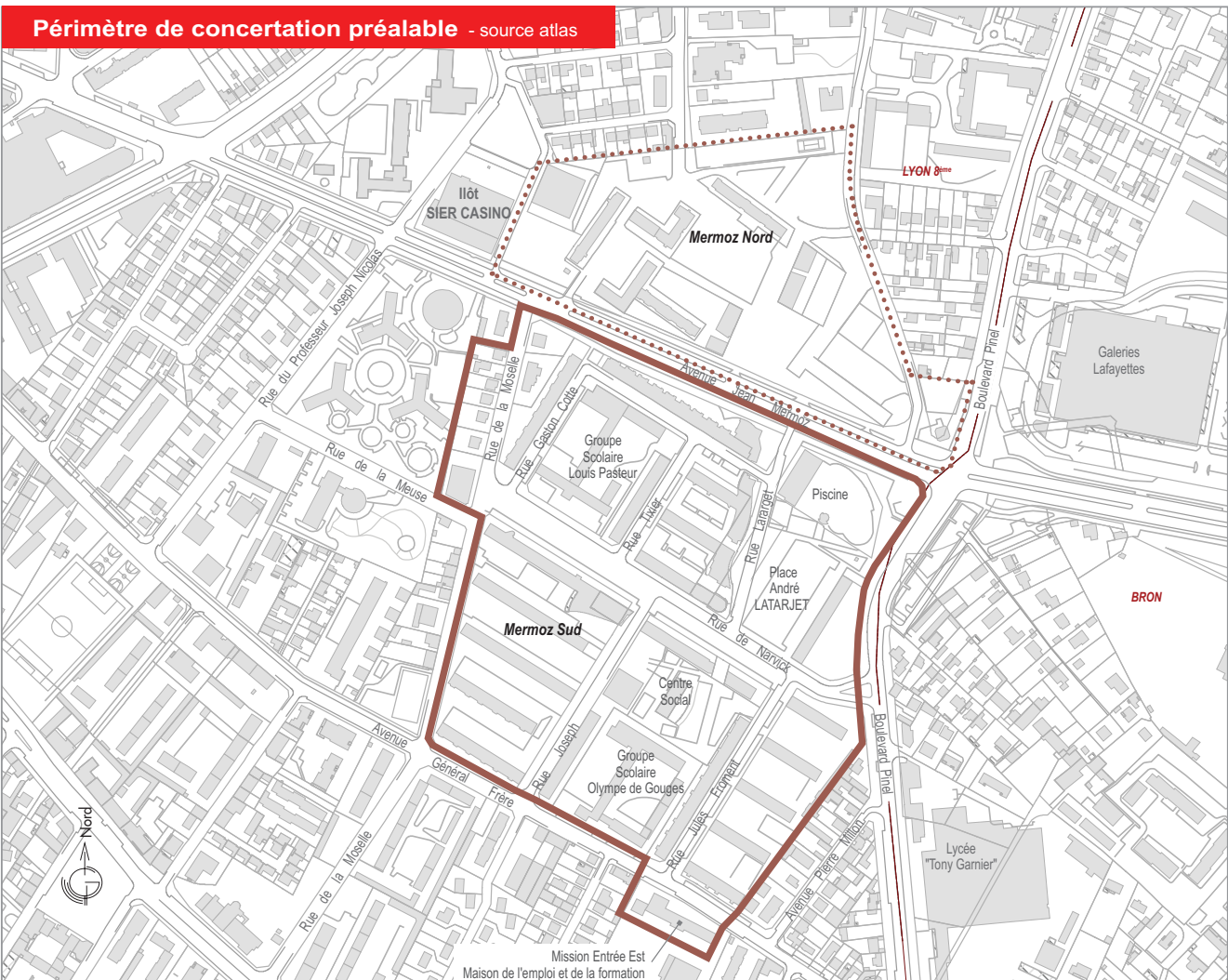
Annexe à la délibération n° 2016-1181



DDUCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT



Lyon 8^{ème} arrondissement **MERMOZ SUD** - CARTOGRAPHIE - Plans de SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DDUCV DA - 5 avril 2016



de désenclaver le cœur de quartier. Le projet d'aménagement est mis en œuvre sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe dont les travaux devraient se terminer fin 2018.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'ANRU a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image.

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de logements sociaux vieillissant, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (972 logements) qui ne répond plus aux attentes des habitants tant en termes d'organisation et de fonctionnalité qu'en termes d'isolation phonique et thermique.

Malgré des interventions sur les logements et les espaces publics jusqu'au début des années 2000, il s'avère aujourd'hui que le quartier présente un risque de décrochage urbain et social important, au regard de l'évolution considérable de son environnement proche. En effet, le processus de mutation qui s'opère le long de l'avenue Mermoz commence à porter ses fruits avec la réalisation de programmes privés, la concrétisation des travaux de la ZAC de Mermoz nord, la prochaine restructuration de la résidence étudiante du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la future arrivée de la ligne de transport en commun en site propre T6.

Les enjeux majeurs pour Mermoz sud sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé en 2003 afin d'inscrire Mermoz sud dans la dynamique de mutation de l'entrée "est",
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud autour de l'avenue Mermoz,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

Après la réalisation d'un diagnostic social et urbain en 2012, les études de composition urbaine réalisées par la Métropole, en partenariat étroit avec l'État/ANRU, la Ville de Lyon, l'OPH Grand Lyon habitat, en 2014 et 2015, ont permis de définir les grands principes du projet de renouvellement urbain et d'envisager un plan de composition d'ensemble.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre T6 (Debourg/hôpitaux est),
- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier durablement l'image du quartier,
- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,
- affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation,
- requalifier les espaces publics, support de lien social.

Ces orientations stratégiques ont été soutenues auprès de l'ANRU lors du comité d'engagement du 7 janvier dernier, durant lequel le protocole de préfiguration du NPRU de l'agglomération

lyonnaise a été présenté. A cette occasion, les opérations de démolitions urgentes pour Mermoz sud ont été validées pour 120 logements répartis sur les barres I et O. Ces démolitions permettent, d'ores et déjà, d'amorcer l'ouverture du quartier sur l'avenue Mermoz et d'engager une première étape dans le désenclavement du site.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet de l'ouverture d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2-4° devenu L 103-2-4° du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2015-0914 du 10 décembre 2015. Cette concertation, qui s'étendra durant toute la période d'élaboration du protocole de préfiguration de la convention ANRU permet d'associer les habitants en phase préparatoire du projet urbain et du projet de territoire avec la mise en place des futurs conseils citoyens. Dans ce cadre, une première réunion publique de lancement du projet de renouvellement urbain s'est tenue le 5 février 2016, durant laquelle l'annonce des premières démolitions a été faite.

Compte tenu de l'obtention de l'avis favorable de l'ANRU en comité d'engagement du 7 janvier dernier et de la validation des opérations urgentes de démolitions, il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC Mermoz sud, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera à compter de juillet 2016 pour une durée minimale de 2 mois. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3° et à la mairie de Lyon 8°, 12, avenue Jean Mermoz et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole et la mairie de Lyon 8°,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Lyon 8° et à la Mission Entrée est, 170, avenue Général Frère à Lyon 8°.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- une synthèse des études de composition de Sidonie Joly Architecte,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

L'étude d'impact et l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) sur ce projet seront, dans ce cadre, versés au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation préalable, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient d'ajouter après "Ouverture"

"et modalités"

Dans le b) du dispositif, il convient d'ajouter après "les objectifs poursuivis"

"et les modalités" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci-après annexé,

c) - les objectifs poursuivis et les modalités pour l'opération d'aménagement du quartier Mermoz sud situé à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1183 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du Puisoz, mis en œuvre sur la commune de Vénissieux, prévoit la réalisation d'un programme mixte d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) comprenant la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SdP), la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP), la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SdP de logements (habitat spécifique et logements familiaux). Un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SdP est réservé pour l'accueil éventuel d'un équipement d'agglomération.

Cette opération d'aménagement nécessite la création d'infrastructures permettant l'accès au site, qui constitue le projet d'accessibilité au site du Puisoz. Celui-ci doit permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la commune de Vénissieux.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une première, qui devrait débuter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations du projet Puisoz,

- une seconde, dont la mise en œuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe sud du boulevard Laurent Bonnevey, son calendrier reste à définir.

Sont notamment envisagés dans le cadre de la première phase :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

1° - Le déroulement de la concertation

Par délibération n° 2015-0751 du 2 novembre 2015, le Conseil métropolitain a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité, engagée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur et devenus les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants dudit code.

La concertation relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz s'est déroulée du 18 décembre 2015 au 17 février 2016, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenant notamment un document explicatif rappelant les objectifs du projet et présentant la consistance des travaux projetés, a été déposé en mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8°, au siège de la Métropole de Lyon ainsi que sur la page web du site de la Métropole dédiée au projet Puisoz,
- un avis administratif de concertation préalable a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,
- un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8° ; cet avis précisait notamment la possibilité pour le public d'apporter une contribution par voie électronique sur une adresse mail créée à cet effet. Cette information permettant au public d'apporter une contribution par voie électronique a été relayée sur la page web de la Métropole, dédiée au projet,
- une réunion publique s'est déroulée le 29 janvier 2016 en mairie de Vénissieux.

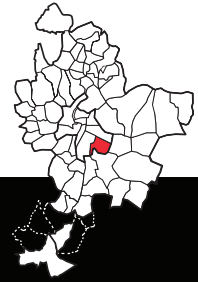
Différents moyens ont été mobilisés pour informer de la tenue de la réunion publique :

- un avis administratif précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,
- un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vénissieux, ainsi qu'à la mairie de Lyon 8° et l'avis est paru sur la page web de la Métropole, dédiée au projet,
- une lettre d'invitation a été diffusée dans les boîtes aux lettres des riverains des Communes concernées (environ

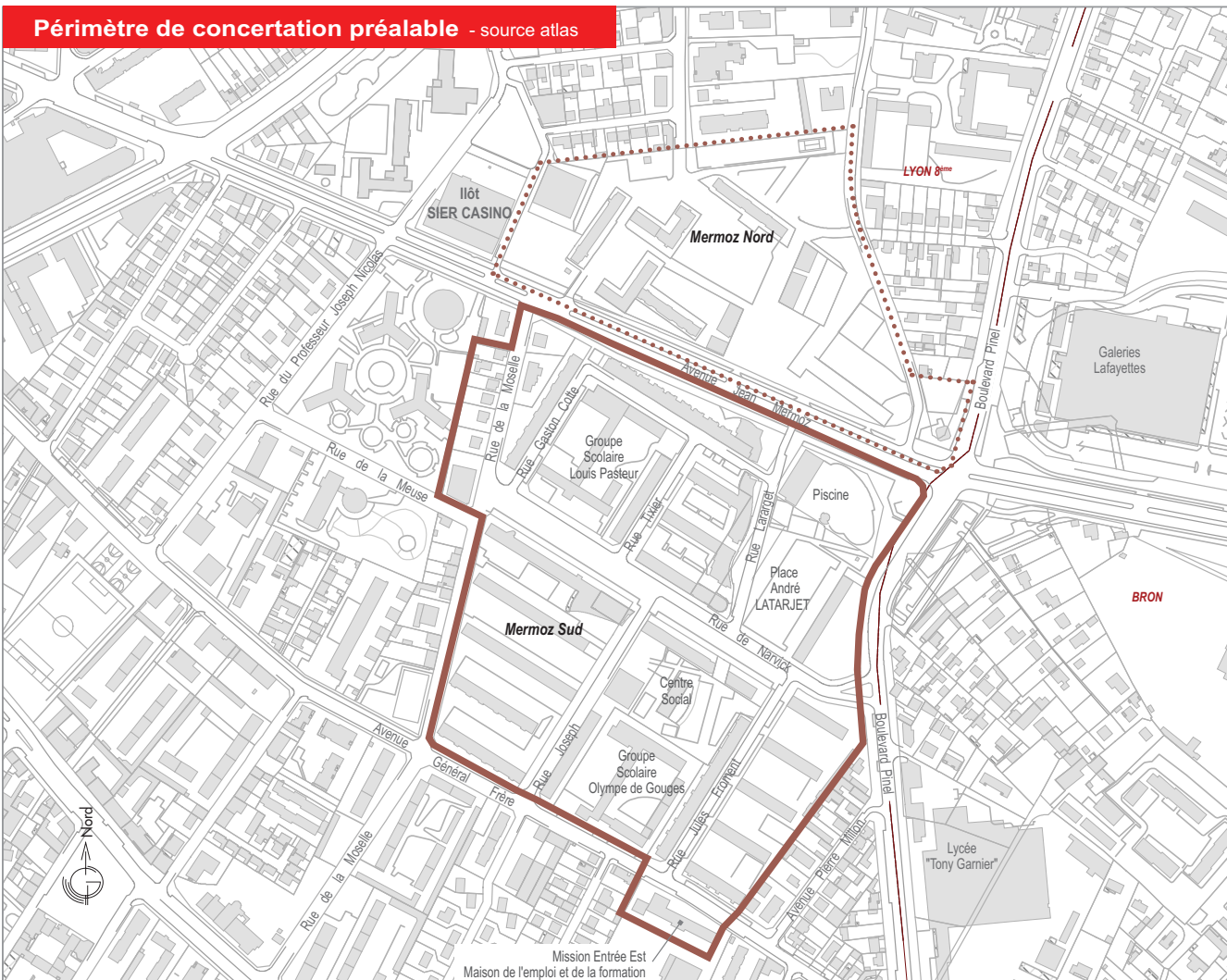
Annexe à la délibération n° 2016-1182



DDUCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT



Lyon 8^{ème} arrondissement **MERMOZ SUD** - CARTOGRAPHIE - Plans de SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DUCV DA - 5 avril 2016



24 000 invitations diffusées à Vénissieux, environ 7 000 sur le territoire de Lyon 8°),

- l'information a été relayée sur les supports numériques de la Métropole (brève et article sur la page Met.com) ainsi que sur le site internet de la Commune de Vénissieux.

79 avis ont été exprimés :

- 6 dans le registre déposé en Mairie de Vénissieux,
- 14 dans le registre déposé en Mairie de Lyon 8°,
- 1 dans le registre déposé au siège de la Métropole,
- 58 sur la boîte mail créée pour les besoins de la concertation.

Les avis favorables sont majoritaires et portent globalement sur l'opportunité du développement du site du Puisoz et sur l'amélioration de la desserte du secteur en modes doux cycles et piétons.

Le bilan de la concertation préalable joint au dossier détaille les questions et remarques qui ont été émises dans les cahiers de concertation et lors de la réunion publique, ainsi que les réponses que la Métropole souhaite y apporter.

2° - Principales observations du public

- l'accessibilité automobile :

Des craintes sont émises quant à la dégradation des conditions de circulation automobile sur le secteur au vu de l'augmentation du trafic générée par l'aménagement du site, sachant que des difficultés existent déjà sur le secteur. Des questions sont, notamment, posées sur les valeurs de trafic présentées dans le dossier de concertation, ainsi que sur l'impact de l'Anneau des sciences.

Des craintes et suggestions sont formulées sur la création du carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway pour accéder au site.

Des inquiétudes portent également sur l'impact du projet sur le boulevard Marcel Sembat, notamment en lien avec les différents accès au site créés sur cette voirie et à l'itinéraire de liaison entre les sites du Puisoz et de Carrefour que peut constituer cette voirie.

Les thématiques de sécurité des déplacements, de signalétique et d'organisation des circulations en phase travaux sont évoquées.

Enfin, des interrogations portent sur les impacts du projet en termes de pollution de l'air et de pollution sonore.

- l'accessibilité modes doux :

Concernant les transports en commun, des craintes sont émises quant à la saturation actuelle de la ligne de tramway T4 aux heures de pointe et à l'altération du cadencement du tramway liée à l'aménagement du carrefour d'accès au site sur le boulevard Joliot Curie. En parallèle, plusieurs avis saluent l'augmentation de capacité prévue sur cette ligne à horizon de l'ouverture des grandes enseignes commerciales sur le site du Puisoz.

- l'accessibilité cyclable :

De nombreux avis soulignent l'amélioration de la desserte cyclable du secteur. Toutefois, des élargissements du périmètre d'intervention sont suggérés, notamment sur le boulevard Joliot Curie en passage inférieur sous le boulevard Laurent Bonnevay, sur l'intégralité du boulevard Marcel Sembat, sur les rues Général Petit, Labourde, du Parc et Francisco Ferrer.

La création d'une station Velo'v est également souhaitée.

- l'accessibilité piétonne :

Plusieurs avis soulignent l'amélioration de la desserte piétonne du secteur, et notamment de la traversée du boulevard périphérique entre l'avenue Viviani et l'avenue Jules Guesde.

- le stationnement :

Des questions sont posées sur le dimensionnement de l'offre de stationnement du site et les conditions de protection des voiries du site et des rues voisines du stationnement illicite. La question du stationnement vélo prévu dans le cadre du projet est aussi abordée.

Des inquiétudes portent également sur le report de stationnement des habitants et usagers du site du Puisoz sur les rues adjacentes.

- le projet d'aménagement :

Plusieurs avis soulignent les qualités et bénéfices du projet en termes de qualité d'aménagement, de desserte en transports en commun, de développement économique, etc. Quelques avis questionnent l'opportunité du projet d'aménagement et critiquent la hauteur des constructions.

3° - Bilan de la concertation

Le contenu de l'opération d'accessibilité n'a pas été remis en cause dans ses principes, même si des questionnements sont émis quant aux flux de trafic générés et à la création d'un carrefour en franchissement de la plateforme tramway sur le boulevard Joliot Curie.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment en termes de sécurité des différents usagers (piétons, véhicules, cyclistes), d'organisation du stationnement, de préservation des conditions de circulation et de limitation des nuisances pour les riverains.

La concertation sera poursuivie tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements à réaliser, en intégrant les mesures à prendre afin de minimiser l'impact de ce projet.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable prévu par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz, ne remet pas en cause la poursuite de la mise en œuvre de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux, lancée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0751 du 2 novembre 2015.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz selon les objectifs et le schéma d'accessibilité arrêtés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1184 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du bilan de la concertation préalable - Modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération n° 2009-0655 du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase sur un périmètre d'environ 7,5 hectares délimité par :

- au nord, le prolongement à créer de la rue Nelli,
- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- à l'est, l'avenue Roger Salengro,
- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase tel que fixé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 décembre 2012.

La maîtrise foncière est en cours sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, portée par la Métropole de Lyon, à l'exception de 2 emprises spécifiques, l'îlot Kaeser et l'aile "est" de l'ancienne usine Tase, pour lesquelles les mutations urbaines seront conduites directement par leurs propriétaires en lien avec des opérateurs privés. Ces derniers pourront développer des opérations immobilières dans la limite de la constructibilité autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les acquisitions foncières et immobilières engagées par la Métropole depuis 2010 ne sont pas achevées à ce jour. La maîtrise préalable d'un certain nombre de parcelles conditionne l'enclenchement opérationnel de la ZAC dans son ensemble.

Pour cette raison, et afin de pouvoir laisser se développer rapidement des projets immobiliers, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC Tase.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur Tase. Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel de la ZAC Tase.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la réduction du périmètre de la ZAC occasionne une modification du dossier de création de la ZAC et nécessite de ce fait l'ouverture d'une concertation préalable.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par sa délibération n° 2015-0472 du 6 juillet 2015 a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération précitée. Elle a débuté le 14 septembre 2015 et s'est achevée le 10 novembre 2015.

Le dossier de concertation a été déposé à l'accueil de l'hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'aux hôtels de ville des Communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne. Il comprenait initialement :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de la concertation,
- une notice explicative,

- le dossier de création initial de la ZAC Tase,
- un plan indiquant la modification apportée au périmètre de la ZAC Tase,
- le dossier de création de la ZAC Tase modifié,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Au cours de cette période de concertation, qui s'est déroulée du 14 septembre au 10 novembre 2015, 4 avis favorables de citoyens ont pu être recueillis. Ces avis soulignent l'enjeu de développer rapidement des projets immobiliers qui contribueront par leur réalisation à renouveler l'offre de logements et de bureaux au Carré de Soie, c'est à dire à l'est de l'agglomération, en cohérence avec les enjeux portés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Le bilan de la concertation, au titre de l'article L 300-2, peut donc être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon. Au-delà de ce cadre légal, il est rappelé que la concertation avec les riverains sur l'avancement de cette opération d'aménagement et du projet urbain du Carré de Soie dans son ensemble, sera prolongée et organisée de telle manière à faire émerger l'expression et les besoins des citoyens afin d'enrichir le projet en continu.

Cette délibération clôt la concertation sur la modification du périmètre de la ZAC Tase et permet de réduire le périmètre en retirant l'îlot Kaeser de son emprise et de ramener sa surface à environ 6,5 hectares, conformément au plan annexé à la présente délibération.

La programmation urbaine projetée sur le périmètre modifié de la ZAC s'inscrit désormais dans une enveloppe constructible prévisionnelle de 72 100 mètres carrés de surface de plancher, comprenant :

- 52 000 mètres carrés de surface de plancher de logements,
- 12 000 mètres carrés de surface de plancher d'activités tertiaire et artisanale,
- 1 100 mètres carrés de surface de plancher de commerces de proximité,
- 7 000 mètres carrés de surface de plancher d'équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase de quartier).

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel est modifié, il comprend désormais :

- en matière d'équipements d'infrastructures :
 - . la requalification de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et son prolongement rue Auguste Brunel, jusqu'au boulevard des Droits de l'Homme,
 - . la réalisation de voiries nouvelles pour assurer la desserte des différents îlots composant la ZAC incluant des espaces verts de proximité et de liaison avec le reste de l'îlot Tase,
- en matière d'équipements de superstructures :
 - . un groupe scolaire de 15 classes, dont 7 classes au titre de la ZAC, 7 classes au titre du PAE et 1 classe au titre du projet urbain partenarial (PUP) Karré,
 - . une crèche de 35 berceaux, dont 13 au titre de la ZAC, 18 au titre du PAE et 4 au titre du PUP Karré,
 - . un gymnase de quartier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération du Conseil n° 2015-0472 du 6 juillet 2015 relative à la modification du périmètre de la ZAC Tase à Vaulx en Velin, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,*

b) - *le dossier de création modifié de la ZAC Tase, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.*

2° - Décide de réduire le périmètre de la ZAC Tase conformément au dossier de création modifié susmentionné.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1185 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Karré - Convention financière avec la Commune de Vaulx en Velin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase sur un périmètre d'environ 7,5 hectares délimité par :

- au nord, le prolongement à créer de la rue Nelli,

- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,

- à l'est, l'avenue Roger Salengro,

- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase, tel que fixé par la délibération du 10 décembre 2012.

Cette procédure d'aménagement a pour but de poursuivre la transformation urbaine de cet ancien tènement industriel dans le prolongement des aménagements en cours de réalisation, développés dans le cadre du PAE Tase.

La maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre de la ZAC est destinée à être portée par la Métropole de Lyon, à l'exception de 2 emprises spécifiques, l'îlot Kaeser et l'aile "est" de l'ancienne usine Tase, pour lesquelles les mutations urbaines seront conduites directement par leurs propriétaires en lien avec des opérateurs privés. Ces derniers pourront développer des opérations immobilières dans la limite de la constructibilité autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les acquisitions foncières et immobilières engagées par la Métropole depuis 2010 ne sont pas achevées à ce jour. La maîtrise préalable d'un certain nombre de parcelles conditionne

l'enclenchement opérationnel de l'opération d'aménagement dans son ensemble.

Pour cette raison et afin de ne pas pénaliser la mutation de l'îlot Kaeser, pour laquelle une réflexion est engagée par son propriétaire avec la société Icade Promotion, le périmètre de la ZAC Tase a été réduit pour permettre la sortie opérationnelle de cet îlot afin de l'en exclure et de mettre en place, par substitution, une convention de projet urbain partenarial (PUP), dénommé PUP Karré du nom commercial de l'opération immobilière. Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel de la ZAC est resté inchangé.

La société Icade Promotion est titulaire d'une promesse de vente sur un tènement foncier d'environ un hectare dénommé "îlot Kaeser". Ce terrain, situé à l'angle de la rue de la Poudrette et de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, porte le nom de l'entreprise qui en est actuellement propriétaire.

Ce tènement a fait l'objet de la modification n° 10 du PLU.

La société Icade Promotion souhaite réaliser un programme mixte de bureaux et de logements pour environ 26 094 mètres carrés de surface de plancher.

Ce projet implique la réalisation, par la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin, d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et de petite enfance.

Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins de l'opération, la Métropole et la société Icade Promotion ont décidé de conclure une convention de PUP conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La Commune de Vaulx en Velin, maître d'ouvrage de certains équipements publics, est partie à la convention de PUP en tant que seule bénéficiaire des participations destinées à financer les équipements relevant de sa compétence. Une convention de participation financière a également été proposée entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin pour préciser les modalités de versement à la Commune des recettes perçues par la Métropole au titre de la convention de PUP.

Le projet de convention de PUP entre la Métropole et la société Icade Promotion fixe le périmètre de l'opération, le PEP à réaliser par la Métropole, la Commune de Vaulx en Velin, le niveau des participations mis à la charge de la société Icade Promotion pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

Programme des constructions :

Sur ce tènement, la société Icade Promotion souhaite développer des bureaux et des logements pour une surface de plancher de 26 094 mètres carrés, répartis de la façon suivante :

- 17 400 mètres carrés de surface de plancher de bureaux,

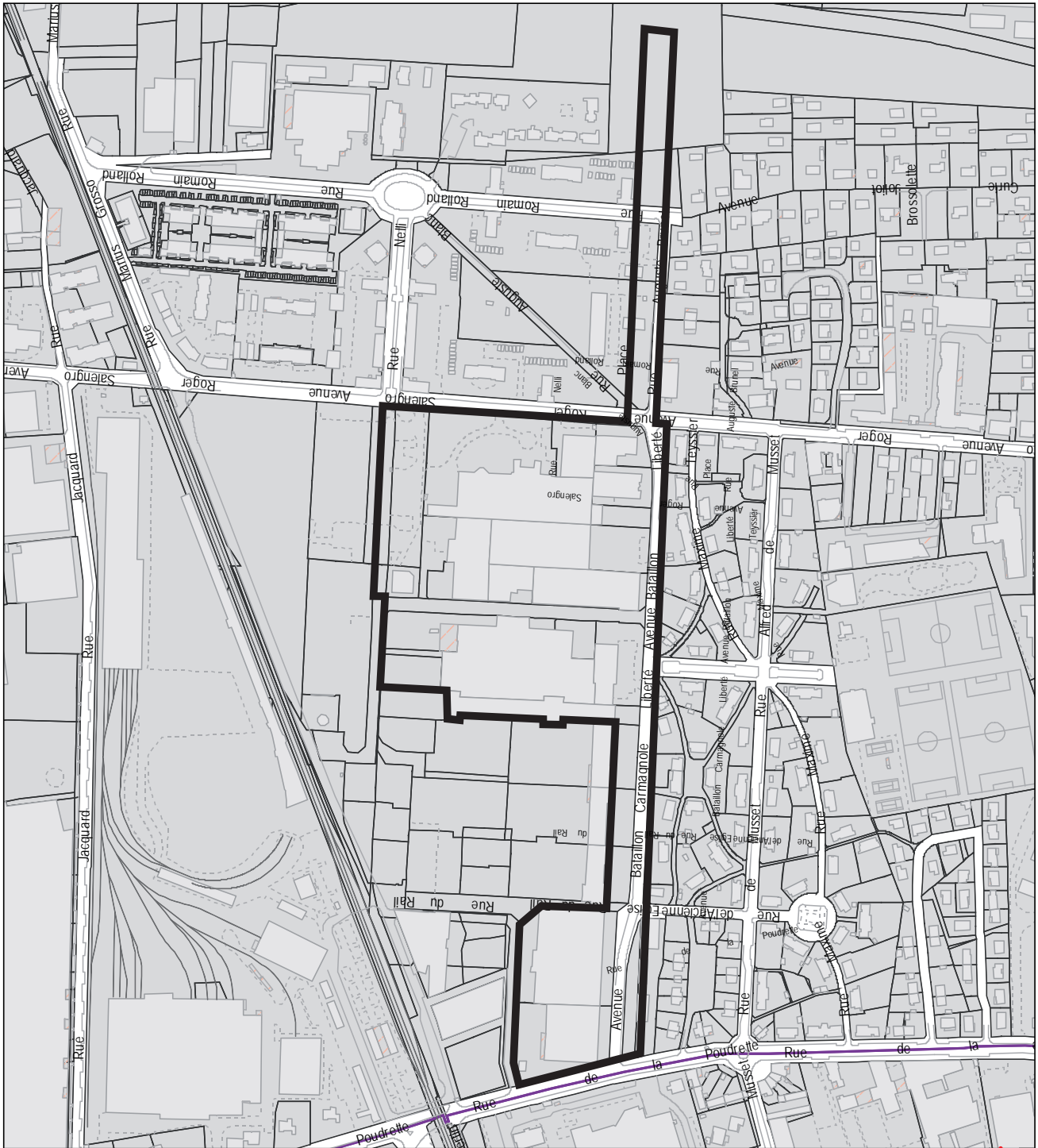
- 8 694 mètres carrés de surface de plancher de logements, répartis comme suit : 25 % maximum de logements locatifs sociaux et 75 % minimum de logements locatifs intermédiaires et ou en accession libre, dont 20 % minimum de logements en accession libre.

Programme des équipements publics :

Les équipements publics d'infrastructures sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Commune de Vaulx en Velin.

Dans le cadre de son projet, la société Icade Promotion prendra en considération les emplacements réservés (ER) qui sont

Annexe à la délibération n° 2016-1184 (1/2)



CARRE DE SOIE
ZAC TASE

Périmètre
initial de la Zac



D.A. - Novembre 2013



imaginer > réaliser > partager

inscrits au PLU et la programmation de voiries définie par la Métropole qui intègre essentiellement l'élargissement des voiries périphériques existantes, à savoir :

- l'élargissement de la rue Moissonnier sur une longueur d'environ 170 mètres : la réalisation d'une bande de stationnements incluant des plantations d'arbres et d'un trottoir de 2,50 mètres de large, intégrant deux accès parking du programme tertiaire d'Icade Promotion,

- l'élargissement de la section sud de la rue du Rail, sur une longueur d'environ 95 mètres : réalisation d'une seconde voie de circulation, des bandes latérales de stationnement et un trottoir de 2,50 mètres de part et d'autre de la voie, intégrant un accès parking aux programmes résidentiels d'Icade Promotion,

- la création d'une venelle publique nord-sud d'environ 96 mètres permettant de traverser l'îlot par un cheminement piéton et modes doux,

- l'élargissement du trottoir en façade de la rue de la Poudrette et l'élargissement du trottoir en façade sur l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

Ces voies nouvelles et ces espaces publics requalifiés permettent de desservir les nouvelles constructions.

La création des voies nouvelles s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Vaulx en Velin, tout comme ce qui concerne les équipements publics de superstructures.

Parallèlement, la Commune réalisera un square public sur une partie de l'îlot Kaeser, d'une surface d'environ 1 500 mètres carrés, après rétrocession de son emprise par la société Icade Promotion. L'aménagement et le financement de cet espace public ne figurent pas à la convention de PUP.

Dans le cadre de son projet, Icade Promotion versera des participations pour la réalisation à l'extérieur du périmètre :

- de 1,1 classe supplémentaire élémentaire et préélémentaire, partie intégrante du groupe scolaire de 15 classes programmé pour répondre à l'ensemble des besoins du secteur Tase,

- de 4,17 places supplémentaires d'accueil petite enfance au sein d'un équipement de 35 berceaux.

Le coût global prévisionnel des infrastructures (études et travaux) s'élève à 964 000 € HT, soit 1 156 800 € TTC (espaces publics, voiries, réseaux, éclairage).

Le coût global prévisionnel des superstructures (études et travaux) s'élève à 945 200 € HT, soit 1 134 240 € TTC.

Les acquisitions foncières étant nécessaires pour réaliser les infrastructures, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés (ER) inscrits au PLU. La société Icade Promotion s'engagera au travers du PUP à rétrocéder à la Métropole les terrains d'assiette des futures voiries libérés et dépollués, d'une superficie de 3 812 mètres carrés environ pour un montant de 285 900 € HT, soit 343 080 € TTC.

La société Icade Promotion finance une partie du PEP, dans les proportions suivantes :

- 90 % du coût prévisionnel HT des travaux de voiries, venelle et placette,
- 100 % des classes,
- 100 % des places d'accueil de petite enfance.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (foncier, études et travaux) à verser par la société Icade Promotion s'élève à 1 124 910 €.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société Icade Promotion s'élève à 945 200 €.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société Icade Promotion versera au titre du foncier des futures voiries, élargissements de voiries et placette nouvelle (ER au PLU) un montant de 2 070 110 €.

La Métropole percevra la totalité de ce montant auprès de ladite société puis reversera à la Commune la quote-part lui revenant selon les modalités précisées dans la convention financière spécifique à intervenir. Ces modalités de répartition sont fixées à 50 % au profit de la commune et à 50 % au profit de la Métropole pour le montant global de la participation due par Icade Promotion sur l'ensemble de l'opération.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous et page suivante)

Équipements publics	Dépenses		Recettes		Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	Participation ICADE Promotion sur travaux		Métropole de Lyon en € TTC	Commune de Vaulx en Velin en € TTC
			en %	en € HT		
Total foncier	285 900	343 080	90	257 310	85 770	
Avenue B Carmagnole Liberté (<i>aménagement provisoire</i>)	252 000	302 400	90	226 800	75 600	
Avenue B Carmagnole Liberté (<i>éclairage public transitoire</i>)	50 000	60 000	90	45 000		15 000
Rues Rail, Moissonnier et Venelle (<i>Voiries, réseaux, plantations et mobilier</i>)	548 000	657 600	90	493 200	164 400	
Rues Rail, Moissonnier et Venelle (<i>éclairage public</i>)	50 000	60 000	90	45 000		15 000
<i>Sous-total maîtrise d'œuvre (8 %)</i>	<i>64 000</i>	<i>76 800</i>	<i>90</i>	<i>57 600</i>	<i>19 200</i>	
Total infrastructures (maîtrise d'œuvre et travaux)	964 000	1 156 800	90	867 600	259 200	30 000

Équipements publics	Dépenses		Recettes		Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	Participation ICADE Promotion sur travaux		Métropole de Lyon en € TTC	Commune de Vaulx en Velin en € TTC
			en %	en € HT		
Groupe scolaire (1,1 classe)	778 400	934 080	100	778 400		155 680
Équipement petite enfance (4,17 berceaux)	166 800	200 160	100	166 800		33 360
Total superstructures	945 200	1 134 240	100	945 200		189 040
Total	2 195 100	2 634 120		2 070 110	344 970	219 040

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de projet urbain partenarial de l'opération Karré à passer entre la Métropole de Lyon et la société Icade Promotion pour la réalisation d'un programme de logements de 26 094 mètres carrés de surface de plancher, situé dans le secteur Tase à Vaulx en Velin,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin afin de préciser les modalités de reversement à la Commune d'une partie des recettes perçues par la Métropole au titre des participations financières versées par la société Icade Promotion dans le cadre du PUP Karré.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.

N° 2016-1186 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2015 - Avenant n° 1 à la convention de délégation et objectifs 2016 - Parc public et parc privé - Convention de mise à disposition des services de l'Etat - Convention de gestion des aides de l'ANAH pour 2016 - Individualisations totales d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé a été confiée à la Métropole de Lyon par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-2020 du 11 mai 2015 pour la période 2015-2020. Une convention cadre, intégrant les objectifs et les moyens financiers prévisionnels dédiés par la Métropole dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement voté en juillet 2015, a alors été signée.

Le présent rapport a pour objet de présenter, outre les éléments de bilan 2015, un avenant n° 1 à cette convention cadre afin d'apporter quelques évolutions dans les dispositions initiales

de la convention et de déterminer les objectifs 2016 pour le parc public et le parc privé.

Sera également présentée la convention de mise à disposition des services de l'Etat au profit de la Métropole pour l'assister dans l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée.

Evolution de la convention cadre de délégation des aides à la pierre 2015-2020

Dans la convention cadre précitée, l'État a délégué à la Métropole, pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Il est proposé de modifier cette convention par avenant sur les points suivants :

a) - A compter du 1er janvier 2016, il est proposé d'ajouter la délégation des décisions concernant :

- l'attribution et la notification des agréments pour les logements intermédiaires,

- la mise en œuvre des aliénations de biens immobiliers par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que la vente de logements conventionnés par les entreprises publiques locales, les organismes agréés et les collectivités locales.

b) - Concernant les objectifs quantitatifs et les moyens financiers dédiés, la Métropole s'engage, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) en cours et du plan de mandat, sur les années 2016 et 2017 :

- à réaliser, pour le parc public, un objectif annuel de production globale de 4 000 logements locatifs avec le financement de 2 600 logements (1 000 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 600 logements en prêt locatif à usage social (PLUS)), avec une enveloppe annuelle dédiée de 37 700 000 € comprenant une recette attendue de l'État de 14 000 000 € par an,

- pour la réhabilitation du parc privé existant, à mobiliser une enveloppe annuelle de 2 300 000 € pour poursuivre la politique engagée sur les différents axes : lutte contre l'habitat indigne et dégradé, requalification des copropriétés fragiles et dégradées, développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé, lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

A l'issue de l'approbation du futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), prévue fin 2017, un avenant ultérieur à la convention cadre de délégation permettra de repréciser les objectifs et les moyens affectés par la collectivité pour les années 2018 à 2020.

c) - Afin de permettre un financement plus fluide des opérations en début d'année civile, avant la signature de l'avenant annuel définissant les objectifs financiers de l'année, l'État, à la demande de la Métropole, se réserve la possibilité de mettre en place un système d'avance calculé sur les droits à engagements initiaux de l'année N-1 (25 % pour le parc public à partir de 2017, sous réserve des conditions fixées pour l'utilisation des crédits du Fonds national des aides à la pierre, 30 % pour l'ANAH à partir de 2016). La Métropole pourra alors procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme afin de pouvoir engager les fonds de l'État et ses aides propres correspondantes.

Délégation des aides à la pierre "parc public"

Bilan global des aides à la pierre "logement social" 2015 (délégation des aides et ANRU)

La délégation de compétence de l'État à la Métropole n'inclut pas les aides attribuées par l'ANRU. Cependant, l'exercice annuel de programmation concerne les 2 lignes financières avec, par ailleurs, un financement des opérations ANRU par la Métropole sur ses aides propres :

- développement de l'offre locative avec un guichet unique pour la délégation des aides : 37,7 M € mobilisés par la Métropole avec un apport de l'État en recette de 11,6 M €, ce qui implique un effort net de la Métropole de 26,1 M €,

- reconstitution de l'offre démolie : 3,2 M € en financement ANRU et 2,3 M € en subventions propres de la Métropole.

Le nombre total de logements financés en 2015 s'élève à 4 220 logements, dont 1 391 PLAI, 1 421 PLUS et PLUS Construction-Démolition, et 1 408 prêts locatifs sociaux (PLS). Parmi ces logements, 3 902 ont bénéficié de l'enveloppe du guichet unique délégation des aides et 318 des financements de l'ANRU (clôturant ainsi la convention habitat du 1er programme national de renouvellement urbain -PNRU1-).

De manière globale, ces résultats s'inscrivent dans les objectifs de production annuelle du PLH (4 000 logements, dont 1 000 PLAI, 2 000 PLUS et 1 000 PLS) avec, pour l'année 2015, un niveau important de PLAI et de PLS, au détriment des PLUS.

Caractéristiques de la production 2015 :

- Cette production représente 3 809 logements familiaux et 986 foyers et résidences sociales, avec une proportion élevée de financement des structures collectives spécialisées, à la fois en ce qui concerne les résidences destinées à des personnes à très faibles ressources (694 logements PLAI) et les établissements destinés à des personnes âgées en voie de dépendance (292 logements PLS),

- La relance de la production de logements sociaux à destination des étudiants s'est maintenue à un niveau significatif avec 397 logements financés (531 places) dont 100 logements pour alternants,

- La majorité des logements financés se concentre sur le centre (Lyon et Villeurbanne) avec 55 % ; l'ouest a, pour sa part, développé 19 % de l'offre et, le secteur est, 26 %. Pour les seuls logements familiaux financés, la répartition est de 59 % sur le centre, 20 % à l'ouest et 21 % à l'est,

- 79 % des logements financés sont des logements neufs (73 % en 2014), et 21 % (27 % en 2014) correspondent à des logements acquis améliorés,

- Pour les logements familiaux neufs, 72 % (60 % en 2014) ont été acquis en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à des promoteurs privés,

- 61 % des logements sont financés sur les Communes éligibles à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (69 % en 2014).

Bilan financier de la délégation des aides à la pierre "parc public" 2015

2 494 logements (1 268 PLAI, 1 226 PLUS) en offre nouvelle ont été financés et 1 408 PLS agréés, soit un total de 3 902 logements.

Lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 6 mars 2015, l'État a délégué à la Métropole une enveloppe de 13 363 727 € avec un objectif de 3 080 logements à financer. Cette enveloppe s'est élevée au final à 11 591 053 €, suite au gel de crédits opéré par l'État en fin d'année avec un objectif recalé à 2 185 logements à financer.

L'ensemble des autorisations de programme votées en 2015 pour un total de 37 700 000 € (34 200 000 € ex-Communauté urbaine de Lyon et 3 500 000 € ex-Conseil général) ont été engagées avec une charge nette pour la Métropole de 26,1 M €, au lieu de 24,4 M € initialement prévue.

Objectifs et dotation financière pour le parc public 2016 (opération n° 0P14O5071 - aides à la pierre logement social 2016 et 0P14O5071A - aides à la pierre logement social 2016 ex-Conseil général)

Lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 4 mars 2016, l'État a alloué à la Métropole un montant prévisionnel de droits à engagement de 13 259 482 € (dont 500 000 € au titre des subventions ingénierie 2016), avec un objectif total de 3 900 logements dont 2 699 logements à financer (1 147 PLAI et 1 552 PLUS) et 1 201 logements PLS à agréer.

L'autorisation de programme à individualiser en totalité pour l'année 2016 s'élève à 37 700 000 € (34 200 000 € ex-Communauté urbaine + 3 500 000 € ex-Conseil général), avec une recette attendue de l'État de 13 259 482 €. La part nette de la Métropole s'élève à 24 440 518 €.

En application de l'article 1-24 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, il est rappelé que l'attribution des subventions à intervenir sur la base de la présente délibération sera effectuée sur décision de la Commission permanente.

Délégation des aides à la pierre "parc privé"

Bilan de l'intervention des aides à la pierre "parc privé" 2015

La dotation finale de l'ANAH d'un montant de 4 751 029 € a permis de financer des travaux pour 682 logements avec des aides aux syndicats, aux propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que l'aide à l'ingénierie. Une dotation du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) non déléguée de 1 411 262 € a été adossée à cette enveloppe dans le cadre du programme "Habiter mieux". La Métropole de Lyon a, pour sa part, mobilisé 1 181 893 € pour les subventions aux travaux.

Caractéristiques des aides aux travaux et interventions 2015 :

- Aides aux propriétaires-occupants : 242 logements financés dont 175 dossiers pour la lutte contre la précarité énergétique,

61 dossiers pour des travaux contribuant à l'autonomie de la personne et 6 dossiers pour le traitement de l'habitat très dégradé ou indigne,

- Aides aux propriétaires-bailleurs (logements conventionnés pour la production de loyers maîtrisés dans le parc privé existant) : 39 logements financés avec travaux (10 en conventionnement très social et 29 en intermédiaire), 19 nouveaux logements conventionnés sans travaux (2 en très social, 15 en social et 2 en intermédiaire),

- Aides aux syndicats : 401 logements financés, dont 380 logements en plan de sauvegarde et copropriétés dégradées et 21 logements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Les Communes contribuent également aux actions développées sur les différents axes d'intervention. A noter que plus de la moitié des opérations conduites dans le cadre de la délégation contribuent à l'amélioration de la performance énergétique des logements, nécessaire pour redresser durablement la situation des copropriétés et lutter efficacement contre la précarité énergétique.

Objectifs et dotation financière pour le parc privé 2016 (opération n° 0P15O5070 - aides à la pierre parc privé 2016)

Lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 4 mars 2016, l'ANAH a délégué à la Métropole une enveloppe de 5 415 311 €, adossée à une enveloppe de droits à engagement du FART de 1 068 572 €, avec un objectif prévisionnel d'intervention sur près de 800 logements.

La Métropole prévoit d'engager en accompagnement des crédits ANAH délégués et ANAH/État non délégués de 2 300 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

Les modalités d'application de cette programmation 2016 sont détaillées dans un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 1 825 400 € au maximum pour l'animation des dispositifs et des études préalables.

Convention de mise à disposition des services de l'État

Cette convention de mise à disposition concerne la mise en œuvre des aides déléguées de l'État et de l'ANAH ainsi que les aides propres de la Métropole pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Elle permet de préciser les relations entre les services de la Métropole et ceux de l'État, que sont les services de la direction départementale des territoires (DDT).

Pour les bénéficiaires, le principe de fonctionnement est celui du guichet unique (un seul dossier à déposer, une instruction commune, une notification unique). À ce titre, les demandes de financement ou d'agrément sont déposées en un exemplaire unique à la DDT pour instruction réglementaire et financière. La Métropole assure la mise à la signature et la notification de l'ensemble des décisions.

Les modalités de réception, d'instruction, de notification, de suivi et de paiement des dossiers sont précisées dans l'annexe à cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le "**2.1 Bilan global des aides à la pierre "logement social" 2015 (délégation des aides et ANRU)**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- Cette production représente 3 234 logements familiaux, etc."

au lieu de :

"- Cette production représente 3 809 logements familiaux, etc." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole de Lyon :

. les éléments de bilan 2015 pour le parc public et le parc privé,

. l'avenant n° 1 à la convention cadre de délégation 2015-2020 et les objectifs 2016 pour le parc public et le parc privé,

. l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour l'année 2016,

. la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides au logement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et ladite convention.

3° - Arrête le montant de la programmation des aides à la pierre comme suit :

a) - opération n° 0P14O5071 : aides à la pierre - logement social 2016, pour un montant de 34 200 000 € en dépenses et 13 363 727 € en recettes,

b) - opération n° 0P14O5071 A : aides à la pierre - logement social 2016 ex-Conseil général pour un montant de 3 500 000 € en dépenses,

c) - opération n° 0P15O5070 : aides à la pierre - parc privé 2016, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses pour les subventions d'équipement de la Métropole aux propriétaires, gérés par la délégation locale de l'ANAH, avec un droit à engagement prévisionnel de l'ANAH de 5 877 000 € dont 1 133 000 € au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique.

4° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur l'opération n° 0P14O5071 : aides à la pierre - logement social 2016 pour un montant de 34 200 000 € en dépenses et 13 259 482 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2016,
 - 5 814 000 € en dépenses et 1 750 000 € en recettes en 2017,
 - 5 130 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes en 2018,
 - 6 840 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2019,
 - 4 104 000 € en dépenses et 1 200 000 € en recettes en 2020,
 - 11 812 000 € en dépenses et 6 659 482 € en recettes en 2021 et au-delà,

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, sur l'opération n° 0P14O5071 A : aides à la pierre - logement social 2016 ex-Conseil général, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 70 000 € en dépenses en 2016,
- 595 000 € en dépenses en 2017,
- 525 000 € en dépenses en 2018,
- 700 000 € en dépenses en 2019,
- 455 000 € en dépenses en 2020,
- 1 155 000 € en dépenses en 2021 et au-delà,

c) - *l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, sur l'opération n° OP15O5070 : aides à la pierre - parc privé 2016, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :*

- 500 000 € en 2016,
- 600 000 € en 2017,
- 600 000 € en 2018,
- 600 000 € en 2019.

5° - Les dépenses et recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2016 et suivants - comptes 20422, 20415342, 204112 - fonction 552 - opérations n° OP14O5071, OP14O5071 A et OP15O5070.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

N° 2016-1187 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II - Régularisation de TVA - Remboursement aux preneurs à bail - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II, située sur la Commune de Villeurbanne, ZAC concédée en 1973 à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), différents baux à construction ou emphytéotiques (64 au total) ont été consentis de 1974 à 2000 au bénéfice d'opérateurs privés et sociaux qui ont réalisé des programmes de construction en copropriété ou en logements sociaux.

A l'achèvement de la ZAC en 2009, ces contrats ont été repris par la Communauté urbaine de Lyon, organisme concédant, devenue à son tour le bailleur à l'égard des preneurs de bail à construction.

A la reprise des baux au 1er janvier 2009, la Communauté urbaine a appliqué, et pour la première fois le 31 décembre 2009, les mêmes conditions que la SERL, notamment en matière de TVA. La Communauté urbaine de Lyon a donc facturé pour la première fois l'échéance annuelle de ces baux le 31 décembre 2009.

Même si la loi du 9 mars 2010 portant réforme de la TVA immobilière a modifié les règles d'exigibilité de la TVA sur les baux à construction soumis à TVA sur option, cette réforme ne s'appliquait pas aux baux signés par la SERL avant cette loi.

Le régime applicable antérieurement à cette réforme en matière d'exigibilité et d'assiette de la TVA notamment est le suivant : la TVA était exigible immédiatement lors de la conclusion des contrats sur le montant cumulé des loyers, sans possibilité de dénoncer une option souscrite à l'origine.

En conséquence, aucune taxe n'aurait dû être collectée par la Communauté urbaine de Lyon auprès des différents preneurs des baux susvisés ; la TVA était supposée acquittée par la SERL en totalité lors de la signature des contrats.

Le transfert des contrats en cours et la complexité de la réglementation n'ont pas permis d'identifier la nécessité d'un correctif. Néanmoins, suite à la réclamation en décembre 2012 de preneurs à bail sur la bonne application de la TVA, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de suspendre la facturation de la TVA à compter du 1er janvier 2012.

Après calcul, le montant global de la TVA à rembourser aux 21 sur les 64 preneurs à baux concernés s'élève à 38 946,33 € pour l'année 2011, somme qui a été remboursée par l'administration fiscale à la Communauté urbaine (les années 2009 et 2010 étant prescrites).

Ce travail de répartition étant effectué, la TVA doit pouvoir être aujourd'hui reversée aux preneurs indûment taxés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la reprise en gestion des 64 baux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II, le 1er janvier 2009, en lieu et place de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire.

2° - Approuve le remboursement de la TVA pour l'année 2011 aux 21 preneurs à bail concernés par cette taxation, pour un montant total de 38 946,33 € selon la répartition ci-après annexée.

3° - Autorise monsieur le Président à signer tous actes afférents à cette opération de remboursement.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 62878 - fonction 020, sur l'opération n° OP28O1580, à hauteur de 38 946,33 €.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.*

Annexe à la délibération n° 2016-1187

MONTANT DE TVA A REMBOURSER - ZAC TONKIN II - CHARPENNES WILSON

N° convention	Adresse du bien à Villeurbanne	Preneur	Adresse du preneur	Montant à rembourser en euros pour l'année 2011
D0005189	3 avenue Roberto Rosselini	Régie Pedrini	62 rue de Bonnel 69003 Lyon	1 875,12
D0005194	46 Bd du 11 Novembre	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	1 637,32
D0005195	8 avenue Roberto Rosselini	Nexity	87 rue Garibaldi 69006 Lyon	3 074,35
D0005196	14 Bd du 11 Novembre	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	2 340,17
D0005197	48 Bd du 11 Novembre	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	2 736,07
D0005198	20 rue Salvador Allende	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	1 670,02
D0005199	Avenue Galline	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	2 644,71
D0005264	3 rue Mozart	Billon Bouvet Bonnamour	119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon	634,42
D0005201	2 avenue Roberto Rosselini	GrandLyon Habitat	2 Place de Francfort 69003 Lyon	2 995,74
D0005202	4 Avenue Galline	Dynacité	390 Boulevard du 8 mai 01000 Bourg en Bresse	1 869,81
D0005203	2 avenue Galline	Dynacité	390 Boulevard du 8 mai 01000 Bourg en Bresse	3 963,71
D0005204	2 rue Général Dayan	Est Métropole Habitat	53 avenue Paul Kruger 69100 Villeurbanne	1 643,85
D0005210	1 rue Mozart	Régie Bagnères et Lépine	99 rue Duguesclin 69006 Lyon	1 172,71
D005223	13 rue Salvador Allende	Régie Gallichet Lemaitre	56 Cours Gambetta 69007 Lyon	830,55
D0005227	3 rue Mozart	Billon Bouvet Bonnamour	119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon	927,32
D0005228	Rue Lakanal	Régie Gallichet Lemaitre	56 Cours Gambetta 69007 Lyon	704,59
D0005225	7 rue Georges Melies	Foncia Coupat	140 rue Garibaldi 69455 Lyon	1 569,27
D0005267	4 rue Salvador Allende	Nexity	87 rue Garibaldi 69006 Lyon	2 048,13
D0005281	2 rue Salvador Allende	Nexity	4 rue de la Republique 69002 Lyon	994,73
D0005272	Place Riviere	Régie Gallichet Lemaitre	56 Cours Gambetta 69007 Lyon	23,67
D0004984	65-67 rue Gabriel Péri	Régie Rochon	28 Quai Jayr 69009 Lyon	3 590,07
			TOTAL	38 946,33

● Délibérations du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016

SOMMAIRE

N°2016-1189	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2184)
N°2016-1190	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 mars 2016 -</i>	(p.2186)
N°2016-1191	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2187)
N°2016-1192	<i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.2187)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-1193	<i>Services innovants aux usagers - Attribution d'une subvention à la SNCF pour le développement de 2 prototypes de services en gare -</i>	retiré
N°2016-1194	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2188)
N°2016-1195	<i>Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des tarifs des abonnements mensualisés pendant la période des travaux de mise en sécurité prévue par la délibération n°2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 -</i>	(p.2189)
N°2016-1196	<i>Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C13 et C18 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.2190)
N°2016-1197	<i>Caluire et Cuire, Lyon 4°- Rue Henri Chevalier - Aménagement de voirie - Création de trottoirs et stationnement - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2190)
N°2016-1198	<i>Poleymieux au Mont d'Or - Aménagement des voies de la Tour Risler (chemin du Robiat/chemin du Pavillon/rue de l'ancienne église) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2191)
N°2016-1199	<i>Meyzieu - Rue Mélina Mercouri - Aménagement de voirie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2192)
N°2016-1200	<i>Lyon 3°- Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux préparatoires de déviation du réseau d'eau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2193)
N°2016-1201	<i>Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades - accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 7 marchés de travaux -</i>	(p.2193)
N°2016-1202	<i>Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2194)
N°2016-1203	<i>Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.2195)
N°2016-1204	<i>Interfaçage entre les systèmes vidéo des flux routiers pour la réalisation du déport des images vers la police nationale - Autorisation de signer la convention - Attribution d'une subvention - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2196)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-1205	<i>Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2015-2016 -</i>	(p.2197)
N°2016-1206	<i>Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 4^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 2 et 3 novembre 2016 -</i>	(p.2197)
N°2016-1207	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis -</i>	(p.2199)
N°2016-1208	<i>Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic network (EDEN) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2200)
N°2016-1209	<i>Prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.2202)
N°2016-1210	<i>Entrepreneuriat social et solidaire - Attribution de subventions aux structures porteuses de dispositifs d'amorçage de projets, coopératives d'activité et d'emploi et incubateurs d'innovation sociale - Attribution de subventions au GRAP, aux associations URSCOP et RDI au titre de leurs programmes d'actions pour l'année 2016 -</i>	(p.2203)
N°2016-1211	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active -</i>	(p.2207)
N°2016-1212	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS -</i>	(p.2212)
N°2016-1213	<i>Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C) -</i>	(p.2214)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2016-1214	<i>Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Approbation de la convention pour la période 2016-2018 et versement de la dotation pour l'exercice 2016 -</i>	(p.2217)
N°2016-1215	<i>Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap -</i>	(p.2219)
N°2016-1216	<i>Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n°1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.2219)
N°2016-1217	<i>Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale -</i>	(p.2231)
N°2016-1218	<i>Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 -</i>	(p.2231)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-1219	<i>Politique sportive métropolitaine - Orientations stratégiques -</i>	retiré
N°2016-1220	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^e édition du Festival Lumière du 8 au 16 octobre 2016 -</i>	(p.2234)
N°2016-1221	<i>Lyon - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention et modification des statuts -</i>	(p.2237)
N°2016-1222	<i>Lyon 5°- Rénovation des loges mises à disposition des Nuits de Fourvière - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2239)
N°2016-1223	<i>Dardilly - Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du boulodrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2240)
N°2016-1224	<i>Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2016 -</i>	(p.2241)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-1225	<i>Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique -</i>	(p.2242)
N°2016-1226	<i>Conseil de discipline de recours (CDR) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.2246)
N°2016-1227	<i>Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2246)
N°2016-1228	<i>Lyon 2°- Désamiantage et reprise de la structure béton des têtes de trémies du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2247)
N°2016-1229	<i>Lyon 2°- Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en accessibilité - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2247)
N°2016-1230	<i>Equipement en matériels et outillages des services techniques des territoires et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Programmation 2016 des investissements - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2248)
N°2016-1231	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mission d'assistance à la prévention des risques professionnels - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'année 2016 -</i>	(p.2249)
N°2016-1232	<i>Assurance tout risque exposition - Lot n°6 - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p.2249)
N°2016-1233	<i>Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire -</i>	(p.2250)
N°2016-1234	<i>Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016 -</i>	(p.2250)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-1235	<i>Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2251)
N°2016-1236	<i>Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Travaux de mise en conformité des blocs sanitaires des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2252)
N°2016-1237	<i>Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Installation d'un système de vidéo-protection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2253)
N°2016-1238	<i>Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2016 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Service compris pour l'année 2016 -</i>	(p.2253)
N°2016-1239	<i>Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes -</i>	(p.2255)
N°2016-1240	<i>Préservation et valorisation de la trame verte - Echanges de données avec le SYMALIM - Subventions à Arthropologia, CDRP du Rhône, CEN Rhône-Alpes, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs du Rhône, FRAPNA du Rhône, LPO du Rhône et CBNMC -</i>	(p.2255)
N°2016-1241	<i>Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types -</i>	(p.2261)
N°2016-1242	<i>Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Le Bol, au Syndicat mixte des Monts d'Or, au Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise, à l'association Bioconvergence et au Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2262)
N°2016-1243	<i>Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Lyon, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Jonage - Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedécisme criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016 -</i>	(p.2266)
N°2016-1244	<i>Vaulx en Velin - Projet de réalisation d'une chaufferie biomasse - Avenant à la convention de participation financière de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2267)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-1245	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.2268)
N°2016-1246	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.2269)
N°2016-1247	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.2270)
N°2016-1248	<i>Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Réhabilitation du stade des Tilleuls - Procédure de modification n°12 - Approbation -</i>	(p.2271)
N°2016-1249	<i>Saint Fons, Vénissieux - Quartier prioritaire de la politique de la ville Minguettes-Clochettes - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2271)
N°2016-1250	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre -</i>	(p.2274)
N°2016-1251	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Réalisation des travaux d'espaces publics - Versement des participations à la Commune pour la période 2016-2018 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2277)
N°2016-1252	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement -</i>	(p.2278)
N°2016-1253	<i>Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.2280)
N°2016-1254	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2281)
N°2016-1255	<i>Pierre Bénite - Haute Roche - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs du secteur Haute Roche 2 - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus -</i>	(p.2281)
N°2016-1256	<i>Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx en Velin - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement -</i>	(p.2282)
N°2016-1257	<i>Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations -</i>	(p.2283)
N°2016-1258	<i>Parc privé existant - Actions favorisant l'information, l'accompagnement des ménages et le développement d'une offre de logements abordables et de qualité - Attribution de subventions 2016 aux associations -</i>	(p.2287)
N°2016-1259	<i>Lyon 3° - Projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Etudes liées aux procédures administratives - Avenant à la convention de groupement de commandes -</i>	(p.2289)

N° 2016-1189 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 11 avril 2016.

N° CP-2016-0791 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette -

N° CP-2016-0792 - Villeurbanne - Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0793 - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envily Dev -

N° CP-2016-0794 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0795 - Fusion par absorption de la SA d'HLM Le Toit familial au profit de la SA d'HLM Cité nouvelle - Transfert des garanties d'emprunts -

N° CP-2016-0796 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0797 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0798 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0799 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0800 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0801 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0802 - Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles -

N° CP-2016-0803 - Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -

N° CP-2016-0804 - Albigny sur Saône - Développement urbain - Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 13, place de la Gare et appartenant à M. Jérôme Viana -

N° CP-2016-0805 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brosolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron -

N° CP-2016-0806 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four, lieu-dit Les Tatières et appartenant à Mme Marie-Cécile Pernin -

N° CP-2016-0807 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 8, rue Capitaine Ferber et appartenant à la SNC Abbaye de la Rochette -

N° CP-2016-0808 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Ferratières et appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bois Saint Paul -

N° CP-2016-0809 - Corbas - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) du Carreau - Acquisition d'un tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD 105, située 11, route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière HGB -

N° CP-2016-0810 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 37, rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Clerc-Renaud/Bessy/Guilloux -

N° CP-2016-0811 - Limonest - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 298, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Alf, à Mme Beauverd et à M. Goursat -

N° CP-2016-0812 - Lyon 7° - Développement urbain - Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait - Acquisition, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces publics situées dans la ZAC Bon Lait et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2016-0813 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située 85, rue de la République à l'angle de la rue Antoine Vacher -

N° CP-2016-0814 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association syndicale libre Le Bocage située avenue du Carreau - Abrogation de la décision du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 82-4966 F du 19 avril 1982 -

N° CP-2016-0815 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Blaise Pascal, située chemin de Pommier -

N° CP-2016-0816 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38 -

N° CP-2016-0817 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand et appartenant à Mme Julie Roussin-Bouchard et M. Mateos Soriano -

N° CP-2016-0818 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Girardet Valorisation ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2016-0819 - Saint Priest - Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014 -

N° CP-2016-0820 - Corbas - Habitat logement social - Cession à la Commune, à titre onéreux, suite à préemption, d'un immeuble situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart -

N° CP-2016-0821 - Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis -

N° CP-2016-0822 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rasclé d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt -

N° CP-2016-0823 - Villeurbanne - Habitat logement social - Cession, suite à préemption avec préfinancement à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, à titre onéreux, d'un immeuble situé 305 bis et 307, cours Emile Zola -

N° CP-2016-0824 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle -

N° CP-2016-0825 - Ecully - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier -

N° CP-2016-0826 - Décines Charpieu - Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0827 - Grigny - Institution d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 3, rue Pierre Séward et appartenant à la SCI Guidani ou toute autre société qui lui sera substituée - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0828 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située chemin de Fouillusant et appartenant à la SARL THEMIS - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0829 - Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0830 - Mission d'études et d'expertises pour la mise en œuvre du projet urbain Carré de Soie - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0831 - Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'auto surveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0832 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Compléments tarifaires 2016 pour la librairie-boutique -

N° CP-2016-0833 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card -

N° CP-2016-0834 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 29 février 2016 -

N° CP-2016-0835 - Chassieu - Autorisation donnée à la société BLUE GREEN de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines situées avenue Jean Mermoz, boulevard Charles de Gaulle et route de Lyon, cadastrées CE 30 et CE 36 -

N° CP-2016-0836 - Lyon 7°, Lyon 5° - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable de travaux -

N° CP-2016-0837 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas -

N° CP-2016-0838 - Saint Genis Laval - Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau -

N° CP-2016-0839 - Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0840 - Lyon 2° - Prestations de remise en conformité trentenaire de l'installation sprinklers du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché subséquent à la suite de l'accord-cadre -

N° CP-2016-0841 - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon-Tech La Doua - Lot n° 13 - chauffage-ventilation-climatisation (CVC) - plomberie - Lot n° 15 - fluides spéciaux - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0842 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -

N° CP-2016-0843 - Lyon 2° - Marché de mission de contrôle technique et de normalisation des risques dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché public -

N° CP-2016-0844 - Lyon 2° - Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n° 7 au marché public -

N° CP-2016-0845 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - lot n° F07 : chapes - dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0846 - Lyon 7° - Ilot Fontenay et place des pavillons - Aménagement - Maîtrise d'œuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0847 - Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels composant le parc de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0848 - Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0849 - Conception, fabrication et acquisition de colonnes aériennes pour la collecte du verre et pièces détachées associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0850 - Archives départementales et métropolitaines - Autorisation de faire des dons aux associations patrimoniales de publications antérieures à 2010 -

N° CP-2016-0851 - Lyon - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière -

N° CP-2016-0852 - Ecorenov'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

N° CP-2016-0853 - Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0854 - Saint Fons - Station d'épuration de Saint Fons - Sinistre Multiflo - Protocole d'accord transactionnel -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 11 avril 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1190 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 mars 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 31 mars 2016, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-03-07-R-0181 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 6, rue de l'Epi de Blé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Marie-Hélène Capezzone épouse Aldeguer.

N° 2016-03-07-R-0182 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 10, rue de l'Epi de Blé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Caparros Julien.

N° 2016-03-07-R-0183 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 8, rue de l'Epi de Blé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de Mme Esther Chabert épouse Oliver.

N° 2016-03-07-R-0184 - Lyon 4° - 11, rue Dumont - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Onze Dumont.

N° 2016-03-29-R-0264 - Lyon 7° - 142, cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'association Saint Grégoire.

N° 2016-03-29-R-0272 - Villeurbanne - 20, rue Victor Jara - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle sur terrain propre - Propriété des conjoints Mariller.

FINANCES - DETTES, EMPRUNTS

N° 2016-03-29-R-0263 - Conclusion de nouveaux contrats de prêt ayant pour objet de refinancer partiellement les contrats de prêt n° MPH502630EUR et n° MPH502635EUR.

N° 2016-03-31-R-0288 - Conclusion de nouveaux contrats de prêt ayant pour objet de refinancer partiellement les contrats de prêt n° MIN502630EUR et n° MIN502635EUR.

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 31 mars 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1191 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon a été substituée à la Communauté urbaine de Lyon, aux Communes et au Département du Rhône dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création et correspondant aux compétences transférées.

Par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué à monsieur le Président le soin d'intenter, au nom de la Métropole de Lyon, toute action en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

En application dudit article L 3221-10-1, monsieur le Président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des actions intentées en justice par monsieur le Président de la Métropole de Lyon ainsi que le compte-rendu des actions intentées contre la Métropole de Lyon, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1192 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, article 1.10, le Conseil de la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales rendu applicable par l'article L 3611-3 dudit code, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les MAPA passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du Conseil du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1193 - déplacements et voirie - Services innovants aux usagers - Attribution d'une subvention à la SNCF pour le développement de 2 prototypes de services en gare - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1194 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2016 -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, inscrits dans le Plan modes doux, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés. La Communauté urbaine a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005 au travers de conventions de subventions et de la mise à disposition d'un local à Lyon 1er.

a) - Bilan des actions conduites en 2015

Par délibération n° 2015-0196 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 115 000 € à l'association Pignon sur rue.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association et la Métropole, menées au cours de l'année 2015, fait apparaître notamment :

- le développement d'un centre de documentation qui a accueilli plus de 1 000 personnes ainsi que la mise à jour du portail d'information actuvelo.fr et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (5 500 abonnés),
- la formation de près de 100 cyclistes débutants grâce à la Vélo-école particuliers et 30 pour la Vélo-école sociale (personnes en insertion),
- le suivi des lignes Pédibus existantes sur 20 Communes du territoire et la mise en place de 3 nouveaux plans de déplacement domicile école (PDDE),
- la réalisation de 15 événements majeurs (3 bourses vélo, Challenge mobilité, forum du voyage vélo, café cyclo, etc.),
- la réalisation de plus de 300 marquages de vélos, plus de 100 contrôles techniques par "le Recycleur".

b) - Plan d'actions 2016 et montant de la subvention

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue se traduirait par le versement d'une subvention permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et porterait sur un programme d'actions 2016 orienté notamment vers :

- l'animation et la coordination du réseau (initiatives autour de la mobilité active sur le territoire de la Métropole) en organisant des réunions, événements inter-associatifs, et en créant des liens sur les activités existantes,
- l'amélioration de l'accueil et du renseignement des visiteurs de la Maison du vélo, en enrichissant toujours plus le portail

numérique d'information Actuvélo, en renouvelant la documentation, et en organisant des animations,

- le développement des vélo-écoles (personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et autres particuliers) en organisant en plus des cours individuels, des cours et balades collectives ainsi que l'acquisition d'une remorque pour transporter des vélos pliants et des vélos de ville pour diversifier les vélos sur lesquels roulent les élèves,
- l'aide à la mise en place et l'accompagnement de ligne de Pédibus (et PDDE) sur 20 Communes,
- la pérennisation des activités de Pignon sur rue autour du voyage à vélo ainsi que le lancement d'un service de prêt de matériel vélo,
- le développement des événements grand public autour du vélo et des modes actifs, notamment, dans le cadre des 10 ans de l'association en 2016 avec le lancement d'un jeu de piste dans le cadre des rencontres nationales de "l'heureux cyclage", l'organisation d'un défilé de mode autour d'accessoires vélo dans le cadre de l'événement "mobil'idées" organisé par la Métropole et l'organisation de 3 bourses aux vélos,
- le déploiement du marquage antivol de vélo au sein des 2 ateliers vélo du Recycleur sis rue Saint Polycarpe à Lyon 1er et rue Prosper Chapet à Lyon 7° ainsi que des animations extérieures aux ateliers.

Le montant de la subvention 2016, qu'il est proposé de verser à l'association Pignon sur rue, est de 108 100 € au titre de l'année 2016, soit 6 % de moins que le montant attribué par la Métropole pour 2015 (délibération n° 2015-0196 du 23 mars 2015).

L'association verse à la Métropole le montant de l'indemnité d'occupation du local mis à disposition et les charges, soit 40 300 € par an, car elle occupe, pour son siège et l'exercice de ses activités, un local dont la Métropole est locataire situé 10, rue Saint Polycarpe à Lyon 1er. Il est proposé de reconduire la mise à disposition du local à l'association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la Métropole.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions dont :	144 400	salaires et charges	120 000
- Métropole de Lyon	108 100		
- Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP - Etat)	7 100	loyer	40 300
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA - Etat)	2 500	entretien / mutualisation du local	4 300
- Agence de services et de paiements (Etat)	7 200	frais de structures	6 700
- Ville de Lyon	1 000	frais spécifiques des actions	9 000
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 000	prestations diverses	12 500

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	11 500	dotation aux amortissements	2 000
ventes de prestations	24 700		
adhésions, participations, dons	9 000		
fondations, prix, mécénat	14 700		
reprise sur amortissement et provisions	2 000		
Total	194 800	Total	194 800

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 108 100 € au profit de l'association Pignon sur rue pour la promotion des modes doux en 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 847 - opération n° 0P09O4414.

4° - La recette correspondante à la mise à disposition du local sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 844 - opération n° 0P08O0986.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1195 - déplacements et voirie - Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des tarifs des abonnements mensualisés pendant la période des travaux de mise en sécurité prévue par la délibération n° 2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) est, depuis le 2 janvier 2015, géré dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé attribué, par délibération n° 2014-0344 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014, à la société LEONORD qui regroupe les entreprises FAYAT, SANEF et FIDEPPP2. Ce contrat global comprend la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage pendant 20 ans.

Le planning initial des travaux prévoit pour les années 2016, 2017 et le premier quadrimestre 2018, les modalités suivantes de fermeture annuelle des tunnels :

- 180 nuits en semaine,
- 12 week-ends,
- 12 nuits du samedi au dimanche et 12 nuits du dimanche au lundi,
- une fermeture totale en été à la mi-juillet pour 5 semaines.

Le partenaire LEONORD propose à la Métropole de Lyon une modification de son planning initial des fermetures sur toute la durée des travaux, jusqu'en avril 2018. Cette proposition consiste essentiellement à remplacer tous les week-ends de fermeture par un allongement de la durée de fermeture estivale d'une semaine sur les années 2016 et 2017. Cela se traduirait donc par une fermeture totale de 6 semaines en période estivale entre la mi-juillet et la fin août sur 2016 et 2017.

Cette proposition permet au partenaire de sécuriser et d'optimiser ses processus techniques et organisationnels de réalisation des travaux de mise en sécurité des ouvrages du BPNL.

Pour la personne publique, cette modification permet de diminuer significativement la gêne sur la circulation et de rendre plus facile l'accessibilité des pôles d'agglomération, en particulier pendant les week-ends. Ainsi, sur toute la période de travaux, de 2016 à 2018, ce sont plus de 700 000 usagers supplémentaires qui pourront emprunter les ouvrages du BPNL. Selon les estimations des services de la Métropole, les recettes des péages augmenteront de plus d'1,5 million d'euros. Ces recettes de péages sont perçues directement par la Métropole.

La proposition de modification du planning des fermetures, présentée par le partenaire LEONORD, n'engendre aucun surcoût imputable à la Métropole sur le contrat de partenariat public-privé.

Elle fera l'objet d'un avenant au contrat qui sera présenté au Conseil dans les prochains mois.

La délibération n° 2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 approuvait, afin de prendre en compte la gêne occasionnée par ces fermetures sur les usagers :

- le gel tarifaire pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité,

- des réductions de tarifs pour les abonnements mensualisés : "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" : réduction de 50 % pour les mois de juillet et août 2016, et réduction de 10 % pour les autres mois.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de modifier cette dernière délibération et de porter la réduction des tarifs pour les abonnements mensualisés "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" pour les mois d'août 2016 et 2017 à 100 % ; les tunnels du BPNL étant fermés 27 jours sur 31 en 2016 et 28 jours sur 31 en 2017. La prévision de recettes de péages supplémentaires de 1,5 million d'euros tient compte de cette nouvelle réduction.

Il est enfin proposé au Conseil de conserver les autres dispositions concernant le gel et les réductions des tarifs pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération n° 2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 portant la réduction des tarifs

pour les abonnements mensualisés "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" à :

- 50 % pour les mois de juillet 2016 et 2017,
- 100 % pour les mois d'août 2016 et 2017,
- 10 % pour les autres mois de 2016 et 2017 et les quatre premiers mois de 2018.

La disposition concernant le gel des tarifs pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité est inchangée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1196 - déplacements et voirie - Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C13 et C18 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) souhaite équiper deux lignes majeures de son réseau de priorité aux feux : la ligne C13 dans sa partie nord allant de Caluire Montessuy jusqu'à Hôtel de Ville, transportant près de 30 000 passagers/jour et la ligne C18, ayant une partie commune importante avec la ligne C13, allant de Croix-Rousse Nord à Hôtel de Ville, transportant 8 500 passagers/jour. Ce système va permettre d'améliorer les vitesses commerciales des véhicules et la fluidité de circulation.

De par sa compétence en matière d'aménagement de voirie et de réseau de signalisation lumineuse tricolore sur son territoire, il appartient à la Métropole de Lyon de réaliser l'installation de matériels dans les contrôleurs de carrefours et des modifications logicielles sur les automates des contrôleurs. L'installation d'équipements embarqués dans les trolleybus et d'une unité centrale au dépôt des bus sera réalisée par le SYTRAL.

La présente convention précise les modalités d'organisation pour la réalisation de cette opération et détermine les rôles et responsabilités des parties et le principe de financement entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL, compte tenu de leurs compétences respectives.

La dépense à prendre en charge par la Métropole est estimée à 122 962,20 € TTC et la recette à 122 962,20 € correspondant à la contribution du SYTRAL aux coûts de réalisation.

Les dépenses afférentes à la réalisation de ces aménagements seront imputées sur l'exercice 2016 dans le cadre de l'opération récurrente, opération n° OP1104450 - matériel de gestion de la circulation 2016 pour un montant prévisionnel de 122 962,20 € TTC en dépenses.

Le SYTRAL prend à sa charge l'intégralité des coûts afférents à l'opération supportés par la Métropole de Lyon et remboursera celle-ci pour un montant total de 122 962,20 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C13 et C18.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 122 962,20 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° OP1104450.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 1326 - fonction 844 - opération n° OP1104450.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1197 - déplacements et voirie - Caluire et Cuire, Lyon 4° - Rue Henri Chevalier - Aménagement de voirie - Création de trottoirs et stationnement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La rue Henri Chevalier est une voie limitrophe située entre les Communes de Lyon 4° et Caluire et Cuire. Côté Caluire et Cuire, elle est dépourvue de cheminements et de passages piétons sécurisés pour rejoindre les arrêts de bus (lignes régulières C18/S4 et scolaires) situés rues Clos Savaron, Deleuvre et Gorjus.

Cette voirie, dont la largeur circulée varie de 5,30 mètres à 5,70 mètres, est à double sens et présente un stationnement non délimité. Elle est empruntée par les transports en commun (lignes C18 et S4) et donne accès à de nombreuses voies publiques ou privées ainsi qu'à des établissements (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, service départemental-métropolitain d'incendie et secours -SDMIS-, parc public).

Les flux relevés mettent en évidence une circulation de type pendulaire entre Caluire et Cuire centre et Lyon-rives de Saône (3 343 véhicules/heure/sens aux heures de pointe).

La requalification de la rue Henri Chevalier, entre les rues Clos Savaron et Bois de la Caille, afin de sécuriser les cheminements piétons sur cette voie marquée par une circulation dense, a été sollicitée par les mairies de Caluire et Cuire et Lyon 4° ainsi que par les comités de quartier CIL Lyon Nord.

L'aménagement de cette voie a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

2 - Projet

Les travaux d'aménagement prévoient :

- la création d'un trottoir côté nord de la voie, entre les rues Clos Savaron et Bois de la Caille, afin de sécuriser le cheminement des piétons,

- la création de traversées piétonnes sur l'ensemble des carrefours,
- le calibrage de la voie entre 5,70 mètres et 6 mètres pour la circulation à double sens et la sécurité des transports en commun,
- l'intégration de cette voie à la zone 30, en continuité du dispositif de circulation actuel appliqué sur Lyon 4^e,
- la délimitation précise du stationnement (22 places dont une place pour personnes à mobilité réduite -PMR-),
- l'aménagement de bandes végétalisées.

3 - Calendrier prévisionnel

- travaux d'aménagement : octobre 2016 à février 2017.

4 - Montage financier

Les dépenses d'aménagement de voirie sont estimées à 440 000 € TTC et sont réparties de la manière suivante :

- construction de trottoirs	372 800 €,
- signalisation horizontale de police	13 000 €,
- fourniture de mobiliers urbains	13 000 €,
- travaux de plantation	16 000 €,
- travaux de recueilli des eaux pluviales	18 000 €,
- mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	7 200 €.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

- 110 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2016,
- 330 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les aménagements de voirie de la rue Henri Chevalier à Lyon 4^e et Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 440 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 000 € TTC en 2016,
- 330 000 € TTC en 2017,

sur l'opération n° 0P09O5095.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1198 - déplacements et voirie - Poleymieux au Mont d'Or - Aménagement des voies de la Tour Risler (chemin du Robiat/chemin du Pavillon/rue de l'ancienne église) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1) Contexte

La construction de logements sociaux (15 logements) sur le terrain situé à l'angle du chemin du Pavillon et du chemin du Robiat rend nécessaire la requalification de voies localisées dans le hameau de la Tour Risler.

En effet, la largeur actuelle du chemin du Pavillon ne permet pas la desserte du futur bâtiment par les véhicules des riverains. De plus, le chemin du Robiat, voie à double-sens permettant l'accès à la base aérienne 942, est assez circulée aux heures de pointe (90 véhicules/heure) et plus de 20 % de ces véhicules dépassent la vitesse de 50 km/h. En outre, il n'existe pas de cheminement piétons sécurisé sur une section de la rue de l'ancienne église, permettant aux piétons de rejoindre l'arrêt de bus (ligne régulière et scolaire) dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

L'aménagement de ces voies situées dans le hameau de la Tour Risler a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

2) Projet

Le projet prévoit :

- le recalibrage du chemin du Robiat avec la création d'une traversée piétonne surélevée au droit de l'accès du futur bâtiment d'habitation,

- l'élargissement du chemin du Pavillon avec la création d'un mur de soutènement de la parcelle privée (24 mètres linéaires). Ce mur sera réalisé avec un parement en pierres et fera l'objet d'une procédure de remise d'ouvrage au promoteur (Rhône Saône Habitat). La mise à double sens sur une portion de la voie permettra uniquement la desserte du nouveau bâtiment par les véhicules motorisés, l'accès piétons se faisant par le chemin du Robiat,

- l'élargissement de la rue de l'ancienne église avec la création d'un mur de soutènement avec remise d'ouvrage au propriétaire et d'un trottoir permettant d'assurer un cheminement piétons sécurisé pour accéder aux transports en commun,

- la réfection du revêtement des chaussées,

- la création d'une aire de regroupement des bacs de collecte.

3) Calendrier prévisionnel

- travaux d'aménagement : juillet à octobre 2016.

4) Montage financier

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- 100 000 € de maçonnerie / construction des murs de soutènement,
- 160 000 € d'aménagement de voirie.

La totalité des crédits de paiement est demandée sur l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Avant "Vu ledit dossier ;" il convient d'ajouter la phrase suivante :

"Les travaux relatifs au mur de soutènement sont réalisés pour le compte d'un tiers. Ils n'entrent pas dans le patrimoine

de la collectivité et ne font pas l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme ;"

Dans le dispositif, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"3° - Les dépenses relatives au mur de soutènement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 100 000 € TTC - exercice 2016 - compte 615238 - fonction 844 - opération n° 0P09O5078."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'aménagement des voies de la Tour Risler (chemin du Robiat/chemin du Pavillon/rue de l'ancienne église) à Poley-mieux au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 160 000 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5078.

3° - Les dépenses relatives au mur de soutènement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 100 000 € TTC - exercice 2016 - compte 615238 - fonction 844 - opération n° 0P09O5078.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1199 - déplacements et voirie - Meyzieu - Rue Mélina Mercouri - Aménagement de voirie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La rue Mélina Mercouri à Meyzieu est une voie desservant actuellement une maison de retraite et une station de lavage.

La construction de logements sociaux et privés sur le terrain situé à l'angle de la rue Mélina Mercouri et Jean Louis Barraud (172 logements), la construction d'un centre de jour pour l'hôpital du Vinatier, le centre de formation de l'Olympique lyonnais (OL) ainsi que l'accès au complexe multisports du parc des Servièrès rendent nécessaire la requalification de la rue Mélina Mercouri.

L'aménagement actuel de la voie ne permet pas la desserte de l'ensemble des opérations et équipements, notamment du point de vue des cheminements mode doux. En effet, il n'existe pas de cheminements sécurisés dédiés aux piétons et cyclistes permettant de rejoindre le complexe des Servièrès et le futur centre de formation de l'OL.

L'aménagement de cette voie a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

2 - Projet

Les travaux prévoient :

- la création d'une voie verte sur l'avenue Mélina Mercouri, entre l'avenue Jean Jaurès (lien avec la piste cyclable tramway T3) et le complexe sportif des Servièrès,

- la création d'un plateau traversant reliant la maison de retraite et les habitations,

- la création de places de stationnements (71 places dont 3 pour personnes à mobilité réduite -PMR-),

- la réfection des revêtements de chaussée et des trottoirs,

- la mise aux normes d'un passage piéton surélevé et la création d'un quai bus au droit du centre de formation de l'Olympique lyonnais,

- la plantation d'arbres d'alignement et la création de bandes végétalisées.

3 - Calendrier prévisionnel

- procédure d'appel d'offres : mai à novembre 2016,

- travaux d'aménagement : décembre 2016 à septembre 2017 (+ plantations).

4 - Montage financier

Les dépenses sont estimées à 1 300 000 € TTC à la charge du budget principal et se répartissent de la manière suivante :

- 1 106 000 € d'aménagement de voirie (dont 50 000 € de travaux préparatoires et de desserte de construction),
- 148 000 € de plantations d'arbres d'alignement et bandes plantées,
- 46 000 € de recueilli des eaux pluviales.

Les crédits de paiement sont répartis sur les exercices 2016 (100 000 € TTC) et 2017 (1 200 000 €) TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "L'aménagement actuel de la voie ne permet pas, etc.", il convient de lire :

"En effet, il n'existe pas de cheminements sécurisés dédiés aux piétons et cyclistes permettant de rejoindre le complexe sportif des Servièrès et le futur centre de formation de l'OL." au lieu de "En effet, il n'existe pas de cheminements sécurisés dédiés aux piétons et cyclistes permettant de rejoindre le complexe des Servièrès et le futur centre de formation de l'OL."

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Les travaux prévoient :", il convient de lire l'énumération suivante :

"- la mise aux normes d'un passage piéton surélevé et la création d'un quai pour la desserte par cars des sites sportifs,"

au lieu de :

"- la mise aux normes d'un passage piéton surélevé et la création d'un quai bus au droit du centre de formation de l'Olympique lyonnais,"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les aménagements de voirie de la rue Mélina Mercouri à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien

de voirie, pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en 2016,
- 1 200 000 € TTC en 2017,

sur l'opération n° 0P09O5096.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1200 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux préparatoires de déviation du réseau d'eau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3° a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements par délibération n° 2015-0475 du Conseil de Métropole de Lyon du 6 juillet 2015 pour la poursuite du premier tronçon et la mise en œuvre du 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie.

Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont de :

- relier l'est (quartier Part-Dieu) à l'ouest (Berges du Rhône, centre-ville),
- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire mode doux sécurisé et un site propre dédié aux transports en commun,
- reconquérir les espaces publics pour en améliorer les usages et les espaces publics latéraux (jardins, terrasses, etc.) pour favoriser l'animation et les échanges,
- améliorer l'accessibilité aux grands équipements (halles Paul Bocuse, piscine, etc.),
- embellir et structurer la ville par un aménagement paysager continu reliant le parc de la Tête d'Or au nord au parc Sergent Blandan au sud.

Préalablement à la réalisation des travaux de voirie du second tronçon, la Métropole doit opérer le déplacement et le renouvellement de l'ensemble des conduites d'alimentation en eau potable existantes sous ce tronçon. Ces travaux sont rendus nécessaires, soit par le mauvais positionnement de ces conduites par rapport au projet futur, soit par leur vétusté. La réalisation des travaux sur les réseaux étant l'opportunité d'améliorer la qualité des installations existantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de la rue Garibaldi 2ème tronçon opérationnel de la rue Bouchut à la rue d'Arménie à Lyon 3°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 541 667 € HT en

dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € HT en 2016,
- 291 667 € HT en 2017,

sur l'opération n°1P09O1896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 763 239 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1201 - déplacements et voirie - Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 7 marchés de travaux portant sur la réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Les 7 lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'éleverait à 70 400 000 € HT soit 84 480 000 € TTC pour 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC et un montant maximum de 6 800 000 € HT, soit 8 160 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Roche-taillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, avec un montant minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, avec un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Lyon 2°, 7° et 8°, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 7 marchés relatifs à la réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25.II.6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer 7 accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades pour :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC et un montant maximum de 6 800 000 € HT, soit 8 160 000 € TTC

pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, avec un montant minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, avec un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Lyon 2°, 7° et 8°, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - fonction 844 - compte 615231 - exercices 2017 et 2018 et éventuellement 2019 et 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1202 - déplacements et voirie - Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes

actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise et de développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

La gare de Vernaison se situe dans le centre de la Commune. Elle représente une gare de proximité inscrite dans le cadre de REAL. Le parking de la gare est actuellement saturé (28 places existantes) et fait face à une forte demande à laquelle il convient de répondre afin d'encourager l'intermodalité.

Initié dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014, ce projet a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2013-4050 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2013, afin de prendre en charge les études et les acquisitions foncières (100 000 €). Le projet d'extension du parking de la gare a également été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. La présente demande concerne donc une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

Projet

Le tènement global présente désormais une superficie de 2 800 mètres carrés suite à l'acquisition foncière réalisée auprès de Réseau ferré de France (RFF) concernant la parcelle contiguë au parking.

Le projet prévoit l'extension du parking de la gare, faisant passer sa capacité de 28 à 60 places de stationnement (dont 2 places pour personnes à mobilité réduite -PMR-), ainsi que la requalification de la rue de la gare, principale voie d'accès au parking.

Le projet prévoit :

- démolition d'un bâti existant sur la parcelle acquise auprès de RFF,

- reprise des murs et clôtures entourant le parking,

- construction d'un réseau et de grilles de récupération d'eaux pluviales,

- abattage et plantation de 6 arbres d'alignement,

- voirie :

- . construction d'un corps de chaussée au niveau de l'extension du parking, mise en œuvre d'un revêtement en enrobé noir,

- . organisation du stationnement par la mise en place de bordures béton et la plantation d'arbres d'alignement sur la totalité du tènement,

- . requalification de la rue de la gare : mise aux normes des trottoirs, aménagement de 5 places de stationnement et de traversées piétonnes.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- démolition du bâti / réseaux divers : 2° semestre 2016,
- travaux de voirie : 1er semestre 2017.

Le montant total du projet est estimé à 500 000 € sur l'ensemble des postes de dépenses. Les crédits de paiement sont répartis à hauteur de 150 000 € sur l'exercice 2016 et 350 000 € sur l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes a été sollicitée afin d'envisager sa participation financière à ce projet dans le cadre de la Convention de fonctions d'agglomération et

de centralité (CFAC). La recette attendue de la Région sera calculée sur la base d'un pourcentage du montant des travaux de rénovation et d'extension de l'actuel parking ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'extension du parking de la gare à Vernaison.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en dépenses en 2016,
- 350 000 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P1002850.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 600 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1203 - déplacements et voirie - Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux, pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC.

Ces travaux ont pour objet le gros entretien, le renouvellement et le déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon.

La Métropole assure l'exploitation et la maintenance des ouvrages et infrastructures suivants :

- tunnel sous Fourvière,
- tunnel de la Croix-Rousse,
- tunnel Brotteaux-Servient,
- tunnel Vivier-Merle,
- tunnel des Tchécoslovaques,
- voûte Ouest de Perrache,
- tunnel de la rue Terme,
- dépose minute de la Part-Dieu,
- boulevard Laurent Bonneval (RD383),
- boulevard urbain sud (RD301),
- contournement sud de Meyzieu (RD302).

Les tunnels sont soumis au respect de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art du 19 octobre 1979 et sa révision par la circulaire du 12 décembre 1995 qui décrit les principes et les modalités de surveillance et de l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels.

Les prestations relatives au présent marché de travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément à la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 années.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres à la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet le gros entretien, le renouvellement et le déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement - fonction 844 - comptes 23151 et 2152 - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1204 - déplacements et voirie - Interfaçage entre les systèmes vidéo des flux routiers pour la réalisation du déport des images vers la police nationale - Autorisation de signer la convention - Attribution d'une subvention - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans les situations de crise nécessitant une surveillance plus importante des biens et des personnes et, notamment, dans le cadre de l'Euro 2016, la préfecture du Rhône souhaite récupérer les flux des caméras vidéo de la Métropole de Lyon. Cela nécessite l'interconnexion des partenaires par interfaçage entre

les systèmes vidéo pour la réalisation du déport des images vers le système de supervision générale de la police nationale.

L'objectif final est d'aboutir à un déport intégré des images comprenant une cartographie globale des caméras pour pouvoir ensuite visionner la caméra choisie aisément au sein de la cellule de crise et permettant ainsi aux services de sécurité de l'État d'adapter en temps réel le service d'ordre aux événements qui se produiraient.

Sont concernés par ce projet d'interfaçage les axes routiers de l'agglomération lyonnaise : voies métropolitaines et tunnels de la Métropole à travers le PC Criter, avec les flux vidéo non enregistrés des 230 caméras réparties sur l'intégralité du territoire de la Métropole, utilisées pour la surveillance du trafic urbain ; ainsi que les flux enregistrés des 600 caméras pour la gestion des tunnels de l'agglomération dont le tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse.

Au-delà de cet événement, l'utilisation des systèmes de vidéo et leur interfaçage doivent être opérationnels sans limitation de durée concernant les équipements et espaces publics des secteurs concernés. Les règles d'usage seront décrites par une convention établie entre la Métropole et l'État - Ministère de l'Intérieur. Ces besoins de partage de vidéo sont, par ailleurs, décrits dans le protocole de gestion des crises routières dans le département du Rhône et les conventions partenariales mises en œuvre sur les secteurs Part-Dieu et Confluence. Le présent dispositif n'est donc qu'une prolongation de ces différents engagements et doit, aujourd'hui, intégrer le développement technologique des systèmes informatiques en place.

Le montant d'investissement identifié pour le système d'interfaçage est de 131 760 € HT. La Métropole a déposé, au mois de février 2016, un dossier de demande de subvention d'équipement au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD). Après instruction du dossier, les services de l'État ont accordé une subvention couvrant la totalité du montant d'investissement à mettre en œuvre, soit 131 760 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 131 760 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° OP12O0421.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 131 760 €, par l'État - Ministère de l'Intérieur au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'interfaçage des systèmes de vidéo-protection des flux routiers pour la réalisation du déport des images vers la police nationale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État - Ministère de l'Intérieur.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 1321 - fonction 847.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1205 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 10 ans, l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP), fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

a) - Objectifs

L'UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et, l'ouverture des "cafés philosophiques" fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon et du Théâtre national populaire de Villeurbanne.

Depuis le 1er janvier 2016, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, au sein d'un service commun sur l'université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, in fine, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est, notamment, de valoriser les acteurs universitaires et étudiants et de contribuer au développement d'un tissu associatif dynamique.

b) - Bilan de la saison 2014-2015

L'association UNIPOP a fait l'objet d'un soutien de la Ville de Lyon pour la saison 2014-2015.

Celle-ci a donné lieu à l'organisation de 54 conférences autour du thème : "le corps a ses raisons". 5 conférences ont été axées sur un projet, "l'oreille en coin", permettant une initiation à la musique, en partenariat avec Le Périscope (Lyon 2°). Enfin, plusieurs événements spécifiques ont été organisés, en phase avec l'actualité, comme un "hommage à Cabu" en mars 2015.

L'activité de l'UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 10 ans, en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

c) - Programme de la saison 2015-2016 et budget prévisionnel

La saison 2015-2016 portera sur le thème : "désir et désordre" avec l'organisation de cours de novembre 2015 à juin 2016,

au Théâtre national populaire de Villeurbanne, aux Archives municipales de Lyon ainsi que dans la salle de spectacle Le Périscope (Lyon 2°).

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
fonds propres	2 030	fournitures administratives	1 000
Métropole de Lyon	9 500	petit équipement	1 800
prestations nature (prêt de salles et matériel)	13 300	assurance	110
bénévolat	29 000	publicité et communication	10 000
		déplacements, missions, réception	11 500
		frais bancaires	350
		frais postaux	70
		charges personnel	29 000
Total	53 830	Total	53 830

Aussi, pour soutenir cette initiative qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole de Lyon, au titre du service commun université - vie étudiante, apporte son soutien à l'association Université populaire de Lyon, à hauteur de 9 500 €, au titre de la saison 2015-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 € au profit de l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1206 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 4° édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 2 et 3 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

BlendWebMix est une conférence annuelle sur le web, organisée par trois structures lyonnaises : La Cuisine du Web, la Communauté d'universités et d'établissements "Université de Lyon", le clust'R numérique.

La Cuisine du Web est une association, créée en 2012, qui vise à promouvoir la filière web en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 200 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startups du secteur.

La Communauté d'universités et d'établissements "Université de Lyon" fédère 20 établissements, 500 laboratoires de recherche publics et privés et compte 13 300 chercheurs et 130 000 étudiants.

Enfin, le clust'R numérique est une association à vocation régionale, qui a été créée en 2008 et qui regroupe aujourd'hui plus de 460 membres. Sa mission est de fédérer et d'accompagner les acteurs rhônalpins du numérique.

Depuis 2014, le clust'R numérique a rejoint la Cuisine du Web et l'Université de Lyon en tant que coorganisateur de l'événement BlendWebMix.

L'événement BlendWebMix propose 2 jours de conférences, ateliers, rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du Web (entrepreneurs, chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatique, investisseurs, etc.). Cette manifestation offre une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique.

La volonté de croisements et de synergies entre les différents acteurs de la filière confère à l'événement un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. La présence de l'Université de Lyon en tant que coorganisateur de l'événement permet de favoriser les sujets associant la recherche, tandis que l'implication du clust'R numérique permet de faire le lien avec les entreprises du secteur.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

Le secteur du numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité des territoires.

Dans le cadre de sa stratégie menée en direction de cette filière, la Communauté urbaine de Lyon avait choisi, en 2012, d'accueillir sur son territoire la conférence internationale World-WideWeb (WWW 2012), congrès scientifique de haut niveau qui réunissait 2 000 participants internationaux.

Cette première conférence a été un élément déclencheur pour le territoire qui a pu constater, à l'occasion, l'émergence d'une communauté web en fort besoin de structuration et de visibilité.

Elle a également placé la Métropole lyonnaise sur la "scène web" internationale.

Pour maintenir cette dynamique, l'événement BlendWebMix a été créé en 2013 à Lyon avec l'ambition de devenir un événement annuel et reconnu bien au-delà du territoire sur la thématique du web, afin de capitaliser sur le rayonnement acquis par Lyon depuis la WWW 2012. Il s'agissait aussi de s'appuyer sur un écosystème lyonnais structuré.

Initialement portée par l'association La Cuisine du Web et co-organisée avec l'Université de Lyon, avec le soutien de la Métropole de Lyon, l'organisation de l'événement BlendWebMix

s'inscrit dans une politique métropolitaine ambitieuse vis-à-vis du numérique et qui répond à un triple enjeu :

- valoriser le territoire métropolitain sur les thématiques numériques au niveau international et, par là même, contribuer à l'implantation d'entreprises du numérique sur le territoire de la Métropole,

- mettre en lumière l'attractivité de la Métropole grâce à la présence de tous les acteurs sur le territoire : professionnels de la formation, laboratoires, entreprises innovantes, réseaux d'entreprises, pôles de compétitivité, clusters, espaces de coworking web, etc.,

- positionner la Métropole comme territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec les filières d'excellences du territoire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0431 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € au profit de la Cuisine du Web pour la tenue, à Lyon, de la 3^e édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2015 a confirmé son statut de première conférence web francophone organisée en France, véritable événement incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du Web et qui offre la possibilité de réunir dans un même lieu les différents acteurs du secteur. Cette 3^e édition affiche un bilan positif, tant au niveau de la fréquentation des participants qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

L'édition 2015 de BlendWebMix a réuni 1 515 participants, soit une progression de la fréquentation de 12 % par rapport à 2014. Plus de 60 conférences et tables rondes ont été organisées autour de 118 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneuriat, recherche et développement, etc. Cette édition a été l'occasion également de recevoir 40 enfants pour un atelier sur l'apprentissage du code web : le BlendWebKids.

La transversalité des sujets et les possibilités de réseautage professionnel durant l'événement sont particulièrement plébiscitées par les participants. Un questionnaire de satisfaction indique que 77 % des sondés recommanderaient BlendWebMix autour d'eux. Cette conférence est citée parmi les 10 lieux de réseautage professionnels en France selon le site Maddynews (site spécialisé sur le numérique et les startups).

L'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 30 journalistes présents. Il a également été particulièrement relayé sur les réseaux sociaux, notamment via le site Twitter avec plus de 16 000 échanges (contre 14 000 en 2014).

c) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

La 4^e édition de BlendWebMix se tiendra les 2 et 3 novembre 2016 à Lyon, à la Cité Internationale Centre de Congrès. Les organisateurs espèrent enregistrer une nouvelle progression des entrées tout en maintenant l'organisation autour de 60 conférences et 120 intervenants.

L'action du BlendWebKids à destination des enfants sera reconduite pour cette édition 2016 et sera élargie aux collégiens. La Métropole travaille en lien avec les organisateurs sur l'élaboration de cet atelier, en cohérence avec ses propres actions en matière de numérique éducatif.

À l'image des trois premières éditions, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés au web, participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

En écho à la labellisation de Lyon en tant que "Métropole French Tech", l'événement BlendWebMix permet de démontrer la capacité du territoire à fédérer la communauté web autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2016

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
vente de produits (entrées payantes)	132 576	location et aménagement d'espace (Centre de Congrès)	78 220
sponsors, stands partenaires	117 607	prestations générales (logistique, sécurité, etc.)	57 947
Métropole de Lyon	94 000	organisation de la soirée	5 000
		restauration	67 500
		conférenciers	21 400
		communication	43 500
		charges de personnel	70 616
Total	344 183	Total	344 183

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 4^e édition de BlendWebMix en 2016 (en baisse de - 3 % par rapport à 2015) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 4^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon, les 2 et 3 novembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Cuisine du Web définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P0202797.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1207 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, les pôles labellent de nouveaux projets de recherche et de développement qu'ils soumettent à l'État et aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets biannuel. La Métropole de Lyon est appelée à cofinancer ces projets labellisés, en particulier pour soutenir les acteurs économiques et/ou académiques de son territoire.

Le projet de recherche et développement Humaxis a pour objectif ambitieux de découvrir et développer des anticorps monoclonaux humains ciblant la protéine CD47 afin de mettre au point de nouvelles approches thérapeutiques contre le cancer basées sur la restauration de l'immunité anti-tumorale.

Par délibération du 19 juillet 2013, le Conseil général du Rhône a approuvé la convention-cadre avec l'État et les collectivités locales partenaires relative au projet Humaxis ainsi que la convention de subvention avec la société Valneva pour la réalisation de ce projet. Cette convention, signée le 7 octobre 2013, prévoyait le versement d'une subvention d'un montant total de 374 193,21 € à l'entreprise précitée. Dans ce cadre, un versement d'un montant de 112 257,90 € a été réalisé le 17 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire. À ce titre, elle poursuit le soutien financier au programme de recherche et de développement Humaxis, labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sur la période 2013-2017 engagée par celui-ci.

Par courrier du 2 octobre 2015, le porteur de projet initial, Valneva, a informé la Métropole d'avoir opéré la création d'une nouvelle société sur la base de sa plateforme technologique de découverte d'anticorps. La société BliNk Biomédical a ainsi été créée en décembre 2014 et l'intégralité du programme de recherche & développement Humaxis lui a été transféré au 1er janvier 2015. La précédente convention, signée en 2013, ne prévoyant pas la possibilité de transfert de la subvention à une autre entité, il est nécessaire de résilier la convention avec Valneva et de signer une nouvelle convention avec BliNk Biomédical.

La durée initiale de réalisation du projet était fixée à 46 mois à compter du 1er avril 2013, soit une date de fin au 31 décembre 2016. Afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées, il est acté une évolution de la stratégie de développement des anticorps thérapeutiques. Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de prolonger la durée du projet de 12 mois, soit une date de fin de projet fixée au 31 décembre 2017.

Une difficulté relative au financement du projet est également apparue. La société BliNk concentrant l'ensemble de son activité et son siège social à Lyon, la Région Pays de Loire, positionnée à l'origine comme un financeur de Valneva, ne peut poursuivre son soutien.

Devant ce cas exceptionnel, il est proposé que le reste à financer de la Région Pays de Loire, d'un montant de 313 870,50 €, soit repris à part égale entre la Métropole et BPI France, soit une subvention complémentaire de 156 935,25 € à verser à BliNk Biomédical par la Métropole.

Le comité de suivi du projet réuni le 17 novembre 2015 a donné un avis favorable à cette proposition. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Afin de prendre en compte ces éléments et de permettre à la société BliNk Biomédical de poursuivre le projet Humaxis, sont proposés au vote du Conseil de la Métropole la résiliation de la convention avec l'entreprise Valneva, la signature d'une convention de subvention avec la société BliNk Biomédical ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 156 935,25 € à cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu le visa de la communication de la Commission européenne 2014/C 198/01 du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche & développement & innovation (R&D&I) ;

Vu le régime d'aide notifié n° SA.40391 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1511-1 à L 1511-4 et L 3641-1 ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la résiliation de la convention signée avec la société Valneva en date du 7 octobre 2013,

b) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur le projet de recherche et développement Humaxis labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle et la prolongation de la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2017,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 156 935,25 € au profit de la société BliNk Biomédical dans le cadre du projet de recherche et

développement Humaxis labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2013-2017,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la société BliNk Biomédical définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions attribuées à cette dernière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 €.

4° - Le montant à payer, d'un total de 418 870,56 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2018 - compte 20421 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 293 209,39 € en 2016,
- 125 661,17 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1208 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic network (EDEN) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association European defense economic network (EDEN) a été fondée en 2008 par 6 entrepreneurs rhônalpins. Elle est basée à Lyon et rassemble aujourd'hui près de 130 petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté.

Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour avions, navires et véhicules ; détection, protection et surveillance ; ingénierie et essais ; protection

Tableau de la délibération n° 2016-1207

Partenaires	Département	Assiette éligible (en €)	Taux de subvention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Financement (en €)				
					Fonds unique interministériel	Région Pays de la Loire	Conseil général du Rhône	Métropole de Lyon	BPI avance remboursable
Valneva (avant 2015)						313 870,50	112 257,90		
BliNk (à compter de 2015)	69	3 339 780,69	30	1 001 934,21				418 870,56	156 935,25
Partenaire 1	69	1 293 160,38	40	517 264,15	517 264,15				
Partenaire 2	75	1 146 036,39	45	515 716,38	515 716,38				
Total		5 778 977,46		2 034 914,74	1 032 980,53	313 870,50	112 257,90	418 870,56	156 935,25

individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des régions Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres de l'association EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté, alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité, rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

L'association EDEN sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière sécurité sur l'agglomération.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le domaine de la sécurité, la Métropole bénéficie de la présence :

- d'organismes publics nationaux et internationaux reconnus tels que le siège mondial de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol, l'Ecole nationale supérieure de la police, qui assure la formation initiale et continue des commissaires, la sous-direction de la Police technique et scientifique, le Banc national d'épreuve, établissement unique en France, accrédité par l'Etat pour l'homologation des armes et munitions produites et importées en France, qui a également développé un laboratoire de résistance balistique des matériaux,

- de formations universitaires et centres de recherche tels que le master sécurité intérieure ou le master relations internationales, sécurité et défense et le Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense,

- d'un tissu d'entreprises dédiées aux thématiques de la sécurité (détection, surveillance, protection individuelle, équipements spécifiques, optique, mécanique, matériaux, composites, textile, télécom, numérique, imagerie, armes à létalité atténuée, etc.), avec plusieurs grands groupes leaders mondiaux sur leurs domaines (Safran/Messier-Bugatti-Dowty, Thalès services, Cap Gemini/Sogeti, EADS/Arkoon network security), auquel vient s'ajouter un tissu dense de PME impliquées dans les secteurs de la défense (une centaine de PME spécialisées dont la plupart ont une forte visibilité internationale dans leurs niches d'activité).

Le soutien à la filière sécurité vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,

- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export,

- soutenir la diffusion des technologies de la sécurité dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transports, etc.,

- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local,

- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir l'action de l'association EDEN.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0304 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015. Les principales réalisations de l'association EDEN en 2015 sont :

- l'initialisation de collaborations avec plusieurs pôles et clusters dont LyonBiopôle et Minalogic pour démultiplier des actions en faveur des PME de la sécurité dans d'autres segments d'activité (numérique, santé, etc.),

- la fédération et l'organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (MILIPOL, salon du Bourget, EXPODEFENSA Colombie, etc.). 65 PME ont bénéficié de cette action,

- le développement d'une offre d'accélération pour des projets innovants dans les domaines de la défense, la sécurité, la sûreté et la sécurité civile. 3 entreprises de la Métropole ont pu bénéficier de cette offre et ainsi accélérer leur développement à l'international et trouver de nouveaux partenaires,

- l'organisation d'une journée à Lyon en présence des services du Ministère de l'Intérieur avec la participation de près de 80 PME,

- l'organisation de 6 réunions thématiques ("détection, protection et surveillance", "protection individuelle", etc.),

- la participation à l'organisation du Forum technology against crime (TAC) avec notamment la mobilisation du réseau EDEN.

c) - Bilan

L'action poursuivie par l'association EDEN contribue au rayonnement national de la Métropole de Lyon dans le domaine de la sécurité dans la mesure où elle a été mandatée par le Premier Ministre pour porter la voix des PME françaises de la sécurité au sein du Comité de structuration de la filière sécurité.

L'association aide les PME dans leur développement commercial à l'international et de manière indirecte contribue à positionner Lyon sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité.

Par son rapprochement, avec plusieurs pôles et clusters, l'association EDEN soutient la diffusion des technologies de la sécurité dans plusieurs secteurs économiques et encourage la recherche et l'innovation.

d) - Programme d'actions et plan de financement de l'association EDEN pour 2016

En 2016, l'association poursuivra son action en faveur de la recherche et la technologie, et de l'accompagnement business et développement international. Le plan d'actions se décline comme suit :

- la structuration d'une activité EDEN cybersécurité "EDEN Cyber" au sein de l'association EDEN sur le territoire de la Métropole,

- la fédération des acteurs de la sécurité vers un projet de structuration d'un pôle sécurité en commun à Lyon,

- la concrétisation et la mise en place de relations partenariales avec plusieurs pôles et clusters du territoire,

- la poursuite de l'offre d'accélération pour les projets innovants dans les domaines de la défense, sécurité, sûreté, sécurité civile,

- la contribution à la réussite du Forum TAC avec notamment la participation de l'association EDEN et de ses membres,

- la fédération et l'organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (EUROSATORY, FIDAE Chili, etc.).

Le budget prévisionnel de l'association EDEN pour l'année 2016, d'un montant de 200 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	113 000	cotisations	83 600
consultants chargé de communication/relations presse	25 000		
conseiller défense et sécurité			
comptable	3 000		
facturation locaux Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	4 000	Subventions dont :	116 400
		État	60 000
		Métropole de Lyon	56 400
communication	15 000		
actions à l'international	18 000		
incubateur	8 000		
animation/rayonnement Métropole de Lyon	8 000		
divers	6 000		
Total	200 000	Total	200 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 400 € au profit de l'association EDEN dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association EDEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1209 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour garantir les conditions optimales de développement des services numériques, en particulier en termes de positionnement, de pertinence et de création de valeur, la Métropole de Lyon souhaite être accompagnée dans la définition et le positionnement des nouveaux services numériques à développer ou des nouvelles thématiques à explorer.

A travers des missions de veille/benchmark, des études juridiques ou économiques, ou encore des missions autour du positionnement marketing de nouveaux services, le présent marché a pour objectifs de pouvoir mobiliser un ensemble d'expertises complémentaires pour accompagner les phases amont de définition et de conception des services numériques.

A titre d'exemples, ce marché pourrait être mobilisé pour travailler sur les problématiques complexes des projets de développement numérique, comme le projet de Pass urbain (montage juridique et financier innovant avec des partenaires publics et privés), le guichet numérique (positionnement de l'identité des acteurs entre la Métropole et les partenaires du projet), les problématiques relatives à l'éditorialisation de l'espace public, ou encore la plateforme Data (gestion de l'ouverture des données numériques).

De même, l'étude sur le schéma directeur d'aménagement numérique, cofinancé par la Caisse des dépôts et consignations, pourra nécessiter une vision large et comparative des enjeux d'aménagement numérique où la mobilisation de compétences spécifiques viendrait compléter l'expertise des services internes de la Métropole de Lyon.

L'ensemble de ces projets ont en commun un niveau avancé d'innovation tant dans les solutions techniques à mobiliser que dans la manière de les conduire, en partenariat avec des acteurs privés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum/maximum, l'estimation prévisionnelle du besoin étant de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle du

groupement d'entreprises Kurt Salmon-GIDE-Solucom représenté par l'entreprise Kurt Salmon, mandataire du groupement.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour des prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Kurt Salmon-GIDE-Solucom représenté par l'entreprise Kurt Salmon, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 064, pour un montant estimatif de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC sur l'opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1210 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Entrepreneurat social et solidaire - Attribution de subventions aux structures porteuses de dispositifs d'amorçage de projets, coopératives d'activité et d'emploi et incubateurs d'innovation sociale - Attribution de subventions au GRAP, aux associations URSCOP et RDI au titre de leurs programmes d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 9,2 % des emplois. Elle est, de fait, une composante essentielle du développement économique du territoire.

L'ESS conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique. En effet, entre 2010 et 2014, l'emploi a augmenté de 1,4 % dans l'économie sociale, quand il a baissé globalement de 0,3 % dans le secteur privé classique, à l'échelle nationale.

C'est parce qu'elle participe à un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social, que la Métropole de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat social et solidaire, en lien avec son réseau d'accompagnement à la création d'entreprises "Lyon Ville de l'Entrepreneuriat" (LVE).

a) - Objectifs de la Métropole

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2009, et en partenariat avec les Communes, une démarche pour développer l'ESS qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs autour de projets collectifs,

- l'innovation sociale : structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,

- l'entrepreneuriat et développement d'activités : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien :

- aux services d'amorçage de projets présents sur l'agglomération (CitéLab), qui permettent de passer de l'idée au projet,

- aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié",

- aux incubateurs d'innovation sociale, qui permettent de développer des activités économiques à fort impact social et environnemental,

- à Rhône développement initiative (RDI), qui finance et accompagne la création d'activité,

- au Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), qui opère une mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité (comptabilité, gestion, ressources humaines, ingénierie financière, achat, promotion, vente, stockage),

- à l'Union régionale des sociétés coopératives (URSCOP), porte d'entrée du réseau LVE pour la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, la reprise d'activité par les salariés sous forme de coopérative et le financement d'entreprises.

b) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

- Les services d'amorçage de projets (CitéLab)

Par délibération n° 2015-0547 du 21 septembre 2015, le Conseil a attribué les subventions suivantes pour le fonctionnement des services d'amorçage de projets : 14 000 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets La Course ; 14 666 € à la Ville de Bron pour son service d'amorçage de projets Activ'Idées ; 8 300 € à la Ville de Rillieux la Pape pour son service d'amorçage de projets CREAR ; 38 500 € à l'association Alliés PLIE de Lyon pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9° ; 20 500 € à la SARL SCIC Graines de SOL pour son service d'amorçage de projets sur le sud-ouest lyonnais et Rhône-Sud.

En 2015, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 1 900 personnes et ont accompagné 564 d'entre elles, soit une progression de plus de 15 % par rapport à 2014.

La part des publics domiciliés dans les quartiers relevant de la politique de la ville reste stable à 38 % ; 56 % des publics accompagnés ont entre 26 à 45 ans, 24 % ont plus de 45 ans (+ 16 %) et 20 % ont moins de 26 ans (+ 27 %) ; 47 % sont des femmes ; 47 % ont un niveau BEP/CAP ou inférieur ; 57 % sont demandeurs d'emploi ou demandeurs d'emploi de longue durée (+ 20 %), 17 % sont des bénéficiaires du plan local pour

l'insertion et l'emploi (PLIE) ou du revenu de solidarité active (RSA) contre 8 % en 2014.

In fine, parmi ces publics, 115 personnes ont effectivement créé une activité en cours d'année (+ 7 % par rapport à 2014), dont 62 % de femmes et 71 % de demandeurs d'emploi ou demandeurs d'emploi de longue durée. Il est à noter également que les bénéficiaires des PLIE et du RSA représentent 15 % des créateurs.

- Les coopératives d'activité et d'emploi

Par délibération n° 2015-0547 du 21 septembre 2015, le Conseil a attribué les subventions suivantes pour le fonctionnement des coopératives d'activité et d'emploi : 15 000 € au profit de la SARL SGP Elycoop pour son action sur Bron et Villeurbanne ; 12 000 € au profit de la SARL SCIC Graines de SOL pour ses actions sur Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Givors et Grigny ; 9 000 € au profit de SARL SCIC Escalier Création pour son action sur Feyzin, Saint Fons et Vénissieux ; 39 000 € au profit de la SA SCOP Cap Services pour la coopérative d'activité Créa Cop à Rillieux la Pape, la coopérative Talent 9 à la Duchère et Cap Services à Lyon ; 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan pour ses actions sur Bron.

En 2015, 978 personnes ont été accueillies (+ 22,2 % par rapport à 2014) par les 7 coopératives généralistes de la Métropole dont 641 ont été accompagnées dans leur projet de création. L'entrepreneur "type" accompagné par une coopérative est une femme (57 %), entre 26 et 45 ans (60 %), de formation supérieure au niveau BEP (82 %), demandeur d'emploi (69 %) et habite en dehors d'un quartier de la géographie prioritaire (87 %).

A noter que les entrepreneurs bénéficiaires du RSA ou d'un suivi PLIE représentent 10 % des personnes accompagnées.

Le nombre de créations d'entreprises est stable : 49 au cours de l'exercice 2015 et 54 personnes ont également pu retrouver un emploi salarié grâce à leur accompagnement.

- Les incubateurs d'innovation sociale

Par délibération n° 2015-0547 du 21 septembre 2015, le Conseil a attribué les subventions suivantes pour le fonctionnement des incubateurs d'innovation sociale : 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine et 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole.

Les incubateurs Ronalpia et Alter'Incub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et les accompagnent dans leurs recherches de financement.

En 2015, Ronalpia a reçu 60 candidatures pour son appel à projet (+ 35 % par rapport à 2014) et a sélectionné 8 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, économie collaborative, handicap, alimentation, éducation). Les porteurs de projets sont originaires de la Métropole pour 75 % d'entre eux et de la région pour les autres. Sur les 7 incubés en 2014, 5 ont effectivement créé leur activité et 2 sont en cours de dépôt de statuts.

En 2015, Alter'Incub est entré en contact avec 84 prospects et a reçu *in fine* 35 dossiers (plus de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole). 10 projets ont été accompagnés pour incubation (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement

à la création et de sollicitations directes. 4 projets ont fini leur incubation en 2015.

- Rhône développement initiative (RDI)

Par délibération n° 2015-0297 du 11 mai 2015, le Conseil a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 163 600 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2015, dont une subvention spécifique de 40 600 € pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile.

* Sur le volet soutien à la création/reprise d'entreprises et accompagnement post-crétion

En 2015, 793 porteurs de projets ont été accueillis en réunion d'information collective (26 réunions). 335 demandes de prêts d'honneur ou de garanties ont fait l'objet d'une expertise et 194 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 181 ont été accordés (contre 164 en 2014).

Parmi les projets financés sur la Métropole, 125 concernent des créations, 41 des reprises, 7 du développement et 8 des entrepreneurs salariés au sein de coopératives d'activité et d'emploi. *In fine*, les 236 personnes accompagnées ont permis la création de 400 emplois. RDI a également accompagné 50 porteurs de projets au RSA en 2015.

Le taux de pérennité des entreprises de la génération 2012 est de 79 % à 3 ans.

L'accompagnement post-crétion s'est concrétisé par l'organisation de 2 rencontres territoriales qui ont rassemblé des très petites entreprises (TPE) et des structures de l'ESS.

* Sur le volet Economie sociale et solidaire (ESS)

L'action de RDI en matière d'ESS s'est articulée en 2015 autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de l'emploi dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crétion des entreprises financées. En 2015, 60 structures ont été expertisées, 34 projets ont été validés et 31 accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 1 450 k€. (1038 k€ en apport en fonds propres, 365 k€ en garantie et 47 k€ en subvention). *In fine*, ce sont 561 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et consolidés dont 52 en insertion.

Sur le volet accompagnement, 63 associations ont été accompagnées par RDI en 2015, via le dispositif local d'accompagnement (DLA). Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle, soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur. Dans plus de 60 % des cas, le DLA concerne le projet stratégique, la mise en œuvre d'une stratégie de consolidation, l'organisation interne et la mutualisation. Les interventions ont permis de consolider ou de créer 840 ETP en 2015 (760 en 2014) dont 238 dans le domaine de l'insertion. Près de 60 % des structures accompagnées interviennent dans le champ de l'éducation, de la formation, de l'insertion/emploi, de la culture et du développement local. 41 % d'entre elles ont moins de 10 salariés et 34 % plus de 50 salariés.

Enfin, le pôle ESS de RDI a poursuivi son action pour renforcer les partenariats association entreprise, notamment au travers d'une rencontre organisée à la Métropole avec les Ateliers de l'entrepreneuriat humaniste (AEH), ProBono Lab (mécénat

de compétences) et Admical. Ont été présentés lors de cette conférence, à partir d'exemples concrets, les 4 grands types de partenariats entre association et entreprise.

- Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP)

Par délibération n° 2015-0547 du 21 septembre 2015, le Conseil a attribué une subvention de 20 000 € au profit du Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son action métropolitaine.

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC - SARL à capital variable). Elle regroupe différents projets et activités en lien avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle.

L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la SCIC GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'ESS.

En 2015, la SCIC GRAP compte 48 postes (+ 18 en un an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de près de 4 M€ (en augmentation de plus de 30 % par rapport à 2014).

Les objectifs, tant en termes d'activité que de création d'emplois, sont atteints en 2015. L'objectif du GRAP sera de poursuivre le développement de ses activités existantes pour tendre à l'autofinancement en 2018.

- L'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP)

Par délibération n° 2015-0706 du 2 novembre 2015, le Conseil a attribué une subvention de 48 500 € au profit de l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

Au titre de porte d'entrée pour l'économie sociale et solidaire du réseau LVE, l'URSCOP a organisé 11 journées d'ateliers collectifs permettant d'apporter un premier niveau d'information à 169 porteurs de projets. Après la participation des porteurs de projets aux réunions "d'accueil créateurs", la moitié est réorientée vers d'autres structures du réseau, soit en raison de la maturité de leur projet, soit parce que le créateur est seul et ne peut créer sous forme coopérative. *In fine*, 100 porteurs de projets ont été accompagnés (contre 85 en 2014), 72 ont vu leur accompagnement finalisés, ce qui a donné lieu à la création effective de 13 entreprises en 2015 et 4 projets sont encore en cours de création. Le taux de transformation passe donc de 19 % en 2014 à 18 % en 2015.

Les 13 nouvelles entreprises coopératives exercent dans le secteur du commerce, du bâtiment et travaux publics (BTP), des services et de l'industrie, elles représentent la création de 59 nouveaux emplois en 2015 (+ 13,5 % par rapport à 2014).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de créations	12	11	14	10	11	13
nombre d'emplois	41	52	38	49	52	59

L'équipe "création" a consacré sur le territoire de la Métropole plus de 310 jours d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises en 2015, tant auprès des prescripteurs que des porteurs de projets.

L'association a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes à raison de 458 jours d'intervention en 2015. Le mouvement coopératif est engagé à hauteur de 3 322 k€ dans les coopératives de la Métropole dont 556 k€ pour l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, on compte 112 coopératives pour 2 028 salariés sur le territoire métropolitain.

L'association URSCOP s'inscrit dans un programme pluriannuel afin de franchir un cap stratégique et augmenter, à terme, de 50 % le nombre de créations sur le territoire (créations *ex nihilo* et renforcement des opérations dédiées à la reprise d'entreprise par les salariés) tout en renforçant la professionnalisation des structures coopératives.

Pour l'année 2016, l'association s'est fixé 5 objectifs :

- pérenniser les ateliers collectifs dans le cadre de l'accompagnement à la création et poursuivre son action en matière d'accompagnement à la reprise d'entreprises sous forme coopérative (sociétés coopératives de production et sociétés coopératives d'intérêt collectif),
- poursuivre son implication dans les réseaux de la création d'entreprises sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, notamment via sa participation au réseau LVE,
- accentuer son action en matière de développement et d'accompagnement à la transmission d'entreprises aux salariés,
- renforcer l'accompagnement des coopératives existantes sur l'agglomération lyonnaise,
- favoriser le développement des coopératives d'activités au bénéfice des porteurs de création d'activité, en alternative à l'auto-entrepreneuriat et à l'entreprise individuelle.

c) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels

En complément des programmes d'actions proposés par les différentes structures pour l'année 2016, la Métropole de Lyon souhaite qu'une réflexion soit engagée cette année, à l'échelle de chaque territoire de projet et dans le cadre du développement de véritables "pôles entrepreneuriaux", afin de renforcer les complémentarités entre les différents organismes opérateurs au sein de Lyon Ville de l'Entrepreneuriat et le nécessaire lien avec la territorialisation des politiques publiques de la Métropole de Lyon.

La priorité devra également être donnée, à travers ces programmes d'actions, au renforcement et à l'adaptation de l'offre aux bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les objectifs du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

Les services d'amorçage de projets (CitéLabs)	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
La Coursive d'entreprises (Ville de Saint Fons)	196 440	13 600
service d'amorçage de projets et accompagnement ante-crédation Activ'Idées (Ville de Bron)	49 000	14 200
service d'amorçage de projets CREAR (Ville de Rillieux la Pape)	47 277	8 000

service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et 8° Maison de l'emploi et de la formation (Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale -ALLIES- PLIE de Lyon)	40 050	12 000
Maison de la création d'entreprise La Duchère - Lyon 9° (ALLIES PLIE de Lyon)	58 871	26 500
service d'amorçage de projets sur le Sud-Ouest lyonnais (Graines de SOL)	65 060	9 700
CitéLab Rhône-sud (Graines de SOL)	63 000	10 200
Total 2016	519 698	94 200

Il est proposé d'attribuer un montant total de 94 200 € en subventions au profit des structures précitées, soit une baisse de près de 2 % par rapport à 2015.

Les coopératives d'activité et d'emploi	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
Elycoop	120 500	14 500
Graines de SOL	147 000	11 600
Escale Création	54 000	8 700
Créa Cop (Cap Services)	97 076	14 500
Talent 9 (Cap Services)	96 038	14 500
CAP Services	36 000	8 700
CABESTAN	149 650	5 000
Total 2016	700 264	77 500

Il est proposé d'attribuer un montant total de 77 500 € en subventions au profit des structures précitées, soit une baisse de plus de 3 % par rapport à 2015.

Les incubateurs d'innovation sociale	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
Association Ronalpia	174 000	15 000
AGF SCOP entreprises - Alter'Incub	255 305	15 000
Total 2016	429 305	30 000

Il est proposé d'attribuer un montant total de 30 000 € en subventions au profit des structures précitées. Pour rappel, en 2015, la Métropole de Lyon avait participé aux actions menées par les incubateurs d'innovation sociale à hauteur de 30 000 € pour un budget total de 298 840 €.

Rhône développement initiative (RDI)	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
volet création d'activité LVE	422 759	87 420
volet économie sociale et solidaire	268 261	30 000
Total 2016	691 020	117 420

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de 117 420 € au profit de RDI, soit une baisse de 4,5 % par rapport à 2015.

Filière alimentaire locale	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
SCIC Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP)	226 350	20 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au profit du GRAP. Pour rappel, la Métropole de Lyon avait participé aux actions menées par le GRAP sur la filière alimentaire locale à hauteur de 20 000 € pour un budget total de 160 798 €.

Création, reprise, transmission	Budget prévisionnel 2016	Subvention Métropole de Lyon
Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP)	300 000	47 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de 47 000 € au profit de l'URSCOP, soit une baisse de 3 % par rapport à 2015.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 386 120 € dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, dont le budget prévisionnel total s'élève à 2 866 067 € pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2016, pour un montant total de 386 120 € net de toutes taxes, réparties comme suit :

Amorçage de projets - CitéLabs :

- 13 600 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets La Courseive,

- 14 200 € au profit de la Ville de Bron pour son service d'amorçage de projets Activ'Idées,

- 8 000 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape pour son service d'amorçage de projets CREAR,

- 38 500 € au profit de l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9°,

- 19 900 € au profit de la SARL société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Graines de SOL pour son service d'amorçage de projets sur le Sud-Ouest lyonnais et Rhône Sud ;

Coopératives d'activité et d'emploi :

- 14 500 € au profit de la société coopérative de production (SCOP) Elycoop pour les actions sur Bron et Villeurbanne,

- 11 600 € au profit de la SARL SCIC Graines de SOL pour les actions sur Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Givors et Irigny,
- 8 700 € au profit de la SARL SCIC Escalé Création pour les actions sur Feyzin, Saint Fons et Vénissieux,
- 37 700 € au profit de la SA SCOP Cap Services pour la coopérative d'activité Créa Cop à Rillieux la Pape, pour la coopérative d'activité Talent 9 à La Duchère et pour la SA SCOP Cap Services à Lyon,
- 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan pour les actions sur Bron ;

Incubateurs d'innovation sociale :

- 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,
- 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole ;

Financement de la création et accompagnement de projets post-création :

- 117 420 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),
- 47 000 € au profit de l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) ;

Mutualisation de services dans la filière alimentaire de proximité :

- 20 000 € au profit de la SARL SCIC Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son action métropolitaine ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les Villes de Saint Fons, de Bron, de Rillieux la Pape, l'association ALLIES PLIE de Lyon, la SCOPElycoop, la SARL SCIC Graines de SOL, la SARL SCIC Escalé Création, la SA SCOP Cap Services, la SCOP Cabestan, l'association Ronalpia, l'association AGF SCOP Entreprises, l'association RDI, la SARL SCIC GRAP et l'association URSCOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574 et 657341 - fonction 65 - opération n° 0P0202016 pour un montant de 171 700 €, opération n° 0P0101578 pour un montant de 127 000 € et opération n° 0P0102291 pour un montant de 87 420 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1211 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Responsable de l'attribution du revenu de solidarité active (RSA) sur son territoire, la Métropole de Lyon mobilise pour

cette gestion de l'allocation, en plus de ses propres services, différents partenaires institutionnels et associatifs.

Il s'agit tout d'abord des organismes payeurs de prestations : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône. Interviennent également dans le dispositif des organismes à but non lucratif autorisés à instruire la demande de RSA par convention passée avec l'autorité en charge du RSA.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), adopté le 10 décembre 2015 par le Conseil de la Métropole, porte entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Une rationalisation des circuits de gestion de l'allocation, une coordination renforcée avec les partenaires des actions de prévention des indus et de lutte contre la fraude ainsi que le renforcement de l'information des allocataires constituent des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent la construction des projets d'insertion.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- les conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF et MSA,
- les conventions d'accès à différents outils informatiques pour l'instruction des demandes de RSA et l'information des usagers à conclure avec ces mêmes organismes payeurs,
- et enfin, les conventions permettant à des organismes, à but non lucratif, d'instruire les demandes de RSA en complément des différentes institutions : CAF, MSA, Métropole ainsi que les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'exercer cette compétence.

I - Un nouveau partenariat avec la CAF du Rhône inscrit dans les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)

La convention de gestion du RSA signée à l'été 2012 entre le Département du Rhône et la CAF et modifiée par avenants successifs du 3 juillet 2015 puis du 11 janvier 2016 organise jusqu'au 30 juin 2016 l'exercice des compétences obligatoires de la CAF du Rhône en matière de RSA.

Elle définit aussi les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité en charge du RSA ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les deux parties.

Elle est complétée par 2 conventions, l'une autorisant l'accès à Caipro pour consulter les dossiers CAF des allocataires et l'autre permettant l'accès à @rsa, application support de l'instruction du RSA par l'ensemble des services instructeurs.

Au regard des orientations du PMI'e, une nouvelle convention de gestion de l'allocation RSA doit contribuer à la dynamisation des parcours individuels en fluidifiant les circuits de traitement de l'allocation et en améliorant la coordination des actions en matière de prévention des indus et de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

a) - L'organisation existante entre la Métropole et la CAF du Rhône

Les missions de la CAF au regard du code de l'action sociale et des familles

La convention de gestion du RSA détaille les missions que la CAF réalise de par la loi.

La CAF est tout d'abord un des organismes en charge de l'instruction des demandes de RSA. Elle intervient aux côtés des Maisons du Rhône de la Métropole, des CCAS qui ont fait le choix d'exercer cette compétence et des organismes à but non lucratifs autorisés à cet effet.

Elle assure en outre le service du RSA pour le compte de la Métropole. Elle procède au calcul des droits individuels à partir des déclarations de ressources fournies chaque trimestre par les allocataires et elle paie mensuellement chaque foyer allocataire (un peu plus de 38 000 par mois).

La CAF calcule également les sommes à recouvrer suite à un versement indu de RSA puis les récupère auprès des allocataires sur les prestations versées dans le cadre du principe de fongibilité.

La Métropole verse chaque mois à la CAF un acompte mensuel d'un montant de plus ou moins 18 millions d'euros au premier trimestre 2016, visant à rembourser les sommes que cette dernière a versées aux allocataires, déduction faite des indus en cours de récupération.

Enfin, en tant qu'organisme de sécurité sociale, la CAF réalise chaque année de nombreux contrôles sur des dossiers RSA dans le cadre d'un plan national de maîtrise des risques. Il y a environ 300 000 contrôles par an. Ces contrôles sont de plus en plus ciblées ce qui permet une détection plus rapide des fraudes aux prestations sociales.

L'organisation actuelle en matière de décisions individuelles

La Métropole mobilise la CAF pour la gestion des droits individuels des allocataires. La CAF a une délégation large concernant les droits simples : décisions d'attribution du RSA hors statuts particuliers, rejet de la demande lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies, suspension du droit ou radiation dans les cas prévus par la réglementation (hors devoirs d'insertion).

Depuis début janvier 2016, dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de gestion, elle exerce aussi la compétence en matière de décision sur les demandes de remises de dettes concernant des indus gérés par la CAF dont le montant initial est inférieur à 2 000 euros. Cette délégation, consentie à titre expérimental pour 6 mois, a déjà permis une forte réduction des délais de traitement des demandes de remises de dettes de petits montants.

La Métropole a conservé la gestion des dossiers les plus complexes en matière de demandes de remises de dettes. Elle a aussi gardé les décisions relevant des parcours d'insertion comme l'étude des droits des travailleurs non salariés soumis à évaluation de ressources et la gestion des décisions de réductions et de suspensions lorsque les allocataires ne remplissent pas leurs obligations en matière d'insertion.

Si les répartitions de compétences entre la CAF et la Métropole sont relativement homogènes, elles doivent être encore toilettées afin de faciliter la gestion des dossiers individuels par des circuits lisibles limitant autant que possible les croisements d'intervention dans un même secteur, réduisant les délais de réponse à l'utilisateur et contribuant à l'optimisation de la gestion des parties prenantes.

Les mises à disposition de données et d'application contribuant à l'accès aux droits

La gestion d'un dispositif comme le RSA implique des échanges de données individuelles nombreux entre la CAF du Rhône et la Métropole qui sont recensés dans la convention de gestion.

Ces échanges de données se font en partie par des flux informatisés, ce qui permet la mise à jour mensuelle du logiciel métier de la collectivité en matière d'information sociale.

La CAF permet également aux professionnels de la Métropole dûment habilités d'accéder au service Cafpro pour consulter les données des allocataires afin notamment d'expliquer leurs droits aux usagers reçus. Une convention signée par le Département et exécutée par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précise les modalités d'accès et les règles d'habilitation.

La Métropole utilise également pour l'instruction du droit RSA un outil mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et appelé @rsa accessible via le portail extranet des allocations familiales. Cet outil a vocation à être utilisé par tous les services instructeurs. Une convention signée par le Département et également mise en œuvre par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 précise les modalités d'accès et les règles d'habilitation.

L'ensemble de ces traitements et échanges d'informations sont établis en respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Outillant l'instruction et facilitant l'information des usagers sur leur situation, ces partenariats doivent aujourd'hui être renouvelés par la Métropole en sa qualité de responsable du dispositif RSA.

b) - Propositions de nouvelles conventions entre la Métropole et la CAF du Rhône

La convention de gestion proposée à compter du 1er juillet 2016 pour une période de un an renouvelable 2 fois tend à rationaliser les interventions de chacun dans un souci d'optimisation de l'action publique.

Cette convention inscrit également les relations avec la CAF dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité qui ont été définies par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) voté le 10 décembre 2015.

Le renouvellement des conventions relatives aux outils Cafpro et @rsa est également proposé dans le cadre de l'accès au droit.

Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle pour gagner en efficacité et sécuriser les parcours des allocataires

Pour contribuer à la dynamisation des parcours des bénéficiaires RSA, les répartitions de compétences relevant de choix de gestion de la Métropole ont été aménagées afin d'obtenir des blocs de compétences clairs et homogènes.

Si l'équilibre global des charges et les secteurs d'intervention ne sont pas fortement modifiés, ces ajustements permettent de simplifier les circuits, de gagner en efficacité dans la gestion des droits au RSA et de réduire les coûts de gestion de chacune des entités.

Ces toilettages de compétences permettent aussi de sécuriser les parcours vers l'activité en concourant à un traitement plus rapide des demandes des usagers.

C'est ainsi que l'examen des dossiers de dispense d'obligation alimentaire entre ex-conjoints qui était réparti entre la CAF et la Métropole est désormais entièrement délégué à la CAF qui a une bonne connaissance de ces situations au regard des prestations familiales dont elle assure la gestion.

Les décisions dérogatoires de neutralisation des derniers revenus en cas de démission de l'allocataire sont déléguées à la CAF qui assure déjà toutes les neutralisations automatiques

des derniers revenus définies par la loi dans le cadre de sa mission de calcul du RSA.

La Métropole se recentre sur la gestion des décisions relevant de sa politique d'insertion et notamment l'intégralité des droits dérogatoires en matière d'études et de formation de plus de 3 mois, les droits des travailleurs non salariés soumis à évaluation de revenus et la mise en œuvre de l'obligation alimentaire des demandeurs de moins de 30 ans.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude, elle conserve aussi la gestion des droits complexes suite à signalement de fraude et la gestion du dispositif de réduction et de suspension qui est mis en œuvre après une procédure contradictoire lorsque les allocataires ne respectent pas leurs obligations d'insertion.

La délégation des décisions, concernant des demandes de remises de dettes portant sur des indus de RSA socle gérés par la CAF et inférieurs à 2 000 € qui a fait l'objet d'une expérimentation, est pérennisée. Cette mesure a permis à la Métropole de diminuer ses coûts de gestion et d'améliorer la qualité du traitement des dossiers complexes sur des indus plus importants.

Il est à noter que toutes ces délégations de compétences seront exercées à titre gratuit par la CAF.

Un partenariat consolidé autour de la lutte contre les fraudes et du contrôle de la prestation

La coordination des acteurs de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales est un enjeu majeur en termes d'action publique.

La convention proposée formalise la procédure de gestion des fraudes qui permet un examen de la qualification de fraude dans la commission de traitement de la fraude de la CAF, en présence d'un représentant de la Métropole.

Elle prévoit également la coordination des dispositifs de sanctions administratives en matière de fraudes suite à l'adoption le 10 décembre 2015 par le Conseil métropolitain d'un système d'amendes administratives qui est mobilisé par le partenaire ayant le préjudice le plus important, la réglementation ne permettant pas de cumuler 2 amendes pour les mêmes faits.

Suite au choix de la Métropole de mettre en place un plan de contrôles métropolitain du RSA, notamment pour remobiliser des personnes sur leurs obligations d'insertion, la nécessaire coordination des plans de contrôles CAF et métropolitain est également fortement affirmée afin de rationaliser les actions publiques engagées et d'avoir de la cohérence vis-à-vis d'usagers déjà en précarité.

Cette nouvelle convention conforte également la mise à disposition par la CAF de moyens complémentaires de contrôles sur place par un contrôleur assermenté. C'est ainsi que la Métropole pourra solliciter directement auprès de la CAF 80 contrôles sur place par an afin de compléter les investigations faites dans le cadre du plan de contrôles métropolitain en cours de déploiement. Cela représente 25 contrôles supplémentaires sur place par an par rapport à la convention de gestion précédente sur le périmètre départemental. Ces contrôles seront exercés gratuitement par la CAF.

Des actions renforcées en matière de prévention des indus et d'accès aux droits

Afin de concourir à la qualité et à l'efficacité des parcours d'insertion, la CAF et la Métropole conviennent également d'unir leurs moyens d'une part pour lutter contre les indus et d'autre part favoriser l'accès aux droits des publics précaires.

Ces actions qui feront l'objet d'un plan d'actions détaillé chaque année concerneront plus particulièrement la qualité du recueil des données socioprofessionnelles afin de favoriser le démarrage des parcours d'insertion par une orientation rapide et adaptée.

Il s'agit aussi de renforcer l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs et celle des professionnels sur l'allocation RSA afin de limiter la constitution d'indus et éviter des ruptures de droits liées à une insuffisante maîtrise du dispositif réglementaire du RSA.

Dans cette optique, la CAF participera notamment aux travaux partenariaux d'écriture d'un guide des déclarations à l'attention des usagers du dispositif RSA et d'un mémento sur les points clés de l'allocation à usage des professionnels.

Le renouvellement des conventions relatives aux accès à Cafpro et au portail extranet des allocations familiales

Afin de favoriser l'accès au droit et lutter contre les indus, les conventions permettant l'accès aux professionnels habilités de la Métropole aux dossiers des allocataires CAF via le service Cafpro et à l'application @rsa via l'extranet des allocations familiales sont renouvelées en portant la Métropole comme partie au contrat avec la CAF.

L'accès aux données des allocataires par Cafpro est particulièrement important pour permettre d'informer les allocataires sur le traitement de leur dossier et faciliter leur compréhension des décisions.

II - Un nouveau partenariat avec la Caisse de MSA Ain-Rhône (MSA) inscrit dans les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)

La convention de gestion du RSA signée à l'été 2012 entre le Département et la MSA et modifiée par avenant du 3 juillet 2015 organise jusqu'au 30 juin 2016 l'exercice des compétences obligatoires d'un organisme payeur en matière de RSA en lien avec l'autorité en charge de cette prestation.

Elle définit aussi les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité en charge de la prestation et les modalités d'échanges d'informations entre les deux parties.

Au regard des orientations du PMI'e, cette convention de gestion de l'allocation RSA doit également devenir un outil de dynamisation des parcours en fluidifiant les circuits de gestion de l'allocation et en améliorant la coordination des actions en matière de prévention des indus et de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

a) - L'organisation existante avec la MSA

Des compétences prévues par le code de l'action sociale et des familles

La MSA intervient uniquement lorsqu'un des membres du foyer est ressortissant du régime agricole (salarié agricole ou exploitant agricole). Elle assure alors l'instruction du droit RSA, le calcul et le paiement des droits individuels aux foyers allocataires (environ 230 par mois).

Comme la CAF, elle assure pour ses ressortissants le calcul des sommes à recouvrer suite à un versement indu de RSA puis les récupère auprès des allocataires sur les prestations versées dans le cadre du principe de fongibilité.

La Métropole verse chaque mois à la MSA un acompte mensuel d'un montant au premier trimestre 2016 de plus ou moins 120 000 € permettant de rembourser les sommes versées aux allocataires sur la base des derniers paiements

mensuels connus et déduction faite des indus en cours de récupération.

La MSA contrôle également les prestations versées dans le cadre d'un plan national de maîtrise des risques.

L'organisation actuelle en matière de décisions individuelles

Au regard du public qu'elle suit, la MSA a une délégation très large concernant les droits simples : attribution du RSA à ses ressortissants hors statuts et cas particuliers, rejet de la demande lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies, suspension du droit ou radiation dans le cas prévus par la réglementation (hors devoirs d'insertion).

La Métropole conserve les droits dérogatoires et notamment ceux des travailleurs non salariés agricoles, ce qui représente une faible volumétrie par an au regard du public habitant le territoire.

Elle conserve aussi la gestion des décisions de réductions et de suspensions lorsque les allocataires ne remplissent pas leurs obligations en matière d'insertion.

Ces délégations doivent être toilettées afin de faciliter la gestion des dossiers individuels par des circuits lisibles réduisant les délais de réponse aux allocataires et les coûts de gestion des parties prenantes.

Les mises à disposition de données contribuant à l'accès aux droits

La gestion d'un dispositif comme le RSA implique des échanges d'informations nombreux entre la MSA du Rhône et la Métropole qui sont recensés dans la convention de gestion du RSA.

Comme pour la CAF, ces échanges de données se font en partie par des flux informatisés.

La MSA met également à disposition de la Métropole un service MSAPro accessible via le portail msa.fr qui permet aux professionnels de la Métropole dûment habilités de consulter les dossiers individuels des allocataires et d'apporter aux usagers qu'ils reçoivent des précisions sur le traitement de leur dossier.

Une convention complémentaire à la convention de gestion signée par le Département et exécutée par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 détaille les modalités et les règles d'habilitation.

L'ensemble de ces traitements et échanges d'informations sont établis en respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Au regard de l'importance de cet outil pour l'accès au droit, la Métropole doit établir une nouvelle convention pour la mise à disposition de cet outil.

b) - Propositions de nouvelles conventions entre la MSA et la Métropole

La convention de gestion proposée à compter du 1er juillet 2016 pour une période de un an renouvelable 2 fois tend à rendre lisible les interventions de chacun dans un souci d'optimisation de l'action publique.

Cette convention inscrit également les relations avec la MSA dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité qui ont été définies par le PMI'e voté le 10 décembre 2015.

Le renouvellement de la convention relative à MSAPro est également proposé dans le cadre de l'accès aux droits.

Une répartition des compétences plus lisible pour gagner en efficacité et sécuriser les parcours des allocataires

Les délégations de décisions consenties à la MSA et celles restant de compétence métropolitaine sont précisées afin d'éviter des mauvaises orientations de dossiers et ainsi mieux maîtriser les délais de traitement de l'allocation afin de ne pas déstabiliser les parcours des allocataires.

La Métropole concentre ses moyens sur les droits dérogatoires et complexes relevant de sa politique d'insertion et sur la gestion du dispositif de réduction et de suspension qui est mis en œuvre après une procédure contradictoire lorsque les allocataires ne respectent pas leurs obligations d'insertion.

Il est précisé que toutes les délégations sont effectuées à titre gratuit.

Un partenariat consolidé autour de la lutte contre les fraudes et du contrôle de la prestation

Enjeu majeur en matière d'action publique, la coordination en matière de fraudes aux prestations sociales est renforcée par la formalisation d'une procédure de gestion de la fraude qui permet un examen de la qualification de la fraude des dossiers RSA avec présomption de fraude dans la commission de qualification de la fraude de la MSA.

La convention prévoit également la coordination des sanctions administratives suite à la mise en place d'un système d'amendes par la Métropole.

La Métropole a également mis en place un plan de contrôles métropolitain du RSA notamment pour remobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion ; la nécessaire coordination des plans de contrôles MSA et métropolitain est également affirmée tant dans un souci de rationaliser l'action publique que par rapport à la nécessaire cohérence vis-à-vis d'usagers déjà en précarité.

Des actions renforcées en matière de prévention des indus et d'accès aux droits

La lutte contre les indus est aussi un objectif partagé par la Métropole et la MSA afin de ne pas déstabiliser les budgets de familles déjà en précarité.

La MSA et la Métropole conviennent d'unir leurs moyens pour renforcer l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs et celle des professionnels afin de limiter la constitution d'indus et éviter des ruptures de droits liés à une insuffisante maîtrise du dispositif réglementaire RSA.

Le renouvellement de la convention relative aux accès à MSAPro

La convention permettant l'accès des professionnels habilités de la Métropole aux dossiers des allocataires MSA via le service MSAPro est renouvelée en portant la Métropole comme partie au contrat.

L'accès aux données des allocataires par MSAPro est particulièrement important pour permettre d'informer les allocataires sur le traitement de leur dossier et faciliter leur compréhension des décisions.

III - Le renouvellement des conventions des organismes à but non lucratif au titre de l'instruction des demandes de RSA pour favoriser l'accès aux droits

L'accès au RSA nécessite obligatoirement l'instruction d'une demande par un instructeur au cours d'un rendez-vous avec le demandeur. La Métropole à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs et les CCAS ayant fait le choix d'exer-

cer cette compétence sur le territoire métropolitain concourent à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, 9 organismes à but non lucratif ont actuellement l'autorisation par convention d'instruire le RSA. Ces conventions signées avec le Département sont appliquées par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Ces différentes conventions arrivant à échéance à l'été 2016, il est proposé de les renouveler afin de favoriser l'accès aux droits des publics les plus précaires ou les plus éloignés des institutions.

a) - L'organisation actuelle

Actuellement, 9 organismes à but non lucratif complètent l'intervention des organismes publics en matière d'instruction du RSA.

Entre 2013 et 2014, 1 644 personnes ont sollicité le RSA auprès d'un de ces 9 organismes. C'est en moyenne 68 demandes par mois qui sont instruites dans leurs lieux d'accueil.

Les publics concernés souffrent de problématiques sociales et/ou médico sociales fortes ou n'ont pas la connaissance suffisante des institutions : ce sont des personnes sans domicile fixe, des personnes sortant d'incarcération sans avoir eu un droit RSA auparavant ou encore des primo-arrivants sur le territoire.

Les 9 organismes ayant déjà une convention sollicitent le renouvellement de leur autorisation à l'échéance de leur conventionnement actuel.

Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée à titre gratuit par chacune de ces structures.

b) - Propositions de conventions pour 2016-2018

L'accès aux droits des personnes les plus éloignées des institutions est un enjeu important pour la Métropole au regard de ses compétences en matière sociale et d'insertion.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) affirme de manière forte la nécessité de simplifier et de faciliter l'accès aux droits des publics en précarité.

Au regard de ces enjeux, les neuf conventionnements existants sont renouvelés pour permettre aux personnes très exclues d'accéder à leur droit minimum.

Cette offre de services a d'autant plus de sens que les 9 organismes ont également une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission de référent RSA dans le cadre d'un accompagnement social ou socioprofessionnel ou pour porter une action d'insertion. 3 d'entre eux sont également autorisés à percevoir et à reverser le RSA notamment dans des situations d'urgence sociale pour des personnes ne pouvant faire les démarches d'ouverture de compte bancaire.

Ces missions sont toujours exercées à titre gratuit. La Métropole veillera à la formation des professionnels chargés de l'instruction pour garantir le paiement du juste droit.

Ces conventions sont conclues pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Le détail des conventionnements est décrit dans le tableau ci-dessous : **(VOIR tableau ci-contre)**

Organismes	Spécificités	Territoire d'intervention	Pour mémoire autre partenariat 2016 dans le cadre de l'insertion
Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS)	Problématiques sociales (SDF)	Lyon 1er	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle et sociale
Association Rhône-Alpes d'insertion et d'addictologie (ARIA)	problématiques sociales (SDF, personnes incarcérées)	Maison d'arrêt de Corbas Lyon 1er	action santé
Entraide Pierre Valdo	public spécifique (personnes bénéficiant de la protection internationale)	Tassin la Demi Lune	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	problématiques sociales (SDF)	Lyon 8°	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA sociale
Forum Réfugiés	public spécifique (personnes bénéficiant de la protection internationale)	Villeurbanne Lyon	convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle
France Horizon	public spécifique (primo-arrivants)	Corbas	convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle. Action d'accompagnement vers l'emploi
L'Association de l'hôtel social (LAHSO)	problématiques sociales (SDF)	Lyon 3°	convention au titre de la référence RSA sociale et socioprofessionnelle. Ateliers et chantiers d'insertion
Les Amis de la Rue	problématiques sociales (SDF)	Villeurbanne	convention au titre de la référence sociale
Le Mouvement d'action sociale	problématiques sociales (SDF)	Lyon 7°	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence sociale

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge :

a) - la convention signée par la Département du Rhône avec la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) au titre de l'accès à MSAPro le 29 octobre 2012,

b) - les conventions signées par le Département avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de Cafpro et @rsa.

2° - Approuve :

a) - la convention de gestion du revenu de solidarité active (RSA) à signer entre la CAF du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de un an renouvelable 2 fois,

b) - la convention de gestion du RSA à signer entre la Caisse de MSAAin-Rhône et la Métropole à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de un an renouvelable 2 fois,

c) - la convention de service n° 42/2016 pour l'accès au système d'information des allocations familiales par le portail extranet des allocations familiales à signer entre la CAF et la Métropole pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

d) - la convention de service n° 703/2016 pour l'accès à Cafpro à signer entre la CAF et la Métropole pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

e) - la convention de partenariat relative au service extranet de consultation des dossiers de RSA à signer entre la Caisse de MSA Ain-Rhône et la Métropole,

f) - les conventions d'autorisations à instruire le RSA pour une durée de un an renouvelable 2 fois pour les 9 organismes suivants :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- Foyer Notre-Dame des sans abri,
- Forum Réfugiés,
- France Horizon,
- LAHSO,
- Les Amis de la Rue,
- Le Mouvement d'action sociale.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - Programme 36 "Insertion et Emploi".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1212 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement au 2° axe et au cadre légal relatif au revenu de solidarité active (RSA) par lequel la Métropole doit désigner un référent de parcours pour chaque bénéficiaire du RSA relevant du champ des droits et devoirs (percevant moins de 500 € d'activité).

En effet, la loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA. La loi prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs" (article L 262-27 du code de l'action sociale et des familles), c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes.

Ces derniers sont tenus "de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de [leur] propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle" (article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Certains publics sont en situation de grande difficulté pouvant nécessiter une prise en charge particulière. Dans le cadre de la déclinaison des orientations du PMI'e et, notamment, de sa 2° orientation qui prévoit l'adaptation et la diversification des modes d'accompagnement, la Métropole a lancé un appel à projets en janvier 2016 afin d'apporter son soutien aux actions participant à la réalisation de cet objectif.

1 - L'appel à projets

Les personnes en souffrance psychique sont plus exposées aux risques de précarisation, d'exclusion et d'isolement social. Les professionnels sont souvent démunis pour accompagner ce public.

Dans le cadre du PMI'e, la Métropole finance des parcours avec des référents uniques spécialisés sur ces questions et des actions autour de la santé. Afin de proposer un accompagnement mieux coordonné et permettant de travailler aussi bien le volet emploi que les volets social et santé, l'objet de l'appel à projets lancé en janvier 2016 est de permettre aux opérateurs de proposer des dispositifs d'accompagnement innovants à ce public comme référent de parcours par une prise en charge adaptée et pluridisciplinaire.

L'intervention combinée de spécialistes du champ social, professionnel et psychologique doit permettre d'assurer une prise en charge complète du bénéficiaire par la mobilisation, simultanée ou décalée, de ces professionnels. Cette prise en charge pluridisciplinaire doit permettre un parcours plus dynamique et des sorties vers l'emploi pour un public dont le suivi est assuré jusqu'alors essentiellement sous l'angle de sa problématique sociale.

Les bénéficiaires du RSA concernés par cet accompagnement répondront aux critères cumulatifs suivants :

- difficultés d'insertion sociale et professionnelle du fait de leur souffrance psychique,
- impossibilité de mettre en œuvre un accompagnement généraliste,
- non reconnus en situation de handicap,
- en demande d'emploi.

La mise en œuvre de cet accompagnement étant expérimentale, les services de la Métropole, suivront ce dispositif de manière renforcée en vue d'élaborer, à terme, une réponse à ces publics sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Suite à la publication de l'appel à projets sur le site internet de la Métropole, du 29 janvier au 4 mars 2016, 15 projets ont été reçus.

Un comité de sélection a été constitué avec les directions de la Métropole ayant à travailler sur cette thématique : direction de l'insertion et de l'emploi, chefs de service social de Maisons du Rhône, direction de la santé et du développement social, direction de l'habitat et du logement.

Trois projets ont été retenus par le comité de sélection après étude des 15 dossiers. Pour 6 d'entre eux, des entretiens ont été réalisés.

Les projets ont été analysés au regard des critères suivants :

- qualité et méthodologie de l'accompagnement proposé,
- compétences et moyens humains mis en œuvre,
- indicateurs de suivi et modalités d'évaluation.

L'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de 150 000 €, chacun des projets ne pouvant pas excéder 50 000 € de participation de la Métropole.

2 - Présentation des projets proposés

A) Projet 1 : ALYNEA (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement)

Descriptif : l'association propose un accompagnement global renforcé et évolutif du bénéficiaire du RSA en souffrance psychique par une équipe pluridisciplinaire. Le volet accompagnement RSA est assuré par des travailleurs sociaux et des conseillers d'insertion professionnelle et le volet santé par un psychologue, une psychiatre et une infirmière psychiatrique. Le début de l'accompagnement ne met pas en avant la souffrance psychique, afin de travailler progressivement l'accès au soin des personnes dans le déni.

La plus value de cette action réside dans la multiplicité des intervenants qui permet un accompagnement individualisé et un travail progressif sur l'accès aux soins. De plus, l'association ALYNEA justifie d'une expérience dans ce domaine et a déjà expérimenté un dispositif permettant d'assurer cette prise en charge pluridisciplinaire.

Territoires concernés : CLI 5 et 10 : Villeurbanne et Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval.

Nombre de bénéficiaires en file active : 36.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 46.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	48 904	Métropole de Lyon	50 000
frais liés à l'activité	450	fonds propres	9 905
frais généraux	10 551		
Total	59 905	Total	59 905

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique.

B) Projet 2 : Innovation et développement / ARHM Pôle Lyade (Association de recherche handicap et santé mentale) / Mairie de Feyzin

Descriptif : le projet est proposé par le regroupement de 3 structures : l'association Innovation et développement, spécialisée dans l'accompagnement des publics en difficulté, l'association ARHM Lyade qui propose des actions sur le champ de la santé psychique et la Mairie de Feyzin qui emploie une psychologue spécialisée dans l'accompagnement de publics en difficultés. Cette collaboration permet de proposer aux bénéficiaires du RSA les interventions complémentaires d'un conseiller d'insertion socioprofessionnelle et d'un psychologue. L'accompagnement est conjoint et peut intégrer des entretiens tripartites. Le nombre d'entretiens est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire.

La plus-value de ce projet réside dans l'articulation de 3 structures spécialisées dans des domaines d'intervention complémentaires, sur un territoire où le réseau partenarial sur ces problématiques est très développé.

Territoire concerné : CLI 9 : Vénissieux, Saint Fons, Corbas, Feyzin.

Nombre de bénéficiaires en file active : 30.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 50.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanents	38 640	Métropole de Lyon	50 000
frais liés à l'activité	23	fonds propres	6 607
frais généraux	17 944	contributions volontaires en nature	8 613
contributions volontaires en nature	8 613		
Total	65 220	Total	65 220

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit des 2 associations Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade et de la Mairie de Feyzin dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique.

C) Projet 3 : ALIS (Association lyonnaise d'ingénierie sociale)

Descriptif : l'association propose un accompagnement global renforcé pour un public éloigné de l'emploi. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, composée d'une assistante sociale, d'un conseiller d'insertion socioprofessionnelle et d'une psychologue, interviennent simultanément ou en décalé. L'accompagnement mis en œuvre mobilise les intervenants pour un suivi très rapproché avec un nombre important de rendez-vous (jusqu'à 5 par mois). L'intervention des différents professionnels est adaptée à la situation du bénéficiaire.

La plus-value du projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire structurée pour un accompagnement très renforcé autour du bénéficiaire. L'association a aussi une activité d'accueil de jour et met en place des actions santé pour un public très précarisé.

Territoire concerné : CLI 1 : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°.

Nombre de bénéficiaires en file active : 20.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 30.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	20 180	Métropole de Lyon	20 000
frais liés à l'activité	535	fonds propres	5 665
frais généraux	4 950		
Total	25 665	Total	25 665

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association ALIS dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de participations financières au profit des structures retenues suite à l'appel à projets pour l'accompagnement, dans le cadre de la référence de parcours revenu de solidarité active (RSA), des personnes en souffrance psychique pour un montant total de 120 000 €, selon la répartition suivante :

- pour le projet 1 : 50 000 € au profit de l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- pour le projet 2 : 50 000 € au profit des 2 associations Innovation et développement et Association de recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Pôle Lyade et pour la Mairie de Feyzin,

- pour le projet 3 : 20 000 € au profit de l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque structure en charge du portage des projets précités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016 - comptes 6574 et 657341 - fonction 444 - opération n° 0P36O4879A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1213 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et l'Ecole de la deuxième chance (E2C).

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes ou aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

le financement d'actions de périmètre métropolitain qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans en proposant de soutenir l'EC2. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'EC2 implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'EC2 a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Cette année, l'EC2 étend son offre de service aux publics allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de 25 à 30 ans.

1 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement tout en prenant en compte les besoins locaux.

a) - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore mobiliser le CCAS ou la Maison du Rhône (MDR) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution, présidé soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDR ou chef de service social). Les demandes sont

ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes ou encore la MDR, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

Les aides financières sont réparties de la manière suivante :

- transport : 54,9 %,
- aide alimentaire : 25,7 %,
- formation : 8,2 %,
- logement : 1,6 %,
- autres : 9,6 % dont le permis de conduire et la santé.

b) - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant trois principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2016, 25 Communes ont souhaité co-financer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2016 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 151 030,58 € pour une capacité totale d'intervention de 302 061,16 €. L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Fonds proposés pour 2016		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	5 000,00	5 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Ecully	500,00	500,00
Feyzin	2 500,00	2 500,00
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	402,00	402,00
Lyon	37 500,00	37 500,00
Meyzieu	3 490,00	3 490,00
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 814,00	2 814,00
Pierre Bénite	1 139,00	1 139,00
Rillieux la Pape	9 713,58	9 713,58

Fonds proposés pour 2016		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Sainte Foy lès Lyon	234,50	234,50
Saint Fons	5 000,00	5 000,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	1 105,50	1 105,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	33,50	33,50
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	151 030,58	151 030,58

c) - Fonds d'aide aux jeunes : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDR, en lien avec la régie FAJ de la direction de l'insertion et de l'emploi, organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 34 Communes. Pour 2016, l'enveloppe financière proposée est de 20 000 € sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Cailloux sur Fontaines	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Caluire et Cuire	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Charbonnières les Bains	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Collonges au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Couzon au Mont d'Or	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Craponne	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	
Curis au Mont d'Or	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or	

2 - Fonds d'aide aux jeunes : les actions métropolitaines

12 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2015, pour un montant total de 366 700 €. 91 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement des jeunes, 7 % pour leur mobilité et 2 % pour la recherche d'emploi.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions métropolitaines 2016 est réalisée à partir de l'étude des bilans de l'année N-1.

L'engagement proposé pour la Métropole de Lyon s'élève à 366 700 € et couvre les thématiques suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

3 - Association École de la deuxième chance (E2C) Vaulx Agglo

a) - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole de Lyon est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Vaulx Agglo, qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2015-0437 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association l'EC2 pour son programme d'actions 2015.

Le nombre de jeunes qui se sont présentés en information collective a été de 197 en 2015, ce qui a donné lieu à 192 entretiens individuels. Les missions locales orientent plus de la moitié des jeunes se présentant à ces réunions.

Les jeunes inscrits à l'EC2 provenaient en 2015 des Communes de la Métropole de Lyon dont 28 % de Lyon, 14 % de Vaulx en Velin, 23 % de Villeurbanne, 9 % de Vénissieux et 6 % de Bron (autres Communes : 20 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (65 % de niveaux VI et V bis).

L'EC2 de Vaulx Agglo comptait, en 2015, 174 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 54 %.

c) - Programme d'actions 2016 et plan prévisionnel de financement

Au regard des résultats, de l'efficacité de l'outil et des listes d'attente qui mettent en difficulté les personnes qui ont été retenues pour s'engager dans cette démarche, l'association EC2 souhaite travailler sur l'extension de son école afin d'accueillir d'avantage de jeunes.

2016 devrait voir la concrétisation du projet d'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon afin d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel.

Tableau de la délibération n° 2016-1213

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2015	Montant proposé 2016 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	556	82 000
CLLAJ LYON - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	867	85 000
CLLAJ EST LYONNAIS - Comité local pour le logement autonome des jeunes de l'est Lyonnais	logement	accompagnement à l'accès au logement	341	28 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	225	20 000
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	45	21 500
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	58	74 000
POPPIN'S	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale		4 000
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	64	19 000
MADEO (l'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité		5 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1507	20 000
ALPIES	emploi saisonnier	accompagnement à la mobilité et l'autonomie des jeunes par l'accès à l'emploi saisonnier	156	5 000
GREP	sortants de prison	accompagnement socioprofessionnel pour des jeunes sortant de prison	67	3 200
Total				366 700

Par ailleurs, en lien avec sa politique grand compte, la Métropole s'associera à l'E2C pour permettre de développer des actions d'inclusion professionnelle au profit des publics de l'EC2.

Afin d'accompagner les évolutions proposées et de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 000 €, identique à l'année 2015.

Une convention est établie avec l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Tableau de financement synthétique : EC2			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	28 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	280 000
services extérieurs	232 905	État	410 000
autres services extérieurs	118 705	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	110 000
impôts et taxes	18 000	Fonds social européen	60 000
charges de personnel	727 250	Communes	150 000
autres charges	140	Métropole de Lyon	100 000
dotation aux amortissements	25 000	autres (taxe professionnelle, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, Métropole Saint-Etienne) Roanne	40 000
Total	935 000	Total	1 150 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le projet de délibération, il convient de lire "E2C" au lieu de "EC2".

Dans le tableau de financement relatif à l'Ecole de la deuxième chance (E2C), il convient de lire pour le total des dépenses "1 150 000" au lieu de "935 000".

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines

suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi,

c) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 151 030,58 €,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 366 700 €,

e) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

f) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

g) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Ecole de la deuxième chance (E2C) pour son programme d'actions 2016,

h) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'E2C définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 6574, 657341, 657382 - fonction 444 - opération n° 0P36O3419A pour 517 730,58 € et compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1214 - développement solidaire et action sociale - Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Approbation de la convention pour la période 2016-2018 et versement de la dotation pour l'exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Convention de fonctionnement du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)

L'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère un FDMCH chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation

restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L 245-1 du même code et de l'ensemble des droits sollicités auprès d'autres financeurs.

Les contributeurs au FDMCH sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La MDPH rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du FDMCH.

Les collectivités territoriales, l'État, les organismes d'assurances maladie, les caisses d'allocations familiales, les organismes de mutualité, peuvent participer au financement du fonds.

La commission exécutive de l'ancienne MDPH du Rhône a, par sa délibération n° 3 du 9 juin 2006, décidé de la mise en place d'un fonds de compensation du handicap.

La convention relative aux modalités de fonctionnement du FDCH avait été signée par ses 3 contributeurs financiers, à savoir l'État, le Département du Rhône et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM), le 29 juin 2006 et le 5 décembre 2013, soit antérieurement à la mise en place de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon constituant désormais l'une des 2 autorités de tutelle de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), avec le Département du Rhône, et devant en tant que telle contribuer au fonds, la signature d'une nouvelle convention pour la période 2016-2018 s'avère nécessaire. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

II - Critères d'attribution et dotation

Le comité de gestion, composé des contributeurs directs, décide librement de l'attribution des aides sur la base des demandes qui lui sont transmises par la MDMPH qui a procédé à leur instruction. Il s'appuie jusqu'à présent sur les critères d'attribution définis dans le règlement intérieur qu'il a adopté le 11 mai 2011.

Depuis 2006, les contributions au fonds ont été les suivantes :

- 1 949 796,49 € de l'État, dont 83 021 € en 2015,
- 1 420 000,00 € du Département du Rhône, dont 40 000 € en 2015,
- 666 631,09 € de la CPAM du Rhône, dont 35 000 € en 2015.

Entre 2010 et 2014, le Département du Rhône et la CPAM du Rhône n'ont pas contribué au fonds. Seul l'État l'a abondé chaque année.

Au 31 décembre 2015, le fonds ne disposait plus que de 219 603,14 € pour fonctionner alors que les dépenses engagées en 2015 se sont élevées à 457 794 €.

La nécessité de simplification et de clarification, l'exigence d'établir des règles plus justes obligent la MDMPH à fixer de nouveaux critères d'attribution permettant de traiter équitablement les dossiers dans les limites du budget disponible. Cette redéfinition des critères passe par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du FDMCH.

Les nouveaux critères proposés tiennent ainsi compte des ressources réelles du foyer du demandeur et du nombre de personnes composant ce foyer.

Par ailleurs, un nouveau formulaire et une notice présentant le fonds seront joints aux décisions d'accords de prestation de compensation du handicap (PCH) qui seront envoyées après la commission des droits et de l'autonomie (CDA), alors que le principe antérieur était l'auto-saisine du fonds sur les dossiers relevant de cette prestation.

Reste à charge du demandeur en fonction des ressources réelles et de la composition du foyer :

Tranches	Ressources mensuelles du foyer (en €)	Nombre de personnes composant le foyer			
		1	2	3	3 +
1	< 500	0 €	0 €	0 €	0 €
2	501 - 1 000	10 % des ressources	50 €	25 €	0 €
3	1 001 - 1 599	20 %	10 %	10 %	50 €
4	1 600 - 1 899	30 %	15 %	10 %	50 €
5	1 900 - 2 499	40 %	20 %	10 %	50 €
6	2 500 - 2 999	50 %	25 %	15 %	50 €
7	3 000 - 3 499	100 %	50 %	25 %	10 %
8	3 500 - 4 000	100 %	100 %	50 %	25 %

Plafonds des aides attribuables et durées :

Type d'aides	Montant maximal (en €)	Durée
aménagements de logement	2 100	10 ans
aménagements de véhicule	2 100	5 ans
aides techniques autres que fauteuils roulants	2 100	3 ans
fauteuils roulants	3 763	pas de délais
aides animalières	2 100	5 ans
audioprothèses	400 pour un appareil	3 ans

La commission se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement aux critères fixés dans le cas de recours formés et argumentés par les personnes qui mettront en évidence des situations sociales particulières. Les situations seront étudiées au cas par cas en ayant le souci d'élaborer une doctrine des cas exceptionnels.

Le règlement intérieur du FDMCH intégrant ces critères d'attribution est joint au dossier.

La Métropole de Lyon devenant ainsi contributeur du FDMCH au titre de l'article L 146-12-1 dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles, une dotation de 150 000 € au titre de l'année 2016 est sollicitée de la part de la Métropole de Lyon, afin de disposer de crédits suffisants pour financer les demandes de l'année en cours.

Une dotation proportionnelle au volume financier constaté l'année n-1, sera désormais demandée, l'année n, aux collectivités territoriales de tutelle, ce qui, contrairement au mode de financement antérieur reposant sur une dotation initiale, permettra aux contributeurs d'assurer un suivi annuel des aides accordées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention relative aux modalités de fonctionnement du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

b) - le versement d'une dotation de 150 000 € au FDMCH au titre de l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 422 - opération n° 0P3803441A pour 150 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1215 - développement solidaire et action sociale - Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation.

Elle mobilise, pour cette mission, 4 dispositifs différents en fonction de la demande des parents, de la situation de l'enfant et des lieux d'études :

- accompagnateurs familiaux (paiement des abonnements de transports collectifs pour l'enfant et un accompagnateur désigné par la famille),

- allocations kilométriques (paiement direct à la famille d'un forfait annuel),

- accompagnateurs métropolitains (via 6 marchés d'insertion ; accompagnement de l'enfant par un accompagnateur en insertion),

- véhicule adapté (via 61 marchés avec 3 transporteurs ; transport des enfants par véhicule).

La Métropole applique, depuis le 1er janvier 2015, le règlement départemental approuvé par le Conseil général du Rhône en 2013.

Ce règlement départemental a été transcrit en un règlement métropolitain, devant être approuvé par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document à intervenir pour l'application de la présente délibération.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1216 - développement solidaire et action sociale - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire est exercée par le Département du Rhône pour les élèves de son territoire et par la Métropole de Lyon pour ceux de son territoire, en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation.

Lors de la création de la Métropole, les 2 collectivités ont choisi de mutualiser leurs actions au sein d'un même service permettant de conserver une gestion optimisée des dispositifs, fortement imbriqués, afin d'assurer la continuité du service public de transport.

Les modalités de fonctionnement du service unifié fondé sur l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ont été définies dans une convention approuvée par délibération n° 2014-0465 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014. Cette convention prend fin au 31 juillet 2016.

La répartition globale des élèves et étudiants s'établit ainsi : 75 % d'entre eux sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, les 25 % restants étant domiciliés sur celui du Rhône. Près de 1 800 dossiers sont reçus au titre d'une année scolaire, dont 1 300 environ pour la Métropole.

Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap représente en 2016 une dépense prévisionnelle de 2,45 millions d'euros pour le Département et plus de 5,3 millions d'euros pour la Métropole.

Les 2 collectivités souhaitent confier la gestion cette compétence au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 au plus tard.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs, et notamment des transports en véhicule adapté, il paraît nécessaire de reconduire le service unifié dans sa configuration actuelle pour l'année scolaire 2016-2017, avant de conventionner avec le SYTRAL par délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (1/11)

GRAND LYON

la métropole

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

MÉTROPOLE DE LYON

ADRESSE POSTALE : MÉTROPOLE DE LYON
20, RUE DU LAC
CS 33569

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (2/11)

- 2 -

SOMMAIRE

TITRE I. TRANSPORT DES SCOLAIRES/ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.....	3
Article 1er. Conditions d'attribution. _____	3
Article 2. Modalités du transport et participation aux frais. _____	4
Article 3. Règles générales de fonctionnement. _____	4
Article 4. Stages. _____	5
Article 5. Alternance ou apprentissage. _____	5
Article 6. Changement de statut scolaire. _____	6
Article 7. Changement de résidence. _____	6
Article 8. Contrôles. _____	6
Article 9. Sanctions. _____	6
Article 10. Amendes. _____	7
Article 11. Interdictions. _____	7
Article 12. Circonstances exceptionnelles. _____	8
TITRE II. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION KILOMÉTRIQUE.....	9
Article 1er. Conditions d'attribution. _____	9
Article 2. Changement de résidence. _____	9
Article 3. Contrôles. _____	9
Article 4. Amendes. _____	9
Article 5. Conditions de versement de l'allocation kilométrique. _____	10
Article 6. Modalités de calcul de l'allocation kilométrique. _____	10
Article 7. Paiement de l'allocation kilométrique. _____	11

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (3/11)

- 3 -

**TITRE I. TRANSPORT DES SCOLAIRES/ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.**

Les termes Scolaire/Étudiant en situation de handicap et Scolaires/Étudiants en situation de handicap dans le titre I visent les élèves ou les étudiants en situation de handicap âgés au plus de vingt-huit ans au cours de l'année scolaire, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

La Métropole finance en totalité le transport des Scolaires/Étudiants en situation de handicap entre le domicile et l'établissement scolaire d'accueil, sous certaines conditions.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pose comme principe, une meilleure intégration dans le milieu ordinaire et un droit à compensation de la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Article 1er. Conditions d'attribution.

La Métropole prend en charge les frais de transport des Scolaires/Étudiants en situation handicap qui ne peuvent utiliser, seuls, les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Sont concernés par cette disposition les Scolaires/Étudiants en situation de handicap domiciliés dans la Métropole de Lyon, fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole, ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec l'État dans une classe du premier ou du second degré (des classes maternelles aux classes terminales) et âgés d'au moins trois ans révolus, ainsi que les étudiants domiciliés dans la Métropole de Lyon fréquentant un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Agriculture ou du ministère de l'Éducation nationale et âgés de moins de vingt-huit ans au dernier jour de l'année scolaire.

La prise en charge s'effectue quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté, quel que soit le statut scolaire (interne, demi-pensionnaire ou externe), à raison :

- d'un aller et d'un retour quotidien pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap demi-pensionnaires et externes bénéficiant d'un transport organisé par la Métropole ;
- d'un aller et d'un retour hebdomadaire pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap internes bénéficiant d'un transport organisé par la Métropole ;
- de deux allers et de deux retours quotidiens au maximum pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap demi-pensionnaires ou externes qui bénéficient du régime de l'allocation kilométrique ;
- de deux allers et de deux retours hebdomadaires au maximum pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap internes qui bénéficient du régime de l'allocation kilométrique.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (4/11)

- 4 -

Cette prise en charge est effective les jours de fonctionnement des établissements scolaires et pendant les périodes scolaires définies dans le calendrier de l'année scolaire de l'Éducation nationale (hors périodes de vacances scolaires).

Les Scolaires/Étudiants en situation de handicap ont droit à la prise en charge de leurs frais de transport scolaire dès que la Métropole a émis une décision favorable, après avoir recueilli l'avis d'un médecin des services métropolitains.

Article 2. Modalités du transport et participation aux frais.

Le droit à la prise en charge des transports ainsi que les modalités de transports sont décidés après avis d'un médecin des services métropolitains, qui préconise le mode de transport à mettre en place pour acheminer le Scolaire/Étudiant en situation de handicap de son domicile à l'établissement scolaire fréquenté.

Selon les cas, la prise en charge du transport s'effectue de la façon suivante :

- remboursement des frais kilométriques : sous le régime des allocations kilométriques, si la famille du Scolaire/Étudiant en situation de handicap transporte elle-même son enfant ; cette même disposition s'applique aux Scolaires/Étudiants en situation de handicap se déplaçant avec leur propre véhicule ;
- par une personne choisie par la famille : délivrance ou remboursement d'un titre de transport en commun sur la relation domicile/établissement scolaire pour le Scolaire/Étudiant en situation de handicap et pour l'accompagnateur désigné et agréé par la famille ;
- par une personne choisie par la Métropole : accompagnement à pied ou en transport en commun du Scolaire/Étudiant en situation de handicap sur la relation domicile/établissement scolaire par une personne désignée par la Métropole ou par un prestataire agréé par lui à cet effet ; la rémunération de l'accompagnateur et les frais éventuels de transport en commun du Scolaire/Étudiant en situation de handicap sont assurés par la Métropole ; en cas de refus du dispositif d'accompagnateur Métropolitain par la famille, seuls les droits aux allocations kilométriques ou à l'accompagnateur familial sont ouverts ;
- par un transport adapté : la Métropole peut désigner un transporteur doté d'un véhicule adapté aux besoins du Scolaire/Étudiant en situation de handicap pour l'acheminer de son domicile à l'établissement scolaire ; cet acheminement se fait en privilégiant les regroupements des Scolaires/Étudiants en situation de handicaps, aux heures principales d'entrée et de sortie scolaires ; la rémunération du transporteur est alors directement prise en charge par la Métropole.

Article 3. Règles générales de fonctionnement.

Les règles suivantes s'appliquent aux bénéficiaires des dispositifs accompagnateurs Métropole aux et transport par véhicule adapté.

La compétence métropolitaine concerne strictement les trajets domicile-établissement scolaire d'affectation. Les trajets, vers un autre établissement scolaire, les lieux d'activités sportives, les lieux de sorties éducatives ou périscolaires, médicaux, sont exclus. Seul le domicile du représentant légal est pris en compte. Des demandes exceptionnelles, motivées, concernant la prise en charge chez les grands-parents ou l'assistante maternelle peuvent être examinées, sous réserve qu'elles concernent l'intégralité de l'année scolaire.

Les horaires de prise en charge du Scolaire/Étudiant en situation de handicap doivent être fournis au transporteur et respectés toute l'année.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (5/11)

- 5 -

Le Scolaire/Étudiant en situation de handicap est pris en charge et déposé devant son domicile à l'heure fixée, sous réserve des contraintes de la circulation routière. En cas de retard régulier le matin ou le soir du Scolaire/Étudiant en situation de handicap, le transport pourra être suspendu.

Seules les modifications d'horaires de cours communiquées au minimum 48 heures à l'avance à la compagnie de transport pourront être prises en compte. Les modifications devront concerner des changements d'emploi du temps de longue durée. Les modifications ponctuelles résultant d'une absence temporaire de professeur ne seront pas prises en compte.

Un adulte désigné par la famille doit être présent au domicile pour accueillir tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap mineur ou tout majeur sous tutelle. En cas d'absence d'un adulte responsable, le Scolaire/Étudiant en situation de handicap sera déposé au commissariat ou à la gendarmerie.

Dans le cas où le Scolaire/Étudiant en situation de handicap n'utilise pas le transport un des jours fixés (maladie, professeur absent,...), la compagnie de transport doit être prévenue le plus rapidement possible afin de ne pas se déplacer inutilement, ainsi que la Métropole (de préférence à l'adresse e-mail mentionnée dans la décision d'accord). Pour tout abus, les frais de transport pourront être facturés à la famille et le transport pourra être suspendu.

Le transport dont le Scolaire/Étudiant en situation de handicap bénéficie est un transport public et collectif. Les heures de prise en charge ou de dépose correspondent aux heures principales d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires. Les horaires correspondants à la cantine ou à l'étude ne sont pas pris en charge. Des dérogations peuvent être accordées sur justificatif médical pour obtenir une prise en charge adaptée.

La prise en charge du Scolaire/Étudiant en situation de handicap s'effectue à son domicile, exclusivement par l'intermédiaire de voies carrossables et présentant les conditions de sécurité routières nécessaires.

Article 4. Stages.

Le Scolaire/Étudiant en situation de handicap satisfaisant aux conditions d'attribution qui effectue un stage obligatoire, dans le cadre de sa scolarité, peut être contraint de modifier son déplacement pour se rendre en entreprise. La prise en charge de son transport est assurée par la Métropole aux mêmes conditions que ses déplacements domicile/établissement scolaire.

Le Scolaire/Étudiant en situation de handicap doit, quinze jours à l'avance, adresser à la Métropole une demande écrite justifiée et détaillant la/les période(s) et le(s) lieu(x) du stage. A défaut, le stage ne sera pas pris en charge par la Métropole.

La prise en charge des transports pour stage s'effectue pendant les périodes de fonctionnement des établissements scolaires, telles que définies dans le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

À titre dérogatoire, les frais de déplacement découlant de stages obligatoires pour les étudiants en situation de handicap et effectués en période de vacances scolaires, sont pris en charge par la Métropole, sous réserve du 2^e alinéa du présent article.

Article 5. Alternance ou apprentissage.

Les Scolaires/Étudiants en situation de handicap scolarisés sous un régime d'alternance ou d'apprentissage ne bénéficient pas de la prise en charge de leurs frais de transport, à l'exception des Scolaires/Étudiants en situation de handicaps non rémunérés.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (6/11)

- 6 -

Article 6. Changement de statut scolaire.

Tout changement de statut du Scolaire/Étudiant en situation de handicap devra être communiqué sous huitaine à la Métropole. À défaut, les représentants légaux du Scolaires/Étudiants en situation de handicap ou l'étudiant en situation de handicap s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 10.

Article 7. Changement de résidence.

Tout changement de résidence devra être communiqué sous quinzaine à la Métropole soit par courrier, soit par courriel. A défaut, les représentants légaux du Scolaire/Étudiant en situation de handicap s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 10.

La prise en charge, à partir du nouveau domicile, pour les bénéficiaires d'un transport affrété par la Métropole commencera à compter du treizième jour ouvrable suivant la réception écrite du changement de résidence.

Si la tranche du forfait kilométrique est modifiée, une nouvelle allocation kilométrique remplacera celle en place à partir du premier jour du mois suivant la date de réception de l'information par la Métropole.

Article 8. Contrôles.

La Métropole se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles pour vérifier l'exactitude des informations transmises.

Elle pourra effectuer des contrôles portant sur les trois dernières années scolaires, y compris celle en cours.

Article 9. Sanctions.

Tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap convaincu de bagarre à l'intérieur du véhicule affrété par la Métropole durant le transport sera exclu pour une durée de quinze jours. Cette durée sera portée à un mois en cas de première récidive, puis à douze mois à compter de sa date de notification pour la seconde récidive.

Tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap convaincu de voie de fait sur un autre Scolaire/Étudiant en situation de handicap durant le transport sera exclu pour une durée de quinze jours. Cette durée sera portée à un mois en cas de première récidive, puis à douze mois à compter de sa date de notification pour la seconde récidive.

Tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap convaincu de dégradation d'un équipement du véhicule affrété par la Métropole (taggage des sièges, coupure des revêtements de siège, bris de vitre, bris de rétroviseurs, etc.) sera exclu pour une durée de quinze jours. Cette durée sera portée à un mois en cas de première récidive, puis à douze mois à compter de sa date de notification pour la seconde récidive.

Tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap convaincu de ne pas respecter les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité, déplacement dans le véhicule, etc.) durant le trajet sera exclu pour une durée de trois jours. Cette durée sera portée à cinq jours en cas de première récidive, puis à deux semaines pour la seconde récidive.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (7/11)

- 7 -

Article 10. Amendes.

Toute fraude, toute fausse déclaration portant sur la qualité de Scolaire/Étudiant en situation de handicap, ou sur le domicile principal, ou sur l'absence de rémunération pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap en alternance ou apprentissage, ou sur l'impossibilité pour le Scolaire/Étudiant en situation de handicap de prendre les transports en commun seul, dûment constatée par les services Métropolitains, sera passible d'une amende d'un montant de 300 euros.

Le montant des frais engagés par la Métropole pour le transport du Scolaire/Étudiant en situation de handicap devra être remboursé à la Métropole.

Article 11. Interdictions.

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge via un transport adapté ou en transport en commun, il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène,
- d'accéder aux véhicules en état d'ivresse et/ou d'y fumer,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité du transport,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un véhicule, solliciter la signature de pétitions, se livrer à une quelconque propagande,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores, dès lors que le son en est audible par les autres passagers,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes du véhicule.
- de lancer quelque objet que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques, sauf autorisation spéciale délivrée par le Métropole du Rhône,
- de vendre ou consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux, ...).

La Métropole peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de tout Scolaire/Étudiant en situation de handicap perturbant la sécurité ou la tranquillité du transport.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (8/11)

- 8 -

Article 12. Circonstances exceptionnelles.

Le service de transport peut régulièrement ne pas être assuré en cas de perturbations graves (par exemple, des intempéries).

La responsabilité du transporteur ou de la Métropole ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de service du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou de circonstances extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, grèves, incendie, dégâts des eaux. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (9/11)

- 9 -

TITRE II. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION KILOMÉTRIQUE.

Les termes Scolaire/Étudiant en situation de handicap et Scolaires/Étudiants en situation de handicap employés dans le titre II visent les élèves ou étudiants en situation de handicap âgés au plus de vingt-huit ans au cours de l'année scolaire, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Article 1er. Conditions d'attribution.

L'allocation kilométrique peut être accordée aux représentants légaux des Scolaires/Étudiants en situation de handicap, après avis d'un médecin des services Métropolitains.

L'utilisation par un Scolaire/Étudiant en situation de handicap du service de transport à la demande pour les besoins du transport scolaire (utilisation durant les jours de scolarité) le prive du versement des allocations kilométriques (conditions d'obtention disponibles auprès de la Métropole de Lyon).

Article 2. Changement de résidence.

Tout changement de résidence devra être communiqué sous huitaine à la Métropole, soit par courrier, soit par courriel. À défaut, les représentants légaux du Scolaire/Étudiant en situation de handicap s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 4.

Si la tranche du forfait kilométrique est modifiée, une nouvelle allocation kilométrique remplacera celle en place à partir du premier jour du mois suivant la date de réception de l'information par la Métropole.

Article 3. Contrôles.

La Métropole se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'il juge utiles pour vérifier l'exactitude des informations transmises lors de la demande d'allocation kilométrique.

La Métropole pourra effectuer des contrôles sur les trois dernières années scolaires, y compris celle en cours.

Article 4. Amendes.

Toute fraude, toute non utilisation d'un véhicule privé, toute fausse déclaration portant sur les conditions kilométriques, ou sur la qualité de Scolaire/Étudiant en situation de handicap, ou sur le domicile principal, ou sur l'absence de rémunération pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicap en alternance ou apprentissage, dûment constatée par les services Métropolitains sera passible d'une pénalité dont le montant s'élèvera à 300 euros.

Les sommes déjà versées par la Métropole au titre de l'allocation kilométrique devront lui être intégralement remboursées.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (10/11)

- 10 -

Article 5. Conditions de versement de l'allocation kilométrique.

La Métropole verse une allocation kilométrique aux représentants des Scolaires/Étudiants en situation de handicap internes, demi-pensionnaires ou externes ; il en définit le montant.

Le versement est subordonné au dépôt d'une demande présentée aux services Métropolitains.

La date limite de réception par la Métropole du formulaire spécifique d'allocation kilométrique, envoyé au responsable légal après acceptation du dossier, pour les Scolaires/Étudiants en situation de handicaps internes, demi-pensionnaires ou externes est fixée au 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Tous les formulaires spécifiques d'allocations kilométriques arrivées avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours ouvrent droit à une allocation kilométrique exigible depuis le premier jour de l'année scolaire.

Après le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours, l'allocation kilométrique sera versée à compter du premier jour du mois suivant la date de la réception par la Métropole du formulaire spécifique d'allocation kilométrique.

Article 6. Modalités de calcul de l'allocation kilométrique.

La distance prise en compte pour déterminer la tranche du forfait kilométrique est la distance la plus courte, par une route carrossable, pour relier le domicile du Scolaire/Étudiant en situation de handicap à son établissement scolaire.

L'allocation kilométrique est allouée sous la forme d'un forfait annuel défini par la Métropole en fonction de six tranches kilométrique par trajet :

ALLOCATION KILOMÉTRIQUE SCOLAIRES/ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAPS		
TRANCHE	Kilométrage par trajet	Montant de l'indemnité annuelle
01	<= 3 km	400,00 €
02	> 3 km et <= 5 km	800,00 €
03	> 5 km et <= 10 km	1 600,00 €
04	> 10 km et <= 15 km	2 400,00 €
05	> 15 km et <= 20 km	3 200,00 €
06	> 20 km	4 800,00 €

Si le Scolaire/Étudiant en situation de handicap n'est pas transporté sur la totalité des jours d'ouverture de l'établissement scolaire, alors le montant de l'indemnité annuelle sera proratisée en fonction des transports réellement effectués.

Si le Scolaire/Étudiant en situation de handicap est sous le régime de la garde alternée, l'indemnité sera partagée et versée en fonction de l'utilisation réelle du véhicule de chaque parent.

Lorsque les familles comptent plusieurs Scolaires/Étudiants en situation de handicap scolarisés dans un ou plusieurs établissement(s) scolaire(s) d'une même commune, une seule allocation kilométrique est allouée par la Métropole.

Annexe à la délibération n° 2016-1215 (11/11)

- 11 -

Article 7. Paiement de l'allocation kilométrique.

L'allocation kilométrique pour Scolaires/Étudiants en situation de handicap, internes ou demi-pensionnaires ou externes ne peut être payée qu'à des personnes majeures, de plus de dix-huit ans au jour de la demande de l'allocation kilométrique.

Le paiement de l'allocation kilométrique pour Scolaires/Étudiants en situation de handicap, internes ou demi-pensionnaires ou externes ne peut pas s'effectuer sur un livret d'épargne.

Le paiement de l'allocation kilométrique s'effectue par virement sur le compte bancaire de la personne désignée sur le relevé d'identité bancaire ou postal communiqué lors de la demande d'attribution de l'allocation kilométrique.

Le paiement de l'allocation kilométrique est soumis à l'envoi, cachet de la poste faisant foi, dans les services Métropolitains du certificat de scolarité de chaque trimestre de l'année scolaire en cours avant les dates limites ci-après :

- date limite d'envoi à la Métropole du certificat du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours : 1^{er} décembre ;
- date limite d'envoi à la Métropole du certificat du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours : 1^{er} mars ;
- date limite d'envoi à la Métropole du certificat du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours : 1^{er} juin.

Si le certificat de scolarité du 1^{er} ou du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours n'est pas retourné dans les services Métropolitains à la date mentionnée plus haut, le paiement de l'allocation kilométrique du trimestre concerné sera effectué avec celui du trimestre suivant, sous réserve de l'envoi du certificat de scolarité avant la date limite d'envoi du trimestre suivant.

Si le certificat de scolarité du 1^{er} trimestre ou du 2^{ème} trimestre ou du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours n'est pas retourné dans les services Métropolitains avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, le paiement de l'allocation kilométrique du trimestre sans le certificat de scolarité ne sera pas effectué.

Le paiement de l'allocation kilométrique est effectué dans les six semaines suivant la fin d'un trimestre civil de l'année scolaire en cours, pourvu que le certificat de scolarité correspondant soit transmis avant les dates limites précitées.

Document établi en avril 2016

Approuvé adopté par délibération
du Conseil de la Métropole

N°.....

du 30 mai 2016

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire, du 1er août 2016 au 31 juillet 2017, à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1217 - développement solidaire et action sociale - Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'ils résident dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il en résulte que la Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences, a vocation à prendre en charge les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale.

2 - Procédure de prise en charge

La convention européenne d'assistance sociale et médicale est notamment appliquée pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins sur le territoire français, et pour lesquels les établissements situés en Belgique, offrent une solution de prise en charge, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,

- l'établissement doit avoir l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),

- l'établissement envoie à la Métropole de Lyon l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée dans l'établissement de la personne.

À réception de ces documents, une convention d'aide sociale spécifique est signée conjointement par monsieur le Président de la Métropole et le Directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

3 - Convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale

Il est proposé au Conseil d'adopter une convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale, permettant l'hébergement des personnes en situation de handicap, relevant du territoire métropolitain, au sein de structures adaptées situées en Belgique, ayant reçu l'autorisation de l'AWIPH.

Cette convention, définissant les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour, est nécessaire pour permettre le paiement de l'aide sociale à l'hébergement du résident ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale à passer entre la Métropole de Lyon et les établissements belges ayant reçu l'autorisation de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) pour héberger des personnes en situation de handicap et relevant du territoire métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir sur la base de ladite convention type.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 65242 - fonction 422 - opération n° 0P038O3074A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1218 - développement solidaire et action sociale - Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2010, le Département du Rhône a contractualisé avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) afin d'apporter son concours financier pour soutenir leurs activités en matière d'insertion et de logement. Ces contributions financières reposaient sur des conventions triennales, la dernière s'inscrivant sur la période 2013-2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles conventions triennales à ces deux opérateurs importants dans le champ de l'insertion par le logement et l'hébergement. Ces conventions viennent préciser le niveau de participation de la Métropole de Lyon et décrire les actions ainsi subventionnées et les objectifs attendus pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

A - Le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Cette association a pour mission d'accueillir, héberger, accompagner et insérer les plus démunis, isolés et familles se trouvant en situation d'exclusion. Pour ce faire, l'association gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jours et des ateliers d'insertion.

La convention 2016-2018 avec le FNDSA s'articulerait autour de 3 volets d'intervention :

1 - Volet "accompagnement socio éducatif et logement"

a) - Le service Action familles

Sa mission est d'accueillir, héberger et accompagner les familles sans hébergement. Il accompagne les ménages afin qu'ils retrouvent une autonomie dans leur parcours de vie sur le plan personnel, professionnel et dans l'accès au logement. Il dispose de 36 chambres représentant environ 110 places à la résidence Le Bordeaux (Lyon 2^e) et 24 logements en sous-location temporaire représentant environ 110 places à l'antenne de Caluire et Cuire.

En 2015, le service Action familles a hébergé 417 personnes, ce qui représente 100 631 nuitées, soit un taux d'occupation de 93 % (91 % en 2014). Au cours de cette année, 186 sorties positives ont eu lieu, parmi lesquelles 120 personnes ont accédé à un logement autonome, 26 autres ont intégré un logement en sous-location.

L'objectif annuel visé dans la convention 2016-2018 est l'accueil de 90 ménages.

b) - L'expérimentation "lieu d'accueil spécialisé d'orientation, d'insertion et enfance" (La Soie)

Cette action expérimentale, à la croisée des préoccupations liées à la protection de l'enfance et à l'hébergement, vise à proposer un lieu dédié à la mise à l'abri et au soutien à la parentalité. Il s'agit d'une alternative aux nuitées d'hôtel, pour la mise à l'abri de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans en situation d'isolement, mobilisées dans le cadre de la protection de l'enfance pour les situations présentant un risque de danger.

La Soie, structure d'hébergement d'insertion spécialisée, fonctionnera tel un sas -avec une durée de séjour moyenne de 6 mois- offrant un cadre sécurisant et un accompagnement de proximité permettant le repérage et l'évaluation d'éventuelles problématiques liées à la parentalité. L'objectif de cette structure est d'évaluer puis d'orienter vers le dispositif le mieux adapté, en priorité en direction du logement autonome, mais aussi en tant que de besoin, auprès d'autres dispositifs plus adaptés (logement accompagné ou accueil mère-enfant dans le cadre de la protection de l'enfance).

Pour mener à bien ce projet, le FNDSA va réaménager une aile de l'hôtel Le Bordeaux de telle sorte à offrir une capacité de 27 chambres avec une cuisine partagée par étage, ce qui représentera une capacité d'accueil de 54 places. Cette partie du bâtiment étant actuellement occupée par des personnes accueillies dans le cadre de l'hébergement d'urgence, le projet va nécessiter un redéploiement des personnes accueillies sur d'autres sites ainsi que des travaux, d'où un démarrage de cette action expérimentale à compter du second semestre 2016.

L'orientation des ménages émanera pour l'essentiel des Maisons du Rhône, en lien avec la Maison de la veille sociale qui centralise les demandes d'hébergement et exercera, également en direction de ce dispositif, une mission de coordination et

de régulation afin de fluidifier les réponses de l'hébergement au logement.

Ce nouveau dispositif est cofinancé par la Métropole pour ce qui est des actions d'accompagnement liées à la parentalité et par l'Etat (Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -DDDJSCS-) pour ce qui est des places d'hébergement.

c) - De l'hébergement au logement

Cette action vise à favoriser l'accès au logement autonome des ménages hébergés par le FNDSA et ainsi de fluidifier le secteur de l'hébergement et du logement accompagné.

Pour cela, le FNDSA dispose d'un service logement composé de professionnels qui apportent, aux ménages concernés, un soutien dans les démarches administratives (dépôt d'une demande de logement social, présentation des demandes en commission "accès au logement" de la Maison de la veille sociale, etc.) ainsi qu'un accompagnement de proximité afin de faciliter l'intégration dans le futur logement, l'appropriation du nouvel environnement. Ce service interagit avec les deux missions précédemment présentées. Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, il est attendu du FNDSA une mobilisation de l'accord collectif d'attribution et l'accès effectif au logement autonome, à raison de 28 ménages pour le service Action familles. Pour le dispositif La Soie, l'objectif visé est la sortie de 27 ménages en 2016 vers des solutions adaptées, notamment en termes d'habitat et de 54 en 2017 et 2018.

Afin de faire fonctionner dans les meilleures conditions ces trois actions qui allient soutien socio-éducatif et accompagnement vers le logement, il est proposé une dotation de 360 000 € par an pour le service Action familles, de 180 000 € en 2016 puis 360 000 € pour 2017 et 2018 pour le projet expérimental La Soie, et 50 000 € par an pour soutenir l'action de la mission logement de FNDSA.

2 - Volet "insertion sociale" à partir des accueils de jour

a) - L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

En lien avec le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le FNDSA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser la mission de référent social auprès de personnes bénéficiaires du RSA, isolées, en grande difficulté sociale, dépourvues de toit, en centre d'hébergement ou mal logées.

Après évaluation sociale, l'accompagnement vise à favoriser l'autonomie des personnes et à les aider à construire un projet d'insertion sociale. Les personnes ayant besoin d'être soutenues dans la gestion budgétaire peuvent se voir proposer un travail de "gestion accompagnée" des ressources afin de parvenir à une autonomie.

En 2015, le FNDSA compte 70 places occupées en moyenne pour 104 bénéficiaires accompagnés sur un objectif de 85 places, ce qui représente un taux d'occupation moyen de 82,7 %. Cette relative sous-occupation motive la diminution du nombre de places conventionnées au titre du RSA. Ainsi, pour la période 2016-2018, ce sont désormais 75 places qui seront dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires RSA.

b) - L'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour

Le FNDSA dispose de 3 accueils de jour (Maison de Rodolphe, Accueil Saint Vincent et La Rencontre) pour un public en grande exclusion, dépourvu ou non de logement. En 2015, le FNDSA a enregistré plus de 44 178 passages, ce qui représente

2 717 personnes différentes accueillies sur l'ensemble des accueils de jour. Les accueils de jour touchent d'autres publics que les seuls bénéficiaires du RSA, notamment les personnes ouvrant droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou encore à l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement important.

De par les échanges au quotidien, les professionnels des accueils de jour instaurent une relation de confiance avec ces personnes et assurent un accompagnement autour de l'accès ou du maintien dans le logement, l'accès aux droits et aux soins, voire sollicitent l'activation de mesures de protection juridique. Cet accompagnement de proximité, complémentaire de celui mené par les Maisons du Rhône et les Centres communaux d'action sociale (CCAS), vise à inscrire les différentes interventions dans une logique préventive, de nature à éviter la survenue dans l'urgence de signalements adultes vulnérables ou d'expulsions locatives.

Un objectif d'accompagnement de 40 personnes (hors bénéficiaires du RSA) à partir des accueils de jour est attendu pour les années 2016, 2017 et 2018.

Afin de soutenir l'action du FNDSA en matière d'insertion sociale, il est proposé d'apporter un financement de 43 500 € par an pour 75 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de 38 800 € par an pour le travail d'accompagnement renforcé en faveur de 40 situations de fragilité repérées au sein des accueils de jour.

3 - Volet "humanisation"

Le centre d'hébergement Gabriel Rosset dispose d'une capacité de 166 places pour les hommes isolés et couples. L'Etat et la Métropole, copilotes du futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), soutiendront, dans ce cadre, la requalification de structures d'hébergement en état dégradé et devenues inadaptées aux besoins. A ce titre, la Métropole propose de contribuer au financement d'une mission d'appui et d'ingénierie permettant de travailler à la redéfinition du projet social et architectural de cet établissement. Ce travail sera suivi dans le cadre de l'instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) pilotée par la Métropole. Le projet immobilier sera, par ailleurs, financé au titre des aides à la pierre.

Afin de soutenir ces différentes actions, il est ainsi proposé d'allouer au FNDSA, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, une dotation d'un montant prévisionnel global de 2 421 900 €. Au regard de la mise en place progressive de l'action expérimentale La Soie dont la mise en œuvre effective n'interviendra pas avant le second semestre 2016, cette subvention se portera à 672 300 € pour 2016 puis sera portée à 874 800 € pour les exercices 2017 et 2018, sous réserve du vote des crédits correspondants en application du principe d'annualité budgétaire. Cette subvention allouée au FNDSA, au titre de cette nouvelle convention triennale, correspond à un montant annuel moyen de 807 300 €. Pour rappel, en 2015, la Métropole avait soutenu l'association à hauteur de 877 500 €.

B - L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)

L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté. En tant qu'acteur du logement accompagné, ARALIS propose des logements en résidence sociale et en foyers et réalise son intervention à travers la maîtrise d'ouvrage d'insertion, la gestion locative sociale et l'insertion sociale.

La convention 2016-2018 avec ARALIS viserait plus particulièrement les trois actions suivantes :

1 - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement qui vise essentiellement une insertion sociale, à partir du lieu de vie du résident. Des actions collectives sont organisées en complément afin de favoriser le lien social et la prévention.

Le bilan 2015 fait apparaître un suivi de 290 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 196 places occupées par mois, pour 200 places conventionnées. Il s'agit majoritairement d'un public isolé, avec toutefois 11 % de familles monoparentales et 11 % de couples avec enfants. Le taux de contractualisation est de 62 % en 2015 et gagnerait à être encore amélioré.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2016-2018, il est proposé de reconduire l'objectif de 200 places occupées, pour un financement proposé de 103 800 € par an représentant une aide par place de 519 €.

2 - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL (l'un des volets du Fonds de solidarité logement) réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou une structure adaptée et à intervenir en faveur du maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. Cette intervention sociale est réalisée soit de manière individuelle, soit par le biais d'actions collectives.

En 2015, conformément aux objectifs fixés, ARALIS a mis en œuvre 204 mesures d'accompagnement social lié au logement :

- pour les trois quarts, elles sont réalisées en direction de personnes isolées,

- 90 suivis ont porté sur la recherche de logement dans le cadre de l'accompagnement des ménages vers un parcours résidentiel évolutif et adapté à chaque situation,

- 71 accompagnements ont concerné des ménages qui ont obtenu un premier logement de droit commun et qui avaient besoin d'être soutenus dans les démarches administratives liées à l'intégration de leur logement autonome,

- 43 mesures d'accompagnement ont concerné des ménages ayant besoin d'un soutien dans le cadre du maintien en résidence sociale. Elles concernent les personnes les plus vulnérables cumulant des problématiques de perte d'autonomie et de précarité sociale et sont en augmentation.

Dans le cadre de la convention 2016-2018, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant :

- 100 mesures d'accompagnement social lié au logement de premier niveau (soit 20 heures dédiées à l'accompagnement du ménage sur 6 mois et correspondant à une aide de 600 €),

- 70 mesures d'accompagnement dites "renforcées" (soit 30 heures dédiées à l'accompagnement du ménage sur 6 mois et correspondant à une aide de 900 €),

- 8 actions collectives autour des questions liées au logement (soit 1 000 € par action).

Afin de soutenir l'association dans ces actions d'ASLL, que ce soit sous forme d'atelier collectif ou d'accompagnement individuel, il est proposé une subvention d'un montant global de 131 000 € par an.

3 - L'accompagnement social dans le cadre d'une expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité et en faveur de leur maintien à domicile

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité.

bilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

Au sein de chaque site, les intervenants sociaux sont chargés d'être en veille afin de repérer ces ménages en situation de fragilité pour lesquels un accompagnement spécifique, ajusté à leur situation, a besoin d'être activé. L'action vise précisément à développer et à expérimenter, avec l'appui d'un réseau de partenaires, de nouvelles formes d'actions de prévention, mobilisant une approche sociale et sanitaire en direction de ce public, de sorte à le réinscrire progressivement dans les dispositifs de droit commun et à éviter ainsi la dégradation des situations.

Un objectif d'accompagnement de 25 résidents par an est attendu dans le cadre de cette action, pour laquelle il est proposé un financement global de 28 400 €.

Afin de soutenir l'ensemble de ces actions, il est proposé d'allouer à ARALIS, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, une dotation d'un montant prévisionnel global de 789 600 €. Cette subvention se portera pour les exercices 2016, 2017 et 2018 sous réserve du vote des crédits correspondants en application du principe d'annualité budgétaire, à un montant annuel de 263 200 € (en 2015, cette aide s'élevait à 280 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions triennales 2016-2018 à conclure entre la Métropole de Lyon et :

a) - le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) précisant les actions que la Métropole souhaite soutenir et fixant pour les trois années un montant prévisionnel global de subventions de 2 421 900 €,

b) - l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) précisant les actions que la Métropole souhaite soutenir et fixant pour les trois années un montant prévisionnel global de subventions de 789 600 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- FNDSA pour un montant prévisionnel global de 2 421 900 € sur l'opération n° 0P14O3859A, répartis de la manière suivante :

. 672 300 € pour 2016,
. 874 800 € pour 2017,
. 874 800 € pour 2018 ;

- ARALIS pour un montant prévisionnel global de 789 600 € sur l'opération n° 0P14O4025A, répartis de la manière suivante :

. 263 200 € pour 2016,
. 263 200 € pour 2017,
. 263 200 € pour 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1219 - éducation, culture, patrimoine et sport - Politique sportive métropolitaine - Orientations stratégiques -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1220 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8° édition du Festival Lumière du 8 au 16 octobre 2016 -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social à la fois la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles le Festival Lumière.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement l'Institut Lumière pour l'organisation de l'édition 2016 du Festival Lumière.

a) - Objectifs

Au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un événement culturel de notoriété internationale tel que le Festival Lumière, la Métropole entend soutenir son organisation.

Avec l'organisation du Festival Lumière, l'Institut Lumière concourt à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole dans le cadre de sa politique culturelle :

- offrir des manifestations de haute qualité artistique partagées par le plus grand nombre d'habitants,

- favoriser la mise en œuvre de pratiques culturelles collectives, festives, ouvertes vers la diversité, qui viennent appuyer le désir de lien social et du vivre ensemble,

- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les Communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole de Lyon et, à terme, au Pôle métropolitain,

- favoriser le rayonnement national et international de la Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive,

- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.).

Comme pour l'édition 2015, la Métropole de Lyon reconduit les objectifs complémentaires suivants :

- développer le marché du film classique initié en 2013, avec un déploiement des propositions (conférences, rencontres, etc.), des professionnels représentés (exploitants, sociétés étrangères, etc.), des parcours adaptés aux diversités des attentes afin de répondre à la spécificité des acteurs de l'économie du film classique en lien, si possible, avec la filière économique

constituée sur l'agglomération autour de l'image et du cinéma (Imaginove, Pixel, etc.),

- développer la dimension sociale et populaire du Festival : intégration de personnes plus éloignées de l'offre culturelle du Festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle (via la structure des bénévoles), développement de partenariats ciblés avec des associations,

- renforcer les actions culturelles dans l'agglomération : expositions, tournées pédagogiques, rencontres afin d'irriguer plus fortement le territoire.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la précédente édition en 2015

Par délibération n° 2015-0443 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 1 178 000 € à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 7^e édition du Festival Lumière, qui s'est déroulée du 12 au 18 octobre 2015.

Le bilan de l'édition 2015 est le suivant :

- 371 séances en salles (328 en 2014) ont permis de diffuser plus d'une centaine de films ; 331 séances ont eu lieu à Lyon (295 en 2014) et 40 hors de Lyon (33 en 2014). Ce sont, en outre, 358 séances qui ont été présentées par une personnalité du cinéma (293 en 2014). Le nombre de séances spéciales se déroulant à la Halle Tony Garnier, à l'Amphithéâtre et à l'Auditorium de Lyon a été de 8 contre 7 pour l'édition précédente. Ce sont 147 films qui ont été présentés au public au cours de cette édition,

- une augmentation globale d'environ 7 % de la fréquentation du Festival (151 325 participants contre 141 156 en 2014), y compris dans les Communes de la Métropole,

- d'un point de vue médiatique, environ 1 000 articles ou sujets télévisés sur le Festival ont été réalisés pour cette édition, participant à l'identifier au niveau national et international auprès du public et des professionnels sur le plan du cinéma classique et de sa valorisation,

- un fort développement du marché du film classique, avec une augmentation de 31 % des participants venant de France et de l'international. Le retour des professionnels est positif,

- programmation : le nombre de master class a également été accru, en particulier les master class professionnelles. L'édition 2015 a également vu l'ouverture d'une nouvelle soirée "conversation avec" (dédiée à madame Sophia Loren), valorisant les grandes personnalités du cinéma à travers des rencontres avec le public mais visant aussi à élargir et développer l'offre de grandes séances pour répondre aux attentes d'un public très nombreux,

- dimension éducative et sociale : le Festival touche de plus en plus de groupes scolaires issus de l'ensemble de la Métropole, notamment lycéens. Les classes ont été rencontrées en amont par l'Institut, pour les préparer à assister à une séance. A travers la semaine de l'intégration qui se déroule en même temps que le Festival, l'intégration sociale et professionnelle a concerné 40 personnes en 2015, intégrées à l'organisation du Festival, sous forme de stage au sein des équipes de bénévoles.

Un public en croissance d'environ 7 %

- le nombre total d'entrées pour les séances de cinéma est en hausse avec 100 572 entrées en 2015 contre 94 646 en 2014,

- dans les salles, 84 669 billets ont été émis (79 412 en 2014). Ce chiffre regroupe les billets pour les séances spéciales, au nombre de 29 396 en 2015 (27 267 en 2014) et les billets émis

dans les salles de cinéma, soit 55 273 (52 145 en 2014), dont 3 804 entrées dans des salles hors Lyon (3 721 en 2014),

- au regard de ces entrées, les recettes de billetterie ont été portées à 500 253 € HT contre 471 866 € HT en 2014. Sur ce montant, 102 809 € HT ont été reversés aux salles (84 414 € HT en 2014),

- dans les lieux d'exposition, aussi bien à Lyon que dans d'autres sites de la Métropole, la fréquentation est stable avec 8 000 visiteurs enregistrés (même chiffre en 2014 et 2013),

- 7 000 personnes ont participé aux différentes activités proposées : projections dans des camions, master class, hommages, signatures, 6 000 personnes y avaient participé en 2014,

- la fréquentation du Village de jour est en hausse avec 24 000 visiteurs contre 22 000 en 2014,

- la Plateforme de nuit a accueilli 9 000 (8 000 visiteurs en 2014),

- les séances pédagogiques, les ateliers et les séances scolaires ont eu lieu en nombre croissant par rapport à l'édition précédente (6 637 contre 6 394 en 2014), favorisant l'élargissement et la diversité des publics ; le nombre d'établissements scolaires concernés a, lui aussi, augmenté passant de 228 en 2014 à 237 en 2015,

- le nombre de bénévoles impliqués a toutefois été contenu avec 420 personnes en 2015 contre 450 l'édition précédente,

- 120 invités ont présenté 358 séances (contre 116 invités pour 293 séances en 2014).

Une implication sur le territoire de la Métropole de Lyon

Les séances de projection ont été organisées dans 14 salles de Lyon (13 en 2014) et 22 salles hors Lyon.

Le nombre de séances hors Lyon est en nette augmentation (de 33 en 2014 à 40 en 2015), soulignant l'intérêt des Communes et de leurs habitants. 4 expositions, 12 rencontres, conférences et ateliers pédagogiques ont également eu lieu dans les Communes de la Métropole.

21 Communes ont accueilli des séances de cinéma : Bron, Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Écully, Francheville, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne. Outre celles-ci, 2 Communes ont été le lieu d'une manifestation en lien avec le Festival (exposition d'affiches et atelier pédagogique) : Champagne au Mont d'Or et Chassieu.

Quasiment toutes ces séances ont été présentées par un invité (ex : messieurs Costa-Gavras et Jacques Perrin à Bron ; monsieur Luiz Puenzo à Villeurbanne ; madame Françoise Fabian à Vénissieux ; etc.).

Au-delà des projections dans les salles, 2 temps forts ont eu lieu à la maison d'arrêt de Corbas (Le crime était presque parfait présenté par monsieur Arié Elmaleh) et à l'hôpital Femme-Mère-Enfant de Bron (Toy Story présenté par madame Karole Rocher et monsieur Thomas Ngijol).

Plusieurs Communes ont relayé de manière très forte le Festival avec une combinaison de propositions telles qu'une projection, une conférence, une exposition sur monsieur Martin Scorsese, un atelier pédagogique autour de la musique de films, etc.

Des rendez-vous pour les professionnels

La 3^e édition du marché du film s'est déroulé les 14, 15 et 16 octobre 2015 et a permis à des professionnels du cinéma

(producteurs, distributeurs, exploitants, diffuseurs TV et VOD, éditeurs DVD-Blu-ray, ayants-droit, institutionnels, etc.) de débattre et échanger sur l'état et l'avenir de l'exploitation du cinéma classique, ses défis et ses perspectives dans un environnement en pleine mutation. Il s'est déroulé rue du 1er Film à Lyon, autour notamment de table-rondes animées par des professionnels ("Conservation, numérisation, restauration des films classiques : quels financements ?", "L'avenir du passé : comment retrouver les ayants-droit (œuvres orphelines, droits en déshérence, etc.) ? ", "La restauration sonore : regards croisés").

Ce sont, ainsi, 19 sociétés dont 5 étrangères qui ont présenté leurs services et leurs catalogues (contre 14 en 2014). Environ, 205 personnes ont été accréditées (165 en 2014).

Un rayonnement national et international

Le rayonnement du Festival aussi bien au plan national qu'international s'est maintenu, notamment, grâce à la présence de monsieur Martin Scorsese, prix Lumière 2015, avec un nombre de journalistes stable (470 en 2015 contre 465 en 2014).

c) - Programme d'actions pour l'édition 2016 et plan de financement prévisionnel

La 8^e édition du Festival se déroulera du 8 au 16 octobre 2016, avec un week-end supplémentaire permettant de répondre à l'affluence grandissante du public.

Les principes d'organisation qui ont prévalu en 2015 seront poursuivis en 2016, à savoir notamment :

- proposer un Festival célébrant le patrimoine cinématographique, singulier sur la scène française et internationale et à la fois populaire et festif,
- garder le public au cœur de la manifestation et mettre toute l'organisation au service de la rencontre des films et du public,
- inscrire le Festival dans le territoire en tissant des liens avec les salles des Communes et en coconstruisant des partenariats avec les Communes de la Métropole,
- enrichir l'offre au public en salle mais aussi en dehors (grandes séances, master class, séances en prison et à l'hôpital, etc.),
- développer le public professionnel notamment à travers le marché du film,
- maintenir le niveau d'excellence, fruit de la combinaison de l'ancrage local et du prestige national et international.

La programmation du Festival reprendra le même canevas qu'en 2015.

Budget prévisionnel 2016 :

Produits	Réalisé 2015 (€ HT)	Prévisionnel 2016 (€ HT)
Métropole de Lyon	1 178 000	1 107 320
Région Auvergne Rhône-Alpes	250 000	250 000
Préfecture	7 000	7 000
Centre national du cinéma et de l'image (CNC)	75 000	75 000
billetterie	503 225	560 000
mécénat et partenariat	1 145 472	1 200 000

Produits	Réalisé 2015 (€ HT)	Prévisionnel 2016 (€ HT)
autres (achats entreprises, produits dérivés et accréditations, brocante, livres, partenariats presse)	203 984	224 000
marché du film (recettes propres)	15 441	17 000
transfert de charges	23 942	20 000
partenariats presse et communication	68 032	70 000
apport de l'Institut Lumière pour équilibre (part prise des ressources propres)	48 670	208 680
Total	3 523 766	3 739 000
Charges	Réalisé 2015 HT	Prévisionnel 2016 HT
programmation artistique	836 365	901 400
communication	698 728	676 000
services des publics	315 873	320 000
partenariats	91 228	193 000
professionnel	229 678	248 500
marché du film classique	95 901	98 300
technique	188 668	193 000
services généraux	231 031	248 500
locaux	804 479	829 300
équipements	31 815	31 000
Total	3 523 766	3 739 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^e édition du Festival Lumière qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2016 d'un montant de 1 107 320 €, soit une diminution de 6 % par rapport à 2015. La Métropole a, par ailleurs, attribué, par délibération n° 2016-1090 du 21 mars 2016, une subvention à l'Institut Lumière d'un montant de 184 300 € pour son fonctionnement.

La convention financière à passer avec l'association comprend une grille d'indicateurs de la manifestation au regard des objectifs généraux énoncés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 107 320 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de la 8^e édition du Festival Lumière qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 317 - opération n° OP02O0939 pour un montant de 1 057 320 € et compte 6574 - fonction 317 - opération n° OP33O3866A pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1221 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention et modification des statuts - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Nuits de Fourvière sont, depuis le 1er décembre 2005, un établissement public industriel et commercial (EPIC) géré sous la forme d'une régie personnalisée. Dotée d'une autonomie juridique et financière, cette régie personnalisée a pour objet l'organisation d'un festival des arts de la scène, rattaché au parc des théâtres gallo-romains de Fourvière.

À ce titre, cet établissement a pour mission :

- avec le festival, de respecter et mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et d'en assurer la promotion auprès de son public,
- d'établir un programme artistique en produisant, coproduisant et diffusant les spectacles,
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information et à l'accueil des publics,
- de permettre l'accès de ses activités à tous les publics, notamment par des tarifs adaptés aux jeunes et aux populations défavorisées,
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exploitation et à l'animation du festival tels que infrastructures techniques, billetterie, buvette, restauration,
- de gérer les crédits et ressources financières accordés par la Métropole de Lyon notamment.

Attribution de subvention pour l'édition 2016 des Nuits de Fourvière

Bilan de l'édition 2015

Fondé en 1946, le festival Les Nuits de Fourvière s'inscrit dans le circuit des grands festivals internationaux pluridisciplinaires. Le croisement des disciplines artistiques (théâtre, danse, cirque et toutes les formes de musiques) permet de rassembler la population sans segmentations générationnelles et artistiques durant 2 mois sur la colline de Fourvière et d'autres lieux de la Métropole.

La 70^e édition du festival a eu lieu du 2 juin au 31 juillet 2015.

Au total, 52 spectacles (contre 58 en 2014) ont été donnés pour 150 représentations (127 en 2014) : 80 de théâtre, 39 de musique, 25 de cirque et 6 de danse. Ces représentations se sont déroulées sur 12 lieux : 11 sur le territoire de la Métropole (Grand théâtre (41) ; Odéon (15) ; Maison de la Danse (8) ;

Fort de Bron (10) ; Ensatt (15) ; parc de Lacroix-Laval (17) ; Théâtre de la Renaissance - Oullins (4) ; Le Radiant-Bellevue - Caluire-et-Cuire (3) ; Musée des Confluences (4) ; Lycée Saint-Just (1) ; parc de Parilly (30)) et un sur le territoire du Département du Rhône au Musée de Saint-Romain-en-Gal à Vienne pour 2 représentations.

10 créations et premières françaises ont été proposées au public, dont *Bestias* par la compagnie Baro d'Evel, *Trissotin ou les femmes savantes* par Macha Makeïeff, *La Cerisaie* par Christian Benedetti, *On achève bien les anges* par le Théâtre équestre Zingaro pour les créations, et *Le Songe d'une nuit d'été* par Tim Robbins, *Life in Progress* de Sylvie Guillem pour les premières françaises. Le festival a coproduit les spectacles suivants : *Bestias* de la compagnie Baro d'Evel, *On achève bien les anges*, *Yo*, *Carmen*, chorégraphie María Pagés, *Trissotin ou les femmes savantes*, *La Cerisaie* et *Life in Progress*.

Cette édition a attiré 192 000 spectateurs (142 000 en 2014) dont 158 000 spectateurs dans les théâtres antiques et autres lieux et 33 000 spectateurs au parc de Parilly pour le spectacle de Zingaro, soit un taux de fréquentation moyen par spectacle de 85,1 % (83,5 % en 2014).

En outre, Les Nuits de Fourvière ont noué de nombreux partenariats et collaboré avec différentes institutions culturelles du territoire : l'Opéra national de Lyon, l'Orchestre national de Lyon ou encore le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Autour du festival, Les Nuits de Fourvière ont mené des actions diverses en direction de différents publics, avec notamment :

- un rassemblement autour d'un grand pique-nique afin de présenter la programmation aux 700 foyers résidents à proximité du théâtre antique. À cette occasion, chaque foyer reçoit une invitation (valable pour 2 personnes),
- des ateliers de pratique artistique ouverts à tous (150 participants) dans un partenariat avec la MJC Ménival / École de cirque de Lyon au cours d'un week-end dédié au cirque, encadré par des intervenants professionnels,
- en association avec la Mairie du 5^e arrondissement, l'organisation de l'événement gratuit *Un weekend à Saint-Just* sur 3 jours du 12 au 14 juin, qui a rassemblé environ 500 participants,
- en échos aux spectacles *A midsummer night's dream* et *Life in progress*, 2 films ont été présentés respectivement à l'Institut Lumière et au Cinéma Comoedia (400 spectateurs au total),
- un travail avec les missions locales de Bron, Vénissieux et du 5^e arrondissement de Lyon permettant de pourvoir 4 emplois saisonniers par des jeunes provenant de ces structures d'accompagnement,
- la participation au dispositif de l'association Culture pour tous, qui a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle de personnes en difficulté, par l'attribution de 2 000 invitations,
- en lien avec la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole, 150 places offertes à des bénéficiaires du RSA, réparties sur 2 soirées.

L'édition 2015 a également été marquée par un partenariat avec le Musée des Confluences. Outre la présentation de saison et les différents concerts qui s'y sont déroulés, les 2 institutions et l'Office de Tourisme ont proposé une offre événementielle groupée. Le pack proposé comprenait une place pour l'une des 5 soirées les plus demandées du festival, une nuit d'hôtel, la Lyon City Card aux couleurs du Musée et une visite privilège par un membre de l'équipe de direction du Musée.

Les Nuits de Fourvière ont généré des retombées économiques avec 3 000 nuitées hôtelières, une vingtaine de sous-traitants locaux (10 000 repas servis au village, 9 000 repas servis aux techniciens et artistes (catering), location de structures et de matériels sons et lumières, etc.), faisant du festival un moteur économique local. La stratégie du " zéro bénévole " profite à l'augmentation des emplois salariés (jusqu'à 509 personnes employées directement par l'établissement, sans compter les centaines d'artistes et techniciens invités).

Comme à chaque édition, Les Nuits de Fourvière ont reçu des journalistes venus du monde entier (1 056 billets distribués à la presse en 2015) et a noué des partenariats avec la presse tant locale que nationale (Le Progrès, le Petit Bulletin, France 3, RCF, Le Monde, Télérama, Arte Concert, France Inter, etc.).

Programmation de l'édition 2016

La prochaine édition du festival se déroulera du 2 juin au 31 juillet 2016.

Sa programmation respectera le caractère pluridisciplinaire des Nuits de Fourvière en mêlant créations et spectacles de variété. Le festival continuera à visiter d'autres " territoires " que la seule colline de Fourvière. Le programme des productions et coproductions sera, comme chaque année important, les Nuits de Fourvière coproduisant 5 spectacles et assurant la production déléguée de 2 spectacles : *Garrincha* et *la Stratégie d'Alice*.

Les Nuits de Fourvière planteront au parc de Lacroix-Laval un " village de cirque " durant tout le mois de juillet. Quatre compagnies investiront cet espace : les frères Forman avec le spectacle *Obludarium*, Circus Ronaldo avec 2 spectacles différents, la volière Dromesco et enfin la Compagnie Bête de Foire. Les chapiteaux de ces compagnies seront implantés autour d'un " bal monté ", qui accueillera des bals et des conférences.

Le théâtre sera très présent dans cette édition 2016 avec la présence de grandes figures du théâtre contemporain : Bob Wilson mettra en scène *Baryshnikov* à la Maison de la Danse, Robert Lepage présentera son nouveau spectacle au Théâtre des Célestins, Simon McBurney mettra en scène *The Encounter* au Radiant-Bellevue et Patrick Pineau mettra en scène Eric Elmosnino dans un texte de Serge Valletti sur le footballeur " Garrincha ". Les Nuits de Fourvière remonteront ce spectacle avec une nouvelle mise en scène dans un petit théâtre de 200 places, construit pour l'occasion dans la cour du Collège Jean Moulin à Lyon 5^e.

Le sport sera également présent sous la forme d'un spectacle de danse contemporaine sur glace *Le Patin Libre*, qui se déroulera à la patinoire Charlemagne. Les Compagnies Marius seront également présents pour la 3^e édition successive avec une trilogie Pagnol présentée aux Subsistances.

En musique, Les Nuits de Fourvière seront à l'initiative d'une création autour du compositeur Moondog. Autour des œuvres de ce compositeur atypique, on retrouvera Stefan Eicher, les sœurs Labèque et l'Orchestre national de Lyon.

Parmi les spectacles de variété, on retrouvera notamment : Sigur Ros, William Sheller, Zazie, Lambert Wilson, Souchou/Voulzy, Cabrel, Louise Attaque, Angélique Ionnatos, Bertrand Belin, etc. L'édition 2016 verra également le retour à Lyon de Michel Polnareff.

Budget réalisé 2015 - budget prévisionnel 2016

Les chiffres du budget 2015 sont marqués par la présence au parc de Parilly du Théâtre Équestre Zingaro. Les 30 représentations de ce spectacle ont impliqué une hausse des dépenses et une augmentation des recettes qui impactent le budget

global du festival. Destiné à accueillir, environ une année sur deux, des spectacles d'une certaine ampleur (Zingaro, Cirque Plume, Cirque du soleil, etc.), le parc de Parilly ne sera pas exploité en 2016.

Dépenses	2015 réalisé (en €)	2016 (en €)
charges à caractère général	8 710 000	7 110 825
charges de personnel et frais assimilés	2 800 000	2 606 203
autres charges de gestion courante	705 000	402 792
charges financières	0	0
charges exceptionnelles	0	8 680
dotation aux provisions	30 000	0
impôts sur les bénéfices et assimilés	30 000	0
opération d'ordre	87 000	72 845
Total dépenses de fonctionnement	12 362 000	10 201 345
Recettes	2015 (en €)	2016 (en €)
atténuation de charges	10 000	0
ventes de produits, de prestations	7 100 000	4 749 665
subvention d'exploitation Métropole	3 710 000	3 487 400
subvention d'exploitation autre	40 000	33 330
autres produits de gestion courante	1 260 000	1 484 395
produits exceptionnels	305 000	237 500
reprise sur provision	0	0
résultat d'exploitation reporté	/	209 055
Total	12 425 000	10 201 345

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 487 400 € dans le cadre de l'organisation de l'édition 2016 du festival Les Nuits de Fourvière, soit un montant en baisse de 6 % par rapport à l'édition 2015.

Avenant à la convention du 4 février 2012

Une convention de gestion d'une durée de 6 ans a été signée entre la régie personnalisée et le Département du Rhône, auquel la Métropole s'est substituée de plein droit le 1er janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Elle définit les relations administratives et financières entre la Métropole depuis le 1er janvier 2015 et la régie Les Nuits de Fourvière, et prévoit notamment l'attribution annuelle d'une subvention à la régie d'un montant de 3 710 000 € pour toute la durée de la convention.

Afin de respecter le cadrage budgétaire de la Métropole, le montant de la subvention allouée à la régie Les Nuits de Fourvière est diminué de 6 % et représentera 3 487 400 € en 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les modifications des termes de la convention de gestion pluriannuelle (article 12) par avenant d'une durée d'un an.

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle entre la Métropole et la régie sera ensuite élaborée au plus tard à l'issue de la convention actuelle. Des conventions financières annuelles seront conclues pour tenir compte de l'annualité budgétaire et du cadrage financier de la collectivité.

Modification des statuts relative à l'élection d'un vice-président

Cette modification a pour but de mettre en conformité les statuts de la régie Les Nuits de Fourvière avec le code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les régies autonomes personnalisées, l'article R 2221-9 du CGCT prévoit que "Le conseil d'administration ou le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents."

Les statuts adoptés en 2006 par le Conseil général du Rhône et modifiés en 2015 par délibération n° 2015-0396 du Conseil du 29 juin 2015 ne prévoient aucun vice-président. Sur la base de l'article 26 des statuts de la régie Les Nuits de Fourvière, les statuts sont modifiés par la Métropole de Lyon sur proposition du conseil d'administration.

Ainsi, la proposition de modification statutaire suivante est soumise au vote du Conseil (les modifications apparaissent ci-dessous en italique) :

"Article 7 – Président et Vice-Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein un président ainsi *qu'un vice-président*. Leur mandat prend fin à chaque renouvellement du conseil d'administration.

En cas de déchéance ou de démission du président *ou du vice-président* du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article précédent, le conseil d'administration élit en son sein un nouveau président *ou un nouveau vice-président*" ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 487 400 € à la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2016 du festival des Nuits de Fourvière,*

b) - *l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière fixant le montant de la subvention versée pour l'année 2016,*

c) - *la modification des statuts de la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657381 - fonction 311 - opération n° 0P3304061A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1222 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 5° - Rénovation des loges mises à disposition des Nuits de Fourvière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention en date du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a transféré au Département du Rhône la gestion de certains équipements culturels d'agglomération, dont le domaine archéologique de Fourvière sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains, ensemble situé sur le territoire de la Ville de Lyon. Dans ce cadre, la Ville de Lyon avait confié au Département du Rhône l'exploitation de l'ensemble du site.

La Métropole de Lyon, créée au 1er janvier 2015, s'est substituée au Département du Rhône. Celle-ci est devenue titulaire de la convention de mise à disposition de la Ville de Lyon et est, à ce titre, gestionnaire des théâtres gallo-romains.

Chaque année, sur les mois de juin et juillet, les théâtres gallo-romains de Fourvière accueillent le festival des Nuits de Fourvière, festival pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène.

L'événement est porté depuis 2005 par un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui bénéficie de locaux mis à disposition, dont les loges des artistes, situées sous la scène du grand théâtre.

Cet ouvrage enterré, tout en longueur, a une surface totale utile de 395 mètres carrés. Il date probablement de la même période que la construction du musée (1975) et héberge principalement les loges des artistes et quelques espaces de stockage de matériel scénique. Utilisées principalement de mai à fin juillet, les loges permettent d'accueillir jusqu'à une centaine de personnes. Le reste de l'année, les locaux sont utilisés en zone de stockage à l'usage exclusif des Nuits de Fourvière.

La structure de l'ouvrage est saine. En revanche, les locaux présentent 3 problèmes principaux :

- ils sont anciens et nécessitent d'être rénovés : électricité, plomberie, ventilation, désenfumage, sécurité incendie, revêtements sols et murs,

- ils contiennent de l'amiante et, en particulier, de l'amiante friable nécessitant un suivi régulier de son état de conservation (flocage du plafond),

- l'accessibilité par les escaliers ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite et rend difficile les manipulations des matériels et équipements de scènes.

En 2008, le Conseil général du Rhône avait déjà désamianté certains locaux techniques et procédé au confinement des plafonds encore floqués. Aujourd'hui, malgré la surveillance effectuée et son bon état de conservation, ce flocage présente un risque pour les utilisateurs et pour les équipes techniques amenées à intervenir (maintenance) et interdit tous travaux d'aménagement. Il convient donc, dans le cadre d'un projet plus général, d'effectuer une éradication de l'amiante dans ces locaux.

A ces problématiques techniques, s'ajoute le souhait des Nuits de Fourvière d'effectuer quelques réaménagements fonctionnels qui portent sur :

- un accroissement du nombre de loges collectives, au détrimment des loges individuelles,
- un agrandissement des vestiaires du personnel,
- une augmentation des espaces logistiques : buanderie, stockage.

Ces réaménagements sont peu importants mais ne peuvent être réalisés sans désamiantage préalable des lieux.

Le programme de l'opération s'établit donc de la façon suivante :

- désamiantage complet après dépose des confinements,
- adaptation des locaux aux nouveaux besoins et mise aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite,
- réfection des réseaux fluides et des revêtements (sols, murs, plafonds).

En 2012, une étude a permis de préciser les limites du projet avec les utilisateurs, ainsi que son coût financier, estimé à 700 000 € toutes dépenses confondues (valeur 2012) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux concernant la rénovation des loges mises à disposition des Nuits de Fourvière.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 20 000 € TTC en 2016 ; 250 000 € TTC en 2017 ; 430 000 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P3305083A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1223 - éducation, culture, patrimoine et sport - Dardilly - Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du boulodrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) Contexte

Le boulodrome départemental de Dardilly, propriété de la Métropole de Lyon, est géré et entretenu par le Comité bouliste départemental Rhône Métropole de Lyon, dans le cadre d'une convention signée avec le Département du Rhône le 2 décembre 2013. Il s'agit d'une convention d'une durée d'une année, renouvelable pour une période d'une année par tacite reconduction et arrivant à échéance le 2 décembre 2016.

Le boulodrome figure parmi les sites et équipements sportifs importants de l'agglomération car utilisé au quotidien par le Comité bouliste départemental et les associations sportives boulistes de la Métropole, dans le cadre de compétitions notamment.

Les travaux de construction du boulodrome de Dardilly ont été entrepris en 2003 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. Les travaux ont été réceptionnés le 17 novembre 2004.

Après la mise en service de l'équipement, et dès l'année 2006, des désordres sont apparus sur le plancher de la passerelle. Compte-tenu de la gravité des désordres, le Département du Rhône a sollicité auprès du Tribunal administratif de Lyon la désignation d'un expert judiciaire.

Indépendamment de ce premier sinistre, le mur de clôture appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier de la Porte de Lyon s'est effondré mi-septembre 2010 sur la parcelle du boulodrome. Ce sinistre a également donné lieu à une expertise judiciaire à l'initiative du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier. Cette expertise a mis en évidence les travaux de construction du boulodrome comme étant à l'origine des désordres.

Depuis ces sinistres, le boulodrome fonctionne en mode dégradé. En effet, une partie de la passerelle bois est fermée à la circulation et l'accès des secours à l'arrière du boulodrome est verrouillé.

b) Désordres constatés et travaux prévus

Passerelle bois

L'expertise judiciaire sur la passerelle bois est terminée. L'expert judiciaire a mis en évidence plusieurs causes comme étant à l'origine des désordres :

- un vice de conception à hauteur de 40 % imputable au groupement de maîtrise d'œuvre,

- des défauts d'exécution à hauteur de 40 % imputables à la société Margueron,

- un manque de contrôle de la conception et de la pose à hauteur de 20 % imputables à la société Bureau Alpes Contrôle.

Pour mettre fin aux désordres, l'expert préconise le renforcement par profils métalliques sous le platelage, le changement des lattes bois directement exposées aux intempéries et des lames qui présentent des lézardes ou du pourrissement.

Il chiffre ces travaux en 2013 à 91 735,96 € TTC, hors maîtrise d'œuvre. Le coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est ré-estimé à 150 000 € TTC (valeur fin 2015). La passerelle bois appartenant à la Métropole et la procédure d'expertise judiciaire étant terminée, rien ne s'oppose à la réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire.

La Métropole a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon afin d'obtenir la condamnation des différents locataires d'ouvrage à lui verser les sommes correspondantes aux travaux de remise en état de l'ouvrage. La procédure est en cours.

Mur de soutènement

Le mur de clôture, qui s'est en partie effondré, appartient au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble hôtelier. C'est donc au Syndicat des copropriétaires de procéder aux travaux de remise en état du mur et de rechercher parallèlement la responsabilité civile de la Métropole s'il considère que celle-ci est à l'origine des désordres et à procéder aux travaux de reprise, le cas échéant.

Le Syndicat des copropriétaires, considérant qu'il n'est pas propriétaire de ce mur, a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon aux fins de condamnation de la Métropole à procéder aux travaux de remise en état du mur de clôture et du mur de soutènement. La procédure est en cours.

A l'arrière de ce mur de clôture, longe le mur de soutènement. L'expert judiciaire a préconisé son renforcement par clouage. Ces travaux pourraient permettre d'étudier une éventuelle

remise en service de l'accès de secours. Le coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 100 000 € TTC. Ce mur de soutènement appartenant à la Métropole, rien ne s'oppose à la réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire.

c) Planning

Les travaux sur le mur et la passerelle pourraient être programmés dès fin juin - début juillet 2016. Un planning d'intervention définitif sera défini.

d) Budget

- pour la passerelle bois : 150 000 € TTC,
- pour le mur de soutènement : 100 000 € TTC.

Le montant total des travaux a donc été estimé à 250 000 € TTC. Il est donc demandé au Conseil une individualisation d'autorisation de programme correspondant à ce montant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux nécessaires sur la passerelle et le mur de soutènement nord du boulo-drome situé à Dardilly tels que décrits ci-dessus.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P39O4793A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 350 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1224 - éducation, culture, patrimoine et sport - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Doc Forum s'est donnée pour mission d'organiser des débats auprès d'une variété de publics sur des questions prospectives concernant l'information, les innovations technologiques et les transformations du monde contemporain. Elle se place comme un opérateur de la mise en mouvement de l'écosystème local autour de la société numérique.

a) - Présentation de l'association

Doc Forum est une association qui a su créer en Rhône-Alpes des espaces de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs des savoirs. L'association, forte d'un réseau riche de partenaires, a l'originalité d'associer étroitement les mondes de l'entreprise, de la recherche, des collectivités territoriales et de la culture.

Née en 1996, à Lyon, de la volonté d'universitaires et de professionnels des métiers du savoir, l'association Doc Forum a une vocation scientifique et culturelle de transmission et

d'échange des savoirs, entre concepteurs et utilisateurs, dans les domaines de l'entreprise, de l'enseignement, de la formation et des bibliothèques. Parrainée par monsieur Michel Serres jusqu'en 2013, l'association Doc Forum organise régulièrement des manifestations spécialisées en direction d'un public de professionnels de la médiation des savoirs et a testé, depuis 2000, des formats de manifestations destinées à un large public.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Institut français d'éducation, l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3 - Université Lyon 1), Decitre, Ever team (entreprise leader de la gestion du document) et d'acteurs du numérique. L'association a consolidé ses partenariats avec la recherche, notamment le Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS), l'IXXI, et avec l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), le cluster Edit, la Fondation internet nouvelle génération (FING), l'Agence des communications et des techniques de l'information (ACTI), Dasein interactions et des entreprises du territoire leader dans le numérique.

Son conseil scientifique, en cours de constitution, sera composé de messieurs Cédric Villani, Bruno Jacomy (conservateur du Musée des Confluences), Yves-Armel Martin (directeur du Centre Erasme, Métropole de Lyon), Jérôme Guy (délégué régional de l'INA), Yves Winkin (conseiller scientifique CNAM Paris), Jean-Michel Salan (ENS Lyon), Nicolas Géraud (chargé de mission ARDI), madame Claire Romanet (ELAE) et monsieur Milady Doueïhi (historien des religions et titulaire de la chaire de recherche sur les cultures numériques à l'Université de Laval).

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- innovation et prospective technologique,
- économie du savoir : impact des technologies et des nouveaux usages sur les métiers et les organisations,
- management et gestion de l'information,
- numérisation du savoir.

b) - Objet de la présente délibération

La Métropole souhaite accompagner l'association Doc Forum dans la réalisation de ses activités d'intérêt général qui contribuent à diffuser des savoirs variés, en particulier autour de la culture numérique auprès d'un public divers, dont les professionnels, les entreprises, les lycéens et les étudiants.

c) - Bilan des actions 2015

En 2015, Doc Forum a conduit, tout au long de l'année, les activités suivantes :

- le club CAPITAL, 4 séminaires sur le thème "l'avenir de l'homme à l'ère du Big Data" : "le Big Data, la réconciliation entre empreintes et calcul" ; "le Big Data au cœur des innovations" ; "vers une éthique du Big Data pour le meilleur et sans le pire" ; "mener un projet Big Data" ; "le rôle des professionnels de l'information, et si l'avantage concurrentiel venait des compétences humaines ?". Ils se sont tenus à l'Hôtel de la Métropole, en partenariat avec l'Alliance Big Data,

- 2 grands entretiens avec des experts du numérique : monsieur Nicolas Nova (NearFuture Laboratory et EPFL) ; madame Valérie Peugeot (Organge Labs et Vecam) et monsieur Stéphane Grumbach (INRIA, IXXI), en partenariat avec l'Université de Lyon,

- atelier de découverte : "le Tubà, un tube à expérimentations urbaines, mais c'est quoi ?",

- culture numérique au Lavoisier Public : experts, chercheurs, artistes, acteurs du numérique et simples citoyens soucieux

de mieux comprendre les enjeux sociétaux du monde numérique. 4 rencontres sont organisées : "la fin d'internet" ; "les bodyhackers sont parmi nous" ; "peut-on tout contrôler par la pensée ?" ; "sexiste le web ?",

- les entretiens de la cité 2015 sur le thème "le progrès malgré tout", autour du grand témoin monsieur Cédric Villani, au Musée des Confluences le 10 octobre 2015.

d) - Programme d'actions 2016

Pour 2016, le programme d'actions proposé par l'association a pour fil rouge les révolutions de l'intelligence (intelligence artificielle, neurosciences, pensée algorithmique, éducation, santé, ville intelligente, transhumanisme, singularité) :

- le club Connaissances appliquées aux projets innovants en technologies avancées à Lyon (Club CAPITAL) ; ces rencontres destinées au public professionnel s'organiseront autour de 4 séminaires : répondre à des problématiques concrètes soulevées par la société de la connaissance dans les organisations (entreprises, collectivités publiques, structures éducatives, etc.) ; développer des approches pluridisciplinaires ; permettre à chacun de rencontrer des experts, faciliter l'échange entre communautés de pratiques et acteurs de la connaissance, entre usagers et décideurs, entre citoyens et élus ; mettre en avant des projets innovants, partager les retours d'expérience pour faciliter la compréhension de la société numérique,

- 3 séminaires tout public : "intelligence artificielle aujourd'hui et demain" ; "cerveau décrypté, augmenté, exporté, interfaces homme-machine", "les neurosciences au cœur des innovations" ; "révolutions dans l'éducation, la culture, la pensée, l'espace public" (au Tubà),

- 2 grands entretiens à l'Hôtel de la Métropole : monsieur Gilles Babinet (Digital Champion de la France auprès de la Commission européenne), "Big Data penser l'homme autrement", monsieur Dominique Cardon (sociologue, Orange Labs) "A quoi rêvent les algorithmes ?",

- un débat en partenariat avec l'Université de Lyon : "langage et intelligence artificielle",

- culture numérique au Lavoir Public : experts, chercheurs, artistes, acteurs du numérique et simples citoyens soucieux de mieux comprendre les enjeux sociétaux du monde numérique. 4 rencontres sont organisées : "Protocole Blockchain, prochaine disruption" ; "voici venu le temps des technocorps" ; "intelligence artificielle et science-fiction mythes et réalités, la science rejoint-elle la science-fiction ?",

- les entretiens de la cité 2016, sur le thème l'humain, autour du grand témoin monsieur Cédric Villani, au Musée des Confluences le 5 novembre 2016.

e) - Budget prévisionnel 2016 (en €)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et ingénierie	75 000	vente prestation	21 000
frais généraux	16 700	apports mécénat et partenaires :	
		Club Capital	10 000
		Culture numérique	7 000
		Entretiens de la cité	15 000
		Tic et citoyenneté	6 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais organisation événements	51 800	subventions : . Métropole de Lyon . Région Auvergne Rhône-Alpes	63 000 21 500
Total	143 500	Total	143 500

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € à l'association Doc Forum destinée à diffuser la culture numérique et les innovations dans la Métropole de Lyon pour l'année 2016 (65 000 € versé en 2015).

Une convention est établie avec l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € au profit de l'association Doc Forum dans le cadre du partage de la diversité des savoirs dans l'agglomération lyonnaise pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Doc Forum définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1225 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Le contexte et la stratégie

a) - Le transfert partiel de la dette toxique à la création de la Métropole de Lyon

Au 1er janvier 2015, le Département du Rhône a transféré à la Métropole de Lyon une part de sa dette, calculée en fonction de la territorialisation des équipements financés, selon une clé de répartition de 64,737 % pour la Métropole et de 35,263 % pour le Département.

Le stock de dette du Département s'élevait, au 31 décembre 2014, à 868 M€.

La part transférée à la Métropole de Lyon a ainsi atteint 562 M€.

Dix-huit contrats non sensibles ont directement été scindés par avenant selon la clé de répartition.

Pour les contrats complexes, les collectivités ont préféré éviter un avenant, qui aurait pu consolider une fragilité contractuelle alors même que trois d'entre eux étaient contentieux. Ces contrats complexes ont été transférés intégralement à la Métropole ou conservés intégralement par le Département. Parmi eux, deux contrats toxiques ont été transférés à la Métropole (n° 678 et 681) et un contrat toxique a été conservé par le Conseil départemental (n° 701-3). Ces trois contrats avaient été conclus auprès de Dexia crédit local puis inscrits, après le démantèlement de cette banque, au bilan de la Caisse française de financement local (CAFFIL) et confiés en gestion à la SFIL.

Cette dette partagée par contrats entiers a été mutualisée avec le Département et fait l'objet d'une gouvernance commune et solidaire prévue par la convention d'ajustement et de solidarité financière. Les contrats de prêts font l'objet d'une compensation financière par des reversements mutuels entre les collectivités, afin de respecter la clé de répartition de la dette. Ainsi, la Métropole porte financièrement 65 % des trois contrats concernés, soit un encours de dette toxique de 140 M€ (7 % de son encours).

Parallèlement, la Métropole devient partie intervenante aux trois contentieux en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

b) - La forte dégradation des conditions de parité

Ces trois contrats sont classés 6F selon la charte Gissler, catégorie qui regroupe les emprunts les plus sensibles. Leur formule de calcul de taux est, en effet, indexée sur la parité euro/franc suisse (CHF) pour deux d'entre eux et sur l'écart entre €/CHF et €/dollar pour le dernier.

Ils présentent les principales caractéristiques suivantes : (**VOIR tableau n° 1 ci-dessous**)

En janvier 2015, la Banque nationale suisse a décidé de ne plus intervenir sur les marchés pour maintenir la parité €/CHF à 1,20. Le coût du portage des trois emprunts toxiques est alors devenu particulièrement pénalisant. Ainsi, les taux applicables sur les trois contrats, respectivement évalués à 3,34 %, 7,86 % et 5,50 % au 1er janvier 2015, passent à 5,36 %, 13,14 % et 20,77 % en 2016 (évaluation au 20 avril 2016). L'appréciation

du franc suisse a significativement augmenté la charge des intérêts, entamant l'autofinancement de la Métropole, et sa volatilité, conduisant à des variations importantes et imprévisibles, remettait en cause la fiabilité des prévisions budgétaires.

Compte tenu de ces évolutions, l'Etat a d'ailleurs décidé de doubler la capacité du fonds de soutien qu'il avait institué par la loi de finances pour 2014 en faveur des collectivités et hôpitaux porteurs de dettes toxiques, en portant son enveloppe à 3 milliards d'euros.

c) - Le choix des deux collectivités d'envisager la transaction

Les deux collectivités, tout en poursuivant activement les contentieux, ont décidé de déposer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien le 29 avril 2015.

A l'issue de discussions exploratoires, le fonds de soutien a notifié les modalités de son aide le 17 mars 2016 :

Tableau n° 2

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 475 433,04 €

Le 21 mars 2016, le Conseil métropolitain a mandaté monsieur le Président pour procéder à la désensibilisation et au refinancement de ces deux prêts structurés portés juridiquement par la Métropole, sous réserve d'obtenir du fonds de soutien une aide d'au moins 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires, correspondant aux indemnités de remboursement anticipé qui seraient à verser à la SFIL du fait de leur refinancement par prêts à taux fixes.

Le Conseil départemental a formulé un mandat de même nature portant sur le troisième contrat.

2° - La désensibilisation de la dette

a) - Les objectifs de la négociation

Des négociations ont été engagées avec la SFIL et le fonds de soutien, à l'initiative et sous la direction des Vice-Présidents en

Tableau n° 1

Identification et titulaire du prêt	Échéances Date de fin	Capital restant dû au 01/06/2016	Détermination du taux d'intérêt
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	Annuelles Décembre 2031	63 696 482,35 €	Si parité EUR/CHF \geq 1,40 alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % + 50,00 % x (1,40 / parité EUR/CHF - 1,00)
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	Trimestrielles Juin 2032	70 474 005,04 €	Si parité EUR/CHF \geq parité EUR/USD alors taux de 3,34 % sinon 4,34 % + 29,00 % x (par. EUR/USD - par. EUR/CHF)
701-3 : Département du Rhône	Annuelles Décembre 2032	82 546 218,75 €	Si EUR/CHF \geq 1,45 alors taux de 3,60 % sinon 4,60 % + 50,00 % x (1,45 / parité EUR/CHF - 1,00)

charge des finances des deux collectivités. Elles ont poursuivi deux objectifs majeurs :

- le premier objectif était de minimiser autant que possible le coût net de sortie des emprunts toxiques pour les deux collectivités. Dans cette perspective, plusieurs cotations à blancs ont été organisées avec la SFIL et notre conseil Ester, de façon à diminuer autant que possible les coûts de transaction. Dans le même but, il a été estimé nécessaire, au regard du volume des prêts à désensibiliser, de segmenter en plusieurs parts les opérations de débouclage sur le marché, afin de ne pas trop perturber les conditions. Enfin, il était important d'obtenir des propositions compatibles avec les taux d'aide pré-notifiés par le fonds de soutien et le mandat accordé par le Conseil métropolitain ;

- le deuxième objectif majeur était de pouvoir obtenir des conditions de refinancement, tant du capital restant dû que des indemnités compensatrices dérogatoires, susceptibles de répondre aux besoins et stratégies financières spécifiques de chacune des deux collectivités. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a privilégié l'accès à un refinancement le moins onéreux possible, tout en recherchant une certaine diversification du refinancement. Notre conseil a permis de valoriser précisément les taux de marge proposés par la SFIL et contribué à leur amélioration.

b) - Les conditions de la désensibilisation et le refinancement

Au regard des propositions qui ont pu être formulées et des conditions de marché, les deux collectivités ont procédé aux opérations de débouclage des emprunts (appelés "tops"), le 31 mars 2016 pour 50 % des contrats 678 et 681, puis le 11 avril 2016 pour la seconde moitié de ces deux contrats. Le troisième contrat 701-3 a également été débouclé par moitié les 14 et 20 avril 2016.

Pour chacun des trois prêts, les lignes de refinancement permettent de distinguer deux parts : la première destinée à la Métropole pour couvrir 64,737 % de l'encours et des indemnités à refinancer ; la seconde pour le Département soit 35,263 % de l'encours et des indemnités à refinancer, afin d'apporter une solution de refinancement adaptée aux besoins distincts des deux collectivités.

Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les mêmes proportions, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé.

Sur un plan financier, il convient d'abord de procéder au remboursement anticipé des trois prêts en cause et d'en assurer le refinancement, pour un total de 140,3 M€ pour la part Métropole. Dans tous les cas, le refinancement de ce capital restant dû (CRD) est assuré par la SFIL et se fait sans rallongement de la durée résiduelle du prêt (entre 15 et 17 ans selon le contrat).

La désensibilisation a permis de sécuriser dans de bonnes conditions les emprunts en refinançant le CRD avec des taux fixes très faibles : (**VOIR** tableau n° 3 ci-dessous)

Parallèlement, cette désensibilisation conduit au paiement, pour chacun des prêts concernés, d'une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre de leur remboursement anticipé, conformément au tableau ci-après :

Tableau n° 4

N° de contrat	ICD totale (€)	Part Métropole (€)	Part Département (€)
Métropole 678	120 626 000	78 090 000	42 536 000
Métropole 681	88 825 000	57 502 000	31 323 000
Département 701-3	214 934 000	139 142 000	75 792 000
Total	424 385 000	274 734 000	149 651 000

Tableau n° 3

Références		CRD refinancé Profil à la carte même durée		
N° contrat	Parts respectives	CRD Répartition clé CLECRT (en €)	Tops	Taux fixe
METROPOLE 678	part Métropole	41 235 192	1er TOP	0,65 %
			2e TOP	0,59 %
	part Département	22 461 291	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	63 696 482		
METROPOLE 681	part Métropole	45 622 757	1er TOP	0,57 %
			2e TOP	0,50 %
	part Département	24 851 248	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	70 474 005		
DEPARTEMENT 701-3	part Métropole	53 437 946	1er TOP	0,67 %
			2e TOP	0,69 %
	part Département	29 108 273	1er & 2ème TOP	3,25 %
	Prêt total 100 %	82 546 219		
Sous-total Métropole		140 295 894 €		

Pour la Métropole, les indemnités de sortie totales sont ainsi fixées à 274,7 M€. Celle-ci finance ces indemnités soit par la SFIL (pour le contrat porté juridiquement par le Département), soit par autofinancement, soit par mobilisation d'un emprunt avec une nouvelle banque.

Financement de l'ICD par la Métropole :

Nouveau contrat de prêt avec l'AFL (Euribor 3 mois + 0.55 %) : 40 000 000 €,
Financement par la SFIL (contrat 701-3) : 139 142 000 €,
Autofinancement Métropole : 95 592 000 €,
Total : 274 734 000 €.

Pour les 139,142 M€ financés par la SFIL, la Métropole obtient également des conditions financières très satisfaisantes, avec des prêts à taux fixe de 1,32 % et 1,34 %, pour chacune des deux moitiés négociées les 14 et 20 avril 2016.

C'est sur ces indemnités de sortie que l'aide du fonds de soutien s'applique, dans la limite des taux et montants plafonds notifiés.

L'aide sera versée à la Métropole pour les deux contrats (678 et 681) pendant 13 ans. Elle donnera lieu à des flux de compensation avec le Département du Rhône, et réciproquement pour le contrat 701-3.

La charge nette est ainsi largement diminuée grâce à l'aide du fonds, puisque la Métropole de Lyon recevra 145,9 M€ sur 13 ans. L'aide du fonds représente ainsi plus de la moitié du montant des indemnités de sortie : (**VOIR** tableau n° 5 ci-dessous)

La doctrine du fonds autorise également à solliciter une aide complémentaire lorsque les plafonds ne sont pas totalement mobilisés, pour la prise en charge partielle des échéances à taux dégradés payées depuis le dépôt du dossier auprès du fonds de soutien : cette aide additionnelle pourrait être obtenue pour le contrat n° 678.

Ainsi, l'aide totale attendue sur ce contrat pourrait être de 43 416 632 €, soit un montant d'aide totale pour la Métropole de 147,6 M€. La charge nette serait donc de 127,1 M€.

c) - Une dette sécurisée et optimisée

La variation de notre encours est limitée grâce au recours à l'autofinancement pour le paiement partiel des indemnités de sortie.

En effet, si l'encours de dette brut de la Métropole s'accroît de 179,142 M€, il faut retrancher de ce montant l'aide attendue du

fonds de soutien qui sera retracée dans nos comptes comme une créance en annuités sur l'Etat, comme le prévoit le décret n° 2015-1895 du 29 décembre 2015. Ainsi, pour le calcul de nos ratios, l'encours métropolitain n'augmentera que de 33,2 M€ et atteindra ainsi 2,147 Mds€ au 1er juin 2016.

Au terme de ces opérations de désensibilisation, le taux moyen de la dette métropolitaine est nettement amélioré, passant de 3,25 % à 2,02 % et celle-ci se trouve entièrement sécurisée : 100 % de l'encours est classé A1-B1 dans la Charte Gissler.

d) - Les diligences pour finaliser la désensibilisation

Sur un plan juridique, le bénéfice de l'aide du fonds de soutien est conditionné à la passation de deux conventions distinctes.

La première doit constituer un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du code civil, à intervenir avec la SFIL pour renoncer aux contentieux nés ou à naître au moment où le remboursement anticipé des prêts toxiques est opéré.

La seconde est à passer avec l'État, pour fixer les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien. Une annexe à cette convention précisera les modalités définitives de l'aide versée sur 13 ans au vu des opérations de désensibilisation.

Par ailleurs, la désensibilisation donnera lieu à la fin de la dette mutualisée avec le Département. Les autres contrats mutualisés, non toxiques, seront ainsi répartis selon la clef de répartition de la dette entre les deux collectivités de façon définitive, ce qui conduira à une reprise nette de dette à hauteur de 1,165 M€.

Seule l'aide du fonds, attribuée à chaque porteur juridique du contrat, sera versée pour l'intégralité des deux contrats qu'elle porte à la Métropole et au Département pour le troisième contrat. Elle donnera donc lieu à des flux de compensation entre les collectivités pendant 13 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la désensibilisation de la dette toxique.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

Tableau n° 5

Contrats	ICD totales (A) (en €)	Taux aide (B)	ICD Part Métropole (C) (en €)	Montant aide totale * (D) = AxB (en €)	Montant aide Métropole (E) = Dx64,737 % (en €)	Coût net Métropole = C-E (en €)
678	120 626 000	53,39 %	78 090 000	64 402 221	41 692 066	36 397 934
681	88 825 000	38,12 %	57 502 000	33 860 090	21 920 006	31 581 994
701-3	214 934 000	59,63 %	139 142 000	127 107 724	82 285 728	56 856 272
Total	424 385 000		274 734 000	225 370 036	145 897 741	128 836 259

* Le montant de l'aide totale est calculé en multipliant le montant de l'ICD par le taux d'aide. Il est assorti d'un plafond, non atteint pour les deux contrats 678 et 681, mais totalement mobilisé pour le 701-3.

N° 2016-1226 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de discipline de recours (CDR) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours. Cette instance a son siège au Centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction du deuxième, troisième ou quatrième groupe peuvent exercer un recours devant le Conseil de discipline de recours ainsi que les fonctionnaires titulaires ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement pour insuffisance professionnelle. Le Conseil de discipline de recours est un organe paritaire régional qui comprend autant de membres représentants des élus que de membres représentants du personnel.

Modalités de représentation

Le Conseil de discipline de recours est présidé par un juge administratif. Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux titulaires désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le Président du Conseil de discipline de recours, pour chaque dossier soumis au Conseil de discipline de recours, parmi une liste de représentants désignés par leur assemblée respective. Ainsi, l'article 18 du décret précité prévoit que, pour la région Rhône-Alpes, ce tirage au sort s'effectue parmi 2 Conseillers départementaux ou métropolitains choisis sur une liste comportant les noms de 3 Conseillers départementaux de chacun des départements et de 3 Conseillers de la Métropole de Lyon, désignés par l'assemblée dont ils font partie.

La création de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, au 1er janvier 2016, impose une instance unique sur le territoire régional dont le secrétariat sera assuré par le Centre de gestion du Rhône et qu'il convient de recomposer.

Pour ce faire, il appartient donc au Conseil de la Métropole de désigner 3 Conseillers métropolitains au sein du collège des élus du Conseil de discipline de recours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne mesdames Béatrice GAILLIOUT et Doriane CORSALE et monsieur Michel ROUSSEAU pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au

sein du collège des élus locaux du Conseil de discipline de recours mis en place pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1227 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Présentation du groupe Agence France locale (AFL)

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL - Société territoriale (la société territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale (AFL) a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 12 janvier 2015.

2° - Participation de la Métropole de Lyon à l'Agence France locale (AFL)

Il est apparu nécessaire, pour les collectivités, de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et conditions intéressantes.

La Communauté urbaine de Lyon a donc participé activement à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre par délibération du 21 octobre 2013. Son apport en capital a été ajusté dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon. La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

3° - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0091 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015, monsieur Richard Brumm a été désigné titulaire et monsieur Max Vincent suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'AFL - Société territoriale pour la durée du mandat d'administrateur en cours.

Monsieur Richard Brumm étant appelé à occuper à qualité la fonction de Vice-Président de la société territoriale et ne pouvant cumuler cette fonction avec celle de représentant de la Métropole, sa démission du mandat d'administrateur représentant la Métropole sera constatée à la date de sa nomination à la fonction de Vice-Président.

Afin d'assurer la poursuite de la représentation de la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'AFL - Société territoriale, et dans ses différentes instances, au 1er rang desquelles le Conseil d'administration, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de son nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur Richard Brumm ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale pour la durée du mandat en cours.

2° - Autorise le représentant ainsi désigné ou son suppléant à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'AFL et de sa filiale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec leurs attributions au sein de la Métropole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1228 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Désamiantage et reprise de la structure béton des têtes de trémies du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), propriété de la Métropole de Lyon, est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type M, T, L, R ouvert en 1976 dans lequel transitent en moyenne 70 000 personnes par jour. C'est un bâtiment de 6 niveaux intégrant des parcs de stationnement, des gares routières, des stations de métro et tramway, une station de taxis, des commerces, des locaux sociaux. Il est ouvert 24h/24, 7J/7 (certains accès sont fermés 4h/nuite).

L'ouvrage datant de 1976 s'avère dans un bon état général, mais des éléments de la structure béton, particulièrement exposés aux projections et ruissellements, sont dégradés ou en voie de dégradation. C'est, en particulier, le cas au droit des têtes de trémies.

Ainsi, le 17 août 2013, un élément de béton a chuté sur la chaussée de la trémie n° 3 du CELP. La Communauté urbaine

de Lyon et l'État sont alors convenus de réaliser un état de lieux de la structure du bâtiment et des trémies sous leur responsabilité respective (2, 4 et 5 pour l'État ; 1, 3, 6 et 7 pour la Communauté urbaine) afin de définir les travaux à réaliser. En attendant ces travaux, des filets provisoires ont été posés sous les 4 têtes de trémies les plus fragilisées afin de limiter les risques de chute d'éléments sur les chaussées.

Concernant la structure béton du CELP, il s'agit de traiter les poutres endommagées par les infiltrations d'eau au droit des têtes de trémies. Pour cela, il est avant tout nécessaire de déposer les habillages de façades amiantés qui recouvrent ces poutres. Suite aux travaux de reprise de la structure béton, il est prévu de reposer des bardages (non amiantés) d'aspect identique aux éléments existants.

Une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les travaux de désamiantage et dans la pathologie des bétons sera ensuite retenue pour la conception du projet et la direction d'exécution des travaux. Elle devra s'attacher à réaliser :

- le diagnostic (têtes de trémies),
- la définition des travaux à réaliser :
 - . traitement / dépose du flocage en têtes de trémie,
 - . dépose des bardages,
 - . traitement de la structure béton,
 - . pose de nouveaux bardages,

- la proposition de phasage des travaux et de gestion de la circulation pour tenir compte des contraintes de circulation sur des artères principales de l'agglomération et de la nécessaire coordination avec les travaux réalisés dans les tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon,

- la rédaction du programme.

L'enveloppe financière est estimée à ce jour à 1 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux concernant le désamiantage et la reprise de la structure des têtes de trémies du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2016 ; 150 000 € en 2017 ; 1 400 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P08O5082.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1229 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en accessibilité - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), propriété de la Métropole de Lyon, est un établissement recevant du public de 1ère catégorie de type M, T, L, R ouvert en 1976 dans lequel transitent en moyenne 70 000 personnes par jour. C'est un bâtiment de 6 niveaux intégrant des parcs de stationnement, des gares routières, des stations de métro et tramway, une station de taxis, des commerces, des locaux sociaux. Il est ouvert 24h/24, 7J/7 (certains accès sont fermés 4h/nuits).

Le bureau d'études Véritas a réalisé en 2008 un audit concernant l'accessibilité du CELP.

Celui-ci a permis d'engager différents aménagements :

- escaliers mécaniques : remplacement d'une partie des escaliers avec mise en place de contrastes visuels et tactiles,
- ascenseurs : remplacement de certains ascenseurs avec mise en œuvre d'une signalisation palière, en cabine, d'un dispositif adapté de demande de secours,
- espace extérieur : suppression d'obstacles sur les cheminements extérieurs, protection sous les escaliers,
- escaliers : mise en place de contrastes visuels sur les nez de marches, installation de mains courantes continues, marquage des premières et dernières contremarches, pose de bandes podotactiles,
- portes vitrées : pose de liserets pour visualiser les portes.

Le coût global des travaux à engager a été estimé à 3 000 000 € TTC. Les travaux les plus importants et concernant les escaliers mécaniques et les ascenseurs ont été individualisés sur l'opération n° 0P08O1499 - Remplacement et rénovation des circulations mécaniques du CELP.

A ce jour, environ 70 % des travaux identifiés par le bureau d'études Véritas ont été réalisés.

Cependant, les équipements suivants doivent encore être mis aux normes d'accessibilité :

- quelques escaliers intérieurs et extérieurs,
- des portes coupe feu d'accès aux différents niveaux,
- des obstacles dans les cheminements doivent être identifiés.

Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 € TTC.

Il est aussi prévu de remplacer les 2 escaliers mécaniques de la place Carnot qui sont compris dans l'opération n° 0P08O1499 - Remplacement et rénovation des circulations mécaniques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux concernant la mise en accessibilité du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € TTC en 2016 ; 50 000 € TTC en 2017 ; 50 000 € TTC en 2018 ; 50 000 € TTC en 2019 sur l'opération n° 0P08O5081.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1230 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Equipement en matériels et outillages des services techniques des territoires et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Programmation 2016 des investissements - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction des ressources territoires -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au sein des territoires de la Métropole de Lyon, les services techniques assurent en proximité la mission de gestion du patrimoine de la collectivité.

Ce patrimoine concerne aussi bien les bâtiments affectés aux services (Maisons du Rhône), les collèges et, pour certains territoires, le domaine public de voirie transféré du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Pour remplir leurs missions dans des domaines aussi variés que la voirie, la propreté, la viabilité hivernale, la maintenance et les travaux sur les sites (Maisons du Rhône et collèges), les équipes techniques des territoires doivent disposer de différents équipements, petits matériels et outillages dont l'achat est imputable par nature en section d'investissement (arrêté du 26 octobre 2001 et circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local).

Les véhicules, poids lourds et matériels roulants (camions, fourgons, tracteurs, etc.) ainsi que leurs aménagements ne font pas partie de ce type de matériels. Les travaux et les fournitures associées sont également exclus, tout comme les moyens courants en fournitures, habillement, consommables divers et réparation de matériel imputables aux charges de fonctionnement.

Pour les équipements techniques des territoires, il s'agit principalement d'acquérir du matériel de signalisation, du matériel collectif (exemples : tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, etc.), du petit outillage à main et électroporatif (exemples : pelles, pioches, perceuses, niveaux, etc.) et d'autres petits équipements.

Afin de simplifier la procédure associée à ce type d'achat et la rendre plus lisible pour les territoires, il a été décidé, en 2015, d'en confier la gestion budgétaire à la Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat.

Un recensement des besoins a donc été réalisé par la délégation auprès des missions techniques dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016.

Ce recensement a conduit à identifier une liste de matériels dont l'acquisition (équipements nouveaux et renouvellement) est pressentie en 2016. Le montant total estimé de la dépense correspondante est de 90 000 € TTC. Une partie des investissements sera financée avec des reliquats de crédits ouverts au budget de l'année 2015 et reportés en 2016. La demande de financement nouvelle pour l'exercice budgétaire 2016 porte sur un volume de dépenses de 60 000 € TTC.

S'agissant d'une dépense à réaliser en investissement, une autorisation de programme (AP) doit donc être individualisée afin de financer les achats.

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) est un établissement social au sens de l'article L 312-1 du code

de l'action sociale et des familles (CASF) dépourvu de la personnalité morale. L'IDEF est chargé principalement d'accueillir en urgence les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en vue de leur offrir un cadre de protection, une offre de soins et un accompagnement personnalisé. Il contribue également à l'évaluation de leur situation (observation et évaluation pluridisciplinaires) et à leur orientation la plus adéquate possible.

Pour ce faire, les équipes médicales de l'IDEF (médecins et infirmiers) ont besoin de divers matériels dont l'acquisition est également imputable en section d'investissement.

Il s'agit, par exemple, de divans de consultation, stéthoscopes, saturomètre, audiomètre, tensiomètre, pèse-bébé, toise, tests de dépistage vision, etc.

Au titre de l'exercice 2016, le programme des achats de mobiliers et matériels de ce type pour l'IDEF est estimé à 4 500 €.

Il fait également l'objet d'une demande d'individualisation d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1°- Approuve la programmation 2016 des équipements en matériels et outillages des missions techniques des territoires en charge de la gestion patrimoniale de proximité des bâtiments, sites, collèges et domaine public de voirie.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 60 000 € TTC en dépense à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O4942A.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 2158-fonction 020.

3°- Approuve la programmation 2016 des matériels et mobiliers destinés aux équipes soignantes de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

4°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 4 500 € TTC en dépense à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P35O3560A, selon l'échéancier suivant :

- 1 500 € en 2016,
- 1 500 € en 2017,
- 1 500 € en 2018.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 2188-fonction 4212.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1231 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mission d'assistance à la prévention des risques professionnels - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) souhaite bénéficier d'une assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail pour ses agents. Cette mission permettra à l'institution d'être accompagnée dans l'identification des situations à risque qui pourraient faire l'objet d'actions de prévention.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69), dans sa délibération du 15 mars 2012, a décidé de répondre à ce type de demande pour les collectivités et leurs établissements.

Pour l'IDEF, la mission proposée par le CDG 69 consiste à établir des constats d'écart existant entre le travail réel et le travail prescrit et porte à la fois sur les lieux et les activités. Elle a une durée maximum de 6,5 jours, soit 3 jours (dont 1 jour en option) de visite de lieux et d'activités de travail, 3 jours (dont 1 jour en option) de rédaction des rapports d'intervention et 0,5 jour de bilan annuel avec la direction de l'établissement.

Le montant de la prestation est de 435 € par jour de travail. La dépense prévisionnelle annuelle de 2016 est de 2 827,50 €.

La convention est conclue au titre de l'année 2016 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'IDEF du 15 avril 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, pour son établissement l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône relative à la mission d'assistance à la prévention des risques professionnels pour l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 617 - fonction 4212 - opération n° 0P28O2409A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1232 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Assurance tout risque exposition - Lot n° 6 - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la diversité de ses activités et de son patrimoine, la collectivité a décidé de souscrire des contrats d'assurances pour couvrir l'ensemble des risques assurables (dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, etc.).

En application du code des assurances, certaines polices d'assurances sont obligatoires (ex. : assurance flotte automobile, responsabilité civile exploitant d'aérodrome). Les marchés d'assurances actuels arrivent à échéance au 30 juin 2016.

La procédure ci-après a ainsi pour finalité de procéder au renouvellement du placement et de la gestion des risques de la Métropole de Lyon auprès de professionnels d'assurances (assureur direct et/ou intermédiaires d'assurances).

Une procédure négociée, après publicité et mise en concurrence, a été lancée en application des articles 26, 34, 35-I-2, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des prestations d'assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Libellé du lot
1	assurances dommages aux biens risques simples
2	assurances dommages aux biens risques industriels
3	assurances responsabilité civile générale
4	assurance flotte automobile et missions
5	assurance individuelle accidents (Conseillers métropolitains et mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon) et assistance rapatriement (mineurs ou majeurs placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon)
6	assurance tout risque exposition
7	assurance responsabilité civile décennale
8	assurance Musée des confluences
9	assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome

Le lot n° 3, assurances responsabilité civile générale, intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le lot n° 6, assurance tout risque exposition, ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse cinq fois une année. Ce lot ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 30 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la Commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché, lot n° 6, lors de sa séance du 15 avril 2016, au groupement d'entreprises ART SIACI/XL.

Les autres lots feront l'objet d'une décision de la Commission permanente.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché - lot n° 6 (assurance tout risque exposition), et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises ART SIACI/XL.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour une année renouvelable cinq fois, sera imputée sur les crédits

inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du restaurant administratif - exercice 2016 et suivants - compte 616-1 et compte 616-8 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1233 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une activité accessoire relative à la coordination des activités protocolaires de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2011-2066 du Conseil de la Communauté urbaine du 7 février 2011 et renouvelée par les délibérations n° 2013-3537 du 18 février 2013 et n° 2015-0493 du 6 juillet 2015.

La nécessité de coordonner les activités protocolaires étant croissante du fait de la création de la Métropole de Lyon, de la gestion de compétences nouvelles générant des manifestations à l'échelle locale, nationale et internationale, ainsi que du besoin d'encadrement d'agents, il est proposé de maintenir une activité accessoire au sens du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007. Celle-ci sera d'une durée d'un an, reconductible sur décision de l'autorité territoriale et moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 33,32 euros. Le temps de travail maximal effectué sera de 26 heures par mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Procède au maintien d'une activité accessoire, rémunérée sur le taux de 33,32 € brut de l'heure, pour un temps de travail maximal de 26 heures par mois et pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 6411 - fonction 020 - opération n° 0P2802401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1234 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux (TADMT0) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux Communes de plus de 5 000 habitants ou classées stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les Communes de moins de 5 000 habitants et qui ne sont pas considérées comme des stations de tourisme (article 1595 bis CGI). Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 Communes concernées.

La somme à répartir en 2016 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2015) s'élève à 3 439 712 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : *"Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."*

Comme en 2015, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2014, telles que communiquées par les services de l'Etat,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux Communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 Communes concernées en 2015 (soit 0,897 337), en fonction de leur population totale (au sens de l'INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 42 et 60 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2016 est la suivante :

Commune	Attribution 2016 (en €)
Albigny sur Saône	150 713,07
Cailloux sur Fontaines	117 796,59
Charly	275 653,33
Collonges au Mont d'Or	219 946,40
Couzon au Mont d'Or	115 511,20
Curis au Mont d'Or	59 230,21
Fleurieu sur Saône	70 919,05
Fontaines Saint Martin	160 058,93
Limonest	165 792,22
Lissieu	186 422,37
Marcy l'Etoile	183 371,96
Montanay	168 018,83
Polemieux au Mont d'Or	73 202,12

Commune	Attribution 2016 (en €)
Quincieux	142 789,09
Rochetaillée sur Saône	85 465,45
Saint Genis les Ollières	244 836,64
Saint Germain au Mont d'Or	166 043,41
Saint Romain au Mont d'Or	49 039,98
Sathonay Camp	284 780,21
Sathonay Village	123 374,10
Solaize	149 355,86
Vernaison	247 390,98
Total	3 439 712,00

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1235 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes a pour objet, dans les Départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie, de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du code rural.

Le législateur a ainsi confié aux SAFER 3 missions d'intérêt général :

- contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et de la forêt,
- participer au développement local,
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles.

Pour remplir leurs missions, les SAFER :

- achètent des terres et des propriétés agricoles et rurales,
- réalisent des études et répondent à des appels d'offres publics dans le cadre d'une collaboration étroite avec les collectivités,
- proposent des solutions de gestion temporaires des biens fonciers ruraux (conventions de mise à disposition, baux SAFER, etc.).

Les SAFER accompagnent l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : Etat, collectivités, agriculteurs, porteurs de projets publics et privés. Elles sont placées sous l'autorité permanente des Ministères de l'agriculture et des finances. Sociétés anonymes sans but lucratif, chargées d'une mission d'intérêt général, leur gouvernance est partagée entre la profession agricole et les collectivités.

Modalités de représentation

À compter du 1er janvier 2015, la politique agricole départementale, les compétences départementales en matière d'espaces naturels sensibles et la préservation des espaces naturels et agricoles périurbains ont été transférées à la Métropole de Lyon.

Conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, les 25 178 actions détenues par le Département du Rhône au sein du capital de la SAFER Rhône-Alpes ont été réparties de la façon suivante :

- 75 % à la Métropole, soit 18 884 actions,
- 25 % au Département du Rhône, soit 6 294 actions.

Ainsi, la Métropole de Lyon détient, depuis le 1er janvier 2015, 5,22 % du capital social de la SAFER Rhône-Alpes (contre 0 % auparavant pour la Communauté urbaine) et le Département du Rhône 1,74 % (contre 6,97 % auparavant).

Le conseil d'administration de la SAFER est, actuellement, composé de 22 administrateurs (représentants des collectivités territoriales, organismes représentatifs du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale, sociétés constituées sur le plan national avec la participation de ces organismes), de 15 censeurs et de 2 commissaires du Gouvernement (DRAAF et DRFIP).

La participation de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de la SAFER a été actée par l'assemblée générale de la SAFER en juin 2015. Par conséquent, il convient de désigner un représentant de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du conseil d'administration de la SAFER ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Lucien BARGE en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SAFER Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1236 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Travaux de mise en conformité des blocs sanitaires des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval ont été transférés au 1er janvier 2015 du Département du Rhône à la Métropole de Lyon. Ils sont gérés par le service des parcs et jardins, rattachés à la direction de la propreté.

Le parc de Parilly, d'une superficie de 178 hectares, s'étend sur les Communes de Bron et Vénissieux. C'est un parc périurbain à vocation de loisir. Le stade du Rhône et la plaine des sports en font un lieu privilégié des événements sportifs de la région lyonnaise.

Le domaine de Lacroix-Laval, qui s'étend sur 118 hectares, est situé dans sa majeure partie sur la Commune de Marcy l'Etoile. Il comprend un château dont les fondations datent du XIIe siècle. Le **potager et la roseraie historiques** sont des conservatoires de fruits, de légumes et de fleurs d'origines lyonnaises anciennes et remarquables.

La fréquentation de ces parcs représente environ 2,3 millions de visiteurs répartis en 1,5 million à Parilly et 0,8 million à Lacroix-Laval. Pour assurer de bonnes conditions d'accueil de ce public nombreux, les parcs métropolitains disposent de 12 blocs sanitaires, à savoir :

- le parc de Parilly comporte 8 blocs sanitaires publics dont 4 dans un état vétuste,
- le domaine de Lacroix-Laval comporte 6 blocs sanitaires publics dont 3 très vétustes.

La fréquentation importante de ces équipements nécessite un renouvellement tous les 10 ans environ.

Aussi, il est proposé de réaliser des travaux de remise à niveau qui consistent à mettre en place des modules accessibles aux personnes à mobilité réduite avec déclenchement automatique. Il est à noter qu'un ouvrage du type tout automatique a été mis en place à l'entrée Belle-Étoile du parc de Lacroix-Laval fin 2014, à l'entière satisfaction des usagers.

Le programme prévisionnel 2016-2020 du renouvellement de ces équipements est de 2 blocs sanitaires par an pour un coût annuel de 220 000 € TTC. La programmation est la suivante :

2016 :

- bloc sanitaire Entrée historique - Lacroix-Laval,
- bloc sanitaire des Turfistes - Parilly,
- toiture du bloc sanitaire Belle-Etoile - Lacroix-Laval,
- étude technique pour l'utilisation de l'eau d'un puits pour chasses d'eau ;

2017 :

- bloc sanitaire Varennes - Lacroix-Laval,
- bloc sanitaire des Boulistes - Parilly,
- toiture bloc sanitaire entrée historique - Lacroix-Laval ;

2018 :

- bloc sanitaire de la pataugeoire - Lacroix-Laval,
- bloc sanitaire des Charmilles - Parilly,
- toiture annexe bloc sanitaire Varennes - Lacroix-Laval ;

2019 :

- bloc sanitaire des Essarts - Parilly,
- bloc sanitaire non encore désigné (en fonction de l'usure) ;

2020 :

- bloc sanitaire non encore désigné (en fonction de l'usure),
- bloc sanitaire non encore désigné (en fonction de l'usure).

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire est donc de 1 100 000 € TTC à individualiser sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en conformité des blocs sanitaires des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval pour un montant de 1 100 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 220 000 € TTC en 2016,
- . 220 000 € TTC en 2017,
- . 220 000 € TTC en 2018,
- . 220 000 € TTC en 2019,
- . 220 000 € TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P2705088A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1237 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Installation d'un système de vidéo-protection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval ont été transférés au 1er janvier 2015 du Département du Rhône à la Métropole de Lyon. Ils sont gérés par le service des parcs et jardins, rattachés à la direction de la propreté.

Le parc de Parilly, d'une superficie de 178 hectares, s'étend sur les Communes de Bron et Vénissieux. C'est un parc périurbain à vocation de loisir. Le stade du Rhône et la plaine des sports en font un lieu privilégié des événements sportifs de la région lyonnaise.

Le domaine de Lacroix-Laval, qui s'étend sur 118 hectares, est situé dans sa majeure partie sur la Commune de Marcy l'Etoile. Il comprend un château dont les fondations datent du XII^e siècle. Le potager et la roseraie historiques sont des conservatoires de fruits, de légumes et de fleurs d'origines lyonnaises anciennes et remarquables.

La fréquentation des parcs représente environ 2,3 millions de visiteurs répartis en 1,5 million à Parilly et 0,8 million à Lacroix-Laval.

Soucieux du bien-être et de la sécurité de ces usagers, et pour contrer la recrudescence des incivilités et vols constatés au sein des parcs, le projet de vidéo-protection a été élaboré. Ce projet fait également suite à une forte demande des services de police et gendarmerie des Communes concernées et, plus récemment, de la gendarmerie de Dardilly qui enregistre un nombre croissant de plaintes pour vol sur les parkings.

Dans ce cadre préventif, la vidéo-protection a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras,
- faire diminuer le nombre des faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Suite au diagnostic sûreté qui a été réalisé en 2015 par la gendarmerie, la vidéo-protection sera installée dans des lieux définis et permettra la livraison de 37 caméras de résolutions différentes, selon l'objectif de la cible à visualiser : identifier, reconnaître ou surveiller.

Les marchés de fournitures et travaux existants seront utilisés pour la réalisation de cette opération.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire est donc de 300 000 € TTC à individualiser sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'installation de vidéo-protection des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval pour un montant de 300 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en 2016,
- 100 000 € TTC en 2017,
- 100 000 € TTC en 2018,

sur une opération n° 0P2705087A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1238 - proximité, environnement et agriculture - Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2016 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Service compris pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote une démarche spécifique d'Agenda 21 territorial sur le périmètre de la Vallée de la Chimie. Il vise à faire évoluer progressivement les politiques locales, les projets, les "modes de faire" vers le développement durable, avec une démarche participative et à créer des effets d'entraînement positifs. L'objectif est également de développer les conditions d'une cohabitation entre la ville,

l'industrie et la composante naturelle du territoire. La force de cette démarche repose sur l'implication des Communes mais aussi des acteurs économiques locaux : industriels comme petites et moyennes entreprises (PME) dans la définition et la mise en œuvre des actions.

L'Agenda 21 Vallée de la Chimie participe au projet directeur de la Vallée de la Chimie et incarne son volet développement durable. Il permet de promouvoir, de soutenir ou de coordonner des actions concrètes sur les principes du développement durable et, notamment, sur l'écologie industrielle, les changements de comportements ou le patrimoine (naturel comme industriel).

Le comité de pilotage Vallée de la Chimie, regroupant les Communes de la Vallée de la Chimie et présidé par la Métropole de Lyon, a validé le 8 février 2016 des axes de travail thématiques pour l'année. Dans le cadre de la démarche, des associations partenaires participent à la mise en œuvre des objectifs partagés de l'Agenda 21 Vallée de la Chimie en proposant et en portant des actions.

Pour l'année 2016, la Métropole de Lyon apportera son soutien financier à 2 associations :

- l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) sur une série de 3 actions.

L'ADDVC a été créée pour renforcer les synergies entre les acteurs du territoire. Elle regroupe des entreprises, des centres de recherche et des Communes. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas strictement situées au cœur de l'activité des établissements membres mais qui concernent directement les salariés et de rassembler tous les acteurs de la Vallée de la Chimie autour de projets développement durable, en proposant des mutualisations :

- création de l'édition 2016 de l'Observatoire développement durable Vallée de la Chimie : création, promotion et diffusion d'une "publication développement durable" présentant les actions réalisées dans ce domaine par tout ou partie de ses adhérents et visant à démontrer le dynamisme des acteurs de la Vallée de la Chimie dans le domaine du développement durable et à constater les progrès concrets, visibles sur le terrain. Un temps fort de présentation de l'Observatoire sera organisé et conjugué avec l'événementiel organisé dans le cadre de la charte de partenariats de la Vallée de la Chimie ;

- lancement d'une action collective sur la qualité de l'air : un dispositif partenarial intégrant les industriels locaux, des chercheurs, des laboratoires de recherche et Air Rhône-Alpes sera mis en place pour rassembler et mieux comprendre les données existantes mais également pour synthétiser les travaux conduits par les acteurs de la Vallée de la Chimie et dessiner des pistes d'amélioration.

- lancement d'une action collective pour encourager les changements de comportements individuels vers des pratiques durables. Plusieurs axes de travail sont déjà identifiés. L'ADDVC va poursuivre ses opérations sur l'amélioration des conditions de déplacements. Une nouvelle édition du challenge d'éco-conduite GECO sera organisée en partenariat avec l'Institut français du pétrole - Energies nouvelles (IFPEN) sous un format renouvelé avec l'ambition de le développer dans un cadre impliquant plusieurs métropoles à travers le monde. L'ADDVC fera également la promotion des concours "familles à énergie positive" ou "familles à alimentation positive" afin de constituer des équipes issues de la Vallée de la Chimie.

Ce soutien se traduit par une convention attributive de subvention pour l'année 2016 entre la Métropole de Lyon et l'ADDVC d'un montant de 13 700 € pour un programme d'actions global de 25 500 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
services extérieurs (animations, conceptions graphiques, hébergement web, reprographie, etc.)	9 500	Métropole de Lyon	13 700
charges de personnel	16 000	autofinancement et contribution des adhérents	11 800
Total	25 500	Total	25 500

- l'association "Service compris" sur un projet participatif, culturel et artistique qui consiste à utiliser l'écriture cinématographique, dans le cadre d'ateliers avec des habitants (adultes, adolescents) afin de produire, à partir d'archives, de témoignages, des récits familiaux, une histoire révélée de leur territoire, vécu ou imaginé, permettant de donner à voir l'évolution de la Vallée de la Chimie et de rendre compte du lien tissé entre cet espace de vie, de travail et ses résidents, ses salariés. Le résultat de ce travail sera valorisé par la création d'un web-documentaire en ligne qui permettra son accès au plus grand nombre. Cette plateforme internet permettra de regrouper les autres documents déjà réalisés par le collectif Service compris consacrés à la Vallée de la Chimie. Ce collectif réunit des professionnels de l'image, du son, de la scénographie, du graphisme et de l'archive au service d'un projet de médiation culturelle par la réalisation de documentaires multi-supports.

Le soutien de la Métropole de Lyon se traduit par une convention attributive de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 8 800 € pour un programme d'actions global de 45 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 100	Métropole de Lyon	8 800
services extérieurs (location matériel, documentation, reprographie, etc.)	15 232	Etat	8 000
charges de personnel	28 868	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
		Commune de Feyzin	3 000
		mécénat (CDC, entreprises)	14 200
		contributions volontaires en nature	1 000
Total	45 000	Total	45 000

Pour mémoire, le montant global consacré au soutien de projets associatifs dans le cadre de l'Agenda 21 Vallée de la Chimie s'élevait en 2015 à 25 000 €. Le montant global consacré au soutien de projets associatifs s'élève cette année à 22 500 €, qui respecte la diminution de - 6 % par rapport au budget 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 22 500 €, au profit de :

- l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) pour un montant de 13 700 €,
- l'association "Service compris" pour un montant de 8 800 €,

afin de soutenir les projets associatifs dans le cadre de l'Agenda 21 Vallée de la Chimie au titre de l'année 2016 piloté par la Métropole de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'ADDVC et l'association "Service compris" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2868, pour un montant de 22 500 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1239 - proximité, environnement et agriculture - Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de développement rural (PDR). En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État.

Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à l'ensemble des cofinanceurs nationaux pouvant bénéficier du financement du FEADER.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne, voire par une aide régionale.

Afin d'optimiser la gestion des enveloppes budgétaires européennes sur le territoire national, l'État a confié aux Régions la mission d'autorité de gestion des fonds européens et à l'Agence de services et de paiement (ASP) les missions de gestion monétaire et de contrôle des dossiers.

La mise en oeuvre d'une participation financière de la Métropole aux exploitations agricoles de son territoire ne peut se faire qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et nécessite de formaliser une convention tripartite entre :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- l'ASP, en tant qu'organisme payeur,
- la Métropole, en tant que cofinanceur de mesures du PDR.

La convention vise à préciser les modalités d'intervention du cofinanceur et les obligations des parties quant à la gestion de leur cofinancement dans le cadre du PDR 2014-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement (ASP), relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Métropole et de leur cofinanceur, le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), pour la programmation 2014-2020 du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1240 - proximité, environnement et agriculture - Préservation et valorisation de la trame verte - Echanges de données avec le SYMALIM - Subventions à Arthropologia, CDRP du Rhône, CEN Rhône-Alpes, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs du Rhône, FRAPNA du Rhône, LPO du Rhône et CBNMC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en oeuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles et du Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

L'année 2016 constitue une période de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation et la gestion des espaces naturels et agricoles. L'année 2016 s'inscrit par conséquent dans le cadre défini par la Communauté urbaine en 2006 soutenant des actions portées par des associations ou syndicats mixtes, de préservation de la biodiversité et de connaissance,

de valorisation et de communication sur les espèces et les milieux naturels.

Il est proposé au Conseil de soutenir les actions de 7 associations et du Syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique national du Massif central en application de la convention triennale de partenariat 2013-2016. 2 nouveaux partenariats avec des associations sont proposés, l'un avec le Comité départemental de randonnée pédestre pour participer à la valorisation de la compétence en matière de randonnée et, le second, avec la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour développer la connaissance et la prise en compte des milieux aquatiques sur le territoire.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), Arthropologia, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Conservatoire botanique national du Massif central) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs services/directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacun des services de la Métropole.

Pour l'ensemble de ces services, en 2015, le budget de fonctionnement alloué pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine était de 248 177 €. Le budget proposé pour 2016 est de 229 555 €. Il est en baisse de 7,5 % et est cohérent avec le cadrage budgétaire.

Dans le cadre de l'animation et de la gestion conjointe du site Natura 2000 "Pelouses milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage" et afin d'améliorer les connaissances et l'efficacité des actions menées par la Métropole et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM), il est proposé d'établir un cadre contractuel d'échange, permanent et gratuit des données numériques sur la biodiversité.

1° - La Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône

L'association LPO du Rhône est une association départementale basée à Lyon et fédérée à un échelon régional avec les autres associations départementales. Cette association intervient fréquemment sur le territoire de la Métropole : actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2016 figurent l'identification des mares agricoles prioritaires dans le cadre du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise, porté par la Métropole.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 et leur plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - Service écologie et développement durable			
suivi de l'avifaune des roselières par l'indice ponctuel d'abondance (IPA)	3 315	Métropole de Lyon	26 000

suivi d'indicateurs agricoles dans l'ouest du Grand Lyon	4 590	Métropole de Lyon	26 000
suivi d'indicateurs en milieu urbain	4 590		
suivi de l'avifaune du Grand Lyon par le suivi temporel des oiseaux communs- échantillonnages ponctuels simples (EPS)	6 375		
diffusion de la connaissance dans le cadre de synthèses de données naturalistes	7 250		
identification des mares agricoles prioritaires dans le cadre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) "mare"	4 590		
participation à l'inventaire des reptiles du Grand Lyon (Communes de Jonage et Meyzieu)	6 120		
Métropole de Lyon - Service parcs et jardins			
actions d'inventaires et de gestion parc de Parilly	4 080	Métropole de Lyon	9 180
actions d'inventaires et de gestion parc de Lacroix-Laval	6 630		
Métropole de Lyon - Direction de la voirie			
recherche des rapaces nocturnes et rôle des arbres d'alignement	2 550	Métropole de Lyon	10 455
prise en compte de la biodiversité dans l'entretien des arbres d'alignement	4 335	Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lônes (SMIRIL)	1 285
appui naturaliste et technique sur le corbeau freux	3 570	autofinancement	11 075
Total	57 995	Total	57 995

En 2015, cette subvention a permis, dans la continuité des années précédentes, la réalisation d'un suivi de l'avifaune remarquable des roselières, du suivi temporel des oiseaux communs (STOC), de poursuivre le suivi de l'évolution de la qualité écologique de secteurs urbains en densification et de suivre des espèces remarquables tels que le faucon pèlerin et l'œdicnème criard. Elle a également permis de développer de

nouvelles actions comme la prise en compte des corbeautières en milieu urbain.

2° - La Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône

La FRAPNA du Rhône met en œuvre un ensemble d'actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels de l'agglomération. La FRAPNA du Rhône a, depuis 30 ans, une implication forte sur le territoire de la Métropole. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, la FRAPNA du Rhône développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - Service écologie et développement durable			
suivi des chiroptères	6 375,00	Métropole de Lyon	26 000
suivi du blaireau	1 912,50	autres financeurs	19 879
inventaire mammifères aquatiques remarquables	1 275,00	autofinancement	7 637,50
médiation faune sauvage	9 287,50		
entomofaune xylophage des arbres remarquables	1 275,00		
inventaire entomologique des pelouses des Monts d'Or	4 462,50		
suivi de la cressonnière de Vaise	5 275,00		
atlas des zones humides	8 504,00		
réunions restitution	637,50		
cahier nature culture lépidoptères	10 625,00		
Métropole de Lyon - Service parcs et jardins			
accompagnement à la mise en œuvre de la gestion forestière de Parilly et Lacroix-Laval	3 187,50	Métropole de Lyon	2 550
Métropole de Lyon - Direction de l'eau			
accompagnement réhabilitation de la zone humide d'Yvours	14 250,00	Métropole de Lyon	11 000
Total	67 066,50	Total	67 066,50

En 2015, cette subvention a permis de soutenir les actions de suivi des chiroptères sur le territoire métropolitain, de l'entomofaune remarquable, en particulier les insectes xylophages (bois vivant et/ou mort) et saproxylophage (bois mort) mais également de suivre, gérer et protéger des habitats naturels ou des espèces emblématiques ou ordinaires, en particulier le castor et le blaireau. La FRAPNA a également participé à la valorisation, la sensibilisation et la diffusion de la connaissance avec l'édition d'un cahier nature et réalisé un atlas des zones humides.

3° - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à la Tour de Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 hectares). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise notamment des événements à destination du grand public (sorties, conférences, stands, etc.), et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

Les actions 2015, financées par la Métropole, ont concerné le suivi participatif des abeilles sauvages, ce suivi permettant la poursuite et l'approfondissement de la connaissance des abeilles sauvages dans la continuité du projet Urbanbees. Arthropologia a également organisé des ateliers pour les adultes, les scolaires et les professionnels, des journées portes ouvertes pour le grand public, des suivis entomologistes, ou encore la mise à jour de la base de données visionature.

Parmi les nouveautés pour 2016 figure un accompagnement aux schémas directeurs des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Il s'agit d'analyser les situations locales, de rencontrer les services afin de les aider à mettre en œuvre des mesures pour favoriser la biodiversité.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Volet biodiversité			
accompagnement suivi participatif	22 200	Métropole de Lyon	32 400
accompagnement changement de pratiques	3 000	Métropole de Lyon - service parcs et jardins	15 000
suivis faunistiques	21 600	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
bilan, coordination	600	Compagnie nationale du Rhône	5 000
accompagnement aux schémas directeurs des parcs de Lacroix-Laval et Parilly	15 000		
<i>Sous-total</i>	<i>62 400</i>	<i>Sous-total</i>	<i>62 400</i>

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Volet jardins de l'écocentre			
animations grand public (hors plan d'éducation au développement durable - PEDD)	19 000	Métropole de Lyon	18 935
animations enfants (hors plan d'éducation au développement durable - PEDD)	7 500	Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000
expérimentation	17 435	fondations privées	10 000
		autofinancement	10 000
<i>Sous-total</i>	<i>43 935</i>	<i>Sous-total</i>	<i>43 935</i>
Total	106 335	Total	106 335

4° - La Fédération départementale des chasseurs du Rhône

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées, conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003, par un schéma départemental de gestion cynégétique. Le schéma, approuvé en 2011 pour une période de 6 années (2011-2017), a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Fédération départementale des chasseurs du Rhône est devenue un partenaire privilégié des collectivités dans ses réflexions et opérations liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des collectivités sur des politiques ou des aménagements ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage, et en informer les gestionnaires du territoire	4 000	Métropole de Lyon	11 500
amélioration, diffusion, communication des connaissances sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire	8 000	autofinancement	2 500
conciliation et sécurisation des différents usages et fréquentations au sein des espaces naturels et agricoles	2 000		
Total	14 000	Total	14 000

Les actions 2015 ont permis d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques ou des aménagements de la collectivité ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage (gestion d'espaces, mise en place de cultures intermédiaires favorables à la biodiversité, suivi de la création de passages à faune). L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances à destination des gestionnaires sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire. Elle a également travaillé à l'échelle de la Métropole sur le bon fonctionnement des écosystèmes avec le maintien d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité en zones de céréaliculture au-delà des périodes réglementaires. Enfin, la Fédération a participé, notamment dans les projets nature, à des actions de conciliation et de sécurisation des usages.

5° - Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes

Le CEN Rhône-Alpes est une association dont la mission, déclarée d'intérêt général, est la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Auvergne Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité.

Le Conservatoire est doté d'un Conseil scientifique composé de spécialistes et fait appel à une équipe technique expérimentée. Il bénéficie d'une solide expérience de la gestion des espaces naturels dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'engager des partenariats avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le Conservatoire est agréé depuis 2013 par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, au titre de l'article L 414-11 du code de l'environnement, sur la base d'un plan d'actions quinquennal (PAQ) des 4 CEN de Rhône-Alpes. Le PAQ élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires réaffirme les fonctions majeures du Conservatoire :

- définition et mise en œuvre de la gestion de sites,
- appui aux territoires,
- contribution à l'échange de savoir-faire et à l'animation de réseaux d'acteurs,
- évaluation et gestion de bases de données et observatoires.

Le CEN Rhône-Alpes accompagne la Métropole depuis 1998 pour la gestion des espaces naturels de Crépieux-Charmy, site majeur de production d'eau potable pour l'agglomération lyonnaise. Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia, est l'exploitant du champ captant de Crépieux-Charmy dont la Métropole est propriétaire hors domaine public fluvial. De nombreuses actions d'entretien et de restauration sont réalisées par l'exploitant du champ captant.

Le champ captant, situé en zone alluviale et inaccessible au public, dispose d'espèces et de milieux à enjeux dont la protection est assurée par des périmètres liés au captage interdisant toute activité sauf celles en liaison directe avec l'exploitation, le traitement et la distribution de l'eau. Un arrêté préfectoral de protection de biotope, pris en 2006, conforte la volonté de la Métropole de conserver cet espace.

La programmation 2016 s'inscrit dans un 4° plan de gestion couvrant la période 2014-2019, approuvé en 2015 par l'ensemble des partenaires. Une convention-cadre pluriannuelle précise les rôles et modalités du partenariat entre la Métropole et le CEN.

Le programme d'actions 2016 prévoit, en particulier, un accompagnement du CEN pour une expérimentation de fauche sur des pelouses sèches, pour l'entretien des milieux ouverts (grande prairie et pelouses sèches) et la gestion des plantes invasives par l'exploitant du champ captant, la réalisation de plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces

(avifaune, amphibiens, libellules, etc.), le suivi de végétation des zones ouvertes.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont les suivantes :

- restauration de milieux,
- études et suivis scientifiques,
- dépenses spécifiques confiées à des intervenants extérieurs,
- gestion de l'encadrement du projet.

La participation de la Métropole au programme d'actions 2016 s'élève à 27 375 €. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 était de 29 290 €.

6° - La Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique exerce une mission principale qui est de coordonner dans le département l'important travail mené par les responsables et adhérents de chaque associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques.

Conformément à ses statuts, la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2016 prévoit des études et suivis d'habitats, de faune (écrevisse à pied blanc) et de flore des milieux aquatiques de la Métropole, un appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement du territoire et les activités économiques, ou encore des participations à des manifestations.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études et suivis habitats/ faune/ flore des milieux aquatiques	2 700	Métropole de Lyon	2 960
appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire	4 000	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	2 020
communication et médiation	1 600	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	3 320
Total	8 300	Total	8 300

7° - Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)

Le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) est un syndicat mixte agréé par le Ministre en charge de l'écologie pour intervenir dans les 10 départements du Massif central, dont le Rhône et la Métropole. Il intervient dans les domaines suivants fixés par le décret du 8 juillet 2004 :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des habitats associés,

- la conservation des éléments rares et menacés de la flore,
- l'assistance technique et scientifique à l'État et aux collectivités territoriales en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

La convention-cadre 2013-2015 s'étant achevée, il est proposé de la renouveler pour les années 2016-2018 autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue. Ce partenariat permet à la Métropole de bénéficier d'un appui technique et scientifique en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels, de pérenniser les échanges réciproques de données floristiques et de conforter le dialogue avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires.

Le programme d'actions 2016 prévoit de :

- poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique dans le cadre du suivi des mesures compensatoires liées au projet,
- prolonger l'inventaire floristique de la Métropole par une recherche approfondie des espèces remarquables et des préconisations d'action de conservation,
- soutenir l'animation d'un réseau participatif de veille botanique portant sur le suivi à long terme des stations d'espèces remarquables. En 2016, il est proposé de co-organiser 2 journées thématiques sur la flore à destination des naturalistes du territoire,
- garantir la validation scientifique des données floristiques versées dans la base de données sur le patrimoine naturel constituée par le centre de ressources sur la biodiversité de la Métropole,
- apporter une assistance scientifique et technique pour la conservation des éléments rares et menacés de la flore dans le cadre des politiques de la Métropole notamment à travers le suivi de l'expérimentation menée par la Métropole sur la multiplication de plantes locales et leur réintroduction dans le milieu naturel,
- apporter une aide méthodologique pour la création d'une donnée d'occupation du sol par les milieux naturels dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue de la Métropole,
- accompagner le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 en :
 - . participant au comité technique du PAEC,
 - . élaborant et adaptant conjointement la liste des espèces indicatrices des bonnes pratiques agricoles et prise en compte des espèces à enjeu de conservation.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont les suivantes :

- réalisation des suivis scientifiques sur les sites aménagés des Rives de Saône,
- contribution technique et scientifique à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols,
- élaboration de la liste des espèces végétales indicatrices dans le cadre du PAEC du Grand Lyon,
- amélioration de la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables sur le territoire de la Métropole,
- animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables,
- coordination générale du dispositif.

La participation de la Métropole au programme d'actions 2016 s'élève à 35 200 €. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 était de 37 475 €.

8° - Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) du Rhône

Depuis janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan des itinéraires de promenade et de randonnée, en lieu et place du Département.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions du Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) du Rhône. Le CDRP est une association loi 1901 investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. Le CDRP a pour missions de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive, de créer et entretenir les itinéraires grande randonnée (GR®), grande randonnée promenade (GRP®) et de promenade et de randonnée (PR), contribuer au suivi des itinéraires avec le programme "Eco veille", valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les Topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

Le CDRP regroupe une équipe sentiers balisage de 70 personnes, une équipe de formation aux baliseurs et animateurs de 18 personnes, 48 associations fédérées et 3 570 adhérents licenciés dont 2 500 sur le territoire métropolitain.

Le CDRP a sollicité la Métropole pour poursuivre la démarche de labellisation des sentiers métropolitains. Pour ce faire, un travail important de recueil des données terrain est nécessaire et permettra d'alimenter et de mettre à jour les bases de données informatiques de la Métropole. L'association propose également de participer à la promotion de la randonnée du territoire métropolitain en créant des "randofiches" pour les sentiers labellisés. Ces fiches seront téléchargeables sur le site internet du CDRP.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 sont reprises dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
recueil des données terrain	5 000	Métropole de Lyon - Service écologie et développement durable	12 000
labellisation des sentiers	3 850	autofinancement	2 350
conception des "randofiches"	5 000	autre source de financement (comité régional)	11 000
animer le territoire par la randonnée	11 500		
Total	25 350	Total	25 350

9° - Convention d'échange d'informations naturalistes entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) et la Métropole

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), propriétaire

du Grand parc Miribel Jonage, site de 2 200 hectares situé aux portes de l'agglomération lyonnaise, a pour objet :

- de préserver la ressource en eau potable,
- de maintenir le champ d'expansion des crues du Rhône,
- de préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- d'améliorer l'accueil des populations urbaines,
- d'assurer l'animation du site Natura 2000 "Pelouses milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage".

Le SYMALIM, dans le cadre d'une délégation de service public, a confié l'exploitation du Grand Parc Miribel Jonage à un régisseur intéressé, la Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL).

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'est dotée d'un centre de ressources sur la biodiversité dont la vocation est de rassembler les connaissances naturalistes (faune-flore et habitats) dans des bases de données géolocalisées portant sur le territoire de la collectivité.

La Métropole et le SYMALIM via la SEGAPAL détiennent, chacun en ce qui les concerne, des études et des données écologiques, dont ils sont auteurs ou producteurs ou provenant de sources externes.

La convention a pour objet, d'une part, de définir à titre gratuit les conditions de mise à disposition des études et des échanges de données naturalistes (faune, flore et habitats) géolocalisées entre la Métropole et le SYMALIM et sa structure de gestion, et d'autre part, de définir les conditions d'accès et de diffusion de ces données. Elle serait conclue sans limitation de durée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 229 555 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour l'année 2016, répartie comme suit :

- 45 635 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône,

- 28 550 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône,

- 66 335 € au profit d'Arthropologia,

- 11 500 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,

- 27 375 € au profit du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes,

- 2 960 € au profit de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- 35 200 € au profit du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),

- 12 000 € au profit du Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP),

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant global de 13 020 € dans le cadre de la mise en œuvre du contrat

de rivière de la Mouche et de la réhabilitation du ruisseau de Thou, répartie comme suit :

- 11 000 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône,

- 2 020 € au profit de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

c) - les conventions annuelles à passer entre la Métropole de Lyon, la LPO du Rhône, la FRAPNA du Rhône, Arthropologia, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le CEN Rhône-Alpes, la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le CBNMC et le CDRP définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions,

d) - la convention-cadre à passer avec le CBNMC définissant l'organisation du partenariat,

e) - la convention d'échange d'informations naturalistes entre la Métropole et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 229 555 € au total, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 :

- compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2005, pour un montant de 192 370 €,

- compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O3131A, pour un montant de 26 730 €,

- compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P09O4389, pour un montant de 10 455 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20422 - fonction 734 - opération n° 0P21O2615, pour un montant de 11 000 €.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20422 - fonction 76 - opération n° 0P27O1173, pour un montant de 2 020 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1241 - proximité, environnement et agriculture - Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement, le Département du Rhône avait compétence pour établir, après avis des Communes intéressées, un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

La Métropole a donc repris la compétence de près de 500 kilomètres d'itinéraires balisés répartis sur 34 Communes situées sur le territoire de la Métropole et va poursuivre le travail initié par le Département, selon les mêmes méthodes, avec le budget qu'il a transféré.

Il s'agit donc pour la Métropole :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole,

- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,

- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire et, notamment, le réseau d'espaces naturels et agricoles inscrits dans le réseau des projets nature-espaces naturels sensibles,

- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Il est proposé de poursuivre le travail de révision et de valorisation du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée en équipant le secteur des Monts d'Or qui comprend les Communes d'Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ainsi que Champagne au Mont d'Or. Ce travail d'actualisation des sentiers de randonnée se fera en partenariat avec les Communes et le Syndicat mixte des Monts d'Or. Ce travail a pour objectif une meilleure gestion des espaces de nature en orientant les différents types d'usage et en harmonisant le balisage.

La mise en œuvre du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les Communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un réseau touristique d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, et d'une "réserve plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée" qui sont les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon mène également une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser la fréquentation et valoriser les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée pourront être ouverts au public. La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des Communes partenaires via des conventions de délégation.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des Communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées de particuliers. L'article L 361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la Commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Ces conventions-types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de

nouveaux propriétaires sur de nouvelles zones du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision et la valorisation du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée pour le territoire des Communes des Monts d'Or et, plus précisément, des Communes suivantes : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ainsi que Champagne au Mont d'Or,

b) - la convention-type relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes et/ou les structures intercommunales et tous actes y afférents,

c) - la convention-type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées à passer entre la Métropole, les Communes et/ou les structures intercommunales et le propriétaire privé et tous actes y afférents.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1242 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Le Bol, au Syndicat mixte des Monts d'Or, au Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise, à l'association Bioconvergence et au Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert de la politique agricole départementale à compter du 1er janvier 2015.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération n° 2015-0602 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise pour la période de juillet 2010 à septembre 2016.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est en partenariat avec la Région, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 577 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole de Lyon,
- . 250 000 € de chacune des deux Communautés de communes.

D'ici fin septembre 2016, il reste un budget de 88 200 € dans le cadre de ce projet.

Il est proposé au Conseil de soutenir 4 projets validés par les comités de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 des 18 janvier et 22 mars 2016.

1° - Optimisation de la logistique des circuits courts - Le Bol

Le développement des circuits courts et de proximité fait partie des actions que la Métropole souhaite voir émerger et prendre de l'ampleur sur son territoire afin de permettre un rapprochement entre consommateurs et producteurs et de permettre la préservation de l'activité agricole sur le territoire par l'amélioration de la plus value dans les exploitations.

Depuis 2010, diverses initiatives de circuits de proximité ont été soutenues par la Métropole et ont permis de montrer que ces systèmes rencontrent une clientèle qui se développe. Cependant, afin de pouvoir passer du stade de l'expérimentation à des actions de plus grande ampleur, il est nécessaire de lever un frein important lié à des coûts de logistiques susceptibles de nuire à la survie des projets. La réflexion sur cette logistique entre des petits fournisseurs répartis sur tout le territoire et des consommateurs finaux de petites quantités répartis également sur tout le territoire sera également bénéfique à tout le secteur de l'économie solidaire confrontée aux mêmes questionnements.

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire. L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer.

Les membres de cette association ont fait le constat collectivement que les circuits alimentaires de proximité de l'agglomération se caractérisent par une très grande dispersion des flux de marchandises avec un grand nombre de petits fournisseurs répartis sur l'ensemble du territoire et un grand nombre de petits consommateurs.

Ils considèrent que la structuration du lien offre-demande, l'optimisation du transport et du stockage des produits, pourraient produire un effet levier en faveur de la pérennisation des filières

de proximité dans l'agglomération avec des conséquences fortes sur l'agriculture du territoire et de son pourtour.

C'est pourquoi, l'association souhaite engager une étude-action autour de la question de l'optimisation des circuits courts sur l'agglomération.

Cette étude action sera mise en œuvre en 3 temps :

- un état des lieux avec cartographie des flux physiques, des moyens humains et techniques disponibles, des contraintes opérationnelles et économiques,
- l'élaboration d'un plan d'actions avec la recherche de solutions d'organisation et d'outils à développer, la définition des priorités de mises en œuvre,
- la mise en œuvre du plan d'actions.

Les solutions proposées et mises en œuvre devront répondre aux enjeux sociaux (accès aux produits au plus grand nombre), économiques (pérennité du système) et environnementaux (défi énergétique et climatique).

Le coût de cette étude-action est estimé à 33 364 € en fonctionnement. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 26 691 € pour une subvention de fonctionnement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
chef de projet	5 589	autofinancement	4 849
pilotage, coordination, expertises	17 275	Métropole de Lyon	26 691
stage de 6 mois (cartographie des flux)	3 500	Ville de Lyon	1 824
étude logistique	7 000		
Total	33 364	Total	33 364

Le comité de pilotage du 18 janvier 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

2° - Équipement en outils pédagogiques - Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise

Le Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise créé en mai 1948 a pour objet général l'étude et la défense des intérêts de l'apiculture et l'entraide entre ses membres. Il est basé dans les locaux de la Chambre d'agriculture du Rhône à la Tour de Salvagny.

Parmi les missions assurées par le Syndicat figure la formation et l'initiation à l'apiculture. Il a créé pour cela le "chalet des abeilles" au sein de l'enceinte de VetAgro Sup à Marcy l'Etoile. Ce chalet inauguré en 2001 a été agrandi en 2015 avec l'ajout d'un laboratoire des abeilles. Les objectifs développés avec ce laboratoire sont de permettre aux apiculteurs de se former aux nouvelles techniques d'élevage d'abeilles, de reines et d'insémination artificielle des reines.

Le Syndicat a déposé une demande de soutien financier pour l'acquisition du matériel pédagogique et d'analyse nécessaire au bon fonctionnement de ce nouveau laboratoire.

Dans le cadre de la préservation de l'activité agricole sur son territoire, le maintien d'une population de qualité de pollinisateurs que sont les abeilles domestiques est important. Il apparaît donc nécessaire de permettre à l'ensemble des apiculteurs du territoire de la région lyonnaise de pouvoir

monter en compétence afin de mieux gérer les populations d'abeilles domestiques.

Le coût de ces équipements est estimé à 22 433 € en investissement. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 8 104 € pour une subvention d'équipement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
matériel d'insémination	6 740	autofinancement	6 329
matériel de stockage et pédagogique	4 377	Métropole de Lyon	8 104
matériel d'analyse	5 018	Région Auvergne Rhône-Alpes	8 000
matériel d'élevage	6 298		
Total	22 433	Total	22 433

Le comité de pilotage du 18 janvier 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

3° - Achat de la ferme de la Morelle - Syndicat mixte des Monts d'Or

Depuis de nombreuses années le Syndicat mixte des Monts d'Or mène une politique dynamique de maîtrise du foncier agricole afin de pouvoir accompagner et faciliter l'installation d'agriculteurs sur ce territoire. C'est dans ce cadre que le Syndicat achète du bâti au lieu dit la Morelle.

Ces bâtiments, situés en zone agricole et PENAP, représentant une surface suffisante pour :

- aménager 3 logements à vocation agricole (300 mètres carrés) qui seront mis à disposition et loués à des exploitants installés dernièrement sur le territoire des Monts d'Or et qui, au regard des montant élevés des loyers et de leur faibles revenus agricoles, ont du mal à se loger sur le territoire. La maîtrise de ces logements permettra de garantir à long terme leur vocation agricole,

- aménager 2 ateliers de transformation pour permettre à 2 acteurs agricoles (GAEC Terre d'Eole et Etique et Tac) de développer leurs activités sur 180 mètres carrés (boulangerie bio et boisson à base de plantes locales) et de maîtriser la vocation agricole de ces bâtiments à long terme,

- un espace de stockage dans le second bâtiment d'environ 60 mètres carrés.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent totalement dans la dynamique locale portée par la collectivité et l'ensemble des acteurs agricoles du territoire visant à développer les circuits courts, créer et rechercher des solutions pour faciliter l'installation des nouveaux exploitants, etc.

L'ensemble de ces bâtiments sera loué par baux ruraux aux différents exploitants afin de garantir la vocation agricole de ces bâtiments.

L'acquisition se traduira par un acte notarié qui intégrera un cahier des charges SAFER dont la durée est portée volontairement par le Syndicat à 50 ans.

Par sa politique en faveur de l'agriculture, et notamment par la mise en place des PENAP, la Métropole s'engage en faveur du maintien de l'activité agricole sur le territoire. L'accès au logement pour les agriculteurs, avec un PLU qui ne permet pas la construction de logements en zone A- agricole, est un

des problèmes rencontrés sur le territoire de la Métropole pour l'installation de nouvelles exploitations. Des solutions sont recherchées. L'ouverture de la constructibilité en zone A du PLU n'est pas possible, notamment par le peu de foncier disponible réservé à la construction de bâtiments techniques. Il faut donc trouver d'autres solutions. C'est pourquoi, il a paru opportun aux élus du comité de pilotage du PSADER PENAP de participer à l'expérimentation menée par le Syndicat mixte. Le coût du foncier et du foncier bâti nécessite une intervention d'un montant important.

Le coût de ce projet est estimé à 399 500 € en investissement. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 134 000 € pour une subvention d'investissement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de bâtiments	370 000	Région Auvergne Rhône- Alpes	111 000
frais de portage SAFER	20 000	Métropole de Lyon	134 000
cahier des charges SAFER	3 000	financement Syndicat	154 500
frais de notaire	6 500		
Total	399 500	Total	399 500

Une convention est établie avec le Syndicat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de l'opération entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Le comité de pilotage du 22 mars 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

4° - La Fête des récoltes - Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire. L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer.

La première action qui a permis au Bol de se structurer petit à petit a démarré en septembre 2014 par la première Fête des récoltes à Lyon. Cette première édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. Elle a été réitérée en septembre 2015 et a connu un très vif succès (fréquentation évaluée à 8 000 personnes). A la suite de l'évaluation collective de l'édition 2015, il est prévu pour l'année 2016 de produire un événement, qui permettra d'accueillir un public plus nombreux et plus diversifié.

Il s'agit de :

- sensibiliser le grand public, y compris celui des quartiers populaires, aux enjeux qui réunissent les structures du Bol : l'agriculture paysanne et biologique, l'alimentation responsable, l'économie sociale et solidaire,
- instaurer dans la vie lyonnaise un rendez-vous annuel, convivial et instructif, autour de l'alimentation responsable, de l'agriculture locale et de l'économie sociale et solidaire,
- permettre aux structures du Bol de gagner en notoriété, gage de retombées économiques à court et moyen terme,

- souder le collectif du Bol autour d'un chantier fédérateur, car concret et convivial.

Parmi les nouveautés pour 2016, figurent la présentation de l'évènement dans tous les quartiers, avec des efforts particuliers et conséquents pour les quartiers populaires, plus de possibilité de restauration afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de l'évènement, l'amélioration de la lisibilité du Bol, des animations plus importantes, et pour tout cela, une manifestation se déroulant sur une superficie plus grande nécessitant un budget plus important.

Le coût total de cette manifestation est estimé à 43 250 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 17 300 € pour une subvention de fonctionnement au taux de 40 %, le même qu'en 2015 où la participation de la Métropole à la première édition était de 12 000 € pour un coût total de 29 746 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de produits (alimentaires principalement)	3 075	recettes fête (buvette, ventes assiettes, etc.)	15 000
communication (conception, impression)	4 200	autofinancement	5 350
logistique, chapiteaux, etc.	7 654	cotisations des membres	600
prestations artistiques	2 200	Métropole de Lyon	17 300
prestations animation (cuisine participative, jeux, etc.)	7 000	Ville de Lyon	5 000
organisation (locaux, déplacement, animation)	19 121		
Total	43 250	Total	43 250

Le comité de pilotage du 18 janvier 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

5° - Des produits bio et locaux dans les restaurants commerciaux - Bioconvergence

La production selon les modalités de l'agriculture biologique est la production qui respecte le plus l'environnement et permet d'améliorer la qualité de l'eau. Les agriculteurs ne se tourneront massivement vers l'agriculture biologique qu'à partir du moment où les débouchés seront largement développés et structurés. Il est aussi important d'entraîner les agriculteurs du territoire dans cette dynamique afin de préserver l'ensemble de notre ressource en eau. La distribution d'une eau de qualité est une compétence forte de la Métropole. Le mode de vie des Lyonnais induit une utilisation de la restauration hors domicile très importante. Il paraît donc opportun de développer la part des produits bio dans les restaurants commerciaux.

Bioconvergence Rhône-Alpes est depuis 15 ans l'association régionale des transformateurs et des distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique. En lien avec l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB) et avec le soutien de la Région, elle a engagé sur l'agglomération lyonnaise une première étape qui a permis de confirmer le potentiel et la dynamique sur le développement du bio en restauration commerciale.

Pour cette 2^e phase, il est prévu de poursuivre le travail de structuration de l'offre de produits, en complétant et en diffusant l'annuaire des fournisseurs réalisé en 2015, en le mettant en ligne sur les sites de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce et d'industrie, en travaillant avec les fournisseurs actuels pour que ceux-ci proposent également des produits bio aux restaurateurs. Faire connaître et apprécier l'offre locale sera le 2^e objectif de l'année, en organisant 2 ateliers de dégustation. Un accompagnement individuel de 40 restaurateurs sera effectué pour les aider à introduire des produits bio et locaux, et pour l'organisation de leur stratégie de communication. Des manifestations comme le Salon international des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (SIRHA) pourront servir de cadre pour l'organisation d'actions de communication plus impactante au sein de la profession comme l'organisation d'un concours de chefs ou d'un jury de dégustation.

Le coût total de cette action est estimé à 39 140 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 31 312 € pour une subvention de fonctionnement.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
structuration de l'offre (finalisation de l'annuaire, diffusion, organisation d'ateliers de dégustation, travail avec les fournisseurs actuels, etc.)	4 596	autofinancement	7 828
accompagnement individuel des restaurateurs	19 974	Métropole de Lyon	31 312
actions et outils de communication pour les restaurateurs, etc.	9 570		
actions de communication lors du SIRHA (concours de chefs, jury de dégustation etc.)	5 000		
Total	39 140	Total	39 140

Le comité de pilotage du 22 mars 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

6° - Kit légumes anciens - Réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne Rhône-Alpes

L'agglomération lyonnaise était jusque dans les années 1950 un lieu très important de découvertes et d'inventions pour les fruits et les légumes. Sur le territoire de nombreuses variétés ont été créées, et la préservation de toute cette diversité domestique est nécessaire à l'aube du grand changement climatique.

Le réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes et un groupe de maraîchers se mobilisent pour développer la présence des légumes anciens dans les paniers distribués aux membres des AMAP par la relance de la production de semences et des légumes de variétés anciennes, et en permettant aux consommateurs de se réappropriés des recettes pour les cuisiner.

Après la sélection de 4 légumes (un par saison) et leur mise en culture, le projet s'attachera à créer une fiche d'identité de chaque légume présentant ses valeurs gustative et patrimoniale, et un tutoriel donnant une recette maligne et gourmande. Ces éléments seront organisés sous forme de kit, complété

du légume présenté. Ces kits seront distribués aux adhérents des AMAP de la Métropole (3 600 foyers) et plus largement lors d'événements grand public auxquels le réseau participe tel que le salon primevère, etc.

Par cette expérimentation, la Métropole entend soutenir la préservation de ces variétés anciennes en permettant leur réintroduction dans son système alimentaire. Cette première expérimentation doit pouvoir servir d'exemple pour la réintroduction d'autres variétés anciennes de fruits et de légumes dont il faut aussi redécouvrir les modalités de préparation conforme aux habitudes alimentaires modernes.

Le coût total de cette action est estimé à 43 600 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 34 880 € pour une subvention de fonctionnement.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
conception et impression des supports de communication	16 480	autofinancement	8 720
prestations vidéo (film et montage)	13 920	Métropole de Lyon	34 880
organisation/coordination	13 200		
Total	43 600	Total	43 600

Le comité de pilotage du 22 mars 2016 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 43 991 €, au profit de l'association Le Bol pour :

- l'étude action d'optimisation de la logistique des circuits courts : 26 691 €,
- l'organisation de la Fête des récoltes 2016 : 17 300 €,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 134 000 € au profit du Syndicat mixte des Monts d'Or pour l'acquisition de bâtiments au lieu-dit la Morelle,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 8 104 € au profit du Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise pour l'équipement en matériel pédagogique du rucher école,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 312 € au profit de l'association Bioconvergence pour le développement de l'utilisation des produits bio et locaux dans les restaurants commerciaux,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 880 € au profit du réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 kits légumes,

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association Le Bol, le Syndicat mixte des Monts d'Or, le Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise, l'association Bioconvergence et le réseau des AMAP Auvergne Rhône-

Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer en fonctionnement, soit 110 183 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 - fonction 6312 - opération n° OP27O2934.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée sur l'opération n° OP27O4974A, le 21 mars 2016 pour un montant de 130 000 € en dépenses.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 35 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en 2017,
- 10 000 € en 2018,

sur l'opération récurrente n° OP27O2934.

6° - Le montant à payer, soit 142 104 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 20422 et 2041512 - fonction 6312 :

- opération n° OP27O4974A, pour un montant de 114 000 €, répartis comme suit :

- . 30 000 € en 2016,
- . 84 000 € en 2017 ;

- opération n° OP27O2934, pour un montant de 28 104 €, répartis comme suit :

- . 14 104 € en 2016,
- . 14 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1243 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Lyon, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Jonage - Mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'œdicnème criard est un oiseau protégé dont l'habitat est impacté par les opérations d'aménagement conduites par les structures publiques et privées qui doivent intégrer la séquence "éviter, réduire, compenser" et bénéficier d'autorisations préfectorales préalables pour détruire l'habitat de cette espèce. Le Conseil national de protection de la nature (CNP) impose, pour l'œdicnème criard, la création de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite, posant des

difficultés de maîtrise foncière et de gestion environnementale à long terme.

Le plan local de sauvegarde a été conçu pour être mutualisé entre les différents aménageurs, publics et privés, susceptibles de devoir définir des mesures compensatoires liées à la destruction de l'habitat de l'œdicnème criard. Le plan, validé par le Comité scientifique régional de protection de la nature (CSRPN), le 12 novembre 2013, s'articule autour de 2 mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles tant en préservant les surfaces agricoles qu'en assurant la réussite de la reproduction par évitement des nids lors des travaux agricoles et, d'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des sites favorables à sa reproduction dans un ratio de un hectare par tranche de 30 hectares aménagés.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, en décembre 2014, et mis en œuvre un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard, sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais. Ce plan est désormais porté par la Métropole de Lyon avec d'autres partenaires, les Communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO) et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), et animé par 2 associations de protection de la nature : la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE). Le plan de sauvegarde contribue à concilier la préservation d'une espèce protégée avec le développement urbain sur un territoire à forts enjeux démographiques et économiques.

La gouvernance du projet repose sur une convention-cadre de partenariat conclue pour la période 2015-2017 et regroupant les financeurs de l'animation du plan (Métropole de Lyon, CCEL, CCPO et CAPI) et les 2 associations animatrices (LPO du Rhône et APIE), déclinée en conventions financières annuelles. Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée de la convention-cadre est de 113 826 €. Il est proposé au Conseil de faire évoluer cette convention-cadre car plusieurs acteurs privés souhaitent aujourd'hui participer au plan de sauvegarde et bénéficier de son régime dérogatoire en termes de compensation. Cela répond également à l'objectif du plan de mobiliser de nouveaux acteurs, privés ou publics, pour renforcer la prise en compte de l'espèce à une échelle la plus large possible et assurer ainsi sa pérennité. L'ouverture du partenariat permettra également de maintenir, voire d'accroître, son financement tout en allégeant la participation des structures publiques fondatrices (Métropole, CCEL, CCPO et CAPI). Cette évolution doit également assurer une traçabilité des fonds versés par ces nouveaux partenaires aux animateurs du plan pour la mise en œuvre des actions.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil d'approuver un projet d'avenant à la convention-cadre sur les exercices 2016 et 2017, complété, en annexe, d'une charte d'adhésion qui permettra d'intégrer, dans un cadre administratif souple, de nouveaux partenaires publics ou privés.

En 2015, les actions conduites dans le cadre du plan ont permis de recenser 79 couples sur 80 couples potentiels identifiés dans le diagnostic préalable, de protéger 18 nids situés en zone de culture grâce à la mobilisation de 31 agriculteurs, de suivre 4 sites de compensation (Grand stade, zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, barreau routier LY12 et aéroport Saint-Exupéry), d'animer le partenariat et de créer une base de données spécifique.

Pour 2016, la mise en œuvre du programme d'actions nécessiterait 122,5 jours d'animation pour assurer le suivi de l'espèce et des mesures compensatoires, les actions de protection des nids, sensibiliser les acteurs du territoire (agriculteurs et aménageurs), organiser la gestion administrative et financière

du plan. Cela représente, pour le programme d'actions 2016, un coût global de 62 215 € TTC réparti de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : 11 000 €,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) : 13 000 €,
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) : 3 000 €,
- Métropole de Lyon : 35 215 €.

Pour mémoire, en 2015, la Métropole avait consacré 43 394 € à la mise en œuvre de la 1^{ère} année de ce plan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 à passer entre la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), afin de fixer les modalités d'intégration de nouveaux partenaires publics ou privés,*

b) - *la participation de la Métropole au programme d'actions 2016 pour un montant total de 35 215 €, répartis comme suit :*

- 27 857 € pour la LPO du Rhône,
- 7 358 € pour l'APIE,

c) - *la convention financière 2016 à passer entre la Métropole, la LPO et l'APIE dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1244 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Projet de réalisation d'une chaufferie biomasse - Avenant à la convention de participation financière de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transfère à la Métropole de Lyon la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur

ou de froid urbains" et, de ce fait, la maîtrise d'ouvrage de l'opération chaufferie biomasse à Vaulx en Velin.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon compétente en matière de chauffage urbain, s'est substituée de plein droit à la Commune de Vaulx en Velin pour l'ensemble des contrats associés à cette compétence. L'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que la Métropole se substitue de plein droit dans les contrats conclus pour l'exercice des compétences transférées.

Aussi, tous les contrats, conventions, marchés et engagements de la Commune de Vaulx en Velin rattachés à la compétence sont automatiquement et intégralement repris par la Métropole. À ce titre, la Métropole assure les dépenses relatives aux contrats de réalisation de la chaufferie biomasse construite sous maîtrise d'ouvrage communale et devient bénéficiaire des conventions de financement de ce projet, notamment avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La Métropole a repris l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe du chauffage urbain de la Commune de Vaulx en Velin par délibération du Conseil du 2 novembre 2015.

Le coût total du projet de la chaufferie biomasse est estimé à 17 203 695 €.

La recette totale de la part de l'ADEME est estimée à 1 874 678 €.

L'ADEME a déjà versé à la Commune de Vaulx en Velin 50 % de la subvention, soit 937 339 €. Le reste à percevoir par la Métropole est de 937 339 €. Il est donc nécessaire que la Métropole signe un avenant tripartite à la convention initiale avec l'ADEME et la Commune de Vaulx en Velin, afin d'acter le changement de bénéficiaire. L'avenant permettra également de prolonger la durée de la convention de 8 mois supplémentaires.

Il est à souligner que, sur le plan technique, cette opération permet de remplacer l'usage du charbon par une énergie renouvelable, la biomasse, à hauteur de 65 % dans le mix énergétique du réseau de chaleur qui dessert 10 000 équivalents-logements ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention d'équipement d'un montant de 937 339 € restant à percevoir dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois de Vaulx en Velin.

2° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de financement du 23 septembre 2011 à passer entre la Métropole de Lyon, l'ADEME et la Ville de Vaulx en Velin.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 937 339 € en recettes à la charge du budget annexe du réseau de chaleur, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 562 403 € en 2016,
- 374 936 € en 2017,

sur l'opération n° 3P31O4316.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 000 € en dépenses et 937 339 € en recettes.

5° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du réseau de chaleur - exercices 2016 et 2017 - compte 1311 - fonction 751.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1245 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les Offices publics de l'habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Est métropole habitat est l'OPH issu de la fusion, effective au 1er janvier 2014, des Offices publics de l'habitat (OPH) de Saint-Priest et de Villeurbanne. Cette fusion a été autorisée par l'arrêté n° 2013287-0006 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 octobre 2013.

Est métropole habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 13 500 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat (EMH) est de 27 membres, qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du CCH de la manière suivante :

a) désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat :

- 6 conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées(*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité de conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées(*),
- 2 représentants d'associations d'insertion.

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales.

b) désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,

- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,

- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,

- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône.

c) désignation par les locataires :

- 5 représentants.

Par délibération n° 2015-0148 du 23 février 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration d'Est métropole habitat.

Représentants	Statuts	Qualités
M. Jean-Paul Bret	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Richard Llung	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Gilles Gascon	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Michel Le Faou	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Stéphane Gomez	Titulaire	Conseiller métropolitain
Mme Corinne Cardona	Titulaire	Conseiller métropolitain
Mme Agnès Thouvenot	Titulaire	Personne qualifiée
M. Bernard Chambrillon	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Dany-Claude Zartarian	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Anne-Marie Barriac	Titulaire	Personne qualifiée
M. Christian Vermelun	Titulaire	Personne qualifiée
M. Jean Morreteau	Titulaire	Personne qualifiée
M. Sylvain Camuzat	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Françoise Bal	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Pascale Crozon	Titulaire	Personne qualifiée
M. Gérard Calle	Titulaire	Association d'insertion (Forum réfugiés)
M. Yvon Condamin	Titulaire	Association d'insertion (ARALYS)

Suite à la démission de madame Marie-Françoise Bal de ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'OPH est métropole habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des autres personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Olivier MOREL (Caisse des dépôts et consignations -CDC-) en tant que personne qualifiée pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat

en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1246 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les Offices publics de l'habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat gère un patrimoine de plus de 25 000 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat :

- 6 conseillers métropolitains,

- 3 personnes qualifiées(*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,

- 6 autres personnes qualifiées(*),

- 2 représentants d'associations d'insertion.

(*) Personnes qualifiées dans l'un, au moins, des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques ou des affaires sociales.

b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône (CAF),

- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,

- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,

- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône.

c) - désignation par les locataires :

- 5 représentants.

Par délibération n° 2015-0149 du 23 février 2015 le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Grand Lyon habitat.

Représentants	Statuts	Qualités
Catherine Panassier	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Zorah Ait-Maten	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Michel Le Faou	Titulaire	Conseiller métropolitain
Béatrice Vessiller	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Rolland Jacquet	Titulaire	Conseiller métropolitain
Stéphane Guillard	Titulaire	Conseiller métropolitain
Odile Belinga	Titulaire	Personne qualifiée
Hubert Julien-Lafferrière	Titulaire	Personne qualifiée
Grégory Dayme	Titulaire	Personne qualifiée
Bruno Gignoux	Titulaire	Personne qualifiée
Christian Barthélémy	Titulaire	Personne qualifiée
Yvon Deschamps	Titulaire	Personne qualifiée
Vincent Amiot	Titulaire	Personne qualifiée
Jean-Louis Boullu	Titulaire	Personne qualifiée
Louis Levêque	Titulaire	Personne qualifiée
Yvon Condamine	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (ARALYS)
Gérard Valère	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme)

Suite à la démission de monsieur Jean-Louis Boullu de ses fonctions d'administrateur au sein de Grand Lyon habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des autres personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Olivier MOREL (Caisse des dépôts et consignations -CDC-) en tant que personne qualifiée pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1247 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) a prévu la création, par décret, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole de Lyon et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole.

La Métropole de Lyon a délibéré en ce sens le 26 janvier 2015. L'OPH de la Métropole a été créé par décret n° 2015-273 du 11 mars 2015 et sa dénomination modifiée lors de son conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 (Lyon Métropole habitat).

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du CCH.

Lyon Métropole habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de Lyon Métropole Habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du CCH de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de Lyon Métropole habitat :

- . 6 élus métropolitains,
- . 3 personnes qualifiées (*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- . 6 autres personnes qualifiées (*),
- . 2 représentants d'associations d'insertion ;

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins, des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales.

b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :

- . 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône (CAF),
- . 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- . 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- . 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône ;

c) - désignation par les locataires :

. 5 représentants.

Par délibération n° 2015-0358 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Lyon Métropole habitat :

Représentants	Statuts	Qualités
Michel Le Faou	Titulaire	Conseiller métropolitain
Corinne Cardona	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Sarah Peillon	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Martial Passi	Titulaire	Conseiller métropolitain
Stéphane Guillard	Titulaire	Conseiller métropolitain
Michel Denis	Titulaire	Conseiller métropolitain
Jean-Claude Talbot	Titulaire	Personne qualifiée
Mima Hajri	Titulaire	Personne qualifiée
Saliha Prud'homme	Titulaire	Personne qualifiée
Alain Jeannot	Titulaire	Personne qualifiée
Elodie Aucourt	Titulaire	Personne qualifiée
Patrick Bouju	Titulaire	Personne qualifiée
Géraldine Rolland	Titulaire	Personne qualifiée
Fabienne Cresci	Titulaire	Personne qualifiée
Marie-Françoise Bal	Titulaire	Personne qualifiée
Marie-Laurence Madi-gnier	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (ADAPEI du Rhône)
Gérard Valère	Titulaire	Représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme)

Suite à la démission de madame Marie-Françoise Bal de ses fonctions d'administrateur au sein de Lyon Métropole habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des autres personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Marie-Claude LOUEMBE (Caisse des dépôts et consignations -CDC-) en tant que personne qualifiée pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1248 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Réhabilitation du stade des Tilleuls - Procédure de modification n° 12 - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Commune de Mions.

Le site du stade des Tilleuls se situe en zone naturelle spécialisée N2a dédiée notamment aux activités sportives et de loisirs de plein air ainsi qu'aux occupations et utilisations du sol compatibles avec l'objectif de préservation de l'environnement naturel et ne portant pas atteinte aux caractéristiques des lieux.

Le stade des Tilleuls ne répond plus aux besoins de la Commune de Mions. Celle-ci souhaite, en effet, rénover les terrains et mettre aux normes les locaux pour permettre l'évolution des clubs sportifs.

Ce projet comprend la démolition de locaux vétustes en pré-fabriqués de 100 mètres carrés de surface de plancher (SdP) et la création de 230 mètres carrés de nouveaux bâtiments.

Une procédure de modification du PLU de la Métropole de Lyon a donc été nécessaire afin de permettre la réhabilitation du stade des Tilleuls. Il s'agit d'inscrire un polygone d'implantation sur le plan de zonage du PLU, permettant la localisation des nouveaux locaux.

Ce projet a été soumis à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 novembre 2015 et a fait l'objet d'un avis favorable de cette Commission le 23 novembre 2015.

Par arrêté n° 2015-11-26-R-0783 du 26 novembre 2015, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016 inclus.

En mairie de Mions ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com).

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis du 23 novembre 2015 de la CDPENAF sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) sur la Commune de Mions,

- l'avis favorable du 10 décembre 2015 de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon,

- l'avis du 4 janvier 2016 de la Chambre d'agriculture du Rhône, sans observation particulière sur l'inscription de ce polygone d'implantation.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 18 et 19 décembre 2015 ainsi que les 15 et 16 janvier 2016.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à l'Hôtel de la Métropole.

Deux remarques ont été consignées dans le registre ouvert à la mairie de Mions. Elles concernent notamment l'anticipation des problèmes de stationnement lors des futures compétitions et la création d'une piste d'athlétisme et ne concernent pas directement le projet de modification n° 12.

À l'issue de cette enquête publique, madame le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 1er mars 2016 et rendu un avis favorable sans réserve, ni recommandation sur le dossier de modification n° 12 du PLU relatif au projet du stade des Tilleuls sur le territoire de la Commune de Mions.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification n° 12, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon dans le cadre du projet de réhabilitation du stade des Tilleuls sur le territoire de la Commune de Mions, telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la modification n° 12 du PLU de la Métropole de Lyon :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le Maire de Mions,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1249 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons, Vénissieux - Quartier prioritaire de la politique de la ville Minguettes-Clochettes - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014. Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes-Saint Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi susvisée, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du QPV Minguettes-Clochettes.

1° - Rappel du contexte

Les deux quartiers Minguettes et Clochettes situés sur les Communes de Vénissieux et de Saint Fons comptent plus de 25 000 habitants, dont 4 000 sur le secteur des Clochettes. Ils constituent, avec les autres quartiers prioritaires de ces Communes, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole de Lyon. Le taux de chômage y est 2,5 fois plus élevé que la moyenne constatée sur le territoire de la Métropole et le revenu fiscal médian y est 2,5 fois plus faible que celui constaté sur le territoire de la Métropole (8 500 € contre 20 000 €).

En 2015, le secteur des Minguettes compte 7 562 logements, dont 5 850 logements sociaux, soit 77,3 % (49,9 % à l'échelle communale).

Le quartier des Clochettes est composé de logements en tours (R+12) ou en petit collectif (R+4 et R+5) et de nombreux lotissements. Il compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Commune de Saint Fons) dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans. La part des habitants relevant du QPV sur le secteur des Clochettes est estimée à 1 600 habitants. Le QPV est marqué par plusieurs copropriétés (560 logements) et un taux de logements sociaux contenu : 31 % des résidences (53,3 % à l'échelle communale).

Le QPV Minguettes-Clochettes a bénéficié :

- dans sa partie vénissienne (Minguettes) d'une opération grand projet de ville (GPV) mise en œuvre dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine lancé en 2003,

- dans sa partie saintfoniaise (Clochettes) d'opérations isolées dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine ainsi que d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (plan de sauvegarde et opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH-).

Sur le périmètre du GPV Vénissieux, une convention ANRU pour la période 2005-2015 a été mise en œuvre. Environ 70 opérations d'investissement ont été conduites par les différents maîtres d'ouvrage pour un montant de 170 M€. Les dernières opérations de cette convention seront achevées définitivement en 2020.

Le bilan provisoire et non exhaustif est caractérisé comme suit :

- opérations d'aménagement urbain sur des secteurs prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon : aménagement du quartier du Cerisier, zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissieux (en cours jusqu'en 2020) avec démolition d'une galerie commerciale en copropriété obsolète et réalisation d'un nouveau quartier (7 000 mètres carrés de commerces, 2 500 mètres carrés d'activités, 300 logements), ZAC Armstrong (en cours jusqu'en 2020) avec la construction de 300 logements,

- 12 opérations d'aménagement d'espaces extérieurs livrées sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux et de la Ville,

- 20 opérations de résidentialisation sous maîtrise d'ouvrage principalement des bailleurs sociaux à l'intérieur des quartiers du plateau,

- 16 opérations de construction ou restructuration-réhabilitation d'équipements publics structurants (institut Bioforce, parc de stationnement souterrain place Abbé Pierre et 10 équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville),

- en matière de logements : démolition de 711 logements sociaux, plus de 2 400 logements réhabilités (dont 460 en copropriété), construction de 980 nouveaux logements, principalement sur les ZAC Vénissieux et Armstrong,

- en matière de développement économique, livraison de 2 parcs d'activités (Bourdarias 4 500 mètres carrés de surface de plancher - 30 entreprises ; parc ERM 12 000 mètres carrés de surface de plancher) et environ 400 très petites entreprises installées dans diverses autres opérations immobilières (immeubles Le Corallin, le Pyramidion, etc.).

Sur le périmètre du secteur Clochettes à Saint Fons, les contraintes liées au périmètre de risque technologique ont conduit à réaliser des opérations de réhabilitation et de remise à niveau. Ainsi, la place des Palabres a pu être requalifiée au titre des opérations isolées cofinancées par l'ANRU. Sa livraison date de 2009. Les principales opérations relevant du projet de territoire ont porté sur l'accompagnement des copropriétés privées à la réalisation de travaux de réhabilitation. L'OPAH Rhône Aval a permis d'accompagner la copropriété "La SACC" (210 logements) dans ses travaux de réhabilitation livrés en 2012. Au titre du plan de sauvegarde, la copropriété "Les Clochettes" (270 logements) est accompagnée pour un programme ambitieux de réhabilitation de niveau bâtiment basse consommation (BBC). Ceux-ci sont en cours de livraison progressive d'ici la fin de l'année. La copropriété "Cité les Clochettes" (80 logements) bénéficie également du dispositif de plan de sauvegarde pour certains travaux en parties communes ou de réhabilitation de bâti. Le nouveau projet urbain en cours d'élaboration permettra de conduire sur la frange est (le long du boulevard Yves Farge) une action de transformation urbaine plus ambitieuse.

2° - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le QPV Minguettes-Clochettes

A - Les enjeux principaux communs aux 2 secteurs sont :

1 - Sur la gouvernance, il s'agit :

- de rechercher une optimisation, une meilleure efficacité et synergie des projets par un rapprochement des équipes projet politique de la ville et des méthodes inter partenariales de projet.

2 - Sur le volet urbain, il s'agit :

- de qualifier l'entrée sud-est de la Métropole avec le traitement du boulevard Yves Farge,

- de mailler le plateau avec les deux centres-villes de Saint Fons et Vénissieux,

- de qualifier les centres de vie secondaires,

- d'améliorer la desserte de transports en commun : un accès facilité vers la ligne de tramway T4 pour les habitants de Saint Fons et l'amélioration de la desserte de la ligne de bus le long du boulevard Yves Farge pour une desserte plus rapide vers le sud de Lyon (Gerland, etc.),

- de renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc (du parc Victor Basch sur les Clochettes vers le parc de Parilly à Vénissieux),

- de diversifier et qualifier l'offre de logements tant locative sociale qu'en copropriétés privées.

3 - Sur le volet économique, il s'agit :

- d'élaborer en commun un projet de développement économique entrée sud-est du boulevard urbain sud (BUS), qui s'articule avec la vallée de la Chimie et, plus globalement, avec la stratégie de développement économique de la Métropole,

- de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat afin d'offrir à l'échelle du bassin, l'ensemble des outils facilitant le parcours des créateurs d'entreprises (accompagnement ante et post création, outils financiers, locaux d'activités, etc.),

- de développer une gouvernance facilitant le lien entre le développement économique/entreprises locales et insertion professionnelle/accès à l'emploi durable,

- de soutenir le commerce de proximité.

4 - Sur le volet social, il s'agit :

- de développer une logique commune d'accompagnement des copropriétés fragilisées, déjà existantes et nouvelles,

- de décliner localement les objectifs de la convention de mixité sociale (article 8 de la loi du 21 février 2015) portant sur les attributions et les relogements dans le logement social au regard de l'occupation,

- d'élaborer une stratégie immobilière et capacitaire sur les collèges (4 collèges concernés sur le QPV Minguettes-Clochettes),

- de définir et/ou développer des actions concertées sur des problématiques liées à la santé au travers des deux ateliers santé ville : prévention des addictions chez les jeunes, prévention santé mentale, besoins et localisation des professionnels de santé, etc.,

- de définir un plan d'actions favorisant l'ouverture à l'autre et au monde en travaillant sur les mobilités, participant à l'émancipation individuelle et au vivre ensemble.

5 - Promouvoir le territoire au regard du déficit d'image dont il souffre aujourd'hui.

B - Les enjeux propres au secteur Vénissieux-Minguettes sont :

- Réaliser un projet urbain à horizon 2030 avec :

. un territoire peuplé à terme par environ 28 000 habitants, dans la Commune de Vénissieux qui en compterait entre 75 000 et 85 000 selon les scénarios habitat possibles,

. l'inscription du projet de renouvellement urbain du QPV Minguettes-Clochettes en cohérence et en synergie avec les grands projets sur la ville (Vénissieux cœur de ville, Urbagare, Puisoz-Laurent Bonneval) et le bassin de vie de Porte du Sud (Vallée de la Chimie, trame verte Parilly-Dupic-Grandes Terres),

. la diversification de l'habitat sur les Minguettes,

. le développement de la vocation économique du plateau, notamment sur les secteurs entrée Porte Sud-Darnaise, Monmousseau Balmes, Vénissy, etc. pour poursuivre la diversification des fonctions, faire émerger des projets singuliers de qualité et en lien avec les dynamiques économiques de la Métropole.

- 2 secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain :

. aménagement du secteur Marché/Monmousseau/Balmes : réussir l'accroche au centre-ville,

. aménagement secteur Darnaise / Porte Sud : réussir le développement économique et le changement profond du quartier Darnaise en lien avec la Commune de Saint Fons pour Porte Sud.

C - Les enjeux propres au secteur Saint Fons-Clochettes sont :

Des connexions à affirmer : vers le centre, retravailler le boulevard Yves Farge, parcours des balmes et des parcs :

- tirer profit de la force du paysage (belvédères, présence du végétal),

- rendre plus efficiente l'offre de transports en commun.

Boulevard Yves Farge : un levier d'attractivité pour le plateau (redynamisation immobilière) :

- tirer parti du positionnement du boulevard pour changer l'image du plateau,

Intensité urbaine : un cœur de quartier dynamique pour les Clochettes :

- rendre lisible et attractive l'offre de services publics (centre social au cœur du quartier),

- conforter la qualité d'espace de vie de la place des Palabres,

- étendre le parc Victor Basch et l'ouvrir sur le quartier (portes),

- remettre sur le marché immobilier la copropriété des Clochettes (en lien avec l'accompagnement de l'Agence nationale de l'habitat),

- recomposer une polarité commerciale.

3° - Modalités de la concertation

A - Articulation avec le projet de territoire

La concertation au titre de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme prévue par la présente délibération s'inscrit dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville 2015-2020 promue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Les quartiers identifiés par cette même loi doivent définir des projets territoriaux intégrant les enjeux urbains, économiques et sociaux avec, pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain.

Afin de définir de manière partagée les défis à relever dans les 10 ans à venir sur le QPV Minguettes-Clochettes, plusieurs rencontres ont été organisées, avec les habitants et acteurs locaux, avec des temps d'écoute et de dialogue spécifiques. La démarche d'implication des habitants se poursuit en vue d'aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire pour chacun des secteurs, intégrant des propositions concrètes pour répondre aux préoccupations des habitants.

Cette association des habitants et acteurs locaux a démarré avant la concertation sur le projet de renouvellement urbain et a vocation à perdurer, notamment au travers de la mise en place de conseils citoyens en capacité d'être impliqués durablement dans toutes les étapes et sur tous les champs thématiques du contrat de ville.

B - Modalités de la concertation sur le projet de renouvellement urbain

Afin de mobiliser l'avis et les besoins des habitants, les acteurs locaux (dont les associations locales) et toutes les personnes concernées, les modalités de concertation à venir dans le cadre

du projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes sont, a minima, les suivantes :

- une mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

. à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, 5, boulevard Marcel Houël, 69200 Vénissieux,
 . à la Maison du projet de Vénissieux, 20, avenue Jean Cagne, 69200 Vénissieux,
 . à l'Hôtel de Ville de Saint Fons, place Roger Salengro, 69190 Saint Fons,
 . à la Métropole de Lyon, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, 69003 Lyon ;

- une explicitation par l'équipe du GPV Vénissieux ou par l'équipe projet politique de la ville de Saint Fons du projet de renouvellement urbain sur rendez-vous à la Maison du projet de Vénissieux ou en Mairie pour Saint Fons,

- au minimum une réunion publique dans chacune des deux Communes pour lesquelles les habitants seront prévenus par affichage au moins 15 jours avant la date,

- la concertation est ouverte pour une durée minimale de 12 mois.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
 - un document de présentation générale du quartier,
 - une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
 - une synthèse de la concertation déjà réalisée,
 - un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché dans les mairies de Vénissieux et de Saint Fons ainsi que dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, une semaine au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Minguettes-Clochettes à Vénissieux et Saint Fons,

b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1250 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière se situe à proximité de la place Wilson et des Charpennes à Villeurbanne, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement doit permettre le désenclavement et la construction des parcelles situées en cœur d'îlot.

Le programme de construction et le plan de composition d'ensemble conçus par le cabinet Dumétier auquel les études ont été confiées par les promoteurs, répondent aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération n° 2016-1133 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers Kaufman & Broad, d'une part, et Vinci de l'autre. Il a aussi entériné le programme des équipements publics (PEP) de cette opération et l'instauration d'un périmètre élargi de participations. Une première individualisation d'autorisation de programme en dépenses a été délibérée pour financer les études et la maîtrise d'œuvre des équipements publics d'infrastructures.

Le projet immobilier, d'environ 12 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) représentant environ 210 logements, répartis en 4 îlots, implique la réalisation d'équipements publics, nécessaires aux besoins des constructions et inscrits en emplacements réservés (ER) au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable (ER 105 et 155 pour la voirie, ER 15 pour l'allée piétonne et ER 93 pour les jardins).

Le programme des équipements publics induits par l'opération est le suivant :

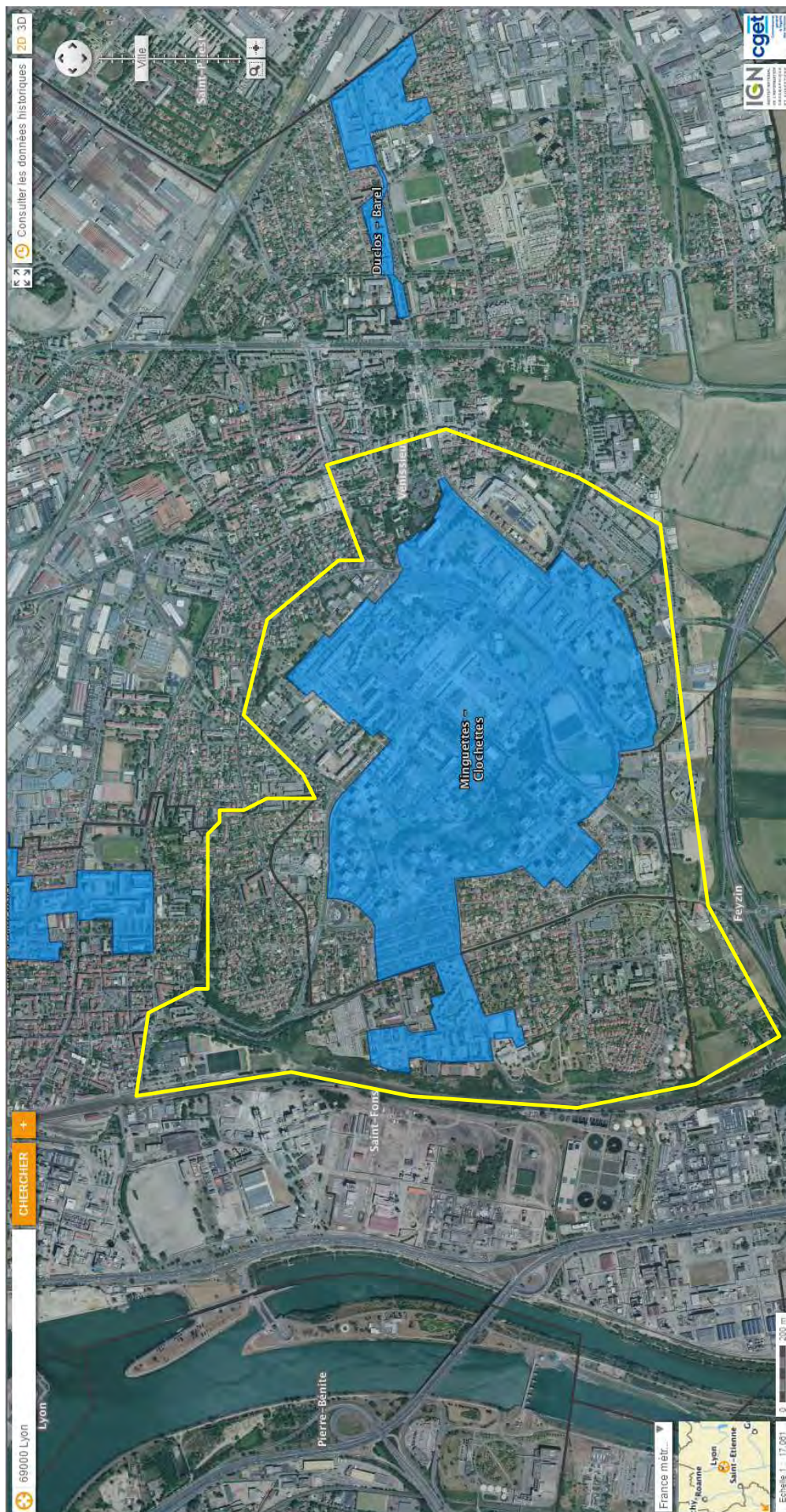
- les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont :

- . la création d'une voie nouvelle de maillage est-ouest entre les rues Gervais Bussière et Descartes, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,

- . le prolongement et la requalification de l'impasse Métral pour permettre un bouclage sur la nouvelle voie ;

Annexe à la délibération n° 2016-1249

Périmètre de concertation – Rénovation urbaine
Vénissieux – Saint-Fons : Minguettes - Clochettes



- les équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villeurbanne, sont :

- . la création d'une allée piétonne et d'une placette,
- . la création de jardins partagés au nord de l'allée piétonne.

La création de nouveaux espaces publics s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Villeurbanne ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'ERDF.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet d'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, des espaces piétonniers et/ou cyclables, des places publiques, des réseaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, des plantations d'alignement, du mobilier urbain et des corbeilles,

- la Commune de Villeurbanne, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, de jeux pour enfants et d'éclairage public.

Compte tenu des liens étroits existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des collectivités, de l'imbrication des domanialités et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Cependant, en raison de l'absence d'une maîtrise foncière par la Commune, des terrains d'assiette des futurs jardins partagés et compte tenu, à la fois, de la possibilité de dissocier l'aménagement des jardins des ouvrages d'infrastructures et de l'expertise de la Commune en la matière, les jardins partagés sont exclus du périmètre de la CMOU.

La conception et la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques relèvent de la compétence d'ERDF, qui organisera les travaux directement en lien avec la Commune de Villeurbanne. Ils ne sont donc pas compris dans la CMOU et ne sont pas inclus dans le chiffrage des équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Villeurbanne.

Le coût prévisionnel estimé des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'infrastructures et d'espaces publics (hors jardins partagés) est estimé à 1 448 300 € HT, soit 1 737 960 € TTC.

La répartition de cette enveloppe financière prévisionnelle est prévue comme suit :

- la Métropole prendra en charge la somme prévisionnelle de 1 140 400 € HT, soit 1 368 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),

. la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre (MOE), de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, tels que visés ci-dessus ;

- la Commune de Villeurbanne prendra en charge la somme prévisionnelle de 307 900 € HT, soit 369 480 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage (études programmatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),

. la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence, tels que visés ci-dessus, dont la totalité des travaux relatifs à l'éclairage public.

Afin de pouvoir engager les études complémentaires et la maîtrise d'œuvre, il est demandé l'autorisation de lancer les consultations en vue d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne dans le cadre de la réalisation des voiries et espaces publics de l'îlot dit "Gervais Bussière" à Villeurbanne,

b) - le lancement de la consultation en vue de l'attribution les marchés de maîtrise d'œuvre,

c) - l'engagement des études complémentaires, de la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation, de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), des équipements d'infrastructures et espaces publics, pour un montant de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5052 le 21 mars 2016 pour un montant de 560 000 € TTC en dépenses et de 1 395 050 € en recettes.

4° - Le montant à payer, soit 204 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 23151 - fonction 515, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2017,
- 30 000 € en 2018,
- 94 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1251 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Réalisation des travaux d'espaces publics - Versement des participations à la Commune pour la période 2016-2018 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Contexte

Pardélibération n° 2013-4284 du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la société Cogedim Grand Lyon et la Commune de Vaulx en Velin autour du projet d'urbanisation du site de l'ancienne carrière Gimenez, située au sud du Carré de Soie à Vaulx en Velin.

Au terme de cette convention, la société Cogedim Grand Lyon va réaliser 40 000 mètres carrés de surface de plancher (SP), correspondant à environ 646 logements et ventilés de la façon suivante :

- 20 % de logements locatifs sociaux (prêt locatif social -PLS-/prêt locatif à usage social -PLUS-/prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-),
- 10 % de logements locatifs intermédiaires,
- 20 % de logements abordables,
- 50 % de logements en accession libre.

2° - Projet

Conformément aux engagements pris par la convention de PUP, la Métropole de Lyon réalisera les équipements publics d'infrastructures suivants :

- une voie nouvelle, dénommée la collectrice, qui dessert le quartier en nord/sud, d'une superficie de 3 040 mètres carrés,
- une placette, d'une superficie de 155 mètres carrés, sur l'îlot A1,
- une voie nouvelle en sens unique, dénommée allée est/ouest, d'une superficie de 2 210 mètres carrés,

- une allée piétonne, dénommée alcôve jardinée, qui relie les voiries à la promenade jardinée, d'une superficie de 1 300 mètres carrés,

- la promenade jardinée, d'une superficie de 3 910 mètres carrés, qui constitue une armature verte le long de la rue Chénier et qui constitue un espace public végétalisé.

La Métropole de Lyon assurera la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de compétence communale (éclairage public), dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée avec la Commune de Vaulx en Velin en janvier 2014.

L'équipe de maîtrise d'œuvre Artelia/Atelier du Bocal élabore actuellement l'avant-projet des espaces publics. Le projet définitif sera validé en juillet 2016 par l'ensemble des instances concernées. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 857 623 € TTC.

3° - Calendrier prévisionnel

Acquisitions foncières

Le foncier dédié à la réalisation des espaces publics a été acquis en juin 2015. Seule la placette reste à acquérir en 2017 en fonction du projet immobilier retenu sur l'îlot A1.

Espaces publics

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est le suivant :

- validation du projet : juillet 2016,
- consultation des entreprises : septembre 2016,
- début des travaux : mi 2017,
- livraison des espaces publics : fin 2018.

4° - Coût global de l'opération

La société Cogedim Grand Lyon versera une participation aux collectivités pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération, d'un montant de 5 377 217 €, répartis comme suit :

- 1 254 217 € pour la réalisation des espaces publics par la Métropole de Lyon,
- 4 123 000 € pour la création de 18,6 places d'accueil petite enfance et 4,96 classes par la Commune de Vaulx en Velin. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Équipements publics	Dépenses		Recettes	Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	Participations Altarea Cogedim (en €)	Métropole de Lyon en € TTC	Commune de Vaulx en Velin en € TTC
études générales et techniques	127 500	153 000		153 000	
foncier	810 183	972 220	305 820	666 400	
études de maîtrise d'œuvre	138 718	166 462			
travaux	1 548 019	1 857 623	948 397	1 039 688	36 000
Total infrastructures	2 624 420	3 149 305	1 254 217	1 859 088	36 000
groupe scolaire (4,96 classes)	3 472 000	4 166 400	3 472 000		
équipement petite enfance (18,6 berceaux)	651 000	781 200	651 000		
Total superstructures	4 123 000	4 947 600	4 123 000		
Total	6 747 420	8 096 905	5 377 217	1 859 088	36 000

Les participations seront perçues en totalité par la Métropole de Lyon et seront reversées à la Commune de Vaulx en Velin. Seule la participation pour le raccordement ERDF, d'un montant de 153 000 €, sera versée directement à la Commune de Vaulx en Velin. Le montant global des participations perçues par la Métropole de Lyon est donc de 5 224 217 €.

Les premières participations ont été versées conformément à la convention de PUP. Il reste 4,2 M€ à encaisser, qui sont échelonnés en fonction de l'avancement de la commercialisation et de la réalisation des programmes immobiliers.

La synthèse des mouvements financiers supportés par la Métropole de Lyon s'établit comme suit :

	Participation Cogedim (en €)	Versement à la Com- mune (en €)
2014	161 316,48	40 329,12
2015	806 582,40	201 645,60
2016	1 121 787,92	684 801,38
2017	1 253 812,08	990 511,54
2019	626 906,40	1 215 200,82
2020	1 253 812,08	990 511,54
Total	5 224 217,00	4 123 000,00

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 532 936 € en dépenses, répartis comme suit :

. 1 857 623 € TTC correspondant aux travaux d'espaces publics,

. 1 675 313 € correspondant au reversement à la Commune de Vaulx en Velin de la part de participation due par le promoteur, jusqu'en 2017 ;

- 2 375 600 € en recettes, correspondant aux participations financières dues par le promoteur immobilier Altarea Cogedim, en application du calendrier de versement prévu à la convention, jusqu'en 2017.

Une autorisation de programme complémentaire sera soumise à la validation du Conseil pour permettre de terminer la perception des recettes et les versements à la Commune de Vaulx en Velin, selon le calendrier de la convention du PUP Gimenez ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux des espaces publics du projet urbain partenarial (PUP) Gimenez à Vaulx en Velin, pour un montant de 1 857 623 €.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de Cogedim Grand Lyon une participation d'un montant de 2 375 600 €,

b) - reverser à la Commune de Vaulx en Velin les participations sur les superstructures pour un montant de 1 675 313 €,

dans le cadre de la convention du PUP Gimenez, sur les exercices 2016 et 2017.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 532 936 € en dépenses et de 2 375 600 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 684 801 € en dépenses et 1 121 788 € en recettes en 2016,
- 1 848 135 € en dépenses et 1 253 812 € en recettes en 2017,
- 1 000 000 € en dépenses en 2018,

sur l'opération n° 0P06O2901.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 272 149 € en dépenses et 5 224 218 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1252 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Le contexte et les objectifs de l'opération

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 7 février 2011.

Les objectifs poursuivis pour le projet urbain "Gratte-Ciel Nord" sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambitieux et d'une offre d'équipements adaptés,

- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-Ciel,

- privilégier les modes doux et les transports en commun,

- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant, notamment, pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Compte-tenu de la complexité de la maîtrise foncière nécessaire à cette opération, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation a été lancée par délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon du 8 octobre 2012. L'arrêté de DUP a été pris en date du 16 décembre 2013, et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 3 avril 2014. A ce jour, la quasi-totalité des emprises foncières nécessaires à l'opération est maîtrisée par les collectivités.

Par délibération n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans.

2° - Le programme global de constructions

Au stade des études de réalisation, le programme de construction comprend la réalisation d'environ 108 200 mètres carrés de surface de plancher (SdP), ainsi répartie :

- 62 600 mètres carrés de SdP logements, répartis comme suit :

- . locatif social : 15 650 mètres carrés de SdP (25 %),
- . logements PLS : 2 500 mètres carrés de SdP (4 %),
- . accession abordable sécurisée : 12 520 mètres carrés de SdP (20 %),
- . accession libre à prix de sortie maîtrisés, avec clause anti-spéculative : 6 260 mètres carrés de SdP (10 %),
- . accession libre : 25 670 mètres carrés de SdP (41 %) ;

Les bâtiments à construire seront tous collectifs et répartis en 6 îlots. L'épannelage sera diversifié, les hauteurs pouvant ponctuellement dépasser les 50 mètres.

- 21 000 mètres carrés de SdP de commerces et services : cette programmation comprend notamment le transfert de l'enseigne Monoprix au sein de l'îlot "locomotive", la création d'un pôle culturel comprenant un cinéma alternatif aux grands complexes de l'agglomération et un pôle jeunesse,

- 4 000 mètres carrés de SdP de bureaux, en un seul programme, situé le long du cours Emile Zola,

- 20 600 mètres carrés de SdP d'équipements de superstructures, répartis comme suit :

- . un lycée : 12 800 mètres carrés de SdP,
- . un équipement sportif : 3 100 mètres carrés de SdP,
- . un groupe scolaire de 20 classes : 4 000 mètres carrés de SdP, dont 10 classes nécessaires aux besoins de la ZAC,
- . un équipement petite enfance de 42 berceaux (environ 700 mètres carrés de SdP), dont 18 nécessaires pour répondre aux besoins de l'opération.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC.

3° - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP comprend la réalisation d'équipements d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et d'équipements de superstructures sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne.

a) - Le programme des équipements d'infrastructures comprend :

- la réalisation de l'avenue Henri Barbusse prolongée,
- la réalisation de la rue Racine prolongée,
- la création d'une allée de desserte des équipements sportifs,
- la réalisation du parking des équipements sportifs,
- le réaménagement de la rue Jean Bourgey,
- le réaménagement de la rue Francis de Pressensé,
- la création d'une place centrale,
- la réalisation d'un parvis du lycée,
- la création de deux passages piétons, permettant de rejoindre les rues J. Bourgey ("passage 1") et de rejoindre le secteur des équipements sportifs ("passage 2"),

ainsi que la réalisation de l'ensemble des infrastructures de réseaux nécessaires à l'opération : réseaux d'eaux (pluviales,

eaux usées, eau potable), desserte électrique, réseau mutualisé de télécommunication, éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux de ces équipements d'infrastructures s'élève à 9 623 000 € HT.

L'opération sera raccordée au réseau de chauffage urbain Lyon Villeurbanne.

b) - Le programme des équipements de superstructures comprend :

- un groupe scolaire de 20 classes (8 classes maternelles et 12 classes élémentaires, un pôle de restauration) : l'opération d'aménagement prendra en charge le coût de cet équipement à hauteur de 10 classes ;

- un équipement petite enfance de 42 berceaux : l'opération d'aménagement prendra en charge le coût de cet équipement à hauteur de 18 berceaux ;

- un complexe sportif comprenant 2 salles d'évolution intérieure et un terrain multisport extérieur en toiture : l'opération d'aménagement prendra en charge 80 % des dépenses toutes confondues de cet équipement.

Le coût prévisionnel, travaux et honoraires, de ces équipements de superstructure, est de 18 710 000 € HT.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP doit faire l'objet d'une approbation définitive.

4° - Fiscalité, bilan financier prévisionnel et modalités de financement

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ont été exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, afin que les propriétaires qui n'auront pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur participent au financement des équipements publics, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0366 du 11 mai 2015, a approuvé la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC.

Les participations qui seront versées directement à la SERL, sont établies en date de valeur de janvier 2015 et soumises à l'indexation sur le coût de la construction, aux montants suivants :

- logements :

. locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS et accession sociale : 70 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre "à prix maîtrisés" : 150 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre : 250 € HT par mètre carré de SdP,

- bureaux/services : 200 € HT par mètre carré de SdP,

- commerces/locaux d'activités : 135 € HT par mètre carré de SdP.

Il est précisé qu'aucune participation ne sera exigée pour la réalisation d'équipements publics.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'équilibre en dépenses et recettes à 94 573 000 € HT. Il s'établit comme suit : (**VOIR tableau page suivante**)

Tableau de la délibération n° 2016-1252

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études (architecte en chef et AMO développement durable, maîtrise d'œuvre espaces publics, études pollution, stationnement, commerces, habitat, etc.)	3 365 000	cessions de charges foncières	33 527 000
acquisitions foncières	46 920 000	rachats d'ouvrages	21 286 000
travaux d'infrastructures	20 400 000	dont Métropole de Lyon	19 233 000
dépenses d'équipements de superstructure à la charge de l'opération	11 251 000	dont Ville de Villeurbanne	2 053 000
frais annexes (frais de gestion, frais financiers, marge pour risque, rémunération aménageur)	12 637 000	participation d'équilibre (Métropole de Lyon)	31 156 000
		participation d'équilibre (Ville de Villeurbanne)	7 789 000
		participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes	815 000
Total	94 573 000	Total	94 573 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne, et, notamment, le programme des équipements publics (PEP), le bilan financier prévisionnel équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 94 573 000 € et les modalités prévisionnelles de financement.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1253 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Intervention foncière de la Métropole de Lyon dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest

Pardélibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession entre la Métropole et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, aménageur.

La Métropole est l'opérateur foncier de référence pour la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au traité de concession : elle procède, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel des équipements publics et au programme global des constructions de l'opération. Elle cède ensuite à l'aménageur les biens ainsi acquis, à l'exception des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics de voirie et de superstructure, qu'elle mettra à disposition de l'aménageur, à charge pour ce dernier de réaliser l'ensemble des opérations prévues au présent traité.

Plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées en vue de la réalisation de futurs espaces publics de voiries (lot État, îlot Millon sur Mouton Duvernet, lots de copropriétés de l'immeuble M+M, lots de copropriétés de la place de Milan, immeuble B10, immeuble B4 et parkings associés sur la place Béraudier, etc.).

Les priorités d'intervention foncière visent, à présent, à permettre les réaménagements de la place Béraudier en lien avec le projet gare et la copropriété de la place de Milan.

2° - Projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu et de la place Béraudier

Dimensionnée à l'origine pour 35 000 voyageurs quotidiens, la gare de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui traversée par 120 000 voyageurs par jour. Les études prévoient 220 000 usagers d'ici 2030.

Le projet du PEM Part-Dieu, dont les maîtres d'ouvrage sont la Métropole, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vise 2 objectifs : absorber l'augmentation des flux de voyageurs et être mieux inséré dans la ville.

Il s'agit de faire de la gare de Lyon Part-Dieu un lieu d'échanges et de complémentarité entre les différents transports, un lieu de vie et de services pour les usagers, au centre d'un quartier urbain dense et durable.

La gare s'ouvrira sur la ville et doublera sa superficie pour devenir une gare que l'on traverse comme un vaste espace public. Le hall principal sera libéré des commerces et des services, repositionnés dans des galeries latérales en transparence sur le quartier.

La gare routière, les transports en commun, les stations de vélos et parkings 2 roues motorisées, les stations de taxis, les parkings minute, les parkings longue durée, le pôle éco-mobilité, seront intégrés de manière lisible et fluide autour de la gare ferroviaire, et offriront un haut niveau de service.

Libérée suite à la démolition du bâtiment B10, face à la gare, la place Béraudier sera agrandie et réaménagée en espace public de rayonnement métropolitain ouvert sur la bibliothèque municipale, le centre commercial, les rues Bouchut et Servient. Elle accueillera en sous-sol un vaste espace de mobilité : station de vélos, dépose minute, station de taxis, parking et accès au métro.

2 phases ont été identifiées :

- la tranche 1, de 2017 à 2022, portera sur :

. hall de gare, galeries est et ouest, nouvelle entrée Pompidou (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et connexions),

. voie L et accès aux quais depuis Pompidou (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau),

. places Béraudier (haute et basse) et Francfort (tranche 1), rue Pompidou, trémie et boulevard Vivier Merle (sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Part-Dieu) ;

- la tranche 2 de 2022-2028 concernera l'aménagement de la gare côté Vilette ainsi que le réaménagement du secteur de la copropriété Milan.

3° - Intervention foncière nécessaire à la réalisation de ces projets

La Métropole de Lyon doit acquérir l'ensemble des biens immobiliers impactés par la 1ère tranche des aménagements futurs du PEM et de la place Béraudier.

Il s'agit, notamment, d'acquérir pour un montant estimé à 15 M€ les biens situés sur la place Béraudier, côté nord, composés de volumes de logements et places de stationnements associées situées sous la place Béraudier ainsi que les volumes privés occupés par des commerces et locaux techniques et situés en rez-de-chaussée du volume de logements. Il s'agira aussi de réaliser les évictions commerciales nécessaires des fonds de commerce qui y sont implantés.

L'ensemble de ces biens seront cédés en 2022 à la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC Part-Dieu Ouest. En effet, ces biens sont concernés par la tranche 2 d'aménagement du PEM, dont les travaux débiteront en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers impactés par la 1ère tranche des aménagements futurs du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, situés côté nord de la place Béraudier à Lyon 3°, pour un montant de 15 M€.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 15 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 700 000 € en 2016,
- 6 000 000 € en 2017,
- 5 300 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O5085.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1254 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase a été créée en novembre 2013 par la Communauté urbaine de Lyon afin de poursuivre la transformation urbaine du secteur Tase à Vaulx en Velin, enclenchée dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie par la mise en place du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase en 2006.

Cette opération d'aménagement a pour but de développer une programmation urbaine mixte composée d'une offre immobilière de logements diversifiés, de surfaces de bureaux et d'activités, mais aussi d'équipements publics structurants pour accompagner la dynamique démographique induite.

La Commune de Vaulx en Velin réalisera à ce titre un groupe scolaire de 15 classes, ainsi qu'une crèche de 35 berceaux et un gymnase de quartier. Ces équipements sont financés par le PAE Tase, le programme urbain partenarial (PUP) Karré et, lors de sa mise en œuvre, par la ZAC Tase. Une emprise foncière reste néanmoins à maîtriser pour assurer la desserte du groupe scolaire.

L'acquisition des parcelles ciblées et les frais associés, indemnités de relocalisation et frais de notaires sont estimés à 1,6 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Tase à Vaulx en Velin, pour un coût prévisionnel de 1,6 M€.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2016,
- 600 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O2113.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 600 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1255 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Pierre Bénite - Haute Roche - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs du secteur Haute Roche 2 - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-5211 du Conseil du 21 mai 2007, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Ce mandat a été notifié le 4 juillet 2007. Le montant de l'enveloppe financière globale avait été fixé à 3 836 899 € HT, soit 4 585 356 € TTC comprenant les frais financiers à hauteur de 18 239 € et la rémunération du mandataire de 158 660 € HT, soit 189 757,36 € TTC (TVA 19,6 %).

A ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés conformément au programme. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 23 février 2015 et visé par monsieur le Commissaire aux comptes, fait ressortir un montant de dépenses de 4 165 590,64 € TTC dont 172 216,02 € HT (révisions comprises pour 13 556,02 € HT) pour la rémunération du mandataire, soit 206 006,32 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %).

Dépenses	Montant (en € TTC)	Financement	Montant (en € TTC)
études	423 249,50	versement Métropole de Lyon :	3 959 584,32
travaux	3 518 696,43	- dont travaux	
frais divers	7 286,89	- dont rémunération	
rémunération SERL	206 006,32	solde à verser rémunération	10 788,30
frais financiers	10 351,50		
Total	4 165 590,64	Total	4 165 590,64

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant révisé de 8 990,25 € HT, soit 10 788,30 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 23 février 2015 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux pour l'opération de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 10 788,30 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° OP1701389.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1256 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement -
Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2015, la Métropole de Lyon a géré les aires d'accueil suivantes : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint-Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville-sur-Saône, Lyon 9°, Écully et Corbas.

Les coûts de gestion sont notamment pris en charge par les subventions accordées par l'État et par la participation des usagers.

L'État contribue au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dont le montant est fixé par arrêté. En application du décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 et de l'arrêté du 30 décembre 2014, les modalités de calcul de cette aide ont été modifiées afin de prendre en compte dans le calcul, non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, mais aussi leur taux d'occupation effective.

D'un montant de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend désormais une part fixe de 88,30 €, et une part variable de 44,15 €, indexée sur le taux d'occupation prévisionnelle des aires d'accueil, tel que constaté en année n-1.

En 2016, l'AGAA est constituée de :

- 375 804,80 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- et de 152 495 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil,

soit un total prévisionnel d'aide d'un montant de 528 299,80 €.

Le versement de l'aide est conditionné par la signature d'une convention avec l'État et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 44 024,98 €.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2004 avait fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2015 se sont élevées à près de 290 000 €.

Pour percevoir l'AGAA en 2016, il est nécessaire de signer une convention avec l'État ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'État pour l'année 2016 portant participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la Caisse d'allocations familiales pour un montant prévisionnel de 528 299,80 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes prévisionnelles seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 554 - opération n° OP1600451.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1257 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'accès et au maintien au logement pour lesquels des associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2015 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2016.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) et celles en faveur du logement des personnes défavorisées, dans le prolongement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) (2012-2015). Certaines de ces actions sont financées au titre de l'Etat dans le cadre du volet ingénierie de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole pour la période 2015-2020.

Pour l'année 2016, il est proposé de financer les projets suivants :

1 - Actions favorisant l'accès au logement, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, la simplification des démarches et la mutualisation de la gestion des demandes de logement

1.1. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Maison de l'habitat : un espace-ressource, de conseil et d'accompagnement pour les ménages et les professionnels - subvention proposée : 210 360 € dont 44 180 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 215 860 €)

Les permanences d'accueil et d'accès aux droits sont animées par l'ALPIL et s'adressent à toute personne en difficulté de logement ou d'hébergement. Une trentaine de ménages sont reçus pour chaque matinée d'ouverture, ce qui représente 2 755 ménages reçus en 2015, 57 % des ménages résident dans la Ville de Lyon, les autres sollicitations émanent de 43 autres Communes de la Métropole. A travers différentes modalités d'intervention (premier accueil, rendez-vous ou accompagnement individuel, atelier droit au logement opposable -DALO-, atelier connaissance de l'offre en parc social), l'ALPIL offre un cadre favorable à l'information et l'accompagnement aux ménages en difficulté de logement. La Maison de l'habitat reste également un lieu ressource pour les acteurs sociaux en recherche de conseils spécialisés autour des questions liées au logement.

2 670 ménages domiciliés sur le territoire métropolitain ont été reçus en 2015 (2 442 en 2014), parmi lesquels près de 40 % ont bénéficié d'un suivi. La plupart des ménages reçus sont en grande précarité d'habitat (1 042 ménages recensés sans logement), même si la Maison de l'habitat est également sollicitée pour des difficultés de mutation au sein du parc HLM (près de 300 ménages concernés). Parmi les accompagnements réalisés, 236 ont débouché sur la saisine de la commission de médiation DALO, une centaine de ménages ont vu leur situation prise en compte au titre de l'accord collectif départemental et intercommunal d'attribution, dispositif participant

à la fluidification des parcours. Il est enfin à souligner que 41 % des ménages sont orientés par une Maison du Rhône.

Les actions conduites à partir de la Maison de l'habitat permettent aux ménages de mieux se repérer dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement et participent également à la satisfaction du droit à l'information, notamment des demandeurs de logement, ce qui répond à une préoccupation majeure du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs en cours d'élaboration.

1.2. Association de gestion du fichier commun du Rhône - subvention proposée : 203 165 € (subvention 2015 : 344 424 €)

Cette association mise en place en juin 2012 représente tout à la fois une qualité de service pour les demandeurs et une qualité de gestion pour les professionnels. Le fichier commun est utilisé par tous les bailleurs sociaux (30), une quarantaine de Communes volontaires et la Métropole. Ce dispositif permet de simplifier les démarches des demandeurs et de mutualiser la gestion des demandes.

En 2015, le fichier commun a confirmé son installation comme système d'information de référence pour l'enregistrement des demandes et l'attribution des logements sociaux. Il a permis à l'échelle métropolitaine :

- d'enregistrer 38 000 nouvelles demandes de logement social (pour un stock, fin 2015, de 49 700 demandes pour la Métropole),

- d'attribuer 12 300 logements sociaux sur le territoire de la Métropole.

L'année 2016 sera marquée par :

- l'adossement du fichier commun au système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social, permettant sa mise à jour réglementaire et une diminution, à terme, des coûts de développement informatique (intégration du module national de demande en ligne),

- le développement de nouveaux services, en lien avec la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole : portail internet d'information, développement des outils de cotation et de location choisie, déploiement progressif du logiciel utilisé en consultation au sein des Maisons du Rhône.

1.3. Confédération nationale du logement, Confédération syndicale des familles, Consommation logement et cadre de vie - subvention proposée : 53 700 € (subvention 2015 : 57 340 €)

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Communauté urbaine de Lyon en 2003, l'appui de la Métropole aux trois fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques, etc.).

1.4. Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL) - Centre de ressources pour l'intégration par le logement et pour la lutte contre les discriminations (LCD) - subvention proposée : 23 000 € (subvention 2015 : 25 000 €)

En matière de discrimination, l'AVDL a développé un projet intitulé "Informer sur la discrimination et l'égalité de traitement, agir pour l'accès au logement pour tous" (IDEAL) qui s'incarne à travers des actions locales (observatoire, groupes de travail, commission villeurbanaise de LCD, etc.) mais aussi le développement d'une fonction de veille juridique et réflexive via la

rédaction et la diffusion de note de veille documentaire "lutte contre les discriminations et logement", le renforcement, dans le champ de la lutte contre les discrimination, du partenariat associatif.

En 2015, environ 1 000 ménages ont bénéficié des activités du centre ressources. Il regroupe aussi des actions d'accompagnement, alternatives à un accompagnement individuel renforcé.

En 2016, l'association entend consolider son action visant à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le logement tout en développant des initiatives permettant, d'une part, de sensibiliser des publics et, d'autre part, d'initier, notamment à l'échelle métropolitaine, une démarche d'échanges et de mutualisation avec d'autres acteurs associatifs travaillant dans le champ de la lutte contre les discriminations au logement.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	dont délégation Etat 2016 (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Maison de l'habitat	210 360	44 180
Association de gestion du fichier commun du Rhône	Gestion du fichier commun et mise en place portail d'information	203 165	
Confédération nationale du logement (CNL)	Action de défense des locataires	22 900	
Confédération syndicale des familles (CSF)	Action de défense des locataires	17 600	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Action de défense des locataires	13 200	
Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	Centre de ressources pour l'intégration dans le logement et la lutte contre les discriminations	23 000	

2 - Actions facilitant la mobilité résidentielle et la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

2.1. Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône - poste de chargé de mission mobilité résidentielle - subvention proposée : 14 500 € (subvention 2015 : 15 500 €)

Depuis 2011, ABC HLM du Rhône s'est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et l'Etat. Durant l'année 2015, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, l'évolution à venir des lieux d'accueil et d'information des demandeurs. Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat, cette mission a contribué au suivi et à l'avancée des travaux engagés au titre des différents dispositifs (fonds de solidarité logement -FSL-, plan local d'action

pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD-, santé psychique et logement, commissions de coordination des actions de prévention des expulsions -CCA-PEX-, instances locales de l'habitat et des attributions -ILHA-) et à l'optimisation du traitement des situations des ménages relevant de l'accord collectif d'attribution.

Pour 2016, ce poste continuera à intégrer un volet relogement s'agissant, notamment, de la coordination et de l'accompagnement des modalités liées aux relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). De la même façon, il portera sur les enjeux d'appropriation par l'inter-bailleur des nouveaux cadres d'action engagés par la redéfinition des documents-cadres (PLALHPD, FSL) et s'inscrira en continuité de l'implication apportée dans le cadre des travaux liés à la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la Conférence intercommunale du logement.

2.2. La Maison de la veille sociale (MVS) - favoriser la prise en compte et la fluidité des parcours, de l'hébergement au logement - subvention proposée : 140 680 € dont 61 360 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 149 660 €)

Sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de la veille sociale. Ce dispositif de coordination et de régulation vise à orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à fluidifier les réponses apportées. La Métropole contribue à plusieurs titres au fonctionnement de la MVS : participation au Bureau, au conseil d'administration du GIP et aux différentes commissions.

L'année 2015 a été marquée par la refonte de la commission hébergement urgence, qui examine les situations urgentes et préoccupantes relevant de l'hébergement d'urgence et par l'intégration du service 115, dispositif auparavant porté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri et qui est désormais sous la responsabilité et gestion directe du GIP.

Pour l'année 2015, la MVS a comptabilisé 4 767 nouvelles demandes (correspondant à 8 991 personnes) et a réalisé 1 804 orientations pérennes concernant 3 227 personnes.

Il est à souligner qu'au titre de l'accord collectif intercommunal des attributions et en partenariat étroit avec la MVS, la Métropole a atteint, en 2015, son objectif de 40 relogements de ménages sortant de structures d'hébergement ou de logement accompagné, dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés. Le dispositif "accès au logement" de la MVS montre qu'une quarantaine de relogements de ménages pris en charge par des structures d'hébergement sont réalisés chaque mois.

La MVS poursuivra en 2016 son travail d'information et d'orientation des ménages, que ce soit sur le volet insertion ou sur le volet urgence, qui représente près de la moitié des demandes dans un contexte restant très tendu. L'activité de veille sociale autour des situations les plus vulnérables continuera à occuper une place conséquente. Une progression de la coopération entre ADOMA et l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) sera recherchée pour poursuivre l'amélioration de l'orientation en résidence sociale et réaliser davantage d'admissions sur ce segment à fort besoin. Enfin, en lien avec le PLALHPD (2016-2020), la fonction "observatoire" du SIAO sera développée plus encore, en veillant à mieux structurer le recueil des données, la qualification des besoins et des parcours en matière d'hébergement et de logement accompagné.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône	Poste de chargé de mission mobilité résidentielle	14 500	
Maison de la veille sociale (MVS)	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement	140 680	61 360

3 - Actions favorisant l'accompagnement des publics ou de projets spécifiques

3.1. *Habicoop - La promotion de l'habitat coopératif - subvention proposée : 8 000 € (subvention 2015 : 8 000 €)*

La Métropole subventionne l'association Habicoop depuis 2009. L'accompagnement proposé par Habicoop porte sur l'aide à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique de la coopérative et à la contractualisation avec un bailleur social.

Pour l'année 2016, il est proposé d'apporter un financement pour 2 opérations :

- une qui débute, Cité Coop (Lyon 7^e) pour laquelle le secteur d'implantation est validé mais qui n'a pas encore de foncier dédié,

- une opération, la Gargousse sur un foncier mis à disposition par la Métropole, dans le cadre d'un bail emphytéotique, en coopération avec Rhône Saône habitat.

3.2. *Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes (MOUS)*

3.2. a) - *Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - subvention proposée : 23 900 € dont 11 950 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 25 400 €)*

Dans le cadre du groupe de travail "logement des jeunes" du PDALPD, l'URHAJ assure l'animation du comité technique métropolitain (secrétariat, comptes-rendus) et coordonne un certain nombre d'actions avec, notamment, en 2015, la réalisation du tableau de bord d'agglomération sur le logement des jeunes et l'animation de la démarche pour la création d'une structure d'intermédiation avec des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2016, l'URHAJ poursuivra et finalisera les actions engagées (mise à jour du tableau de bord et étude de faisabilité, travail sur la communication numérique à destination des jeunes et poursuite du travail de simplification de la communication des foyers de jeunes travailleurs -FJT- envers les jeunes) et présentera le rapport final sur l'état des lieux du parcours des jeunes dans l'accès au parc de logements des FJT avec des préconisations pour une meilleure réponse aux jeunes demandeurs de logement.

3.2. b) - *Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - subvention proposée : 38 400 € dont 19 200 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 38 400 €)*

Dans le cadre de la MOUS "logement des jeunes" inscrite dans les actions du PDALPD, le CLLAJ de Lyon intervient,

depuis 2006, pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé sur ce thème. En 2015, le CLLAJ a assuré une fonction d'accueil, d'orientation et d'information des jeunes en recherche de logement, a organisé le Salon du logement des jeunes qui a accueilli plus de 1 500 personnes et a participé à la réalisation du tableau de bord métropolitain. Le CLLAJ de Lyon a également poursuivi le travail de l'étude de faisabilité de création d'une structure d'intermédiation entre des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2016, le CLLAJ de Lyon développera plus particulièrement les axes de travail suivants : donner une dimension métropolitaine au Salon du logement pour les jeunes, poursuite du travail partenarial avec les bailleurs, mise en œuvre de l'expérimentation opérationnelle du Mobiclé auprès des 7 500 locataires du parc libre et social de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), structuration d'une démarche concrète sur la "communication numérique".

3.2. c) - *Comité local pour le logement autonome des jeunes de l'est lyonnais - Subvention proposée : 19 900 € dont 9 950 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 21 200 €)*

Le CLLAJ de l'est lyonnais poursuivra en 2016 son travail d'accueil et d'information auprès des jeunes et sa participation au comité technique du logement des jeunes. Il continuera, par ailleurs, son implication dans le cadre de la MOUS logement des jeunes et sa contribution à l'organisation du Salon du logement des jeunes.

3.3. *Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) - Projet Koloc' à projets solidaires (KAPS) accompagnement pour le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire - subvention proposée : 17 600 € (subvention 2015 : 18 800 €)*

L'AFEV accompagne, depuis 2013, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). En 2015, l'AFEV a accompagné 3 colocations d'étudiants (KAPS), soit un total de 20 colocations et 91 places de "kapseurs".

Les objectifs 2016 viseront à mobiliser 20 "kapseurs" supplémentaires, poursuivre l'ingénierie d'implantation des KAPS et leur promotion, multiplier les partenariats avec les bailleurs, accompagner la mise en place de projets solidaires en lien avec les partenaires locaux et les habitants, développer des outils de communication pour informer et mobiliser les étudiants intéressés par l'action solidaire, appuyer et être impliqué dans le programme d'actions du comité technique métropolitain sur le logement des jeunes.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Habicoop	Accompagnement de groupes d'habitants	8 000	0
Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ)	MOUS pour le logement des jeunes	23 900	11 950

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	MOUS pour le logement des jeunes	38 400	19 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de l'est Lyonnais	MOUS pour le logement des jeunes	19 900	9 950
Association pour la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	KAPS : colocation HLM pour étudiants solidaires	17 600	0

4 - Actions visant à l'animation et à la coordination de dispositifs

4.1. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - subvention proposée : 24 910 € (subvention 2015 : 26 500 €)

Ce dispositif labellisé "point d'accès au droit" s'inscrit dans le cadre du Conseil départemental pour l'accès au droit, du PLALHPD ainsi que de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions dans le Rhône (CCAPEX). Il a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé de loyer, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur. Il s'organise autour de permanences animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ) qui permettent, grâce aux regards croisés, d'organiser un plan d'actions pour conseiller et orienter chaque ménage en fonction de sa situation. La Métropole contribue à ce dispositif à travers la présence d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement, à raison de 2 demi-journées par mois, afin de faciliter les liens et relais auprès des Maisons du Rhône et l'articulation avec le Fonds de solidarité logement.

Dans un contexte d'augmentation des procédures contentieuses en vue d'une résiliation de bail (3 751 assignations en 2015 sur le périmètre métropolitain contre 3 704 en 2014) et d'octroi du concours de la force publique sur le périmètre départemental (1 435 en 2015 pour 251 réalisés contre 1 376 en 2014 pour 257 réalisés), cette action d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement socio-juridique démontre sa pertinence et s'inscrit en complémentarité avec les autres interventions déployées au titre de la prévention des expulsions (signature de protocole de cohésion sociale, mobilisation d'aide financière ou d'accompagnement au titre du Fonds de solidarité logement, rétablissement des aides au logement, commissions territoriales d'impayés de loyer ou de prévention des expulsions amenées à évoluer vers des sous-commissions CCAPEX).

568 consultations ont eu lieu en 2015 (542 en 2014) dans le cadre du Tribunal de grande instance (TGI) de Lyon et du Tribunal d'instance de Villeurbanne. 10 à 15 ménages sont rencontrés chaque semaine. Sur la totalité des ménages s'adressant à la permanence APPEL, 57 % s'y rendent à un stade où la prévention du risque d'expulsion est encore possible.

36,6 % des personnes se présentant à ces permanences ont été orientées par des Maisons du Rhône, et plus de 8,5 % par un Centre communal d'action sociale (CCAS).

Il est à souligner que l'ALPIL est bénéficiaire de la subvention proposée, en qualité de coordinateur du dispositif APPEL, l'autre moitié du financement de cette action est assuré par l'État (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -DRDJSCS-).

4.2. Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - contribution au financement du poste de chargé de mission PDALPD - subvention proposée : 29 100 € (subvention 2015 : 48 200 €)

Il est confié à la chargée de mission PDALPD, dont le poste est porté par l'Association départementale d'information sur le logement, l'animation et le suivi des différentes actions du PDALPD, la préparation des différentes instances du plan (groupes de travail, comité technique permanent, groupe technique des copilotes, comité de pilotage).

Le 6° plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Rhône (PDALPD) 2012-2015 a été signé le 27 juin 2012 pour une durée initiale de 4 ans et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015. Ce plan a pour objet de définir la stratégie de l'État, du Département du Rhône, et de la Métropole en tant que copilote associé ainsi que de leurs partenaires pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées à travers une mobilisation cohérente des différents outils existants (accès au logement, prévention des expulsions, soutien des ménages en difficultés pour une insertion dans le logement, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

2015 a constitué une année charnière puisqu'il a fallu tout à la fois établir un bilan du plan, réaliser un diagnostic territorial partagé du sans-abrisme au mal logement et mettre en place des temps de concertation en vue de la rédaction du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020 co-élaboré entre l'Etat et la Métropole) et qui sera soumis prochainement à l'assemblée délibérante.

Le maintien du financement de cette mission sur 6 mois est de nature à assurer, dans les meilleures conditions, la réalisation de cette transition entre les deux plans. Le financement de l'ADIL à ce titre ne sera plus assuré au-delà du 30 juin 2016, dans la mesure où l'animation du PDALPD sera désormais assurée directement par les services de la Métropole en concertation avec l'Etat.

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Dispositif APPEL	24 910
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Cofinancement du poste de chargé de mission du PDALPD	29 100

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 807 215 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées et

de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2016 selon la répartition suivante :

- 210 360 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la Maison de l'habitat,
 - 203 165 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) pour la gestion et l'amélioration du fichier commun,
 - 22 900 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,
 - 17 600 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,
 - 13 200 € au profit de Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,
 - 23 000 € au profit de l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL) pour le centre de ressources pour l'intégration par le logement et la lutte contre les discriminations,
 - 14 500 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour l'aide au financement du poste de chargé de mission mobilité résidentielle,
 - 140 680 € au profit de la Maison de la veille sociale (MVS) pour l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement,
 - 8 000 € au profit d'Habicoop pour l'accompagnement de groupes d'habitants,
 - 23 900 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ) pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes,
 - 38 400 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon pour la MOUS pour le logement des jeunes,
 - 19 900 € au profit du CLLAJ de l'est lyonnais pour la MOUS pour le logement des jeunes,
 - 17 600 € au profit de l'Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) pour la colocation HLM pour étudiants solidaires,
 - 29 100 € au profit de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour le cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),
 - 24 910 € au profit de l'ALPIL pour l'action de prévention des expulsions - dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL),
- b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657381 - fonction 758 et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 93 800 € sur l'opération n° 0P14O0853,
- pour un montant de 490 121 € sur l'opération n° 0P15O5064,
- pour un montant de 122 000 € sur l'opération n° 0P14O4771A,
- pour un montant de 48 424 € sur l'opération n° 0P14O4095A,
- pour un montant de 17 960 € sur l'opération n° 0P14O3558A,

- pour un montant de 10 000 € sur l'opération n° 0P14O4057A,
- pour un montant de 24 910 € sur l'opération n° 0P14O4765A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1258 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Parc privé existant - Actions favorisant l'information, l'accompagnement des ménages et le développement d'une offre de logements abordables et de qualité - Attribution de subventions 2016 aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les associations œuvrant dans le domaine du logement développent des actions et des dispositifs qui concourent à l'information et l'accompagnement des ménages et au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé (développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés, adaptés aux situations de handicap et au vieillissement, lutte contre la précarité énergétique).

Ces interventions font l'objet de demandes de subventions de la part des associations à la Métropole de Lyon.

Certaines de ces actions sont financées au titre de l'État dans le cadre du volet ingénierie de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre de l'État à la Métropole pour la période 2015-2020.

Le présent rapport a pour objet de valider la participation de la Métropole et le montant des subventions pour soutenir les actions des associations. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des interventions qui ont été soutenues au titre de l'année 2015 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2016.

Pour l'année 2016, il est proposé de financer les projets suivants :

1 - Action favorisant l'information, l'accueil, l'orientation et le conseil auprès des ménages, la simplification des démarches

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) Département du Rhône-Métropole de Lyon - subvention proposée : 198 270 € (pour mémoire, subvention 2015 : 210 922 €)

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADIL conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Le nombre de consultations en 2015 est stable, de l'ordre de 24 000 conseils. 80 % des ménages consultant l'ADIL résident sur le territoire métropolitain. 56 % des demandeurs sont des locataires issus du parc privé, 16 % sont des propriétaires bailleurs, 16 % des propriétaires occupants, 7 % des locataires HLM et 5 % des travailleurs sociaux, professionnels ou associations.

La nature des questions posées est majoritairement liée aux rapports locatifs (67 % des consultations). Le conseil auprès des copropriétaires est en augmentation avec des questions liées aux instances de copropriété et aux questions juridiques liées à l'accession.

En 2015, l'association a été un relais d'information pour les dispositifs portés par la Métropole, à l'instar du Plan 3A ou des dispositifs d'amélioration du parc privé. En 2016, le rôle d'appui de l'ADIL est attendu dans le cadre de la relance du Plan 3A, de la mise en œuvre de la plateforme Ecorénov' et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

2 - Actions pour le développement d'une offre de logements abordables dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages modestes ou en situation d'insertion

2.1. Agence locative sociale du Rhône (ALSR) : action de médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé locatif - subvention proposée : 49 150 € (pour mémoire, subvention 2015 : 53 312 €)

L'ALSR a été créée en 1998, avec pour mission de croiser l'offre et la demande de logements, en incitant les régies et administrateurs de biens à assouplir leurs conditions d'accès au logement et en sécurisant les candidatures. L'activité de l'ALSR s'inscrit dans les actions prioritaires du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

En 2015, l'ALSR a permis la signature de 135 baux en faveur de ménages modestes en recherche d'un logement. Les bénéficiaires sont pour 52 % des jeunes de moins de 30 ans.

En 2016, il est souhaité que l'ALSR soit toujours soutenue sur son intervention en direction du parc privé locatif avec un objectif de 150 à 170 baux à conclure par des ménages modestes et la recherche d'une diversification dans la localisation des logements.

2.2. Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) - Action soutien logement insertion meublé (ASLIM), Régie nouvelle-Habitat et humanisme Rhône, SOLIHA solidaires pour l'habitat Rhône et Grand Lyon : action de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant - subvention proposée : 163 560 € dont 81 780 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (pour mémoire, subvention 2015 : 174 000 €)

Cette action consiste à rechercher des propriétaires privés pour les inciter à rénover et à louer leurs logements à loyers maîtrisés en faveur de publics en insertion et à revenus modestes. Les associations aident les propriétaires dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics spécifiques, généralement en insertion, et de mener une gestion locative adaptée.

En 2015 :

- 318 contacts ont été établis avec des propriétaires bailleurs et investisseurs,
- 113 visites de logements ont été réalisées,
- 81 logements ont été captés dont 78 faisant l'objet d'un conventionnement à loyers maîtrisés avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Si seulement 36 % des contacts établis ont fait l'objet d'une visite, 72 % des visites ont débouché sur une captation de logements. Afin d'affiner le profil et les motivations des propriétaires bailleurs optant pour le conventionnement des logements par leur biais, les associations ont mutualisé leurs moyens de communication pour réaliser une étude. Les résultats de cette étude permettront de mieux cibler la communication sur

l'année 2016, tout en continuant à utiliser la plaquette métropolitaine "Louez malin".

Les objectifs de captation pour 2016 sont fixés à 86 logements répartis de la façon suivante :

- 33 logements pour AILLOJ,
- 15 logements pour L'ASLIM,
- 32 logements pour Régie nouvelle-Habitat et humanisme Rhône,
- 6 logements pour SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

3 - Action favorisant la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

SOLIHA solidaires pour l'habitat Rhône et Grand Lyon - subvention proposée : 180 000 € (action nouvelle)

SOLIHA solidaires pour l'habitat Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'Etat en tant que "service social d'intérêt général".

SOLIHA assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, Communes, Maisons du Rhône, etc.).

En 2015, sur le territoire de la Métropole, SOLIHA a informé 1 205 ménages et en a accompagné 446 dans un projet de travaux.

Pour 2016, la Métropole apportera son soutien à SOLIHA dans l'objectif d'informer 1 400 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat et d'accompagner près de 400 projets de travaux. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de demande de subvention soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action. L'action de SOLIHA doit également permettre de développer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.

4 - Synthèse

Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) Département du Rhône-Métropole de Lyon	Accueil, information, orientation, conseil auprès des ménages dans le domaine du logement (locatif et accession)	198 270	
Agence locative sociale du Rhône (ALSR)	Médiation offre-demande pour des logements abordables dans le secteur privé	49 150	

Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	63 920	31 960
Action soutien logement insertion meublé (ASLIM)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	28 200	14 100
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	11 280	5 640
Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	60 160	30 080
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	Lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements	180 000	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 590 980 € au profit d'associations pour le développement des actions dans le parc privé ancien pour l'année 2016 selon la répartition suivante :

- 198 270 € au profit de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) Département du Rhône-Métropole de Lyon pour les missions d'accueil, information, orientation et conseil,

- 49 150 € au profit de l'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) pour la médiation offre-demande pour les logements abordables,

- 28 200 € au profit de l'Action soutien logement insertion meublé (ASLIM) pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 63 920 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 60 160 € au profit de Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône pour la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable,

- 191 280 € au profit de SOLIHA Rhône et Grand Lyon pour la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap, la prospection et la mobilisation d'offres de logement abordable ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657381 - fonction 758 et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 170 060 € sur l'opération n° 0P1403117A,
- pour un montant de 213 367 € sur l'opération n° 0P1505064,
- pour un montant de 180 000 € sur l'opération n° 0P1503861A,
- pour un montant de 27 553 € sur l'opération n° 0P1503911A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.

N° 2016-1259 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Etudes liées aux procédures administratives - Avenant à la convention de groupement de commandes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, SNCF Gares et Connexions, Réseau ferré de France (RFF) et Vinci immobilier ont souhaité mener de manière commune et concertée les études liées à certaines procédures administratives concernant les projets de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L. Ces projets prévus entre 2016 et 2021 sur le secteur "gare ouverte" du projet urbain Lyon Part-Dieu, partagent de nombreuses interfaces. Ils sont chacun soumis à des procédures administratives précises, dont certaines demandent d'être coordonnées. Afin de mener à bien ces diverses obligations, les différents partenaires ont souhaité constituer un groupement de commandes.

L'objectif du groupement de commandes est de garantir la cohérence des études ainsi que leur niveau de détail nécessaires aux procédures réglementaires pour les projets suivants :

- le projet de PEM, composé par :

. la gare, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,
. les voiries, tunnels et trémies, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
. l'espace mobilité Béraudier, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
. les accès Pompidou, sous la maîtrise d'ouvrage de RFF,
. le projet Two Lyon, sous la maîtrise d'ouvrage de Vinci immobilier ;

- la voie L, sous la maîtrise d'ouvrage de RFF.

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat des prestations suivantes, sous coordination de la Métropole de Lyon :

- réalisation des études d'impact (EI), assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales et évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), pour les projets de PEM Part-Dieu, Two Lyon et voie L,

- réalisation d'une ou plusieurs études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour les projets de PEM et Two Lyon, en fonction des obligations réglementaires.

La Métropole est coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés jusqu'à leur notification. Ensuite, chaque membre du groupement a la responsabilité d'établir des bons de commande répondant à son besoin et en assurera l'exécution technique et financière.

Par délibérations n° 2013-4333 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 décembre 2013, n° 2014-6289 du Conseil municipal de Lyon du 20 janvier 2014 et n° 2015-0918 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015, le principe de création d'une société publique locale (SPL) pour conduire le projet Lyon Part-Dieu a été approuvé.

Les délibérations susvisées prévoient que les engagements pris par la Métropole de Lyon concernant le périmètre de compétence transféré à la SPL Lyon Part-Dieu seront repris par cette dernière.

Les marchés énoncés ci-dessus (EI et ESSP), pour lesquels le groupement de commandes a été créé et qui ont été attribués initialement par la Métropole, en tant que coordonnateur du

groupement de commandes, ont pour objet des prestations dédiées au projet Lyon Part-Dieu. Il convient donc de modifier le groupement de commandes.

Le présent avenant a pour objet de substituer la SPL Part-Dieu à la Métropole de Lyon dans le groupement de commandes.

Ainsi, la SPL Lyon Part-Dieu reprendrait le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole de Lyon, la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Réseau ferré de France (RFF), SNCF Gares et Connexions et Vinci immobilier pour la réalisation des études d'impact, l'assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales, l'évaluation environnementale de la déclaration de projet et les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) des projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 1er juin 2016.



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 1^{er} février 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.2295, 2355)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.2295)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.2295)
Intervention de monsieur le Président	(p.2295)
Communications de monsieur le Président :	
- prise de fonction de monsieur Olivier Nys, Directeur général de la Métropole de Lyon	(p.2298)
- modification de la composition des commissions	(p.2298)
Approbation du procès-verbal de la séance publique du 2 novembre 2015	(p.2299)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n°2016-0942)	(p.2299)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 30 novembre 2015 (dossier n°2016-0943)	(p.2299)
Présidence de monsieur David Kimelfeld, Premier Vice-Président	(p.2354)
Débat d'orientations budgétaires 2016 (dossier n°2016-09 82)	
- présentation et interventions	(p.2330)
- annexe 1 - Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm	(p.2377)
Questions orales -	
- groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon	
* présentation et interventions	(p.2372)
* annexe 2	(p.2414)
- groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Hôpital gériatrique Antoine Charial	
* présentation et interventions	(p.2372)
* annexe 3	(p.2415)
- groupe Les Républicains et apparentés - Présence postale sur le territoire métropolitain	
* présentation et interventions	(p.2373)
* annexe 4	(p.2416)
- groupe Les Républicains et apparentés - Musée des Tissus	
* présentation et interventions	(p.2375)
* annexe 5	(p.2418)

Les textes des délibérations n°2016-0942 à 2016-10 05 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°8.

N°2016-0942	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -	(p.2299)
N°2016-0943	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 30 novembre 2015 -	(p.2299)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-0944	Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p.2311)
N°2016-0945	Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Commission consultative paritaire - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p.2311)
N°2016-0946	Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2015 -	(p.2299)

N°2016-0947	<i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2307)
N°2016-0948	<i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016 -</i>	(p.2307)
N°2016-0949	<i>Pierre Bénite - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Convention de financement avec l'établissement ARKEMA -</i>	(p.2308)
N°2016-0950	<i>Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2367)
N°2016-0951	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) -</i>	(p.2367)
N°2016-0952	<i>Vaulx en Velin - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n°16 au contrat d'affermage -</i>	(p.2367)
N°2016-0953	<i>Chassieu, Décines Charpieu - Entretien de la promenade du Biezin - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) -</i>	(p.2367)
N°2016-0954	<i>Chassieu - Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017 -</i>	(p.2367)
N°2016-0955	<i>Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2368)
N°2016-0956	<i>Givors - Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service -</i>	(p.2368)
N°2016-0957	<i>Villeurbanne, Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert -</i>	(p.2368)
N°2016-0958	<i>Lyon 5°- Réservoir de la Sarra - Travaux de réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -</i>	(p.2368)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-0959	<i>Rencontres nationales du transport public 2015 à Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des autorités responsables du transport (GART) -</i>	(p.2312)
N°2016-0960	<i>Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp / Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant-projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare -</i>	(p.2313)
N°2016-0961	<i>Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans Systèmes de transport et de mobilité - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) -</i>	(p.2368)
N°2016-0962	<i>Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet -</i>	(p.2368)
N°2016-0963	<i>Décines Charpieu, Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat -</i>	(p.2314)
N°2016-0964	<i>Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes -</i>	(p.2368)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-0965	<i>Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village - Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône -</i>	(p.2314)
N°2016-0966	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention et d'aides au poste à l'association Rhône insertion environnement -</i>	(p.2317)

- N°2016-0967** Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Forum Cartoon Movie à Lyon du 2 au 4 mars 2016 - (p.2369)
- N°2016-0968** Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - (p.2369)
- N°2016-0969** Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - (p.2318)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2016-0970** Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et à l'association MONALISA - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2319)
- N°2016-0971** Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type - (p.2322)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2016-0972** Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - (p.2323)
- N°2016-0973** Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - (p.2323)
- N°2016-0974** Musée des Confluences - Attribution de la participation 2016 - (p.2324)
- N°2016-0975** Championnat d'Europe de football 2016 - Attribution d'une subvention à la Fédération du Rhône du Secours populaire Français dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" au bénéfice des enfants défavorisés et enfants malades - (p.2328)
- N°2016-0976** Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation pour l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron - (p.2329)
- N°2016-0977** Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - (p.2329)
- N°2016-0978** Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.2369)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N°2016-0979** Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2329)
- N°2016-0980** Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2329)
- N°2016-0981** Saint Cyr au Mont d'Or - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil - (p.2330)
- N°2016-0982** Débat d'orientations budgétaires 2016 - Tous budgets - (p.2330)
- N°2016-0983** Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n°1 à la convention avec le Département du Rhône - (p.2370)
- N°2016-0984** Création de la Métropole de Lyon - Transfert de biens et droits à caractère immobilier du Département du Rhône à la Métropole - Convention emportant transfert de propriété - (p.2370)
- N°2016-0985** Lyon 3°- Mise à disposition du Département du Rhône de l'immeuble de bureaux Le Sévigné situé 146, rue Pierre Corneille et de lots de copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe appartenant à la Métropole de Lyon - (p.2370)
- N°2016-0986** Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme - (p.2370)

N°2016-0987	<i>Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels - Conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique -</i>	(p.2350)
N°2016-0988	<i>Lyon 2°- Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Etude d'occupation des commerces et actions d'accompagnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.2370)
N°2016-0989	<i>Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.2370)
N°2016-0990	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016 -</i>	(p.2370)
N°2016-1006	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 -</i>	retiré

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-0991	<i>Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2351)
N°2016-0992	<i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.2351)
N°2016-0993	<i>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2015 -</i>	(p.2371)
N°2016-0994	<i>Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Changement de dénomination -</i>	(p.2371)
N°2016-0995	<i>Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - 80Dotation financière et intervention foncière - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.2352)
N°2016-0996	<i>Lyon - Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé -</i>	(p.2361)
N°2016-0997	<i>Protocole de partenariat avec le groupe Société nationale immobilière (SNI) - Avenant n°1 - Actualisation des objectifs -</i>	(p.2361)
N°2016-0998	<i>Bron - Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2371)
N°2016-0999	<i>Bron, Vaulx en Velin - Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2371)
N°2016-1000	<i>Saint Fons - Quartier Arsenal - Carnot Parmentier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2371)
N°2016-1001	<i>Villeurbanne - Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2372)
N°2016-1002	<i>Rillieux la Pape - Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.2362)
N°2016-1003	<i>Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application -</i>	(p.2363)
N°2016-1004	<i>Lyon 9°- Rénovation du Foyer protestant de la Duchère - Phase 2 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement au Comité protestant de la Duchère -</i>	(p.2363)
N°2016-1005	<i>Lyon 2°- Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n°6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône -</i>	(p.2366)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 1^{er} février 2016 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 12 janvier 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, Madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à Mme Picot), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Kepenekian (pouvoir à M. Coulon), Mme Baume (pouvoir à M. Charles), M. George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Berthilier), MM. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bérat (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Blache (pouvoir à Mme Balas), M. Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), M. Buffet (pouvoir à M. Barret), M. Compan (pouvoir à M. Martin), M. Fenech (pouvoir à M. Havard), M. Forissier (pouvoir à M. Cochet), M. Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Devinaz), M. Guillard (pouvoir à Mme de Lavernée), Mme Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Jeandin (pouvoir à M. Germain), Mme Lecerf (pouvoir à M. Longueval), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Nachury (pouvoir à M. Bérat), M. Odo (pouvoir à M. Charmot), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlich (pouvoir à M. Gillet), M. Vial (pouvoir à M. Curtelin).

Intervention de monsieur le Président

M. LE PRÉSIDENT : Je vais dire quelques mots en ouverture de cette première séance de l'année 2016.

D'abord, bien que la période des vœux soit officiellement terminée, permettez-moi de présenter, à celles et ceux que je n'aurais pas encore vus, tous mes vœux pour cette année 2016, d'exprimer aussi des vœux pour notre Métropole.

Mes chers collègues, au niveau national, nous avons vécu une année 2015 particulièrement tragique, avec ces attentats qui ont endeuillé Paris et la France et je n'oublie pas, dans notre agglomération, l'assassinat odieux dont a été victime monsieur Hervé Cornara ; à son épouse, à son fils, à sa famille, à ses amis, je veux exprimer à nouveau notre compassion. Tout comme je veux avoir une pensée, en ce premier Conseil, pour les parents et les familles de ces deux jeunes lycéens de Saint-Exupéry, Thelma et Léo, dont la disparition nous a tous bouleversés.

Mesdames et messieurs, si l'année 2015 a été très fortement assombrie par ces tristes événements, si elle a été marquée par un contexte économique national morose avec, en particulier, un chômage qui a continué à progresser, même si ce n'est pas aussi fortement qu'en 2014, je voudrais souligner, en ce début de Conseil, qu'elle a par contre été particulièrement propice pour notre agglomération qui a vu son activité économique s'améliorer fortement, battant un certain nombre de records et retrouvant même des niveaux d'activité d'avant-crise.

Cette amélioration, on la voit d'abord dans la diminution des défaillances d'entreprises : - 9 % entre 2014 et 2015. On la voit dans le domaine du logement, où le nombre de réservations de logements en accession à la propriété n'a jamais été aussi important : 5 400 l'année dernière et où le nombre de logements sociaux réalisés n'a jamais été aussi fort : 4 200. On la voit dans le développement de notre secteur tertiaire : nous avons battu un premier record en 2014 avec 242 000 mètres carrés placés, ce qui nous avait valu d'être classés sixième en Europe, devant des villes comme Milan, Manchester ou Dublin ; en 2015, nous avons encore fait mieux avec 272 000 mètres carrés placés. On la voit dans le domaine du tourisme, avec 5,2 millions de nuitées en 2015, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente et, quand on sait que nous avons dû annuler la Fête des Lumières qui évidemment est une part importante de notre activité, on voit ce que cela signifie.

Evidemment, tout cela a eu un retentissement dans le domaine de la création d'emplois : 40 000 depuis dix ans malgré la crise et 10 000 dans cette dernière année sur le département du Rhône. C'est tout cela mais aussi la qualité de vie qui est désormais reconnue à Lyon et qui nous a permis -comme vous l'avez vu- d'être classés par le cabinet PwC première ville la plus attractive de France devant Paris.

Nous avons obtenu ces résultats alors même qu'avec la construction de la Métropole, nous mettions en place le plus grand chantier institutionnel de France. Je souhaite rappeler que nous sommes les seuls à avoir créé une nouvelle collectivité à statut particulier en fusionnant les compétences de l'ancienne Communauté urbaine et de l'ancien Conseil général.

L'année 2015 fut donc particulièrement féconde. Evidemment, il nous a fallu d'abord réunir les personnels du Conseil général et de la Communauté urbaine. Ce n'était pas tout à fait une mince affaire et nous avons aujourd'hui, dans notre Métropole, 8 500 agents et c'était sans commune mesure, en France, que nous ayons une fusion entre Conseil général et Communauté urbaine.

Certains s'inquiétaient de cette fusion, soulignant les difficultés que nous ne manquerions pas d'avoir. Aujourd'hui, nous nous apercevons, seulement un an après, que notre Métropole fonctionne. Nous avons d'abord réussi à assurer la continuité du service public, fait que le versement des prestations aux habitants, que ce soit le revenu de solidarité active (RSA), l'Aide aux personnes handicapées (APH), l'Aide aux personnes âgées (APA), soit correctement effectué.

Nous avons repris 70 organismes et syndicats, avec un très faible retour de mécontentement des usagers, pas de hausse de réclamations dans notre système Gestion des REclamations COmmunautaires (GRECO).

Je veux faire un retour sur les principales étapes institutionnelles que nous avons franchies en 2015.

Cela a été d'abord le vote de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) le 6 juillet dernier avec une prévision de 3,5 milliards d'euros d'investissements, 1 175 lignes identifiées dans la PPI, 305 projets d'agglomération, 200 opérations récurrentes des politiques publiques, 670 projets territorialisés.

Cela a ensuite été l'installation des 9 Conférences territoriales des Maires entre le 6 mai et le 10 septembre 2015, l'adoption en décembre dernier du pacte de cohérence métropolitain après -vous le savez- une très large concertation, l'adoption à la même séance du programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi, première politique publique de la Métropole emblématique refondée qui va nous permettre de mettre en synergie à la fois ce que nous faisons en matière de développement économique, de créations d'emplois et nos politiques d'insertion, la démonstration de la plus-value de l'addition des compétences qu'a faite la Métropole.

Ce programme commence aujourd'hui à être mis en œuvre. Certains chantiers prioritaires ont notamment été engagés, comme la refonte des modèles de fonctionnement du chantier insertion Rhône insertion environnement -et nous voterons tout à l'heure une délibération à ce sujet-, la mise en œuvre progressive de la prise en charge par la Métropole de la gestion du fonds social européen. Certains s'interrogeaient sur le bien-fondé de cette reprise ; on s'aperçoit, avec quelques événements qui sont intervenus depuis, que peut-être nous avons quelque obligation à regarder que ces fonds sociaux européens soient bien employés.

Cela a été la mobilisation des grandes entreprises du territoire et nous avons commencé à mettre en place, avec David Kimelfeld, avec Fouziya Bouzerda, le programme 1 000 entreprises pour l'emploi.

Cela a été enfin le travail sur des filières prioritaires comme celle des services à la personne.

Nous avons, je vous le rappelle, signé le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2016-2020, déclinaison sur 6^e contrat de plan Etat-Région, 40 € par habitant, soit 52 M€. Je vous rappelle également que le contrat de plan 2015-2020 a été signé entre la Région et l'Etat au mois de mai 2015 et qu'au titre de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole a été associée de plein droit à l'élaboration de ce contrat ; elle a donc signé, le 10 novembre dernier, avec l'Etat et la Région, un contrat métropolitain ; cet accord précise la participation du Grand Lyon à plusieurs volets du CPER : volet ferroviaire, volet routier, volet universités et recherche. Au terme des négociations et accords passés, l'Etat, la Région et la Métropole ont donc convenu de contractualiser sur les participations financières d'un montant de 657 M€. Nous avons enfin voté un avenant pour clore la convention CFAC et le contrat métropolitain prendra effet en octobre 2016 -d'ici cette date, c'est la convention CFAC qui s'applique-, l'avenant passé avec la Région permettant de redéployer 23,7 M€ de crédits régionaux non encore consommés sur des opérations inscrites à la PPI du Grand Lyon et optimiser ainsi ces recettes.

Nous avons donc beaucoup travaillé au cours de l'année 2015. Nous avons, sur l'année 2016, quelques grands chantiers à mettre en route.

Le premier, évidemment, c'est le chantier marges de manœuvre. Vous savez que la création de la Métropole a été réalisée dans un contexte financier et budgétaire inédit avec la baisse des dotations de l'Etat -nous allons en reparler tout à l'heure- et qui oblige toutes les collectivités locales à faire des efforts extrêmement importants.

Sur le budget que nous allons examiner tout à l'heure -vous en avez déjà vu les grandes lignes-, nos dépenses réelles de fonctionnement vont donc être limitées à + 1,7 % avec - 2 % pour les charges courantes, - 6 % pour les subventions hors contingent obligatoire, + 6,5 % en dépenses sociales -c'est le seul poste sur lequel nous allons augmenter notre effort- et enfin, pour la masse salariale tous budgets, 0 % à périmètre constant c'est-à-dire en dehors de ce qui pourrait nous être imposé par des mesures nationales. Un respect du cadrage et au-delà puisque nous avons fixé un premier cadrage et que nous avons décidé, par rapport à ce premier cadrage, de faire encore 13,7 M€ d'effort supplémentaire.

Au total, le budget principal s'élève donc à 2,510 milliards d'euros pour le fonctionnement. Avec une capacité d'investissement préservée, avec un autofinancement brut proposé à 196 M€ -pour rappel, nous étions à 215 M€ en 2015-, nous nous apercevons que la différence est de 20 M€ quand nous avons perdu 65 M€ entre la diminution des dotations de fonctionnement et, de surcroît, le FPIC que nous devons verser par solidarité aux autres collectivités.

Deuxième chantier que nous mettons en œuvre, ce n'est évidemment pas simplement sur l'année 2016 qu'il faut faire ce projet marges de manœuvre mais sur les années qui vont venir, je vous rappelle qu'à l'horizon 2017, le manque à gagner en recettes a été évalué à quelque 175 M€ représentant presque 8 % des dépenses de fonctionnement et que, sur le cours du mandat, c'est 1,2 milliard d'euros en moins que nous allons avoir. Cela évidemment va demander que les services et les élus puissent examiner l'ensemble des services et l'ensemble du fonctionnement de la Métropole de Lyon de manière à ce que nous continuions, dans les prochaines années, à faire des efforts et à arriver à économiser ces 175 M€. Un effort important devra être réalisé en matière de masse salariale et donc nous aurons à faire des réformes organisationnelles significatives en termes de mutualisation, de simplification, de spécialisation et de minoration des actions facultatives.

Vous savez que nous avons décidé d'un cadrage global à la baisse des subventions versées aux organismes partenaires et donc nous allons avoir, dans le budget 2016, les premières décisions qui vont être prises en ce domaine.

L'orientation à la baisse des dépenses courantes de fonctionnement est -je vous l'ai dit-, pour le prochain budget, de - 2 % mais cela sera encore insuffisant et donc nous devons revoir encore la façon dont nous organisons nos achats de manière à pouvoir encore faire des économies. Cela demandera un réexamen systématique de nos niveaux de service.

Enfin, nous devons aller vers une nécessaire maîtrise de la dynamique de la dépense sociale, qu'il s'agisse du RSA ou d'autres allocations de solidarité dont la progression significative doit être freinée.

Chers collègues, vous suivez tous l'actualité et vous avez vu qu'un certain nombre de Conseils généraux se trouvent aujourd'hui en cessation de paiement. Ils ont inscrits des budgets qui leur permettent de verser les allocations, pourtant obligatoires, sur huit mois et non pas sur douze mois. Donc, évidemment, de grosses difficultés. Vous savez que l'ADF est en train de rediscuter avec le Gouvernement. Ce sont des situations extrêmement difficiles qu'il nous faudra nous aussi prendre en compte.

Au cours de cette année 2016, nous allons avoir à franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre du projet métropolitain, d'abord dans la poursuite de la refonte des grandes politiques publiques métropolitaines pour développer les synergies et agir avec plus d'efficacité.

Vous savez que la loi NOTRe a prévu que la Métropole de Lyon devrait développer son propre schéma de développement économique. Aussi, au cours de ce premier semestre, allons-nous organiser une grande discussion avec l'ensemble des entreprises du territoire de manière à pouvoir définir ce schéma d'orientation économique qui nous permettra ensuite de pouvoir discuter avec la Région. Vous savez que ce programme sera évidemment associé aux autres travaux en cours qui portent sur le PLU-H, sur le SDUC ou bien sur notre schéma hôtelier, de manière à pouvoir définir une stratégie métropolitaine globale.

Le deuxième schéma sur lequel nous allons avoir à travailler est le schéma des solidarités. En 2016, le choix qui a été fait est de globaliser les 6 schémas départementaux existants dans un seul document de cadrage pour la Métropole. Plutôt que d'avoir un schéma pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées et ainsi de suite, nous allons essayer de pouvoir faire en sorte de trouver des synergies et de mettre tout cela dans une perspective globale qui sera lisible à la fois pour nos concitoyens et pour nos partenaires.

Le troisième aspect va porter sur les pactes financiers. Deux aspects seront instruits en 2016 : d'abord, la clause de revoyure avec le Département. Vous savez que la CLERCT doit se réunir à nouveau -nous avons tenu une première réunion en ce début d'année- et donc nous devons produire un rapport prévu pour juin 2016. Donc, pour juin 2016, la CLERCT sera en mesure de proposer aux Ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, la modification du montant de la dotation de compensation aujourd'hui valorisée à 75 M€. Comme vous le savez, cette dotation ne se fait pas "au doigt mouillé" mais en regardant l'évolution des comptes administratifs et donc en prenant en compte les dépenses des uns et des autres par rapport aux premières évaluations que nous avons prévues.

Nous avons ensuite à mettre en place les contrats territoriaux avec les Communes. Je vous rappelle que l'appel à manifestations d'intérêts auprès des Communes va s'ouvrir au cours de ce mois et donc qu'il y aura trois mois pour que les Communes puissent notifier à la Métropole leurs manifestations d'intérêts. Les services, bien évidemment, vont travailler avec l'ensemble des Communes de manière à ce que nous ayons un dialogue, si vous le souhaitez, en amont. Nous centraliserons les demandes et nous aurons ensuite, entre nous, un dialogue approfondi et je pense que, d'ici la fin de l'année, nous pourrons finaliser les contrats que nous passerons avec chaque Commune.

Je pense aussi que nous aurons à finaliser l'évolution de l'organisation métropolitaine. Je pense que, les uns et les autres, nous trouvons souvent que les délais de réaction sont trop importants et qu'il n'y a pas assez de proximité entre nos services et ce que l'on vit sur le terrain. C'est vrai pour les élus, c'est vrai aussi pour nos concitoyens qui veulent de la réactivité. Cela veut dire qu'il faut qu'il y ait, au niveau des territoires, par exemple, au niveau des Conférences des Maires, un certain nombre de personnels en responsabilité qui soient capables, très rapidement, de donner une réponse et, pour cela, d'être en relation directe avec leur hiérarchie.

Cela demande aussi que l'on supprime peut-être un certain nombre d'échelons intermédiaires de manière à avoir plus de réactivité. Vous savez bien que, pour faire remonter un certain nombre de documents, il faut parfois que ce soit "sous le couvert de...", sous le couvert de..., etc." avant que la décision finale puisse être prise. Nous allons essayer de simplifier tout cela.

J'ai donc demandé à la direction générale de pouvoir ajuster l'organisation de notre collectivité et nous allons avoir à y travailler ensemble. C'est dans cette perspective que j'ai demandé à la direction de revisiter notre projet initial.

Communication de monsieur le Président Prise de fonction de monsieur Olivier Nys, Directeur général de la Métropole de Lyon

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous savez que notre directeur général des services, Benoît Quignon, est maintenant directeur général de l'immobilier de la SNCF, ce qui est un poste intéressant qui, je l'espère, lui permettra de s'intéresser à ce que nous devons faire, à la fois sur la gare de la Part-Dieu et sur la gare de Perrache, plus toutes les autres gares de la Métropole de Lyon.

J'ai demandé à monsieur Olivier Nys de devenir directeur général des services de la Métropole. Olivier Nys a un parcours qui l'a amené d'abord dans le privé, sur des problématiques financières et donc, dans les temps qui courent, cela peut être important. Il avait, dans un premier temps, travaillé également à la Ville de Lyon sur ces questions-là puis il était parti comme directeur général des services de la Ville et de la Communauté d'agglomération de Reims avant de revenir comme directeur général adjoint à la Ville de Lyon, il y a quelques mois. J'ai souhaité lui confier la direction générale des services de la Métropole parce que je pensais qu'il fallait quelqu'un qui ait à la fois l'expérience d'une grande agglomération mais qui, en même temps, connaisse la nôtre, de manière à ce qu'on ne reprenne pas tout à son départ et donc que notre directeur général puisse être directement opérationnel.

Voilà, mesdames et messieurs, quelques mots que je voulais vous dire en ce début d'année et j'espère que nous allons avoir une année 2016 qui sera aussi fructueuse que l'année 2015 pour le développement de notre agglomération.

Communication de monsieur le Président Modification de la composition des commissions

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément à la délibération numéro 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création des 7 commissions thématiques à caractère permanent, je dois vous informer que monsieur Christophe Girard, groupe Les Républicains et apparentés, demande à siéger en commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, en plus de la commission Développement solidaire et action sociale.

Cette modification est sans incidence sur le nombre de sièges dont dispose le groupe Les Républicains et apparentés dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle.

(Acte est donné).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 2 novembre 2015

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 2 novembre 2015. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE PAR DELEGATION DU CONSEIL

N°2016-0942 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-0942.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

N°2016-0943 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-0943.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N°2016-0946 - proximité, environnement et agriculture - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au premier dossier de l'année. Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0946. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, compte tenu de la longueur de la séance prévue, je me contenterai de faire quelques observations sur ce rapport et je laisserai aux orateurs le soin de développer leurs observations.

Comme vous l'avez mentionné, cette année 2015 a été à la fois une année de transition mais également une année assez intense du point de vue des politiques de développement durable dont je voudrais relever quelques temps forts.

Tout d'abord, dans le domaine de la préservation des ressources, il faut noter la mise en place du système de supervision du réseau de diffusion d'eau potable Hublo qui permet de détecter les fuites et qui doit nous amener à une économie d'eau de 5 %, une amélioration de 5 % du taux de rendement.

Un autre moment très important, le lancement du schéma directeur des énergies qui sera une brique très importante du passage vers une transition énergétique de la Métropole, le début d'un travail qui s'achèvera en 2018.

Je voudrais mentionner également deux appels à projets du Ministère de l'écologie pour lequel le Grand Lyon a été lauréat :

- tout d'abord, l'appel à projet "Zéro gaspillage, Zéro déchet" lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Ministère,
- ensuite, l'appel à projet "ville respirable en cinq ans".

Ces deux appels à projets vont nous amener dans le domaine de la prévention des déchets, dans le domaine de la pollution de l'air à améliorer, tout à la fois la prévention, la quantité de déchets produits et le recyclage et aussi, dans le domaine de la pollution de l'air -qui, dans chaque sondage, est mentionnée par les Grands Lyonnais comme leur préoccupation principale-, une amélioration de la qualité de l'air qu'on respire tous les jours.

Je ne reviendrai pas sur tous les aspects solidaires et sociaux avec l'absorption des compétences sociales du Département. Nous avons un travail important qui a été engagé pour dégager les pistes et les indicateurs qu'on peut avoir en commun en termes de développement durable et de logement social.

Je noterai, dans le domaine de l'innovation, la mise en place de la plate-forme coopérative Mistral et surtout l'Appel des 30 sur la vallée de la chimie qui porte l'ambition d'une attractivité, d'un renouvellement, d'une rénovation urbaine du territoire de la vallée de la chimie avec des activités durables.

Je voudrais également mentionner, dans le domaine de l'administration éco-responsable, la certification Cit'ergie de l'agglomération et au-delà même de la certification Cit'ergie. Je vous rappelle que Cit'ergie est un système de points et il faut avoir 50 points sur 100 pour être Cit'ergie. Je voudrais mentionner le commentaire de la personne qui venait de Barcelone et qui a audité notre collectivité et qui a dit : "Au vu de ce que je vois dans d'autres agglomérations, au vu de ce que vous faites, je crois que vous ne savez pas vous vendre". C'est une bonne leçon que l'on a apprise à ce moment-là !

Je voudrais mentionner un temps fort important, évidemment, juste au moment de la COP 21 qui a vu -comme vous le savez- un accord international sur la lutte contre le réchauffement climatique, un accord complexe puisque c'est une grande réussite diplomatique avec un accord signé par 193 pays mais un accord qui n'a pas mis les moyens et qui donc donne aux territoires une responsabilité importante dans la mise en œuvre de ces moyens parce que les engagements des Etats ne sont pas à la hauteur de l'engagement qui a été pris ; nous, nous avons pris les devants et, dans notre Conférence Energie Climat, nous pouvons dire que nous sommes en train de tenir nos objectifs 2020, que nous avons rajouté une branche au plan climat qui est la branche "adaptation" et nous travaillons d'ores et déjà à l'adaptation de notre territoire au réchauffement climatique qui va avoir lieu.

Je n'irai pas plus loin, je ferai simplement trois remarques.

Pendant que ces actions concrètes avançaient, nous avons également profité de la refonte du service pour remettre en place un travail de fond sur l'indicateur du développement durable, travail qui va ensuite être concerté avec les Communes. Ensuite, je pense qu'il servira à articuler les futurs rapports de développement durable.

Puis deux bonnes nouvelles qui sont arrivées en 2015. J'avais eu l'occasion de mentionner le fait que la Métropole soit lauréate de l'appel à projets sur le territoire de l'énergie positive pour la croissance verte, qui se traduit par une subvention de 500 000 € de la part de l'Etat mais, en fin d'année 2015, nous avons eu une autre bonne nouvelle, plus importante celle-là, puisque nous avons été lauréat de l'appel à projets EcoCité par l'Etat et le fait d'être lauréat implique une subvention de plus de 10 M€ pour des projets du Grand Lyon liés au développement durable tel que, par exemple, l'éco-rénovation du musée Tony Garnier pour 2,9 M€, avec une technique innovante permettant de sauvegarder les fresques de ce musée tout en isolant les bâtiments pour les riverains ; je ne vais pas énumérer tous les projets mais c'était un des projets les mieux notés et les mieux dotés de la part de l'Etat.

Année de transition mais aussi année intense et aussi année de refondation des politiques, je pense que cela augure bien pour le travail de 2016.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, cher-e-s collègues, depuis plus de vingt ans, le Grand Lyon puis la Métropole de Lyon mènent des actions pour préserver l'environnement et les richesses naturelles.

Nous nous félicitons des progrès en la matière, éclairés par ce rapport du développement durable pour 2015. Car, en réalité, ce sont les fondements mêmes de la Métropole qui reposent sur les quatre piliers du développement durable :

- le social : pour satisfaire les besoins en santé, éducation, emploi, habitat, développer les talents et l'innovation et soutenir les plus démunis,

- l'économie : pour créer des richesses, des emplois, s'assurer de la maîtrise des risques mais aussi améliorer les conditions de vie,
- l'environnement : pour préserver la diversité des espèces et des ressources naturelles et énergétiques,
- et, base de toute démocratie, la citoyenneté : pour assurer une gouvernance équitable, durable, solidaire, respectueuse des diversités.

Un développement durable maîtrisé et en harmonie avec les populations, c'est un gage d'attractivité. La Métropole y œuvre largement, dans l'esprit de la COP21, en portant son action sur la transformation des territoires afin qu'ils soient de plus en plus durables. Nous souhaitons l'illustrer à l'aide de quelques faits marquants :

- premièrement, un plan énergétique et climatique volontariste ayant permis une diminution des émissions des gaz à effets de serre de plus de 10 % en quinze ans alors que la population augmentait de 10 %. Cet effort a d'ailleurs été reconnu par le label Cit'ergie obtenu par notre collectivité territoriale pour quatre ans en 2014 ; et nous comptons sur sa reconduction. Je ne peux que me féliciter, par ailleurs, que le programme de réhabilitation des collèges de la Métropole soit également conçu pour générer des économies énergétiques d'ici 2020 ;
- deuxièmement, une gestion des déchets optimisée permettant une baisse de leur production (6 % pour les déchets ménagers par exemple) et une hausse de leur valorisation et de leur réemploi ;
- troisièmement, le développement accéléré des modes doux vélo, tram, autopartage a permis une réduction significative de la place de la voiture en ville tandis que la fréquentation des transports en commun augmentait de plus de 24 % depuis dix ans ;
- quatrièmement, la mise en œuvre d'innovations dans les écotechnologies, dans les constructions et réaménagements urbains, qui non seulement améliorent la qualité de vie des citoyens mais sont aussi des leviers pour la vie économique avec 78 000 emplois à la clé. Nous notons les plus de 1 000 labellisations BBC (Bâtiment Basse Consommation) délivrées sur notre territoire pour des rénovations. Nous suivrons aussi avec intérêt les labels Haute Performance Énergétique, Habitat Durable et Bureaux Durables dans nos projets de réaménagement, en particulier celui de la Part-Dieu. Signalons la sélection remarquable de Lyon pour accueillir le forum Cleantech Europe en avril prochain qui valorise bien évidemment notre action dans ce domaine ;
- en cinquième point, nous signalons également le développement d'actions de sensibilisation envers tous publics incitant l'engagement de chacun, notamment, par exemple, les 460 familles à énergie positive qui parviennent à baisser de 15 % leur consommation énergétique, les actions réalisées par les citoyens en herbe que sont les écoliers en relevant le défi écol'énergie, sans oublier les efforts des entreprises partenaires et notre action pour aider les PME, largement soulignés lors de la quatrième Conférence Énergie Climat en novembre dernier, et évidemment l'exemple essentiel donné par nos agents éco-acteurs et écoresponsables avec des pratiques innovantes ;
- sixièmement, comme nous l'avons déjà dit, la recherche est importante : elle est motrice et implique la compréhension des transformations. Peut-être qu'une communication plus large permettrait aux citoyens de mieux comprendre cet apport. Dans ce chapitre, nous notons aussi l'implication positive de la Métropole aux côtés de l'État pour doter les collèges et collégiens des moyens numériques nécessaires à l'évolution du monde éducatif.
- enfin, l'approche sociale du développement durable est primordiale pour nous : nous notons avec satisfaction la partie du rapport portant sur la Métropole solidaire et citoyenne qui met l'accent sur l'économie sociale et solidaire et son influence sur la proximité.

Globalement, nous sommes satisfaits de ce bilan.

Nous souhaitons que tous ces efforts se poursuivent et nous notons trois points : la poursuite et le renforcement de l'éducation au développement durable envers toute catégorie d'âge, la mobilisation de la concertation avec une implication de tous, y compris syndicats et citoyens et la nécessaire adaptation, comme souligné par monsieur le Vice-Président Charles. Notre Métropole deviendra ainsi plus durable pour le bien de tous.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, année après année, la qualité de ces rapports s'améliore et nous souhaitons remercier les services ainsi que le Vice-Président Charles pour ce travail de synthèse mais surtout pour le travail quotidien réalisé pour faire progresser la politique développement durable de la Métropole de Lyon.

Au lendemain de la COP21, les progrès perceptibles dans ce rapport prennent un tout autre sens et les élus UDI s'en réjouissent. Que de chemin parcouru ! Mais nous devons être conscients que ce chemin est encore long et semé d'embûches. Car, malgré un consensus apparent, il existe encore des oppositions et des freins, comme nous avons encore pu le constater en commission il y a une quinzaine de jour.

Pourtant, l'urgence est bien réelle et la priorité doit être de transmettre à nos enfants une Terre accueillante, une Terre où la biodiversité sera encore une réalité, une Terre où les enjeux climatiques ne sont pas une source de conflits ou même une cause de flux migratoires encore plus importants que ceux issus des conflits actuels.

Les élus UDI sont persuadés que c'est par l'échelon local que nous pourrons faire bouger les choses.

Nous soutenons le travail évoqué par Bruno Charles il y a quelques minutes sur le développement d'indicateurs partagés pour quantifier de manière pérenne les avancées de nos collectivités ; c'est une demande que l'on fait depuis fort longtemps. Nous soutenons également la proposition faite par Pierre Hémon -ce matin, me semble-t-il, sur une radio locale- des assises locales de l'air ; c'est effectivement une préoccupation de tous nos concitoyens. Il nous paraît important de mettre en place et de mettre en œuvre un plan échelonné, partagé et pluriannuel pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Au-delà, je souhaite émettre quelques remarques concernant des actions plus significatives.

Pour commencer, notre collectivité est trop timide sur l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de son patrimoine immobilier, de même au niveau de la végétalisation des toitures métropolitaines ; à ce titre, nous regrettons que les toits-terrasses de l'Hôtel de Métropole, qui sont actuellement en rénovation, n'aient pas bénéficié d'une opération de végétalisation. Ceci serait d'autant plus pertinent dans le quartier de la Part-Dieu déjà très dense et qui va encore se densifier, sans oublier que de nombreux logements avoisinants ont vue sur ces toits.

Ensuite, un mot concernant les déchèteries de proximité que vous fermez alors même que les tonnages d'encombrants déposés augmentent et que les appels des personnes n'ayant pas de voiture se multiplient. Les autres villes d'Europe font l'inverse.

Enfin, j'évoquerai l'enquête déplacements qui vient d'être bouclée et conduite par le SYTRAL. Quelques points importants :

- entre 2006 et 2015, en dix ans, le report modal vers les transports collectifs et les modes doux s'est confirmé. La part modale de la voiture passe -comme cela a été dit tout à l'heure- de 48 à 42 %, celle des transports urbains collectifs de 15 à 19 %. Dans le même temps, le nombre de voitures particulières diminue de 7 % sur le territoire métropolitain et particulièrement sur Lyon-Villeurbanne. Les résultats sont là, le soutien de notre collectivité aux transports en commun doit donc être poursuivi, sans basculer pour autant sur un anti-voiture caricatural ;

- deuxième point, une progression modérée de la marche à pied dont la part modale passe de 33 à 35 %. Je vous rappelle la proposition que j'avais faite en Conseil du Grand Lyon en janvier 2014 qui visait à élaborer, au sein du PDU, un PDP (plan de déplacements piétons) ; je ne désespère pas d'être entendu sur ce point !

- la part modale du vélo gagne 1 % en passant de 2 à 3 %, sur Lyon-Villeurbanne en particulier. A ce niveau, nous avons encore une marge de progression forte en lien avec le développement de pistes cyclables mais aussi en facilitant l'accès aux transports en commun aux cyclistes, notamment les TER.

Le temps moyen des déplacements quotidiens...

M. LE PRESIDENT : Monsieur Geourjon, vous en avez terminé avec votre temps.

M. le Conseiller GEOURJON : Ecoutez, je vais juste vous dire un petit mot encore, si vous le permettez, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

M. le Conseiller GEOURJON : Merci. Je veux juste insister sur le fait qu'en dix ans, la taille moyenne des ménages a diminué de manière très importante. Aujourd'hui, la moitié des ménages est composé d'une seule personne, ce qui pose une vraie priorité sur le logement et donc il faudra que nous en tenions compte dans nos prochains plans PLU-H.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, selon une étude largement commentée par l'organisation météorologique mondiale, le globe vient de connaître son année la plus chaude en moyenne depuis le début des relevés de températures en 1880. Cette même année 2015 a été marquée par la tenue de la Conférence de Paris sur le climat, tant attendue et qui a débouché sur un accord historique.

On ne peut évidemment pas réduire le développement durable à la seule question climatique. Il n'en reste pas moins qu'elle constitue, pour l'humanité, l'un des grands défis du XXI^{ème} siècle et les villes, singulièrement les grandes métropoles, ont un rôle essentiel à jouer pour la mise en œuvre de la transition énergétique puisqu'elles

sont les lieux de concentration de richesses, d'hommes et d'activités. Selon une estimation nationale, 15 à 20 % des émissions de gaz à effet de serre dépendent directement des politiques publiques menées localement.

Avec son plan climat énergie territorial, la Métropole a adopté des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et 50 % en 2050, dans la droite ligne du pacte énergie climat adopté au niveau européen et des engagements nationaux formalisés dans le cadre de la nouvelle loi sur la transition énergétique.

Définir un objectif était nécessaire mais le plus difficile est bien la mise en œuvre et l'évaluation constante des résultats obtenus afin d'adapter les actions engagées ; nous devons donc y veiller. Ces résultats sont encourageants : - 11 % d'émissions de gaz à effet de serre depuis 2000 ; ils nous montrent surtout l'important chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre les objectifs volontaristes que nous nous sommes fixés.

Je prendrai pour exemple le champ de la mobilité qui nous concerne directement en tant qu'autorité organisatrice, malgré le nombre limité de communes qui en bénéficient, nous avons des motifs de satisfaction du développement du vélo en libre service pour lequel le Grand Lyon a été un des pionniers de France : on enregistre aujourd'hui sur notre réseau 23 000 locations par jour, un chiffre en constante progression.

Enfin et surtout, nous devons sans relâchement continuer à renforcer l'attrait de notre réseau de transports publics. Le réseau lyonnais est souvent cité en référence, avec 450 millions de voyages de transports en commun en 2014 et 74 % des déplacements des transports en commun en mode électrique mais les marges de progression existent encore pour limiter l'usage de l'automobile. Je rappellerai que Lyon arrive en quatrième position du classement TomTom des villes les plus embouteillées de France.

Le plan de mandat du SYTRAL qui prévoit de consacrer 1 000 M€ à des investissements y contribuera : nouveaux projets structurants, prolongement du métro B jusqu'aux hôpitaux sud à Oullins, prolongement de la ligne de tramway T1 jusqu'aux hôpitaux est, amélioration de la performance du réseau existant et du confort des voyageurs par l'achat de matériel roulant, l'automatisation de la ligne B, déploiement de connexions Internet dans les stations de métro, wifi et 4G. Il est cependant regrettable que le plan de déplacements 2016-2020 ne fasse l'objet d'aucun investissement structurel sur la région ouest de notre Métropole, pourtant en pleine expansion économique et démographique.

Et, comme les petits ruisseaux de l'écologie feront les grands fleuves du développement durable, je souhaite terminer mon propos en évoquant quelques mesures simples touchant au fonctionnement quotidien de notre institution et qui contribueraient à la rendre plus exemplaire en matière de développement durable : le circuit d'air froid qui circule au niveau -1 dégageant de l'air froid en hiver et obligeant certains bureaux de groupes à être chauffés par des radiateurs électriques, les publications sur papier encore nombreuses qui, souvent, pourraient être dématérialisées.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport est le premier de la Métropole, mais fait suite à ceux réalisés par la Communauté urbaine, avec lequel il marque d'ailleurs une évolution vers un document plus synthétique, plus pédagogique. Bien évidemment, le premier enjeu est d'intégrer les nouvelles compétences issues du Département et notamment les questions sociales, qui sont un des trois piliers du développement durable, mais aussi des compétences sur l'agriculture, le transport ou les collègues qui sont elles aussi des enjeux importants de toute politique de développement durable.

Mais on ne peut aborder ce rapport sans tirer les leçons de la COP21, tant cet évènement a été marquant. Mais, s'il est marquant comme événement médiatique, il n'est vraiment pas un tournant des politiques mondiales contre le réchauffement climatique. James Hansen, l'un des scientifiques américains les plus connus, qui avait alerté le Congrès sur le dérèglement climatique en 1988, dit : "C'est une imposture, c'est un faux".

Le blogueur climatique du journal *Le Monde* et auteur connu, Sylvestre Huet, parle du caractère schizophrène du texte qui, dès le préambule, précise qu'il existe un "écart significatif" -euphémisme de diplomate- entre les promesses agrégées des Etats en termes d'émissions de gaz à effet de serre et l'objectif climatique des 2°C, ce qui ne les a pas empêchés d'évoquer l'objectif de 1,5°C !

Or, la température d'octobre 2014 avait déjà frôlé le 1°C de plus et les trois derniers mois de 2015 s'ont pour la première fois tous au-dessus du 1°C ! Et tous les climatologues expliquent que la quantité de gaz à effet de serre déjà émise fin 2015 représente une augmentation à venir de 0,6°C. Autrement dit, nous avons déjà dépassé le 1,5°C que nous ont promis les dirigeants de la COP21 ! En fait, si les objectifs de réductions volontaires d'émissions déposés à la convention sont tous respectés -ce qui est plus qu'incertain-, la planète est sur une trajectoire aux alentours des 3°C.

Et ne parlons pas du transport aérien qui reste toujours en dehors de toute action de réduction des émissions -et vous savez bien pourquoi-, puisque les Gouvernements, de gauche comme de droite, sont tous persuadés qu'il faut suivre les conseils des gourous de Chicago pour spécialiser chaque économie sur ses "avantages comparatifs" dans la concurrence et donc bien sûr pour booster les échanges.

Ce journaliste du *Monde* n'est pas communiste mais peut-être l'écouteriez-vous ! Son analyse est très pertinente -je le cite- : "Affronter cette contradiction pour engager des politiques climatiques sérieuses conçues à l'intérieur d'un projet plus vaste de progrès humain met en cause ce que croient la plupart des Gouvernements de la

planète. Ils croient au capitalisme et même à sa dérégulation forcée -l'Union Européenne continue de vouloir déréguler et accentuer la concurrence sur les systèmes de production d'électricité et les réseaux ferroviaires, un non-sens devant la planification écologique nécessaire-, ils croient à la nécessité d'une caste de riches et de super-riches -et souvent en font partie-, ils méprisent souvent la démocratie même réduite à l'apparence, ils n'ont pas besoin de "céder" aux lobbies industriels, ils souhaitent ardemment que ces derniers existent." Fin de citation.

Et, pendant que Fabius tombe dans les bras de Hollande pour illustrer le grand succès de cette COP21, Macron rêve de jeunes devenant milliardaires grâce à la netéconomie, pas pour résoudre les problèmes économiques et sociaux mais pour avoir accès à leur jet privé... Et les syndicalistes de Goodyear ont droit à neuf mois de prison ferme.

Autrement dit, ce qui est marquant dans cette COP21, c'est qu'elle est le comble de ce qu'est devenue la démocratie occidentale, une vaste scène médiatique dont les acteurs foulent aux pieds toute vérité.

Revenons alors au rapport sur le développement durable avec en tête cette question : comment contribuer à l'éducation au développement durable en montrant les contradictions, les limites, les difficultés, loin du grand show médiatique à la mode de la COP21 ?

L'approche évoquée en commission par le Vice-Président Bruno Charles nous paraît bonne. Aller vers le suivi d'indicateurs objectifs dont l'évolution, positive ou négative, pourrait être le support du débat public. C'est d'ailleurs dans cette approche que la Ville de Vénissieux construit son rapport depuis quatre ans, en s'appuyant sur le référentiel gouvernemental des agendas 21, certes critiquable mais qui a le mérite d'exister. On pourrait utiliser aussi les tableaux de bord Cit'ergie puisque la Métropole et trois Communes les utilisent, même si le travail administratif pour en assurer le suivi paraît bien lourd.

Permettez-moi de conclure en passant aux travaux pratiques. Le rapport n'évoque pas le plateau des Grandes Terres. Vous savez que c'était une des belles réussites de notre politique nature, mise en œuvre dans la proximité par trois communes regroupées dans un syndicat intercommunal, dissout le 1^{er} janvier 2015 par le Préfet mais grâce à la loi créant la Métropole. Depuis, les services de la Ville de Feyzin ont fait au mieux pour maintenir l'existant. Avec beaucoup de difficultés pour le faire reconnaître par les services de la Métropole, les trois Communes signent une convention pour prolonger ce travail jusqu'à fin 2016 mais avec des moyens divisés par deux. Bien entendu, tout n'a pu être maintenu et des actions exemplaires pour le développement durable ont cessé : la plantation de haies variées par les écoles, l'expérimentation du bois raméal fragmenté avec les agriculteurs ou la surveillance ornithologique du site. Cet exemple illustre l'exigence de présenter les actions avancées avec les contradictions et les difficultés que les citoyens connaissent nécessairement et qui doivent donc être discutées dans le débat public.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup pour cette intervention nuancée. La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Monsieur le Président, chers collègues, un rapport développement durable est-ce une simple formalité en réponse à une obligation réglementaire ? Pas que... La loi a eu le mérite de l'imposer et les collectivités ont eu l'intelligence de s'en emparer pour faire l'examen, à la lumière de cette notion, de l'ensemble de leurs politiques. D'autres l'ont dit avant moi, notamment Bruno Charles, pour la Métropole, c'est son premier rapport de développement durable qui, s'il envisage désormais les politiques sociales notamment, n'apporte pas, bien sûr, les éléments qui permettraient de considérer une évolution.

Un rapport de développement durable est à mille lieues d'un inventaire, il aide à mettre en lumière et à considérer certains éléments sous un angle systémique, à se donner des indicateurs suivis, permet de mieux mesurer les avancées des entreprises et, dans certains domaines, nous en manquons.

La prise en compte du développement durable par l'intercommunalité relève de trois enjeux qui apparaissent de manière un peu inégale dans le rapport : l'intégration d'abord des objectifs du développement durable dans les politiques métropolitaines et, sur ce point, il y a des avancées notables dans ce rapport ; mais de grandes politiques européennes restent encore éloignées des objectifs, par exemple en matière de voirie. L'appui aux Communes pour les accompagner dans les initiatives qui relèvent du développement durable ; cela supposerait que la Métropole se dote d'un outil d'observation territorialisée et qu'elle le diffuse et, ensuite, cela supposerait de soutenir concrètement les démarches engagées par les Communes. Le troisième enjeu, l'appui aux acteurs du territoire en valorisant les démarches innovantes, s'il est bon d'ailleurs de considérer les politiques de manière territoriale et globale, il peut paraître tout de même indélicat de s'attribuer les avancées produites par les partenaires, entreprises ou monde associatif.

Je mettrai en avant un premier item : la ville se reconstruit sur elle-même. Quoi de plus sage que de vouloir préserver nos territoires ruraux en utilisant au mieux le tissu urbain existant, que de vouloir maintenir 50 % d'espaces naturels et agricoles sur le territoire du SCOT, que de protéger nos 23 % soit 24 000 hectares de terres agricoles ? Ce sont nos espaces de respiration tout autant que des terres qui nous nourrissent. Encore faut-il savoir faire de la ville une ville où la nature trouve sa place et ne soit pas considéré comme un plus. Elle doit être un élément du paysage tout autant qu'un milieu où peuvent s'exercer différents usages, elle doit être un terrain participatif où les habitants eux-mêmes trouvent à les exercer par l'observation ou la plantation. Ce sont là les services mêmes de la Métropole qui restent à cultiver sur cette question. On ne peut que saluer Hublo, bien sûr, une première mondiale pour une meilleure gestion de notre eau.

Sur la question de l'énergie où la nouvelle compétence métropolitaine doit s'exercer pleinement, on attend beaucoup du schéma directeur des énergies comme de la plate-forme écorénovation. Mais, d'ores et déjà, Lyon Eco Energie a su accompagner 67 entreprises en un an, TPE ou PME d'ailleurs, et on s'en félicite. La réduction des gaz à effet de serre, - 11 % depuis 2000, est à souligner mais, on le sait, les efforts sont à faire partout et il est important de mobiliser encore et toujours sur ce sujet, même si l'adaptation au changement climatique doit désormais faire partie de notre horizon.

Sur le chapitre des déchets, il y a beaucoup à dire. Pour optimiser la collecte sélective des déchets, on espère pouvoir compter sur les prochaines actions de communication auprès du grand public car les résultats sont aujourd'hui loin de nos attentes. Il nous faut accélérer la diminution du volume des déchets ménagers en instaurant une politique ambitieuse de développement du compostage public. Le réemploi doit considérer tous les lieux où il peut s'exercer, toutes les structures qui sont à même de le mettre en place. Et à quand la prise en compte de la redevance spéciale auprès des Communes qui leur permettrait de voir leurs déchets enfin clairement considérés ?

4 millions de déplacements quotidiens facilités grâce à Onlymoov. Mais les comportements d'autosolistes doivent être aussi dissuadés et le challenge mobilité permet aux entreprises de sensibiliser leurs salariés, nos habitants, sur ce sujet. C'est la qualité de vie qui est en jeu mais aussi la qualité de l'air.

Si les émissions de polluants ont baissé dans les dix dernières années en raison du renouvellement du parc automobile, on sait que la durée de vie des véhicules recommence à augmenter en raison de la baisse des ressources des ménages. Le nombre de jours d'alerte à la pollution a crû en 2015 et il est difficile de l'admettre. Mais, au-delà de ces pics, l'exposition quotidienne de certaines populations, notamment aux abords de grandes voies de circulation comme le périphérique, présente un danger aujourd'hui reconnu pour la santé, comme le montrent de récentes études. A quand les 70 kilomètres/heure sur cet axe urbain, comme ils ont été instaurés sur l'axe nord-sud dans sa partie Perrache-Confluence ?

Optimod, c'est bien mais une véritable stratégie du dernier kilomètre sur le cœur d'agglomération avec des plates-formes logistiques organisées sur le territoire ne devient-elle pas une nécessité ?

Continuons aussi de favoriser les mobilités actives, et notamment la marche à pied, sur notre territoire en l'ayant à l'esprit dans toutes nos opérations d'aménagement urbain, en lien avec le plaisir de marcher dans un paysage apaisé et arboré. C'est toujours mieux de rajouter des arbres à l'existant, comme je l'ai vu pas plus tard que la semaine dernière !

L'ambition de passer de 640 à 1 000 kilomètres d'aménagements cyclables en 2020 est à saluer si ces objectifs sont tenus...

M. LE PRÉSIDENT : Je crains que vous n'ayez terminé votre intervention.

Mme la Conseillère REVEYRAND : J'ai quasiment fini.

Mais ce chiffre de 640 devrait être posé en regard du chiffre de l'année 2014 et non pas en regard de celui de 2020.

Au total, que de labels et de certifications sur le territoire métropolitain ! Bravo ! Mais j'ai coutume de dire qu'un rapport de développement durable est un travail de bénédiction par la masse de données rassemblées et organisées. Celui-ci l'est aussi et nous est très précieux.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un vaste rapport que nous avons ce jour face à nous et qui nous a été présenté par le Vice-Président Bruno Charles. Un rapport qui est loin de concerner notre histoire présente uniquement mais qui nous engage sur les sentiers du futur, d'un futur plus solidaire, plus responsable et plus écologique. Et notre groupe s'en félicite, bien évidemment.

Se situant dans le champ de l'action et de la résolution des problèmes sur le long terme, ce rapport s'appuie sur des réalisations concrètes : des réalisations, par exemple, en matière d'économie et de rationalisation des ressources en eau avec le dispositif Hublo ; des réalisations aussi à travers la politique de gestion écologique des déchets qui a été reconnue par l'ADEME ; des réalisations également en matière de transport électrique et en matière de transports en commun, les transports en commun qui sont devenus depuis quelques années majoritaires sur l'agglomération.

Mais l'action de notre Métropole se tourne aussi vers l'économie de demain. Dans son dernier rapport, le World Economic Forum estime que 65 % des individus en âge scolaire occuperont des emplois dans des corps de métiers n'existant pas encore aujourd'hui, des métiers se créant dans les années qui viennent avec l'avancée des progrès technologiques, la recherche et l'entrepreneuriat ; des métiers notamment dans le domaine l'écologie en particulier et du développement durable en général. Et il est bien que notre Métropole sensibilise chaque année 100 000 citoyens de notre agglomération, dont un quart en milieu scolaire, à ces enjeux.

Qu'on en juge, la tâche est vaste et le travail est grand, ainsi que nous le montrent les actions évoquées dans ce rapport. Elles mêlent des enjeux tous fondamentaux, des enjeux allant d'une économie dynamique et respectueuse de notre environnement à une volonté de participation plus grande des citoyens, en passant par la question des énergies renouvelables et des économies de consommation.

Notre pays a des efforts importants à faire dans ces deux derniers points : les énergies renouvelables et les économies de consommation. Nos logements sont bien plus consommateurs d'énergie en cas de chute de température que dans ces autres terres d'Europe que sont l'Allemagne et l'Angleterre. Et notre production d'énergie verte se doit de s'accélérer davantage. C'est pourquoi l'Appel des 30 ou un pôle comme Tennerdis, soutenus par notre Métropole, contribuent à penser et à agir dans le domaine de l'énergie renouvelable et de l'innovation. L'énergie renouvelable et l'innovation, deux domaines dans lesquels notre pays peut combler son retard et pour lesquels notre groupe se réjouit que la Métropole agisse avec détermination.

Comme le dit Pierre Rabbhi, "une société change quand l'éthique intègre notre réflexion". Nous sommes heureux, ici, dans cette assemblée, de contribuer à notre niveau à faire changer la société.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller HAVARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots sur ce rapport développement durable 2015, en rappelant en préambule que c'est un rapport qui a été voulu par le législateur en 2010 et qui était destiné à faire en sorte que les collectivités prennent en compte les différentes dimensions du développement durable et s'obligent, par un exercice de collecte de données et de synthèse, à essayer de mettre en place une cohérence entre les différentes politiques publiques et, à l'intérieur de chacune d'entre elles, sur chacun de ses enjeux.

Bien sûr, il y avait les enjeux environnementaux avec la lutte contre le changement climatique, la préservation de la diversité, la dimension sociale à travers ce rapport développement durable, avec l'épanouissement de tous les êtres humains et la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations et, bien sûr, la dimension économique pour fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le Grand Lyon, dans tous ces domaines, mène beaucoup d'actions. Toute la difficulté -nous l'avons souligné lors des premiers rapports développement durable- était de mettre en perspective ces différentes actions. Je note, au fil des années, que ce travail de mise en perspective s'améliore, même si cela reste une somme énorme à compiler et que, petit à petit, les choses rentrent un peu mieux en perspective.

Pour autant, je formulerai quelques remarques en commençant par donner deux axes d'amélioration.

Cela a été dit par plusieurs interlocuteurs, une politique développement durable, ça doit se mesurer et il manque des indicateurs de suivi. Bien sûr, sur certains domaines, ces indicateurs de suivi sont faciles ou, plus exactement, sinon faciles, en tout cas facilement appréhendables : je pense notamment aux émissions de gaz à effet de serre ou aux consommations d'énergie du territoire ; sur d'autres, et notamment sur toute la dimension sociale, c'est beaucoup plus difficile à appréhender. Pour autant, il faut que ces indicateurs de suivi fassent l'objet, dans toutes les politiques, d'un travail commun pour faire en sorte que l'on puisse mesurer, année après année, par rapport à un objectif politique qui aura été fixé, l'avancée sur chacun de ces indicateurs.

Deuxième voie d'amélioration, la Métropole de Lyon, compte tenu de l'extension de ses compétences, embrasse de très nombreux domaines et la distinction entre ce que nous pouvons réaliser en interne, c'est-à-dire sur le fonctionnement même de nos politiques publiques, doit être séparée et mieux séparée de la capacité d'influence que nous avons sur l'extérieur. Je prends l'exemple des transports : c'est vrai que, sur ce thème, nous avons de très nombreux transports en interne et nous y participons chacun d'entre nous lorsque nous venons à ces séances mais, à travers les politiques publiques de transports, à travers le SYTRAL, nous avons bien sûr un rôle important à jouer sur tout cela et il faut que cette distinction entre l'interne et l'externe apparaisse bien mieux.

Deuxième remarque, c'est le défi qui s'ouvre à nous pour la suite : nous avons intégré des nouvelles compétences avec la Métropole et, bien sûr, le champ de ce rapport développement durable va, pour le coup, notamment sur cette dimension sociale, beaucoup évoluer. Elles ont été intégrées dès cette année pour les années à venir. Les indicateurs de suivi seront bien sûr importants à mettre en place et j'ai noté votre volonté de mettre en place un schéma des solidarités qui nous permettra, sans doute aussi à travers ce rapport développement durable, de pouvoir mieux appréhender cette dimension.

Il y a eu un certain nombre d'initiatives intéressantes qui mériteront d'être suivies : Hublo -cela a été signalé-, le schéma directeur des énergies qui, lui aussi, doit nous permettre de mieux appréhender à la fois la question des productions, de la distribution et des consommations d'énergie.

Il reste des sujets de préoccupation -et cela a été déjà évoqué-. Je pense que la question de la qualité de l'air doit vraiment faire l'objet d'une attention toute particulière ; nous savons que notre Métropole y est exposée et, sur ce plan-là, je pense qu'un focus un peu particulier mériterait d'être mis en place.

En conclusion, il faut réussir à donner de la perspective à ce rapport de développement durable, à se fixer des objectifs politiques, mesurables et vérifiables. Cela permettra à toutes et tous de mieux appréhender nos politiques et le chemin qu'il nous reste à parcourir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vais mettre le rapport aux voix. Il n'y a pas de vote ! C'est ce que j'étais en train de me demander. Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-0947 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-0948 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0947 et 2016-0948. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de deux délibérations pour l'attribution de subventions à l'Agence locale de l'énergie (ALE) pour l'année 2016. Je rappelle simplement que l'ALE joue un rôle effectivement important dans la mise en œuvre de notre plan énergie climat.

La première délibération concerne la subvention ordinaire qui vise à financer le programme général d'actions de l'ALE, conformément aux orientations qui sont définies dans l'annexe technique de la convention qui est jointe à cette délibération. Pour 2016, cette subvention s'élève à 329 798 €.

La seconde délibération concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 130 000 € afin de renforcer l'engagement de l'ALE dans le développement de la plate-forme d'éco-rénovation de l'habitat privé. Cette subvention exceptionnelle s'élèvera à 130 000 € pour l'année 2016. Elle vient en complément de financement à hauteur de 150 000 € par l'ADEME et la Région.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, cher-e-s collègues, par ces deux délibérations, la Métropole apporte son soutien à l'Agence locale de l'énergie, comme chaque année. Mais, en 2016, il s'agira aussi d'un soutien exceptionnel pour lui permettre de renforcer son rôle dans la plate-forme Ecoréno'v que la Métropole a mise en place depuis quelques mois.

La loi de transition énergétique votée en août 2015 a incité les collectivités à la création de la plate-forme d'éco-rénovation. Nous nous réjouissons de ne pas avoir attendu la loi pour installer celle de la Métropole lyonnaise. L'Agence locale de l'énergie, qui depuis de nombreuses années accompagne et conseille les copropriétés, se voit ainsi reconnue comme acteur clé de la transition énergétique dans notre agglomération. Elle devra redoubler son attention, son action en ce sens mais ses compétences, son professionnalisme reconnu de tous et ses moyens renforcés le lui permettront, nous n'en doutons pas.

Nous ne pouvons que souhaiter que l'ADEME, elle aussi financeur de l'ALE, augmente également les moyens alloués aux espaces Info énergie pour mettre en œuvre la transition énergétique prônée par la Ministre de l'écologie et le Président de la République, celle-ci ne pouvant reposer seulement sur les collectivités locales. Nous aimerions que cela ne reste pas un vœu pieux.

Nous voterons ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : La COP21 est passée et la loi de transition énergétique attend ses décrets d'application. Quelle sera, à l'avenir, la motivation des individus à réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, le coût de l'énergie consommée quand il s'agit du logement et de son chauffage ? Chacun enfermé chez soi ne reconnaît guère les impacts de ses choix personnels et de son propre comportement sur la planète et la vie en société.

La rénovation thermique du parc de logement privé *a fortiori* collectif ne se fera pas sans une prise de conscience qui passe bien souvent par le souhait des propriétaires d'augmenter leur confort intérieur d'été comme d'hiver. Mais entreprendre des travaux importants ne va pas forcément de soi quand les enveloppes financières à y consacrer sont importantes. La volonté de la Métropole d'accompagner par une incitation financière cette prise de conscience pour aller vers les prises de décision est à saluer.

En cela, elle rejoint les préoccupations de la Ville de Villeurbanne qui, dès 2010, a choisi de mettre en place un budget spécifique pour subventionner des réhabilitations améliorant la performance énergétique des patrimoines. La Ville a aussi décidé, il y a près de trois ans, de démarrer un dispositif d'éco-rénovation du parc privé s'appuyant sur le pacte et l'Agence locale de l'énergie, engagée aux côtés de la Ville depuis de nombreuses années, notamment dans la démarche de plan climat énergie territoriale.

Au-delà de l'incitation financière, animation, conseil technique, ingénierie financière auprès des habitants et mobilisation des acteurs de l'immobilier seront des facteurs majeurs de réussite. Les deux années de fonctionnement du dispositif énergie à Villeurbanne nous ont montré l'importance pour les ménages de pouvoir bénéficier d'une interface technique qui informe, conforte et rassure. L'ALE, dans son rôle d'espace info énergie, est le partenaire compétent pour mener à bien cette mobilisation. Pour remplir cette mission, il faut à l'ALE aller au-delà de son exercice habituel et donc il faut à l'ALE des moyens complémentaires.

A Villeurbanne, le dispositif communal permet de mesurer au plus près le dynamisme et les attentes du territoire sur la thématique de l'efficacité énergétique et il a vocation à poser les bases d'un dispositif de plus grande ampleur de type PIG habitat durable métropolitain qui permettrait de voir perdurer sur le long terme la dynamique créée, intégrant les thématiques de faibles ressources, de vieillissement que notre expérience a mis en évidence. Forte de l'expérience acquise avec sa plate-forme communale, la Ville de Villeurbanne s'est engagée à participer au dispositif de la Métropole jusqu'à l'intégration de la question énergétique dans les politiques de l'habitat.

Le groupe La Métropole autrement votera, vous l'aurez compris, ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets les rapports aux voix.

Adoptés, le groupe Front national s'étant abstenu, Mme Anne REVEYRAND, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, n'ayant pas pris part au vote, Mmes Hélène GEOFFROY (pouvoir à M. Stéphane GOMEZ), Murielle LAURENT, Béatrice VESSILLER, MM. Bernard MORETTON, Jérôme MOROGE Mme Sandrine RUNEL, MM. Eric DESBOS, Pierre CURTELIN, Romain BLACHIER, Christophe GEOURJON, Michel HAVARD, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers n°2016-0947 et 2016-0948 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2016-0949 - proximité, environnement et agriculture - Pierre Bénite - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Convention de financement avec l'établissement ARKEMA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0949. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il nous est proposé d'attribuer une subvention de 1 116 265 M€ au profit d'ARKEMA pour la mise en œuvre de différentes mesures du plan de prévention des risques technologiques, d'autant que ces mesures sont financées par trois tiers : un tiers par l'Etat, un tiers par l'exploitant et un tiers en grande partie par la Métropole et une petite partie par la Région. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, cher-e-s collègues, par cette délibération, il nous est demandé de contribuer à hauteur d'un million d'euros à la réduction des risques proposée par ARKEMA dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT.

S'agissant d'une application stricte de la loi, bien entendu, nous ne nous y opposerons pas. J'attire l'attention de nos collègues métropolitains sur le goût amer de cette décision.

En effet, il nous est dit que l'objectif est de limiter les risques à la source. En fait, il n'en n'est rien : il n'est aucunement prévu qu'ARKEMA revoie ses processus de fabrication. Nulle part, il n'est mentionné qu'ARKEMA allait s'engager dans une démarche de production de substances moins toxiques pour les populations et l'environnement. Bien au contraire, la stratégie industrielle d'ARKEMA, aux portes de Lyon et au cœur de la

Métropole, envisage très clairement de maintenir la production et/ou l'utilisation, entre autres, de fluor et d'acide chlorhydrique.

Au lieu de travailler à réduire les risques à la source et revoir ses processus dangereux, ARKEMA propose des solutions technologiques pour limiter le niveau de dangerosité des effets toxiques, sans que l'on sache très bien quels peuvent en être les effets sur la santé des personnes les plus fragiles, les personnes âgées, les enfants, les difficultés respiratoires, les allergies de la peau, etc. Ce qu'ARKEMA souhaite faire c'est de mettre en place des chaînes de sécurité, de déplacer les postes de régulation, de rehausser le rejet à la cheminée -pour une plus grande dilution des nuages toxiques-, de remplacer des tuyaux, etc. Bref, on limite la casse mais on ne la supprime pas. A cet égard, vous noterez, chers collègues, que ne sont évoqués que les effets thermiques, toxiques ou de surpression... Bref des dangers liés à des explosions ou des incendies mais rien sur la pollution quotidienne relâchée dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols de notre territoire.

Chers collègues, les mesures prises par ARKEMA n'évoquent nullement la formation des personnels ni les compétences nécessaires pour prévenir les accidents majeurs et les éviter. La seule information dont nous disposons est qu'ARKEMA se serait engagée à maintenir de l'emploi sur une période de sept ans. Pourquoi sept ans ? Nous allons subventionner ARKEMA pour plus d'un million d'euros et nous n'avons aucune garantie ni sur la quantité ni sur la qualité des emplois directs et indirects qui seront générés.

Enfin, ARKEMA s'est engagée à conduire les travaux sur cinq ans alors que ces mesures de sécurité auraient dû être mises en place dès la mise en œuvre de ses fabrications.

Pour conclure, je dirai que nous avons là un exemple concret de ce que les écologistes condamnent depuis de très nombreuses années : une absence totale de réflexion sur le long terme et une volonté manifeste de ne pas avoir voulu intégrer les réflexions industrielles dans un développement soutenable. Au nom de l'emploi ? Mais de quels emplois ?

Force est de constater aujourd'hui que nous ne pouvons en être satisfaits. Nous avons donc là la démonstration de ce que nous ont laissé nos anciens comme héritage industriel polluant et dangereux pour de nombreuses années.

Cette ardoise qu'il nous faut régler aujourd'hui aurait bien été utile pour aider nos concitoyens les plus fragilisés socialement, rénover nos écoles, préparer la transition écologique de l'économie, etc. Au lieu de cela, nous continuons à colmater des brèches que nous n'avons pas créées.

Nous devons mettre un terme à cette spirale et exiger de ces industriels de s'inscrire enfin dans une vraie démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, la démarche des plans de préventions des risques technologiques est indispensable à l'urgente ré-industrialisation de notre pays nécessaire à son équilibre économique et social mais aussi à son dynamisme culturel et technologique, tant l'industrie est au cœur de la capacité humaine à inventer et construire le monde matériel dans lequel nous pouvons aussi rêver.

C'est pourquoi cette industrie ne doit pas être rejetée, ni au loin dans un néocolonialisme à la recherche mortifère du bas coût ni même au loin des villes sous prétexte de ses risques et ses nuisances. Au contraire, inventer une industrie qui respecte l'homme et la terre au lieu de les épuiser -comme le disait Marx- ne peut se faire en la rejetant loin de notre regard mais au contraire en apprenant à la faire vivre à nos côtés dans des conditions maîtrisées.

Si, vous l'avez compris, nous soutenons la démarche générale des PPRT, nous n'en sommes pas moins interrogatifs sur certains points et même critiques sur les conditions de validation de ces plans. Nous avons déjà souligné dans le passé que la démarche générale de ces plans repose sur la séparation entre l'étude interne des risques pour en évaluer les impacts, action que mène l'Etat avec les entreprises; puis la prise en compte de ces impacts dans l'environnement urbain, travail qui est présenté à nos collectivités.

Si ce deuxième travail de prise en compte urbaine des cartes d'impact est public, ce n'est pas le cas des choix technologiques et industriels qui conduisent aux risques. Nous n'avons que quelques indications sur les dispositions techniques pour les réduire. On ne peut alors qu'être interrogatif devant le constat que ces investissements réduisent l'impact uniquement à l'ouest du site principal, sur les quartiers résidentiels qui étaient le plus concernés, sans réduire la carte d'impact à l'est. On peut comprendre que l'attention se soit portée sur les 1 700 logements sortis des zones de prescription, ce qui n'est pas rien et évidemment positif pour les habitants mais cela interroge sur l'absence de transparence de ce travail interne au site.

C'est pour nous la limite principale de la démarche des PPRT qui devrait être construite sur un lien permanent entre les salariés et les habitants et donc sur des structures de concertation qui soient ouvertes aux représentants des salariés et aux associations d'habitants.

D'où notre première critique : cette délibération devrait faire état de l'avis des organisations représentatives des salariés et du CHSCT. Cela nous interpelle sur la stratégie de l'entreprise quand on sait que le fluide frigorigère qu'elle produit est interdit à partir de 2017 et qu'on ne sait rien de sa stratégie future. Dans le contexte de cette concurrence libre et non faussée que les orientations politiques nous imposent, on peut s'interroger sur les sites chimiques susceptibles d'être choisis demain, au nord comme au sud de l'agglomération.

Vous avez donc eu bien raison, monsieur le Président, de demander un engagement de maintien de l'activité de sept ans -engagement que vous auriez pu demander d'ailleurs sur le projet Supergrid- mais cet engagement nous paraît insuffisant quand ce sont les deux tiers de l'investissement qui sont payés sur les fonds publics. D'autant que cette entreprise bénéficie déjà du pôle de compétitivité, de 16 M€ du crédit impôt recherche, de 8,2 M€ du CICE en 2014 -je n'ai pas le chiffre 2015-. Par rapport à ces incroyables gaspillages, les 2,2 M€ d'argent public pour la réduction des risques peuvent paraître plutôt bien utilisés mais nous n'oublions pas que l'entreprise a versé 135 M€ aux actionnaires en 2015. On voit bien où sont les priorités chez les décideurs économiques quand, au même moment, on étouffe les services publics et les collectivités sous l'austérité imposée aux dépenses publiques.

Enfin, après l'avis des salariés, l'interrogation sur les modifications de cartes et sur le financement, nous aurions aimé avoir, dans cette délibération, l'avis de la Commune concernée. Nous avons eu de longues discussions sur l'articulation des compétences entre Communes et Métropole pour le pacte de cohérence mais voilà un exemple de plus qui montre que c'est bien le processus de validation qui doit être revu et qui doit, sur un dossier de cette importance, prendre en compte l'avis de nos collectivités qui sont encore nos Communes. J'en profite donc, monsieur Morige : allez-vous donc demander avec nous à monsieur Collomb le report de cette délibération pour que la Métropole puisse décider demain, après avis de la Commune ? Ce serait, au-delà de l'étiquette, un acte républicain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, chers collègues, protéger les populations face à des risques importants est une nécessité. A Saint Fons, nous en avons pleine conscience, avec la présence de nombreuses usines chimiques ou d'installations importantes. Le triste anniversaire de la tragédie de Feyzin nous l'a encore rappelé il y a quelques semaines. Nous ne devons pas jouer avec la sécurité des habitants.

Dans le même temps, l'impératif de sécurité se confronte avec la nécessité du développement économique et les besoins en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain. Dans une ville comme Pierre Bénite, qui a bien des points communs avec Saint Fons, la contrainte est donc décuplée. Déjà fragilisées sur le plan social, nos Communes ont besoin de faire venir de nouvelles populations, de nouvelles entreprises. Un défi plus difficile lorsque nous avons un tel périmètre et que sa révision dure longtemps.

Pour autant, nous ne pourrions pas gérer sereinement nos Communes sans ce périmètre de sécurité, sans les mesures qu'il prévoit. C'est une aide indispensable pour juger du bien-fondé des projets qui nous sont présentés.

Les mesures liées aux PPRT représentent certes des coûts non négligeables pour les entreprises de l'industrie ou du secteur immobilier bien sûr, pour les collectivités aussi.

Néanmoins, à l'heure de la révision du PLU, on peut dire que la révision des PPRT est l'occasion de nous pencher tous sur les zonages. C'est aussi l'occasion de travailler ensemble avec les industriels sur les mesures d'accompagnement. Et c'est bien ce que montre cette délibération : les risques technologiques peuvent se diminuer, se prévenir à la source et les industriels sont les premiers volontaires pour cela. Bien sûr, l'Etat est responsable et arrête les zones mais le dialogue qui s'instaure est constructif. Par leur dimension partenariale, multipartite, les PPRT ne sont pas qu'un zonage de plus. Ils sont résolument un outil de développement durable moderne.

Protéger l'environnement et les populations sans obérer l'activité économique, c'est aussi l'un des objectifs du projet Vallée de la Chimie, qui nous permet de travailler avec les industriels pour permettre l'innovation, la naissance de la chimie de demain, pour changer l'image d'un territoire et d'une activité dont les inconvénients ont longtemps masqué ce qu'ils sont depuis plus d'un siècle, l'un des moteurs de l'économie métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce rapport à votre vote :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi et Mme Pietka (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : Front national ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi et Mme Pietka qui ont voté pour).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-0944 - proximité, en vironnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0944. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de désigner un représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or suite à la démission de madame Claude Reynard de son mandat de Conseillère métropolitaine. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du Syndicat mixte des Monts d'Or. Un poste de représentant suppléant est actuellement vacant. Je vous propose la candidature de monsieur Philippe COCHET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Front national.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2016-0945 - proximité, environnement et agricult ure - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Commission consultative paritaire - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0945. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit toujours de la désignation d'un représentant, cette fois-ci à la Commission mixte paritaire du SIGERLY. Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande d'intervention du groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Je vous propose la candidature de madame Hélène GEOFFROY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2016-0959 - déplacements et voirie - Rencontres nationales du transport public 2015 à Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des autorités responsables du transport (GART) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0959. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres.

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par : "Dans le cadre de sa recherche de partenariats institutionnels pour l'édition 2015", il y a lieu de lire :

"A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole se substituant au Département du Rhône sur son territoire, celle-ci est appelée à contribuer à hauteur de 50 000 €, montant équivalent à celui versé par le SYTRAL et en complément de la participation apportée par la Région Rhône-Alpes."

au lieu de :

"En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole de Lyon est également sollicitée."

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe Les Républicains.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport illustre, s'il le fallait, les pratiques discutables constatées dans la gestion des subventions par notre collectivité.

Il s'agit d'attribuer une subvention au GART pour l'organisation des rencontres nationales du transport public qui ont eu lieu à l'automne dernier, entre le 30 septembre et le 2 octobre.

Outre le fait que l'évènement en question soit passé à ce jour, il est quand même assez incroyable que l'organisateur vienne réclamer 50 000 € à la Métropole après avoir obtenu 50 000 € du SYTRAL. Donc comme la Métropole finance assez largement le SYTRAL, on peut considérer qu'elle payera deux fois !

Il n'est pas sérieux de traiter de montants aussi importants sans que nous puissions mesurer en amont l'intérêt pour le territoire de telles manifestations. Nous croyons volontiers monsieur Passi lorsqu'il indique en commission que ces rencontres furent une réussite mais la seule impression d'un Vice-Président, même compétent, n'est pas ce que l'on peut appeler un contrôle de la bonne utilisation des fonds publics. D'autant que la convention prévoit que la Métropole peut vérifier l'utilisation de sa subvention par un contrôle sur pièce et/ou sur place, avouez que ce sera difficile de le faire en allant voir sur place quatre mois après !

Il nous a aussi été indiqué en commission que le montant concerné avait été intégré dans les budgets Conseil général lors des discussions de la CLERCT. Nous avons voté le protocole financier le 15 décembre 2014. Pourquoi ladite subvention n'a donc pas été votée avant la tenue de ces rencontres ?

Nous ne sommes visiblement pas les seuls à être agacés par ces façons de faire, puisque la Région version Jean-Jack Queyranne a voté, le 16 octobre 2015, une participation à hauteur de 10 000 € et non de 50 000 € comme initialement demandé. Même les socialistes de la Région avaient voulu montrer qu'ils n'étaient pas naïfs ; dommage que ce ne soit pas le cas dans cette enceinte !

Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je rappelle que le GART réunit l'ensemble des autorités responsables du transport, que nous avons tous dit, lors du rapport sur le développement durable, que les transports en commun étaient une des données de base de modification de la ville et de nouveaux usages dans cette ville.

Je ne sais pas quel était le vote de la Région et ses motivations à ce moment-là. Je rappelle que le GART est présidé par monsieur Louis Nègre et donc monsieur Nègre considère qu'effectivement, pour pouvoir organiser ce type de manifestation qui a vu 6 500 visiteurs, soit 22 % de plus que lors de la précédente manifestation, il faut une participation des collectivités locales et, en l'occurrence, nous avons repris celle du Conseil général.

Voilà, donc je mets aux voix cette délibération :

- pour : groupes Socialiste et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : groupe Front National ;
- abstention : groupe Les Républicains et apparentés.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N°2016-0960 - déplacements et voirie - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp / Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant-projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0960. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un dossier relatif au Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) et plus particulièrement à l'aménagement de la gare de Sathonay Camp-Rillieux la Pape. Il est ainsi proposé un avenant au contrat d'aménagement passé entre la Région, la Commune et la Métropole pour la prolongation du délai de caducité de la subvention de la Région, compte tenu d'un retard de la SNCF sur le prolongement du souterrain, côté Rillieux la Pape. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, la gare de Sathonay-Rillieux est un maillon essentiel du projet REAL. Nous commençons à craindre qu'il ne s'agisse que d'un serpent de mer à la concrétisation bien lointaine.

A Rillieux la Pape et -je crois pouvoir le dire au nom de mon collègue Pierre Abadie- à Sathonay Camp également, le désenclavement et le désengorgement routiers passent par des infrastructures de transport en commun modernes.

Notre groupe est conscient que le projet de rénovation de cette gare est coûteux et que les financements croisés sont nombreux et le rendent dépendant de la solidité de chaque partenaire.

Je me souviens avoir rencontré en mairie l'entreprise SNCF réseau en mars dernier, afin d'obtenir de la part de cette filiale l'engagement écrit que les travaux débuteraient en 2017. Cet engagement m'est parvenu en avril dernier, il faut donc que tous les partenaires modifient les règles de caducité pour permettre la réalisation de cet aménagement.

Après la Région en fin d'année 2015, c'est donc la Métropole qui reporte légèrement ce projet.

Nous insistons toutefois sur l'absolue nécessité que ce projet sorte de terre. Nous notons qu'il est inscrit à la PPI car vous êtes tout aussi conscient que nous de son importance. Le Plateau nord a trop besoin d'une gare moderne, l'augmentation de la population à Rillieux la Pape mais aussi à Sathonay Camp nécessite un cadencement régulier et des infrastructures de stationnement beaucoup plus importantes.

En effet, on appelle souvent l'habitant à utiliser les transports en commun sans lui donner la possibilité d'une réelle multimodalité. Concernant la gare dont nous parlons, il est difficile d'y garer son véhicule et on assiste à une recrudescence du stationnement sur la chaussée, ce dont les riverains se plaignent légitimement.

Monsieur le Président, si nous voulons inciter les habitants de la Métropole à utiliser les transports en commun, nous ne pouvons faire l'économie de cette rénovation.

Nous savons, vous savez également, que ces investissements ne pourront être indéfiniment reculés si nous voulons ensemble que le Plateau nord se développe vraiment.

La Métropole doit s'engager aux côtés de la Commune pour que tous les partenaires reprennent ce dossier, il en va de la qualité de vie et du désengorgement routier d'axes déjà surchargés sur le Plateau nord.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je partage votre avis et j'en discuterai bientôt avec l'ensemble des partenaires. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N°2016-0963 - déplacements et voirie - Décines Charpieu - Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0963. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour ce dossier qui concerne l'accessibilité au Grand stade avec l'adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat pour mettre en place de la vidéo-protection.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : C'est une explication de vote : en cohérence avec notre position par rapport au Grand stade et par rapport aux subventions publiques d'accès situés au Grand stade, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes GRAM et Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N°2016-0965 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Albigny sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Village - Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0965. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un avis favorable de la commission pour ce rapport qui consiste, suite à la dissolution du Syndicat de Communes du Val de Saône, à approuver une convention qui porte sur l'action économique dans toutes ses dimensions, que ce soit autour de l'entrepreneuriat, de l'attractivité, de l'animation économique de ces territoires, convention avec les Communes des Maires du Val de Saône. Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, chers collègues, le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or que nous appellerons "Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or" a été créé en 1997, fruit d'une réelle volonté de 16 Communes du Val de Saône, sous l'impulsion de Neuville sur Saône, de faire de la création d'entreprises un des axes stratégiques du développement économique local.

En effet, le tissu économique était tourné vers l'industrie chimique et fortement dépendant de grands groupes, parmi lesquels Avantis, Rhodia, BASF, soit près de 50 % des effectifs salariés à l'époque. Parallèlement, les services aux entreprises étaient sous-représentés. Face à ce constat, le territoire était donc exposé aux risques de perte d'emploi en cas de délocalisation ou de difficultés dans ce secteur de l'industrie.

La mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises avait pour but de diversifier les secteurs d'activités, limiter la dépendance aux grands comptes et densifier les tissus des TPE/PME, en accompagnant les très petites entreprises dans leur phase de démarrage. La pépinière Saône Mont d'Or devenait alors la première pépinière généraliste de l'agglomération lyonnaise. Un partenariat est alors signé avec le Grand Lyon en 1999 dans le cadre de l'animation économique locale.

Ce regroupement a permis aux petites Communes de mutualiser à la fois des ressources financières et humaines afin de se doter d'un service de développement économique, service qu'aucune Commune du Val de Saône ne pouvait s'offrir individuellement. Cette organisation présentait un avantage considérable : celui d'avoir une vision économique globale et prospective du territoire. Cette structure était légitimement reconnue sur les territoires comme une interface du développement économique local.

Cependant, le changement de statut du Grand Lyon passant de Communauté urbaine à collectivité territoriale engendre de nombreuses conséquences, dont la dissolution de syndicat. On peut s'interroger si toutes les conséquences de ce changement de statut ont bien été évaluées car, si la Métropole récupère les compétences, on constate également un retrait de l'intercommunalité et de l'efficacité de la proximité. Après dix-huit ans de pratique intercommunale, cette dissolution ne doit pas enterrer les efforts et les innovations.

Aussi, dans ce contexte, nous ne pouvons qu'approuver la convention signée et proposée. En effet, un comité de pilotage garantit la présence des élus, ceux du monde des entreprises, outre les représentants de la Métropole. Il est vital et important que les élus de terrain conservent un droit de regard et puissent partager leur expertise.

Cependant, au-delà de ce cas particulier, les Communes sont confrontées à la dissolution de certains syndicats intercommunaux auxquelles elles adhèrent, les plaçant dans des difficultés organisationnelles et/ou budgétaires. En effet, les syndicats disparaissent mais les engagements, contrats, projets, sans oublier les salariés demeurent et les Communes ont l'obligation de tenir les engagements. Les outils législatifs à leur disposition ne sont pas toujours les plus adaptés : pour exemple, les ententes communales qui imposent à une Commune pilote d'intégrer dans leur propre budget celui en héritage des syndicats intercommunaux, mettant en porte-à-faux leur propre budget communal.

Nous souhaitons attirer l'attention sur ces enjeux et les risques générés. N'éradiquons pas, par ce biais, tous les efforts de développement de l'intercommunalité et de proximité au profit de recentralisation qui nous éloigne des territoires. Nous souhaitons qu'un débat et des pistes de réflexion sur ce sujet puissent être mis en place rapidement au sein des Conférences territoriales des Maires.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe votera favorablement ce rapport qui concerne l'organisation entre des Communes et la Métropole car il nous semble juste que les Communes concernées décident elles-mêmes de leur engagement ou non dans une politique métropolitaine.

Toutefois, il apparaît clairement que ce rapport met en exergue ce qui justement nous a amenés à nous opposer au pacte de cohérence métropolitain et qui démontre l'incapacité actuelle de la majorité à transformer notre établissement de coopération intercommunale en une collectivité territoriale à part entière.

Monsieur Collomb, avant la Métropole, il y avait une activité dans les Communes membres qui n'avaient pas attendu le projet métropolitain pour agir et même obtenir de bons résultats dans leurs politiques. Comme vient de le dire notre collègue, c'était le cas du Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or qui gérait une pépinière d'entreprises, accompagnait des porteurs de projets, coordonnait un réseau du tissu économique en faveur de l'emploi, animait un plan de déplacement interentreprises et ceci en coordination étroite avec les élus et les services communaux.

A la lecture de la délibération, on comprend que la Métropole, forte de sa compétence économique et de "sa référence européenne" en matière d'entrepreneuriat, sélectionne les outils et les acteurs en son sein pour "garantir la qualité de service". Elle apportait donc sa contribution à hauteur de 113 000 € à ce syndicat : c'était bien la reconnaissance de l'efficacité du travail des Communes.

C'est désormais la Métropole qui, dans le bloc communal, a une compétence pleine et entière en matière de développement économique, supprimant de fait l'intervention communale.

Que pouvait-on attendre de cette évolution de la compétence économique ? La définition d'une ambition métropolitaine, un axe de développement du territoire par des politiques complémentaires avec la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, un plan métropolitain qui puisse se décliner par bassin économique en concertation avec les Communes concernées, la refonte des territoires des CTM et des services métropolitains pour apporter une réponse unique et performante aux acteurs économiques, etc. En fait, la démonstration que la compétence métropolitaine apporte efficacité et sobriété financière.

Mais, au lieu d'une ambition politique, on a encore eu droit à une réponse administrative :

- la création d'un COPIL mensuel en plus des réunions de la CTM, qui démontre ce que nous dénonçons c'est-à-dire l'empilement des instances ;
- la garantie sur cinq ans d'une dépense de 5 équivalents temps plein sans aucune réflexion préalable sur la mutualisation des moyens ;
- la prise en charge d'une dépense de 210 000 € pour les missions plus 50 000 € pour les loyers, soit un total de 260 000 €. La recette potentielle maximale étant de 150 000 € de loyers de la pépinière, il ressort au minimum une dépense de 110 000 €, ce qui démontre l'absence de toute économie réelle liée au transfert ;
- la possibilité ouverte pour les Communes de créer une instance qui serait une structure de valorisation du développement économique local -c'est l'article 5 de la convention qui le prévoit-, ce qui revient à créer un syndicat sans lui donner le nom.

Pour tout cela, il aurait été opportun de définir les lignes générales d'une politique de développement économique des territoires et de donner à toutes les Communes la lisibilité des choix de la Métropole quant à leur capacité d'intervention dans l'action économique.

Notre collègue Denis Bousson s'en est ému en commission. Effectivement, vous donnez l'apparence d'une autonomie d'action et de décision à travers des instances administratives, alors que nous demandons plutôt des politiques, des actions et des résultats.

Ce syndicat a été dissout à compter du 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral. On ne reviendra pas sur l'opportunité de la dissolution, la loi est passée et elle s'applique. Et c'est bien là où on sent le malaise.

Monsieur le Président, nous sommes ici quelques élus de la République qui avons eu le privilège d'être portés par les citoyens pour voter la loi. Vous-même, vous avez négocié, co-rédigé et voté la loi et les ordonnances sur la Métropole de Lyon -ce qui n'est pas mon cas, je le rappelle-. Ce sont vos propres textes qui ont pour conséquence d'imposer l'absorption métropolitaine et de réduire le champ de compétence des Communes. Un premier pas vers d'autres étapes proposant la fusion entre Communes puis la dissolution au sein d'un grand ensemble urbain.

A Paris, ce positionnement vous classe parmi les socialistes progressistes, rénovateurs... Ici, en qualité de Sénateur c'est plus difficile d'expliquer aux Maires que l'on détricote leur organisation communale. Vous nous dites parfois que ce sont des choix politiques nécessaires à la solidarité partisane et donc de ne pas tenir compte de vos positions nationales ! Mais elles ont des conséquences locales, comme on peut le voir aujourd'hui.

Et ce n'est pas un pacte de cohérence ou une convention promettant un comité de pilotage, qui pourra, à terme, masquer les ambitions institutionnelles de la Métropole que vous portez.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld, quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Quelques mots pour dire à monsieur Cochet -mais je crois que je l'avais dit en commission développement économique, numérique, insertion et emploi ; je ne sais pas si cela le rassurera, sûrement pas mais je le répéterai-, sur le travail qui est entamé avec l'ensemble des Maires du Val de Saône, l'objectif n'est pas de faire un empilement administratif comme vous le dites mais de reprendre -comme l'a dit tout à l'heure notre interlocutrice du groupe Synergies-Avenir- l'ensemble des objectifs que l'on partage avec les Communes du Val de Saône -je ne reviendrai pas dans le détail- : l'entrepreneuriat, l'économie de proximité, l'animation de la pépinière d'entreprises, l'emploi, l'attractivité du territoire et l'animation territoriale.

C'est ce rendez-vous qui est pris, non pas pour faire un COPIL de temps en temps avec les Maires du Val de Saône mais, bien avant la dissolution du syndicat, au moment où on a commencé à parler de cette hypothèse-là, nous avions indiqué aux Maires du Val de Saône que nous allions travailler en étroite collaboration avec les Maires du Val de Saône et pas simplement techniquement. Il y a des réunions techniques qui ont préparé cette transformation, qui préparent cette convention depuis déjà de nombreux mois et nous avons un rendez-vous politique -si on peut dire- avec l'ensemble des Maires du Val de Saône qui est prévu, je crois, fin février ou début mars pour mettre l'ouvrage à l'honneur et avancer sur ces différents objectifs, sans être en contradiction, sans vouloir imposer quoi que ce soit aux Maires du Val de Saône mais bien évidemment en continuant, y compris dans le cadre du schéma de développement économique. J'ai eu l'occasion de dire aussi à la commission développement économique, numérique, insertion et emploi une mention de ce travail sur le schéma de développement économique : ce schéma de développement économique doit aussi se décliner sur l'ensemble des territoires et il se déclinera aussi et en association étroite avec les Maires du Val de Saône, avec ou sans syndicat, là n'est pas la question.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2016-0966 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention et d'aides au poste à l'association Rhône insertion environnement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0966. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce rapport qui concerne Rhône insertion environnement, que vous avez évoqué en début de Conseil, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, chers collègues, à la faveur de cette délibération, je voudrais redire l'intérêt que notre groupe attache à tous les aspects de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de l'ensemble de nos concitoyens.

Monsieur le Président, dans votre intervention relative à l'année écoulée, vous avez évoqué la prise en charge, par la Métropole, des fonds sociaux européens ; et ce n'est pas une sinécure, nous le savons, nous autres, élus d'Uni-Est.

M. LE PRESIDENT : Ça, on le sait !

Mme la Conseillère PIETKA : Cette gestion du FSE nous invite à nous pencher -nous sommes nombreux à nous y pencher- sur les très lourdes difficultés que rencontre le PLIE Uni-Est ; très grosses difficultés, c'est un euphémisme lorsque l'on sait que le redressement judiciaire nous guette.

Le budget annuel pour 2016 de l'association s'élève à 4 700 000 € et il a la redoutable spécificité d'avoir 66 % de ses financements provenant de financements européens. Conformément à son statut d'organisme intermédiaire conventionné par l'Etat, Uni-Est doit payer les opérateurs d'insertion conventionnés dans le cadre du PLIE en reversant une partie de ce FSE. Or, le paiement du FSE est un système des plus complexes. En conséquence, en France, les opérateurs doivent compter au moins 24 mois pour y prétendre. Le problème d'Uni-Est est aujourd'hui donc essentiellement un problème de trésorerie dû à ce système de paiement du FSE et sans doute -mais l'audit en cours nous en dira plus- à la fragilité financière de l'association qui n'a que 200 000 € de fonds de roulement à peu près et qui est l'un des plus gros PLIE associatifs de France. Sans doute le système montre-t-il ici ses limites.

Monsieur le Président comme monsieur le Vice-Président Kimelfeld et madame la Conseillère déléguée Bouzerda sont bien au fait de ces difficultés. La Métropole s'est d'ailleurs associée à ce fameux audit financier qui vient de démarrer en urgence.

Au-delà de ce que nous en apprendrons, il y a bien sûr urgence à obtenir une avance de trésorerie pour payer tous les opérateurs de terrain qui attendent 1,7 M€ au titre des années 2013 et 2014 ; et je ne parle même pas de 2015, année pour laquelle ils n'ont pas encore obtenu d'acompte. L'enjeu, nous le savons tous, ce sont 42 structures, 5 000 bénéficiaires, 15 Communes membres d'Uni-Est, une trentaine de salariés en interne.

Donc après, à moyen terme, il va falloir bien sûr imaginer une prise en charge pérenne par la Métropole de ce dispositif pour 2017. Si plusieurs hypothèses sont à envisager : maintien d'Uni-Est, création d'une seule structure à l'échelle de la Métropole voire prise en gestion directe par la Métropole et les Villes, l'important sera bien sûr de préserver l'intérêt des milliers de bénéficiaires de ces dispositifs et, je pense, d'associer au plus tôt à la réflexion les élus des 15 Communes membres d'Uni-Est.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Je voudrais juste dire quelques mots sur ce sujet, d'abord pour dire que la Métropole ne s'est pas simplement associée à l'audit, la Métropole a pris le taureau par les cornes, avec l'Etat, sur la situation de PLIE Uni-Est, sur une situation qui n'est en rien, ni de près ni de loin, de la responsabilité de la Métropole puisque je rappelle que ce constat que l'on fait aujourd'hui reste à faire avec beaucoup de prudence quand on dit qu'il y a seulement des problèmes de trésorerie : on demande un audit et c'est l'audit qui dira si ce sont uniquement des problèmes de trésorerie, si ce sont des problèmes de cavalerie, si ce sont des problèmes d'actions non financées et mises en route sans en assurer les financements. On laissera l'audit produire ses effets.

Donc la Métropole a pris sa responsabilité, avec le souci que vous avez indiqué, souci des structures, des allocataires et de l'ensemble du dispositif. Donc nous avons pris le taureau par les cornes avec l'Etat, nous menons ce travail. J'ai informé les Maires, un par un ou une par une, de la situation, des actions que nous menons et nous informons régulièrement l'ensemble des structures ; nous sommes en relation étroite avec l'ensemble des structures dont bon nombre sont regroupées sous RMI 69.

Nous avons trouvé, avec les structures, avec l'Etat, avec le PLIE Uni-Est, la possibilité de financer les structures sur le mois de février puisque certaines seraient aujourd'hui, au moment où l'on parle, en cessation de paiement.

Je rappelle simplement qu'au moment des premières discussions à la Métropole sur la gestion centralisée du FSE par la Métropole, j'ai souvenir -et je le dis ici et j'ai eu l'occasion de le dire à un certain nombre de Maires- que le PLIE Uni-Est, plus prudent, mettait plutôt même un frein à cette gestion du PLIE par la Métropole. Je me réjouis aujourd'hui avec un peu de tristesse parce qu'il faut arriver à cette situation extrêmement grave, extrêmement préoccupante, et pour les structures et pour les allocataires, y compris pour les Communes qui ont les allocataires sur leur territoire, que la proposition que nous faisons il y a un peu plus d'un an, on y trouve un certain nombre de délices, peut-être même un certain nombre de facilités.

Bien évidemment, la Métropole a pris sa responsabilité, la Métropole va continuer à prendre ses responsabilités, tout en rappelant, bien évidemment, que la Métropole n'est en rien responsable du constat que l'on fait aujourd'hui de la situation financière du PLIE Uni-Est.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Simplement, sur ce dossier, moi je n'ai pas encore regardé de très près mais les sommes dont on parle aujourd'hui sont relativement hallucinantes et donc, à mon avis, c'est un contre-exemple pour ce qu'il faudra faire dans l'avenir. Il ne faudra pas que certains demandent l'autonomie totale pour qu'un an après, deux ans après, on soit obligé de boucher les trous qui auront été réalisés et donc, évidemment, dire "Moi, je suis totalement autonome et personne n'a à me contrôler" si, ensuite, on a des gestions totalement irresponsables. C'est quelque chose d'un peu facile. Donc ce qu'on va essayer de faire, c'est de continuer de gérer avec sérieux, comme on le fait dans cette Métropole et donc nous verrons effectivement quelles sont les responsabilités des uns et des autres, parce que lorsque l'on gère des fonds qui sont des fonds publics, on prend une certaine responsabilité.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2016-0969 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0969. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, le bilan d'action de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) est assez positif pour que nous y consacrons quelques minutes en séance publique.

81 implantations d'activités pour 2015, 1 839 emplois à trois ans, ce n'est pas négligeable ! Une appréciation plus qualitative de l'ADERLY montre qu'il s'agit de 11 transferts d'entreprises pour 70 créations et qu'il existe un portefeuille actif de 426 projets à transformer en activité ! Toutefois, il est noté dans l'excellent document joint à l'annexe que la moyenne d'emplois par activité tend à baisser, passant de 26 en 2013, à moins de 20 pour 2015 ! L'échec de Centro Motors -qui n'incombe pas à l'ADERLY- vient pourtant noircir le tableau avec la perte sèche d'une activité industrielle et de 362 emplois.

Trois remarques et une proposition de conclusion :

- la première pour souligner tout l'intérêt de l'extension territoriale de l'ADERLY qui, tout en renouvelant ses liens avec le Département et la plaine de l'Ain, s'étend aujourd'hui au Pôle métropolitain, lui-même élargi aux communes de la plaine de l'Est et de Villefranche Beaujolais. L'attractivité et les dynamiques économiques ne sont pas étroitement intra-muros ; elles tirent leur efficacité de la diversité et de la complémentarité des territoires auxquels nous sommes étroitement liés et les retombées se diffusent sur l'ensemble de ceux-ci ;

- la seconde remarque porte sur les cibles par pays de nos recherches d'attractivité et leur extension. L'annexe, en page 5, indique que des entreprises choisissent Lyon comme implantation pour son ouverture sur le sud et le Maghreb, ce que vous avez pu, monsieur le Président, faire valoir lors de votre récent voyage en Algérie. Pour être bref, je soulignerai le fait que, pour certains pays éloignés, notre action consiste aussi en conseils et accompagnements ; il est cité la Chine et le Japon, la Russie. L'actualité va nous conduire probablement à regarder vers l'Iran et j'ajouterai qu'en lien avec les berceaux de nos civilisations, un dialogue avec la Grèce, et des conseils et des accompagnements portant par exemple sur le numérique seraient très souhaitables au lieu de stigmatiser ce pays, comme le font les instances européennes, hier sur sa dette, aujourd'hui sur les migrants !

- enfin, la troisième remarque porte sur les cibles-métiers de l'ADERLY. Celles-ci correspondent à nos choix de développement économique et d'attractivité : je ne les développe pas, ils sont connus. Je partage ce qui est écrit en page 13 de l'annexe : "L'attractivité ne se développe pas seulement sur les compétences métiers mais dans la capacité à faire travailler ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, prise de conscience que plus rien ni personne n'est isolé".

Ainsi, si nos cibles conduisent à une spécialisation des activités économiques, cette dernière ne peut que s'appuyer sur les filières industrielles existantes, bien implantées dans notre région, comme vient de le souligner le CESER (Comité économique, social environnemental régional) dans sa contribution "Les leviers du développement économique". D'où notre attention constante aux projets déjà évoqués ici (Supergrid, Vallée du

Gier, etc.), ainsi qu'aux 340 M€ que madame la Ministre de la santé va venir en avril présenter ici à Lyon. A propos des sciences de la vie, nous ne saurions trop être vigilants quant à la nécessité de lier intimement les enjeux éthiques et sociaux au développement en cours, véritable révolution. Ces mutations supposent une double exigence : que les politiques publiques intègrent les formidables potentiels dus aux avancées du savoir et des innovations mais que celles-ci intègrent plus que jamais et dès la conception le progrès social et l'émancipation humaine. C'est à mon sens le gage de l'efficacité.

Cela me conduit très naturellement à ma conclusion : notre temps est troublé. L'urgence de la sécurité devra se conjuguer à l'urgence sociale. L'économiste Patrick Artus, dans le journal *Le Progrès* du 21 janvier, nous annonce ce que nous pressentions déjà : les bulles financières peuvent éclater d'un moment à l'autre et ce sera pire qu'en 2008. Il y a donc urgence à réaliser les objectifs de l'ADERLY et, plus encore -comme l'a dit le Président de la République en Inde, lundi dernier-, à aller vite, toujours plus vite -et même encore c'est insuffisant- dans la création d'emplois utiles et nécessaires en orientant les circuits financiers sur l'économie réelle.

Mais, pour cela, il convient de placer l'emploi au cœur de tout, comme nous essayons de le faire avec notre PMIE. Je regrette à ce sujet qu'à l'occasion des trophées de la fête aux entreprises, mardi dernier, "l'impératif écono-mique de la création d'emploi", tellement pensé comme finalité, fut passé quasiment sous silence, à l'exception peut-être de monsieur Jacques de Chilly -et je l'en remercie- qui évoqua, dans le dossier de vingt pages publié le 12 janvier, l'activité de l'ADERLY et notre programme d'insertion pour l'emploi ; mais ce fut le seul ! Ne nous étonnons donc pas que si, dans notre agglomération nous créons des emplois -comme vous l'avez indiqué dans votre intervention liminaire, monsieur le Président-, tant mieux ! Mais, comme au plan national, le nombre de demandeurs d'emplois dans notre Métropole aussi continue d'augmenter ! Ne nous en étonnons pas !

Oui, il y a urgence à tout réorienter et l'établissement du schéma de développement économique de la Métropole auquel nous allons travailler nous permettra probablement de poursuivre cette discussion.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu, MM. Gérard COLLOMB, David KIMELFELD, Alain GALLIANO, Mme Karine DOGNIN-SAUZE, MM. Jean-Luc DA PASSANO, Pascal BLACHE, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2016-0970 - développement solidaire et action sociale - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et à l'association MONALISA - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0970. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, lorsque Michèle Delaunay, alors Ministre en charge des personnes âgées, a lancé en 2013 l'étude qui a abouti à la création du réseau MONALISA, elle exprimait, dans la lettre de mission, le souhait suivant : "que les acteurs puissent ensemble travailler à décroisser les initiatives existantes et à les démultiplier" ; et elle ajoutait : "La mobilisation autour des âgés peut constituer le catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion de notre société. Il doit s'agir d'une démarche positive et dynamique, non d'une initiative compassionnelle. Cette mobilisation n'a par ailleurs aucune vocation à se substituer à l'action de l'Etat, des familles et des professionnels".

Au départ de cette démarche, il y a le constat que l'isolement social des personnes âgées contribue à la perte progressive d'autonomie et donc porte à conséquence bien au-delà de la vie sociale des personnes vieillissantes.

L'objectif de l'action de MONALISA est simple mais il est aussi ambitieux : favoriser partout en France la création d'équipes citoyennes mobilisées contre cet isolement social ; ce que Jean-François Serres, secrétaire général des Petits Frères des Pauvres qui est le référent national du dispositif, définit de la manière suivante : notre volonté est de créer un tissu durable de solidarité de proximité contre la solitude. Cette initiative trouve sa place dans la Métropole au moment où la loi de l'adaptation de la société au vieillissement entre en vigueur. La conjonction de l'une et de l'autre nous invite à une prise de conscience collective : ce qui est voulu par l'initiative

MONALISA et ce qui est inscrit dans les dispositions de la loi ne doit pas être un catalogue de bonnes paroles, les actes doivent suivre.

La Métropole ne pourra pas tout faire mais elle doit prendre sa part, en particulier et en priorité pour faciliter le repérage des fragilités, repérage qui rendra possible le développement d'actions de prévention individuelles. Le maillage de proximité que constitue l'ensemble des services sociaux spécialisés ou de droit commun est le moyen de cette connaissance indispensable à l'action. Il est déjà du rôle de la Métropole de prendre en compte le défi démographique dans l'aménagement des territoires et d'intégrer les problématiques du vieillissement aux différents plans locaux mais l'adhésion à l'association MONALISA c'est aller un peu plus loin encore par la reconnaissance de l'engagement citoyen des aînés par un facteur de lutte contre l'isolement, par la volonté de décroquer l'action publique et de reconnaître la légitimité de l'action des habitants. C'est ainsi que nous soutiendrons le déploiement, sur tout le territoire, d'équipes citoyennes bénévoles dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des aînés.

Avant de conclure, permettez-moi de vous donner quelques éléments qui définissent mieux celles et ceux dont nous parlons : le vieillissement est devenu une affaire compliquée ; il ne s'agit plus d'un cycle homogène mais de plusieurs étapes à vivre différemment, avec des besoins évolutifs, dans un contexte lui-même changeant tant du point de vue économique que sur le plan matériel. Nous ne pouvons plus parler aujourd'hui de troisième âge alors qu'il se démultiplie en périodes que d'innombrables facteurs influencent. Nous allons devoir nous forcer de comprendre les mutations en cours, nous débarrasser des vestiges du passé pour reconsidérer les particularités de ce qui est la fin d'une vie à un horizon seulement de vingt ans. C'est à cela que nous devons être en veille car, après la génération du baby-boom, les suivantes auront suivi les contrecoups des crises économiques, avec des parcours professionnels souvent plus chaotiques. Elles auront également plus souvent vécu des ruptures sur le plan familial ou de la santé, une fragilisation donc qui peut porter à conséquence. L'isolement social vient renforcer ces fragilités. Le rôle de MONALISA est celui-là ; il est bon que la Métropole s'y associe et fasse en sorte, par son exigence, que MONALISA ne soit pas un gadget mais un ensemble d'actions concrètes qui viendront aussi alimenter la politique de la Métropole dans ce domaine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, la lutte contre l'isolement et la solitude des seniors est un enjeu de société majeur. Les plus de 75 ans constituent en effet près d'un quart de la population en situation d'isolement relationnel, aujourd'hui environ 1,5 million de personnes. En outre, la part de personnes âgées isolées ou se sentant seules augmente de manière importante. Si rien ne change, ce sont près de 4 millions des plus de 75 ans qui souffriront de cet isolement social dans vingt-cinq ans.

C'est dire l'importance de la démarche MONALISA dans laquelle il est aujourd'hui proposé de s'engager. L'association MONALISA est née d'une collaboration inédite entre la société civile et les pouvoirs publics. Elle encourage et permet la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour rompre l'isolement des personnes âgées isolées. Très concrètement, les équipes citoyennes MONALISA s'organisent en associations ou au sein d'associations existantes, des CCAS, des centres sociaux, pour mener des actions bénévoles de proximité.

Dans le Rhône, une coordination départementale s'est constituée autour de l'Union départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'OPAC du Rhône puis de Lyon Métropole Habitat et de nombreux partenaires : la fédération des centres sociaux, l'URIOPPS, le CRIAS, la CARSAT, les Restos du Coeur, Saint Vincent de Paul, Les Petits Frères des Pauvres, etc. Le 7 avril 2016, notre coopération départementale invite d'ailleurs tous les acteurs de la lutte contre l'isolement à une présentation officielle de l'outil diagnostic réalisé ainsi qu'à un échange sur cette thématique de l'isolement. Cette mobilisation permettra, par la suite, la création des équipes citoyennes.

En rejoignant la coordination et en adhérant à la charte MONALISA, la Métropole place la question de l'isolement et de la solitude des personnes âgées au cœur de ses politiques de solidarité. Nul doute que notre engagement en la matière constituera un des piliers de la Métropole inclusive que nous entendons bâtir. La lutte contre l'isolement participe en effet de la fondation des liens de solidarité et de fraternité. Elle est une contribution essentielle au mieux vivre ensemble et au renforcement de la cohésion sociale sur notre territoire.

Se mobiliser contre l'isolement des âgés, c'est également agir contre la perte de sens parfois ressentie par notre société, notamment par les plus jeunes. Ce n'est pas seulement défendre les droits des âgés à être considérés comme acteurs de la cité, c'est également reconsidérer l'apport de chacun pour la collectivité et la réciprocité qui lui est inhérente.

S'engager dans le dispositif MONALISA représente un autre enjeu majeur pour la Métropole : l'isolement social des seniors est en effet un facteur indéniable de la perte progressive d'autonomie. Quand une personne n'est plus inscrite dans la vie sociale, elle se replie sur elle-même et perd son autonomie. Il est important que les personnes âgées isolées soient repérées pour être accompagnées dans les meilleures conditions. Cela nous permet ainsi d'agir sur la prévention des petites pertes d'autonomie et de réduire la période de grande perte d'autonomie qui n'est pas inéluctable.

De la même manière, la lutte contre l'isolement favorise le maintien à domicile qui correspond à une demande forte des publics visés dont c'est le souhait majoritaire. La condition nécessaire pour rester à domicile n'est d'ailleurs pas l'absence de dépendance physique : 61 % des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent à domicile et, parmi eux, 30 % sont des personnes très dépendantes qui peuvent rester au domicile essentiellement parce qu'elles bénéficient d'une aide.

Sur ces deux aspects, les enjeux financiers sont considérables. Pour la Métropole, l'APA s'élèvera à 102,3 M€ en 2016 pour 25 244 bénéficiaires. Les frais de séjour en établissements, qui concernent plus de 2 700 résidents, sont estimés quant à eux à 33 M€. Il convient de rappeler que ces charges sont très dynamiques pour des raisons structurelles. La France compte aujourd'hui 1,3 million de personnes dépendantes. En 2040, deux millions de Français souffriront de perte d'autonomie, soit 9 % des plus de 60 ans, selon les estimations de l'INSEE et de la DREES. Favoriser le maintien à domicile répond donc non seulement aux impératifs d'un environnement budgétaire contraint mais également aux choix de vie des personnes âgées.

La démarche MONALISA s'inscrit ainsi pleinement dans notre politique pour l'autonomie des personnes âgées. Elle s'intègre également dans la nouvelle loi sur l'adaptation de la société au vieillissement qui place la question de la lutte contre l'isolement au cœur de la prévention de la perte d'autonomie.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons évidemment ce rapport. L'isolement des personnes âgées est un vrai problème et concerne aujourd'hui 1,2 million de femmes et d'hommes de plus de 75 ans et les prévisions sont à la croissance, comme mes collègues l'ont dit.

Nous soutenons les dispositifs qui visent à l'engagement citoyen et à la solidarité, à la synergie des efforts d'équipes bénévoles et des institutions pour mettre un peu plus d'humanité dans notre société, souvent dure pour les plus fragiles.

Mais, ces dernières années, nous avons assisté -même si ce n'était pas dans ces murs-, notamment sur les questions sociales, à beaucoup d'effets d'annonces et voté beaucoup de délibérations de ce type visant à promouvoir des dispositifs, des synergies, sans pour autant rajouter plus de moyens, sur des questions qui sont pourtant des priorités nationales et où on sait que les besoins sont en augmentation alors que les moyens des collectivités locales et les budgets de l'Etat sont trop souvent en baisse.

Je suis donc allée voir d'un peu plus près ce qu'était MONALISA et, pour une part, un certain nombre de préconisations, notamment les trois préconisations essentielles du rapport, si nous ne pouvons que les partager dans leurs objectifs, sont en même temps très vagues dans les moyens de la mise en œuvre. En même temps, les objectifs, les partenaires référents, notamment Les Petits Frères des Pauvres qui font un travail formidable, ne font pas discussion. De plus, la non-substitution des actions des bénévoles aux actions professionnelles auprès des personnes âgées est clairement affirmée, ce qui est important dans une période où les réponses publiques cherchent souvent l'économie.

Nous voudrions cependant faire trois remarques :

- premièrement -et d'autres l'ont dit avant moi-, le bénévolat, notamment en direction des personnes isolées de grand âge, ne peut fonctionner que s'il s'adosse à des réseaux professionnels solides ayant l'expérience de ce type d'actions ;

- lutter contre l'isolement des personnes âgées, c'est aussi leur garantir un revenu et un logement décent, c'est leur permettre l'accès aux soins, notamment sur tout ce qui concerne l'autonomie comme les lunettes, les appareils d'audition et les aides à la mobilité ;

- c'est aussi lutter contre le non-recours aux droits. Nous savons toutes ces personnes âgées qui attendent le dernier moment pour demander l'APA, pour demander de l'aide à domicile.

Nous serons donc très attentifs sur toutes ces questions que, je pense, nous aborderons quand nous discuterons de notre projet social dans cette année 2016.

Enfin, nous voudrions pouvoir avoir, par exemple dans un an, un bilan de ce dispositif et de ses effets sur la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons ensuite le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport s'inscrit dans la politique volontariste de la Métropole de prendre soin de ses aînés en luttant contre l'isolement des personnes âgées.

Comme cela a été dit dans les interventions précédentes, la lutte contre l'isolement et la solitude des âgés est un enjeu de société majeur, avec en effet presque un quart de personnes âgées de plus de 75 ans.

C'est en 2012, avec Michèle Delaunay, Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, qu'a été initiée cette réflexion et que cette mobilisation contre l'isolement a pu être mise en œuvre. Suite à la présentation de ces travaux et de ce rapport, c'est l'association MONALISA et le comité national de soutien qui ont pu être créés.

A l'initiative des Petits Frères des Pauvres et de l'Union départementale des CCAS du Rhône (UDCCAS 69), depuis 2014, plusieurs rencontres ont pu être organisées afin de recenser les initiatives existantes en matière de lutte contre l'isolement sur le territoire du Grand Lyon. Ainsi, l'action des bénévoles a pu être coordonnée.

Aussi, pour la Métropole de Lyon, l'adhésion -gratuite- à cette charte MONALISA va permettre d'organiser et de formaliser les objectifs inscrits dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Il s'agit, pour des bénévoles, de visiter des personnes âgées en risque d'isolement et de restaurer du lien social. Cela s'inscrit dans le projet de Métropole solidaire et fait écho au projet métropolitain des solidarités dont les premières orientations seront présentées le 11 février prochain.

De par cette adhésion, la Métropole de Lyon s'engage à siéger au groupe national de soutien Institutionnel et à installer un comité local qui se réunira deux fois par an et qui pourra répondre aux demandes d'évaluation précédentes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association MONALISA. Je vous propose la candidature de madame Claire LE FRANC.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N°2016-0971 - développement solidaire et action sociale - Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0971. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Ce projet de délibération a pour vocation de valider un modèle de convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), qu'ils soient autorisés et tarifés. Cela concerne plusieurs dispositifs : les allocations personnalisées d'autonomie, les prestations de compensation du handicap ou les aides sociales versées au titre de l'aide ménagère.

La tarification des SAAD a été mise en place par le Département du Rhône en 2008 et détermine le tarif que pourra pratiquer le service après une procédure contradictoire. Comme cela a été présenté par le Président en introduction, l'année 2016 sera une année charnière puisque, si aujourd'hui il est proposé de reconduire ce dispositif, nous engagerons au cours de l'année une réflexion sur une politique métropolitaine en matière de tarification.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N°2016-0972 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2016-0973 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0972 et 2016-0973. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, les deux délibérations numéros 2016-0972 et 2016-0973 portent sur le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, établissement à rayonnement départemental.

La première partie de ces deux délibérations acte la modification des statuts. Notre Métropole se substitue au Conseil général au sein des deux comités syndicaux.

La deuxième partie traite de la contribution aux deux syndicats mixtes. Jusqu'à la création de la Métropole, chacun des deux syndicats mixtes faisait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1,2 % par an afin de tenir compte, notamment, de l'évolution de la masse salariale. Nous proposons en 2016 un gel du financement de la Métropole, soit 1 773 100 € pour le Conservatoire et 963 715 € pour l'Ecole de musique de Villeurbanne. Pour rappel, la contribution de la Ville de Lyon s'élève à 7 327 613 € pour le Conservatoire en 2016 et celle de la Ville de Villeurbanne à 3 337 000 € pour l'ENMDAD.

Le gel de ces subventions participe de l'effort budgétaire que la Métropole doit respecter, sans toutefois mettre en difficulté les deux établissements qui ont déjà souffert du désengagement de l'Etat depuis 2015. Nous resterons attentifs bien sûr aux orientations que le Ministère de la culture pourrait adopter dans les prochains mois. Les collectivités ne sont pas en capacité de tout faire pour pallier à ce désengagement dans leurs propres compétences tout en trouvant des financements nouveaux pour des établissements que le retrait de l'Etat met en grande difficulté.

Nous serons également attentifs au choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous espérons le même volontarisme de son Président pour les enseignements artistiques et en matière culturelle en général que celui énoncé ces derniers jours en faveur du musée des Tissus.

Malgré ce contexte financier, je voudrais saluer l'excellence de ces deux établissements. Tous deux sont de véritables centres de ressources et ont tissé de nombreux partenariats avec les établissements associatifs et communaux de la Métropole conformément au schéma de développement des enseignements artistiques du Conseil général. Cette expertise devra se poursuivre dans notre schéma métropolitain à partir de 2017 pour lequel j'ai débuté des consultations avec les Conférences territoriales des Maires.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de parole du groupe UDI.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots au sujet de cette délibération. Il s'agit de mettre en conformité -comme vous l'avez dit- les statuts avec la nouvelle Métropole et le retrait du Département mais il s'agit surtout de faire face au désengagement de l'Etat, de la Région, du Département qui avait bien commencé il y a plusieurs années, bien avant cette délibération.

Aujourd'hui, la Ville de Lyon et la Métropole financent seules le Conservatoire et la Ville de Villeurbanne, la Métropole et un peu l'Etat financent seuls l'Ecole nationale de musique de Villeurbanne. La conséquence de la série de désengagement que j'évoquais tout à l'heure, qui a commencé il y a une quinzaine d'années déjà, fait que ces conservatoires ont des coûts de plus en plus importants pour les Villes comme pour la Métropole.

Au total, il y a un engagement financier de l'ordre de 13 M€ d'argent public pour près de 4 500 élèves. Il faut savoir que la plupart de ces élèves n'habitent pas Lyon pour le conservatoire de Lyon, n'habitent pas Villeurbanne pour le conservatoire de Villeurbanne et qu'une part non négligeable de ces élèves n'habitent pas le territoire de la Métropole non plus. Et ce coût, à terme, maintenant que nous ne sommes plus que les seuls financeurs, risque de devenir trop lourd si les missions du conservatoire ne sont pas révisées, repensées dans un cadre beaucoup plus général de politique artistique plus structurée. Aujourd'hui, très clairement, nos collectivités ne peuvent plus se permettre d'avoir 4 500 élèves pour un enseignement certes de qualité mais qui coûte globalement trop cher à nos budgets communaux.

Nous n'avons plus les moyens de cette politique et nous devons repenser les choses avec, d'un côté, l'enseignement artistique spécialisé avec les deux conservatoires mais, de l'autre, avec les écoles privées de musique, de l'autre, avec les écoles communales de musique -il en existe d'autres sur le territoire de la Métropole qui sont hors de Villeurbanne et hors de Lyon- et, enfin, avec l'éducation artistique et culturelle des écoles de l'Education nationale. C'est pour cela qu'à l'UDI, nous pensons qu'il faut tout remettre à plat pour optimiser nos moyens de plus en plus restreints.

Et pourquoi attendre avant de mettre tout le monde autour d'une table ? Comme d'habitude, il faut -sans doute dans le milieu culturel plus qu'ailleurs- faire de la pédagogie, associer les acteurs aux mutations. C'est pourquoi nous réclamons à nouveau des états généraux de la culture, des états généraux de l'enseignement artistique. On ne fera rien tout seuls, il faut faire avec les acteurs de l'enseignement musical, c'est quelque chose d'important pour nous.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Broliquier, mais vous vous trompez sur un point, c'est que nous ne sommes pas seuls puisque la Région, en 2015, a voté une subvention de 90 000 € qu'elle va continuer -j'espère bien- à verser en 2016.

Je mets aux voix le dossier numéro 2016-0972.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le groupe La Métropole autrement pour le rapport numéro 2016-0973.

M. le Vice-Président BRET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-0974 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Attribution de la participation 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0974. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, lors du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015, nous avons adopté la convention de gestion et d'objectifs du musée des Confluences. Cette fois, c'est le financement 2016 de l'établissement qui vous est proposé. La participation des tutelles s'élèverait à 1 488 750 € pour le Conseil départemental et 13 398 750 € pour la Métropole. Le montant proposé respecte le cadrage budgétaire (baisse de 6 %).

Ce budget a été établi sur une projection prudentielle de 650 000 visiteurs en 2016. Pour sa première année d'ouverture, le musée des Confluences a accueilli 932 022 visiteurs au 31 décembre. L'augmentation des recettes en 2015 du fait du nombre de visiteurs a ainsi conduit le musée à ne pas appeler le dernier versement de 10 % prévu par la convention financière. Le budget 2015 restait théorique, celui de 2016 a été établi au plus juste selon notre expérience de la première année d'exploitation du musée. Dans le détail, il fait état d'un rééquilibrage des recettes (en hausse de 3,42 %), d'une progression mesurée des charges de fonctionnement (+ 1,48 %), d'une contraction des dépenses d'investissement (- 55 %) avec, en particulier, la fin de la réalisation en 2015 des travaux d'aménagement. On peut qualifier ce budget de premier véritable budget du musée des Confluences. Il doit permettre de conforter son attractivité alors que l'établissement va fêter, dans les tout prochains jours, son millionième visiteur.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Si nous nous réjouissons -et je le reconnais bien sincèrement aujourd'hui- du très beau succès du musée des Confluences qui donc va coûter moins cher que prévu aux contribuables, notre inquiétude porte aujourd'hui sur le musée des Tissus et des Arts décoratifs.

Vous savez aujourd'hui la situation d'urgence dans laquelle se trouve cette institution de renommée internationale. La CCI est malheureusement acculée à se défaire de ce musée. Elle avait annoncé et répété qu'elle ne pourrait pas supporter cette charge financière au-delà du 31 mars prochain et elle maintient cette information.

Si les collections du musée des Arts décoratifs peuvent sans doute trouver leur place dans nos musées des Beaux Arts et à Gadagne, il n'en est pas de même pour les tissus ; l'importance, la qualité, le caractère unique

de ces textiles en font un trésor national reconnu comme inaliénable. L'Etat et les collectivités portent donc ensemble la responsabilité de l'avenir de cette institution.

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé vendredi dernier son soutien à un futur projet ; et heureusement qu'il l'a fait parce que, dans son sillage, la Métropole et les professionnels du textile ont fait part de leur décision de s'engager à condition que l'Etat lui aussi s'engage. Un groupe de travail réunira à nouveau mi-février tous les acteurs potentiels de ce dossier, à l'invitation de monsieur le Préfet. C'est une initiative nécessaire pour imaginer un projet innovant, tant dans sa vocation culturelle que dans son modèle économique voire administratif.

Si nous nous réjouissons de ces annonces, nous savons tous ici qu'elles sont loin de suffire car il manque, à ce jour, la pièce maîtresse à l'édifice, c'est-à-dire l'opérateur. Votre adjoint à la culture semble avoir écarté définitivement l'hypothèse du Louvre ; est-ce que vous nous le confirmez aujourd'hui ? Le ministère de la Culture étudie-t-il d'autres pistes ? Il semble que le dossier ait également été transmis à monsieur Macron ; c'est une piste intéressante, à notre avis, que de sortir d'une vision purement muséographique car l'intérêt patrimonial du musée des Tissus réside aussi dans sa dimension industrielle. A ce titre, il existe nécessairement des synergies possibles pour que nos collections vivent et se développent également au service de l'industrie du textile.

Cependant, s'il s'avérait que l'Etat refuse d'être opérateur, vous n'auriez plus d'autre choix, monsieur le Président, que d'engager la Métropole dans cette mission. Il n'est pas envisageable d'abandonner notre patrimoine et une partie de notre histoire, d'autant plus quand ils sont une référence à l'échelle nationale.

Nous espérons vivement que le groupe de travail mis en place fera émerger une solution de portage, de gouvernance et de développement innovant, qui s'appuiera notamment sur le numérique.

L'avenir de notre musée se compte désormais en semaines et son sort est entre les mains de l'Etat et de la Métropole qui doivent s'engager, avec le soutien de la Région et avec le soutien des professionnels. Comme dans tout projet, il faut un chef de file, nous espérons que ce sera l'Etat ; à défaut, nous souhaitons l'investissement de la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Merci, monsieur le Président. Le groupe La Métropole autrement votera bien évidemment cette délibération. Le soutien de la Métropole au musée des Confluences est bien évidemment d'importance et il se doit être renouvelé à la hauteur du succès que connaît ce formidable équipement, ceci en intégrant bien évidemment les contraintes financières actuelles et une baisse significative par rapport à la subvention 2015.

Néanmoins, revenons tout de même sur le constat -nous l'avions déjà fait précédemment-, de manière unanime quasiment, que la présence d'un tel équipement sur le territoire métropolitain était non seulement une nécessité mais vital pour l'attractivité de notre Métropole et agglomération. Le musée a trouvé sa place dans le paysage culturel lyonnais bien évidemment mais bien au-delà, comme le montre le bilan de la première année de fréquentation.

Madame la Vice-Présidente, vous avez souligné qu'on attendait le millionième visiteur. En décembre, les chiffres qui avaient été formulés comme une estimation à l'ouverture avaient largement été dépassés puisqu'on chiffrait à peu près à 500 000 visiteurs la première année. Certes, ce chiffre a été pulvérisé, on peut penser qu'il y a bien évidemment l'effet nouveauté qui a joué mais, à mon sens, ce n'est pas suffisant, il y a tout de même une réelle visibilité de cet équipement au-delà de Lyon.

Le musée va donc trouver maintenant son rythme de croisière. Le public est au rendez-vous, c'est une évidence, avec enthousiasme, quand on voit les questionnaires de satisfaction qui sont retournés à la direction du musée. Et pas seulement un public local -comme je le soulignais- puisque les visiteurs en provenance des autres régions de France atteignent près de 30 % alors qu'ils étaient 20 % au début ; les visiteurs étrangers représentent quant à eux 6 % du public du musée, avec une augmentation notable depuis le dernier chiffre de référence, à savoir mars dernier.

Malgré ce bilan encourageant, nous devons tout de même être vigilants et la vigilance doit porter sur l'impératif de la diversification des recettes, notamment dans le contexte actuel de baisse des subventions publiques. L'objectif prévisionnel de l'année 2016 en matière de recettes de commercialisation et mécénat est réel mais doit être encore plus ambitieux, nous l'avions déjà souligné l'année dernière. Je crois qu'il est nécessaire que nous puissions persister dans cette voie et nous faisons confiance à la direction du musée et à sa directrice justement pour retrouver de nouvelles pistes ; c'est la pérennisation du succès du musée des Confluences qui en dépend.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, le Musée des Confluences est un sujet sensible et nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises.

Simplement, rappelons que le musée est un fleuron à l'entrée sud de la ville de Lyon et que son attractivité -cela vient d'être dit- est maintenant non pas indéniable mais prouvée.

Mais, après les dérives des coûts d'investissement, la subvention que la Métropole se propose de verser au musée est de l'ordre de 13,4 M€. J'ai bien entendu ce qui nous a été dit : a priori, ces 13,4 M€ contiennent l'effort de 6 %. Par ailleurs, nous avons relevé tout de même que cette subvention -il faudra se mettre d'accord sur les chiffres- passerait de 12,8 à 13,4 M€, ce qui peut être aussi une augmentation de 4,38 %.

Il est vrai -et vous l'avez rappelé- que le versement de la subvention se réalise en quatre fois et que le dernier versement de 10 % sera appelé seulement si nécessaire, décision bien positive !

Espérons que la fréquentation estimée à 650 000 visiteurs en 2016 -et c'est vrai que c'est pour tenir compte des plus de 932 000 entrées depuis l'ouverture- soit sous-évaluée et qu'on aura d'heureuses surprises sur ce plan-là. Le montant des recettes de billetterie devrait être supérieur à celui prévu, tant mieux !

Nous avons noté également que les charges de personnel représentaient de l'ordre de 6 M€, soit 32 % du total des dépenses de fonctionnement, en hausse de 4,35 % et qu'il est prévu l'embauche de quatre personnes de plus : un directeur scientifique, un chargé de projet web, un responsable financier et du budget et un stagiaire chargé de communication. Nous souhaitons vivement que le futur responsable financier priorise la limitation des dépenses et propose des possibilités d'accroître les recettes propres.

En effet, selon nous, il est indispensable de développer les ressources propres du musée. On peut dire par quels moyens ; soyons sur le terrain : tout simplement, envisageons d'augmenter le nombre d'entrées payantes qui aujourd'hui représentent seulement 54 % des entrées. Les redevances boutique, bar, restaurants, location de salles sont-elles optimisées ? D'autres ressources sont-elles recherchées ? Lesquelles ? Et surtout, la recherche de mécènes : on peut imaginer des expositions subventionnées par des grands groupes et ce n'est pas un vœu pieux parce que cela se fait et est réalisé dans d'autres musées à l'étranger. Nous pensons que cette voie du mécénat doit être développée en priorité ; elle pourrait couvrir une part significative des dépenses de fonctionnement du musée.

En conclusion, nous demandons que, lors de la prochaine présentation du musée des Confluences en commission éducation et culture, nous puissions avoir une information précise sur la politique du mécénat, la recherche de partenariat public-privé et toutes démarches qui pourraient augmenter les ressources propres du musée. Nous ne pourrions pas, d'un budget à l'autre, reconduire simplement les demandes et montants de subvention sans d'autres informations précises pour les efforts fournis pour contenir voire baisser les charges de fonctionnement. Aujourd'hui, nous voterons cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Képénékian, vous voulez dire un mot ?

M. le Vice-Président KÉPÉNÉKIAN : Monsieur le Président, chers collègues, j'avais réservé une partie de la réponse pour la question orale qui a été adressée concernant le musée des Tissus mais, comme tout le monde est en forme maintenant, c'est peut-être mieux que je puisse apporter quelques éléments de réponse, puisque c'est une question évidemment dont ni la Ville ni la Métropole ne se sont désintéressées et j'allais dire, pour la Ville, depuis déjà au moins huit ans, puisque cette question a été soulevée très tôt par la Chambre de commerce et d'industrie, puis un peu abandonnée et mise de côté puisqu'on peut considérer que notre CCI est la seule CCI en France à gérer un musée, ce qui évidemment n'est pas dans son cœur de métier -ce que dit aujourd'hui son Président- et qui, de plus, avec le contexte économique difficile, donne une pression supplémentaire pour trouver une solution rapide.

Je ne vous referai pas l'insulte de vous démontrer que nous sommes très informés -et moi particulièrement- sur l'histoire de ce musée et sur la qualité de ses collections qui sont effectivement les toutes premières dans le monde. Mais voilà, la question reste difficile !

Vous n'êtes pas sans savoir que la Ville amène 17 M€ à la gestion de ses musées pour 650 000 visiteurs, que la Métropole, avec le musée des Confluences dont on vient de parler et le musée gallo-romain, en rajoute à peu près autant et nous sommes donc à 35 M€ d'investissements pour des musées auxquels ne prend pas part l'Etat. Traditionnellement, l'Etat peut venir soutenir des acquisitions, donner des labels pour telle ou telle exposition et apporter quelques dizaines de milliers d'euros. Mais là, l'aide s'arrête très vite à ce niveau. Donc comment est l'aide de la Région ? Elle est bien sûr de même nature puisque la Région peut venir aider, encore une fois, telle ou telle exposition.

Donc nous voilà confrontés à une situation particulièrement difficile, je n'ose pas dire inattendue mais que peut-être les uns et les autres acteurs ont laissé s'installer et sans chercher ; et je crois qu'il y a une responsabilité collective mais les porteurs sont d'abord les responsables. La Ville, par exemple, a pris des mesures pour réunir en un unique pôle trois musées et réaliser ainsi des économies, aussi difficiles que soient des décisions. Monsieur Broliquier a beaucoup parlé de faire avec les acteurs ; nous faisons avec les acteurs sans faire forcément des grandes réunions ou de grandes messes dont on sait qu'elles ne produisent pas forcément les solutions qu'on voudrait attendre.

Nous sommes bien sûr confrontés à cette situation et après que le Préfet Carencio, confronté déjà à cette situation, ait commandé une étude à l'Etat, étude qui a été réalisée et dont les conclusions ont été remises ; c'est

le nouveau Préfet qui est en charge évidemment de ce dossier. Je ne vais pas entrer dans le détail mais le rapport dit tout de même une chose essentielle, c'est qu'aujourd'hui ce musée n'est pas assez doté sur le plan scientifique, n'est pas assez doté sur la qualité de son expertise, de ses capacités à développer une vraie muséographie aujourd'hui. Depuis ces trois ou quatre dernières années, c'est deux expositions temporaires au maximum par an qui sont proposées, ce qui est peu par rapport à la qualité reconnue par ailleurs de cette collection ; collection -je le rappelle au passage- qui est classée nationale, donc inaliénable, donc non dispersable, donc non vendable à je ne sais quel pays qui pourrait être intéressé.

Donc je crois que se pose aujourd'hui la question de la valorisation et des conditions de la valorisation de cette collection exceptionnelle, situation qui n'est pas aujourd'hui pleinement remplie ; je crois que c'est un des axes de ce rapport. Le Préfet a organisé une première réunion et a d'ailleurs demandé à la CCI que nous arrêtons de parler de sauvetage puisque cela nous met dans une situation un peu compliquée et qu'on essaye de parler de nouvelle donne. Il a lui-même donné une temporalité pour dire qu'il faudra probablement l'année 2016 pour mettre en place la structure ou la gouvernance qui permettrait de trouver une solution qui serait accessible à l'horizon de 2017.

En un mot -et je ne vais pas trop insister-, nous sommes confrontés aussi à une forme d'injonction paradoxale : l'Etat, par la Directrice des musées nationaux, peut attendre effectivement que la Métropole ou que les collectivités trouvent des solutions mais l'Etat, par ailleurs, nous fait effectivement tendre tous nos budgets et donc il est tout de même difficile de faire les deux choses dans la même séquence. Quant à la Région, nous avons tous entendu et lu les déclarations du Président de la Région ; moi, j'ai eu une réunion de travail vendredi avec la Région et je pense que l'idée que la Région viendrait en financement du fonctionnement est définitivement close, sauf à ce qu'il y ait un nouveau changement, que peut-être la Région pourrait venir à l'investissement comme elle peut le faire de temps en temps mais que ce 1,7 M€ -et je voudrais qu'on l'intègre ici- ne peut pas être suffisant. Unitex est venu aussi renforcer son appui, Unitex a dit clairement qu'il ne viendrait pas en financement central de ce musée mais qu'il viendrait en soutien pour, au contraire, un développement.

Donc vous voyez les solutions qui ont été lancées deci et delà sont un peu complexes et je crois que c'est sur ce point que je voudrais terminer, ce qui a été d'ailleurs très bien rédigé et adressé par la Métropole : c'est de dire qu'aujourd'hui aucune des collectivités, et pas plus l'Etat, ne peut trouver seule le financement, qu'il est un peu rapide de penser que c'est toujours les collectivités qui doivent trouver des solutions et cela va dans le sens à la fois de ce que vous venez de dire sur les mécénats et les nouvelles formes de financement des musées -auxquelles nous travaillons pour le musée des Confluences, chers collègues-, qu'aujourd'hui, on ne peut pas tout assumer et qu'il faut inventer une nouvelle gouvernance, de nouvelles participations qui seront publiques et privées. Je crois que des modèles existent dans notre pays et pas plus loin qu'à Paris ; de nombreux musées ont des statuts mixtes et c'est de ce côté-là que l'on doit aller. C'est, je pense, ce qui sera encore acté à la prochaine réunion de travail qui aura lieu à la mi-février.

En tout cas, c'est un sujet qui nous intéresse et c'est un faible mot que de dire cela. Nous avons reçu des messages des quatre coins du monde évidemment mais la situation budgétaire est conceptuelle. Je crois qu'aujourd'hui, il faut faire preuve d'imagination, d'innovation, que ce soit au sein de la CCI ou au sein de notre collectivité, pour inventer et proposer une nouvelle manière de faire vivre ces collections pour que plus de gens puissent y accéder, pour que ce soit aussi un musée tourné vers le XXI^{ème} siècle.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc monsieur Képénékian vous a démontré tout l'intérêt de ce musée. On vous a démontré tout l'intérêt de ce musée et chacun en est bien conscient mais, comme vient de nous le dire le Président du groupe Synergies-Avenir, nous en sommes, pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, à regarder comment sur un musée qui nous échoit, à savoir le musée des Confluences, nous pouvons essayer d'avoir des diminutions de coût. Donc, évidemment, nous ne sommes pas dans une situation où nous prendrions des coûts supplémentaires pour un autre musée qui aujourd'hui ne nous appartient pas. Alors je veux bien qu'on lance des idées mais quand on lance des idées, on les finance. Moi, quand je ne lance pas d'idées, c'est que je ne les finance pas. Parce que l'excellent monsieur Richard Brumm, qui vient de prendre sa place, va vous exposer dans un instant que nous avons 175 M€ de réduction de dépenses à effectuer au cours de ce mandat, ce qui exclut évidemment que nous prenions des dépenses supplémentaires en investissement et en fonctionnement.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-0975 - éducation, culture, patrimoine et sport - Championnat d'Europe de football 2016 - Attribution d'une subvention à la Fédération du Rhône du Secours populaire Français dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" au bénéfice des enfants défavorisés et enfants malades - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0975. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est avec plaisir que je présente cette délibération qui allie sport et solidarité. L'un des intérêts des grands événements sportifs tel que l'Euro 2016 est d'offrir un peu de magie et de rêve à ceux dont le quotidien est parfois douloureux.

Grâce au soutien de la Métropole et de la Ville de Lyon, c'est ce que va pouvoir proposer la Fédération du Rhône du Secours populaire à plusieurs centaines d'enfants de l'agglomération. Elle va ainsi permettre à des enfants, soit hospitalisés sur la Métropole, soit placés au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille, soit scolarisés dans les collèges métropolitains, d'aller voir des matchs de l'Euro 2016 au stade de Décines Charpieu. Ce projet de la toute nouvelle fondation UEFA pour l'enfance rencontre ainsi les missions du Secours populaire qui visent à faire découvrir les activités sportives aux enfants et familles défavorisés. C'est donc une belle initiative à la fois solidaire et festive que se propose de soutenir notre collectivité par cette délibération qui a reçu un avis favorable voire très favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, cher-e-s collègues, nous apprécions tout particulièrement l'engagement de la Métropole dans l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" au bénéfice des enfants défavorisés et enfants malades.

Participer à l'organisation de l'Euro 2016 de foot, à l'image de ce qui a été fait pour la Coupe du monde de foot, est déjà un défi et une fierté pour notre Métropole. Mais faire en sorte que ce challenge soit également synonyme de fête et de partage en répondant positivement à l'appel de l'UEFA et en permettant à 400 jeunes de moins de 16 ans défavorisés, y compris des collégiens de la Métropole, d'assister à un match de l'Euro est à notre avis un signe très porteur de ne laisser personne en dehors du chemin. L'association avec le Secours populaire est également un gage de réussite, tant par le choix des bénéficiaires que par l'engagement des bénévoles qui rendront possible cette belle action. Lyon et la Métropole subventionnent au total à hauteur de 22 000 €, c'est un effort important.

L'UEFA défraye la chronique régulièrement avec des scandales financiers mais il convient de signaler qu'elle a lancé -comme il a été dit tout à l'heure-, en mars 2015, une Fondation pour l'enfance pour soutenir des projets dans le monde entier, dont celui des "20 000 sourires pour l'euro", initiative porteuse d'espoirs et de rêves pour beaucoup d'enfants.

La Métropole, aux côtés de l'UEFA, affirme ainsi son souhait de voir le sport jouer un rôle social fort et d'encourager l'accès aux plus démunis.

Nous pensons que cette action est aussi porteuse d'une certaine vision du vivre ensemble : les événements tragiques de 2015 nous ont en effet rappelé combien éduquer, faire vivre et donner à rêver le vivre ensemble pouvait se révéler être une belle arme contre la violence et l'obscurantisme.

Par conséquent, toute opération de ce style complète et enrichit les programmes déjà existants d'éducation et d'insertion par le sport dans des quartiers populaires ou vis-à-vis des enfants défavorisés : par exemple, apprendre à nager gratuitement, découvrir la voile ou les sports collectifs, le premier Forum du sport à Roland Garros pour les défavorisés en novembre dernier, etc. Tous actionnent la culture de la citoyenneté et donnent une meilleure visibilité à l'objectif "le sport pour tous, mission de service public". Elle participe, à notre sens, à l'intégration de tous -ce qui est particulièrement important- lors des moments de rencontres sportives au sommet comme le sera l'Euro 2016.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe votera bien sûr ce rapport car il y a évidence à être favorable à une action visant à favoriser l'accès des jeunes écartés des événements qui se déroulent sur notre territoire. L'attribution de cette subvention de 11 000 € n'est pas contestable sur le fond mais je souhaite cependant faire deux remarques constructives pour les manifestations des années futures.

Ma première remarque porte, on va dire, sur la territorialisation de la répartition et le choix des jeunes par les Communes qui vont bénéficier de cette subvention par l'intermédiaire du Secours populaire français. Je ne conteste en rien l'opération menée par le Secours populaire qui invitera des centaines de jeunes défavorisés de moins de 16 ans à assister à des matchs dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" mais le choix de l'origine des jeunes bénéficiaires paraît assez flou. Quand bien même le Comité de l'Euro aurait à faire part de ses volontés, cette opération à destination des jeunes défavorisés ou enfants malades devrait pouvoir profiter à des jeunes de la Métropole issus des 59 Communes membres.

Ma seconde remarque porte sur le choix de la collectivité référente : pourquoi ne parle-t-on que de Lyon ? Il est en effet tout à fait surprenant que le Comité de l'Euro 2016, instance organisatrice de cet événement d'envergure internationale, considère que Lyon soit la ville organisatrice ou "ville haute". Doit-on rappeler que le Stade des Lumières n'est pas sur le territoire de Lyon mais sur celui de la ville de Décines ? Doit-on rappeler également que les dépenses annexes (voirie, éclairage, travaux d'assainissement, infrastructures de transports liées à la construction du Grand Stade) ont été financées et supportées par la Métropole et quelques-unes par la Ville de Décines dans le cadre de ses compétences ? Il paraît donc naturel que la collectivité référente sur ces types d'événements ait été la Métropole. La Métropole a compétence dans le domaine sportif. Aussi, l'organisation d'un événement de cette envergure, à savoir l'Euro 2016 qui aura un rayonnement international, ne peut être qu'un événement sportif d'intérêt métropolitain et aurait dû donc être porté par la Métropole. A mon sens, la Métropole aurait dû être la "ville haute" et toutes les Communes qui l'auraient souhaité se seraient impliquées.

Il est aussi évident que l'organisation de l'Euro 2016 étant bouclée dans un contexte post-métropolitain, mon intervention vaut proposition pour l'avenir afin que la communication d'un événement porteur bénéficie à l'image de la Métropole, trait d'union entre toutes nos Communes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Forissier. Je mets le dossier aux voix :

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N°2016-0979 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0979. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de nommer un représentant en remplacement de madame Claude Reynard pour la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon. Il y a 27 titulaires, 27 suppléants et madame Reynard était la 14^{ème} titulaire.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 27 représentants titulaires et 27 représentants suppléants au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon. Un poste de représentant titulaire est actuellement vacant. Je vous propose la candidature de monsieur Jean-Wilfried MARTIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2016-0980 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-0981 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Cyr au Mont d'Or - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0980 et 2016-0981. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Il s'agit, dans la continuité de la délibération précédente, de renouveler le poste de madame Claude Reynard pour l'Association des Maires du Rhône (AMR) et, ensuite, au niveau du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or.

En ce qui concerne l'AMR, je vous rappelle qu'elle est administrée par un Comité de 79 représentants et que la Métropole dispose de 6 titulaires au sein de ce Comité directeur. Le 26 janvier 2015, on avait procédé à la désignation de madame Hélène Geoffroy, messieurs Denis Bousson, Marc Grivel, mesdames Murielle Laurent, Valérie Glatard et il s'agit donc de remplacer madame Claude Reynard.

Ensuite, au sein du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or, je vous rappelle qu'avec la nouvelle loi du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration est remplacé par un Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres qui sont élus pour une durée de cinq ans et, pour ce centre hospitalier, les représentants des collectivités territoriales sont monsieur le Maire de Saint Cyr au Mont d'Or ou son représentant, monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ainsi que 3 représentants de la Métropole de Lyon. Les titulaires sont messieurs Marc Grivel, Max Vincent, Ronald Sannino et, encore, il s'agit de remplacer madame Claude Reynard qui était la quatrième.

Avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale pour ces deux délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc, pour la première, je vous propose la désignation d'un représentant titulaire, poste laissé vacant, au sein du comité directeur de l'AMR. Je vous propose la candidature de monsieur Guy BARRET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

M. LE PRÉSIDENT : Pour la seconde, je vous propose la désignation d'un représentant titulaire, poste laissé vacant, au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or. Je vous propose la candidature de monsieur Alain GERMAIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N°2016-0982 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0982. Monsieur Brumm, vous avez la parole. Il va pouvoir nous faire une démonstration magistrale ainsi qu'à son habitude !

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter le premier débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Métropole puisque la loi, pour des raisons évidentes, nous avait dispensés de présenter un DOB pour le premier exercice de 2015.

Pour la clarté du débat, j'ai divisé en six parties la présentation, qui seront menées assez rapidement, en tout cas, je l'espère.

Tout d'abord, nous examinerons :

- la stratégie financière,
- les recettes de fonctionnement,
- les dépenses de fonctionnement,
- l'autofinancement,
- la dette,
- et enfin, l'investissement.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 2377).

I - La stratégie financière

En ce qui concerne la stratégie financière pour le mandat, celle-ci doit tenir compte, bien évidemment, du contexte économique et des contraintes qui nous sont imposées par l'Etat.

Je n'ai pas voulu être trop long en ce qui concerne le contexte économique car je pense que vous le connaissez, bien que, lors de la Commission des finances, un de nos membres m'ait dit que j'avais été un peu bref ; donc ce que je vais vous dire, je pense que vous le savez parfaitement.

➤ Tout d'abord, le contexte économique international et national qui, à l'évidence, n'est pas favorable.

En effet, le PIB mondial ne progresse que de 3,1 % en 2015, soit 0,3 % de moins qu'en 2014.

Il s'agira certainement de la plus mauvaise performance annuelle depuis 2009, année de la pire récession de l'après-guerre.

La croissance de la zone euro devrait s'établir, quant à elle, à 1,5 % en 2015.

Elle pourrait être portée à 1,6 % en 2016 grâce notamment à la faiblesse de l'Euro qui facilite les exportations et à la consommation des ménages qui bénéficie notamment de la baisse du prix du pétrole.

S'agissant de la France, le taux de croissance anticipé pour 2016 serait de l'ordre de 1,3 %, faisant ainsi moins bien que la moyenne des pays de la zone euro, avec l'Espagne qui est à 2,7 %, l'Allemagne à 2 % et l'Italie à 1,5 %.

➤ Quelques mots sur le contexte économique régional qui est, quant à lui, très mitigé.

On constate néanmoins, une meilleure résistance relative de la Région Rhône-Alpes à la crise.

Ainsi, le PIB de la Région Rhône-Alpes dépasse en 2013 de 7 % celui de l'ensemble de l'Union européenne.

Notre Région se classe en deuxième position en terme de PIB, derrière l'Ile de France, avec 197 milliards d'euros en 2013 contre 193 milliards d'euros en 2011.

La situation économique de la Région est cependant contrastée selon les secteurs d'activités.

Ainsi, le solde du commerce extérieur de la Région Rhône-Alpes reste soutenu par une conjoncture macro-économique porteuse, grâce notamment à la baisse du cours de l'Euro et du pétrole.

L'activité dans les services marchands confirme sa bonne orientation tous secteurs confondus;

Mais, en revanche, le secteur du bâtiment reste sinistré, et ce pour des raisons profondes et durables car aucune perspective d'embellie n'est prévue à court terme, en tout cas pour les mois qui viennent.

➤ Fort heureusement, le contexte économique local reste dynamique.

Ainsi, la Métropole a bénéficié d'une croissance annuelle de près de 1 % de ses créations d'emplois sur la période 2007-2012, contre 0,3 % en Rhône-Alpes et 0,2 % en France métropolitaine.

Avec près de 98 000 établissements dans le secteur marchand en 2013 représentant 440 000 emplois salariés, elle a connu une progression annuelle moyenne de 3,5 % du nombre d'établissements créés contre 3,2 % en Rhône-Alpes et en France.

➤ A ce contexte global défavorable que je viens de vous rappeler s'ajoute l'impact négatif de la baisse des dotations de l'Etat qui, cette année, a encore frappé durement la Métropole.

Nous avons essuyé, en effet, une perte de près de 57 M€ de nos recettes liées aux dotations de l'Etat :

- au titre de notre participation du redressement des finances publiques, tout d'abord, avec une perte supplémentaire par rapport à 2015 de près de 50 M€,

- mais également par le biais de la baisse des dotations de compensation qui nous fait perdre 4 M€,

- et celle des allocations compensatrices de fiscalité qui visent à compenser les allègements de cotisations consenties par l'Etat et qui nous font perdre, cette fois-ci, 3 M€.

Parallèlement à ces pertes, nos dépenses vont augmenter au titre de la péréquation de 8 M€ :

- + 2,7 M€ pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

- et + 5 M€ sur le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

➤ Dès lors, compte tenu de la situation que je viens d'évoquer, il était nécessaire que la Métropole apporte une réponse adaptée.

Je rappelle que les dotations de l'Etat, dont on a parlé à l'instant et qui sont en baisse, représentent près de 21 % de nos recettes de fonctionnement.

Il convient d'ajouter les incertitudes sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement qui, si elle existe, n'a pas reçu application cette année mais qui devrait, en principe, recevoir application au 1^{er} janvier 2017 et les impacts de cette réforme pourraient être considérables.

Aussi, la Métropole doit impérativement garantir sa santé financière, c'est-à-dire un délai de désendettement maximum de dix années à la fin du mandat.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement était donc nécessaire pour pouvoir maintenir un plan d'investissement aussi ambitieux que celui qui est le nôtre qui a été adopté en juillet dernier pour 3,520 M€.

C'est pour cette raison que trois orientations guideront notre stratégie financière tout au long du mandat, à savoir :

- d'une part, le recours au levier fiscal une seule fois -comme cela a été fait et comme annoncé par le Président en début de mandat-,
- d'autre part, la mise en œuvre d'un plan d'économies afin de préserver nos marges de manœuvre,
- et, enfin, une gestion active de la dette pour limiter nos frais financiers.

➤ La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement que je viens d'évoquer vise -comme l'a indiqué tout à l'heure le Président- à économiser près de 175 M€ sur la durée du mandat.

Elle s'est matérialisée dans le cadrage financier, dont le détail par poste budgétaire vous est projeté ici, et préalable à l'élaboration des propositions budgétaires.

Ce cadrage strict a été fixé à une évolution limitée des dépenses de fonctionnement de 1,7 %, y compris des dépenses sociales, sur le budget principal par rapport à l'exercice 2015.

Sans cet effort, et c'est important, la poursuite naturelle des tendances observées ces dernières années auraient eu un impact de plus de 30 M€.

Ainsi, la masse salariale qui croissait de près de 2,5 % par an à la Communauté urbaine ne devrait pas évoluer, hors mise en œuvre de mesures nationales en cours d'année.

De même, les charges générales vont diminuer de près de 2 % alors qu'au rythme de l'inflation constaté en 2015, elles auraient augmenté au contraire de près de 0,2 %.

II - Les recettes de fonctionnement

➤ Nous avons vu la stratégie financière, regardons à présent les recettes de fonctionnement.

Après ces éléments de contexte et les enjeux financiers auxquels est confrontée la Métropole, nous allons examiner en détail ces recettes de fonctionnement et notamment les hypothèses d'évolutions retenues pour 2016.

Quels sont tout d'abord les hypothèses d'évolution de la fiscalité ?

Je viens de le dire, conformément à notre engagement au début de mandat, aucune évolution des taux de fiscalité n'est bien sûr prévue.

Les deux seuls facteurs de variation des recettes fiscales sont donc l'évolution forfaitaire des bases décidée par l'Etat et leur évolution physique, en fonction du nombre d'habitants ou de celui des implantations d'entreprises.

Quant à l'évolution forfaitaire des bases, elle a été fixée par le Gouvernement à 1 % pour 2016.

Il convient donc d'y ajouter l'évolution physique détaillée dans le document projeté.

A titre d'exemple, cette variation est de 1 % pour la taxe d'habitation.

Ainsi, le produit de la taxe d'habitation augmente mécaniquement de 2 % par le seul "effet base".

Les produits pourraient atteindre :

- près de 152 M€ pour la taxe d'habitation,
- près de 250 M€ pour la taxe foncière,
- près de 126 M€ pour la TEOM,
- près de 220 M€ pour la cotisation financière des entreprises.

Examinons à présent, les hypothèses d'évolution des dotations. J'ai déjà évoqué les baisses liées à notre participation au redressement des finances publiques institué par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2017. Vous constaterez l'impact de ces mesures sur ce graphique : entre 2014 et 2020, la Métropole aura perdu près de 920 M€ de recettes au titre de sa seule participation au redressement des finances publiques, dont plus de 50 M€ entre 2015 et 2016. Ce chiffre pourrait encore être augmenté de l'impact de la réforme de la dotation globale de fonctionnement si celle-ci s'applique au 1^{er} janvier 2017, ce qui est prévu pour l'instant.

A cette baisse de la DGF liée au redressement des finances publiques (920 M€) s'ajoute la baisse des dotations de compensation et des allocations compensatrices de fiscalité qui porte donc la baisse à un milliard d'euros. S'ajoutent également les augmentations de dépenses pour la péréquation entre les collectivités, engendrant un manque à gagner cumulé de 1,200 milliard d'euros pour la Métropole d'ici la fin du mandat ; c'est ce chiffre qu'il faut retenir.

Nous vous présentons à présent un tableau qui représente -de façon très claire, je pense- la répartition des dépenses de fonctionnement. Au vu des hypothèses précédemment exposées, nos recettes de fonctionnement s'élèveraient, pour l'ensemble de nos budgets retraités, à 2,632 milliards d'euros. S'agissant du budget principal -et c'est ce qui vous est présenté-, elles atteignent 2,510 milliards d'euros et se décomposent de la façon suivante :

- 1,746 milliard d'euros de fiscalité, soit 69,5 % des recettes,
- 522 M€ de dotations, soit 20,8 % des recettes,
- 242,2 M€ d'autres recettes de gestion, soit 9,6 % des recettes ;
- à titre d'exemples :
- * 31 M€ pour le produit des péages du boulevard périphérique nord de Lyon,
- * 21,6 M€ de recettes de voirie liées aux réfections de tranchées, travaux et occupation du domaine public,
- * enfin, 12 M€ de redevance des parcs de stationnement.

III - Les dépenses de fonctionnement

Après les recettes de fonctionnement, penchons-nous sur les dépenses de fonctionnement.

Il faut noter que leur évolution de 1,4 % par rapport à l'exercice 2015 sur le budget principal seulement est inférieure au cadrage qui était de 1,7 %, comme je vous l'ai indiqué dans mes propos préliminaires.

➤ Parmi les dépenses de fonctionnement, examinons les dépenses de personnel.

Avant de vous parler du cadrage, je souhaiterais vous présenter la physionomie des effectifs de notre nouvelle collectivité.

Ce sont près de 8 900 agents qui travaillent pour la Métropole de Lyon, relevant :

- pour 8 521 d'entre eux de la fonction publique territoriale et pour les 379 restants de la fonction publique hospitalière ;
- 8 195 agents occupent des emplois permanents et 705 agents des emplois non permanents ;
- environ 61 % des agents sont de catégorie C, 22 % de catégorie B et 17 % de catégorie A ;
- 47 % des effectifs sont des femmes et 53 % des hommes ;
- près de 59 % des effectifs relèvent de la filière technique, 26 % de la filière administrative et 15 % de la filière médico-sociale.

➤ S'agissant de notre politique de gestion des Ressources Humaines, un très gros travail a été mené depuis la création de la Métropole.

En matière de rémunération, le régime indemnitaire de grade métropolitain a été adopté dès le mois de février 2015.

L'adaptation progressive d'un nouveau régime indemnitaire pour la Métropole continuera en 2016 avec la détermination du régime indemnitaire de fonction.

S'agissant du temps de travail, notre collectivité respecte, depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles applicables aux congés annuels et à la durée de travail, à savoir 1 607 heures.

Nous allons pouvoir ainsi examiner dans les prochaines années les cycles de travail spécifiques concernant les agents soumis à sujétions particulières.

➤ S'agissant à présent de l'évolution de la masse salariale pour 2016, elle a été cadrée à 0 % à périmètre constant.

Notons que cet effort de cadrage inclut environ 4 M€ afin de prendre en compte le glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire les augmentations de masse salariale mécaniquement corrélées à l'avancement en âge et en grade des agents.

Cela représente un effort conséquent de la part de la collectivité qui absorbe budgétairement ces augmentations.

Ce cadrage, en revanche, n'intègre pas les évolutions de mesures réglementaires actuellement connues mais néanmoins prévues au budget, estimées à 0,7 M€, telles que la réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégorie B ou les augmentations de cotisations aux caisses de retraite des agents.

Ce cadrage n'intègre pas non plus les créations de postes pour augmentation de périmètre, intégralement financées par des partenaires extérieurs, 23 agents au total ; c'est l'exemple du service commun de l'Université qui est intégralement payé par la Ville. Naturellement, des modifications réglementaires pourraient encore intervenir en cours d'année et modifier ainsi nos estimations.

➤ Après les dépenses de personnel, penchons nous sur les dépenses liées au RSA.

Ainsi, l'allocation versée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active mobiliserait 235,2 M€, soit une augmentation de près de 7 % par rapport à 2015.

Cette estimation repose sur une revalorisation permanente du montant de l'allocation de 1,7 % au 1^{er} janvier 2016, de 2 % au 1^{er} septembre 2016 et, enfin, une augmentation de 5 % cette fois-ci du nombre d'allocataires du RSA.

A fin 2015, le nombre de foyers allocataires payés était -je vous l'indique- de près de 49 800 foyers.

➤ Concernant à présent les dépenses en matière de politique du vieillissement, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'élèverait à 102,3 M€ contre 98 M€ en 2015, soit une hausse de plus de 4 %, dont :

- près de 56 M€ pour l'APA à domicile avec 15 600 bénéficiaires à la fin 2015,
- et 46,5 M€ pour les personnes en établissements avec 10 115 bénéficiaires fin 2015.

Il est à noter que la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée mi-décembre pourrait avoir un impact budgétaire dès 2016 que nous estimons entre 4,2 et 8,5 M€.

➤ Quant aux dépenses liées à la compensation du handicap, elles seraient de l'ordre de 56,5 M€, en augmentation de près de 6 % par rapport à 2015 ; il s'agit :

- d'une part, de la prestation de compensation du handicap (PCH) avec 46,7 M€ en 2016,
- et, d'autre part, de l'allocation compensatrice pour tierce personne avec 9,8 M€ en 2016.

➤ Quelques chiffres à présent concernant les dépenses pour la compensation du handicap :

- Les frais d'hébergement sont prévus à près de 285 M€, soit une hausse proche de 1 %, dont :

- * 140 M€ pour les personnes handicapées,
- * 90 M€ pour la protection de l'enfance,
- * 33 M€ pour les personnes âgées
- * et 15,3 M€ pour l'accueil familial.

➤ Les subventions et participations, à présent.

Elles ont également fait l'objet d'un cadrage strict à - 6 % par rapport à 2015, hors SYTRAL et SDMIS dont les subventions font l'objet d'un conventionnement pluriannuel en cours de réajustement.

L'objectif de cadrage est atteint.

Globalement, les subventions et participations atteignent 424 M€ contre 442,9 M€ en 2015, soit un effort de plus de 4 % sur l'ensemble des partenaires.

Elles représentent 18 % des dépenses de fonctionnement du budget principal.

A titre d'exemples :

- la participation au SYTRAL atteindra 144 M€ contre 148 M€ en 2015,
- la participation du SDMIS est fixée à près de 114 M€ contre 112,8 M€ en 2015, soit seulement + 1 %.

➤ Quelques mots sur les charges générales qui, quant à elles, diminuent de 2,1 % par rapport à 2015 pour atteindre 299,5 M€ en 2016.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit pour l'essentiel des grands marchés permettant l'exercice de nos politiques publiques.

➤ Enfin, sur ce tableau -et pour en terminer avec les dépenses de fonctionnement-, apparaît la répartition desdites dépenses de fonctionnement.

Vous observerez ici quelle est la part relative de chaque ensemble de dépenses.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 384 M€ pour l'ensemble des budgets retraités.

S'agissant du seul budget principal -comme vous le voyez ici sur le tableau-, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 2 315,2 M€.

Le graphique vous permet de mesurer le poids des crédits affectés au secteur social qui, avec 704 M€ soit 31 %, occupe la première place.

Viennent ensuite les crédits liés aux subventions et participations avec 424 M€ soit 18 % des dépenses.

Les dépenses de personnel occupent la troisième place avec 397 M€ soit 17 % des dépenses de fonctionnement.

IV - L'autofinancement

Après les dépenses de fonctionnement, l'autofinancement.

Comme vous le savez, les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi décrites permettent de dégager notre autofinancement.

Cet autofinancement est proche de 195 M€.

Par rapport à 2015, vous pouvez constater que l'autofinancement brut ne baisse, en fait, que de 20 M€ alors que l'ensemble de nos dotations sont en diminution de près de 58 M€.

Cette baisse contenue de l'autofinancement est notamment le résultat des efforts réalisés pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

V - La dette

Quelques mots, bien entendu, sur la dette.

Les ratios de notre dette sont satisfaisants :

- au 1^{er} janvier 2016, l'encours serait de 2,13 milliards d'euros,
- le taux moyen de notre dette serait de 3,36 %,
- la durée résiduelle moyenne de la dette serait de 13 ans et 5 mois,
- le montant de remboursement du capital pour 2016, tous budgets, serait de l'ordre de 177 M€,
- et la charge d'intérêts de 79,5 M€.

Quelques mots sur l'endettement à long terme consolidé, avec ce graphique qui vous présente la répartition de la dette de la Métropole par type de taux.

Vous pourrez constater que plus de la moitié de notre endettement est à taux fixe.

Les emprunts à taux variable et indexés sur le livret A représentent, quant à eux, 39 % de notre encours.

Enfin, les emprunts structurés ne représentent que 9 % de notre encours de dette avec 209 M€, dont seulement -et c'est important de le noter- 140 M€ correspondant aux emprunts toxiques.

Ainsi, c'est donc près de 91 % de l'encours de notre dette qui est sain et non risqué.

VI - L'investissement

Pour en terminer, nous allons examiner quelques exemples d'investissements auxquels naturellement concourt la dette que nous venons d'évoquer.

➤ Nous commencerons par un rappel de la PPI 2015-2020 :

Comme vous le savez, notre programme pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat a été fixé et voté à 3,52 milliards d'euros.

Ce programme se ventile en trois grandes parts :

- d'une part, des projets de proximité dans les communes pour 1,2 milliard d'euros,
- d'autre part, des projets de grands équipements d'agglomération pour 1,2 milliard d'euros?
- et enfin, des opérations du patrimoine pour un milliard d'euros.

Ce sont au total 1 175 projets qui ont été identifiés dans cette PPI.

➤ Le tableau qui vous est présenté fait apparaître les crédits 2016 de la PPI par budget.

S'agissant des seuls crédits de paiement 2016, de la programmation pluriannuelle des investissements, il s'élèverait à près de 500 M€, tous budgets, dont près de 459 M€ pour le budget principal.

Les recettes liées à ces investissements seraient de l'ordre de 69 M€ en 2016.

A titre d'information, le montant total du crédit de paiement en 2016, c'est-à-dire au-delà du seul périmètre de la PPI, serait de près de 704 M€ en dépenses pour l'ensemble des budgets et de 456 M€ en recettes.

Je vous propose, à présent, de regarder quelques projets illustrant la richesse de nos interventions.

➤ Au titre de l'éducation, nos champs d'intervention sont variés.

Ainsi, près de 144 M€ d'investissements sont programmés dans le champ de l'éducation au titre des exercices 2015-2016, dont près de 28 M€ pour les crédits de paiement 2016.

Ces crédits vont permettre de financer l'entretien des collèges mais également des restructurations ou réhabilitations ainsi que des études pour la construction d'un nouveau collège.

➤ Au titre du développement économique et de la compétitivité, la Métropole finance, par le biais de subventions d'investissement, un certain nombre de projets, parmi lesquels ceux qui vous sont présentés ici.

De la Cité internationale de la Gastronomie, en passant par les nouvelles technologies ou les projets de recherche et développement en lien avec les biotechnologies, tous les domaines d'excellence de l'agglomération sont investis.

Je préciserais que la seule opération du Biodistrict de Gerland représente la mise en synergie de 2 500 chercheurs, 50 acteurs majeurs des sciences de la vie et des biotechnologies et surtout près de 5 000 emplois avec notamment l'implantation du nouveau siège de Sanofi.

➤ En ce qui concerne l'aménagement et le développement du territoire, la Métropole va porter de nombreux projets partenariaux avec les Communes et l'Etat, notamment dans le cadre des ZAC, comme c'est le cas pour les aménagements des espaces publics au Triangle à Saint Priest -qui vous est d'ailleurs présenté ici- ; ce sont près de 1 100 logements qui vont être construits en centre-ville, dont 23 % de logements sociaux ainsi que 9 300 mètres carrés de locaux d'activités, une résidence étudiante et un groupe scolaire. Une dizaine de voiries nouvelles viendront mailler ce quartier situé en plein cœur de ville à proximité du tramway.

➤ Par ailleurs, bien sûr, nos interventions en matière de voirie se poursuivront.

On peut citer, à titre d'exemples :

- les travaux d'aménagement du premier tronçon du cours Emile Zola à Villeurbanne pour 18,8 M€ dont 5 M€ en 2016 ;
- ou encore l'espace Cusset qui accueille le marché alimentaire et qui, quant à lui, a été livré fin 2015 ;
- enfin, nous pouvons également citer les travaux de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile pour près de 7 M€ dont 2,6 M€ en 2016.

Ces travaux préparent l'implantation du siège de BioMérieux sur près de 25 000 mètres carrés avec la création d'emplois à fort potentiel.

Il ne s'agissait bien sûr que de quelques exemples pris dans la longue liste des interventions de la Métropole.

En conclusion, tout d'abord, ce premier débat d'orientations budgétaires de la Métropole nous permet de constater que notre Métropole résiste bien à la crise économique générale.

En effet, dans le contexte économique plutôt défavorable, et avec une réforme de la dotation globale de fonctionnement qui constitue une épée de Damoclès, la Métropole sait trouver des réponses innovantes et tire ainsi très honorablement son épingle du jeu.

En effet, elle maintient une politique rigoureuse de gestion, avec notamment une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Cette base stable permet ainsi à la Métropole d'offrir des services de proximité de qualité, notamment en matière sociale et de maintenir un fort niveau d'investissement et ainsi des projets ambitieux pour la qualité de vie de nos habitants.

Globalement, nous sommes satisfaits du DOB que nous pouvons vous présenter aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. J'ai une intervention du groupe Front National.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci. Monsieur le Président, messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui les grandes orientations budgétaires qui ont conduit à l'élaboration de votre budget 2016.

Avant d'entrer plus précisément dans les chiffres de ce DOB, permettez-moi au préalable de dresser un bilan de la gestion catastrophique de votre Gouvernement, de ces experts économiques et ces sociétaux de la gauche au pouvoir en France. Car, en effet, je constate que la très mauvaise situation économique de notre pays engendrera directement une baisse des dotations de l'Etat de 57 M€ cette année par rapport à l'année dernière ; en tout, ce sera près de 1,2 milliard d'euros sur six ans.

Ainsi, les très mauvais résultats de la gestion socialiste sont trop souvent passés sous silence, monsieur Brumm, monsieur le Président, à la Ville comme à la Métropole. Et si l'on veut expliquer nos difficultés de gestion, il faut pourtant en parler. Je comprends votre gêne, monsieur le Président, j'allais dire si j'étais socialiste, j'irais même jusqu'à la partager... Oui, évidemment, heureusement que je ne le suis pas, ce qu'à Dieu ne plaise !

Concernant l'année 2016 et les années à venir, les prévisions macroéconomiques de notre pays empêtré au sein de l'Union européenne et de la zone euro sont malheureusement une nouvelle fois catastrophiques. La croissance annoncée sera quasi nulle (1 %), en tout cas la plus faible de la zone euro. Le chômage est à son plus haut niveau historique à plus de 6 millions dont plus de 900 000 jeunes et la dette déjà creusée par le Gouvernement précédent à aujourd'hui dépassé les 2 100 milliards d'euros. Alors, il faut un plan d'économies de 50 milliards que l'on impose aux collectivités à qui on transfère de plus en plus de pouvoir, une baisse sévère des dotations qui -on l'a vu- impacte directement notre collectivité métropolitaine unique et recomposée. J'ajoute que la montée en puissance du fonds de péréquation (FPIG) n'arrange pas notre capacité de manoeuvre budgétaire.

Il est d'abord inquiétant de constater, page 33 du rapport, le niveau très élevé de la capacité de désendettement de la Métropole, autrement dit l'encours de sa dette sera porté à son niveau d'épargne brute. Ce ratio s'élève aujourd'hui à près de 9 années (8,6). Or, selon les experts en finances locales, dépasser 5 à 6 ans relève déjà d'une dérive dangereuse. Ce qui est également inquiétant, c'est que la solvabilité de la Métropole va se dégrader largement au cours de ces trois années à venir. On apprend en effet, page 28, que 100 M€ viennent d'être contractés avec une mobilisation sur trois ans. Tout cela va fragiliser notre capacité de désendettement.

Mais revenons à ces orientations budgétaires. Il est un fait que notre collectivité est constituée aujourd'hui d'un niveau élevé de dépenses de fonctionnement ; je vous le faisais remarquer l'année dernière. Du fait de la nature même de notre nouvelle collectivité, vous serez toujours pris entre la nécessité d'investir pour les communes et le besoin de prendre en charge l'aide sociale de nos concitoyens qui ne fait qu'augmenter de jour en jour : plus de 6 % de hausse pour ce budget 2016.

En commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale, vous nous avez confirmé les mesures d'économies de la masse salariale qui a été contenue cette année mais qui s'élève à près de 400 M€, ce qui est considérable.

Il serait bon, à l'avenir, quand on parle des subventions aux associations par exemple, d'examiner dans le détail ces subventions, ces allocations, ces attributions publiques, pour voir si elles relèvent ou non d'une vocation métropolitaine. C'est très important, c'est ce que nos compatriotes nous demandent, avec leur argent prélevé, c'est au moins cela qui est normal.

Par ailleurs, notre autofinancement aura baissé de 20 M€ cette année entre 2015 et 2016. Vous avez décidé, sous la pression financière, sous l'effet d'un contexte économique dégradé, de sauver l'investissement ; c'est bien, nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais pourrez-vous contenir les dépenses sociales bien longtemps ? Ces dépenses sociales qui, sans un changement radical de politique et de majorité nationale, ne pourront que s'accroître, ici, partout, de manière exponentielle et affaiblir vos promesses d'investissement.

Et j'en terminerai, monsieur le Président. Aujourd'hui, c'est la sortie du guide Michelin. Vous qui avez toujours eu une bonne étoile dans cette auberge de la rue du Lac, que vous avez récemment encore agrandie, vous êtes contraint de limiter le personnel en salle, limiter aussi le personnel en cuisine ; vous ne pourrez plus rafraîchir bien longtemps les peintures. Dans ces conditions de baisse de l'épargne brute, de la dotation de l'Etat, pourrez-vous encore longtemps, monsieur le Président, tenir le rang de la maison ? Voilà toute la question.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la parole est d'argent mais parfois le silence est d'or. Le GRAM réserve donc son intervention sur le budget de notre Métropole pour la

séance publique prochaine où sera voté ledit budget, c'est-à-dire après une écoute attentive des débats de ce jour et, bien sûr et surtout, après la tenue du comité de suivi de la PPI qui aura lieu lundi prochain. Je vous remercie et vous fais gagner ce soir quelques minutes précieuses.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole de Lyon commence son histoire dans un contexte difficile de par une situation qui lui est extérieure mais qui se répercute durement sur sa situation financière : la crise économique et la baisse des dotations de l'Etat. Moins 1,2 milliard d'euros sur le mandat dont 57 M€ en 2016, ce n'est pas anodin et trouver les économies pour y pallier est un vrai casse-tête et demande des réductions voire des suppressions, dont certaines nous crèvent le cœur. Il ne faut pas hésiter à le dire à la population, ce n'est pas de gaité de cœur que nous avançons ainsi. S'ajoute aussi, en conséquence de la crise économique, la hausse des besoins sociaux et nous sommes donc dans un effet ciseaux complexe à gérer.

Les actions des collectivités qui se sont mobilisées ont permis de repousser à 2017 la réforme de la dotation globale de fonctionnement. Nous espérons que ce délai permettra que la DGF redevienne cet outil dont les élus locaux font usage pour retisser le lien social et répondre aux besoins du quotidien.

Affaiblir les collectivités locales aggrave la crise. Quand, dans notre pays, 9 millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté, quand 5 millions sont inscrits à Pôle emploi, quand de plus en plus de retraités fréquentent les associations caritatives, quand une trop grande partie de notre jeunesse n'a pas de perspectives, il faut pourtant que les collectivités territoriales s'engagent à faire reculer ces inégalités. Nous le faisons, mais dans des contraintes qui pèsent fortement.

Dans ce contexte d'état d'urgence certes sécuritaire mais aussi d'urgence sociale, on peut se poser la question de la gestion des finances publiques réalisée par l'Etat qui a beaucoup donné et donne aux entreprises (20 milliards d'euros pour le CICE, le crédit d'impôt emploi compétitivité, plus ou moins oublié aujourd'hui), sans création majeure d'emplois en retour. Pierre Gattaz affirme que l'Etat pourrait -je cite- "faire mieux avec moins". Nous renvoyons sa formule à monsieur Gattaz : "Faites mieux pour l'emploi et moins pour les actionnaires !" Et nous critiquons les orientations économiques du Gouvernement.

Dans ce contexte financier difficile, nous regrettons aussi fortement de nous retrouver soumis aux emprunts toxiques hérités du Conseil général. Le prix à payer est fort, même si nous faisons de notre mieux pour négocier avec les banques.

Nous voyons cependant que, grâce à nos efforts depuis des années -et pas seulement récemment-, la situation reste maîtrisée : la Métropole contient sa dette qui diminue même par rapport à 2015, elle serre ses dépenses de fonctionnement, elle développe des investissements et des politiques puissantes. Nous remercions les services pour leur aide efficace. Il n'est cependant pas question pour nous, dans un contexte de difficultés budgétaires et de crise sociale, de voir augmenter l'autofinancement net de la Métropole. Une chose est de ne pas dépenser à tout va et d'être des gestionnaires efficaces ; autre chose est de réaliser en ce moment des économies au point d'augmenter l'autofinancement. Je sais que la renégociation des annuités de nos emprunts peut jouer pour partie sur notre autofinancement mais elle n'explique pas tout.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires est attentif aussi, comme toujours, à la répartition fonctionnement-investissement. Il n'y a pas de mauvais fonctionnement face à de très bons investissements. Le fonctionnement permet aux investissements de prendre vie, de fonctionner -comme leur nom l'indique-. Nous avons une présentation du budget par grandes fonctions traitées hors personnel. Ne pourrions-nous avoir, monsieur Brumm, un budget retraité par fonction en y imputant les dépenses de personnel ; les entreprises et certaines collectivités le font. Une telle comptabilité analytique est compliquée à réaliser, surtout la première fois, mais elle a le mérite de faire apparaître le coût réel global, dont celui des RH, pour chaque politique. Cela nous permettrait d'avoir une vision plus claire, plus fine entre les coûts de ces politiques, les moyens humains employés, et les besoins de la population.

Le cadrage des dépenses de personnel à 0 % en 2016 doit être interprété comme un énorme effort en termes de gestion de la collectivité et de la part de nos salariés. Nous rappelons que nous avons vu, lors du précédent Conseil, un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes salariés de notre collectivité et qu'il faudra trouver un moyen de commencer à réduire les inégalités de salaires, par exemple en profitant de la réforme d'un nouveau régime indemnitaire. Le fait aussi d'affirmer la volonté de donner des conditions de travail qui renforcent l'attractivité de notre collectivité auprès des personnels est très important pour notre groupe.

Nous apprécions que les dépenses sociales soient cadrées à + 7 % pour le RSA et + 6 % pour les autres allocations. Cela répond à la hausse du nombre de personnes allocataires et aux contraintes légales. Nous ne pouvons faire autrement qu'augmenter ce secteur de dépenses. Mais les Départements français ont aujourd'hui les pires difficultés à assurer ces dépenses et la Métropole aura besoin de montrer, dans ce domaine, l'efficacité de la cohérence qu'elle revendique, à juste titre, entre l'économique, l'insertion professionnelle, l'emploi et le RSA.

Avec les 1 175 projets de notre PPI et toutes nos dépenses de fonctionnement pour assurer nos politiques publiques, nous continuons de répondre aux priorités du logement, du soutien à l'économie, de l'aménagement

du territoire, de la solidarité, du renforcement des transports en commun, de l'éducation. Nous sommes en accord avec ces projets.

M. LE PRESIDENT : Vous avez terminé votre temps de parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Il me reste une phrase.

M. LE PRESIDENT : Allez-y ! Il faut une bonne chute, vous dites "oui".

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Alors on dit "oui". A la fin de notre mandat, la Métropole aura changé en positif mais nous restons vigilants sur les choix budgétaires qui doivent s'organiser au service de la population.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous le savons, la conjoncture au niveau national n'est pas des plus favorables avec un taux de chômage, au sens du BIT, de près de 10,6 % au troisième trimestre 2015, un chômage donc qui continue d'augmenter.

Les collectivités locales se heurtent elles aussi à des difficultés structurelles et conjoncturelles : baisse du taux d'épargne brute qui est passé en dessous de 15 %, recul des dépenses d'investissement de près de 8 % en un an.

L'aire urbaine de Lyon continue, elle, d'attirer de nouveaux habitants. La Ville de Lyon était même en 2015 l'une des rares villes centres de la région Rhône-Alpes à être dans ce cas. La Métropole de Lyon est attractive et a su, par une politique économique ambitieuse tournée vers les entreprises, développer l'emploi : aide à la création d'entreprises grâce au réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat, développement des cleantechs et des pôles de compétitivité associés. Outre l'attractivité économique, la Métropole de Lyon est tout aussi attrayante en ce qu'elle incarne en termes de cadre de vie.

Malgré une baisse des dotations de l'Etat, malgré l'effort budgétaire exceptionnel de 3 000 M€ qui fut demandé aux collectivités locales en 2015 et malgré la baisse des dotations globales de fonctionnement, le budget de la Métropole de Lyon continue d'être stable.

Depuis sa création, notre groupe n'a eu de cesse de rappeler la situation de bonne gestion qui permet à la Métropole aujourd'hui de ne pas être aussi durement impactée que bon nombre d'autres collectivités. Cela n'est pas dû au hasard et résulte, d'une part, d'une attractivité qui permet de ne pas voir le niveau de ressources définitives baisser grâce à un recours raisonné à la hausse de la fiscalité et, d'autre part, de la gestion de la dette tout à fait pertinente, un taux très élevé de contrats classés sans risque et un taux moyen de la dette en-dessous du niveau moyen de l'ensemble des collectivités locales qui nous permettent d'être confiants en l'avenir.

Nous tenons à souligner le travail des services qui, avec une vigilance permanente, nous permettent d'avoir une dette équilibrée, sans risque apparent et nous avons tous à l'esprit la jurisprudence de l'évolution des emprunts indexés sur le franc suisse.

Nous notons la baisse inéluctable mais néanmoins limitée du montant de l'autofinancement. Les recettes de fonctionnement ont augmenté entre l'exercice 2015 et le budget prévisionnel 2016 ; cela mérite d'être relevé. Cette stabilité est due à un chantier marges de manœuvre qui permettra d'économiser près de 175 M€ à l'horizon 2020 ainsi qu'à des dépenses maîtrisées et une hausse de seulement 1,7 % des dépenses de fonctionnement. Cette hausse est en partie liée à l'augmentation du montant de dépenses pour le RSA, pour l'APA ainsi que pour la prestation de compensation du handicap. La Métropole a assuré la continuité de service sans que cela ne génère d'impact négatif sur les bénéficiaires et ce n'était pas une mince affaire. Il nous semble néanmoins dommageable que cette stabilité n'ait pas concerné l'ensemble des dépenses sociales et une baisse de 1,5 % pour l'aide à la famille et à l'enfance ainsi que pour la PMI est un choix qui pénalise les publics les plus fragiles ; un public qui, au regard des augmentations des dépenses du RSA, est de plus en plus nombreux et nous alarme sur la précarisation de tout un ensemble de la population.

Outre cette baisse sur laquelle nous resterons attentifs, l'orientation de ce budget maintient les 3,5 milliards d'euros d'investissement dans le cadre de la PPI, propose une gestion pérenne de la dette et concilie les opérations de droit commun des politiques publiques, les projets d'agglomération et le développement des territoires. Nous affirmons, lors du vote sur le budget l'an dernier, que la Métropole était en phase de lancement. Il s'agit ici de continuité, de stabilité et de la poursuite de la politique ambitieuse.

Le groupe PRG votera donc favorablement pour ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat d'orientations budgétaires, en ce début d'année 2016, est une étape essentielle dans la vie de notre collectivité puisqu'il préfigure le premier vrai budget de notre institution en 2016.

L'effort budgétaire prévu par l'Etat pour la réduction du déficit structurel repose quasi exclusivement sur des économies demandées bien sûr à l'ensemble des administrations publiques nationales mais aussi, par une contribution sans précédent, auprès des collectivités territoriales avec des mesures aux conséquences lourdes pour nos territoires.

Ainsi, en incluant la baisse de 2014, les dotations auront reculé au niveau national de 12,7 milliards d'euros d'ici 2017. Les dispositifs de péréquation horizontale poursuivront leur montée en charge pour atteindre 780 M€ et, pour de très nombreuses collectivités, le repli de l'investissement va être très important du fait de ce contexte économique et également du repli des dotations et de l'atonie prévisible des ressources fiscales. Il va en résulter une forte tendance à la généralisation des problèmes financiers pour les collectivités à l'horizon 2017. Ainsi, selon un rapport sénatorial, à partir de 2018, 61 % des Communes entre 10 000 et 50 000 habitants auraient une épargne brute inférieure à 7 % et, parmi elles, plus de la moitié dépasseront le seuil de l'insolvabilité. Quant aux Départements -nous l'avons vu récemment dans la presse-, la projection entrevoit une baisse de 30 % de leur capacité d'investissement.

Concernant notre Métropole -comme l'a rappelé Richard Brumm il y a quelques instants-, les baisses des dotations de l'Etat représentent plus d'un milliard d'euros sur l'ensemble du mandat. Mais, malgré ce contexte économique et social qui est fort sombre et grâce à l'anticipation et des bases de gestion financière saines, notre Métropole peut afficher des ambitions et des investissements majeurs en cette période de disette budgétaire.

Comme vous nous l'annonciez l'an dernier, monsieur le Président, l'effort que devra faire la Métropole de Lyon décidera de sa réussite. Vos prévisions, monsieur Brumm les a traduites en chiffres. Notre Métropole peut faire face aux contraintes budgétaires liées à la baisse de notre dotation globale de fonctionnement dont je parlais grâce à la mise en œuvre, sur la durée du mandat, du chantier ambitieux mais difficile des marges de manœuvre qui incluent le cadrage des dépenses de fonctionnement, et ce pour garantir un taux d'investissement élevé. Avec des charges courantes en baisse de 2 % et un lissage en baisse de 6 % des subventions non obligatoires et avec une hausse attendue du RSA et des autres allocations sociales pour le budget 2016, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se limitera à 1,7 % sans augmentation de la masse salariale. Avec une hausse -que vous aviez estimée raisonnable, monsieur le Président- de + 2,6 % pour la fiscalité des ménages et de + 1,2 % pour la fiscalité sur les entreprises, le levier fiscal jouera aussi un rôle indispensable.

Ainsi, nous mobilisons le levier fiscal, des marges de manœuvre mais également une gestion volontariste de la dette avec un délai de désendettement de 8,6 ans et un taux moyen de la dette de 3,36 %. Nos frais financiers peuvent être optimisés en réaménageant les emprunts, en procédant à des remboursements à court terme et en renégociant les taux dans une période de baisse généralisée du coût de l'argent.

En fixant ces priorités, ces orientations budgétaires nous permettent d'assurer un investissement conséquent avec une PPI, pour l'ensemble du mandat, de 3,5 milliards d'euros votée à l'unanimité ou quasi-unanimité, avec plus de 1 000 projets sur notre territoire répartis de manière équitable.

Notre budget va permettre la mise en œuvre des nouveaux enjeux de notre Métropole. Ce budget devra aussi permettre la mise en œuvre du PMle voté lors du dernier en Conseil en développant des nouvelles actions dans le cadre d'appels à projets et par le redéploiement de mesures d'insertion professionnelle et sociale et dans un objectif de mise en activité renforcée des bénéficiaires du RSA, en lien direct avec le monde de l'entreprise. Ce budget va permettre, en matière d'éducation, de doter les établissements des moyens de fonctionner et de fixer les orientations du projet éducatif métropolitain ; ainsi, lors de cette session, nous votons une délibération qui va permettre de mettre à disposition de plusieurs collèges publics des tablettes numériques pour leurs élèves.

Notre Métropole agit donc comme un catalyseur en mobilisant les forces productives, les richesses et les capacités d'innovation entre acteurs publics et acteurs privés.

Tous les secteurs d'activités sont représentés sur notre territoire métropolitain ; c'est plus de 10 000 entreprises qui se sont fédérées dans une seule CCI métropolitaine, des entreprises qui vont bénéficier, par cette dynamique métropolitaine, d'une opportunité de proximité et de développement international. L'ADERLY s'ouvre maintenant au grand bassin Lyon, Saint Etienne, Roanne pour étendre son champ économique. Cette année, la Métropole de Lyon va battre son record d'installation d'entreprises sur son territoire, soit 3 200 créations d'emplois et nous serons ainsi classés parmi les 7 premières métropoles européennes.

Pour conclure, je souhaiterais citer Raymond Barre qui disait : "Aujourd'hui, il n'est plus possible de se contenter d'être compétitif sur son seul marché ; c'est le cas bien évidemment pour les entreprises mais ce sera de plus en plus le cas pour les collectivités territoriales".

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, ce premier débat d'orientations budgétaires est donc le premier débat de la Métropole et il se situe dans un contexte national très difficile, comme cela a été rappelé :

- un chômage qui progresse mois après mois, année après année, atteignant le taux critique de 10,6 % à comparer avec les taux de nos voisins européens (4,5 % en Allemagne, 8,6 en Belgique) ;
- une croissance en berne : la croissance du PIB de la France a atteint seulement 1 % en 2015, taux largement insuffisant pour faire baisser le chômage et la précarité dans notre pays ;
- des dépenses publiques record qui s'élèvent à 56,57 % du PIB et une fiscalité excessive, illustrée par un taux de prélèvements obligatoires qui culmine à 53 % du PIB ;
- enfin, une dette publique historique qui s'élève à plus de 2 103,2 milliards d'euros soit presque 97 % du PIB ; à titre de comparaison, l'Allemagne est à 77,3 % de son PIB et le Royaume-Uni à 91 %.

Comme on le voit, quel que soit le critère, malheureusement, notre pays est à la traine par rapport à beaucoup de nos voisins européens.

Appliquer les recettes du passé ne permet pas à notre pays de se redresser. Il faut imaginer une autre manière de faire, une autre manière de gouverner, imaginer une organisation plus souple favorisant davantage les initiatives individuelles tout en veillant à ce que la solidarité nationale soit une réalité et non un mirage.

Localement, nous pouvons agir et nous en avons la responsabilité : simplifier les procédures, réduire les dépenses publiques, alléger la facture fiscale,... bref, libérer des énergies !

Les premières orientations budgétaires présentées par le Vice-Président aux finances ainsi que vos propos introductifs, monsieur le Président, lors de cette séance, nous laissent entrevoir des points positifs et nous nous en réjouissons.

Une maîtrise affichée des subventions et des participations, avec une baisse qui devrait être de - 4,2 % cette année. Nous regrettons seulement que vous n'avez pas fait cet effort plus tôt, cela aurait évité votre recours récurrent à la hausse de la fiscalité.

Une maîtrise -enfin !- de l'évolution des dépenses de personnel. Vous affichez une stabilité de la masse salariale tous budgets, stabilité intégrant le GVT (glissement vieillesse technicité) que vous estimez, dans votre rapport à 4 M€ pour l'année 2016. Là aussi, nous regrettons que vous n'avez pas fait cet effort plus tôt. Cet effort de réorganisation des services aurait évité, encore une fois, votre recours récurrent à la hausse de la fiscalité. Concrètement, cette stabilité des dépenses de personnel signifie donc qu'en 2016, vous prévoyez de supprimer 80 postes par une réorganisation des services métropolitains.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer ces suppressions de postes ? En commission finances, ressources, institutions et organisation territoriale, la réponse n'était pas très claire, pour ne pas dire confuse. Monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer par ailleurs que ces efforts de rationalisation des services, de réorganisation et de stabilité de la masse salariale se poursuivront au-delà de 2016 ?

La baisse drastique de la DGF décidée par messieurs Hollande et Valls nous impose d'optimiser enfin notre gestion, de réduire les dépenses de fonctionnement et d'accélérer la réorganisation des services.

Les dépenses de fonctionnement à caractère social montrent une croissance importante -comme cela a été présenté tout à l'heure- : + 7 % pour le RSA, + 4 % pour la politique du vieillissement. Au final, et malgré cette hausse importante du budget de fonctionnement social, notre budget de fonctionnement continuera d'augmenter en 2016 mais seulement de 1,7 % en 2016.

Le financement des dépenses sociales est un des défis majeurs que nous aurons à affronter dans les années à venir. C'est aussi un des intérêts de la fusion de la Communauté urbaine et du Département : financer la hausse des dépenses sociales en réduisant les marges de manœuvre du Grand Lyon sans avoir recours à la hausse de la fiscalité.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous ne pouvons nous contenter de ces signes positifs. Depuis des années, nous vous demandons plus de mutualisation pour optimiser les dépenses de fonctionnement, plus de transversalité pour augmenter l'efficacité de nos politiques et plus de simplification pour libérer les énergies.

Pour l'avenir, un point nous inquiète : il s'agit du départ de Benoît Quignon. En effet, alors qu'il avait la double casquette de DGS de la Ville de Lyon et du Grand Lyon, il n'a pas réussi une mutualisation à grande échelle entre Communes et Grand Lyon. Aujourd'hui, chaque collectivité va avoir un DGS -et j'en profite pour souhaiter la bienvenue au nouveau DGS de la Métropole, monsieur Nys-. Mais avec deux DGS, chaque administration va avoir sa stratégie, son organisation et son amour-propre. Dans ces conditions, comment mutualiser ? Et pourtant c'est possible, Bordeaux, Strasbourg ou Amiens nous le démontrent.

Enfin, pour terminer, je reviendrai sur des secteurs où des économies sont possibles.

Lors du conseil du 2 novembre, Laurence Croizier s'était étonnée du montant très élevé de la subvention versée pour le festival "Mode d'emploi, un festival des idées" organisé par la Villa Gillet. Le récent rapport de la

Chambre régionale des comptes donne encore plus de force à ses propos. Sur ce dossier, il est vrai que c'est la Région qui est chef de file. Nous reconnaissons les grandes qualités artistiques et culturelles de Guy Walter mais cela ne doit pas dédouaner les collectivités de contrôler efficacement la gestion et les budgets des structures satellites ou subventionnées. Monsieur le Président, nous vous demandons la mise en place d'un contrôle budgétaire efficace de l'ensemble des structures subventionnées par la Métropole.

Autre source d'économies : la délégation du Grand Lyon à Paris. Déjà, lors du conseil du 29 juin 2015, je m'interrogeai sur son coût et sur son utilité. Maintenant que nous savons -grâce au *Progrès*- que cet appartement coûte près de 300 000 € par an, nous sommes encore plus dubitatifs.

Enfin, dernier point, depuis quinze jours, les cérémonies des vœux se succèdent au Grand Lyon. Les vœux sont une tradition importante, un moment de convivialité et de partage mais cela peut être fait sans dépenses ostentatoires. Est-il nécessaire de transformer le hall de la Métropole en une salle de spectacle avec des techniciens son et lumière, des caméramans et une retransmission sur écran géant ? Sans oublier que, pour les vœux aux associations, la commande passée auprès du traiteur était visiblement très surestimée par rapport au nombre de participants.

Certaines de ces remarques peuvent paraître anecdotiques mais elles montrent que la Métropole a encore des marges de manœuvre, des marges de progression en termes d'optimisation de son budget de fonctionnement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je crois qu'il y a un vrai consensus sur une chose, c'est que c'est le premier débat d'orientations budgétaires de notre Métropole.

C'est le moment de réfléchir à un budget résolument tourné vers la transition écologique et la résilience du territoire, c'est-à-dire un budget qui intègre les enjeux et les défis du dérèglement climatique, qui intègre les objectifs du plan climat air énergie territoire, pour construire la ville de demain. Un budget climato-compatible donc mais aussi un budget résilient, qui rattrape les dégâts d'hier causés par les pollutions industrielles, par un urbanisme qui pensait la ville autour du "tout voiture" et qui doit réduire aujourd'hui les pollutions. Un budget résilient c'est aussi un budget qui travaille à rendre notre Métropole inclusive, à réduire les discriminations donc à renforcer l'égalité des territoires, je n'ose pas dire un budget "socialo-compatible".

Ces deux piliers, écologique et social, doivent étayer notre feuille de route pour nos orientations budgétaires. S'y ajoute la volonté partagée d'un fonctionnement sobre de notre collectivité, couplée à l'exigence d'efficacité des services rendus, et cela est particulièrement vrai dans le champ des solidarités et du social.

A ce sujet, nous notons l'augmentation du budget "solidarité" à travers la part dévolue au RSA et celle dévolue à la compensation du handicap. Cela anticipe l'augmentation prévisible du nombre des allocataires mais cela doit se traduire aussi par un accroissement de la part dévolue à l'accompagnement des personnes afin de maintenir et améliorer le service rendu. Voilà ce que veut dire concrètement pour nous "investir dans le fonctionnement".

Et, à cet égard, l'objectif de 0 % d'augmentation de la masse salariale devrait être discuté. Si des métiers doivent fortement évoluer, si des redéploiements peuvent être envisagés, il faut intégrer dans ces difficiles équilibres la nécessité de réagir à l'insuffisance de personnel dans le secteur social, personnel dont la charge de travail augmente.

Les sommes dévolues à ce secteur sont importantes : plus de 700 M€, que ce soit pour le RSA, pour la politique du handicap, pour celle du vieillissement ou encore celle de l'enfance, de la famille, de la PMI ; mais indispensables autant qu'importantes : quelqu'un a dit jeudi dernier, en commission solidarité : "Il ne faut pas voir que les dépenses mais aussi les richesses produites en termes de lien social et de prévention" ; nous y souscrivons pleinement.

Au croisement du social et de l'environnemental, la lutte contre la précarité énergétique est bien présente ici. Et l'investissement dans la rénovation thermique du parc social et privé participe à ce cycle vertueux. Nous souhaitons encore que nos collègues aussi fassent l'objet de rénovation énergétique, avec un fléchage net dans la PPI.

Nous proposons que soient mis en place des "indicateurs budgétaires de l'empreinte écologique métropolitaine" qui prennent en compte le concept de "métabolisme urbain". C'est pourquoi nous jugeons indispensable qu'un focus soit fait dans le budget sur les investissements prévus participant à la transition écologique. Ainsi donc, nous souhaitons que chacune des décisions prises, des actions menées le soit à cette aune. Que le coût global soit considéré, soit évalué non seulement de la production à la réalisation mais tenant compte aussi de comment ces réalisations vont vieillir, comment elles apparaîtront demain à nos enfants et petits-enfants.

Ce concept de "métabolisme urbain" permet d'intégrer dans nos prévisions que nos villes ingèrent, digèrent, rejettent et que, si elles créent des richesses, elles gaspillent certainement, polluent encore beaucoup trop. Nous avons commencé à répondre à ces défis bien sûr. Mais, entre les 12 M€ de recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les 75 M€ de dépenses prévues pour la gestion des déchets, il reste de la marge pour travailler à réduire justement ces déchets d'au moins 15 à 20 % et réduisant d'autant l'incinération d'ailleurs.

Mieux réduire et valoriser nos déchets, mieux préserver ainsi nos ressources devrait se traduire concrètement : nous proposons qu'au moins 1 % des recettes de cette taxe, la TEOM, soit mobilisé à cet effet, permettant d'avoir en ligne de mire le "Zéro gaspillage, zéro déchet". Nous aimerions aussi que s'accélère la valorisation du biogaz à la Feysine.

En matière de transports en commun, notre contribution au SYTRAL reste conséquente, malgré une baisse de 3 % que nous regrettons car elle se répercute sur les usagers, même si cela est fait de manière différenciée. Il est vrai que nous avons hérité du cadeau empoisonné qu'est Rhônexpress mais, dans cette période difficile pour les finances des collectivités, nous n'avons pas pris l'option du Conseil général du Nouveau Rhône qui a réduit sa contribution de 16 % et s'apprête à supprimer pas moins de 30 % de l'offre de transport en commun sur son territoire. Enfin, je dirai que, pour favoriser les déplacements non polluants et bénéfiques pour la santé, nous proposons que notre collectivité prévoie une ligne de crédit pour la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo pour ses agents -mais pas pour ses élus cyclistes, même membres de l'Amicale des cyclistes élus de la Métropole-.

Quelques mots sur la gestion de la dette. Nous avons hérité d'une bonne partie des emprunts toxiques contractés par l'ex-Conseil général du Rhône. Le Vice-Président et les services naviguent au mieux pour en réduire les effets, en demandant par exemple une aide conséquente du fonds de soutien abondé par l'Etat. Mais c'est quelque part dommage parce que les banksters s'en sortiront très bien, au détriment des simples citoyens et des collectivités. Mais nous reprendrons ce débat quand il nous faudra trancher l'injuste dilemme entre la sortie via l'aide du fonds et la poursuite du contentieux.

Pour terminer sur la dette, nous dirons qu'avec un délai de désendettement de 8,6 années, nous avons une situation saine mais que nous ne pouvons guère plus emprunter. Et quitte à emprunter, monsieur le Président, les élus Europe Ecologie-Les Verts souhaitent emprunter le chemin d'une Métropole apaisée, respirable, sobre, garante de la cohésion sociale, en un mot une Métropole qui choisit le chemin de la transition écologique, sociale et démocratique.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, ce débat d'orientations nous rappelle -s'il le fallait encore- qu'effectivement, nous évoluons dans un contexte contraint : 57 M€ de dotations de l'Etat en moins par rapport à 2015, une baisse cumulée des dotations d'un milliard d'euros sur la durée du mandat. C'est un mouvement de fonds auquel nous devons faire face, celui de la nécessaire réduction des dépenses de l'Etat, même si nous pouvons déplorer la brutalité de la baisse de ces dotations.

Ce nouveau contexte de l'action publique doit trouver une traduction concrète dans l'élaboration du futur budget. Les propositions qui y sont inscrites traduisent une vision équilibrée qui nous permet de continuer à préparer l'avenir.

Un effort important est ainsi prévu pour ce qui concerne les charges générales, en baisse de 2,1 %. C'est également le cas des subventions et des participations versées par la Métropole réduites de 4,2 %. Hormis pour le SYTRAL, le Service métropolitain d'incendie et de secours, outre également les subventions à caractère social, cette baisse aurait même atteint plus de 8 %.

Un autre point de satisfaction de notre groupe est l'objectif d'évolution de la masse salariale fixé à 0%, ce qui va, dans les faits, représenter un effort substantiel, compte tenu notamment du financement du glissement vieillesse technicité au profit de nos agents. Alors que les dépenses de personnel représentent une part importante des budgets des collectivités et que l'on constate, au niveau national, une dynamique très clairement orientée à la hausse, la Métropole montre l'exemple par sa capacité à les maîtriser.

Au final, grâce à un programme d'économies volontariste de près de 33 M€ dès 2016, l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sera limitée à 1,7 %, alors même que les dépenses sociales obligatoires enregistrent de nouveau une forte augmentation. Pour le seul revenu de solidarité active, le nombre d'allocataires est en hausse de 5 %, auquel s'ajoutent les revalorisations de l'allocation décidées par l'Etat, soit 10% sur cinq ans. Cela représente un surcoût de 10 M€ par rapport à l'année précédente. Je rappellerai également à ce sujet que l'Etat ne compense nos dépenses de revenu de solidarité active qu'à hauteur de 53 %.

La progression de nos charges sociales, qui constituent, et de loin, la première dépense de fonctionnement de la Métropole avec plus de 700 M€, explique le léger recul de notre autofinancement, qui se maintient néanmoins à un niveau satisfaisant. Les efforts de rationalisation engagés nous permettent ainsi cette année de continuer à investir avec près de 500 M€ de crédits de paiement.

A plus long terme, le défi est double pour la Métropole : assurer les nouvelles missions héritées du Département dans de bonnes conditions et préserver notre capacité à dégager des marges d'investissement afin de réaliser l'ambitieuse PPI que nous avons récemment adoptée. Une baisse de nos dépenses d'investissement fragiliserait bien évidemment encore plus le tissu économique de notre agglomération, qui a fait preuve d'une certaine résistance face à la crise avec un solde positif de créations d'emplois. Un tel scénario -et j'entends par là, la baisse de nos dépenses d'investissement- serait d'ailleurs contre-productif pour une collectivité en charge, comme la nôtre, de politiques sociales avec, *in fine*, des conséquences négatives sur l'activité de nos entreprises et donc sur l'emploi.

C'est donc bien en relevant ce double défi que nous ferons du projet métropolitain lyonnais une réussite, un modèle à suivre. Pour y parvenir, plusieurs leviers sont à mobiliser.

Il s'agit en premier lieu de poursuivre et même d'amplifier nos efforts de rationalisation budgétaire. Ces efforts doivent rester néanmoins compatibles avec le maintien d'un niveau de services en phase avec les attentes de nos concitoyens. Sur ce point, notre collectivité doit se montrer exemplaire en identifiant les gisements d'économies. Il sera aussi nécessaire de procéder à des réarbitrages pour un certain nombre d'actions qui pourront être réorientées en fonction des résultats obtenus. Le chantier marges de manœuvre, qui prévoit 175 M€ d'économie sur la durée du mandat, jouera un rôle essentiel en la matière. Mais pas seulement.

Le pacte de cohérence métropolitain que nous venons d'adopter est également porteur d'un certain nombre d'innovations à exploiter. Les modes renouvelés de collaboration entre nos collectivités doivent permettre de réaliser des économies de gestion. Je pense, par exemple, à la possibilité offerte par le pacte de créer des plateformes de services, offrant un panel de prestations pour les Communes. L'année 2016 sera, à ce titre, déterminante avec la déclinaison du pacte sur le territoire et sur chacun des territoires à travers les contrats territoriaux.

Une autre priorité est de poursuivre le renforcement de l'attractivité, du dynamisme et du rayonnement de notre Métropole, synonyme de création d'emplois et de richesses. Notre agglomération s'inscrit d'ores et déjà dans une dynamique positive, tant en matière d'activités implantées et d'entreprises installées (92 en 2015) qu'en matière de tourisme comme l'illustrent les deux rapports qui sont présentés aujourd'hui en Conseil métropolitain. La progression de notre agglomération dans de nombreux classements de référence est un indicateur de ces bonnes performances : première ville attractive de France, septième ville européenne la plus attractive pour les investissements internationaux, deuxième ville française de tourisme d'affaires -et j'en passe-. Ces chiffres sont encourageants. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent qu'une politique volontariste porte ses fruits. Afin de renforcer le positionnement de notre agglomération, il est indispensable d'accompagner les efforts engagés en mobilisant de nouveaux leviers.

Relever ce défi passera également par l'amélioration de l'efficacité de nos politiques publiques, notamment en matière d'insertion et d'emploi, tout comme l'ambitieux projet du programme métropolitain d'insertion que nous avons voté en décembre dernier nous le permettra.

2015 fut une année de transition nécessaire pour mettre notre nouvelle collectivité sur les rails, pour assurer également la continuité du service public et prendre le temps de s'approprier les compétences héritées du département. En 2016, la Métropole passe à la vitesse supérieure en définissant sa propre politique sur un certain nombre de champs d'action stratégiques : réalisation du schéma métropolitain de développement économique et du schéma des solidarités, mise en œuvre du programme métropolitain de l'insertion pour l'emploi (PMIe) et du pacte de cohérence métropolitain.

Aujourd'hui, ce premier rapport d'orientations budgétaires de la Métropole est l'occasion de débattre des grandes orientations du budget futur. Les élus du groupe CIMéT saisissent cette occasion pour réaffirmer les principes d'action que nous défendons : une gestion rigoureuse des deniers publics au service d'une politique d'investissement ambitieuse, qui assure un développement équilibré de l'ensemble de notre territoire métropolitain au sein duquel chacun doit pouvoir trouver sa place.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, finalement, les années se suivent et se ressemblent et la situation s'aggrave. Le groupe Communiste, parti de gauche et républicain continuera ici à exprimer une voix non nuancée, monsieur le Président, clairement à gauche. Nous ne dirons ce soir que quelques éléments ; bien évidemment, le débat se poursuivra à l'occasion du vote budgétaire.

D'abord quelques mots sur l'environnement national ; je reprendrai des propos déjà tenus par tout le monde pratiquement : contexte difficile, mitigé, contexte sombre, épée de Damoclès vous dit monsieur le Vice-Président, réforme de DGF menaçante. Finalement, effectivement, tout le monde fait ce même constat, ce cruel constat ; mais constat qui ne tombe pas de rien, on sait bien d'où cela vient : d'une politique de choix politiques et je n'entends que peu de monde pour défendre ces choix politiques !

Le pays en effet est en proie à des souffrances sociales grandissantes : chômage et précarité continuent de gagner du terrain et les politiques d'austérité menées depuis des années et des années font des ravages dans le pouvoir d'achat des ménages comme dans l'accomplissement des missions publiques essentielles à la vie des populations. Mais si tout va mal, on doit continuer, à en croire les responsables politiques nationaux.

Les aides aux entreprises -les grosses bien évidemment- se multiplient, un choix rassurant pour les marchés financiers et satisfaisant pour les dirigeants de l'Union européenne qui attendent que la France réduise encore plus ses budgets publics et ses dépenses sociales. Un choix libéral totalement assumé, quoique pas trop ici -en tous les cas pas aujourd'hui-. Mais cette purge libérale finira d'asphyxier les services publics et les collectivités locales et les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, toujours bien entendu au nom de l'emploi ; cette fameuse courbe qui ne descend toujours pas mais toujours au nom de l'emploi, à écouter monsieur Gattaz, le patron du Médef, qui nous dit : "Oui, cela va dans le bon sens, les politiques suivies mais, sur les emplois qui

seront créés -c'est lui qui le dit- nous ne pouvons pas fixer de chiffres et d'engagements chiffrés, on ne peut plus être clair".

Mais nous ne sommes pas seuls, heureusement, à contester et à demander au Gouvernement de revoir sa copie sur ces baisses de dotations : près de 18 000 Communes de France ont déjà délibéré contre ces baisses. Le Bureau de l'Association des Maires de France, au-delà des positions politiques des uns et des autres, a voté à l'unanimité contre ce texte et je me rappelle que notre assemblée, à l'unanimité, avait voté un vœu que nous avons présenté, reprenant les propositions de l'Association des Maires de France.

Les chiffres ont été donnés, je ne vais pas les rappeler mais ils sont effectivement difficiles : c'est 65 M€ de moins pour notre Métropole, dans tous les cas 57 M€ de moins et 8 M€ qu'il faudra dépenser en plus du fait de l'augmentation des fonds de péréquation. Tout cumulé, c'est 124 M€ pour 2016, c'est 1,2 milliard d'euros d'ici la fin du mandat -cela a été rappelé-.

Bien entendu, cela a et aura des répercussions sur l'action publique, sur le quotidien, sur la proximité ; deux exemples à donner :

- la baisse des subventions à caractère social : - 6 % ; en fait c'est même - 8 % par rapport à l'exercice 2015 et une baisse encore plus importante si on intègre l'augmentation des dépenses à caractère social -je pense notamment au RSA (+ 6,5 %)- donc + 5 % non pas pour augmenter les allocations mais du fait de l'augmentation des allocataires ;

- autre chiffre, c'est le maintien de la masse salariale en 2016 par rapport à 2015 : cadrage 0 % nous a-t-on dit mais on sait malheureusement ce que cela veut bien souvent dire baisses, réductions dans les services ; et nous notons d'ailleurs le positionnement de toutes les organisations syndicales de la Métropole qui s'opposent à cette politique et qui toutes revendiquent un véritable dialogue social.

Sur les propos, que vous avez tenus en ouverture de la séance, monsieur le Président, le représentant du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'est félicité et a noté que vous aviez évolué. Cela nous inquiète : vous avez évolué mais pas sur la bonne voie, nous semble-t-il, puisque ces annonces sont des annonces de pré-purge ou, dans tous les cas, de pré-politique d'austérité. Bien entendu, vous parlez de marges de manœuvre, de mutualisation, de réformes organisationnelles, de dépenses à maîtriser, de rationalisation mais ce sont à chaque fois des annonces qui vont dans le mauvais sens.

Nous aurions juste deux interventions.

Sur la dette, plus particulièrement sur les emprunts toxiques -nous l'avons fait à l'occasion de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale- : nous pensons qu'il y a nécessité, sur ces 200 M€ -ou 204 M€- d'emprunts toxiques, d'avoir une véritable transparence, notamment sur les discussions en cours ou à venir avec les banques.

Nous nous posons toujours des questions sur la PPI. Nous avons dit l'année dernière "une PPI en trompe-l'œil" : certes, 3,5 milliards d'euros, certes 1 175 projets mais non chiffrés les uns et les autres, ce qui fait que personne ici ne peut être assuré que les 1 175 projets seront réellement mis en chantier.

Enfin, monsieur le Président -et j'en finirai là-, vous l'avez dit, la vie des collectivités locales est en grande difficulté du fait des décisions nationales que nous subissons de plein fouet. Nous vous invitons, monsieur le Président, à refuser d'installer encore plus notre collectivité dans des politiques de recul de l'action publique, dans le refus des politiques d'austérité. Cela passe bien évidemment par une refonte des politiques actuelles. Nous ne sommes pas d'accord avec vous là-dessus mais, monsieur le Président, là aussi, ne soyez pas nuancé. Pour le bien de nos habitants, de nos Communes et de la Métropole, il est nécessaire de mettre un coup de barre à gauche au plan national mais aussi au plan local.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, un an après la création de la Métropole et au nom du groupe La Métropole autrement, je voudrais formuler les observations suivantes dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Un an c'est peu mais c'est suffisant pour mesurer plus exactement les conséquences de la création de la Métropole de Lyon. Le rapport du débat d'orientations budgétaires confirme clairement les contraintes accrues pour le Grand Lyon du fait de la prise en charge de compétences sociales en forte croissance naturelle. La fusion des deux collectivités ne pouvait pas inverser à elle seule la mauvaise dynamique nationale de l'emploi qui entraîne la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA. Nous considérons que les prestations sociales sont l'amortisseur nécessaire pour de nombreuses personnes et qu'elles permettent de conserver un minimum de dignité. Contrairement à d'autres, nous ne considérons pas qu'elles soient un cancer de la société mais qu'elles doivent, au contraire, relever en premier lieu de la solidarité nationale. Par ailleurs, nous continuons à reverser une somme non négligeable au Département du Rhône qui, même avec 75 M€, se trouve en grande difficulté financière. Nous rappelons tout de même que, s'il est normal de prendre en compte les contraintes de la ruralité, il ne faut pas oublier les contraintes urbaines et sociales de nos territoires qui sont tout aussi importantes,

d'autant que nous partageons désormais les risques liés aux emprunts toxiques contractés par le Conseil général.

Constater cette réalité, c'est redire que la création de la Métropole ne nous a pas fait passer immédiatement de l'ombre à la lumière, a fortiori en période de baisse inédite et très lourde des dotations de l'Etat. Pour assumer notre responsabilité sociale, il faut donc faire davantage d'efforts encore sur nos autres compétences.

Les services font des efforts conséquents pour réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité. Il y a sans doute des efforts qui peuvent être encore faits, comme le rapport l'indique. La Métropole demande, dans le même temps, des efforts inédits aux associations. Les Communes sont, elles aussi, conduites à le faire, même si c'est souvent dans de moindres proportions car une telle baisse serait souvent intenable pour une Commune.

Il est à craindre que la Région, si l'on en croit le programme électoral de sa nouvelle majorité, n'opère des coupes drastiques, où l'idéologie sera sans doute le critère remplaçant celui de l'utilité sociale. En dehors des activités de chasse et de pêche, nos milliers d'associations rendent un service indispensable au vivre ensemble. Dans cette période particulièrement difficile, notre société a besoin des associations culturelles, sportives et de solidarité. Elles sont, de surcroît, créatrices d'emploi. Il s'agira de ne pas appliquer les mêmes règles à chacune mais de prendre en considération leur environnement et leur situation propre.

Mais, avant d'appliquer une baisse de subvention, il faut vérifier que nous avons tout fait pour baisser le coût de traitement de celle-ci, en simplifiant son traitement au maximum. Le chantier marges de manœuvre, sur lequel nous avons pris un peu d'avance, est essentiel car il doit permettre de réorienter les politiques publiques en n'appliquant pas un rabot mais en prenant en compte les secteurs qui ont des coûts difficilement compressibles comme les collèges qui gagnent des centaines d'élèves chaque année. Nous sommes par ailleurs attachés à ce que l'ensemble des publics bénéficiant de prestations puissent être demain mieux accueillis encore, avec davantage de proximité.

Dans une période de crise économique, nous avons collectivement souhaité maintenir un investissement important malgré les contraintes liées à la nouvelle collectivité. Nous avons pu envisager une répartition plus équitable de ces investissements. Sur ce plan, la Métropole de Lyon doit faire mieux que la Communauté urbaine et que le Conseil général. Cette dernière année a d'ailleurs permis de mesurer davantage certaines iniquités territoriales dans la répartition des moyens par l'ex-Département, certains retards d'investissement sur le territoire de la Métropole que nous devons combler comme sur les routes mais aussi les collèges ou sur les réseaux numériques éducatifs où nous prévoyons un investissement important.

Mes chers collègues, nous avons approuvé le pacte de cohérence métropolitain qui fixe les relations entre les Communes et la Métropole. Ce document, après un large débat, a permis de reconnaître le rôle incontournable des Communes dans le dynamisme des territoires, en articulation avec la Métropole. Il s'agit de bâtir un véritable pacte financier désormais pour en assurer la consolidation dans le temps.

Le débat d'orientations budgétaires doit ainsi nous aider à définir une perspective à moyen et long termes sur les mouvements financiers entre les Communes et la Métropole. C'est une demande récurrente de notre groupe.

Mais le débat d'orientations budgétaires doit aussi nous permettre de discuter de la façon dont nous pourrions envisager une péréquation financière liée au volume de logements programmés et produits sur telle ou telle Commune. Car les Communes les plus volontaires en matière d'habitat ont à faire à la réalisation plus rapide des équipements publics rendus nécessaires par leur développement. Notre proposition est celle de la proportionnalité de l'effort de la Métropole à l'effort en matière d'habitat, par souci d'équité d'abord, par principe de réalité ensuite : lorsque, sur une Commune, le permis de construire devient une espèce en voie de disparition, la conséquence la plus immédiate est l'augmentation des coûts du foncier dans les communes voisines et, par conséquent, des équipements. C'est la solidarité négative ! Il s'agit donc bien de répartir les moyens communs de façon équitable. Nous devons encore faire la preuve que la Métropole peut constituer un progrès pour tous ainsi qu'un espace où chacun peut trouver sa place.

Pour le groupe La Métropole autrement, le prochain budget doit marquer l'ambition d'une Métropole qui conjugue réellement l'urbain et l'humain, qui trouve un juste équilibre entre le développement économique nécessaire et la solidarité entre ses territoires et ses habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, chers collègues, la note de synthèse très complète qui nous est présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires nous permet dès maintenant d'avoir une vue assez précise de ce que sera le projet de budget 2016. Il est vrai que les perspectives de l'économie mondiale sont assez contrastées et qu'en zone euro, une croissance assez faible et une dégradation des pays émergents dont on doit tenir compte. Au niveau national, la France a connu, en 2015, une croissance de 1,1 %, dernier chiffre de l'INSEE. En 2016, la croissance prévue de 1,2 % à 1,5 % sera insuffisante pour enrayer de façon durable la montée du chômage.

Aujourd'hui, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer à la réduction des déficits publics avec une diminution massive et brutale des concours financiers qu'ils versent, soit plus de 12,5 M€ qui seront prélevés au terme de l'année 2016, suite à la réduction du montant de la DGF et à l'augmentation des fonds de péréquation.

Même si la Région Rhône-Alpes et surtout la Métropole bénéficient d'une croissance soutenue, celle-ci doit faire face à cette forte baisse des dotations et, pour compenser cela, bien sûr, nous avons à faire un gros effort dans la réduction de nos dépenses de fonctionnement afin de privilégier l'investissement si l'on veut réaliser la PPI que nous avons approuvée récemment.

Le chantier "marges de manœuvre" doit permettre donc de présenter ce volume d'investissement ambitieux en fixant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,7 %. Il est vrai qu'un effort important a été entrepris pour stabiliser voire réduire certaines dépenses mais; là encore, il faut que l'Etat ne nous impose pas une augmentation du point d'indice qui mettrait en difficulté une fois de plus nos collectivités et madame Lebranchu, Ministre de la fonction publique, a récemment dit qu'elle souhaitait que le point d'indice augmente, ce qui serait encore, bien évidemment, une difficulté supplémentaire pour nos collectivités. Donc je salue et nous saluons l'effort de réduction de ces dépenses de personnel conduit par nos collègues en charge du personnel.

Au sujet des dépenses sociales, celles-ci augmentent sensiblement, on l'a dit. Je rappelle tout de même que ce sont des dépenses qu'on ne maîtrise pas du tout -et cela on l'oublie souvent- et que les barèmes sont fixés par l'Etat. Vu la situation économique, on peut craindre une augmentation sensible de ces dépenses si le chômage ne décroît pas et il est temps de tirer la sonnette d'alarme auprès du Gouvernement qui ne compense absolument pas les dépenses sociales des Départements. Il y a là un déficit structurel qui met en danger les dépenses de notre collectivité. On ne peut donc pas indéfiniment faire appel aux impôts ménages pour financer ce type de prestations. D'ailleurs, en 2016, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux de fiscalité puisque l'augmentation pratiquée en 2015 a eu pour objectif de préserver le financement de nos investissements.

Quant aux recettes, on l'a dit, une baisse importante des dotations malgré une progression des bases de fiscalité d'environ 2,5 %, malgré aussi une progression des DMTO. Mais, là encore, nous avons la double peine puisqu'au titre de la péréquation, cette ressource est diminuée sensiblement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, en dépenses de personnel, on constate un effort sensible en faveur du développement urbain, du développement économique, sans oublier de maintenir les crédits nécessaires aux espaces naturels et en particulier à l'action foncière. Quant à la mobilité, il est vrai que les crédits consacrés au SYTRAL sont en baisse, malgré là aussi des efforts à faire en matière de transports. Un effort est à souligner en faveur de l'insertion et du logement, sans oublier les économies d'énergie.

Mais, malgré cet effort, à la fois pour tenir les dépenses de fonctionnement, on constate une diminution des recettes, l'autofinancement brut diminue. Quant à l'autofinancement net, il ne représente à peine que 2 % des dépenses et recettes du budget, ce qui est inquiétant pour l'avenir car nous avons adopté la PPI, une PPI ambitieuse pour ce mandat et, si nous voulons maintenir le cap du développement, assurer l'équilibre social du territoire, améliorer la qualité de vie, il sera nécessaire de préserver la capacité financière de la Métropole afin de réaliser le volume d'investissements adopté le 6 juillet 2015. Mais aussi il y aura un effort à faire dans la réforme de nos structures internes. Comme vous l'avez indiqué en préliminaire, monsieur le Président, vous avez parlé de réactivité et, en effet, de fluidifier les circuits en interne voire plus d'efficacité et il est vrai qu'avec trop de "sous couvert", nous risquons l'asphyxie.

Par conséquent, dans la mesure où nous avons aussi une gestion optimisée, saine et active de la dette, nous devons profiter des taux exceptionnellement bas pour assurer, à travers les crédits de paiement, la réalisation des projets inscrits à la PPI.

Malgré toutes ces contraintes, nous devons améliorer nos marges de manœuvre afin de privilégier l'investissement, moteur de notre développement économique et vecteur indispensable à la croissance économique si l'on veut lutter le plus efficacement contre ce fléau que représente le chômage. Par conséquent, nous souhaitons que le projet de budget 2016 soit dans le droit fil de ces orientations budgétaires.

Je vous remercie de notre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mes cher-e-s collègues, nous menons aujourd'hui le premier débat d'orientations budgétaires de notre toute jeune Métropole. L'occasion d'évoquer le budget de notre collectivité et d'envisager l'avenir.

La santé financière de toute collectivité -ce qui nous préoccupe ici- ne s'évalue qu'à l'aune du contexte dans lequel elle est amenée à évoluer. Aujourd'hui, partout en Europe, les Etats sont engagés dans des processus de rationalisation budgétaire, de réduction de la dette, d'optimisation des dépenses publiques. En France, le contexte est sombre et les signaux d'amélioration encore trop fragiles. Dans ce contexte particulier, le redressement des comptes publics est un ingrédient essentiel. La décision de l'Etat de faire participer les collectivités locales par le biais d'une baisse des dotations, si elle peut se comprendre, est très impactante car brutale et massive.

Pour notre Métropole de Lyon, cela représente pour 2016 un nouvel effort de 57 M€ de baisse des dotations, assorti d'une hausse de notre participation à la péréquation de 8 M€. Sans gager de ce que sera la prochaine réforme de la DGF, l'effort cumulé de participation au redressement des comptes publics consenti par la Métropole de Lyon s'élèvera à plus de 175,5 M€ par an à partir de 2017.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle variable impacte notre budget et modifie ses équilibres en profondeur : ce sont nos nouvelles compétences sociales. Ainsi, nous avons à assumer à la fois une forte réduction de nos dotations et des dépenses sociales qui croissent fortement dans ce contexte de crise. Nous sommes confrontés à cette double difficulté au même titre que de nombreux Départements.

Dans cette situation -et c'est avant tout ce que je veux voir dans ce rapport sur les orientations budgétaires-, la Métropole de Lyon a choisi d'être active. Subissant ces deux évolutions, elle a choisi de ne pas abandonner ses ambitions ni de réduire son investissement. Pour cela, elle se dote des outils nécessaires au développement de ses politiques et de son territoire.

Oui, nous choisissons l'action tout en conservant les équilibres : en menant à la fois un travail de cadrage ambitieux de nos dépenses de fonctionnement, de gestion active de la dette, de mutualisation et de refonte des politiques et des services. L'objectif de ces trois niveaux d'action est bien de préserver un niveau d'investissement soutenu sur le territoire. Oui, nous nous donnons les moyens de nos missions : investir pour la croissance et le développement durable, cher Pierre, garantir le service public et accompagner les plus fragiles pour la cohésion sociale et la solidarité.

Agir, c'est tout d'abord mettre en œuvre le chantier marges de manœuvres avec des recherches d'économies structurelles et d'optimisation des ressources sur la durée du mandat. La gestion active de la dette est de la même façon un travail au jour le jour afin de dégager davantage de moyens.

Agir c'est aussi se saisir des nouvelles possibilités offertes par la naissance de la Métropole, mutualiser les ressources, mieux faire ensemble : d'abord en interne, grâce à la fusion de deux collectivités en une mais aussi entre Métropole et Communes et c'est là le sens du pacte de cohérence métropolitain.

Agir, c'est enfin repenser les différentes politiques métropolitaines pour optimiser chaque action, même celle dont l'évolution semble nous échapper. Ainsi, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi choisit de redéfinir les contours de la politique d'insertion pour plus d'efficacité, ce qui bénéficiera bien sûr en premier lieu aux allocataires du RSA mais également aux comptes de notre collectivité.

Il s'agissait là d'une première, de nombreuses autres viendront pour allier efficacité des politiques menées et efficience des dépenses publiques. C'est ce que les Français demandent, comme le montre le dernier baromètre TNS Sofres dont les résultats sont parus ce jour.

Face à la difficulté, nous parvenons, pour 2016, à absorber la baisse des dotations. La dette est maîtrisée et l'autofinancement brut reste satisfaisant malgré, là encore, un certain nombre de difficultés, au titre desquelles les emprunts toxiques hérités de la fusion avec le Conseil général. Nous préservons les indicateurs financiers qui démontrent la bonne santé de notre collectivité.

Nos résultats économiques, par ailleurs, se situent bien au-delà des résultats nationaux et régionaux, tant en termes de nombre d'entreprises créées que de créations d'emplois. Lyon a été classée métropole française la plus attractive fin 2015 ; elle fait partie du top 20 des métropoles du monde. Plus qu'une reconnaissance, cette attractivité s'est avérée protectrice. Combinée à une bonne gestion budgétaire, à la fois prudente et active, elle constitue un socle solide pour bâtir.

La Métropole de Lyon est une marque de dynamisme, d'attractivité, une marque aussi de sérieux et de bonne gestion. Devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, elle incarne aussi une vision de l'avenir. Gageons, enfin, qu'elle sera bientôt une marque de solidarité grâce au schéma qui est en cours de construction.

Je conclus en vous disant que tout cela, je vous le concède, est le fruit des richesses et de la situation d'un territoire mais c'est aussi le fruit du travail, des choix et de la politique que nous menons. Le rapport sur les orientations budgétaires qui nous est soumis aujourd'hui a tout le soutien du groupe Socialistes et républicains métropolitains, comme vous vous en doutez, et c'est bien parce qu'il incarne un passé maîtrisé, un présent dynamique, un avenir préservé et donc ouvert.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, commençons d'abord par le contexte économique. Il a effectivement été trop rapidement évoqué en commission, même si là vous y avez pris un petit peu plus de temps.

Les perspectives internationales sont incertaines, nous le savons tous, en tout cas meilleures que ce que nous attendons en France. La triste réalité c'est que la croissance française reste en panne, à la traîne de la zone euro. Vous passez très vite sur ce sujet, évoquant des perspectives -je cite le document- "relativement optimistes de l'Etat" -je cite toujours- "avec une croissance nominale du pays qui réduirait les déficits" ; comme par magie ! Ce sont vraiment de beaux euphémismes. Finalement, le seul point noir, selon vous, qui viendrait réduire les perspectives de croissance, ce sont les attentats de Paris qui nous feraient perdre 0,1 point de croissance en 2016.

Mais, monsieur Collomb, vous ne croyez pas qu'il y ait d'autres facteurs négatifs qui pèsent sur notre économie ? La rigidité du droit du travail, le coût de celui-ci et les hausses d'impôts successives, encore cinq nouvelles taxes décidées en 2016 en France alors qu'on nous avait dit qu'on allait simplifier, l'incapacité, enfin, de ce

Gouvernement à réformer la France, entraînant toujours plus de chômage (+ 700 000 chômeurs depuis 2012) ; la seule réponse gouvernementale est le traitement social du chômage et il n'y a pas d'espoir que les finances des collectivités en charge dans ce domaine, c'est-à-dire notre collectivité maintenant, ne s'améliorent. La semaine dernière, nous apprenions, chiffres effrayants, qu'entre mi-2013 et mi-2015, la France a créé 57 000 emplois dans le secteur privé quand l'Allemagne en a créé 480 000 et l'Espagne plus de 650 000 et, pendant ce temps, nous avons créé 233 000 emplois dans le secteur public, fonctionnaires ou emplois aidés, alimentant ainsi la spirale infernale des déficits, des impôts qui augmentent et de la reprise qui s'éloigne. Cette méthode ne marche pas.

Tout cela, vous pourriez en parler car cela impacte la gestion de la Métropole et donc ses orientations budgétaires. Car ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que la structure financière de cette Métropole dont vous êtes l'instigateur souffre des mêmes maux que celle des Départements dont la situation est si difficile. La Métropole est devenue une collectivité distributrice de prestations sociales avant tout autre chose, sans possibilité de contrôle de votre part ; et cela, vous ne l'aviez sans doute pas imaginé à ce point.

Les dépenses d'insertion représentent désormais plus de 250 M€ pour la Métropole, dont 93 % pour le seul versement du RSA. A côté de cela, la politique de retour à l'emploi avec le plan d'insertion métropolitain paraît bien faible avec seulement 14 M€, auxquels s'ajoutent 4,3 M€ pour des emplois aidés : 900 emplois aidés pour 4,3 M€ ; parmi ces 900 emplois aidés, moins de 10 % seront effectués dans le secteur marchand alors que ce sont ceux-là qui fonctionnent. Pour quel résultat global de retour à l'emploi ? Vous ne nous donnez pas d'information là-dessus.

Alors, certes, l'équation est très compliquée : en plus de ces dépenses sociales, il faut financer l'indemnité de compensation au Conseil départemental que vous souhaitez maintenant renégocier et les emprunts toxiques dont il vous faut sortir -et cela va coûter cher- et tout cela sans avoir l'air de négliger les autres compétences. Déjà un certain flottement se fait ressentir sur les missions originelles du Grand Lyon, notamment la voirie et la propreté, avec des remontées négatives des Communes où l'on sent des hésitations dans les circuits de décision et de contrôle, ce qui a un impact sur l'efficacité du service.

Nous venons de passer un an sur le pacte de cohérence métropolitain à discuter de valeurs et de principes, sans avancer d'un pouce sur une meilleure organisation. Dans ce contexte, les deux mots magiques, plan marges de manœuvre et mutualisations semblent perdre peu à peu leur sens si tant est qu'ils n'en aient jamais eu un autre que de communication.

Les marges de manœuvre : vous nous annoncez 25 M€ d'effort par an mais on constate que les dépenses de fonctionnement augmenteront encore de 1,7 % en 2016. Il s'agit donc, comme pour le Gouvernement, de limiter la hausse et non pas de baisse réelle. Ce doit être votre côté socialiste, monsieur Brumm. Et lorsque vous soulignez qu'il s'agit là d'un énorme effort puisque certaines dépenses comme le RSA augmentent de 7 %, nous voulons bien l'entendre mais nous ne pouvons pas l'analyser, les informations transmises étant trop parcellaires.

Sur les subventions, il n'y a toujours pas de cohérence : pourquoi certaines ne baissent pas ou baissent plus que d'autres ? Il y aurait des critères mais ceux-ci vous sont réservés, nous n'en avons pas la révélation.

Sur les ressources humaines, on sent que c'est un sujet sensible ; trois pages dans le document pour nous faire sentir que ce sera compliqué. Vous annoncez 0 % de hausse de la masse salariale mais vous laissez entendre, dès la ligne suivante, que vous ne tiendrez pas cet objectif, d'une part car vous avez exclu de ce calcul les conséquences de la loi de finances sans parler des promesses électorales -évoquées par monsieur Vincent, je crois-, de la Ministre sur l'évolution du point d'indice, d'autre part car, pour tenir cet objectif, il faudrait aussi certainement diminuer les effectifs et cela, nous avons cru comprendre que c'était un sujet dont il ne valait mieux ne pas parler.

Les mutualisations : on ne peut pas dire que ce soit un dossier qui avance beaucoup. Une mutualisation qui s'arrête, c'est celle du DGS qui était le symbole de ce rapprochement entre deux collectivités. C'est un échec, non seulement en termes d'organisation administrative mais surtout un échec dans votre management interne, monsieur le Président.

Dans le secteur social, cela semble aussi très compliqué. Par exemple, le CCAS de Lyon, qui est déjà débordé -il faut deux mois de délai pour avoir un premier rendez-vous- et qui ne sait pas gérer le RSA puisque vous aviez refusé, en son temps, de l'instruire, donc le CCAS de Lyon n'a pas de culture commune avec les Maisons du Rhône et la fusion envisagée ne se fera pas sans heurts.

Dans les domaines pourtant porteurs pour la mutualisation, les passations de marchés, la voirie, quels objectifs vous fixez-vous pour 2016 ? Nous n'avons pas d'information.

Nous parlons ici du DOB 2016 mais, depuis le 1^{er} janvier 2015, qu'est-ce qui a progressé au fond ? Qu'est-ce qui fonctionne mieux avec la Métropole pour le service de nos concitoyens, pour faciliter la vie des Communes ? Quelles économies ont été faites pour nos finances ? Zéro puisque les dépenses continuent d'augmenter.

Conséquence naturelle, l'épargne nette est en baisse. Pour ne pas dégrader nos ratios, le Vice-Président aux finances nous a indiqué que vous utiliseriez le rééchelonnement de la dette mais ce n'est qu'un affichage qui ne nous trompe pas. Une autre méthode pourrait être le démarrage très lent de la mise en application de la PPI qui

pourrait être un moyen de réduire les moyens de financement. mais nous espérons que ce n'est pas la méthode que vous allez utilisée, donc en retardant les investissements prévus.

Monsieur le Président, en résumé, le problème financier de la Métropole ne tient pas seulement dans les chiffres et l'équilibre budgétaire 2016. La lecture de ce document nous permet surtout de comprendre que la dégradation budgétaire a commencé et qu'elle n'est pas maîtrisée. Notre inquiétude porte surtout, encore une fois, sur l'impression que vous naviguez à vue, ce qui est illustré par ces orientations budgétaires bien floues.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, vous voulez dire quelques mots ?

M. le Vice-Président BRUMM : Oui, monsieur le Président, je vais essayer de rassurer ceux qui, de façon feinte ou sincère, sont inquiets.

Pour la hausse de la fiscalité dont on nous a parlé, je précise tout de même qu'elle avait son utilité puisqu'elle nous a permis de dégager plus de 200 M€ d'investissements sur le mandat, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne les subventions, on nous a dit que nous n'avions rien fait l'année dernière.

Je précise que, sur les subventions, alors que la Métropole était naissante, nous avons déjà fait une économie de 2 M€ sur le périmètre de la Communauté urbaine. Nous avons donc déjà prévu des diminutions.

La capacité de désendettement -je vois que monsieur Boudot est parti mais je le rappelle pour tout le monde-, c'est une notion qui dépend du type de collectivité et notamment de la durée moyenne d'investissement et d'amortissement des investissements.

Et je vous précise donc que, pour les grandes collectivités comme la nôtre, la limite à ne pas dépasser n'est pas de cinq ans -comme l'a dit monsieur Boudot- mais de quinze ans.

Nous en sommes très loin puisque nous dépasserons pas dix ans.

Pour la dette structurée -cela c'est pour monsieur Genin-, je disais qu'elle est de 200 M€ mais que la dette dite "toxique" est seulement de 140 M€. C'est bien sur 140 M€ qu'il y a effectivement une discussion avec le Fonds de solidarité. En fonction de l'avancement des négociations, soit nous poursuivrons les procédures qui sont en cours, ce qui nous mènera à pratiquement en 2019 pour avoir une décision définitive, soit au contraire nous transigerons puisqu'il s'agira d'une transaction dans les meilleures conditions possibles.

En ce qui concerne la masse salariale, j'insiste sur le fait que la Métropole entend largement privilégier les redéploiements, la mobilité interne et la mutualisation avec les autres collectivités, dont bien entendu les Communes de la Métropole.

Enfin, j'en aurai terminé lorsque je vous aurai parlé de l'emprunt, de la possibilité d'emprunts.

J'ai entendu dire que peut-être nous aurions des difficultés pour emprunter si nous en avons besoin.

Je démentirai cette crainte puisqu'au contraire, compte tenu j'allais dire du sérieux de la Métropole et de sa reconnaissance comme une collectivité sans risque, nous obtenons des conditions très avantageuses. Ainsi, les derniers emprunts que nous avons signés comportent des marges de 0,50 à 0,60 points, ce qui constitue une condition tout à fait exceptionnelle.

Voilà quels étaient les quelques mots pour rassurer les inquiets.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Quelques mots puisqu'on a dit que l'on ne parlait pas assez du contexte national et international. Il est vrai que la France est dans de grandes difficultés.

Ces difficultés ne sont pas nées d'aujourd'hui. Si l'on regarde sur les dix dernières années -il n'y avait pas que des socialistes dans les dix dernières années-, nous avons perdu 700 000 emplois industriels. Evidemment, lorsque l'on perd autant d'emplois industriels, cela veut dire derrière que le secteur tertiaire n'accompagne pas et ne prend pas la place des emplois industriels que l'on a perdus. Pourquoi avons-nous perdu ces emplois industriels ? Tout simplement parce que les marges des entreprises en France étaient descendues à un niveau historiquement bas. Au plus bas, elles étaient de 28 % quand, en Allemagne, elles étaient de 40 % et quand la moyenne de l'Union européenne était de 38 %. Elles viennent de remonter à 31 % en l'espace de deux ans et du fait de mesures qui ont été prises.

Alors, on peut dire que tout cela ne nous intéresse pas parce que cela, ce sont les marges des entreprises, sauf que, lorsque l'on n'a pas de marges dans une entreprise, cela veut dire que l'on n'investit pas et qu'aujourd'hui, ce qui est le premier dans le monde, c'est l'innovation. Je crois que chacun voit bien aujourd'hui que l'on a des vagues d'innovations de plus en plus rapides et que si l'on n'est pas à l'avant-garde de cette innovation, on connaît évidemment de grandes difficultés parce qu'à ce moment-là, ce ne sont pas vos produits qui se vendent

dans le monde mais les produits des autres pays. Même chez vous, chez vos consommateurs, ce ne sont pas les produits que vous produisez chez vous parce qu'ils ont une longueur de retard, ce sont les produits que l'on crée ailleurs. C'est un peu la situation que nous avons.

Donc on a à la fois cette situation économique extrêmement dégradée et, en même temps, on a une dette publique -et là encore, elle ne date pas d'aujourd'hui- de 2 100 milliards, une des dettes les plus importantes ; et que l'on file gentiment comme cela ! Sauf qu'à un moment donné, il faudra rembourser. Nous avons une chance énorme aujourd'hui, c'est que les taux d'intérêts soient bas. Si demain ils devaient augmenter à nouveau -et ils ne resteront pas infiniment bas-, nous aurons alors des difficultés qui vont être explosives. La situation d'aujourd'hui n'est rien avec ce qu'elle pourrait être demain.

Alors, ce qui m'a toujours guidé dans cette agglomération et qui ne semble pas si mal marcher jusqu'à présent, c'est d'essayer de développer toujours plus l'entreprise, le nombre d'entreprises, de développer toujours plus l'innovation, de faire en sorte que nos universités, notre recherche travaillent avec les entrepreneurs et c'est cela qui crée des emplois dans notre agglomération. Et la première chose aujourd'hui que veulent les Français, nous le savons, c'est d'abord des emplois et c'est ce que nous essayons de créer, c'est ce que nous réalisons dans cette agglomération.

Pourquoi j'ai cette pensée ? Tout simplement parce que moi, j'ai commencé mon parcours politique dans un arrondissement où il y avait beaucoup de grandes entreprises qui tout d'un coup avaient fermé leur porte ; c'était la Rhodiaceta par exemple mais il y en avait bien d'autres. Et tout le monde pleurait et cet arrondissement était sur la voie du déclin. Et je pensais que, si je voulais le faire repartir, il fallait que je ramène un certain nombre d'entreprises et, en particulier, celles qui étaient dans l'innovation, celles qui étaient dans le futur progrès et c'est ainsi qu'on a ramené à l'époque Infogrames, la Cegid, etc. Ce que j'ai fait à l'époque pour cet arrondissement, j'ai essayé de le faire pour Lyon, pour l'agglomération de Lyon et ça ne marche pas si mal que cela.

Monsieur Bernard Genin, on peut ne pas se soucier de l'entreprise mais moi, j'aime mieux le Carré de Soie aujourd'hui quand Veolia, Alstom, Adecco, Technip viennent s'installer qu'à l'époque où c'était une gigantesque friche industrielle. Et donc je pense que la politique que nous menons est bonne effectivement pour les gens qui habitent dans ce secteur parce que petit à petit, si nous développons cette politique, ils trouveront effectivement de l'emploi.

La deuxième chose à laquelle je pense, qui a toujours guidé mon action -on en reparlera peut-être sur d'autres dossiers-, c'est qu'une agglomération doit être socialement équilibrée et que, si vous avez une agglomération qui fait que, d'un côté, vous avez des quartiers qui se paupérisent, se ghettoïsent, où vous n'avez plus dans ces quartiers que des gens qui vivent de revenus de substitution et pas de salaires, vous ne pouvez avoir de véritable paix sociale et, petit à petit, cela finit par déséquilibrer totalement une agglomération et, à ce moment-là, les entreprises n'y viennent pas. Si effectivement chez nous cela apparaît comme une société fragmentée avec de la violence, est-ce que vous croyez que 92 entreprises extérieures à Lyon viendraient s'implanter dans notre agglomération ? Non. Une société, c'est un équilibre. C'est un équilibre économique mais c'est un équilibre social. Et moi, je défends ce que nous avons fait avec la création de la Métropole parce que ce que nous avons fait, c'est essayer effectivement d'avoir cette dimension économique qu'a toujours eue le Grand Lyon mais d'y rajouter la dimension d'insertion sociale et il faut effectivement marcher sur ses deux jambes : à la fois développer des emplois mais faire en sorte qu'il n'y ait pas des gens qui désespèrent de la France, qui désespèrent de ce pays parce qu'à mon avis, si cela se passe ainsi, cela finit toujours très mal.

Alors, madame la porte-parole du groupe Les Républicains, vous nous avez fait des charges violentes contre le RSA en disant qu'on leur donnait lieu de penser la création socialiste. Je rappelle juste que c'est Nicolas Sarkozy qui l'a créé, avec un rapporteur qui était son Ministre à l'époque, qui s'appelait Martin Hirsch, ce ne sont pas les socialistes qui l'ont inventé, c'est effectivement Nicolas Sarkozy. Alors, il se trouve peut-être que, depuis, vous pensez qu'il a un très mauvais bilan et que c'est peut-être pour cela qu'il connaît des difficultés avec les Français. Donc vous avez changé d'opinion par rapport à ce que vous pensiez !

En tout cas, nous, et moi en particulier, je ne suis pas aveuglé par l'idéologie. Je pense que les uns et les autres nous avons fait beaucoup d'erreurs et qu'il convient d'inventer demain une société qui prendra en compte le développement économique, les besoins de l'entreprise mais qui garantira -un peu comme monsieur Badinter vient de le dire dans son rapport- à la fois les droits fondamentaux des salariés et en même temps la capacité -disait-il- pour les entreprises d'affronter deux grands changements fondamentaux que sont la numérisation et la mondialisation. Je donnerai un dernier exemple : aujourd'hui, en France, nous avons 35 000 robots, en Allemagne, il y en a 140 000. Comment voulez-vous que nous soyons compétitifs ?

Mesdames et messieurs, nous, nous essayons d'inventer notre propre modèle à Lyon et je crois que cela ne réussit pas si mal. Si, dans tous les classements, qui ne sont pas faits par la majorité de cet exécutif mais par des organismes mondiaux, nous sommes aussi bien classés sur tous les plans, c'est peut-être que le modèle que nous développons ici ne marche pas si mal et, en tout cas, moi je suis fier des orientations budgétaires que nous vous présentons ce soir.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier ne donnait pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

N°2016-0987 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels - Conventonnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0987. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne le déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels et le conventonnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller VERGIAT : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Synergies-Avenir est intervenu à plusieurs reprises sur la thématique des réseaux de très haut débit, sujet ô combien vital pour nos Communes, leurs habitants, qu'ils soient usagers particuliers ou professionnels. Particulièrement impliqué sur ce thème, notre groupe avait fourni en son temps des contributions circonstanciées.

L'aménagement numérique et le déploiement des réseaux à très haut débit est un enjeu économique fort et un facteur de compétitivité essentiel ; rapidité des échanges d'informations, gain de temps, importance des capacités de flux, développement du télétravail, économies de déplacements motorisés, etc., autant d'atouts à considérer.

La Métropole de Lyon a pris conscience de ces enjeux et se revendique Ville intelligente. Lyon French Tech relève le défi des grandes métropoles européennes et, pour cela, elle ne peut faire l'économie d'une couverture totale de son territoire par les réseaux de très haut débit. Cet état de conscience s'est traduit par la prise de compétence par le Grand Lyon en 2010, l'approbation de la stratégie d'aménagement numérique du territoire du Grand Lyon en 2012 et une convention de DSP en 2015.

Certes, nous ne pouvons qu'accompagner favorablement ces décisions mais nous déplorons une mise en route paraissant laborieuse et des retards qui ne peuvent que pénaliser nos territoires, surtout à l'aune de nos voisins : le vaste département de l'Ain, par exemple, a en effet initié depuis plus de douze ans une démarche pour s'assurer d'un réseau THD dans son périmètre ; cette proximité est une concurrence préjudiciable pour le développement économique des territoires limitrophes. Nous ne vous cachons pas notre inquiétude pour nos Communes sur les conséquences auxquelles doivent faire face les usagers, les artisans, les professions libérales, les TPE. Sans ces équipements incontournables, leur productivité ne peut se développer et parfois le maintien même de leur activité est en jeu. Alors oui, aujourd'hui, nous nous prononçons pour le franchissement d'une nouvelle étape.

Si charité bien ordonnée commence par soi-même -et, dans ce cadre, les biens de la Métropole sont concernés par ladite convention-, quid de conventions, à l'avenir, pour le patrimoine bâti de nos communes ? Où en est-on du déploiement pour les autres acteurs économiques exerçant depuis chez eux ou dans les petites zones d'activités ?

Le paysage professionnel bouge, s'adapte en permanence, les fonctions évoluent, de nouveaux fonctionnements voient le jour. La Métropole doit donner les moyens pour permettre aux professionnels de s'adapter à ces changements s'ils veulent rester concurrentiels ou tout simplement leur permettre de maintenir leur activité. Et cela passe bien évidemment par des équipements de réseaux de communications électroniques de haut débit.

L'attractivité et le développement économique sont d'ailleurs des atouts mis en avant par la Métropole pour justifier de son statut de Métropole européenne, de sa vitalité économique. La Métropole se veut innovante, exemplaire et, sur ce point, nous constatons une certaine inertie tandis que nos alertes restent vaines.

La puissance de feu et les compétences au sein de la Métropole de Lyon doivent pouvoir s'illustrer et peser dans les négociations avec les opérateurs pour accélérer ce déploiement tant attendu. Nous encourageons vivement le déploiement rapide du très haut débit et nous demandons qu'un point d'étape annuel nous soit présenté sur les avancées de ce déploiement et que les territoires, au travers des Conférences territoriales des Maires, y soient associés.

Je vous remercie de votre attention et nous voterons la délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je veux dire que je partage totalement votre point de vue et donc que l'on fera périodiquement un point sur l'avancement de ce dossier qui est fondamental pour la Métropole de Lyon.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2016-1006 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : J'ai retiré ce dossier de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

N°2016-0991 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0991. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable, monsieur le Président, pour ce rapport qui vise à désigner un représentant au Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU).

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire, poste laissé vacant, au sein du conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU). Je vous propose la candidature de madame Nathalie FRIER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-0992 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0992. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Toujours un rapport de désignation pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de 4 représentants titulaires au sein du conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU). Un poste de représentant titulaire est actuellement vacant. Je vous propose la candidature de monsieur Pascal CHARMOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité, MM. Richard LLUNG, Michel LE FAOU, Mme Anne REVEYRAND, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-0995 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière et intervention foncière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0995. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Monsieur le Président, merci. C'est une délibération importante pour le logement social. Elle est relative au contrat de plan 2016-2020 qui lie les trois OPH sous gouvernance directe de la Métropole que sont Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat.

C'est un enjeu fort pour renforcer la coordination entre eux et avec la Métropole, dans un contexte de forte évolution de la stratégie habitat et logement (la loi ALUR, la création de la Métropole, le projet de loi égalité et citoyenneté) et dans un contexte de diminution des moyens qui invite à repenser le modèle économique tout en continuant à innover. D'où la constitution d'un pôle public de l'habitat qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et de faciliter les coopérations entre les OPH de la Métropole au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire.

Il vous est donc proposé d'approuver les conventions de contrat de plan 2016-2020 à signer avec ces trois OPH de la Métropole, d'approuver l'attribution d'une dotation financière d'un montant global de 42 000 051 € sur la période 2016-2020 au profit de ces trois OPH, de valider la dépense de fonctionnement correspondant à la prestation d'accompagnement de la direction de l'habitat et du logement dans le cadre du soutien au développement du pôle public de l'habitat pour un montant de 150 000 €, de décider l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 pour un montant de 8 255 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur les exercices 2016-2020, au titre de l'action foncière en faveur du logement social et pour faciliter la réalisation des opérations difficiles pour ces trois organismes et de valider la dépense d'investissement pour le financement de l'intervention foncière à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal. Tout ceci avec un avis favorable de la commission d'urbanisme et en espérant que toutes les interventions qui vont suivre salueront l'engagement fort de la Métropole pour le logement social.

(Absence de monsieur le Président Collomb).

**Présidence de monsieur David Kimelfeld
Premier Vice Président**

M. LE PRÉSIDENT : Quatre minutes pour le groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Le groupe GRAM votera cette délibération qui prévoit la constitution du pôle public de l'habitat qui se constitue autour des trois bailleurs que sont Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat.

Ce pôle public était nécessaire. Dans un contexte national et métropolitain très mouvant -on le voit par exemple avec certains rapprochements ou regroupements opérés par les USH ou bien avec la réforme structurelle engagée dans le cadre d'actions logements-, les offices publics de notre Métropole ne pouvaient rester à l'écart de ces mouvements de fonds à l'œuvre du logement social et devait se doter de moyens d'agir à bonne échelle. Ce pôle public renforce, en effet, le pouvoir d'agir de nos bailleurs en leur évitant des situations de mises en concurrence improductives, en leur permettant de coordonner leurs objectifs de production et leur stratégie territoriale, en les amenant enfin à partager leur savoir-faire et même leur excellence. Car oui, nos bailleurs sociaux ont des excellences ; nous le reconnaissons d'ailleurs avec ce pôle public de l'habitat qui donne à chacun la responsabilité d'être chef de file sur un thème et de développer une vision prospective sur ce thème.

Le groupe GRAM tient à rappeler qu'au-delà de leur fonction initiale de production et de gestion de logements à loyers accessibles, les bailleurs sociaux sont une ressource pour l'innovation sociale et que notre Métropole a tout intérêt à s'appuyer sur eux aussi pour marquer sa singularité et son avance dans ce secteur-là. Pour s'en convaincre et pour exemple, il n'y a qu'à voir l'écho qu'apporte, au niveau national, l'association VRAC, dont le projet est né initialement avec ce soutien de deux bailleurs sociaux sur notre territoire et de la fondation Abbé Pierre Rhône-Alpes. On peut se rappeler aussi le succès rencontré par le village de l'innovation sociale organisé lors du congrès des HLM à Lyon il y a deux ans. Il y a une belle énergie chez nos bailleurs dont nous devons nous nourrir intelligemment et politiquement. Il y a chez eux aussi les prémices de nouveaux modèles organisationnels en matière de politiques publiques, nouveaux modèles sur lesquels la Métropole peut prendre appui et inspiration.

Alors, parce que ce projet de pôle public de l'habitat va dans le bon sens et parce que les bailleurs dont nous parlons sont des vrais piliers pour l'aménagement de notre territoire, nous ne comprenons ni ne partageons le cadrage à la baisse de nos subventions à ces trois bailleurs, cadrage à moins 6 % chaque année durant tout le mandat. Nous ne le comprenons pas à l'heure où nous les réaffirmons comme des enjeux majeurs pour notre Métropole, la cohésion territoriale, l'équilibre sociale et la lutte contre les exclusions. Nous ne le comprenons pas quand il a été dit, lors de la présentation des orientations budgétaires 2016, que le secteur social n'était pas concerné par le cadre des moins 6 %.

Nous ne le partageons pas car nous savons que cette contraction budgétaire au niveau métropolitain, qui s'accompagne d'une contraction aussi au niveau national, va obliger nos bailleurs à opérer des choix. Et comme la commande publique est tournée vers la production de nouveaux logements, le choix va se traduire par "réduire l'effort sur le parc existant". D'ailleurs, il me semble que la contractualisation avec chacun des trois bailleurs entérine cette orientation car, franchement, les engagements en matière de réhabilitation du parc existant sont plutôt assez faibles par rapport au volume géré par les bailleurs et par rapport à ce qu'il y a à faire en matière de travaux et d'entretien. Se pose aussi la question de la manière dont ces bailleurs vont pouvoir se saisir de la réhabilitation thermique de leur parc, avec quel crédit et sur quel volume.

Mais revenons à une note plus positive en examinant les thématiques de travail choisies par notre Métropole et nos bailleurs :

- le logement des personnes âgées pour Lyon Métropole habitat. Oui, il est nécessaire de développer une vision prospective en matière de logement de nos aînés et de leur pleine intégration dans la cité et de se doter d'un plan d'actions en ce sens ;

- de l'hébergement au logement pour Est Métropole habitat. Nous avons tous en tête le succès du GIE initié notamment par EMH qui réunit professionnels de l'urgence sociale et bailleurs. Le GRAM a régulièrement rappelé qu'au vu de son implication dans le secteur du logement, la Métropole de Lyon ne pouvait laisser à l'Etat seul la responsabilité des politiques d'hébergement. Nous attendons donc beaucoup de cet axe prospectif ;

- enfin, la gestion sociale et urbaine de proximité et la vie sociale des quartiers pour Grand Lyon habitat. Ce thème montre qu'une politique de logement social marie deux échelles : une échelle métropolitaine pour faire lever efficacement en matière de production et une échelle de la proximité qui se réfère au quartier, à l'immeuble, à l'habitant, au vécu du quotidien ; ces deux échelles sont indissociables et l'une ne peut se comprendre et tenir dans la durée sans l'autre.

D'ailleurs, il faudra -et pour conclure- aller encore plus loin, nous semble-t-il, sur la place de l'habitant locataire citoyen dans ce schéma de construction et de gestion. Comment peut-on développer des politiques participatives et collaboratives avec les habitants du logement social pour qu'enfin, l'enjeu ne soit pas seulement d'être relogé ni de se loger mais bien d'habiter, habiter dans son domicile, son immeuble, son quartier, sa Métropole ?

Je vous remercie.

(Monsieur le Président Collomb reprend la présidence de la séance).

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Avoir un toit sur la tête est une préoccupation de nombre de nos concitoyens, hélas, car dormir dans la rue ou dans une voiture est la pire des conditions pour être socialement intégré. Etre en état physique et moral pour chercher du travail, accomplir son travail quand on en a un, suivre sa scolarité ou ses études, ménager sa santé, c'est le minimum à qui chacun doit pouvoir prétendre au nom de la dignité.

Et lorsqu'on est logé, d'autres difficultés peuvent se présenter. Le coût des loyers impacte on le sait parfois profondément les conditions de vie. En effet, selon le 21^{ème} rapport de la fondation Abbé Pierre sur le mal-logement, les ménages les plus pauvres consacrent près de 56 % de leur revenu au loyer contre 17 % pour l'ensemble de la population, un taux d'effort net moyen très inégal. Le taux d'arriérés de loyers parmi les ménages jugés pauvres est lui aussi l'un des plus élevés d'Europe, malgré des mesures comme le FSL. Le logement s'inscrit donc dans une politique sociale qui peut à la fois résorber les inégalités mais aussi les développer.

Aussi, se préoccuper d'une juste politique de l'habitat est-il primordial. Meilleure distribution, coordination, mutualisation, autant de principes qui, sous la gouvernance de la Métropole de Lyon, peuvent tendre à améliorer les conditions de logement proposées par les trois principaux bailleurs sociaux que sont les offices public de l'habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat. Il s'agira pour ces bailleurs de développer des offres nouvelles mais également de réhabiliter les parcs existants. Le cadre proposé par le pôle public de l'habitat et auquel ils devront se conformer permettra une unité de gestion pour un habitat diffus.

Réhabiliter des logements est nécessaire pour que chacun puisse avoir un toit décent. En effet, être à l'abri est une chose mais encore faut-il l'être dans un logement non délabré et dans des conditions environnementales saines, ce qui permet d'éviter -comme on le voit parfois- saturnisme et autres maladies chroniques. Une bonne disposition donc.

De plus, produire de nouveaux logements permet de faire baisser la tension du marché. En cela, nous sommes satisfaits du nombre annoncé d'offre de constructions nouvelles et surtout du taux de chaque type de logement : 30 % sur les logements en PLAI, destinés aux personnes les plus en difficulté, 30 % maximum sur les logements en PLS, un ensemble qui permet une mixité territoriale, sociale et culturelle.

Autre avantage indéniable, grâce au soutien financier prévu, les bailleurs publics auxquels peuvent s'ajouter d'autres acteurs sous la gouvernance Métropole, pourront mettre en place des loyers accessibles au plus grand nombre.

Améliorer la performance énergétique du parc existant, tel est l'autre objectif fixé. Comment ne pas souscrire à ce projet qui engendrera réduction de consommation, en termes de montant des factures et en termes d'énergie et, partant, aura sa part dans la diminution des nuisances sur la planète.

La répartition à la fois thématique (hébergement et logement, GUSP, logement des personnes âgées) et territoriale (Lyon-Villeurbanne, Est Lyonnais, Porte des Alpes) nous paraît être une pratique vertueuse. Après le maintien du montant des subventions aux OPH en 2015 et avec ce contrat de plan 2016-2020 qui permettra une flexibilité entre tous les acteurs et les investissements communs pour des objectifs partagés, la Métropole de Lyon montre qu'elle ne sous-estime pas la question du logement et du mal-logement.

Notre groupe votera en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, nous voulions intervenir sur ce rapport pour insister sur l'intérêt, à travers la mise en place du pôle public de l'habitat, d'un partenariat renforcé et durable entre les bailleurs publics de l'agglomération et la Métropole. Au-delà des indispensables moyens financiers définis, qui fixent la feuille de route avec une diminution de 6 % des financements comme dans chacune de nos politiques, c'est pour nous un moyen complémentaire intéressant pour mettre en œuvre la politique du logement de la Métropole.

Dans un contexte où la complexité des questions sociales et sociétales se conjugue avec la raréfaction des ressources, il est effectivement plus que souhaitable de coopérer, de chercher des pistes de mutualisation et d'éviter toutes formes de concurrence, fort coûteuses en temps comme en énergie

L'idée du pôle de l'habitat est également de constituer une sorte d'unité de recherche et de développement afin de mettre en commun les acquis des uns et des autres, de partager des pistes de réflexion et de conduire des expérimentations, là encore dans un souci de rationalisation.

L'innovation dans l'habitat social n'est pas une lubie, c'est une nécessité. De plus, les bailleurs ont d'ores et déjà largement démontré leurs facultés d'anticipation et d'expérimentation ; je pense aux logements adaptés, au vieillissement, à l'accueil du public précaire ou encore à la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques.

Il est vrai que la mission des bailleurs sociaux, qui était assez simple dans le passé, s'est sacrément complexifiée. Si, hier, les organismes HLM construisaient en masse du logement familial là où les fonciers étaient disponibles, aujourd'hui, ils travaillent à la qualité de l'habitat. Ils se doivent à la fois de diversifier leurs produits pour s'adapter aux diverses attentes des différents publics et de diversifier aussi leur implantation dans un souci de mixité résidentielle afin d'éviter tout phénomène de ghettoïsation et de gentrification, phénomènes dont on a pu malheureusement mesurer les dégâts au cours de ces trente dernières années, dégâts qui ont conduit à la mise en place des différents dispositifs de la politique de la ville dont nombre de quartiers de l'agglomération font encore partie aujourd'hui.

A ces premières problématiques se rajoute la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques dans les réhabilitations et dans les constructions neuves, avec de belles expériences, de belles avancées mais aussi de belles marges de progression. Il faut améliorer encore le rapport coût/performance et surtout il faut éduquer et sensibiliser aux nouveaux comportements. On n'habite pas de la même manière un logement passoire qu'un logement passif ! Quels changements concrets les nouvelles technologies génèrent-elles ? Comment accompagner les locataires dans l'apprentissage des nouveaux éco-gestes ? Autant de questions qui se posent et qui donnent lieu à diverses expérimentations à partager.

Par ailleurs, face aux phénomènes d'isolement, de fragmentation et de repli, face au vieillissement de la population, à la précarité des ménages, aux évolutions familiales avec un nombre croissant de divorces et de familles recomposées ou encore face aux souhaits de sédentarisation des gens du voyage ou de décohabitation des jeunes, comment mieux adapter l'offre de logements ? Comment repenser les mouvements, les flux et les parcours résidentiels ?

Sur ces sujets délicats, la mutualisation des expériences et des bonnes pratiques est plus que nécessaire et les nouvelles expérimentations sont effectivement à mener en commun. On peut tenir de grands discours mais ce n'est que dans le faire, que dans le souci de concrétisation, qu'à travers l'expérimentation que l'on progresse vraiment. C'est d'ailleurs un thème cher à Lyon, historiquement attachée aux sciences appliquées.

Et la vie dans un immeuble, dans un quartier, c'est avant tout le quotidien et ses diverses réalités, celles de l'emploi ou du chômage, celles des services, de la vie sociale, des relations entre voisins.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas parce que c'est très bien qu'il faut continuer le discours.

Mme la Conseillère PANASSIER : J'ai fini. Deux phrases.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

Mme la Conseillère PANASSIER : Même si ce n'est pas dans leurs compétences principales, les bailleurs sociaux investissent aussi le champ de l'insertion comme celui de la vie sociale et, là aussi, on devine l'intérêt d'une collaboration sur ces sujets.

Ainsi, de notre point de vue, étant au cœur des problématiques de notre société les plus difficiles et complexes, les bailleurs sociaux et notre collectivité ont ensemble un impératif devoir de collaboration fructueuse.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Nous avons ensuite le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons les trois OPH (offices publics de l'habitat) avec EMH (Est Métropole habitat), LMH (Lyon Métropole habitat) et GLH (Grand Lyon Habitat), nous révisons le PLU-H, nous élaborons le PLALHPD et nous créons, avec cette délibération, le PPH, le pôle public de l'habitat. Au-delà du jargon un peu abscons propre au domaine de l'habitat, nous saluons cette initiative.

En effet, le pôle public de l'habitat, sous gouvernance Métropole, vise à faire en sorte que nos trois offices publics travaillent en bonne intelligence, cela a été dit, par exemple avec une répartition géographique du territoire pour la production de logements, pour éviter des concurrences inutiles pour que le meilleur des expériences de chacun des trois profite aux deux autres : partage des bonnes pratiques sur les questions de parcours résidentiel, de gestion de proximité, de vieillissement mais aussi peut-être, à terme, des mutualisations très concrètes.

Nous insistons notamment sur la gestion de proximité pour répondre au quotidien des préoccupations des locataires, par des interventions efficaces dans les allées et les logements, avec des gardiens formés, des services de maintenance ou de petites réparations réactifs mais aussi sur les innovations sociales soutenues ou impulsées par les bailleurs pour favoriser le lien social, le respect mutuel, la citoyenneté, la convivialité dans les résidences. Et, en cela, les colocations solidaires, les projets de jardins partagés, les projets sur la propreté, la réparation, les défis Famille à énergie positive ou le vieillissement et d'autres projets encore à inventer sont des sujets où tous les organismes n'ont pas la même avancée. Il y a donc en effet des pistes de progrès.

Il nous paraît important que le pôle public soit présenté formellement dans les conseils d'administration des trois Offices et que les représentants des locataires puissent eux aussi échanger entre eux avec, éventuellement, un financement par les bailleurs.

Par ailleurs, nous souhaitons vivement que ce pôle public de l'habitat permette aussi d'accélérer la mise en place de la location choisie, c'est-à-dire la possibilité pour un demandeur de logement d'être acteur de son parcours en ayant accès aux offres de logements disponibles et en choisissant ainsi son logement.

Surtout, outre le pôle public de l'habitat, la délibération porte sur le contrat de plan 2016-2020 des trois Offices, chacun des trois contrats définissant les objectifs de production et de réhabilitation de logements. Ce sont ainsi plus de 42 M€ sur les cinq années du contrat qui seront consacrés à produire 1 350 logements nouveaux, dont 70 % en PLUS et PLAI et à réhabiliter 1 150 logements par an sur le plan thermique.

Nous nous réjouissons des augmentations des objectifs de production par rapport au contrat de plan précédent pour EMH et GLH mais regrettons que soient revus à la baisse les objectifs de ces deux bailleurs en matière de réhabilitation avec 300 et 350 logements par an alors que, pour LMH, la réhabilitation doit atteindre 500 logements par an. Ce sujet est important pour améliorer à la fois le confort des logements et la maîtrise des charges pour les locataires. Notons que ce financement s'ajoutera à celui de l'éco-rénovation dans le parc social, que nous voterons dans la prochaine délibération.

M. LE PRESIDENT : Madame Vessiller, je crains que vous n'ayez dépassé le temps !

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Enfin, il ne nous a pas échappé que la Métropole fait le choix de réduire chaque année les montants alloués aux Offices. Nous souhaitons que ce choix soit réévalué en 2018 et éventuellement revu à la hausse si ces montants s'avéraient insuffisants pour maintenir les objectifs.

Dernier point, nous regrettons la baisse des aides de l'Etat pour la production et souhaitons que les Parlementaires -dont vous êtes, monsieur le Président- puissent éventuellement revoir le financement du logement social dans le cadre de la LOLF 2016.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi, pour cette convention pluriannuelle, une petite maxime : "Peu importe que le chat soit gris ou noir pourvu qu'il attrape les souris !" Vous en connaissez sans doute l'origine. En effet, peu importe d'avoir un, deux ou trois Offices s'ils contribuent à faire vivre un pôle public de l'habitat. Une organisation totalement intégrée et centralisée n'est pas toujours le meilleur compromis historique entre le coût du changement et l'objectif à atteindre, entre l'efficacité et la souplesse. Cette maxime pourrait sans doute utilement s'appliquer d'ailleurs à la Métropole.

En tout cas, nous soutenons cette démarche et nous voterons donc cette délibération avec quelques commentaires.

Le premier concerne les objectifs de construction de 1 550 logements, plus une marge de 200, soit pas loin de la moitié des logements que nous voulons construire annuellement. Il aurait été utile de placer ces objectifs dans un cadre intégrant nos relations avec les autres opérateurs du logement social. Ces objectifs confiés à nos opérateurs sont-ils d'ailleurs dans la continuité de leur part dans la production totale passée ou induisent-ils une évolution ?

Le deuxième concerne la baisse de 6 % qui, évidemment, correspond à notre approche budgétaire générale mais dont il serait indispensable d'éclairer l'impact sur la construction. En effet, l'an dernier, nous avons tenu notre contribution dans un contexte où l'Etat divisait ses dotations par deux. On a évalué que l'impact, bien évidemment, est que l'aide au logement diminue. Donc en maintenant l'objectif de 4 000, quel sera l'impact et comment nos opérateurs vont pouvoir maintenir l'objectif dans ce cadre de baisse de financement ?

Le troisième commentaire concerne ce pôle public de l'habitat, financé donc à travers cette délibération pour un peu plus de 1 M€, en dehors des financements de la construction. Il nous semblerait utile d'en dire un peu plus, au-delà de son organisation qui est décrite, sur son fonctionnement et notamment, sur une politique qui est, certes, métropolitaine, comment il s'articule avec les Communes, même le pacte de cohérence ne nous éclaire pas sur ce point.

Enfin, si les objectifs de développement sont importants, il nous paraît tout aussi important d'étendre une telle convention aux objectifs qualitatifs dont nous discutons avec nos Offices, notamment sur leur politique des loyers, la gestion de la relation locataires, les enjeux du quotidien, la sécurité, la propreté, la collecte, les encombrants. Permettez-moi de dire, par exemple, qu'on sait qu'il n'y a pas toujours de cohérence entre notre politique autour des déchèteries et la gestion des encombrants par les bailleurs. Sur l'ensemble des questions de proximité, nous sommes souvent interpellés dans nos villes par des locataires ou des amicales de locataires et il nous semble nécessaire de faire connaître les orientations que la Métropole donne à ces Offices. Cela leur serait d'autant plus utile que, sur les questions difficiles du traitement des dettes de loyers et des procédures d'expulsion ou de relogement, nous allons travailler dans le PLALHPD qui devrait nous être présenté avant l'été. Il est nécessaire de partager entre nous.

Permettez-moi de conclure sur ces dispositifs, le plan de gestion de la demande, de l'hébergement des personnes défavorisées, de l'équilibre territorial, du FSL. Madame Vessiller a cité la longue liste des sigles ; il nous semble nécessaire d'avoir une présentation globale des outils de notre politique de logement en Conseil pour clarifier notre commande politique et le lien avec les Communes, comme nous l'avons fait pour l'insertion, par exemple.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, il est peut-être bon de rappeler tout de même que cela fait de nombreuses années que notre agglomération, la Communauté urbaine, s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du logement social. Il y a eu la mise en place des secteurs de mixité sociale qui font d'ailleurs partie intégrante maintenant du PLU. Il y a aussi la part importante du logement social au sein des opérations d'urbanisme, notamment celles qui sont sous maîtrise publique ; tout cela en est des démonstrations.

Le contrat de plan qui est aujourd'hui passé avec les trois offices publics de l'habitat -je ne rappellerai pas leurs noms- est également -mais également seulement- un des outils et un des moteurs de cette politique. Ce contrat fixe, je le redis très rapidement : des objectifs chiffrés en matière de construction et de réhabilitation énergétique pour les quatre ans qui viennent et des moyens financiers afférents que la Métropole va déployer, en quelque sorte une contrepartie. Ces contrats ont fait leurs preuves : ils ont permis d'avoir un parc de logements globalement de bonne qualité ainsi qu'une production importante et surtout continue de logements sociaux, ce qui, dans une agglomération attractive comme la nôtre, est une nécessité pour permettre aux ménages aux revenus modestes ou moyens de se loger en ville.

Le contrat de plan pour la période 2016-2020 qui est l'objet de cette délibération s'inscrit dans la continuité de cet engagement avec deux nouveautés : une répartition pour les trois offices du nombre de logements à construire et à réhabiliter sur des territoires -et c'est là qu'est la nouveauté, c'est une première !- sur des territoires identifiés. L'ancrage historique, par exemple, d'Est Métropole habitat sur Villeurbanne, sur les Communes de l'est (Vaulx en Velin mais aussi Saint Priest, Décines Charpieu, Meyzieu) se trouve ainsi renforcé et son rôle de bailleur privilégié dans ce grand territoire de l'est lyonnais est davantage confirmé.

L'autre nouveauté -abondamment évoquée aussi par les orateurs précédents- réside en la création d'un pôle public de l'habitat dont la Métropole a souhaité se doter. Alors, je voudrais rappeler, non pas faire dans la modestie mais qu'en fait, ce pôle public de l'habitat fonctionne déjà depuis quelques mois, donc on n'est pas dans une naissance subite d'une espèce de nouveau "gros machin" qui apparaîtrait. Il existe déjà parce que c'est simplement une instance de coordination entre les trois Offices, à travers la présence de leurs Présidents et de leurs directeurs et il institutionnalise une nouvelle façon de travailler ensemble qui existait tout de même déjà aussi dans le passé, basée sur le dialogue, la complémentarité, la coopération des Offices publics autour d'objectifs à tenir, de territoires prioritaires et aussi de services à proposer.

Au sein du pôle, chacun sera référent dans le domaine où il aura développé une expertise -je ne le rappelle pas puisque plusieurs l'ont fait- ; il y aura en quelque sorte une spécialisation en fonction de ce que les Offices savent le mieux faire, où ils ont déjà de l'expertise et du savoir-faire. C'est un choix pertinent parce qu'à l'évidence -je veux le dire ici aussi pour que l'enthousiasme de certains à constituer des pôles publics ne confine pas peut-être un peu à l'aveuglement- une fusion des offices -parce que cela a été un problème qui a été évoqué quelquefois- au sein d'une instance uniforme et d'une espèce de "grand tout" aurait conduit à affadir, si ce n'est à affaiblir leurs ambitions, leur dynamisme et leur liberté d'action et donc d'innovation alors que tant de défis restent encore à relever en matière de politique publique de l'habitat et de logement social. En un mot, être plus gros ne signifie pas être meilleur et, à partir d'une certaine taille, cela peut même s'avérer contre-productif.

En procédant ainsi à travers ce pôle public, il reste une structure légère de coordination. La Métropole montre au contraire qu'une autre voie est possible, que nous pouvons faire autrement, que, par le partage des objectifs, la coordination des efforts, nous pouvons préserver les équilibres et transformer des concurrences néfastes -ce qui était vrai quelquefois par le passé- en émulations positives et que l'expérience, le savoir-faire, les liens de proximité et les connaissances acquises des territoires, dans leur spécificité et dans leur diversité, sont une force et une richesse en plus sur laquelle la Métropole souhaite s'appuyer.

Notre groupe apporte naturellement son soutien à une telle démarche et à la mise en place de ce nouveau contrat.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires, nous nous trouvons aujourd'hui, un an après la création de la Métropole, à un moment important de notre engagement en matière de politique de l'habitat, et plus particulièrement en matière de mobilisation de nos moyens en faveur de l'accès au logement pour tous nos concitoyens.

Comme vous le savez certainement, précédemment, le Grand Lyon, avait contractualisé, avec les bailleurs sous sa gouvernance un contrat de plan qui affectait des moyens aux OPAC de l'époque : Grand Lyon habitat, OPAC de Villeurbanne, OPAC de Saint Priest. Ces contrats de plan furent négociés dans une période où les moyens financiers étaient alloués principalement sur la base d'objectifs de développement et de soutien à la production d'une offre locative sociale neuve.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une phase nouvelle de la gouvernance des OPH métropolitains. D'une part, les OPAC de Villeurbanne et de Saint Priest ont fusionné pour donner naissance à Est Métropole Habitat et, d'autre part, nous accueillons dans cette gouvernance Lyon Métropole Habitat, né de la scission de l'ancien OPAC du Rhône depuis la création de la Métropole.

Le contexte actuel, c'est donc trois offices métropolitains sur le territoire de la Métropole : Lyon Métropole habitat avec 25 700 logements, Grand Lyon habitat avec 23 400 logements et Est Métropole habitat avec 12 400 logements. Nous avons donc ainsi une capacité à agir avec ces trois organismes qui gèrent à eux seuls 45 % du parc locatif social de notre territoire avec 61 500 logements au total. C'est une force considérable.

Ainsi, l'enjeu majeur du nouveau contrat de plan est de mieux coordonner les moyens que nous allons mettre en œuvre et de faire en sorte que les trois Offices métropolitains puissent agir ensemble et avec la plus grande efficacité à la mise en œuvre des objectifs que nous nous sommes fixés collectivement.

Ce contrat de plan favorisera notamment l'émergence d'un outil essentiel pour la mise en œuvre de notre politique métropolitaine de l'habitat, l'émergence d'un pôle public de l'habitat, qui -je le rappelle- sera une structure que nous voulons souple, légère et "agile", pour assurer la coordination de nos trois Offices, comme l'a rappelé Jean-Paul Bret.

Un pôle qui aura pour objectif principal d'accompagner la mise en œuvre de nos politiques publiques, de les mettre en cohérence avec les nouvelles compétences de la Métropole, avec une gouvernance partenariale instaurée entre les trois Offices métropolitains par une conférence des Présidents des organismes, pilotée par la Métropole et une instance de coordination technique. Cette instance permettra d'élaborer toute stratégie visant à l'atteinte de nos objectifs par une meilleure coopération des organismes et une meilleure coordination de leurs actions sur le territoire.

Nous pourrions ainsi impulser de nouveaux projets au service de l'innovation et ainsi capitaliser les expertises de chacun dans tous les domaines que recouvre le champ de l'habitat. Financièrement, nous avons donc réparti nos engagements dans ces nouveaux contrats, un par organisme, pour agir sur les quatre thèmes qui sont les plus importants à ce jour : tout ce qui a trait au développement de l'offre et à la réhabilitation du parc existant, à l'intervention foncière pour les opérations difficiles de traitement d'habitat insalubre ou en état de péril et aussi,

bien sûr, un appui à la mise en œuvre de l'innovation et de l'expérimentation ; le tout pour un peu plus de 42 M€ sur la période qui nous conduit jusqu'à 2020.

Nous restons persuadés que la mobilisation de tous, par la mise en cohérence de nos moyens et de nos compétences, est l'avenir de notre Métropole lyonnaise. C'est ce modèle que nous avons choisi lorsque nous nous sommes engagés dans la création de la Métropole et c'est ce modèle qui servira l'intérêt général de la meilleure façon qui soit, suivant notre modèle lyonnais qui -j'en suis certain- est partagé par tous dans notre assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas sûr, je ne vise pas spécialement un groupe en particulier, il peut y en avoir plusieurs.

Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, en préambule à cette intervention, permettez-moi, monsieur le Président, de revenir brièvement sur la visite de monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, vendredi dernier, dans le quartier Mermoz nord. A cette occasion, vous n'avez pas manqué de mettre en avant "le formidable travail" effectué dans ce quartier depuis le lancement du programme national pour la rénovation urbaine par un Gouvernement de droite, il faut le rappeler et vous l'avez semble-t-il oublié ! Même si tout est encore loin d'être parfait dans ce quartier -le classement en ZSP parle de lui-même-, il est vrai que la mobilisation de l'ensemble des acteurs a permis de lui donner un nouveau souffle, ce dont chacun se réjouit.

Nous regretterons cependant, monsieur le Président, qu'à l'occasion de la visite de Patrick Kanner dans le quartier, aucun membre de votre opposition n'y ait été associé, ni par la Mairie du huitième arrondissement dont je suis élu, ni par Grand Lyon habitat dont je suis administrateur, ni par la Métropole dont vous êtes Président. Un triple oubli semblant peu probable, il s'agit manifestement d'une volonté délibérée bien peu démocratique que nous condamnons fermement. Je n'y vois qu'une explication : vous craignez sans doute, monsieur le Président, que revienne aux oreilles de Paris l'existence d'une opposition au cœur de votre modèle lyonnais. Dont acte.

Car effectivement -et j'en viens au rapport qui nous intéresse-, le groupe Les Républicains et apparentés défend, et notamment en matière de logement social, une ligne différente de la vôtre : nous dénonçons depuis de nombreux mois votre approche purement comptable du logement social. Toujours plus, tel est votre objectif. Le niveau de production de logement social sur la Métropole en 2015 constituait d'ailleurs un des thèmes récurrents développés dans vos nombreux discours de vœux.

Concernant la production de logement social 2015, nous avons demandé en commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville que nous soit communiquée la répartition géographique précise par communes et -ce qui serait certainement plus pertinent- par IRIS ; ce serait en effet plus pertinent car cela permettrait de montrer qu'une grande partie de cette production de logement social intervient dans des IRIS, c'est-à-dire des quartiers où le taux de logement social est déjà très supérieur à l'objectif SRU. Le nombre de programmes réalisés ou à venir dans des zones déjà fortement pourvues nous laisse penser que cette part est loin d'être négligeable. Les difficultés que nous rencontrons pour nous faire communiquer ces chiffres tendraient à nous le confirmer. L'approche comptable de votre politique de production de logement social amène donc, pour une grande part, à ajouter du social au social, ce que nous dénonçons et nous continuerons à dénoncer, à moins que les chiffres précis que vous ne manquerez pas de nous fournir avec cette intervention, ce dont je doute.

Aujourd'hui, avec ce contrat de plan 2016-2020 à destination des trois OPH de la Métropole, vous écrivez, monsieur le Président, un nouveau chapitre à cette approche purement comptable du logement social. Son volet principal consiste, en effet, à fixer aux trois OPH métropolitains des objectifs de production alors même que les objectifs de la Métropole sur cette période ne sont eux-mêmes pas fixés. Il nous aurait paru plus judicieux de débattre au préalable des objectifs 2016-2020 au niveau de la Métropole, de répartir ces objectifs, en concertation avec les élus locaux, par commune voire par secteur au sein de chaque commune, prenant enfin en compte d'autres critères que le toujours plus qui semble vous animer.

Au-delà, ce rapport tente de coordonner l'action des trois OPH de la Métropole, d'en mutualiser certaines compétences et d'éviter qu'ils ne viennent de trop se faire concurrence les uns les autres. Pour faire simple, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? La fusion des trois OPH lors de la création de la Métropole était un choix de bon sens, vous l'avez un temps reporté avant d'y renoncer. La mise en place du pôle public de l'habitat démontre, si besoin, les difficultés que vous rencontrez à voir coexister ces trois offices.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous nous abstenons sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Guillard, finalement, je me félicite de ne pas vous avoir invité parce que je ne suis pas sûr que si vous aviez fait la même intervention auprès du Ministre, cela ait renforcé la cote de l'opposition à Lyon auprès de lui ; donc on a peut-être bien fait de s'abstenir.

Je reviens sur le fond parce que ce que vous dites est totalement contraire à toute vérité et je vais vous le montrer ; on vous communiquera tous les chiffres que vous souhaitez.

D'abord, je pense que, dans une agglomération comme l'agglomération lyonnaise, il faut produire du logement. Tout à l'heure, nous parlions développement économique. Si l'on veut qu'il y ait un développement économique dans notre agglomération, il faut que les entreprises qui viennent puissent trouver des logements pour leurs salariés, pour leurs cadres, il faut qu'elles puissent trouver des logements qui soient diversifiés, de toutes les gammes de prix. C'est ce que nous essayons de faire dans notre agglomération. Vous savez que le SCOT a fixé un certain nombre de perspectives et nous a donné un certain nombre d'objectifs de construction de logements pour répondre justement au premier objectif que nous avons pour cette Métropole, l'attractivité économique.

Alors, c'est vrai, depuis 2001, nous avons construit beaucoup de logements, nous en avons construit 121 000 et, si vous voulez, c'est plutôt bien dans un moment où, si j'ai bien compris, l'opposition dit en France : "Regardez la production de logements a chuté depuis que vous êtes au pouvoir." Nous, la production de logements a augmenté et elle a augmenté fortement pour répondre aux besoins de chacun ; et vous savez combien les besoins de logements sont grands dans l'agglomération.

De ce côté-ci, j'entends que, quelquefois, on ne veut produire aucun logement, d'un autre côté, on ferait pleurer Margot en disant que la politique du logement social qui est menée par le Grand Lyon c'est "archi nul" et qu'en fait, on n'a qu'une pensée qui serait celle de la promotion du capitalisme multinational et que, finalement, on baisserait comme ça, sans cœur, les subventions pour produire moins de logement social.

Et bien non parce que, si on produit beaucoup de logements sociaux dans notre agglomération, c'est parce qu'on utilise la maxime de notre collègue -j'ai failli dire "camarade"- Millet qui nous disait tout à l'heure, citant Deng Xiaoping : "Peu importe la couleur du chat pourvu qu'il attrape des souris". Et donc nous, ce que nous faisons, c'est d'essayer de marier à la fois les offices HLM, les sociétés HLM, les promoteurs privés et c'est pour cela que nous construisons beaucoup de logements sociaux, que nous les construisons dans la diversité et que nous ne reproduisons pas ce qui s'est produit dans les années 1960-1970, c'est-à-dire faire des cités où il y ait 100 % de logement social parce que cela, c'était la catastrophe annoncée.

Après, comment faisons-nous ? Nous faisons en sorte de les construire plutôt dans les quartiers où il y en a très peu. Par exemple, lorsque l'on regarde le secteur centre, c'est-à-dire à la fois Lyon et Villeurbanne, nous sommes passés en tout de 19,74 % à 21,80 %. Quand on regarde l'ouest de l'agglomération lyonnaise, nous sommes passés de 19,25 à 21,21% et quand on regarde l'est de l'agglomération lyonnaise, là où il y en avait beaucoup, nous sommes passés de 31,67 % à 36,16 %. C'est-à-dire qu'effectivement, nous essayons de rééquilibrer pour qu'il y ait cette mixité sociale qui crée effectivement le vivre ensemble et on peut prendre IRIS par IRIS, vous verrez qu'effectivement, on ne construit pas de logement social là où il y en a déjà beaucoup. Et je le dis à tous, je le dis à tous parce qu'il y en a qui trouvent qu'on en construit trop là où il y en a déjà beaucoup et il y en a qui voudraient encore en construire plus là où il y en a déjà beaucoup. La doctrine de l'agglomération, elle est claire : on essaie d'équilibrer de manière à faire en sorte qu'il y ait une diversité et qu'on ait la possibilité de créer le vivre ensemble dans cette agglomération.

Alors, évidemment, on va le faire avec un sens je dirai de l'équilibre là aussi qui est fort. Par exemple, quand on regarde un quartier comme la Duchère, puisque quelquefois les problèmes de la densité se posent, les nouveaux immeubles que l'on a construits sont plus denses que ce qu'il y avait avant mais évidemment, on n'a pas exactement la même perception parce que la forme urbaine joue beaucoup sur la perception de la densité. Donc on va essayer de le faire de cette manière. On va essayer de faire comme à la Confluence, qu'on ne voie pas la différence entre un immeuble de logements privés et un immeuble de logements sociaux, parce que c'est cela aussi qui crée la perception négative que l'on peut avoir. Moi, je demande à ceux qui sont Présidents d'Offices HLM de faire en sorte qu'on ne concentre pas toutes les difficultés dans les mêmes immeubles, dans les mêmes montées d'escalier parce que l'on se crée forcément un certain nombre de problèmes. Il ne s'agit pas de recommencer aujourd'hui les erreurs qu'on a faites il y a vingt ou trente ans et donc d'avoir un sens dans la façon dont nous construisons le logement dans l'agglomération et dont nous logeons nos habitants.

Voilà les lignes qui vont nous guider et qui vont faire qu'on aura une agglomération équilibrée.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N°2016-0996 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-0996. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre du plan climat, nous avons voté à la PPI un budget de 30 M€ pour l'éco-rénovation dans le parc social et privé. Nous avons voté en septembre une délibération qui définit la mise en place de la plateforme éco-rénovation pour le parc privé ainsi que des subventions afférentes. Vous avez d'ailleurs, chers collègues, à l'entrée de la salle, des flyers de présentation de ces subventions, du dispositif ; je vous invite à les prendre et à les diffuser.

Aujourd'hui, avec la présente délibération, nous allons voter notre politique métropolitaine d'éco-rénovation dans le parc social. Ainsi, chaque bailleur qui engagera des opérations de réhabilitation au niveau des bâtiments basse consommation aura une aide de la Métropole de 20 % du montant des travaux énergétiques dans la limite de 5 000 € par logement.

Evidemment, outre l'amélioration du confort pour les locataires, il y va de la maîtrise des charges pour ces ménages modestes et d'une activité importante dans le bâtiment.

La commission a donné un avis favorable à ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Très bonne délibération, intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Très bien ! Et je vous ai cité !

Donc je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N°2016-0997 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Protocole de partenariat avec le groupe Société nationale immobilière (SNI) - Avenant n°1 - Actualisation des objectifs - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-0997. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, une délibération concernant un protocole de partenariat avec la Société nationale immobilière (SNI) qui s'inscrit tout à fait dans le droit fil de la diversification de l'habitat, que vous citiez tout à l'heure. L'objectif de cet avenant n°1 au protocole de partenariat entre la Métropole et la SNI est donc de pouvoir relever les objectifs de production et notamment en matière de logements intermédiaires libres avec, pour ce relèvement des objectifs de production, une mise à disposition et une mobilisation de moyens financiers conséquents, avec pas loin d'un milliard d'euros sur le territoire de la Métropole d'ici 2020. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et Républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je souligne que nous menons la politique que nous menons en matière de logement, qu'un groupe comme la SNI a décidé d'investir un milliard d'euros sur l'agglomération lyonnaise, ce qui n'est pas tout à fait négligeable pour produire du logement et pour les entrepreneurs du bâtiment.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1002 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1002. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans le droit fil notamment de l'élaboration du nouveau plan de renouvellement urbain auquel vous faisiez référence tout à l'heure, il s'agit ici d'ouvrir la concertation, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape. Nous avons aussi un certain nombre de délibérations identiques pour d'autres quartiers qui sont visés par ce nouveau plan de renouvellement urbain qui, je le rappelle, a fait l'objet d'un passage en comité d'engagement de l'ANRU en début du mois de janvier, qui a recueilli un assentiment très positif de la part de l'ANRU et de l'Etat et ce qui nous a valu la visite de monsieur Patrick Kanner qui nous a donné quitus sur l'ensemble de nos actions. Avis favorable de la commission sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCEDET : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, nous y voilà ! Après près d'une dizaine de visites de la Ville par l'ANRU, une délégation parlementaire, des services de l'Etat, ceux du Grand Lyon dont deux membres de l'exécutif, nous voici en position de voter les objectifs du PNRU sur la Ville nouvelle de Rillieux la Pape. Le texte même de ce rapport montre la qualité du travail entre nos services et je suis très satisfait de voir que les propositions et les positions que l'équipe municipale de Rillieux la Pape défend ont été largement partagées. Notre groupe note aussi que le quartier des Allagniers est enfin pris en considération. Là aussi, le travail partenarial a bien fonctionné et les multiples visites de terrain ont porté leurs fruits.

Nous soulignerons également plusieurs points.

D'abord, la Métropole parle du positionnement de Rillieux la Pape et de la ville nouvelle comme "pôles de développement est du plateau nord" ; je parle plus volontiers de "porte d'entrée nord de la Métropole", matérialisée par l'accès autoroutier qui débouche directement sur le terrain d'Osterode. Mais force est de constater que nos positions sur ce sujet se rejoignent : nous remarquons que ce terrain d'Osterode est inclus dans la stratégie de développement de la commune et, au-delà, de notre territoire métropolitain ; il en est même la pierre angulaire puisque près de mille emplois sont aujourd'hui fléchés sur ce qui deviendra une zone d'activités économique stratégique pour la Métropole.

Nous indiquons souvent que nous voulons faire de Rillieux une vitrine du renouvellement urbain. Cela passe par un changement d'image de notre commune et notamment le retour de la tranquillité et je crois savoir que notre Ville est un bon élève de la Métropole en matière de baisse de la délinquance. Cela passe aussi par une politique offensive d'attractivité économique et les localisations de sièges d'entreprises ces derniers mois sont un signe particulièrement intéressant : je pense à Médicréa, Veolia ou Engie ; là aussi, nous attendons tous le soutien de la Métropole.

Notre groupe note aussi que des réalisations que nous portons, comme le cinéma, le nouveau centre culturel, le centre administratif de Rillieux la Pape, sont considérées par cette assemblée comme des mesures accompagnant parfaitement le renouvellement urbain. Si nous pouvons saluer votre pragmatisme sur le sujet, nous regrettons malheureusement que ce bon sens ne soit pas partagé par l'opposition municipale de Rillieux la Pape. Nous serons donc très attentifs au vote de monsieur Marc Cachard sur ce rapport puisqu'en Conseil municipal, il a voté contre l'intégralité des réalisations dont vous soulignez la qualité, contre le Bottet, contre la destruction de la tour numéro 7, contre le cinéma, contre le centre culturel et contre le nouveau centre administratif ; il serait donc cohérent qu'il s'y oppose une nouvelle fois et s'il vote contre, monsieur le Président, je vous demanderais de ne pas lui en vouloir.

Cependant, le renouvellement urbain ne serait rien sans une vraie politique du logement et la mise en place d'un vrai parcours du propriétaire à l'échelle de la Métropole. Le logement social n'est pas une fatalité et la Métropole doit être capable -c'est une question de cohérence- d'adresser la promesse à la personne qui rentre en logement social que tout va être fait pour qu'elle en sorte par le haut, soit en regagnant le parc privé, soit en accédant à la propriété. Car si nous nous réjouissons des objectifs affichés par le PNRU sur Rillieux la Pape, ils ne pourraient être complets que si notre collectivité sait être ambitieuse sur le sujet du parcours résidentiel.

Notre vote sera évidemment favorable et notre groupe sera très attentif à la mise en œuvre de ces conventions.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Puis-je vous dire que les polémiques ne sont pas forcément nécessaires ?

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1003 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1003. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération suivante concerne l'approbation des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain. Elle porte bien évidemment sur l'ensemble des Communes de la Métropole concernées par ce contrat de ville métropolitain et qui comportent soit des quartiers en politique de la ville, soit des quartiers en veille active. Donc nous avons un avis favorable de la commission sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Conseillère IEHL : Intervention retirée, avec demande qu'elle soit consignée au procès-verbal. Merci.

(Le texte de cette intervention sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 01/02/16).

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GEURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Retirée, elle sera consigné au procès-verbal aussi. Autrement, si vous ne l'avez pas encore écrite... (*Rires*).

Le groupe Socialistes et apparentés.

M. le Conseiller CACHARD : Monsieur le Président, chers collègues, puisque nous sommes en Métropole, je vais intervenir sur un dossier métropolitain. Depuis la signature des premières conventions en 2005, beaucoup a été fait et, dans l'ensemble de notre agglomération, les résultats depuis plus de dix ans sont visibles, parfois spectaculaires en certains endroits.

A l'échelle de notre Métropole, la politique de la ville permet d'améliorer la situation des quartiers prioritaires grâce à une stratégie partenariale de reconquête des secteurs en difficulté.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver les conventions locales d'application qui concernent 19 communes, 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville et 24 quartiers en veille active.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue redéfinir la politique de la ville en lui donnant pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Ce sont là des objectifs qui nous obligent tous, au service de l'égalité républicaine dans tous les territoires.

Cet effort de transformation urbaine restait à conforter, à améliorer, à ajuster et c'est tout l'enjeu du NPNRU qui ambitionne -et nous avec lui- de donner ou redonner parfois une attractivité urbaine et changer l'image en en faisant des quartiers exemplaires, innovants dans leurs aménagements en intégrant les principes de quartiers durables et de co-construction avec les habitants ; co-construction car il s'agit de traiter l'urbain sans perdre de vue l'humain, enjeu aussi important puisque c'est l'habitant qui en aura l'usage avant tout.

Il ne s'agit là ni de décréter ni d'imposer un projet ficelé mais de le monter avec et pour l'habitant qui doit en être le levier. Une dimension essentielle de la réforme est donc celle de la participation citoyenne : il s'agit de permettre aux citoyens d'être associés et entendus sur les enjeux qui concernent leurs quartiers. Pour ce faire, le principe de co-construction des politiques publiques a été inscrit pour la première fois dans la loi.

Lors de son déplacement dans notre agglomération la semaine dernière, le Ministre de la ville, Patrick Kanner, a déclaré -je cite- : "Mon objectif, c'est qu'il n'y ait pas de pause. Les habitants doivent voir que l'action publique continue". Moins de deux ans après la publication de la loi, moins de sept mois après l'adoption par notre assemblée du contrat de ville métropolitain, l'heure est désormais aux déclinaisons locales. L'Etat et la Métropole de Lyon s'engagent donc pour plus de cohésion sociale et territoriale à travers des politiques publiques ambitieuses au service de nos quartiers et de leurs habitants.

Aussi, le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera cette délibération avec enthousiasme.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, le 29 juin 2015, notre assemblée délibérait sur le contrat de ville métropolitain et notre groupe l'approuvait, malgré des réserves sur la forme et parfois sur le fond, ce vote étant motivé par le souci d'une action publique forte en direction des habitants en souffrance de ces quartiers.

Il s'agit ce soir de ratifier les conventions locales d'application de 19 Communes sur les 24 Communes de notre agglomération concernées par la politique de la ville. Très logiquement, le vote des élus du groupe Les Républicains et apparentés sera conforme à celui qui a été le leur au sein de chaque Conseil municipal puisque chacune de ces conventions traduit des spécificités communales que tout un chacun a pu apprécier ou pas.

Une inquiétude forte demeure, c'est celle de l'engagement financier de l'Etat. Nous ne sommes pas complètement naïfs, monsieur le Président, et nous savons bien que le passage de 66 quartiers CUCS à 37 prioritaires ne signifie pas, pour les 29 sortants désormais classés en quartier de veille active, qu'ils sont synonymes de réussite de la politique de la ville. Il s'agit bien là de répondre à une contrainte financière majeure par la mise en place de critères purement mécaniques : 1 000 habitants avec, sur des carrés de 200 mètres par 200 mètres, un revenu médian inférieur à 11 900 €. Nous sommes loin d'une appréciation par bassin de vie qui nous semblait plus pertinente. Des preuves de plus de cette contrainte financière : les crédits axés pour notre Métropole passent de 11,5 M€ en 2010 à 8,7 M€ en 2015 pour s'établir à 5,6 M€ en 2016 ; le financement à 93 % par Action Logement du nouveau plan national de rénovation urbaine, plan qui concerne 14 quartiers de notre Métropole : ce sont donc toutes les entreprises d'au moins 20 salariés qui cotisent à raison de 0,5 % de leur masse salariale qui viennent pallier à cette carence étatique.

Nous nourrissons également des inquiétudes à propos des quartiers de veille active où, certes, la loi prévoit la mobilisation du droit commun des services de l'Etat mais aussi principalement les moyens des Communes et de

la Métropole. L'application des conventions locales dans le contexte actuel qui impose de faire le plus possible avec le moins possible nécessite que l'ingénierie soit maintenue. Sur ce plan, les Communes devraient pouvoir compter sur la Métropole dans la durée. En décembre, lors de la délibération relative au financement des équipes projet "politique de la ville" et des actions de l'année 2015, la participation de la Métropole au financement futur de ces postes dans les quartiers de veille active ne nous est pas apparue comme assurée dans la durée. Quelle sera la politique de la Métropole sur ces quartiers de veille active ? On ne peut admettre que les efforts de tous les partenaires durant des années dans le cadre de la politique de la ville sur ces territoires soient annihilés par un manque d'accompagnement. Car s'il ne reste plus que le droit commun pour ces quartiers, encore faut-il qu'il soit mobilisé avec une attention toute particulière. A titre d'exemple, le quartier des Sources-Pérollier, qui compte 1 113 logements de part et d'autre de l'autoroute : tous les enseignants de l'école maternelle ont demandé leur mutation en fin d'année scolaire dernière pour protester contre le manque récurrent de remplaçants ; de plus, voilà de trop nombreuses années que le poste d'éducateur spécialisé est vacant.

Elus de proximité, nous constatons tous, dans le groupe Les Républicains et apparentés, la nécessité d'améliorer la vie des habitants de ces quartiers prioritaires ou en veille active en utilisant au mieux les deniers publics mais les conventions locales d'applications s'inscrivant dans la durée, il est nécessaire, dans un climat de confiance réciproque, que chacun s'engage aussi financièrement dans le temps. Ces conventions locales ne peuvent et ne doivent être un catalogue de vœux pieux aux seules vertus incantatoires.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Juste une remarque : le financement tel qu'il est aujourd'hui n'a pas changé par rapport à ce qu'avait fait monsieur Borloo puisque c'est lui qui a créé l'ANRU et donc qui a trouvé ce type de financement. Donc, comme tout à l'heure on me rappelait que c'était monsieur Borloo, rappelez-vous le aussi.

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés (sauf Mme Balas, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Compan, Mme de Lavernée, MM. Fenech, Girard, Guillard, Havard, Mme Nachury qui se sont abstenus) ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : néant ;

- abstentions : Mme Balas, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Compan, Mme de Lavernée, MM. Fenech, Girard, Guillard, Havard, Mme Nachury (Les Républicains et apparentés).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-1004 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Rénovation du Foyer protestant de la Duchère - Phase 2 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement au Comité protestant de la Duchère - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1004. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le projet de délibération qui vous est soumis concerne la rénovation du Foyer protestant de la Duchère en phase 2. Implanté sur le Plateau de la Duchère à Balmont, le Foyer protestant de la Duchère abrite, depuis 1964, la Comité protestant (association d'éducation populaire loi 1901) et, depuis 1968, la Mirly-Solidarité (association d'insertion loi 1901). Il accueille chaque année plus de 1 000 personnes. Les deux associations agissent en cohérence avec les priorités du grand projet de ville et collaborent à promouvoir la cohésion et la mixité sociale par des actions axées sur l'insertion par l'économie et la vie de quartier.

Le Comité protestant de la Duchère reçoit un public varié, via son programme d'éducation populaire, par un accompagnement social individualisé, des rencontres culturelles, des débats et des activités familiales et intergénérationnelles. La Mirly-Solidarité reçoit des bénéficiaires du revenu de solidarité active, des personnes en formation et offre un accompagnement vers l'emploi et des services de proximité pour le quartier.

Entre 2008 et 2010, une première phase de rénovation a permis la remise aux normes du bâtiment et d'améliorer la fonctionnalité des lieux, notamment par l'ouverture de l'accueil et la création de bureaux et d'une salle d'activités. Pour cela, outre les fonds propres de l'association, le projet a déjà reçu des financements de la Ville de Lyon, de l'Etat, du Département du Rhône.

Dans le cadre de la seconde phase des travaux, la Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône. Cette deuxième phase de rénovation concerne la rénovation de la toiture, le ravalement des façades et le changement des menuiseries et volets extérieurs, des travaux imposés par l'état de vétusté qui ne permet plus de différer le chantier.

Cette opération sera menée sous forme d'un chantier solidaire et les travaux seront réalisés avec de jeunes demandeurs du quartier, salariés en insertion de l'atelier bois de Mirly-Solidarité. Le chantier sera ainsi une occasion d'en valoriser les acteurs, de créer des rencontres entre les habitants fréquentant les activités et d'approfondir l'esprit de solidarité et de dialogue du foyer.

Le plan de financement est le suivant : 50 000 € de fonds propres de l'association, 40 000 € de la Métropole de Lyon, 60 000 € de la Ville de Lyon. La réalisation de ces travaux exclut, en outre, toute affectation à l'exercice du culte. Afin de permettre à l'association Comité protestant de la Duchère, de procéder à la réalisation des travaux de rénovation prévus, il est proposé de lui apporter un soutien sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € et d'approuver la convention correspondante.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le rapporteur vient de donner un large aperçu de la délibération elle-même. Je voudrais simplement en profiter pour revenir sur ce qu'est le Foyer protestant de la Duchère et sur le rôle qu'il joue dans la cité.

Il a accompagné l'histoire de la Duchère puisqu'il est né à peu près en même temps mais ce qu'il est intéressant de voir ce sont les textes fondateurs dans lesquels nous retrouvons des exigences qui sont aussi celles de la période présente. En 1963, les fondateurs écrivaient : "Nous croyons qu'il n'y a ni fatalité dans l'injustice, ni dans l'oppression, ni dans l'échec et que la vocation du foyer est de militer pour une laïcité qui favorise le libre débat des convictions et la collaboration fraternelle des personnes". Depuis sa création, le Foyer a développé des activités qui obéissent à cette orientation première. Il est, parmi les initiatives associatives si nombreuses et si riches de notre Métropole, une de celles qui conjuguent explicitement une éthique et des convictions fortes.

Dans les moments difficiles que nous traversons, le Foyer protestant de la Duchère est un signal pour une pratique de la laïcité, manifestation de la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire, manifestation aussi de la liberté d'expression de ses convictions, laïcité qui n'est pas neutre pour mieux porter une culture de l'hospitalité.

Cette posture se traduit par l'exercice d'une convivialité vécue à travers des activités qui ont cet objectif de la rencontre, de l'échange entre les cultures, les générations et les classes sociales. Cela demeure une des préoccupations de son programme d'activités. Elle se traduit aussi très concrètement dans les fonctions d'entraide et de solidarité, des actions qui sont conduites avec une attention très grande à la participation des personnes pour que les accueillis deviennent, à leur tour, accueillants. Elle se traduit enfin dans le lien avec les autres acteurs du quartier et de la ville, l'inscription dans la Cité, un partenariat auquel le foyer apporte sa spécificité pour mettre l'accent sur la justice sociale et sur les valeurs de l'action politique.

Le foyer, c'est aussi le lien avec la MIRLY qui a pour fonction l'accueil et l'accompagnement de toute personne sans emploi. Ce week-end, se tenait la rencontre annuelle de la MIRLY, un moment d'échanges sur le monde du travail et le monde économique. Cette année, la thématique portait sur les métiers non pourvus et le lien qu'il convient de faire avec l'adéquation ou non des dispositifs et des formations. Lieu de réflexion engagé, la MIRLY c'est aussi le lieu de formation et une entreprise d'insertion dans l'activité économique. En l'occurrence, les ouvriers et techniciens de l'atelier bois participeront aux travaux pour lesquels nous allons voter une subvention.

Un bon projet inscrit dans la durée et pour lequel nous nous prononçons favorablement, bien entendu.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je veux simplement vous signaler que je connaissais un peu le Foyer protestant lorsque j'étais Maire d'arrondissement, étant de ceux qui l'ont aidé effectivement à fonctionner et à se développer. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites et, dans les buts qu'il se fixait, il avait une culture qui était celle de l'action, pas celle de la manifestation, c'est ce qui nous rapprochait.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2016-1005 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n°6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1005. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne un avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC de la Confluence, côté Rhône et donc l'objet de cet avenant permettra notamment les travaux d'aménagement projet Voûte ouest du pôle d'échanges multimodal de Perrache et qui assurera ainsi la liaison entre la place Carnot et la place des Archives, liaison très attendue suite à la livraison et à la mise en service de la faculté Saint Paul. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2016-0950 - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2016-0951 - Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0950 et 2016-0951. Madame Baume, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère déléguée BAUME, absente momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES, en remplacement de Mme la Conseillère déléguée BAUME absente momentanément.

N°2016-0952 - Vaulx en Velin - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n°16 au contrat d'affermage - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2016-0952. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2016-0953 - Chassieu - Décines Charpieu - Entretien de la promenade du Biezin - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2016-0954 - Chassieu - Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur les dossiers numéros 2016-0953 et 2016-0954. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Le Président de la commission proximité, environnement et agriculture connaissant mon grand amour pour l'ambrosie m'a demandé de vous rapporter ce projet. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2016-0955 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2016-0955. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Thierry PHILIP (pouvoir à Mme Anne BRUGNERA), délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Acoucité, ainsi que Mme Anne REVEYRAND, déléguée de la Ville de Villeurbanne au sein du conseil d'administration de l'association Acoucité, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-0955 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2016-0956 - Givors - Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2016-0957 - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2016-0958 - Lyon 5° - Réservoir de la Sarra - Travaux de réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0956 à 2016-0958. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2016-0961 - Appel à projets Ratrans Systèmes de transport et de mobilité - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2016-0964 - Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0961 et 2016-0964. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N°2016-0962 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur du dossier numéro 2016-0962. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2016-0967 - Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Forum Cartoon Movie à Lyon du 2 au 4 mars 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2016-0968 - Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0967 et 2016-0968.

Avis favorable de la commission.

Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Gérard COLLOMB, Alain GALLIANO, David KIMELFELD, Richard BRUMM, Mme Myriam PICOT, MM. Hubert GUIMET, Marc GRIVEL, Mmes Fouziya BOUZERDA, Chantal CRESPIY, MM. Emmanuel HAMELIN (pouvoir à M. Yann COMPAN), Thomas RUDIGOZ, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2016-0968 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE absente momentanément.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2016-0976 - Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation pour l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2016-0976. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2016-0977 - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N°2016-0978 - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0977 et 2016-0978. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-0983 - Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n°1 à la convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N°2016-0989 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0983 et 2016-0989. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable pour l'avenant n°1 à la convention avec le Département du Rhône et avis favorable pour la subvention au COS, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2016-0984 - Création de la Métropole de Lyon - Transfert de biens et droits à caractère immobilier du Département du Rhône à la Métropole - Convention emportant transfert de propriété - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°2016-0985 - Lyon 3° - Mise à disposition du Département du Rhône de l'immeuble de bureaux Le Sévigné situé 146, rue Pierre Corneille et de lots de copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe appartenant à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-0986 - Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2016-0988 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Etude d'occupation des commerces et actions d'accompagnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2016-0984 à 2016-0986 et 2016-0988. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour tous ces dossiers, monsieur le Président. Le dossier numéro 2016-0984 fait l'objet d'une note au rapporteur :

- Dans le paragraphe de l'exposé de motifs commençant par "La convention et ses annexes, etc.", il convient de lire :

" à chacun des 5 bureaux des services de la publicité foncière"

au lieu de :

"à chacun des 5 bureaux de la conservation des hypothèques des services de la publicité foncière"

- Dans le b) du 1° - du dispositif, il convient de lire :

"pour chaque bureau des services de la publicité foncière"

au lieu de :

"pour chaque bureau des hypothèques".

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2016-0990 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2016-0990. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

VI - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-0993 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2016-0993. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Richard LLUNG, Michel LE FAOU, Mme Anne REVEYRAND, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que M. Pascal CHARMOT n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2016-0994 - Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Changement de dénomination - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère déléguée Cardona comme rapporteur du dossier numéro 2016-0994. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N°2016-0998 - Bron - Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur du dossier numéro 2016-0998. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2016-0999 - Bron - Vaulx en Velin - Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2016-0999. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N°2016-1000 - Saint Fons - Quartier Arsenal - Carnot Parmentier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2016-1000. Monsieur Longueval, vous avez la parole

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2016-1001 - Villeurbanne - Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2016-1001. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

QUESTIONS ORALES

M. LE PRESIDENT : Nous en avons fini avec nos rapports mais il est une nouvelle mode, les questions. Et donc nous avons quelques questions parce qu'on finirait trop tôt s'il n'y avait pas de questions et comme il n'y a pas assez de rapports sur lesquels on peut intervenir, il faut bien sûr avoir quelques questions. Nous commençons par celle du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Exactement, monsieur le Président,

Question orale du groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)

Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, lors de sa séance publique du 11 mai 2015, notre assemblée a voté son règlement intérieur et examiné un certain nombre d'amendements. Il a été ainsi voté que les 5 amendements proposés par le GRAM étaient -je cite- "renvoyés à la clause de revoyure prévue au rapport". Les différents échanges qui ont accompagné ces votes indiquaient qu'il s'agissait d'une "clause de revoyure à un an".

Je vous remercie donc de nous indiquer selon quel calendrier et avec quelle méthode ces amendements seront de nouveau examinés. En d'autres mots, comment allons-nous agir et comment la clause de revoyure va-t-elle s'appliquer ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Kimelfeld.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, la réponse est presque contenue dans la question puisque nous avons effectivement adopté, au Conseil du 11 mai, le règlement intérieur et nous avons adopté en même temps le principe de la clause de revoyure. Cette clause -nous l'avons indiqué- serait gérée à l'issue de la première année de la mise en application du règlement intérieur c'est-à-dire à compter de mi-mai 2016. Nous nous proposons de réunir la commission ad hoc -comme nous avons eu le plaisir de nous réunir à plusieurs reprises il y a un an- à l'issue du Conseil du 2 mai 2016, tout simplement pour nous laisser le temps de traiter les retenues sur indemnités du Conseil du 2 mai 2016 et, à l'issue de ce conseil-là, nous réunirons la commission ad hoc c'est-à-dire à peu près à mi-juin et nous entamerons ce travail sur la clause de revoyure.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Kimelfeld, vous êtes parfait. L'heure c'est l'heure, avant l'heure ce n'est pas l'heure, après l'heure ce n'est plus l'heure ; donc nous allons être à l'heure !

Question orale du groupe Communiste, parti de gauche et républicain

Hôpital gériatrique Antoine Charial de Francheville

M. LE PRESIDENT : J'ai une deuxième question du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, sur le site des HCL, on peut lire les informations suivantes concernant l'hôpital gériatrique Antoine Charial de Francheville qui a ouvert ses portes en 1978 :

"Etablissement gériatrique, il offre une palette complète de prises en charge spécifiques aux pathologies du sujet âgé (consultation, hospitalisation courte relative à une situation clinique aiguë, soins de suite et de réadaptation,

hébergement et soins de longue durée). L'hôpital dispose aujourd'hui d'une unité d'évaluation gériatrique qui garantit une prise en charge globale, à la fois médicale, psychologique et sociale du patient. Il abrite également le seul laboratoire gériatrique d'évaluation et de traitement des troubles du sommeil en France et s'est également spécialisé dans le traitement des pathologies cardio-gériatriques."

Enfin, l'hôpital dispose d'un EPAHD de 36 lits à des tarifs raisonnables.

Ce bel outil ne semble plus faire l'affaire puis que les HCL ont annoncé la fermeture de l'établissement à l'horizon 2020. L'ensemble des lits vont être transférés dans d'autres hôpitaux, Pierre Garraud et Lyon sud essentiellement. Cela entraînera très rapidement -et ce sont les HCL qui le disent dans leur journal *Tonic*- la suppression de 15 postes équivalent temps plein.

L'émotion des populations est grande devant la disparition d'un hôpital public sur ce secteur de la Métropole, destiné spécifiquement aux personnes âgées qui plus est. Les HCL annoncent en plus ne plus vouloir assumer l'EHPAD au motif que sa gestion est trop difficile au regard des prix de journée et que ce n'est pas leur mission. L'avenir de cet EHPAD offrant une solution aux populations proches et modestes est inconnu. Sera-t-il maintenu, dans quel lieu, avec quel mode de gestion (public ou privé) et à quels tarifs ? Enfin, se pose la question du devenir des terrains libérés par la disparition de l'hôpital.

Tout cela rentre dans une opération où le groupement hospitalier gériatrique disparaît pour être rattaché aux différents groupes hospitaliers de l'agglomération. Un institut du vieillissement devrait être créé. Or, je n'ai trouvé aucun élément précis sur cet institut ni sur le site des HCL ni dans le projet d'établissement des HCL.

Vous êtes, monsieur le Président, concerné à plusieurs titres, en tant que Président du Conseil de surveillance des HCL et en tant que Président de la Métropole, collectivité qui a en charge la politique en direction des personnes âgées dépendantes.

Pouvez-vous nous donner les éléments précis du courrier qui vous a été envoyé par madame la Ministre de la santé à l'automne concernant les orientations du Ministère pour les HCL et notamment pour l'hôpital Charial ?

Pouvez-vous nous donner votre position quant à l'avenir de l'EHPAD de l'hôpital Charial, lieu et mode de gestion ?

Enfin, quel devenir est-il envisagé pour le terrain de l'hôpital si sa disparition venait à son terme ?

M. LE PRÉSIDENT : Le problème est que si, dans chaque question orale, il y a trois questions orales, cela va finir par nous prendre un certain temps. Je crains qu'à un moment donné, les questions orales ne deviennent plus importantes que le débat lui-même sur les rapports. Nous sommes sur une mauvaise voie mais, comme c'est la première fois, je vais tout de même répondre.

Je vais répondre d'abord sur la lettre qui a été envoyée par madame la Ministre : je lui avais écrit car, comme vous le savez, nous avons obtenu un certain nombre de crédits pour rénover à la fois les hôpitaux Louis Pradel et Edouard Herriot. En contrepartie, nous devions avoir un retour à l'équilibre puisque vous savez que les HCL étaient déficitaires du fait de l'instauration de la T2A où nous avons perdu beaucoup par rapport au mode de financement ancien. Donc nous lui avons demandé de nous donner un certain délai pour pouvoir arriver à ce retour à l'équilibre et elle nous a répondu qu'après étude du dossier des HCL par ce qu'on appelle le COPERMO, elle nous donnait une réponse favorable. Elle ajoutait de plus que, pour les mairies, les missions de recherche ou d'intérêt général, elle ajoutait 6 M€ au budget des HCL. C'est donc une réponse relativement favorable.

Ensuite, je réponds à votre deuxième question : les HCL ont décidé d'élaborer un schéma gériatrique de manière à pouvoir avoir une meilleure coordination entre "lits de court séjour", "lits de soin de suite et de réadaptation" et "lits de longue durée". Pour cela, ils ont décidé de rattacher un certain nombre d'hôpitaux les uns aux autres : l'hôpital Pierre Garraud sera rattaché à l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Antoine Charial va être rattaché à Lyon sud et les Charpennes vont être rattachés à HEH.

Donc, pour ce qui concerne l'hôpital Antoine Charial, c'est aujourd'hui un hôpital extrêmement vieillissant et on a regardé que pour faire les travaux, comme sur d'autres hôpitaux, cela revient plus cher de faire une rénovation que de construire un hôpital neuf. Donc ce que nous allons faire c'est construire un hôpital neuf sur Pierre Garraud et, quand cet hôpital sera construit, nous fermerons effectivement Antoine Charial et nous développerons donc une opération à la place de cet hôpital. Mais nous allons d'abord construire un premier hôpital avant de fermer Charial et vous voyez donc qu'il n'y a pas d'intention suspecte.

Par contre, effectivement, en ce qui concerne les EHPAD, les HCL ont dit que ce n'était pas leur cœur de métier, c'est du médico-social et non pas de l'hospitalier et donc ils sont aujourd'hui en discussion avec la Métropole de Lyon pour faire en sorte que ces EHPAD soient repris par d'autres opérateurs et nous sommes en pleine discussion avec la Métropole de Lyon et l'ARS pour savoir quel type d'opérateur nous allons retenir.

Je crois que j'ai apporté une réponse à vos trois questions.

Question orale du groupe Les Républicains et apparentés

Présence postale sur le territoire métropolitain

M. LE PRÉSIDENT : J'ai ensuite une demande du groupe Les Républicains, cette fois-ci sur La Poste. Monsieur Cochet.

Mme la Conseillère SARSELLI : Non, c'est moi. Monsieur le Président, l'aménagement du territoire est une compétence de la Métropole de Lyon qui peut donc agir directement ou indirectement sur le maintien des services de proximité sur son territoire. J'évoquerai particulièrement ce soir le service de La Poste.

La Poste a un double engagement, elle est chargée de missions de service public et elle est aussi une entreprise. En cela, elle doit financer ces actions par des recettes propres tout en bénéficiant des contreparties de ses missions de service public. Chacun de nous sait ici que La Poste subit depuis plusieurs années un défi sans précédent avec l'avancée du numérique qui remet en cause son activité historique, l'acheminement, la distribution et le transport d'information physique. Les chiffres sont assez édifiants : 18 milliards de lettres en 2008, il en restera 9 milliards en 2018.

Pour maintenir son activité, La Poste s'est engagée à la fois sur l'adaptation de son réseau et le développement de ses nouveaux services. Pour cela, la Poste va modifier les missions de ses facteurs pour les rendre porteurs de nouveaux services de proximité, dont l'extension des tournées dans la journée. Elle a aussi fixé comme objectif d'avoir 17 000 points de contact sur le territoire. Pour le Rhône, en 2015, on comptait 282 points de contact répartis en 184 bureaux de poste, 57 agences postales et 41 relais Poste chez les commerçants.

La mise en place de ces points de contact va de pair avec la fermeture des bureaux de poste dont la perte de trafic se constate chaque année. Cette perte est intrinsèquement liée à l'évolution des habitudes nouvelles prises par les usagers qui sont consommateurs d'opérations dématérialisées et qui évitent donc le déplacement dans les bureaux.

Nous ne sommes plus à l'heure du débat sur la réorganisation ou non des services et des agences puisqu'un plan de modernisation a été adopté sous couvert de l'Etat. Toutefois, on ne peut pas se désintéresser des évolutions et des impacts sur les services de proximité sur la population et notamment sur la plus fragile qui soit n'a pas accès aux services numériques, soit n'a pas la capacité de se déplacer facilement. Avec la prise en charge de la compétence action sociale, la Métropole est au cœur de cette préoccupation de ces publics fragiles et elle est, à côté du Maire, l'interlocuteur institutionnel sur l'aménagement du territoire.

Monsieur le Président, nous souhaiterions savoir si, dans le cadre des réflexions que nous devons engager sur la répartition des services métropolitains pour assurer une présence de proximité auprès de la population, vous prenez en compte les problématiques de la présence postale et des services qui y sont rattachés.

Cette présence ne doit pas se limiter à envisager un accueil physique, il s'agit de repenser l'accès aux services dans une société qui évolue dans ses démarches administratives par le numérique. Il s'agit donc de créer des accès à tous pour que chacun puisse avoir un accès au service public par des formes innovantes. Cette vision s'inscrit dans la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente", pour laquelle nous avons déjà eu à verser des subventions pour des projets certes plus éloignés du citoyen mais dont la déclinaison devrait aussi servir au plus grand nombre. Soyons audacieux pour lancer un "Living Lab" qui innoverait dans l'accès aux services publics et apporterait ainsi un outil aux communes rurales.

Cette dimension intégrerait l'humain là où vous avez commencé par l'urbain !

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Comme ce sont les premières vagues de questions orales, je vais y répondre, je ne dirai pas qu'à chaque fois j'y répondrai de manière aussi précise mais cette fois-ci, je vais y répondre.

D'abord, pour vous informer qu'il existe aujourd'hui 1 545 facteurs sur le territoire de la Métropole de Lyon, 600 facteurs sur celui de la Ville de Lyon. Comme vous l'avez indiqué, La Poste, du fait de la baisse de courrier, est en pleine réorganisation et je dois dire une réorganisation qui est assez exemplaire. Alors, qu'a-t-elle décidé de faire ?

Elle a décidé, d'abord, d'une présence physique offrant des services (banque, courrier, colis), aujourd'hui au moyen, sur la Métropole, de 111 bureaux de poste, de partenariat avec les mairies (8 agences postales pour lesquelles les mairies reçoivent à peu près 1 000 € par mois), de 7 relais commerçants pour lesquels les commerçants reçoivent environ 0,35 centimes d'euros par colis et, en même temps, de lieux où l'on peut venir retirer les colis offrant une facilité de retrait des colis avec une centaine de commerces-relais qui ont été définis sur la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, comme vous le savez peut-être, La Poste a décidé de développer ce qu'ils appellent des consignes spécifiques Pickup. Il y en a aujourd'hui sept en façade extérieure de certains bureaux de poste où vous pouvez venir retirer les colis, quelle que soit l'heure, que ce soit de jour ou de nuit. Ils ont décidé en même temps d'un accès aux instances choisies, c'est-à-dire de remettre donc à un autre endroit qu'à la poste un certain nombre de courriers et vous pouvez, par exemple, si vous pensez qu'aujourd'hui vous êtes à la Métropole de Lyon jusqu'à 9 heures du soir et donc que vous ne pouvez pas avoir votre colis ou votre courrier chez vous, vous pouvez indiquer à La Poste qu'on puisse vous le remettre à la Métropole et non pas à votre adresse habituelle.

Ils développent par ailleurs un certain nombre de nouveaux services à domicile grâce au réseau de facteurs (un million de services rendus sur la Métropole) : notamment, ils organisent la veille au domicile les transports de courses qui répondent aux besoins de proximité aux populations les plus fragiles. Ils ont organisé, par ailleurs, le développement d'un certain nombre de services numériques ; je ne vais pas tous vous les citer mais, par exemple, tous les facteurs sont équipés maintenant d'un smartphone permettant de nombreuses transactions. Il

y a dépôts et envois de colis par la boîte aux lettres personnelle. Ils ont même organisé un service qui s'appelle Chronofresh et qui permet de livrer des denrées périssables à domicile si vous le souhaitez. Voyez, vous en apprenez ce soir ! Je vous ne le ferai pas tous les soirs comme cela mais là, j'ai décidé, pour être agréable au groupe Les Républicains, de pouvoir vous informer à fond sur ce qu'ils font. Donc le souci de l'innovation des services est permanent avec les boîtes aux lettres connectées, la Silver économie, la clientèle jeune banque, etc.

Plus globalement, La poste souhaite construire avec la Métropole de Lyon une ville solidaire et durable, en poursuivant bien évidemment son partenariat historique avec les réseaux PIM. Il y a sept sites physiques et une médiation sortante pour les plus fragiles, en proposant la mise en œuvre d'une plateforme de relation citoyenne collaborative avec les centres communaux d'action sociale (CCAS). Messieurs les Maires, vous pouvez donc prendre contact avec La Poste ; la Métropole a déjà, pour sa part, pris contact avec elle.

Enfin, en installant des espaces de logistique urbaine : vous savez peut-être que nous avons inauguré un espace de logistique urbaine à Bellecour pour traiter le problème fondamental du dernier kilomètre de livraison, avec évidemment des véhicules électriques de manière à améliorer le climat.

Vous savez tout sur La Poste.

(Applaudissements).

Question orale du groupe Les Républicains et apparentés Musée des Tissus

M. LE PRÉSIDENT : Il y a une dernière question peut-être à nouveau sur le musée des Tissus mais Georges Képénékian y a largement répondu, de manière on va dire abondante et moi de manière plus synthétique. Monsieur Buffet.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, effectivement, notre collègue Képénékian a pris la parole tout à l'heure. Malheureusement, je n'étais pas là et je n'ai pas pu entendre sa réponse.

(Rires dans la salle).

M. LE PRÉSIDENT : C'est dommage, c'est dommage, monsieur Buffet.

M. le Conseiller BUFFET : Ça arrive, ça peut arriver, ce n'est pas dramatique mais je ne résiste pas au plaisir de discuter encore avec vous pendant quelques instants.

Monsieur le Président, vous êtes comme beaucoup d'entre nous attaché à la culture, nous venons de voter 13,4 M€ pour le fonctionnement du musée des Confluences.

Vous êtes aussi attaché au patrimoine lyonnais. L'Hôtel-Dieu va revivre ; même si nous ne sommes pas complètement d'accord sur le projet -nous aurions aimé peut-être d'autres choix-, nous pouvons nous satisfaire tout de même qu'il accueille une partie de notre patrimoine collectif avec la Cité de la gastronomie ; rappelons-nous, dossier récupéré de justesse, nous nous souvenons de cet épisode en 2013.

Comme vous le savez tous -et cela a sans doute été évoqué bien sûr-, un fleuron de notre patrimoine lyonnais mais aussi métropolitain, français et même international est en difficulté : le musée des Tissus et des Arts décoratifs, qui ne reflète pas seulement l'histoire de la soierie lyonnaise mais aussi l'histoire textile du monde entier ; 4 500 ans d'histoire.

Comme le musée des Confluences, le musée des Tissus et des Arts décoratifs a le label "Musée de France". Il abrite une collection extrêmement importante. Son budget est de 2,5 M€ dont 800 000 € de recettes propres. 80 000 entrées par an, soit plus d'ailleurs que certains musées lyonnais actuels, lui permettent un certain autofinancement. Pourtant, la Chambre de commerce et de l'industrie, propriétaire depuis 150 ans, qui finance à hauteur de 1,7 M€, ne peut plus le soutenir, conséquence d'une politique gouvernementale qui lui assène des restrictions budgétaires à hauteur de - 40 %.

Depuis 2013, la CCI a fait connaître ses difficultés, à la fois à l'Etat et aux collectivités locales, de ne pouvoir continuer de garder le musée au-delà de 2017. Son souhait est que soit imaginé -et je précise "que soit imaginé"- un nouveau modèle de gouvernance de ces musées, c'est-à-dire pas forcément la gestion exclusive par une collectivité ou une autre exclusivement de la gestion de ces musées.

Votre ville, la Ville de Lyon, a été consultée en mai 2014 et, en septembre de la même année, le Grand Lyon a été saisi. Ne laissons pas, monsieur le Président, mettre en caisse cette merveilleuse collection, comme c'est le cas pour certaines collections des musées de Médecine qui n'ont pas trouvé place ailleurs, et en particulier à l'Hôtel Dieu !

S'il ne s'agit plus aujourd'hui comme à sa création de renouveler la production, de stimuler la formation des professionnels ou d'éduquer le goût des fabricants et du public, le musée des Tissus est une référence mondiale pour la conservation, l'étude et la connaissance du textile. Si -je vous cite- "l'énergie de la Métropole, son avenir se puise dans la force des entreprises", son avenir se puise aussi dans la grande qualité de son passé et dans son patrimoine.

La Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon semble être disposée à céder à titre gratuit les bâtiments, par ailleurs magnifiques, dont on imagine facilement la valeur actuelle. L'Unitex, l'Union des industriels textiles, propose un soutien financier via une fondation. Le nouveau Président de la Région a dit qu'il était prêt à agir en cofinancement ; j'ai d'ailleurs vérifié ce qui a été dit par monsieur Képénékian tout à l'heure, bien que je ne sois pas là : il n'a pas précisé qu'il ne voulait pas financer le fonctionnement du musée ; la précision vient de son directeur général que nous avons pu joindre.

Je voudrais savoir comment, monsieur le Président, notre collectivité locale, Métropole de Lyon, deuxième Métropole de France, pourrait être absente de ce tour de table pour essayer de trouver une solution absolument essentielle pour le musée des Tissus de Lyon.

La collectivité finance le musée des Confluences à hauteur de près de 14 M€ ; nous le savons, le Grand Lyon lui-même ne l'avait pas décidé, nous sommes bien d'accord. Il ne s'agit même pas, pour la Métropole, de financer à hauteur de 1,7 M€, il s'agit simplement que vous, monsieur le Président, en tant que Président de la Métropole, de notre collectivité, garant de ce que nous avons de plus beau dans notre patrimoine local et national, par ailleurs Maire de Lyon -mais ici vous êtes le Président de la Métropole-, vous puissiez assurer que vous serez dans le tour de table pour que les autres partenaires confirment leurs engagements. Je ne vous demande pas, monsieur le Président, que la Métropole soit leader sur le sujet, je crois que ce qui est important ; c'est que l'institution soit au tour de table et que les autres, évidemment, se prononcent, s'engagent. Peut-être y a-t-il d'autres hypothèses, on parle de fondation notamment qui pourrait participer à ce tour de table. N'est-ce pas là le rayonnement de notre Métropole ? Conserver à Lyon la plus grande collection de textiles du monde afin que les meilleurs exemples du passé puissent renouveler la création de demain.

Notre collègue Dominique Nachury, demain, à l'Assemblée nationale, interpellera le Gouvernement à l'occasion des questions orales.

Ce soir, devant le Conseil de Métropole, je ne cherche pas -et je vous le dis tout nettement- la polémique. Je pense simplement que la qualité de ce patrimoine ne doit pas être passée par pertes et profits et que votre participation au tour de table organisé sous la responsabilité du Préfet de Région me paraît absolument essentielle pour qu'une solution collégiale puisse aboutir et que, avec une participation dont elle pourra assumer le coût, la Métropole prenne sa part mais, certes, pas seule. Monsieur le Président, alors que la prochaine réunion entre les différents protagonistes du dossier aura lieu d'ici quelques jours -d'après ce que nous avons pu lire-, je souhaiterais que vous donniez votre position, même si elle a été rappelée tout à l'heure par votre Vice-Président. Et je ne peux pas penser un seul instant que l'amoureux que vous êtes de votre ville, de notre Métropole, que collectivement nous partageons sans aucune difficulté là-dessus, nous ne serions pas dans ce tour de table pour faire gagner ce fleuron du patrimoine national.

Merci.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Buffet. Monsieur Buffet, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Si je vous ai bien entendu, nous devrions participer au financement du musée des Tissus mais nous devrions participer aussi -vous l'avez dit- au financement d'un musée de la Médecine. Nous allons, parce que nous nous sommes engagés, devoir participer à la Cité de la gastronomie. Cela fait peut-être beaucoup dans une situation où nous avons 175 M€ à trouver. Et si vous aviez été présent tout à l'heure, vous l'auriez entendu.

Alors moi, j'ai entendu beaucoup de gens qui disaient : "Il faut sauver le musée des Tissus". C'est 15 M€ d'investissement tout de suite parce qu'il n'est pas aux normes, il faut le mettre aux normes. Ensuite, si vous aviez été là tout à l'heure, monsieur Képénékian a dit que tous ceux qui étaient autour de la table ont dit : "A 2,5 M€, ce qu'est le budget actuel de fonctionnement, cela ne suffit pas, il faudra mettre plus".

J'ai entendu beaucoup de gens dire : "Il faut sauver le musée des Tissus", je n'en ai entendu aucun dire combien il mettait ; que tous ceux qui disent qu'il faut le sauver disent combien ils mettent et ensuite la Métropole prendra une position.

M. le Conseiller BUFFET : C'est déjà une avancée pour le musée des Tissus !

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Buffet, j'ai entendu dire que vous souhaitiez être un jour Maire de Lyon et que vous vous en rapprochez doucement. Je ne voudrais pas que la Ville de Lyon, à ce moment-là, ait des finances qui soient dans un déficit total, c'est pour cela que je prends la position que je prends aujourd'hui.

M. le Conseiller BUFFET : Je n'oublie pas non plus que Jacquard était Conseiller municipal d'Oullins et qu'il repose dans son cimetière !

(La séance est levée à 21 heures 15).

Annexe 1 (1/37)

Débat d'orientations budgétaires 2016

(Dossier n° 2016-0982)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

la métropole
GRAND LYON

Débat d'orientations budgétaires 2016

*Conseil de la Métropole
1^{er} février 2016*



Annexe 1 (2/37)

I. La stratégie financière pour le mandat



Un contexte économique international et national défavorable

- Une croissance mondiale qui cache des disparités et devrait s'établir à +3,1% en 2015 avec :
 - Une croissance de +4 % pour les pays émergents.
 - Une croissance de +2% pour les pays de l'OCDE.
- Une croissance de la zone Euro stable qui devrait s'établir à +1,5% en 2015 puis à +1,6% en 2016.
- Une croissance nationale prévisionnelle en deçà de celle de la zone Euro avec +1,2% en 2015 puis +1,3% en 2016.

Un contexte économique régional mitigé

- Une meilleure résistance relative de la Région Rhône Alpes à la crise...
 - Un PIB par habitant qui dépasse de 7% celui de l'ensemble de l'Union européenne et la
 - 2ème plus grande région de France en terme de PIB derrière l'Île-de-France.
- ... en dépit d'une situation économique contrastée selon les secteurs d'activité:
 - Un solde du commerce extérieur positif, soutenu par une conjoncture économique favorable, un maintien de l'activité industrielle et une bonne orientation de l'activité des services marchands.
 - Mais un secteur du bâtiment qui reste en crise profonde et durable et un marché de l'emploi actuellement sans perspective d'embellie.

Un contexte économique local dynamique

- Une croissance annuelle de près d' 1% des créations d'emplois sur la période 2007-2012 contre 0,3% en Rhône-Alpes et 0,2 % en France métropolitaine.
- Une progression annuelle de 3,5 % du nombre d'établissements dans le secteur marchand en 2013 contre 3,2 % en Rhône-Alpes et en France.

La diminution continue des dotations de l'État

La Métropole de Lyon doit faire face aux contraintes budgétaires liées notamment à la baisse des dotations de l'État avec :

- Participation au redressement des finances publiques : -50 M€
- Dotation de compensation : -4 M€
- Allocations compensatrices de fiscalité : -3 M€



Soit 57 M€ de baisse des dotations en 2016

- Fonds de péréquation (FPIC, FPDMTO, FPCVAE, FSD) : +8 M€ de dépenses

Une réponse adaptée de la Métropole

Face à ce double contexte d'effort collectif de réduction du déficit et d'incertitude sur la prochaine réforme de la DGF,

→ Deux objectifs prioritaires :

- préserver la bonne santé financière de la nouvelle collectivité
- mettre en œuvre un plan d'investissement ambitieux

→ Trois leviers :

- un unique recours au levier fiscal en 2015
- un chantier marges de manœuvre volontariste
- une gestion active de la dette

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Un chantier « marges de manœuvre » visant à économiser près de 175 M€ d'ici la fin du mandat
- Un cadrage strict des dépenses de fonctionnement avec une augmentation limitée à 1,7% y compris les dépenses sociales dont :
 - Charges courantes : au moins -2%
 - Revenu de Solidarité Active : +7%
 - Autres allocations du secteur social (APA, PCH, ACTP, frais de séjours) : +6%
 - Autres dépenses sociales (aide familles et enfance, PMI, santé) : -1,5%
 - Subventions hors contingents obligatoires : -6%
 - Masse salariale : +0% hors mesures nationales et postes financés

Annexe 1 (9/37)

II. Les recettes de fonctionnement

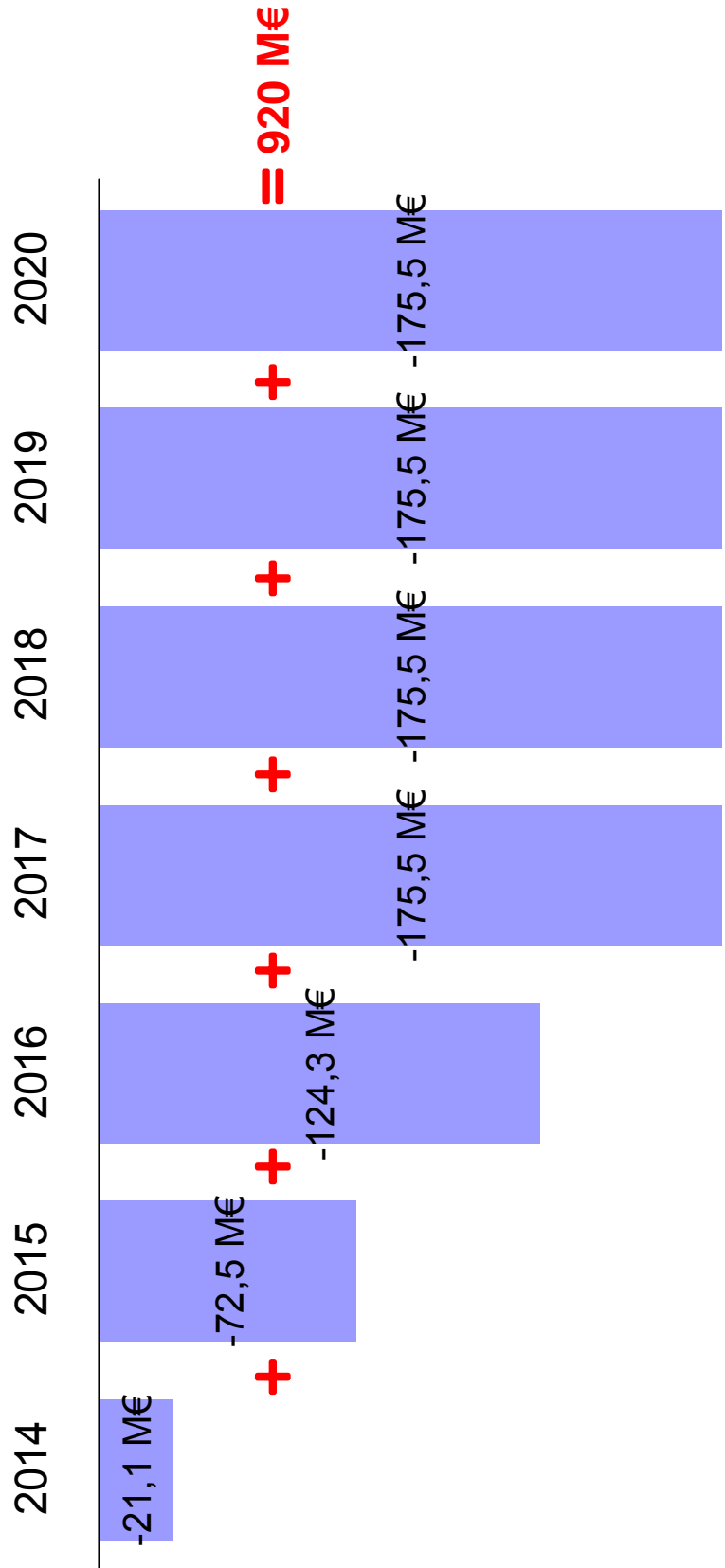
Les hypothèses d'évolution de la fiscalité

budget principal

- Pas de hausse des taux de fiscalité
- Évolution forfaitaire des bases fiscales fixée pour 2016 à 1%
- Évolution physique prévisionnelle des bases fiscales pour 2016 :
 - Taxe d'habitation : 1 %
 - Taxe foncière : 1,5 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 1,6 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 1,5 %

Les hypothèses d'évolution des dotations budget principal

- Nouvelle baisse de la DGF liée à la contribution au redressement des comptes publiques portant l'effort prévisionnel pour 2016 à 124,3 M€.

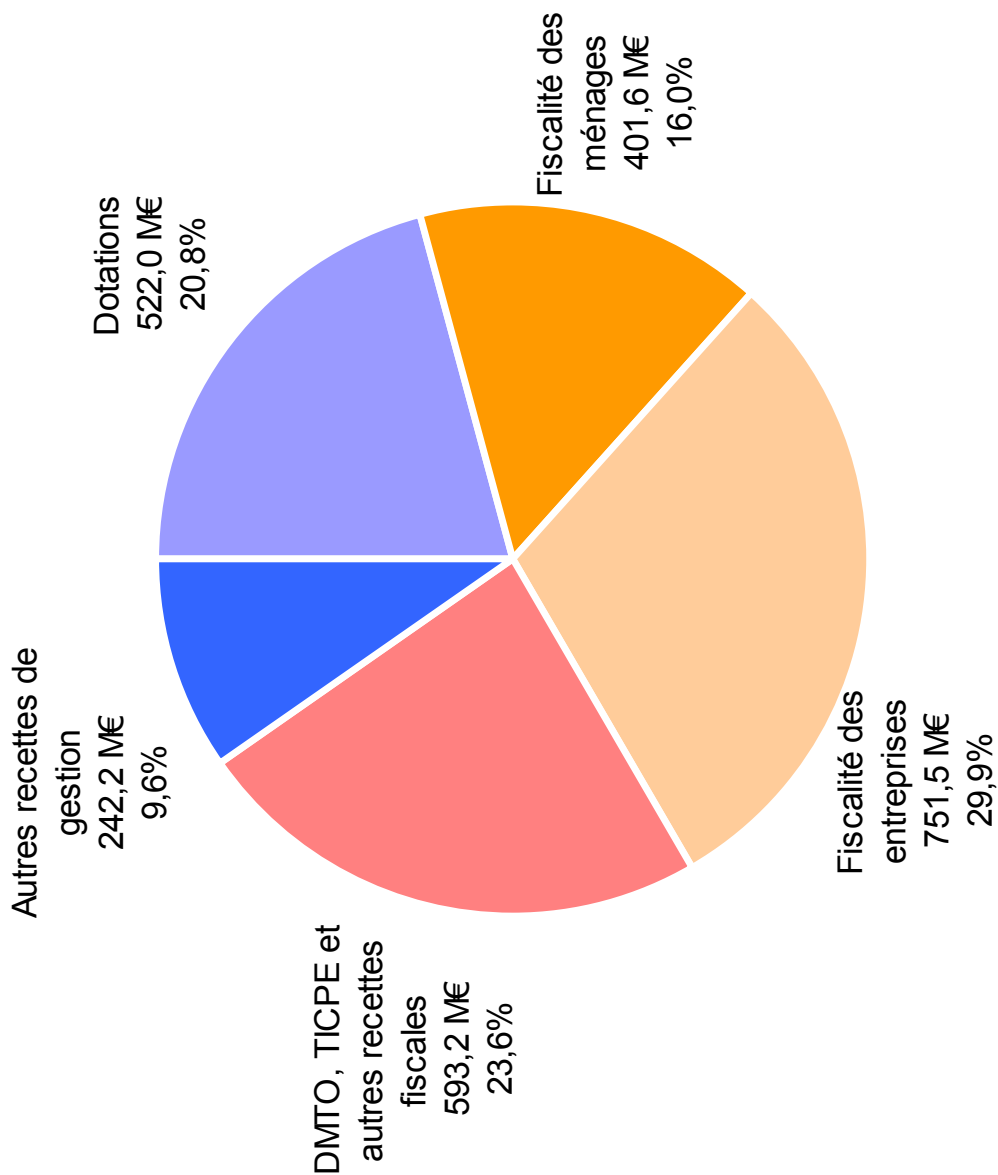


Annexe 1 (12/37)

La répartition des recettes de fonctionnement

budget principal

2 510,4 M€



III. Les dépenses de fonctionnement



Les effectifs de la Métropole

Tous budgets

- **Structure des effectifs :**
 - 8 521 agents relevant de la fonction publique territoriale et 379 agents relevant de la fonction publique hospitalière.
 - Effectifs affectés sur 8 195 emplois permanents et 705 emplois non permanents.
- **Caractéristiques des effectifs affectés sur emplois permanents :**
 - 16,53 % d'agents de catégorie A, 22,39 % d'agents de catégorie B et 61,07 % d'agents de catégorie C.
 - 53,3 % des effectifs sont des hommes pour 46,7 % de femmes.
 - Effectifs relevant principalement des filières techniques (59,17%), administrative (25,5%) et médico-sociale (14,75 %).

La politique de gestion des ressources humaines

Tous budgets

- **Politique de rémunération : doit être repensée à l'occasion de l'adoption progressive d'un nouveau régime indemnitaire.**
 - Régime indemnitaire de grade fixé par délibération (23 février 2015).
 - Concertation au cours de 2016 pour déterminer le régime indemnitaire de fonction.

- **Temps de travail : nécessité de prolonger les résultats obtenus en 2015.**
 - Respect depuis le 1^{er} janvier 2016 des règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures) et aux congés annuels.
 - Nécessité de réinterroger dans les prochaines années les cycles de travail spécifiques concernant les agents soumis à sujétions particulières.

Les dépenses de personnel

Tous budgets

Cadrement de la masse salariale fixé pour 2016 à 0%,
à **périmètre constant** :

- Dont environ 4 M€ pour le glissement vieillissement technicité (GVT) inclus dans cet effort.
- Hors mesures réglementaires.



Effort très substantiel réalisé sur les dépenses de personnel.

Les dépenses du RSA

Budget principal

- Des revalorisations réglementaires estimées à :
1,7 % en janvier
2% en septembre
- Une hausse prévisible du nombre d'allocataires de 5%



Une prévision de dépense pour le Revenu de solidarité active de 235,2 M€ (220,1 M€ en 2015).

Annexe 1 (18/37)

Les dépenses en matière de politique du vieillissement

Budget principal

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'élèverait à 102,3 M€ (98M€ en 2015) dont :
 - 55,9 M€ pour l'APA à domicile (environ 15 600 bénéficiaires fin 2015)
 - 46,5 M€ pour les personnes en établissement (10 115 bénéficiaires fin 2015)
- Certaines dispositions du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement adopté mi décembre pourraient avoir un impact budgétaire dès 2016.

Les dépenses pour la compensation du handicap

Budget principal

- La prestation de compensation du handicap :
Évolution prévisionnelle de 6 % du nombre de bénéficiaires en 2016 par rapport à 2015 (6 360 bénéficiaires en 2015), soit une dépense prévisionnelle de 46,7M€ (39,2 M€ en 2015).
- L'allocation compensatrice pour tierce personne :
1 500 bénéficiaires pour une dépense prévisionnelle en 2016 de 9,8 M€ (10,2 M€ en 2015).

Les dépenses en matière de frais d'hébergement

Budget principal

- Tous secteurs confondus, les frais d'hébergement, s'élevaient à plus de 285 M€ (283 M€ en 2015)

dont :

- Protection enfance : 89,6 M€ (89,5 M€ en 2015)
- Accueil familial : 15,3 M€ (13,5 M€ en 2015)
- Personnes handicapées : 140 M€ (142,1 M€ en 2015)
- Personnes âgées : 33 M€ (36,9 M€ en 2015)

Les subventions

Budget principal

- Cadrage des subventions et participations hors SYTRAL, SDMIS à -6 %. Prévision de 136,8 M€ au BP 2016.
- La participation au SYTRAL serait fixée pour l'année 2016 à 144,1 M€, en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2015.
- L'évolution de la participation au SDMIS serait limitée à 1%, soit 113,9 M€ pour l'année 2016.



L'ensemble des subventions et participations s'élèverait au BP 2016 à 424 M€, en baisse de 4,2% par rapport à l'exercice 2015.

Les charges générales

Budget principal

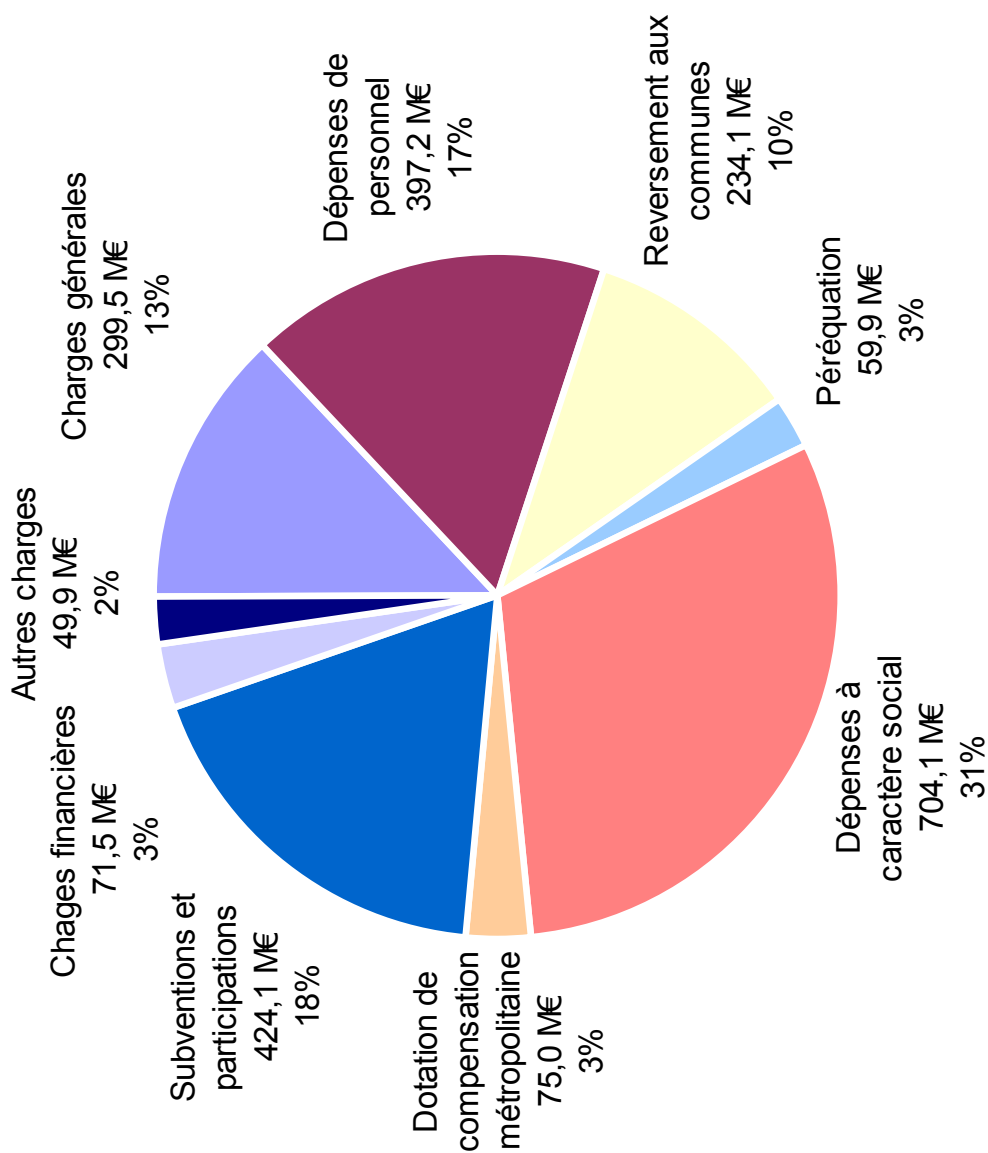
- Charges générales proposées pour 2016 à 299,5 M€ en baisse de 2,1% par rapport à 2015.
- Quelques postes de dépenses à titre d'exemples :
 - le fonctionnement de l'usine d'incinération Lyon Nord : 14,3 M€
 - Le lavage - balayage des voies : 7 M€
 - Le nettoyage des marchés alimentaires et forains : 4 M€
 - Le transport des élèves et étudiants handicapés : 5,3 M€
 - La location d'équipements sportifs pour les collèges : 2,3 M€...

Annexe 1 (23/37)

Les dépenses de fonctionnement

Budget principal

2 315,2 M€



IV. L'autofinancement



Annexe 1 (25/37)

L'autofinancement brut

Budget principal

En M€	Exercice 2015	BP 2016 proposé
Recettes de fonctionnement	2 484,5	2 510,4
Dépenses de fonctionnement	2 269,2	2 315,2
Autofinancement brut	215,2	195,2

Annexe 1 (26/37)

V. La dette

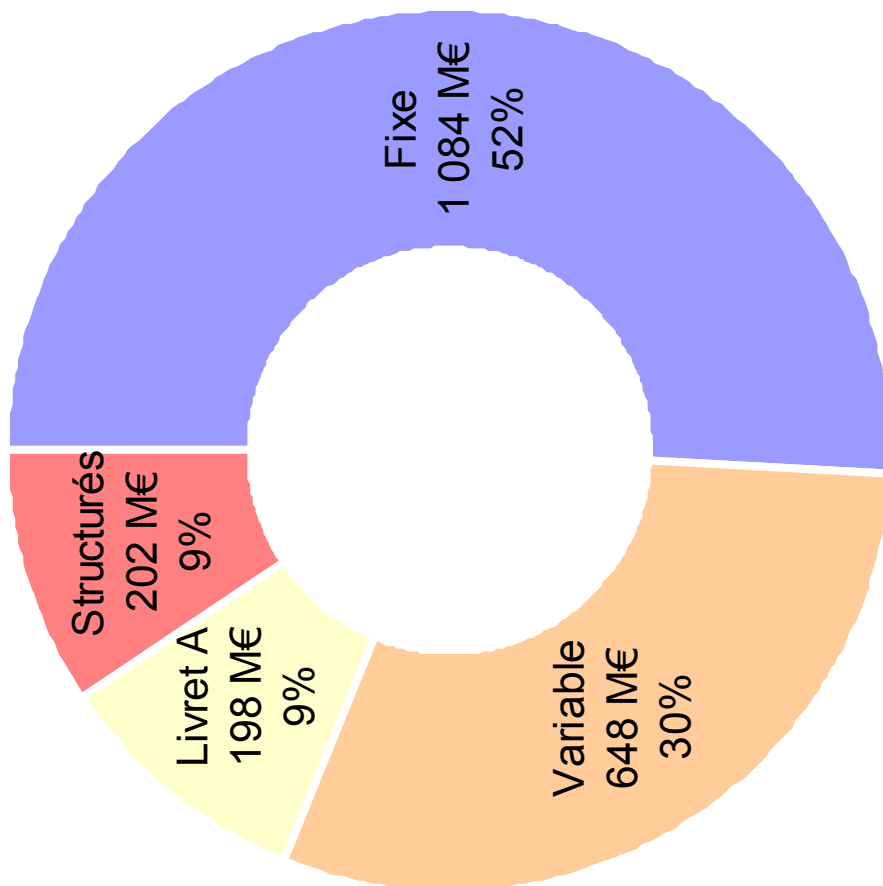


Des ratios de dette satisfaisants

- Encours de dette au 01/01/2016 : 2 131 M€
(4 budgets / hors recette dette mutualisée avec le CG)
- Taux moyen de la dette (au 01/01/2016) : 3,36 %
- Durée résiduelle moyenne : 13 ans 5 mois
- Annuité 2016 des emprunts :
 - Capital : 176,9 M€ dont 152,4 M€ pour le budget principal
 - Intérêts : 79,5 M€ dont 71,5 M€ pour le budget principal

L'endettement à long terme consolidé

Répartition par type de taux - Tous budgets



Taux fixe
52 %

Taux variable
30 %



Rééquilibrer en variable
pour mieux profiter des taux
bas

Annexe 1 (29/37)

VI. L'investissement



La PPI 2015-2020

- Un volume ambitieux de 3,52 milliards d'euros dont 1,2 milliards d'euros de projets dans les communes.
- Au total, 1175 projets identifiés dans la PPI avec :
 - 670 projets de proximité dans les communes
 - 305 projets de grands équipements d'agglomération
 - 200 opérations d'entretien du patrimoine

Annexe 1 (31/37)

Les crédits 2016 de la PPI - par budget

En M€	Principal	Eaux	Ass.	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Dépenses	458,9	12,6	27,1	0,2	-	498,8
Recettes	64,5	-	1,1	3,2	-	68,8

Éducation

143,8 M€ (2015-2016) d'autorisations de programme 2015 – 2016 pour réaliser :

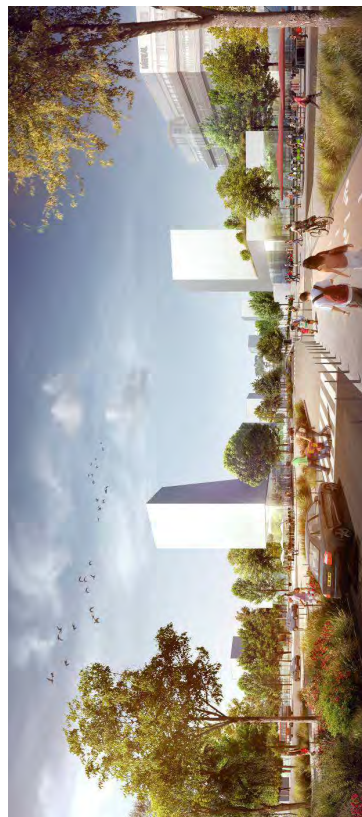
- des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (40.5 M€)
- Des restructurations (92,8M€)
- Lancer de nouvelles opérations (10,5M€) :
11 restructurations ou réhabilitations prévues sur le mandat + études pour la construction d'un nouveau collège

27,9 M€ de crédits de paiement sur l'exercice 2016



Développement économique et compétitivité

- **La Cité internationale de la Gastronomie**
 - Subvention d'investissement au Groupement d'Intérêt Public à créer
 - AP à ouvrir en 2016 de 4 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes
 - CP 2016 : 1 M€
- **Le projet Supergrid**
 - Subvention d'investissement à la SAS
 - AP ouverte en 2015 de 4 M€
 - CP 2016 : 2 M€
- **Les Projets de R&D des pôles de compétitivité et du CLARA**
 - Subvention d'investissement auprès d'entreprises ou laboratoires
 - AP ouverte en 2015 de 5.5 M€
 - CP 2016 : 1.8 M€
- **Le Biodistrict de Gerland**
 - AP complémentaire ouverte en 2015 : 2.3 M€
 - CP 2016 : 2.7 M€



Aménagement Saint-Priest – ZAC du Triangle

- Opération de renouvellement urbain conventionnée dans le cadre de l'ANRU 1
- 3,4 M€ en 2016



Voirie

Marcy L'Etoile - Avenue des Alpes



6,9 M€ dont 2,6 M€ en 2016

Prolongement de 320 m de l'avenue des Alpes, de l'avenue Jean Collomb à la route de Sain-Bel.

Contournement du centre-ville et desserte du futur siège de BioMérieux.

Travaux de novembre 2015 à l'été 2016

Conclusion

- Un contexte économique défavorable
- Une réforme de la DGF menaçante
- Le maintien d'une politique rigoureuse de gestion, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- D'importantes dépenses consacrées au lien social (RSA, habitat, collèges...)
- Le maintien d'un fort niveau d'investissement

Annexe 2

**Question orale du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)
relative au règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon**

Lyon, le 28 janvier 2016

Question orale portant sur le règlement intérieur du conseil de la Métropole de Lyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Lors de sa séance publique du 11 mai 2015, notre assemblée a voté son règlement intérieur et examiné un certain nombre d'amendements. Il a été ainsi voté que les 5 amendements proposés par le GRAM étaient « renvoyés à la clause de revoyure prévue au rapport ».

Les différents échanges qui ont accompagné ces votes indiquaient qu'il s'agissait d'une « clause de revoyure à un an ».

Je vous remercie de nous indiquer selon quel calendrier et avec quelle méthode, ces amendements seront de nouveau examinés. En d'autres mots, comment la clause de revoyure va-t-elle s'appliquer ?



Présidente du groupe des élu.e.s du
GRAM à la métropole

Annexe 3

**Question orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain
relative à l'hôpital Charial de Francheville**

Communistes, Parti de gauche & républicains

CONSEIL DE LA MÉTROPOLÉ DU 1^{er} FÉVRIER 2016

QUESTION ORALE... HÔPITAL CHARIAL...

Sur le site des HCL, on peut lire les informations suivantes concernant l'hôpital gériatrique Antoine Charial de Francheville qui a ouvert ses portes en 1978 :

« Établissement gériatrique, il offre une palette complète de prises en charge spécifiques aux pathologies du sujet âgé (consultation, hospitalisation courte relative à une situation clinique aiguë, soins de suite et de réadaptation, hébergement et soins de longue durée). L'hôpital dispose aujourd'hui d'une unité d'évaluation gériatrique qui garantit une prise en charge globale à la fois médicale, psychologique et sociale du patient. Il abrite également le seul laboratoire gériatrique d'évaluation et de traitement des troubles du sommeil en France et s'est également spécialisé dans le traitement des pathologies cardio-gériatriques. »

Enfin, l'hôpital dispose d'un EHPAD de 36 lits à des tarifs raisonnables.

Ce bel outil ne semble plus faire l'affaire puisque les HCL ont annoncé la fermeture de l'établissement à l'horizon 2020. L'ensemble des lits vont être transférés dans d'autres hopitaux, Pierre Garraud et Lyon Sud essentiellement. Cela entraînera très rapidement, ce sont les HCL qui le disent dans leur journal *Tonic*, la suppression de 15 postes équivalent temps plein.

L'émotion des populations est grande devant la disparition d'un hôpital public sur ce secteur de la Métropole, destiné aux personnes âgées qui plus est. Les HCL annoncent ne plus vouloir assumer l'EHPAD au motif que sa gestion est trop difficile au regard des prix de journée et que ce n'est pas leur mission. L'avenir de cet EHPAD, offrant une solution aux populations proches et modestes est inconnu. Sera-t-il maintenu, dans quel lieu, avec quel mode de gestion (public ou privé) et à quels tarifs ? Enfin, se pose la question du devenir des terrains libérés par la disparition de l'hôpital.

Tout cela rentre dans une opération où le groupement hospitalier gériatrique disparaît pour être rattaché aux différents groupes hospitaliers de l'agglomération. Un institut du vieillissement devrait être créé. Or, je n'ai trouvé d'éléments précis sur cet institut ni sur le site des HCL ni dans le projet d'établissement.

Vous êtes Monsieur le Président, concerné à plusieurs titres, en tant que Président du Conseil de surveillance des HCL et en tant que Président de la Métropole, collectivité qui a en charge la politique en direction des personnes âgées et dépendantes :

- ↳ Pouvez-vous nous donner les éléments précis du courrier qui vous a été envoyé par Madame la Ministre de la Santé à l'automne concernant les orientations du ministère pour les HCL ?
- ↳ Pouvez-vous nous donner votre position quant à l'avenir de l'EHPAD de l'hôpital Charial, lieu et mode de gestion ?
- ↳ Enfin, quel devenir est-il envisagé pour les terrains de l'hôpital si sa disparition venait à son terme ?

groupe Communiste-Parti de gauche et républicain — 20, rue du Lac — BP 3103 — 69399 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 26 99 38 79 Fax : 04 26 99 39 59 mël : groupecommuniste@grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

Annexe 4 (1/2)**Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
relative à la présence postale sur le territoire métropolitain****Conseil du 1^{er} février 2016****Question orale**

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Présence postale sur le territoire métropolitain

Monsieur le Président,

L'aménagement du territoire est une compétence de la Métropole de Lyon qui peut donc agir directement ou indirectement sur le maintien des services de proximité sur son territoire. J'évoquerais particulièrement le service de La Poste.

La poste a un double engagement, elle est chargée de missions de service public et elle est aussi une entreprise. En cela, elle doit financer ces actions par des recettes propres tout en bénéficiant des contreparties de ses missions de service public.

Chacun sait ici que La Poste subit depuis plusieurs années un défi sans précédent qui est l'avancée du numérique qui remet en cause l'activité historique des postiers qui est l'acheminement, la distribution et le transport d'information physique. Les chiffres sont assez édifiants, 18 milliards de lettres en 2008, il en restera 9 milliards en 2018.

Pour maintenir son activité, La Poste s'est engagée à la fois sur l'adaptation de son réseau et le développement de nouveaux services.

Pour cela, La Poste va modifier les missions des facteurs pour les rendre porteurs de nouveaux services de proximité dont l'extension des tournées dans la journée. Elle a aussi fixé comme objectif d'avoir 17 000 points de contact sur le territoire. Pour le Rhône, en 2015 on comptait 282 points de contact répartis en 184 bureaux de poste, 57 agences postales et 41 relais poste commerçants.

La mise en place de ces points de contact va de pair avec la fermeture des bureaux de poste dont la perte de trafic se constate chaque année. Cette perte est intrinsèquement liée à l'évolution des habitudes nouvelles prises par les usagers qui sont consommateurs d'opérations dématérialisées qui évite donc le déplacement dans un bureau.

Annexe 4 (2/2)

Nous ne sommes plus à l'heure du débat sur la réorganisation ou non des services et des agences puisqu'un plan de modernisation a été adopté sous couvert de l'État. Toutefois, on ne peut pas se désintéresser des évolutions et des impacts sur les services de proximité sur la population et notamment sur la plus fragile qui soit n'a pas accès aux services numériques, soit n'a pas la capacité de se déplacer facilement. Avec la prise en charge de la compétence action sociale, la métropole est au cœur de cette préoccupation de ces publics fragiles et elle est à côté du maire l'interlocuteur institutionnel sur l'aménagement du territoire.

Monsieur le Président, nous souhaiterions savoir si dans le cadre des réflexions que nous devons engager sur la répartition des services métropolitains pour assurer une présence de proximité auprès de la population, vous prenez en compte les problématiques de la présence postale et des services qui y sont attachés.

Cette présence ne doit pas se limiter à envisager un accueil physique, il s'agit de repenser l'accès aux services dans une société qui évolue dans ses démarches administratives par le numérique. Il s'agit donc de créer des accès à tous pour que chacun puisse avoir un accès au service public par des formes innovantes. Cette vision s'inscrit dans la démarche « Grand Lyon Métropole intelligente » pour laquelle nous avons déjà eu à verser des subventions pour des projets certes plus éloignés du citoyen, mais dont la déclinaison devrait aussi servir au plus grand nombre. Soyons audacieux pour lancer un « Living Lab » qui innoverait dans l'accès aux services publics et apporterait ainsi un outil aux communes rurales.

Cette dimension intégrerait l'humain là où vous avez commencé par l'urbain !

Annexe 5 (1/2)

Question orale du groupe Les Républicains et apparentés relative au musée des tissus



Conseil du 1^{er} février 2016
Question orale

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Musée des tissus

Monsieur le Président,

Vous êtes attaché à la culture, nous venons de voter 13,4 millions d'euros pour le fonctionnement du Musée des Confluences.

Vous êtes attaché au patrimoine lyonnais. L'Hôtel-Dieu va revivre, *même si nous ne sommes pas complètement d'accord sur le projet, nous aurions aimé d'autres choix*, nous pouvons nous satisfaire qu'il accueille une partie de notre patrimoine, avec la Cité de la Gastronomie. Dossier récupéré de justesse, nous nous souvenons de cet épisode en 2013.

Comme vous le savez tous aujourd'hui, un fleuron de notre patrimoine lyonnais mais aussi français est en difficulté : le Musée des tissus et des arts décoratifs, qui ne reflète pas seulement l'histoire de la soierie lyonnaise mais aussi l'histoire textile du monde entier. 4 500 ans d'histoire du textile.

Comme le Musée des confluences, le Musée des tissus et des arts décoratifs a le label « Musée de France ». Il abrite une collection de 2,5 millions de tissus. Son budget est de 2,5 M€ dont 800 000 € de recettes propres. 80 000 entrées par an soit plus que certains musées lyonnais* permettent un autofinancement que même des Suisses envient. Pourtant la Chambre de commerce et d'industrie, propriétaire depuis 150 ans, qui finance à hauteur de 1,7 M€, ne peut plus soutenir, conséquence d'une politique du Gouvernement, qui lui assène des restrictions budgétaires à hauteur de -40 %.

Depuis 2013, la CCI a fait connaître ses difficultés à l'Etat et aux collectivités, de ne pouvoir continuer, au-delà de 2017, et son souhait que soit imaginé un nouveau modèle de gouvernance de ces musées.

La Ville de Lyon a été consultée en mai 2014, et, en septembre de la même année, le Grand Lyon a été saisi.

Ne laissons pas mettre en caisse la merveilleuse collection comme c'est le cas pour les collections des divers musées de médecine, qui n'ont pas trouvé place à l'Hôtel Dieu !

Annexe 5 (2/2)

S'il ne s'agit plus aujourd'hui comme à sa création de renouveler la production, de stimuler la formation des professionnels et d'éduquer le goût des fabricants et du public, le Musée des Tissus est une référence mondiale pour la conservation, l'étude et la connaissance du textile.

Si « l'énergie de la Métropole, son avenir se puise dans la force des entreprises », son avenir se puise aussi dans son passé et dans son patrimoine.

La CCI semble être disposé à céder à titre gratuit les bâtiments, Unitex, l'union des industriels textile propose un soutien financier via une fondation, le nouveau Président de la Région est prêt à agir en co-financement. Comment notre collectivité Métropole de Lyon, 2^e métropole de France, pourrait être absente ?

La collectivité finance le Musée des confluences à hauteur de près de 14 millions d'euros. Il ne s'agit même pas pour la Métropole de Lyon de financer à hauteur de 1,7 millions d'euros, il s'agit simplement que vous, en tant que Président et Maire de Lyon, vous puissiez assurer que vous serez dans le tour de table pour que les autres partenaires confirment leurs engagements.

N'est-ce pas là le rayonnement de notre Métropole ? « Conserver à Lyon la plus importante collection de textiles du monde afin que les meilleurs exemples du passé puissent renouveler la création de demain... ».

Notre collègue Dominique NACHURY interpellera demain matin à l'Assemblée nationale le gouvernement sur ce sujet lors d'une question orale sans débat.

Vous, Monsieur le Président, alors que la prochaine réunion entre les différents protagonistes du dossier aura lieu d'ici quelques jours, quelle sera votre position ?

**musée de l'imprimerie : 22 436 entrées en 2014, musée Henri Malartre : 32 801 visiteurs en 2014. Source : compte administratif 2014.*

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 2 mai 2016

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

